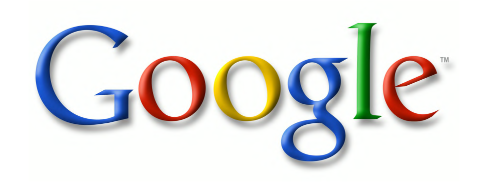
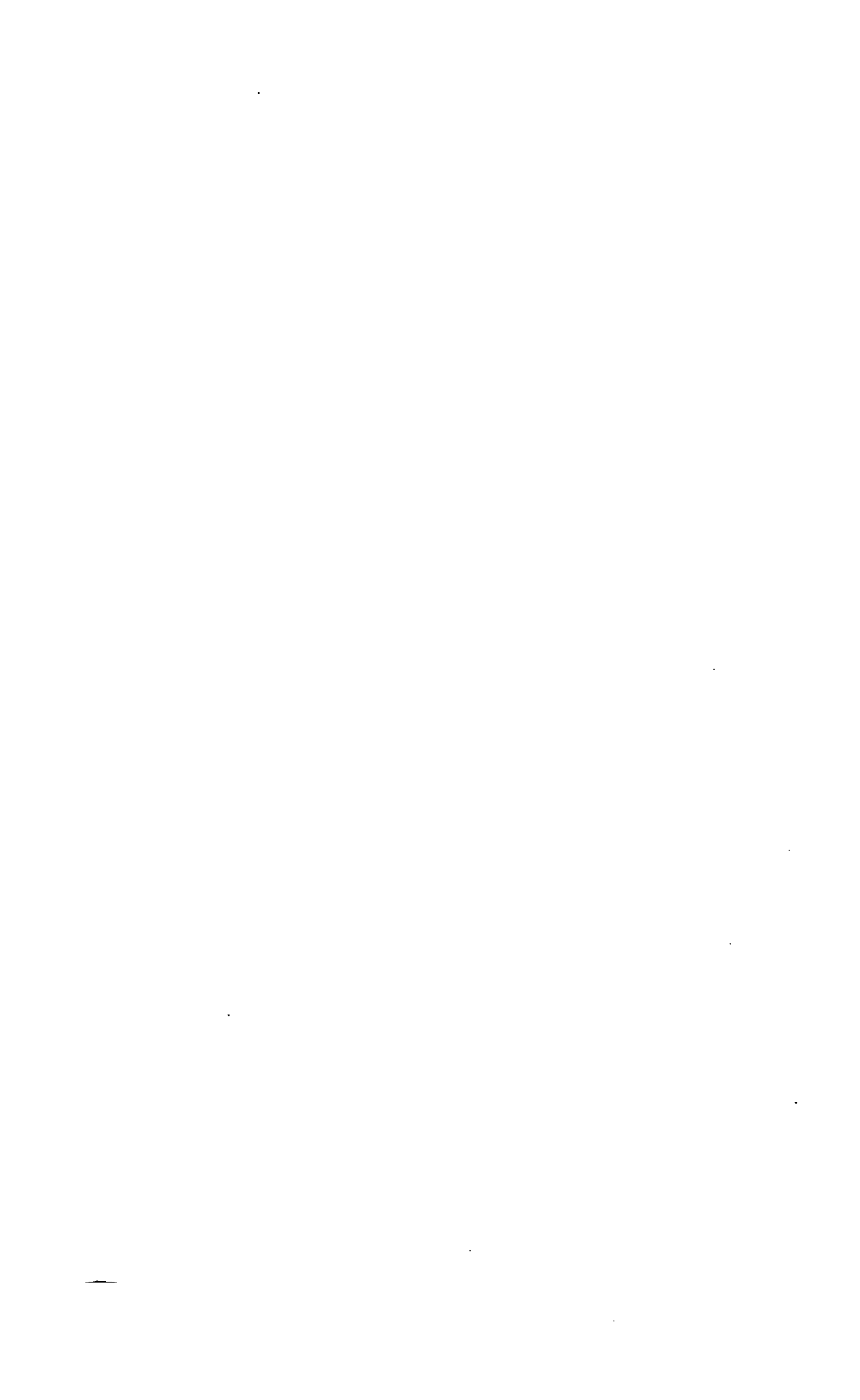






Boissy d'Anglas,
de l'assemblée constituante, de la Convention, des Cinq-cents, tribun, Sénateur, Pair, etc, né à Annonay en novembre 1756.

PARIS,

ALEXIS EYMERY, Libraire, Editeur de l'Histoire Universelle de M. le comte de Ségur, rue Mazarine, n° 30.

1821.

Boissy d'Anglas,

de l'assemblée constituante, de la Convention, des Cinq-cents, tribun, Sénateur, Pair, etc, né à Annonay en novembre 1756.

Lallement, Guillaume N.

CHOIX
DE
RAPPORTS, OPINIONS
ET
DISCOURS

Prononcés à la Tribune Nationale

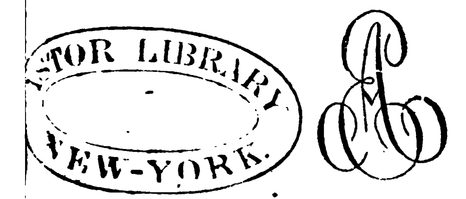
depuis 1789 jusqu'à ce jour;

RECUEILLIS

DANS UN ORDRE CHRONOLOGIQUE ET HISTORIQUE.

Vox Populi, vox Dei.

TOME XV. — ANNÉE 1794 — 1795.
(*sixième et dernier volume de la* Convention.)



PARIS,
ALEXIS EYMERY, Libraire, Editeur de l'Histoire Universelle
de M. le comte de Ségur, rue Mazarine, n° 30.

1821.

B.F.

LIVRE II.

LÉGISLATION CONSTITUTIONNELLE.

APPENDICE.

De la Liberté des Cultes.

Du Droit des Gens.

Lettres, Sciences et Arts, Instruction publique.

FIN DE LA TABLE.



CHOIX
DE
RAPPORTS, OPINIONS
ET
DISCOURS
PRONONCÉS A LA TRIBUNE NATIONALE
DEPUIS 1789 JUSQU'A CE JOUR.

CONVENTION.
An 3 et an 4 de la République. — 1794 *et* 1795.

LIVRE PREMIER.
DISCOURS ET DISCUSSIONS SUR DIFFÉRENS SUJETS.

SITUATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE.

La Convention nationale avait atteint son apogée : elle achevera son cours avec une sorte de dignité, mais sans éclat ; elle n'étonnera plus ; son génie épuisé cessera de commander l'admiration en descendant jusqu'aux spéculations vulgaires ; et la République française, qui, moins heureuse que ses aînées, n'apparut qu'un jour, mais sublime comme Rome et brillante comme Athènes, aura aussi ses rhéteurs, qui diront qu'elle existe lorsque dès longtemps elle ne sera plus.

Une éloquence sauvage, mais riche d'idées neuves ; des vues parfois outrées, mais toujours imposantes ; un patriotisme ombrageux, mais pur, de grandes fautes, mais de plus grands prodiges, voilà les traits caractéristiques des temps que nous quittons : c'est cette époque héroïque qui

semble ne devoir se présenter qu'une fois dans l'histoire de chaque nation : elle exigeait un cadre vaste. Celle qui suit pour être connue ne doit être qu'indiquée. Qu'offre-t-elle en effet ? Ce que les siècles ramènent incessamment : ce n'est plus le torrent qui inonde, qui entraîne, et qu'on admire en frémissant ; c'est le fleuve qui s'agite dans ses limites, et se fend devant des roseaux.

En présentant le tableau de la France après le 9 thermidor nous avons montré que le peuple et la majorité de la Convention n'avaient changé que de maîtres ; nous avons signalé le réveil de tous les vices et la naissance de la contre-révolution ; enfin nous avons annoncé le règne de l'intrigue, de la vengeance et de la corruption. C'était le commencement de la décadence : s'il faut admettre que le parti vaincu poussait violemment le peuple à la liberté, il faut aussi convenir que l'hypocrisie du parti vainqueur le ramena doucement à l'esclavage. Mais dans ce retour humiliant les Français seront distraits par l'éclat des vertus guerrières : elles restent encore, dit Montesquieu, après qu'on a perdu toutes les autres.

Tous les partis, tous les individus avaient espéré ; ils ne recueillirent que la déception. Le modéré reprit son aigre indifférence, l'égoïste ses calculs et son isolement, l'ambitieux son agitation, l'aristocrate ses tentatives, ses séductions, ses poignards, et l'étranger ses secrètes manœuvres. Les bons citoyens gémissaient. Les thermidoriens, républicains par nécessité, se maintenaient dans une attitude équivoque ; aujourd'hui un pas rétrograde, demain un pas révolutionnaire ; mais toujours ils frappaient le patriote en criant au terrorisme, et le royaliste en invoquant la République : la médiocrité de leurs talens les rendait haineux ; la crainte les rendait cruels.

Marseilles et plusieurs autres villes du midi leur donnaient de vives inquiétudes. Ils se rattachèrent le commerce en relevant Lyon, en caressant Bordeaux. Un décret avait changé le nom de la première de ces villes en celui de Commune-Affranchie, et ordonné qu'une inscription transmettrait aux générations que *Lyon fit la guerre à la liberté* : ce décret fut

rapporté. Après le 31 mai le département de la Gironde avait reçu le nom de Bec-d'Ambès : la dénomination de Gironde et de *girondins* reparut honorée.

A cette occasion quelques membres, trop empressés, auraient désiré qu'une mesure générale fît revivre toutes les anciennes désignations; Pelet le proposa formellement : mais parmi ces noms il en était beaucoup qui rappelaient la féodalité et le royalisme; on crut devoir attendre.

Au surplus une décision à ce sujet n'avait pas été nécessaire pour la prétendue bonne société de Paris; elle employait impunément les termes proscrits, et sacrifiait à ses rébus les mots *liberté*, *égalité*, *République*. Elle allait plus loin; elle se permettait les plus lâches plaisanteries sur les patriotes pauvres, sur les malheureux soldats de la liberté; des caricatures insultaient au courage et à la misère. Les marquis et les comtes n'étaient encore salués que dans les salons, mais les *messieurs* se pavanaient dans les promenades, et couraient sus aux citoyens. Le palais *Egalité* était redevenu le palais *Royal*. Là des jeunes gens dits comme il faut, mais bien plutôt le rebut, l'écume de la jeunesse française, établissaient chaque jour le théâtre des vengeances du parti dont ils étaient l'instrument; les citoyens connus par leur républicanisme, qu'ils aient eu une conduite vertueuse ou coupable, y étaient poursuivis, maltraités, assassinés, aux cris de joie, aux vociférations d'une foule cruelle et vile; et ces exécrables bourreaux, en célébrant leurs succès, ne s'en dissimulaient pas l'horreur; ils avaient des modes, ils donnaient des bals *à la victime*; ils appelaient ces expéditions la *chasse aux gens sans poudre*, la *chasse aux jacobins*... Ah! qu'une haine nationale s'attache pour jamais à la mémoire des Talliens qui donnaient alors le bon ton, et des Frérons qui distribuaient les poignards!

Des compagnies d'*égorgeurs* désolaient les départemens. Leur cri de ralliement était une plate chanson qu'ils nommaient *le Réveil du peuple*; ils en faisaient un chant de mort.

Les plus basses menées, les calomnies les plus impudentes étaient en même temps dirigées contre les députés républi-

cains. C'est eux, disait-on, qui provoquent le trouble... Leur silence cachait une sédition ; leurs discours patriotiques offraient des appels à la révolte ; enfin c'était toujours eux que l'on accusait des violences dont ils se voyaient l'objet et les victimes... On voulait les lasser afin de les surprendre coupables.

Dans cet état d'une véritable anarchie la Convention demanda à ses comités une adresse aux Français qui exposât *les principes autour desquels devaient se réunir les amis de la liberté.*

LA CONVENTION NATIONALE AU PEUPLE FRANÇAIS. *Adresse proposée* par Cambacérès *au nom des comités de salut public, de sûreté générale et de législation réunis ; décrétée le* 18 *vendémiaire an* 3. (9 *octobre* 1794.)

« Français, au milieu de vos triomphes on médite votre perte ; quelques hommes pervers voudraient creuser au sein de la France le tombeau de la liberté ! Nous taire serait vous trahir, et le plus saint de nos devoirs est de vous éclairer sur les périls qui vous entourent.

» Vos ennemis les plus dangereux ne sont pas ces satellites du despotisme que vous êtes accoutumés à vaincre ; ce sont leurs perfides émissaires, qui, mêlés avec vous, combattent votre indépendance par l'imposture et par la calomnie.

» Les héritiers des crimes de Robespierre et de tous les conspirateurs que vous avez terrassés s'agitent en tout sens pour ébranler la République, et, couverts de masques différens, cherchent à vous conduire à la contre-révolution à travers les désordres et l'anarchie.

» Tel est le caractère de ceux que l'ambition pousse à la tyrannie. Ils proclament des principes, ils se parent des sentimens qu'ils n'ont pas ; ils se disent les amis du peuple, et ils n'aiment que la domination ; ils parlent des droits du peuple, et ils ne cherchent qu'à les lui ravir.

» Français, vous ne vous laisserez plus surprendre à ces insinuations mensongères : instruits par l'expérience, vous ne pouvez plus être trompés. Le mal vous a conseillé le remède. Vous étiez près de tomber dans les piéges des méchans ; la

République allait périr : vous n'avez fait qu'un cri, *vive la Convention*, et les méchans ont été confondus, et la République a été sauvée !

» Souvenez-vous que tant que le peuple et la Convention ne feront qu'un, les efforts des ennemis de la liberté viendront expirer à vos pieds, comme des vagues écumantes viennent se briser contre les rochers.

» Rendus à votre première énergie, vous ne souffrirez plus que quelques individus en imposent à votre raison, et vous n'oublierez pas que le plus grand malheur d'un peuple est celui d'une tourmente continuelle.

» C'est ce que savent trop bien ceux qui voudraient vous pousser au sommeil de la mort dans les bras de la tyrannie.

» Ralliés à la voix de vos représentans, vous ne perdrez jamais de vue que la garantie de la liberté est tout à la fois et dans la force du peuple et dans sa réunion au gouvernement qui a mérité sa confiance.

» De son côté la Convention nationale, constante dans sa marche, appuyée sur la volonté du peuple, maintiendra, en le régularisant, le gouvernement qui a sauvé la République.

» Elle le maintiendra dégagé des vexations, des mesures cruelles, des iniquités dont il a été le prétexte, et avec lesquelles nos ennemis affectent de le confondre ; elle le maintiendra dans toute sa pureté et dans toute son énergie, malgré les tentatives de ceux qui veulent altérer l'une ou exagérer l'autre.

» Elle le maintiendra jusqu'à l'entière destruction de tous les ennemis de la révolution, malgré l'hypocrite patriotisme de ceux qui demandent le gouvernement constitutionnel dans des espérances perfides.

» Oui, nous le jurons, nous demeurerons à notre poste jusqu'au moment où la révolution sera consommée, jusqu'au moment où la République, triomphante, donnant la loi à tous ses ennemis, pourra jouir, sous la garantie de ses victoires, des fruits d'une Constitution aussi solide que la paix qu'elle aura dictée !

» Nous saurons épargner l'erreur et frapper le crime. Soyez inexorables pour l'immoralité : l'homme immoral doit être rejeté de la société comme un élément dangereux, corruptible

par sa nature, et toujours prêt à se rallier au parti des conspirateurs.

» Ne confondez pas avec ceux qui ont constamment soutenu la cause de la liberté ceux pour qui l'agitation est un besoin, et le désordre un moyen de fortune : écoutez les premiers ; fuyez les autres.

» Vos représentans ne souffriront pas que les fonctions publiques soient exercées par d'autres que par de véritables amis du peuple ; ils en éloigneront ces hommes perfides qui ne parlent sans cesse des droits du peuple que pour s'en réserver exclusivement l'exercice.

» Après avoir exprimé ses sollicitudes, manifesté ses pensées et ses intentions, la Convention nationale rappelle au peuple français des principes sacrés, des vérités éternelles, qui doivent rallier tous les citoyens.

» Une nation ne peut se régir par les décisions d'une volonté passagère qui cède à toutes les passions ; c'est par la seule autorité des lois qu'elle doit être conduite.

» Les lois ne sont destinées qu'à garantir l'exercice des droits. C'est cette précieuse garantie que l'homme est venu chercher dans les associations politiques, et elles la lui assurent à l'aide du gouvernement qui contient le citoyen dans le cercle de ses devoirs.

» Tout ce qui porte atteinte à l'exercice de ces droits est un délit contre l'organisation sociale.

» Il faut que la liberté individuelle ne trouve de limites qu'au point où elle commence à blesser la liberté d'autrui ; c'est la loi qui doit reconnaître et marquer ces limites.

» Les propriétés doivent être sacrées. Loin de nous ces systèmes, dictés par l'immoralité et la paresse, qui atténuent l'horreur du larcin et l'érigent en doctrine ! Que l'action de la loi assure donc le droit de propriété, comme elle assure tous les autres droits du citoyen !

» Mais qui doit établir la loi ? Le peuple seul, par l'organe des représentans auxquels il a délégué ce pouvoir.

» Aucune autorité particulière, aucune réunion n'est le peuple ; aucune ne doit parler, ne doit agir en son nom.

» Si une main téméraire s'avançait pour saisir les droits du peuple sur l'autel de la patrie, la Convention se montrerait

d'autant plus jalouse de développer contre l'usurpateur le pouvoir dont elle est revêtue, qu'elle doit compte au peuple des attentats commis contre sa souveraineté.

» Dans sa fermeté la Convention nationale ne se départira jamais de la sagesse; elle écoutera avec attention les réclamations qui lui seront adressées; mais elle ne souffrira point que le droit d'éclairer et d'avertir devienne un moyen d'oppression et d'avilissement, et qu'il s'élève jamais des voix qui parlent plus haut que la représentation nationale.

» Elle prendra contre les intrigans, contre ceux qui peuvent encore regretter la royauté l'attitude la plus vigoureuse. Elle maintiendra les mesures de sûreté que le salut public commande; mais elle ne consentira point qu'elles soient arbitrairement étendues, et que la suspicion soit une source de calamités.

» Enfin tous les actes du gouvernement porteront le caractère de la justice; mais cette justice ne sera plus présentée à la France sortant des cachots, toute couverte de sang, comme l'avaient figurée de vils et hypocrites conspirateurs.

» Français, considérez donc comme vos ennemis tous ceux qui voudraient attaquer obliquement ou d'une manière directe la liberté, l'égalité, l'unité, l'indivisibilité de la République!

» Fuyez ceux qui parlent sans cesse de sang et d'échafauds, ces patriotes exclusifs, ces hommes outrés, ces hommes enrichis par la révolution, qui redoutent l'action de la justice, et qui comptent trouver leur salut dans la confusion et dans l'anarchie!

» Estimez, recherchez ces hommes laborieux et modestes, ces hommes bons et purs qui fuient les places, et qui pratiquent sans ostentation les vertus républicaines!

» Ne perdez jamais de vue que si le mouvement rapide et violent est nécessaire pour faire une révolution, c'est au calme et à la prudence de la terminer.

» Unissez-vous donc dans un centre commun, l'amour et le respect des lois!

» Voyez vos braves frères d'armes vous donner l'exemple de cette obéissance sublime dans leur soumission et leur dévouement! Leur gloire est de reconnaître la voix de leurs chefs; ils bénissent sans cesse les décrets de la Convention nationale;

s'ils souffrent ils en rejettent le malheur sur les circonstances ; s'ils meurent leur dernier cri est pour la République. Et vous, dans le sein des villes et des campagnes, vous vous laisseriez agiter par de vaines querelles, vous jetteriez dans vos assemblées des obstacles qui retarderaient la marche triomphale de la révolution !

» O Français, quelle douleur pour nous, quelle satisfaction pour nos ennemis de voir la France victorieuse au dehors et déchirée au dedans ! Non, ils ne l'auront pas ce cruel plaisir, et ce que la Convention a fait dans les armées elle le fera dans le sein de la République !

» Les vertus guerrières enfantent les héros ; les vertus domestiques forment le citoyen ; et ce sont ces vertus, soutenues et fortifiées d'un invincible attachement aux principes républicains, qui perpétuent dans une nation généreuse ce feu sacré, ce grand caractère qui a fait du peuple français le premier peuple de l'univers.

» C'est alors que, tous les agitateurs étant déconcertés, on verra tous les partis tomber et s'éteindre d'eux-mêmes, car dans tous les partis il y a des gens qui font du bruit pour en faire, et du mal sans y rien gagner ; ce sont comme autant de vents opposés qui, sans rendre aucun service au pilote, ne servent qu'à troubler la manœuvre.

» Citoyens, toutes les vertus doivent concourir à l'établissement d'une République. Vous avez déployé tour à tour la force pour renverser la Bastille et le trône, la patience pour supporter les maux inséparables d'une grande révolution, le courage pour repousser les barbares qui voulaient forcer nos frontières : le temps est venu de vaincre encore vos ennemis par la fermeté et par la sagesse. Il faut que le calme succède enfin à tant d'orages. Le vaisseau de la République, tant de fois battu par la tempête, touche déjà le rivage ; gardez-vous de le repousser au milieu des écueils ! Laissez-le s'avancer dans le port en fendant d'un cours heureux une mer obéissante, au milieu des transports d'un peuple libre, heureux et triomphant ! »

Ces conseils étaient donnés sans bonne foi et avec partialité. La tourmente se perpétua, nourrie par les mêmes causes.

Système perfide de bascule dirigé contre tous les partis : actes de justice, concessions envers certaines classes ; arbitraire et oppression envers d'autres : dénonciations imprudentes et lâches ; justes récriminations étouffées sous le poids de la calomnie : velléités de faire le bien général, mais retour constant à l'intrigue : destruction pièce à pièce du gouvernement révolutionnaire ; créations molles ou intempestives : discoureurs passionnés jurant guerre à mort à leurs adversaires, et réclamant le renversement des choses pour anéantir le souvenir des hommes : administrateurs à vues courtes, montrant l'abondance dans leurs calculs, et signalant leur gestion par la famine : financiers brouillons anéantissant le gage de la fortune publique : oraisons pompeuses sur des principes réconnus et incontestables, prononcées par des hommes non sans une sorte de talent, mais dépourvus de génie, échos des publicistes qu'ils avaient étudiés, prêchant ainsi l'erreur comme la vérité, transformant en chaire la tribune, et paraissant plutôt appelés pour répéter un cours de droit public que pour fonder les institutions d'un grand peuple. Tel est le tableau que continue d'offrir la représentation nationale. Ce second asservissement de la majorité est plus humiliant que l'autre ; les premiers dominateurs avaient du moins de la grandeur dans l'exécution de leurs volontés.

Ajoutons une circonstance, ou plutôt une faute grave qui accrut encore au sein de la Convention la masse des ressentimens, des passions et des désirs de vengeance ; c'est la rentrée successive des députés qui avaient échappé aux décrets d'accusation portés contre eux après les journées des 31 mai et 2 juin 1793 ; c'est le rappel des soixante-treize députés auteurs des protestations relatives à ces événemens. Les représentans du peuple, la France entière faisait une amende honorable !...

Dans les départemens la réaction se développait avec toutes ses horreurs ; partout le sang coulait ; les royalistes proclamaient hautement leurs projets ; les couleurs de la liberté étaient foulées aux pieds ; les assignats tombaient sans valeur ; la disette affligeait le peuple, et les brigands dorés se voyaient à la fois protégés dans leurs fureurs par des membres influens du gouvernement, excités et payés par les factions secrètes.

Dirigée par l'influence aristocratique, la Convention avait cherché à se rattacher les départemens théâtre de la guerre de la Vendée ; elle proclama une amnistie en faveur des habitans qui avaient pris part à la révolte. Bientôt après un traité eut lieu avec les chefs mêmes de ces bandes fanatiques, et l'éloge de leur loyauté souilla la tribune nationale ! Mais on dut à cette loyauté que le traité fut rompu presque aussitôt que signé.

Cependant la Convention ne pouvait plus rester incertaine entre les partis ; près d'être entraînée par eux, elle voulut se prononcer. Une adresse au peuple aurait été peu efficace ; on eut recours à une loi de grande police.

Rapport *sur la loi de grande police*, fait par Syeyes. — *Du* 1[er] *germinal an* 3. (21 *mars* 1795.)

« La nuit dernière vos comités de salut public, de sûreté générale et de législation ont arrêté de vous proposer un projet de loi qui ne peut se classer que sous la dénomination de *loi de grande police ;* elle a pour objet principal de donner une garantie à la représentation nationale.

» Si une telle mesure de précaution avait été prise avant le 31 mai nous n'aurions peut-être pas à déplorer une des époques les plus cruelles et les plus désastreuses de l'histoire du monde.

» La prévoyance est un des premiers attributs, un des devoirs les plus essentiels du législateur. Il en coûte à son cœur de sonder toutes les profondeurs du crime ; mais s'il n'a pas le courage de le fixer, de le suivre, comment pourra-t-il le réprimer, le prévenir ?

» Dans ce pénible travail une réflexion pourtant est propre à le consoler, à le dédommager des suppositions injurieuses à l'humanité auxquelles il est souvent obligé de se livrer ; car porter des lois pour réprimer, pour prévenir les crimes, c'est, autant qu'il est en lui, les rendre impossibles, et il sent ainsi la douceur d'épargner à la nature humaine une injure plus réelle que celle qu'il paraît lui faire dans sa pensée.

» Est-il nécessaire, est-il au moins utile de donner une loi de garantie à la représentation nationale et à ses membres ?

» Vos comités ont pensé que cette loi devait exister pour tous les temps, et ils n'ont pas cru que les circonstances pussent vous dispenser de vous en occuper.

» Quel doit en être l'objet? Nos pensées, nos vœux, nos efforts doivent tendre à sauver la liberté, à fonder, à établir la République, que nous n'avons guère que proclamée.

» Les ennemis de la République de leur côté trament sans cesse des moyens de l'empêcher de s'établir; ils ne songent qu'à détruire la Convention, assurés qu'ils sont de ramener les Français sous le joug du royalisme par l'anarchie s'ils peuvent parvenir à dissoudre la représentation nationale.

» La considération des malheurs, des calamités innombrables où ils plongeraient la France, l'horrible famine, l'épouvantable guerre civile ne les arrêtent point. Que veulent-ils par dessus tout? Se venger, assouvir leur rage; quels que soient ensuite les événemens, que leur importe! ils mourront satisfaits.

» Dans une telle position le législateur, qui veille et doit tout prévoir, même ce qui paraîtrait impossible aux bons citoyens, doit assurer le sort de la liberté dans tous les cas et au milieu de tous les événemens possibles. Il ne croit pas à la dissolution de la représentation nationale; mais si elle arrivait la liberté, la République ne doivent pas être perdues, et par conséquent la représentation nationale doit renaître à l'instant même. Il fixera donc le mode de cette renaissance, afin de ne pas laisser divaguer les esprits et s'égarer les efforts des patriotes dans une telle crise, si elle était possible.

» Ce n'est pas tout; il vaut mieux prévenir le crime que d'avoir à le réparer : c'est à atteindre ce but que se montrent le talent et la sagesse du législateur.

» Ici l'expérience nous a été très utile : on se souvient comment ont commencé les agitations qui nous ont conduits au fatal 2 juin.

» Des provocations au pillage, au meurtre, des clameurs séditieuses, des mouvemens, des tentatives contre les établissemens nationaux, d'horribles trames contre des membres de la Convention et contre la représentation nationale en masse en ont été les préludes.

» L'objet du législateur sera donc de remonter au point où

les tentatives du crime, faibles encore, pourront être plus facilement réprimées; il le suivra pas à pas, opposant toujours le remède au mal ; et si, malgré tant de précautions, la destinée française pouvait être encore de nous éprouver par de nouveaux malheurs, alors même, comme nous l'avons dit, la souveraineté du peuple français en sortira plus grande, et sa représentation plus assurée, plus forte que jamais.

» Mais, vous dira-t-on, ne craignez-vous pas de rehausser les espérances de nos ennemis en leur révélant de nouveaux dangers pour la Convention ?... Si la loi que vos comités vous proposent doit révéler quelque chose, c'est le dessein ferme et arrêté de tenir vigoureusement vous seuls le timon de la révolution, afin de l'achever bientôt par l'établissement de la Constitution républicaine, d'un gouvernement fort et actif, qui puisse exécuter et faire exécuter la loi comme elle doit être exécutée, c'est à dire d'une manière irrésistible sur les individus et sur les aggrégations partielles, qui certes n'ont pas le droit d'usurper le nom du peuple français.

» Mais vous faites connaître le nombre de nos ennemis intérieurs ; mais vous en faites supposer plus qu'il n'y en a en effet...

» Citoyens, il n'est plus permis de se le dissimuler ; oui, vous avez de nombreux ennemis.

» Hé bien, craindriez-vous de les compter, de les signaler, de connaître leurs desseins et leurs trames ? Loin de nous tout esprit de pusillanimité !

» Quelque différens, quelque contraires même que paraissent être leurs intérêts, vos ennemis les confondent tous dans un seul, celui de la haine, également ardente qu'ils vous portent; factieux, royalistes, tous déjà se rallient et semblent s'apprêter à marcher sous la bannière commune de la révolte et du crime.

» Oui, tous appellent à haute voix le renversement de l'ordre social, la destruction du gouvernement républicain, l'anéantissement de la représentation nationale ; tous dirigent leurs pas vers ce but, chacun avec l'espoir de trouver dans un bouleversement universel les moyens de satisfaire ses exécrables vœux.

» C'est là que l'homme de sang espère pouvoir s'en abreuver à son aise et assouvir ses vengeances ; c'est là aussi que le royaliste se promet de réaliser ses fantastiques projets, et de relever son idole sur un trône formé des débris quelconques qu'il aura pu rassembler.

» Elles sont peu à redouter sans doute ces misérables conceptions, et l'absurde espoir qui les entretient ; mais du moment où elles viennent à se manifester, leur audace, pour être celle de la folie, n'en doit pas moins être réprimée.

» Vous la réprimerez, législateurs, pour ceux mêmes de ces insensés qui peuvent encore être rappelés à la raison, et à l'amour toujours mal éteint de la patrie ; pour les sauver, dis-je, des dangers dans lesquels l'irréflexion et l'impétuosité d'un mouvement non coupable, mais tumultueux et passionné, ne manqueraient pas de les entraîner. C'est ainsi que vous remplirez le premier de vos devoirs, le devoir de prévenir le crime, qui dispense presque toujours de celui de le punir.

» C'est sur votre sagesse et votre courage que la nation se repose de la défense du dépôt sacré qu'elle vous a confié ; c'est à vous qu'elle a remis avec sa puissance le soin de protéger les premiers droits de l'association, ceux de la sûreté des personnes et des propriétés, le gouvernement qu'elle a choisi comme le seul qui puisse convenir à des hommes libres ; enfin, n'est-ce pas à vous qu'elle a commandé de veiller sans cesse sur le maintien de cet inviolable respect dû à sa représentation, sur la garantie de sa dignité à la fois et de l'entière exécution de ses volontés ? Voilà à quoi vous vous êtes engagés en acceptant votre auguste mission, en revêtant le caractère sacré de représentant du peuple. N'en doutez pas, elle vous demandera compte de vos travaux, en raison des obligations que vous avez contractées, et des moyens de puissance dont elle vous a investis pour les remplir.

» Vous connaîtrez, vous suivrez et vous punirez dès leur naissance les nouveaux attentats que médite l'esprit de trouble et de révolte. Il est temps de profiter de la longue expérience des maux que nous avons soufferts, et d'opposer à ces nouveaux débordemens de forfaits dont quelques hommes perdus osent, sous le nom outragé du peuple, nous menacer, la seule digue

qu'ils ne puissent espérer de renverser, la *volonté du peuple*, *la loi !*

» Qu'on ne vienne donc pas nous répéter qu'il serait impolitique à nous d'avouer des craintes, et même de légères inquiétudes ; que ce serait, en paraissant le reconnaître, donner au crime une puissance qu'il n'a pas, et accroître ainsi son audace ; que ce serait enfin relever en quelque sorte le courage de nos ennemis du dehors et renforcer leur espoir en leur donnant à calculer contre nous de nouvelles chances ! ....

» Vos comités n'ont pas partagé cette opinion, qui seule renferme tous les dangers que nous ayons à redouter. Citoyens, c'est en nous trompant ainsi nous-mêmes sur la marche que nous devions suivre, c'est en nous dissimulant toujours la vérité sous les plus vains prétextes, et en usant de faux ménagemens, que nous avons laissé croître la tyrannie dans l'obscurité dont nous semblions prendre plaisir nous-mêmes à l'envelopper, et jusqu'à ce moment enfin où, forte de toute notre faiblesse, elle s'est levée ici, dans cette enceinte, pour nous décimer et nous frapper.

» Voulez-vous donc encore une fois être ses dupes et ses victimes ? Voulez-vous attendre qu'au nom blasphémé du peuple elle vienne perdre le peuple en vous perdant ? Non ! vous ne vous montrerez jamais plus grands et plus puissans que lorsque vous irez droit à ce qui vous menace.

» Vous voudriez paraître l'ignorer ! Quoi ! vous seriez les seuls qui ne verriez pas les rassemblemens qu'on formerait contre vous, dont on essaierait de vous entourer, qui n'entendriez pas leurs insolens murmures, qui ne seriez pas étourdis de leurs impudentes clameurs ! Et à qui pourriez-vous espérer de faire croire que vous êtes parvenus à un si profond degré d'insensibilité ? A qui cette puérile dissimulation ne révélerait-elle pas au contraire le vrai secret de votre faiblesse et de vos craintes ? Voyez alors à quel excès d'audace une telle découverte porterait la rébellion, dans quel excès encore de découragement elle ferait tomber les bons citoyens !

» Eh ! qui ne sait que vous avez de nombreux ennemis ? Pourquoi seuls voudriez-vous paraître en douter ? L'œil le moins clairvoyant les a déjà tous signalés. En les avouant

pour ce qu'ils sont vous n'apprenez rien de nouveau, comme en feignant de ne pas les voir vous ne cachez rien à personne.

» Oui, mes collègues, oui, citoyens patriotes qui m'entendez, et vous tous républicains français dont l'oreille attentive reçoit ou plutôt ou plus tard les sons qui partent de cette tribune, oui, nous avons de nombreux ennemis!

» Nos ennemis sont ces hommes féroces, infectés de vices, chargés de crimes, dont l'élément naturel est le désordre, et qui n'aspirent que le pillage et le meurtre.

» Nos ennemis sont ces hommes avides de richesses et de domination qui, sous des formes moins dures, moins rebutantes, n'en sont pas moins, comme les premiers, déjà souillés et capables encore des mêmes forfaits.

» Nos ennemis sont tous ceux dont le stupide et intraitable orgueil s'alimente encore de l'espoir de raviver les absurdes préjugés que vous avez détruits; ces intrigans qui, au lieu de jouir en paix de leurs biens, de leur sûreté, de tous les bienfaits enfin qu'ils vous doivent depuis l'heureuse révolution du 9 thermidor, saisissent en secret toutes les occasions d'entraver votre marche, de calomnier vos intentions; et qui par cette odieuse conduite sembleraient, j'ose le dire, justifier, envers eux du moins, le règne de la terreur.

» Nos ennemis sont ces royalistes, ces prétendus gens d'honneur prêts à s'associer aux partis les plus vils pourvu qu'ils s'élèvent contre vous et qu'ils projettent votre ruine, qui dans leur aveugle rage ne connaîtraient d'autres bornes à leurs attentats que celles de leur impuissance.

» Nous avons enfin pour ennemis tous ces ramas impurs de brigands, de sicaires, que font pulluler de toutes parts dans les grandes cités les orages des révolutions.

» Voilà vos ennemis! Ils sont ceux de l'ordre public, de la liberté, de l'égalité, de la République, de la souveraineté du peuple!

» De quoi s'agit-il donc? Est-ce d'affecter de ne pas les voir? Non, encore une fois! mais il s'agit de les mettre dans l'impuissance de nuire.

» Pour parvenir à ce but qu'avez-vous à faire? Rien qu'une bonne loi; rien que de leur montrer l'immortalité de ce qu'ils

voudraient anéantir en vous. Qu'ils apprennent que, fussiez-vous tous victimes de leurs attentats, la représentation nationale leur apparaîtra le lendemain dans toute la grandeur et toute la force que lui donne la toute-puissante volonté de ce peuple dont ces hordes méprisables osent si impudemment usurper le nom!

» Sans doute, citoyens, je ne vous proposerai pas de ces horribles lois qui n'étaient elles-mêmes que des attentats continuels contre la liberté et la sûreté, qui n'étaient que des patentes données à la scélératesse pour commettre avec impunité les plus exécrables forfaits, qui ne renfermaient dans leur texte perfide que des invitations pour leurs agens au brigandage et à l'assassinat, qui enveloppaient dans leurs atroces et sanglantes mesures des milliers d'innocens, qui, par le plus épouvantable abus que la tyrannie ait jamais fait de ce mot *loi*, écrasaient indistinctement tout ce qui lui portait ombrage, et menaçaient la nation entière d'une inévitable destruction! Non, citoyens, ce n'est pas de projets de telles lois que j'ai à vous demander de vous occuper.

» Je vous ai indiqué l'objet et la marche de celle sur l'examen de laquelle je viens appeler votre attention. Elle ne compromettra en rien la sûreté du citoyen paisible; au contraire, elle est protectrice de sa propriété, de sa liberté; elle ne frappera pas indistinctement, comme ces fléaux de mort auxquels nous avons échappé; elle ne généralisera point l'injuste application de peines quelconques à des classes entières; elle n'attachera point le fatal soupçon à l'état d'aucun citoyen. Non, non, elle ne créera pas des *suspects* pour en faire à l'instant même des *condamnés!* mais elle réprimera le mauvais citoyen, quel qu'il soit, dès le premier acte par lequel il manifesterait des intentions criminelles; elle étouffera son premier murmure de révolte et de provocation au désordre; elle le sauvera ainsi elle-même d'un plus grand crime, s'il n'est qu'égaré, en le contenant et le contraignant de réfléchir assez pour s'éclairer sur ses devoirs.

» Elle suivra pas à pas, accompagnée de la peine, l'homme dépravé; oui, à chaque pas qu'il fera dans la route du crime elle lui opposera un obstacle assez puissant pour l'obliger de

s'arrêter : ainsi, toujours présente, toujours prête à le frapper, elle sera malgré lui et pour lui ce qu'est pour l'homme de bien sa seule conscience; elle lui rendra le crime tellement dégagé de tous les prestiges qui pourraient en masquer la hideur, et tellement difficile, qu'il ne pourra en accuser que lui s'il s'en rend coupable. Vous approuverez sans doute, citoyens collègues, que nous ayions élevé par degré tant de barrières entre vos ennemis et vous, que tous soient avertis du danger auquel ils s'exposeraient en essayant de les violer, et que nul d'eux ne puisse se flatter de les franchir d'un seul élan sans y rencontrer les fers ou la mort! »

Le projet de décret proposé par Syeyes à la suite de ce rapport fut vivement combattu par plusieurs membres, derniers débris de la *montagne*, et qui bientôt ne seront plus; mais la majorité, le regardant comme une ancre de salut, l'adopta dans la même séance. Cette loi du 1er germinal était une nouvelle loi martiale (1), une nouvelle terreur, une dictature enfin, remise aux mains des dominateurs. Leur puissance va s'accroître et se consolider par trois succès obtenus l'un sur les députés républicains, l'autre sur le peuple, et le dernier sur les royalistes.

Les députés républicains, dont la voix était étouffée dans l'Assemblée, avaient encore été privés de ce moyen de communication avec le peuple qui depuis le commencement de la révolution était devenu un besoin et un droit pour tous les citoyens; la société des Jacobins, d'abord soumise à une épuration injurieuse, puis assiégée par la *jeunesse dorée*, avait été fermée en vertu d'un ordre surpris à la Convention sous le prétexte de la tranquillité publique. Les autres sociétés populaires étaient sous l'influence des thermidoriens. Les ressentimens s'aigrirent dans les réunions secrètes.

Le peuple était en quelque sorte désorganisé. La classe riche avait repris sa hauteur et son despotisme social; elle se liguait par vanité avec les agens de l'aristocratie. La classe

(1) La loi martiale décrétée par l'Assemblée constituante avait été abrogée par la Convention le 23 juin 1793.

moyenne se montrait fatiguée, découragée. La garde nationale ne se composait plus que de mercenaires ou d'intrigans. La classe pauvre, repoussée, humiliée par les hommes nouveaux, affligée par la disette, se renfermait dans sa force d'inertie.

Les royalistes, secondés par les députés réacteurs, s'occupaient avec une infernale activité à faire revenir l'opinion sur tout ce qu'elle avait sanctionné, à faire haïr la République et ses auteurs en ne montrant le passé que sous les plus odieuses couleurs.

Cependant la misère du pauvre, l'oppression des députés républicains, les tentatives des royalistes et le machiavélisme des thermidoriens produisirent une fermentation. Le peuple se laissa soulever; nous disons se laissa soulever, car par lui-même il ne pouvait plus rien; il arrivait à cet état passif qui explique comment un despote règne sur des millions d'hommes : la fièvre révolutionnaire était éteinte en lui.

Du pain et la Constitution de 1793 devint le cri d'une partie du peuple. Les députés républicains secondèrent ce mouvement, mais ne surent pas le diriger. Les monarchistes et les monarchiens attendaient à l'écart pour crier les uns *vive le roi*, les autres *vive la Constitution de* 1791.

Vaincus dans plusieurs émeutes, principalement le 12 germinal, les conjurés furent écrasés à la suite de l'insurrection du 1er prairial, formidable par le nombre d'hommes, mais digne de mépris par l'absence de toute forme, par le défaut de plan et de concert, comme par une inutile cruauté. Plusieurs milliers de femmes et de citoyens armés envahirent le lieu des séances de la Convention, et délibérèrent pêle-mêle avec quelques représentans touchés des plaintes des citoyens, mais ne leur offrant qu'un dévouement sans prudence. Déjà le député Féraud était tombé sous les coups des furieux; l'attitude courageuse du représentant Boissy d'Anglas (1), qui occupait le fauteuil sans paraître s'apercevoir que vingt bras le couchaient en joue, que des balles sifflaient à son oreille,

(1) Dans la même séance Vernier et André Dumont ont aussi occupé le fauteuil avec sang froid et courage.

cette conduite héroïque imposa à la multitude, dont les protecteurs et les chefs, au lieu d'agir, se bornèrent à motionner, laissant ainsi aux comités de gouvernement le temps de réunir des forces.

Les thermidoriens ne se montrèrent pas vainqueurs généreux; ils punirent le peuple de l'effet de leur mauvaise administration, de leur politique astucieuse, et les députés républicains de leur attachement à la cause du peuple et à la Constitution que toute la France avait acceptée. Ils sacrifièrent impitoyablement les restes de la *montagne*; la déportation et la mort arrachèrent de leur banc une foule de représentans fidèles, confondant l'innocent et le coupable, portant l'épouvante dans le peuple, et le deuil sur la République.

La chute d'un parti sous les premiers dominateurs avait pour résultat le triomphe de la liberté : chaque succès des thermidoriens fut un pas vers l'asservissement. L'histoire dédaignera leurs combinaisons et leur règne; mais elle transmettra jusqu'aux dernières générations les noms de leurs illustres victimes. Dans notre Biographie nous reviendrons sur les montagnards purs comme sur leurs persécuteurs; ici donnons du moins une larme aux vrais martyrs de la liberté, à Goujon, à Bourbotte, à Romme, à Duroy, à Soubrany, à Duquesnoy. Condamnés à mort par une commission militaire, mais libres encore dans les fers, ces dignes citoyens ravirent à leurs bourreaux l'affreux plaisir d'assassiner la vertu. Ils venaient d'entendre prononcer leur arrêt avec le calme et la sérénité d'une âme qui défie le remords : la même tranquillité guide leur main; ils s'ôtent doucement une vie qui n'appartient qu'à eux du moment qu'ils ne peuvent plus la consacrer à leur pays.

Ils n'avaient pour eux tous qu'une paire de ciseaux et un couteau, dont ils se sont servis tour à tour. Bourbotte se frappe le premier en disant : *Les ennemis de la liberté ont seuls demandé ma mort; mon dernier vœu, mon dernier soupir sera pour ma patrie... Voilà comme un homme de courage sait terminer ses jours...* Tous l'imitent, sans hésitation, sans effort. *Jouissez, messieurs les aristocrates!* s'écrie Duroy. *Je désire*, dit Duquesnoy, *que mon sang*

soit le dernier sang innocent qui sera versé! Puisse-t-il consolider la République! — Vive la République! est le dernier mot que chacun d'eux prononce (1). Hommes illustres! la République est morte avec vous; vous êtes ses derniers défenseurs; mais votre dévouement vous a associés à sa gloire; vous vivrez autant qu'elle dans la mémoire des hommes.

Les thermidoriens se trouvaient ainsi débarrassés des patriotes dont ils redoutaient la censure et l'énergie. Afin de régner sans partage et d'obtenir l'appui de l'opinion publique, qui était encore républicaine, ils se prononcèrent alors avec acharnement contre les royalistes : pendant qu'ils comprimaient ceux de l'intérieur, la lâcheté anglaise leur préparait sur ceux du dehors une victoire qui prêtera son éclat à l'anniversaire de leur premier triomphe.

Républicains bâtards, gouvernans égoïstes, ils chercheront maintenant une forme de gouvernement qui soit pour eux une protection contre toute la France. Leur Constitution sera le prétexte d'une nouvelle tentative des royalistes; mais la défaite des émigrés à Quiberon (2), la dissolution définitive des sociétés populaires et un état de situation générale sont indispensables à connaître avant d'arriver à cette époque.

RAPPORT *sur la défaite des émigrés à Quiberon*, fait par Tallien. — *Du* 9 *thermidor an* 3. (27 *juillet* 1795.)

« Représentans du peuple, j'accours des rives de l'Océan joindre un nouveau chant de triomphe aux hymnes triomphales qui doivent célébrer cette grande solennité!

» Je te salue, époque auguste où le peuple écrasa la tyrannie

(1) Romme, Goujon et Duquesnoy moururent immédiatement de leurs blessures. Soubrany, Duroy et Bourbotte, portés mourans sur l'échafaud, conservèrent jusqu'à la fin le plus étonnant courage. Quelques heures avant sa mort Goujon composa un hymne funèbre. Après avoir entendu le jugement tous déposèrent sur le bureau de la commission, avec différens effets laissés comme marque de souvenir à leur femme, à leurs enfans, à leurs amis, des lettres d'adieu qui respiraient l'union la plus touchante des vertus publiques et privées.

(2) On connaît le mot de Shéridan relativement à l'expédition de Quiberon; néanmoins il est bon de perpétuer la honte des Anglais par l'aveu même d'un des leurs. Pitt, en parlant de cette affaire devant le parlement, venait d'ajouter : *Du moins le sang anglais n'y a pas coulé.* — *Non, sans doute*, reprit Shéridan, *mais l'honneur anglais a coulé par tous ses pores.*

décemvirale ! Heureux, trois fois heureux anniversaire, où les défenseurs de la patrie ont terrassé la coalition de l'étranger et des parricides, je te salue !

» Le comité de salut public nous a ordonné de vaincre les ennemis de la République qui avaient osé souiller son territoire. Il est obéi : l'armée républicaine a vaincu celle de la contre-révolution. Quiberon, le fort Penthièvre, et tout ce qui s'est trouvé dedans est au pouvoir de la République.

» Oui, représentans, courbé trop longtemps sous le faix ignominieux des vaisseaux d'Albion, l'Océan français a vu ses légitimes dominateurs reprendre, sur ses bords du moins, l'attitude qui leur est naturelle, l'attitude de la victoire ! Il a tressailli à l'aspect de nos braves, armés par la vengeance, guidés par l'enthousiasme de la République, poursuivant au sein des flots, qui les ont rejetés sous le glaive de la loi, ce vil ramas des complices, des stipendiés de Pitt, ces exécrables auteurs de tous les désastres et de tous les forfaits contre lesquels la France lutte depuis cinq ans !

» *Ils ont osé*, disions-nous en parlant des émigrés dans une proclamation publiée à Vannes, *ils ont osé remettre le pied sur la terre natale ; la terre natale les dévorera !* C'en est fait ; l'oracle s'est accompli : la terre natale les a dévorés !

» Après avoir perdu par son ineptie le fruit d'une descente préparée à si grands frais, annoncée avec tant de jactance, favorisée par tant d'intrigues extérieures et intérieures ; battue à Carnac, forcée d'évacuer Auray, Landevant, et tous les postes que la surprise lui avait livrés, l'armée anglo-chouane-émigrée ne tarda pas à se voir bloquée dans son repaire de Quiberon par les excellentes dispositions du général Hoche. Deux fois les modernes paladins voulurent tenter la vigilance et le courage de nos troupes républicaines ; deux fois ils ont essayé de se faire jour à travers nos colonnes. La première ils furent repoussés par notre seule avant-garde, dont l'impétuosité les sauva d'une entière défaite. La seconde ce fut le 28 messidor : cette même avant-garde, instruite par l'expérience, se replie à l'apparition de l'ennemi ; celui-ci prend cette manœuvre pour une fuite ; déjà il croit inspirer la terreur qu'il a lui-même si souvent éprouvée ; il s'avance fièrement, l'arme au

bras, contre nos troupes, qui l'attendent dans le calme et le silence le plus profond; les deux armées ne sont plus qu'à la demi-portée du pistolet : tout à coup un feu terrible de mousqueterie se déploie sur le front de notre ligne; il est soutenu sur ses flancs par deux pièces chargées à mitraille; l'audace de l'ennemi disparaît; elle fait place à la terreur et à la confusion; deux minutes décident sa déroute; il est poursuivi la baïonnette dans les reins, et se rallie à grand'peine sous la protection du feu de son fort et de l'escadre anglaise, qui vomit une grêle de boulets sur nos phalanges victorieuses. Quatre cents hommes de cavalerie de plus, et aucun n'eût échappé : mais la mort des héros eût été trop douce pour des traîtres; la Providence leur réservait un châtiment dont la rigueur et l'opprobre devaient être proportionnés à leurs crimes, et qu'ils n'ont pas tardé de subir. Pour vous mettre à même de suivre avec l'intérêt qu'elle mérite l'opération décisive dont j'ai à vous entretenir, il est à propos de vous donner un léger aperçu des localités.

» On arrive à Quiberon par une langue de terre sablonneuse nommée *la falaise*, qui peut avoir une lieue dans sa plus grande largeur, et vient en s'étrécissant jusqu'à l'entrée de la presque île, où elle n'a plus que trente toises; cette entrée est hermétiquement fermée par le fort Penthièvre, qu'une lâche capitulation avait mis au pouvoir de l'ennemi. Notre camp, appuyé par ses deux ailes à la mer, était situé sur la falaise, à une lieue et demie du fort, en avant du petit village de Sainte-Barbe; le gros de la flotte anglaise mouillait à sa gauche; plusieurs bâtimens occupaient sans cesse la droite, et il n'y avait pas de jour que les chaloupes canonnières de l'ennemi ne s'avançassent jusqu'à portée de fusil du rivage.

» C'eût été compromettre la dignité de nos armes que d'attaquer le repaire de ces brigands suivant les règles de l'art; c'eût été leur ménager la possibilité d'une fuite qui en eût soustrait la plus grande partie à la vengeance nationale, et il fallait à la vengeance nationale un exemple terrible qui effrayât quiconque serait tenté de les imiter. L'âme de mon collègue, celle du général et la mienne ne formaient à cet égard qu'un même vœu; il était conforme à celui de l'armée, qui chaque jour

demandait à grands cris qu'on la conduisît à l'ennemi, que l'on fît une attaque de vive force.

» Il fut ordonné à une colonne d'élite, commandée par l'adjudant-général Ménage, de filer par la droite, le long de la mer, jusqu'au pied du fort, de l'escalader et de s'en emparer; une autre colonne, aux ordres du général Valteau, fut chargée d'attaquer de front; et une troisième, conduite par les généraux Humbert et Botta, après avoir suivi par la gauche la laisse de basse-mer jusqu'au fort, fut destinée en partie à le tourner, à venir l'escalader par la gorge, et à se porter au village de Kerostin pour s'opposer aux mouvemens que pourraient faire les troupes ennemies cantonnées dans la presque île.

» D'après ces dispositions, l'attaque devait être exécutée dès la nuit du 1er au 2 thermidor; elle ne put l'être que la nuit suivante. Les troupes se mettent en marche à onze heures du soir, au nombre de deux mille hommes : un orage affreux éclatait alors dans ces parages; la pluie tombait à grands flots; un vent froid et impétueux la jetait aux yeux du soldat, et lui ôtait la faculté de se diriger. Errant sur cette vaste mer de sable sans aucun signe qui puisse guider leur marche, nos colonnes se heurtent, se rompent, se confondent, et n'offrent plus qu'un chaos qui semble impossible à débrouiller : il fallait pour y parvenir toute l'activité, tout le sangfroid du général; à travers les ténèbres les plus épaisses il reconnaît les chefs, distingue les différens corps, rectifie les erreurs, supplée par de nouveaux ordres à ceux qu'il est impossible de remplir, excite, presse, encourage, et réussit enfin à rendre chacun à son poste et à sa destination.

» Le point du jour nous trouva en présence du fort Penthièvre; notre centre fut reconnu le premier, et commença l'attaque. Pendant ce temps les colonnes latérales s'avancent en silence vers les points qui leur sont indiqués; bientôt elles sont aperçues par les chaloupes canonnières anglaises qui bordaient le rivage, et dans les eaux desquelles nos soldats étaient obligés de passer jusqu'à la ceinture. Ces intrépides soldats n'avaient de moyens de défense que dans leur courage; tout le succès de cette affaire avait été confié à leurs baion-

nettes ; on n'avait pas même amené une pièce de canon, et l'humidité avait rendu leurs fusils des armes inutiles. Foudroyées de front par les batteries du fort, sur les flancs par les chaloupes et les frégates anglaises, les troupes s'étonnent un instant et font un mouvement rétrograde ; l'instant d'après elles sont ralliées; mais il n'était plus temps; l'entreprise paraissait manquée, et la plus grande partie d'entre elles reprenait tristement le chemin de ses lignes. Tout à coup un bruit sourd se fait entendre : *une colonne des nôtres a pénétré*, se disaient les soldats... Je lève les yeux vers le fort, et je n'y vois plus flotter l'étendard des rebelles ; le drapeau tricolor l'avait remplacé !

» Citoyens, le fort était à nous! A travers les flots d'une mer mugissante, sous le feu meurtrier de la mitraille anglaise, l'intrépide Ménage, à la tête de ses deux cents braves, s'était glissé de rocher en rocher jusqu'au pied du roc de la forteresse, l'avait gravi, et, se précipitant le sabre à la main dans l'intérieur, avait exterminé tous ceux qui avaient résisté.

» Nous étions maîtres du fort, et les canonniers ennemis, composés de Toulonais rebelles et fugitifs à l'époque de la reprise de ce port, tiraient encore sur nos troupes.

» Cet exploit eût suffi sans doute à d'autres qu'à des Français ; mais pour eux et le général qui les commandait ce n'était que le premier pas dans la carrière, et ils avaient juré d'en parcourir toute l'étendue, et d'exterminer dans cette journée toute l'armée royaliste.

» Deux bataillons restent pour la garde du fort ; le surplus de l'armée s'élance dans la presque île, sur les traces du général et des représentans du peuple. En un clin-d'œil elle a parcouru cette presque île, d'une lieue et demie de profondeur ; tous les hameaux, toutes les maisons en sont fouillées avec soin. L'ennemi, débusqué partout, se rend ou fuit à vau-de-route. Quelques-uns des siens se rallient sur une hauteur, et font mine de résister : un léger combat s'engage entre eux et nos tirailleurs ; mais l'aspect de deux colonnes qui vont les envelopper éteint ce léger essor de courage ; ils fuient, et se hâtent de rejoindre les compagnons de leur honte et de leur félonie.

» Chassés comme un vil troupeau, ils se réunissent tous sur le rocher, au bord de la mer, à l'extrémité de la presque île. C'est à ce rocher que viennent se briser leur fol orgueil, leurs espérances parricides, leur audace extravagante! En vain cherchent-ils à retarder le coup qui doit les frapper; en vain nous envoient-ils plusieurs parlementaires pour obtenir quelques conditions.

» Quelle relation pouvait exister entre nous et ces rebelles? Qu'y avait-il de commun entre nous que la vengeance et la mort? La charge bat à coups redoublés par ordre du général; l'escadre anglaise, au nombre de cent cinquante-quatre voiles, tâche en vain d'en imposer à nos troupes par un feu terrible et non interrompu; les boulets, la mitraille pleuvent sur nos colonnes; mais rien ne peut arrêter les républicains. Sept cents grenadiers fondent avec impétuosité sur le rocher, la baïonnette en avant. Les vaincus jettent des cris de désespoir; ils demandent à se rendre. Le général leur envoie l'ordre de mettre bas les armes, et de faire cesser le feu des Anglais. *Eh! s'écrient-ils, ne voyez-vous pas qu'ils tirent sur nous comme sur vous!...* Cependant le général s'aperçoit qu'on profite du moment de répit qu'il a bien voulu donner pour faire quelques embarcations; à l'instant deux pièces de canon sont traînées sur le bord de la mer, et une vingtaine de coups à mitraille empêchent les bâtimens de revenir. Ce moment fut le terme fatal pour le châtiment de tant de crimes et de trahisons : tout ce que l'île contenait d'ennemis vient mettre bas les armes, et se rendre à discrétion. Quel spectacle pour la France, pour l'Europe, pour le monde entier que ces émigrés si fiers, déposant humblement les armes entre les mains de nos volontaires, les remerciant, avec des larmes de honte et de remords, de ces sentimens de générosité si communs chez les Français, et que les belles âmes éprouvèrent toujours au sein de la victoire, suivant les vainqueurs en vomissant des imprécations contre l'étranger perfide dont les funestes secours les ont rendus tout à la fois les plus coupables et les plus malheureux des hommes! Ils disaient : *Les puissances étrangères nous ont toujours trompés; elles nous donnent encore*

en ce moment par leur lâche abandon une preuve de leur attachement !

» Tel est, représentans, le résultat de cette expédition, véritablement étonnante, qui a fait tomber entre les mains de la République la totalité de cette armée, prétendue si formidable, et qui avait été vomie sur nos côtes par le gouvernement anglais pour opérer la contre-révolution, assassiner les patriotes, et ravager les propriétés de ceux qui étaient restés fidèles à la cause de la République.

» Je tiens à la main un des poignards dont tous ces chevaliers étaient armés, qu'ils destinaient à percer le sein des patriotes, et dont ils n'ont pas fait usage pour eux-mêmes parce qu'ils connaissaient le venin que cette arme recelait... (*Le rapporteur présente ce poignard.*) Il faut apprendre à toutes les nations qu'un animal en ayant été frappé, il a été vérifié que la blessure était empoisonnée !...

» Tels sont les moyens employés par cet atroce gouvernement pour perpétuer au milieu de nous les horreurs de la guerre civile la plus sanglante !

» Mais toutes les combinaisons machiavéliques de Pitt sont venues échouer devant le courage imperturbable des défenseurs de la patrie.

» Je dois, citoyens, vous faire encore connaître un des moyens employés par nos ennemis pour parvenir à notre destruction, mais qui a accéléré la leur.

» Une foule de prisonniers français gémissaient dans les prisons d'Angleterre; chaque jour on redoublait de dureté à leur égard; on leur retranchait successivement la ration de pain qui servait à leur nourriture; on calculait le degré d'affaiblissement de leurs forces physiques : alors les émigrés se présentaient à eux, et leur offraient d'améliorer leur sort s'ils voulaient s'engager dans leurs corps. Beaucoup résistèrent pendant longtemps; mais les horreurs de la famine, les maladies contagieuses, le spectacle de leurs compagnons d'infortune périssant par milliers, en déterminèrent un grand nombre à prendre parti. Mais ils ne furent pas plutôt débarqués qu'ils se ressouvinrent qu'ils étaient Français, et dès lors plusieurs

abandonnèrent le camp ennemi, et vinrent nous rendre compte de tout ce qui s'y passait, de ce que l'on projetait, des forces qu'on pouvait nous opposer. Je ne puis en ce moment vous faire connaître le nom de tous ceux qui les premiers vinrent se ranger sous nos drapeaux; mais je ne puis passer sous silence le dévouement héroïque de Nicolas Litté, d'Antoine Mauvage, sergens-majors au quarante-unième régiment, et de Jacques-Philippe David, de Dieppe, qui sont venus nous donner les renseignemens les plus importans, qui ont guidé nos colonnes lors de l'attaque, et qui ont ainsi contribué d'une manière particulière au succès de cette journée. Nous avons cru entrer dans vos intentions en récompensant sur le champ de bataille même ces braves citoyens; ces deux sergens-majors ont été faits capitaines, et David sous-lieutenant de cavalerie. Vous ratifierez sans doute ces nominations.

» Au moment et après l'attaque du fort un grand nombre de soldats, également enrôlés de force, sont venus déposer leurs armes; nous avons pris des mesures pour nous assurer que parmi ces transfuges il ne se trouvait pas d'émigrés.

» Empressé de venir vous rendre compte de cette victoire importante, désirant surtout arriver pour célébrer avec vous l'anniversaire du 9 thermidor d'une manière digne du peuple et de vous, je n'ai pu apporter avec moi la liste de tous les émigrés faits prisonniers. On a remarqué principalement l'évêque de Dol et tout son clergé; presque toute la ci-devant marine royale, composant le régiment d'Hector; on a trouvé sur le champ de bataille plus de six cents épées portant sur la garde une ancre, une mappemonde et trois fleurs-de-lis; beaucoup de ci-devant nobles bretons. Le jeune Sombreuil, arrivé la veille avec cinq régimens d'émigrés, commandait toute l'armée, qui était composée de dix mille hommes, dont environ quinze cents émigrés, quinze cents chouans, et six mille prisonniers français qu'ils avaient encadrés dans leurs corps. Nous avons trouvé des magasins immenses de farines, biscuits, rhum, fromage, soixante-dix mille fusils, cent cinquante mille paires de souliers, des effets d'habillement et d'équipement pour une armée de quarante mille hommes.

» Le général vous fera passer les états dès qu'ils seront achevés.

» Je ne vous détaillerai pas tous les actes de courage qui ont eu lieu; ils sont innombrables ; mais je dois rendre une justice éclatante à la conduite du général Hoche. Hardiesse de conception, sangfroid au milieu des contrariétés de toute nature, bravoure, intrépidité, prévoyance, activité et fermeté, telles sont les qualités qu'il a déployées dans cette journée; il a répondu d'une manière victorieuse à ses détracteurs, et justifié la confiance du gouvernement.

» La conduite des généraux Humbert, Valteau, Lemoine, et de l'adjudant-général Ménage, mérite les plus grands éloges.

» La légion nantaise et les grenadiers du trente-deuxième régiment se sont conduits de la manière la plus distinguée lors de l'attaque du fort.

» Dans cette journée mémorable nous n'avons pas à regretter plus de vingt défenseurs de la patrie. Le nombre des blessés est d'environ soixante. Parmi ces derniers se trouve le général de brigade Botta, excellent officier, qui, à la tête de sa colonne, a eu le pied emporté par un biscayen; son état était très inquiétant au moment de mon départ.

» Il est une circonstance précieuse que je ne dois pas taire; c'est la générosité, l'humanité avec laquelle se sont conduit les soldats. Hors du combat, il n'a pas péri un seul ennemi ; il n'en a même été insulté aucun ; j'en ai vu plusieurs conduire les émigrés malades ou blessés, les traiter avec humanité, et leur prodiguer les soins qu'exigeait leur état. — Représentans, nous disaient ces braves gens, nous ne sommes pas des assassins; nous nous défendons contre celui qui est armé, mais nous protégeons le criminel sans défense. Il existe des lois contre les traîtres; nous demandons qu'elles soient exécutées. — Nous leur avons promis que justice serait faite par la commission militaire : elle est actuellement en activité, et s'occupe de l'application de la loi.

» Tel est le rapport que j'avais à vous présenter. Pressé par le temps, je n'ai pu apporter à sa rédaction toute l'atten-

tion que l'importance du sujet méritait; mais je n'ai oublié aucun fait important.

» C'est à nous, chers collègues, à profiter de cette victoire, qui doit accélérer la paix de l'Europe. Les émigrés armés sont détruits; mais leurs partisans comptent encore sur nos divisions; ils espèrent voir encore les Français s'entre-égorger. Déjouons tous leurs projets criminels par notre fermeté; mettons à combattre le terrorisme, de quelque nature qu'il soit, le même courage que déploient chaque jour nos armées pour détruire leurs cohortes infâmes. Rappelons-nous à chaque instant que nous sommes la Convention nationale du 9 thermidor, et que le sort de la République est entre nos mains!

» Déjà la nouvelle de cette victoire, répandue dans les départemens de l'Ouest, a produit d'heureux effets; beaucoup de chouans viennent remettre leurs armes, et je puis assurer à la Convention qu'en adoptant quelques mesures fermes, mais sages, il est possible de préparer l'époque prochaine du retour dans le sein de la patrie d'un grand nombre de ses enfans égarés. J'ai recueilli à Quiberon beaucoup de papiers; plusieurs sont importans. On y voit quelles sont les espérances de nos ennemis; on lit dans une de ces lettres, écrites de Londres : *Les chouans pourraient bien se laisser tenter par le modérantisme. Je suis bien fâché que les jacobins se soient laissé abattre aussi promptement à Paris; mais nous avons encore d'autres cordes à notre arc.*

» Nous avons cru seconder vos intentions paternelles en faisant sur le champ mettre en liberté toutes les femmes et les enfans des chouans; nous rendons ainsi plus de trois mille bras à l'agriculture, qui dans ces contrées en a un pressant besoin. »

« Au quartier général de l'armée des côtes de Brest, à Vannes, le 4 thermidor an 3 de la République une et indivisible.

» *Le général en chef aux citoyens composant le comité de salut public.*

» Représentans, l'armée de la contre-révolution, renfermée dans la presque île de Quiberon, a été contrainte hier de

déposer ses armes après l'enlèvement de vive force du fort Penthièvre et du camp retranché qu'il défend. Les différentes attaques, marches et manœuvres ont été faites sous les yeux des représentans du peuple Tallien et Blad. Ces citoyens n'ont pas quitté la tête des colonnes ; ils vous donneront les principaux détails de l'affaire. *Signé* L. HOCHE. »

« *Relation de l'affaire du 3 thermidor, troisième année républicaine.*

» Hier 3 thermidor, deux heures du matin, le fort Penthièvre, le camp retranché de la presque île de Quiberon ont été attaqués par trois mille hommes de troupes du camp de Sainte-Barbe, qui, après une heure de combat, s'en sont emparé de vive force sous le feu des chaloupes canonnières anglaises. Les attaques ont été dirigées par les généraux Humbert, Valteau, Botta (cet excellent officier a eu le pied emporté par un biscayen), et l'adjudant-général Ménage : celui-ci, avec moins de trois cents hommes, bravant le feu du fort, celui des chaloupes canonnières, et les flots de la mer, qui montait et était très mauvaise dans ce moment, a gravi les rochers de la pointe de l'Ouest, et a facilité l'attaque de front du général Valteau. Bientôt nos troupes ont été à la poursuite de l'ennemi, et la présence de deux mille hommes dans la presque île a fait mettre bas les armes aux régimens d'Herville et d'Hector. Cinq régimens débarqués le 1er thermidor (Damas, Behon, Rohan, Salm, formant la division du comte Charles de Sombreuil), Royal-Emigrant et les chouans ont fait mine de vouloir se défendre en se retirant du côté du port où ils devaient se rembarquer : les têtes des colonnes ont été dirigées sur ces rebelles, et sept cents grenadiers, les tenant en échec, les ont contraints d'imiter leurs camarades ; ce qu'ils firent, n'ayant d'autre espoir que d'être jetés à la mer ou passés au fil de la baïonnette. Déjà les embarcations rejetaient quelques chefs à bord : une vingtaine de coups de canon à mitraille les empêchèrent de revenir, et là, sur un rocher, en présence de l'escadre anglaise, qui tirait sur eux et sur nous, furent pris l'état-major, à la tête duquel était Sombreuil ; les chefs de corps, officiers d'artillerie, du génie.

» Nos troupes étaient sur pied depuis dix heures du soir par le temps le plus horrible ; elles firent halte en ce moment seulement, six heures du matin. Tous les prisonniers, dont aucun même ne fut insulté, furent conduits au fort, et de là transférés à Auray ; les femmes chouanes et leurs malheureux enfans furent mis en liberté. Je ne puis vous dire au juste ce qui s'est trouvé dans Quiberon ; on m'a parlé de soixante-

dix mille fusils, cent cinquante mille paires de souliers, des magasins immenses de vivres, munitions, d'effets d'habillement et d'équipement.

» Le voilà donc, monsieur Pitt, le résultat de trois années de travaux! Quels sentimens pensez-vous inspirer à ceux que vos nombreux armemens ne pourront sauver de la vengeance nationale? Ils vous abhorrent; vous les avez indignement sacrifiés! Envoyez-nous d'autres victimes; elles apprendront à connaître votre politique lorsqu'elles seront sur notre sol. Vous n'ignorez pas, monsieur, qu'il n'est jamais envahi impunément; mais ces malheureux sont nés en France, et conséquemment ils sont ainsi que nous l'objet de votre haine. Demandez à M. de Puizaye, qui s'est rembarqué au premier coup de fusil, s'il est aussi aisé de vaincre les républicains sur leur territoire que dans votre cabinet. Monsieur Pitt, il est un Dieu vengeur; vos forfaits seront punis! *Signé* Lazare Hoche. »

Rapport *sur les clubs et sociétés populaires*, fait par Mailhe (de la Haute-Garonne). — *Du* 6 *fructidor an* 3. (23 *août* 1795.)

« Citoyens représentans, je viens au nom de vos comités de salut public, de sûreté générale et de législation réunis, appeler votre attention sur les restes des sociétés dites *populaires*. Il en est qui méditent encore les attentats et les crimes de la terreur; il en est qui aiguisent les poignards de la royauté: les unes et les autres tiraillent le peuple dans tous les sens, et cherchent respectivement à le rendre instrument et victime de leurs féroces passions.

» Après le 14 juillet chacun ne parlait que de son aversion pour le régime monarchique ou seigneurial; depuis le 9 thermidor on parle plus habituellement de sa haine pour le régime anarchique ou jacobin: est-ce que le premier serait devenu moins odieux par les effets du second? Sans doute il est naturel que le souvenir d'un mal plus ancien soit moins vif que celui d'un mal plus récent; mais ici l'analogie est si grande qu'il n'est pas possible à un homme réfléchi de reporter ses regards sur l'un sans songer à l'autre. Quel horrible, mais quel utile recueil que celui où se trouveraient développés tous les points de comparaison existant entre la tyrannie qui a précédé le 9 thermidor et la tyrannie qui précéda le 14 juillet! Plût à Dieu

que le peuple en eût toujours le tableau présent à ses yeux et à son esprit! ce serait une garantie éternelle contre le retour de toute espèce d'oppresseurs. Nous allons en tracer l'esquisse en invitant les écrivains amis de l'ordre à l'achever.

» Avant le 14 juillet un seul homme, avec une minorité dépositaire de ses faveurs, était tout, et le peuple rien. Avant le 9 thermidor un seul individu, fort de l'audace de quelques brigands intéressés à son ambition, avait replongé la nation entière dans sa première nullité.

» Avant le 14 juillet un vieux parchemin tenait lieu de talens, d'instruction, de vertus. Avant le 9 thermidor le mérite suprême était attaché à une carte de jacobin.

» Sous le régime capétien la tyrannie s'élançait de la tige féodale qui était le trône, et, passant par les mains des suzerains et des seigneurs en sous-ordre, des gouverneurs de province et des commissaires départis, des parlemens et des tribunaux subalternes, des conseils, des cours et des commissions spéciales, allait écraser tout ce qui n'était pas privilégié, tout ce qui n'était pas noble ou prêtre. Sous le régime robespierrien la tyrannie avait son trône dans le sein de la société mère, et, parcourant l'échelle des clubs de département, de district et de canton, de leurs commissaires respectifs, des comités, des tribunaux et des armées révolutionnaires, proscrivait, égorgeait ou rançonnait tout ce qui n'appartenait pas à quelqu'une des affiliations dominatrices.

» Qu'on cite un plébéien qui n'ait pas succombé luttant contre un grand seigneur! Qu'on cite un républicain qui n'ait pas succombé luttant contre un jacobin!

» L'anarchie avait fait les seigneurs; c'est l'anarchie qui fit nos derniers tyrans.

» Dans leur origine les seigneurs n'avaient que des fonctions précaires, qui consistaient à surveiller l'exécution des lois administratives : nous les voyons dans leur sanglante histoire rivalisant insensiblement avec leur chef, appelé *roi*, s'érigeant en souverains, rompant toutes les relations commerciales; reléguant la France dans les plus épaisses ténèbres de la stagnation, de l'ignorance et de la barbarie; profitant de ce chaos pour fonder une puissance absolue sur les personnes et les

propriétés ; emprisonnant, affamant, mutilant, égorgeant tout ce qui ne restait pas humblement soumis à l'oppression ; supposant que toutes les terres leur avaient originairement appartenu, et qu'ils les avaient distribuées à titre féodal, avec le droit de les reprendre quand les conditions du plus absurde, du plus inique esclavage n'étaient pas ponctuellement observées.

» N'avons-nous pas également vu les jacobins, appelés d'abord à une simple surveillance, destinés à éclairer le peuple sur ses droits et à le guérir de ses vieux préjugés, si grands ; si utiles tant qu'ils se tinrent renfermés dans l'objet de leur institution, ne les avons-nous pas vu porter aussi loin que les antiques seigneurs le délire de leur ambition et de leur cupidité ; prétendre qu'ils étaient le peuple souverain, s'organiser en puissance rivale et oppressive de ses représentans, et, au nom de la nation, étendre un sceptre de fer sur la nation entière ? Ne les avons-nous pas entendus ériger le pillage en précepte, prêcher ouvertement la loi agraire, dont le résultat infaillible aurait été l'anéantissement de tout commerce, de toute industrie, de toute circulation, l'inculture des terres, une misère universelle, la nécessité pour chaque individu de vendre ou d'abandonner sa mince portion territoriale, et d'aller chercher sa subsistance sur un sol étranger ; la facilité pour un petit nombre d'hommes, riches de rapines et d'accord avec les tyrans extérieurs, d'appeler et de concentrer dans leurs mains toutes les possessions foncières ; le retour des grands terriers, et, par une suite naturelle, le rétablissement de la monarchie féodale !

» Toute la caste nobiliaire n'était pas également opprimante : elle comptait dans son sein des philosophes, des amis de l'humanité, entraînés avec regret par le torrent monarchique, et gémissant des horribles abus qui pesaient sur l'état social ; on en a vu même un grand nombre adopter franchement les vrais principes de la révolution.

» Il faut en dire autant de la caste sociétaire. Il est constant qu'une minorité, concentrée dans les sociétés populaires, gouvernait tyranniquement la France ; mais toutes ces sociétés, dont la masse s'était toujours conservée saine et pure, étaient

elles-mêmes gouvernées, chacune dans son sein, par une autre minorité très resserrée d'ambitieux et de brigands; combien d'instrumens mêmes de cet exécrable régime ne l'avaient été que par fanatisme, par faiblesse, ou pour se soustraire aux proscriptions des motionnaires et des initiateurs du crime! et combien n'en vîmes-nous pas aussi se rallier au 9 thermidor!

» Comment la minorité féodale était-elle parvenue à retenir si longtemps dans la servitude les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de la nation? C'est qu'elle était en possession exclusive de tous les emplois de la fortune, qui donnaient du crédit ou de l'autorité; c'est que les finances et les forces publiques étaient toutes dans ses mains; qu'elle recueillait tous les honneurs, tous les avantages de l'Etat, sans supporter aucune de ses charges; qu'elle avait étouffé toute idée d'équité naturelle et sociale; qu'elle était elle-même le juge de ses usurpations, de ses rapines, de ses exactions; que ses volontés étaient la loi, et ses passions la justice; c'est que par de pieuses impostures elle avait associé le ciel aux iniquités dont elle souillait la terre; c'est que l'arbitraire le plus rapide et le plus effrayant pesait sur toutes les têtes non titrées, et que la Bastille ou l'échafaud attendait l'homme courageux qui osait dire ou écrire la vérité.

» Les jacobins et leurs affiliés ont-ils employé d'autres ressorts pour asseoir et cimenter leur domination?

» Comme l'ancienne noblesse, ils s'étaient exclusivement emparé de toutes les fonctions publiques; comme elle, ils se faisaient gloire de mépriser les sciences et les arts, de consacrer l'ignorance et la barbarie, qui sont le tombeau de la liberté.

» Comme elle, ils avaient avili et entravé la presse au point qu'elle n'osait exprimer que leurs principes, leurs louanges, leurs intérêts et leurs volontés suprêmes.

» Comme elle, ils s'étaient élevés au-dessus des lois, ne respectant que la justice des voleurs, qui ont des règles pour eux et n'en connaissent aucune pour les autres, corrompant la morale publique par leurs discours et leurs actions, encourageant le crime et désespérant la vertu par les blasphèmes

de l'athéisme, versant leurs poisons sur tous les principes conservateurs de l'humanité, entreprenant de falsifier les liens mêmes de la nature et de la société pour les plier à leurs passions, se faisant un jeu de séduire et d'immoler la pudeur, la forçant de se vendre à une fausse protection et à l'espoir souvent trompé de sauver un père, une mère, un époux. . . . .

» Comme elle enfin, ils s'étaient arrogé le privilège de disposer de la fortune individuelle et publique, de s'enrichir de concussions et de brigandages, de frapper de captivité ou de mort tout homme qui, ayant des connaissances, du bien, de l'industrie ou du courage, ne montrait pas un dévouement servile à leur atroce système; et c'est par la terreur que, toujours attachés aux traces de l'ancienne noblesse, ils comprimaient l'indignation du peuple, et soutenaient l'étonnant et monstrueux édifice de leur puissance. . . . .

» Il est donc vrai que les hommes détrônés par le 9 thermidor n'étaient que les successeurs des hommes détrônés par le 14 juillet. Malheur à ceux qui tenteraient de relever l'empire des uns ou des autres! Ils sont également ennemis du peuple; et le peuple, qui n'a que trop appris à les connaître, saura se garantir de leurs perfidies, et venger les outrages qu'ils feraient à la liberté. . . . .

» Partisans de la terreur décemvirale, partisans de la terreur monarchique, osez soumettre vos prétentions respectives au jugement de la raison et de la vérité! . . . . . .

» Vous qui accusez la justice thermidorienne d'avoir fait rétrograder la liberté, d'avoir mis l'égalité en péril, répondez! Est-ce faire rétrograder la liberté que de la retirer du chaos sanglant où vous l'aviez précipitée, que de la ramener à son objet naturel, le bonheur du peuple et le triomphe de l'humanité? Est-ce blesser l'égalité que de l'associer à la justice? Cette justice, que vous calomniez avec tant de scélératesse ou d'ineptie, est-elle autre chose que l'égalité mise en action? Et n'est-ce pas précisément l'absence de la justice qui constitue l'inégalité civile et politique, le despotisme et l'oppression? . . .

» Ce n'est donc pas la cause de la liberté, c'est la cause de

la tyrannie, c'est votre propre cause que vous défendez! Vous voudriez encore des suspicions, des scellés, des taxes révolutionnaires, des vengeances, des proscriptions, des assassinats !

» Vous qui, pour rendre odieux le gouvernement républicain, l'accusez de toutes les horreurs qui ont précédé le 9 thermidor, vous savez bien que ce gouvernement n'existait pas, qu'il n'existe pas même encore, mais qu'il touche au moment d'être organisé. Nous n'avions pas plus de liberté avant cette mémorable époque qu'avant celle du 14 juillet; nous n'avions, sous le nom de liberté, qu'une bacchante toujours ivre de sang, toujours affamée de victimes; et c'est cette furie que vous voudriez ressusciter aujourd'hui sous le nom de royauté !

» Avec la royauté vous demandez nécessairement et les attributs qui en sont inséparables, et les [illegible]nes qu'entraînerait sa réorganisation; vous demandez donc le rétablissement de la noblesse, le régime féodal, les corvées, les bannalités, les cens, les champarts, cette foule de droits seigneuriaux qui dégradaient les personnes et dévoraient les propriétés !

» Vous demandez donc la gabelle et toutes les vexations qui l'accompagnent !

» Vous demandez donc un clergé possesseur d'une grande portion du territoire français, et de la dixième partie des fruits croissant sur la totalité du territoire !

» Vous demandez donc la réinstallation des brigands qui sont allés provoquer la coalition de l'Europe, et se sont joints à nos plus cruels ennemis pour porter le fer et la flamme dans le sein de leur patrie !

» Vous demandez donc l'anéantissement absolu du gage de nos assignats, et l'horrible banqueroute, engloutissant avec eux toutes les fortunes particulières et toute la fortune nationale !

» Vous demandez donc les torches du fanatisme, les fureurs de la vengeance, le pillage, l'incendie, les assassinats !

» Vous demandez donc la mort de tous les hommes qui ont occupé des postes publics depuis le commencement de la révolution, de tous ceux qui se sont fait inscrire sur

le grand-livre, de tous ceux qui ont acquis des domaines nationaux, de tous les défenseurs de la patrie, de leurs pères, de leurs mères, de leurs femmes, de leurs veuves, de leurs enfans !

» Vous demandez donc des bourreaux pour égorger tous les patriotes de 1789, c'est à dire la presque universalité de la nation !

» Robespierre avait, dit-on, calculé que les fondemens de sa domination, pour acquérir un certain degré de solidité, devaient être composés au moins de huit millions de cadavres : il en faudrait peut-être davantage pour servir de marche-pied au trône que vous voudriez relever. Malheureux ! et vous vous dites les amis de l'humanité !

» Non, ils ne se réaliseront pas vos vœux patricides ! Ce ne sera pas pour livrer la France aux poignards de la monarchie que nous l'aurons arrachée aux poignards du décemvirat ; ce ne sera pas pour devenir, par un lâche retour à leur antique esclavage, la risée, l'opprobre ou la pitié de l'Europe, que les Français auront fait tant de sacrifices pour leur liberté ; ce ne sera pas pour baisser devant un roi leurs fronts couverts de lauriers que nos quatorze armées auront vaincu la ligue des rois !

» Imprudens ennemis du gouvernement républicain, et vous ses faux amis, si vous êtes insensibles au bonheur général, ne le soyez pas du moins à votre intérêt bien entendu ! Souvenez-vous des malheurs publics et particuliers occasionnés par la résistance que vous avez opposée les uns aux sublimes élans du 14 juillet et du 10 août, les autres au génie non moins grand du 9 thermidor ! N'avez-vous pas assez éprouvé, à votre détriment respectif, que la liberté peut bien être jetée par la malveillance dans des écarts funestes, mais qu'il est impossible de la détruire dans un pays où le peuple connaît ses droits ! Irritée par les menaces ou par les coups du despotisme, c'est un torrent qui renverse ses digues, et sème sur son passage la dévastation et la stérilité ; livrée à son cours naturel, c'est un fleuve paisible et majestueux qui répand dans les plaines environnantes la fécondité, la vie et le bonheur.

» Abjurez donc franchement vos erreurs réciproques dans les mains de l'indulgence nationale ; séparez-vous des assassins et des voleurs, soit nouveaux, soit anciens, qui n'ont et ne peuvent avoir d'autre perspective que l'échafaud ; joignez-vous aux patriotes de 89, qui, quoi qu'on en dise, sont la véritable nation, puisqu'ils en sont encore la grande majorité. L'anarchie les avait subjugués, isolés, mutilés; mais, passés par le creuset de l'expérience et du malheur, ils sont prêts à se réunir contre les perfidies et les assauts partiels ou combinés de leurs divers ennemis. Ils n'attendent qu'une Constitution républicaine pour se rallier autour d'elle, et déployer pour sa défense cette hauteur de caractère, cette forte mais sage énergie de l'âme, cet amour de la justice, cette pureté de principes et de mœurs qui forment l'essence et le triomphe de la liberté, et qui, pendant les premières années de la révolution, appelèrent sur eux l'attention, l'estime et l'admiration de l'univers. Ils la recevront bientôt cette Constitution si désirée, qui sera le tombeau de tout arbitraire, de toute oppression, le désespoir de tous nos ennemis, le terme des divisions et des malheurs de la France, l'époque et la garantie de son repos et de sa prospérité ! Mais pour que son acceptation soit aussi libre que solennelle, faites d'abord fermer toutes ces cavernes impures, si improprement appelées populaires, où les vociférations de la terreur et de l'immoralité ne cessent de tyranniser l'opinion et d'attaquer l'esprit national !

» Il en est cependant qui n'ont jamais servi la cause de la tyrannie ; il en est qui, depuis leur régénération thermidorienne, n'ont pas cessé de défendre la justice et l'humanité ; mais comme elles sont toutes proscrites par la loi constitutionnelle que vous allez présenter au peuple, vos comités ont pensé que toute exception provisoire serait contraire aux véritables principes. »

Le projet présenté par Mailhe est sur le champ mis aux voix et décrété en ces termes :

« Toute assemblée connue sous le nom de *club* ou de *société populaire* est dissoute. En conséquence, les salles où lesdites assemblées tiennent leurs séances seront fermées sur le champ,

et les clefs en seront déposées, ainsi que les registres et papiers, dans les secrétariats des maisons communes. »

Discours *sur la situation intérieure et extérieure de la République*, par Boissy d'Anglas. — *Du 6 fructidor an 3* (*23 août* 1795.)

« Citoyens, la république romaine affermit sa liberté par les victoires de ses guerriers, la politique habile de ses consuls et l'austère équité de ses magistrats; toujours attaquée et toujours triomphante, sans cesse irritée et toujours maîtresse d'elle-même, éternellement combattue par les artifices de ses rivaux; et déjouant constamment leurs intrigues, tous les efforts de ses ennemis ne servirent qu'à rendre sa puissance plus solide, ses possessions plus étendues, et sa gloire plus brillante. La République française dès sa naissance paraît réservée aux mêmes destinées : de nombreux ennemis l'ont aussi menacée; elle a été attaquée par les rois, agitée par les factieux, trahie par les rebelles, tyrannisée par les démagogues; toujours victorieuse, mais sans cesser d'être pacifique, terrible dans les combats, mais constamment sage après le succès; elle force ses ennemis à admirer son courage et à se louer de sa modération, et les nations qui lui demandent la paix trouvent autant de facilité à négocier avec elle qu'ils avaient trouvé d'impossibilité à la vaincre.

» Mais l'orgueil humilié, la vengeance trompée, les passions vaincues sont des ennemis opiniâtres, que rien ne persuade ni ne ramène : en vain la volonté terrible d'un grand peuple les renverse-t-elle par son explosion; ils se relèvent après chaque chute, oublient les revers, forment de nouveaux plans, et rêvent encore des succès : lorsqu'ils sont repoussés loin de nos frontières ils s'agitent dans l'intérieur; ils le tourmentent par leurs intrigues; ils cherchent à l'égarer par leurs perfidies : lorsque le dieu de la guerre est sourd à leurs vœux ils invoquent la famine et tous les fléaux qui l'accompagnent : lorsque leurs glaives sont brisés, des tribunes payées, des plumes vendues, des politiques mercenaires viennent offrir de nouveaux instrumens à leur fureur, de nouveaux alimens à leur haine, de

nouveaux fantômes à leurs illusions : tout à l'heure encore un grand effort vient d'être tenté contre nous.

» La coalition vaincue, après avoir vainement essayé de nous renverser le premier prairial, parut ne se confier plus qu'en une invasion hardie, exécutée par des hommes désespérés, placés entre le succès et la mort. Le gouvernement anglais, devenu le seul appui d'une guerre dont peut-être dès le principe il a été le seul agent secret, avait dirigé toutes ses vues vers cette expédition; il avait fait les frais d'un armement immense, et tel que l'Angleterre pourrait le demander dans ses plus grands périls; il avait payé des subsides aux Autrichiens et aux Piémontais pour entretenir des diversions; il avait soudoyé deux corps d'émigrés, celui qui débarqua dans l'Ouest, et l'armée de Condé, qui devait pénétrer par un autre point.

» L'attente de cet effort tenait l'Europe en suspens : la timidité de quelques puissances neutres s'en alarmait; l'indécision de quelques autres semblait s'en accroître : on nous présentait à elles comme placés sur un abîme d'autant plus dangereux que nous ne pouvions l'apercevoir. Un système de perfidie fut organisé, fut saisi de la part des chouans et des rebelles de la Vendée; l'amnistie que vous aviez accordée fut présentée comme un acte de faiblesse et d'impuissance; leurs hostilités, qu'ai-je dit! leurs assassinats recommencèrent; notre escadre reçut un échec, et l'Anglais vomit sur nos côtes un essaim de Français dont les uns volontairement et les autres par force étaient destinés à organiser au milieu de nous cette guerre civile le but atroce des combinaisons de nos adversaires. On songeait moins à nous subjuguer par cette expédition qu'à nous empêcher de prendre la stabilité qui doit fixer aujourd'hui nos destinées, qu'à nous arrêter au milieu de nos conquêtes, qu'à nous priver du moyen de faire la paix, qu'à nous détacher de nos alliés, qu'à lancer contre nous de nouveaux fléaux pour épuiser notre population, désoler notre agriculture, suspendre l'action de notre industrie, et surtout retarder l'instant de l'acceptation de la Constitution que vous venez d'adopter pour consolider à jamais notre glorieuse révolution. Le gouvernement anglais attachait encore une espérance de plus à cette invasion; il voulait d'un côté ramener

les vains désirs de ceux qui parmi nous regrettent encore la royauté, présenter à leurs yeux ce fantôme qu'ils poursuivent, et de l'autre il voulait ranimer cet état de défiance et d'alarme qui conduit d'abord aux mesures violentes, ensuite au crime, ensuite à la tyrannie. L'héroïsme des soldats républicains a détruit en quelques heures les profondes combinaisons d'une politique atroce; tous les fléaux que le gouvernement anglais voulait nous susciter sont retombés sur lui. Il voulait nous rendre suspects aux puissances neutres ou alliées, et c'est lui qui s'est rendu odieux à chacune d'elles par ses procédés tyranniques, par ses pirateries sur les mers, par ses alliances mensongères : il voulait nous épuiser dans tous nos moyens, et tandis qu'il poursuit ce but, c'est lui qui consume toutes ses ressources; il se charge de tous les frais de la coalition; il soutient pour nous accabler un fardeau supérieur peut-être à celui que nous nous imposons pour nous défendre : il veut entraver notre commerce, mais il attaque en même temps celui de sa nation en lui fermant l'immense marché établi pour elle au milieu de nous : il voulait nous diffamer, et c'est lui qui se déshonore par le secours perfide donné à des malheureux qu'il envoyait à la mort, et qu'il a lâchement abandonnés... Loin de nous ce système injuste qui rend toute une nation responsable des fautes de son gouvernement! Les cris de l'Anglais indigné retentissent déjà de toutes parts; chaque jour cette guerre, désastreuse pour lui, lui devient plus insupportable; chaque jour le besoin élève dans ses villes de pressantes réclamations. Ah! que l'honneur, le premier besoin des peuples, que l'humanité outragée en fassent entendre de nouvelles; que ce parti de l'opposition, honoré par sa constance à dévoiler tant de fautes et tant d'horreurs, à en prédire le mauvais succès, à en réclamer le châtiment, se montre enfin avec le caractère imposant de l'opposition nationale! Voilà le vœu que nous arrache le désir du repos de l'Europe, et bientôt il sera réalisé. Le gouvernement anglais en est effrayé lui-même : consterné du spectacle de nos victoires, de la dissolution de la ligue des rois, et surtout de la destruction de cette tyrannie intérieure qu'il avait lui-même encouragée, et qui secondait si puissamment ses projets, il commence à craindre le dénouement

de ces scènes sanglantes qu'il a si témérairement fait naître et qu'il n'a pu soutenir : il sait que la nation qu'il dirige, brave et franche, toujours amie de la liberté, ne peut être longtemps séduite par les sophismes d'une politique immorale, ni par les prestiges d'une fausse gloire; il redoute l'instant, qui n'est pas éloigné, où cette nation équitable et sévère, lui demandant un compte rigoureux de sa conduite, lui adressera ces paroles terribles :

» — Pourquoi m'as-tu entraînée dans la guerre des préjugés contre la raison, du fanatisme contre la tolérance, du despotisme contre la liberté?

» Pourquoi as-tu dissipé mes trésors en stipendiant des puissances disposées à la paix, et dont par ce perfide secours tu n'as fait que prolonger les erreurs et multiplier les défaites!

» Pourquoi, en feignant de vouloir relever un trône brisé, as-tu cherché à démembrer le royaume même que tu annonçais vouloir rétablir, en t'emparant précairement, au nom de ton roi, de la Corse, que tu ne peux conserver; du port de Toulon, que tu as si lâchement évacué; des colonies, que tu n'as pas même su défendre contre quelques nègres et quelques cultivateurs armés seulement de leur courage?

» Pourquoi, au mépris de tous ces principes de philosophie et d'humanité qui m'avaient assigné jusqu'ici un rang si glorieux parmi tous les peuples, as-tu organisé cet affreux système de faux papier et de famine, qui pouvait, s'il avait complétement réussi, livrer à la mort et aux convulsions de la rage vingt-cinq millions d'hommes, dont le seul crime était de vouloir être libres, et de refuser de se soumettre au joug des étrangers?

» Par quelle impéritie, engageant d'abord la Hollande dans ta querelle, l'as-tu si mal soutenue que ton armée, coupée dans sa retraite, a été forcée d'aller cacher dans le fond de la Germanie la honte que la fausseté de tes combinaisons lui avait préparée, en abandonnant ainsi une République qui aurait été détruite si la générosité française n'avait mieux aimé relever ceux qu'elle avait vaincus, et s'en faire des alliés fidèles que des sujets malheureux?

» Par quelle perfidie, enflammant sans cesse les passions

des émigrés, flattant leur délire, aigrissant leur douleur, et creusant de plus en plus l'abîme qui doit les engloutir, les as-tu partout excités à attaquer leur patrie, et as-tu fini par les jeter sur les côtes qui les virent naître, en les livrant sans défense au fer de ceux qu'ils ont trahis, et à la sévérité de leurs lois ?.

» Par quelle politique désastreuse as-tu abandonné le seul système qui me convenait, celui d'une neutralité qui aurait porté au comble la prospérité de mon commerce !

» Par quelle politique abominable, après avoir privé l'Angleterre de l'écoulement de ses denrées, appauvri son agriculture, entravé la liberté individuelle de ses citoyens, écrasé une partie de ses manufactures, oses-tu aspirer à donner des lois aux gouvernemens plus sages qui veulent rester neutres, afin de mettre quelques parties de l'Europe à l'abri des horreurs de la guerre, que toi seul as voulu rendre universelle ?... —

» Ces nombreux reproches retentissent d'avance aux oreilles épouvantées du gouvernement anglais ; il est accablé de leur fardeau, et la terreur qu'ils lui inspirent est le véritable motif de la conduite qu'il tient encore. Il sait que dans son pays la paix n'est presque jamais faite par le ministère qui a fait la guerre ; il craint de devenir un exemple terrible et mémorable qui prouve que la responsabilité n'est pas un vain mot. Il connaît le génie de sa nation, et, persuadé que son seul défaut est de trop aimer cette gloire brillante qui fait trop souvent oublier la vraie gloire, il veut, en achevant la guerre par quelque conquête d'éclat, tromper la raison du peuple anglais, flatter sa vanité, et échapper à l'accusation qui l'attend en couvrant de quelques lauriers les profondes blessures qu'il a faites à sa patrie. C'est pour atteindre à ce but qu'il a redoublé d'efforts pour nous vaincre. Que lui importe que ses alliés perdent leurs états, que la coalition voie ses projets détruits, que les trésors du peuple anglais soient distribués à Vienne, à Turin, à Vérone, dans l'armée de Condé, pourvu qu'il prolonge la guerre, et opère la diversion qui lui est utile ! Que lui importe l'or de l'Angleterre, pourvu qu'en le répandant en France il ranime les factions, il y divise nos moyens, il y porte quelque calamité ! Que lui importent ces immenses approvisionnemens abandonnés sur nos côtes, ces légions d'émigrés et de rebelles ! Que lui importe le sang des

hommes, pourvu qu'il éternise nos guerres intestines, qu'il fasse égorger les Français par les Français! pourvu qu'en nous occupant ainsi de notre défense personnelle il puisse espérer de s'affermir en Corse, de prendre quelques-unes de nos possessions dans les deux Indes, et d'en obtenir la cession honteuse de l'épuisement qu'il nous suppose! Il se flatte que ces nouveaux fleurons de la couronne anglaise lui feront trouver grâce aux yeux de l'amour-propre de cette nation, et la porteront à lui pardonner d'avoir versé son sang, disséminé ses richesses, ruiné son commerce, affaibli sa liberté, démenti ses principes, et compromis sa réputation.

» Mais un tel espoir sera encore déçu; M. Pitt ne le réalisera pas, et il ne lui restera que la honte et l'improbation du peuple qu'il veut abuser. La paix avec l'Espagne doit lui persuader que la Corse ne peut longtemps lui appartenir, et que l'amour de la liberté, qui a fait le caractère de ses habitans, saura la restituer au peuple le plus libre de la terre. Tout nous annonce que nos colonies savent résister à ses audacieuses entreprises; les insurrections, au contraire, des îles anglaises doivent lui présager la perte non seulement de ses conquêtes, mais même de ses antiques possessions. Son ambition sera trompée! Si même elle avait eu un plein succès, qu'en serait-il arrivé? Toutes les puissances maritimes, l'Espagne, la France, la Hollande, la Suède, le Danemarck, justement alarmées, se seraient liguées contre lui, et l'Angleterre n'aurait retiré des folies de son ministère que la haine de ses voisins et la perte de ses trésors. Ainsi son plan, condamnable parce qu'il devait échouer, aurait été funeste pour son pays s'il eût réussi : c'est ce que la raison du peuple anglais va bientôt sentir. Il voit que nous ne sommes plus gouvernés par des incendiaires et par des vandales; que nous n'affichons plus la désastreuse prétention de vouloir apostoliser en politique, et propager en législation; que nous traitons sincèrement avec tous les gouvernemens qui veulent la paix; que nous les respectons tous, quelle que soit leur forme; qu'autant nous sommes disposés à ne pas souffrir qu'on se mêle du nôtre, autant nous sommes éloignés de nous immiscer dans ceux des autres peuples; que nous voulons vivre libres sous le règne des lois, et en bonne harmonie

avec ceux qui ne prétendent pas nous gêner dans cette liberté, et qu'en offrant la paix à tout l'univers nous la voulons aussi modérée pour nos ennemis qu'honorable pour nous.

» La nation anglaise a été trompée par les inquiétudes personnelles et peu fondées de son roi, et par le système erroné et ambitieux de son ministère. Les Français ont été trompés longtemps par les erreurs d'une philanthropie exagérée et d'une théorie impolitique ; ils ont été ensuite opprimés par des tyrans fourbes, cruels et fanatiques, dont l'invasion des ennemis a servi les fureurs et longtemps cimenté le pouvoir : mais nous sommes guéris de nos erreurs et débarrassés de nos tyrans ; les Anglais éclairés nous rendent justice ; ils apprécient nos efforts généreux pour échapper à toutes les tyrannies ; ils nous voient avec satisfaction animés des mêmes sentimens qui les ont toujours enflammés, et font d'aussi sincères vœux que nous pour voir succéder le calme de la paix aux tempêtes de la guerre ; ils aspirent à voir s'établir des liens d'amitié entre deux peuples que leur énergie et leur industrie doivent rendre toujours émules l'un de l'autre, mais que l'ambition de leurs ministres rend ennemis. Cette disposition pacifique des esprits à Londres n'est point inconnue à M. Pitt.

» C'est pour l'empêcher de s'étendre, de se généraliser, et de faire tomber le glaive de ses mains sanglantes, qu'il vient de faire répandre à Londres divers ouvrages dont le but est d'intimider les propriétaires anglais, en s'efforçant de leur prouver que là où il n'y a pas de roi aucune propriété n'est assurée ; que le voisinage d'une grande République, aussi influente que la France, ne peut être que dangereux pour le maintien de la Constitution ; que si elle est heureuse et paisible elle amènera par son exemple une révolution dans le gouvernement ; que si elle est agitée ses mouvemens se feront sentir chez les peuples qui l'environnent ; que la conséquence de ces argumens est qu'il faut poursuivre la guerre avec opiniâtreté pour empêcher en France l'établissement de la République... Voilà le nouveau genre de guerre que nous fait le ministère anglais. Nous avons repoussé ses efforts militaires et dévastateurs par notre courage ; nous saurons bien anéantir ses sophismes par notre franchise, et il sera, je crois, aussi

que conservent les autres peuples, et nous ferons des vœux pour qu'elles les rendent heureux.

» Une politique sage doit conseiller aux ministres des rois d'imiter la modération dont nous consentons à donner l'exemple : le voile leur est peut-être plus nécessaire qu'à nous ; la discussion serait plus dangereuse pour eux ; la raison et l'histoire nous fourniraient des armes dont ils doivent éviter l'atteinte. Puisqu'ils nous reprochaient de propager le républicanisme, que nous gardons avec joie et sagesse pour nous, la prudence leur conseille sans doute de ne pas chercher à propager le royalisme, et à vouloir prouver qu'on ne peut exister en sûreté dans une république ni vivre en paix avec des républicains, car cette attaque, révoltante par son injustice, pourrait nous forcer à des représailles dont notre amour pour la paix nous fait souhaiter de ne plus jamais sentir le besoin. Les ministres de la coalition firent une grande faute en politique lorsqu'ils publièrent partout que la guerre actuelle était celle des rois et des castes privilégiées contre les peuples ; ils risquaient de se placer par là dans une terrible minorité. Puissent-ils, pour le bonheur des hommes et le repos de l'Europe, profiter des leçons de l'expérience, vaincre leurs passions, comme nous travaillons à maîtriser les nôtres, et puissent enfin tous les gouvernemens, abjurant de vaines déclamations, ne rivaliser ensemble que pour prouver qu'ils peuvent tous contribuer au bonheur de l'humanité !

» Puissances de l'Europe, vous qui toutes souffrez des calamités de la guerre que vous nous avez déclarée, vous qui regrettez tous les trésors qu'on vous a fait dissiper, le sang qu'on vous a fait répandre, les larmes que vous avez fait verser, ouvrez enfin les yeux sur les piéges que vous tend le ministère anglais ! Il vous dit qu'on ne peut vivre en paix avec des républicains ; il vous conjure de vous mettre en garde contre la séduction de nos principes, l'ambition de notre gouvernement, les intrigues de nos émissaires.... Ah ! ne vous laissez abuser ni par les conseils dangereux de cet égoïste allié, ni par les explosions que vos attaques ont souvent arrachées à nos ressentimens légimes ! Le passé, le présent vous répondent de l'avenir. Parcourez l'histoire ; vous verrez toutes les républiques,

occupées par leur activité intérieure, loin d'agiter le repos de leurs voisins, être trop souvent tourmentées par eux. Ce ne fut qu'à force d'attaques, de blessures, d'invasions qu'on obligea enfin Rome à suivre un système de conquête qui la couvrit de gloire, mais qui amena sa perte. Athènes, Venise, la Suisse, la Hollande ont souvent vu d'autres puissances conjurées contre elles, et n'ont au contraire jamais troublé leur repos les premières. Les invasions des Perses et des Macédoniens, la ligue de Cambrai, les efforts de la Germanie, les irruptions réitérées des Anglais, des Espagnols et des Français, voilà les faits célèbres que nous retrace l'histoire des républiques : elle ne nous fournit que bien peu d'exemples qu'on puisse au contraire citer pour fonder les inquiétudes qu'on cherche à répandre. Réfléchissez aux événemens de cette guerre : la France, outragée, menacée, envahie, a repoussé ses ennemis, et porté ses étendards de tous côtés fort loin de ses frontières ; et lorsqu'elle a été partout victorieuse, examinez nos traités de paix avec le roi de Prusse, que de justes inquiétudes portait à retirer ses forces ; avec la Hollande, que nous avions conquise ; avec l'Espagne, dont nous possédions déjà plusieurs provinces, et jugez par notre conduite si l'on doit nous supposer un esprit insensé de conquêtes, ou si l'on doit compter avec solidité sur notre sagesse et notre modération. Approfondissez par vos agens la marche de nos envoyés près des puissances qui ont observé la neutralité, et prononcez, d'après ces faits constans, si le ministère britannique est sincère ou trompeur, et si notre conduite ne répond pas aussi victorieusement que nos armes à ses artifices funestes !

» Déjà une grande partie de l'Europe, abjurant des préjugés d'une haine injuste, reconnaît la fausseté de ses accusations machiavéliques, ouvre les yeux sur ses vrais intérêts, se lasse de combattre pour servir les passions d'un ministre, renonce au système insensé de détruire des opinions par le fer, et se dispose à rendre à l'Europe les douceurs de la paix, dont cette déplorable croisade l'a si longuement et si cruellement privée. Le grand duc de Toscane a donné aux princes d'Italie un exemple qui fait honneur à son humanité et à sa sagesse ; le roi de Prusse, bravant les cris de l'ambition trompée, de la haine impuissante, de l'orgueil au désespoir, est

rentré dans le vrai système de la seule politique convenable à sa position ; il a senti qu'il ne fallait pas attaquer plus longtemps son allié et son appui naturel, suivre les dangereux conseils de l'Autriche, son éternelle ennemie, et de la Russie, son ennemie secrète, qui l'exhortait à s'épuiser contre nous pour pouvoir ensuite l'écraser plus facilement. L'amitié que nous lui offrons, les services que nous pouvons lui rendre ; la haine de trois puissances, dont il a déjoué les projets, et les vœux de toute la Germanie, dont il est appelé à soulager les blessures, et qu'il doit entraîner avec lui dans le système de pacification dont il a donné le premier exemple, tout doit le porter à être ferme et constant dans le nouveau plan qu'il s'est tracé. Si d'artificieux politiques ont cherché à lui donner des alarmes sur l'impression que pourrait produire sa séparation des coalisés, la majorité qu'il a obtenue à la diète de l'empire a dû lui démontrer combien cette crainte était peu fondée, et comment l'opinion publique apprécie sa conduite. Si d'autres personnes, instruites du nouveau et vaste projet formé pour renverser notre gouvernement, avaient pu chercher à l'ébranler en lui donnant des doutes sur la solidité de notre puissance, nos triomphes dans les colonies, la victoire de Quiberon, et nos nouveaux traités de paix lui prouveront suffisamment la frivolité de tous ces rêves et de toutes ces espérances chimériques dont se berce la vanité de nos ennemis. Le roi d'Espagne, sacrifiant ses intérêts privés et les ressentimens de sa famille aux véritables intérêts de la nation, a mérité l'estime de tous les amis de l'humanité ; il a renouvelé des liens d'amitié que la raison, la nature et la politique doivent rendre indissolubles, et par cette démarche habile et sage il a détruit les coupables espérances du ministère anglais, qui, sacrifiant le véritable bonheur et la richesse de l'Angleterre à son ambition personnelle, croyait toucher au moment où il pouvait immortaliser son nom en plantant l'étendard britannique sur les ruines de toutes les colonies dévastées. L'Espagne, toujours loyale en politique comme en guerre, ne déguise point ses louables desseins sous ces voiles inutiles que tout le monde perce, et dont la diplomatie vulgaire veut toujours se couvrir en vain.

» Elle a prononcé publiquement que les intérêts communs nous commandent de nous rapprocher ; elle a déclaré à l'univers que par sa médiation elle comptait faciliter la paix avec l'Italie, et délivrer le midi de l'Europe du fléau de la guerre. La république de Venise et celle de Gènes forment les mêmes vœux. Presque tous les princes de l'Empire, las de se battre pour les intérêts de la maison d'Autriche, pour quelques droits de peu de valeur, et pour l'honneur des émigrés, ne déguisent plus leurs désirs de voir la paix établie avec une puissance qui les a toujours préservés du joug dont la cour de Vienne les a si longtemps menacés.

» Ils voient par nos traités que l'esprit de conquête ne nous dirige pas, que la sûreté de nos frontières et la stabilité que l'on donne à nos limites, que notre volonté bien prononcée de ne faire qu'une paix durable servira plus que nos succès de règle aux conditions que nous acceptons. La Hollande rendue, par ses malheurs et les fautes de son gouvernement, à son ancienne énergie ; la Hollande, unie avec nous par une alliance indestructible, fondée sur le même amour de l'égalité, joint ses efforts aux nôtres pour reconquérir la liberté des mers, et donner des bases solides à la paix que nous désirons offrir au monde.

» La Suède et le Danemarck, qui ne se sont jamais écartés d'une humaine, sage et respectable neutralité, supportent avec impatience les menaces et l'orgueil des cabinets britannique et russe, qui voudraient leur dicter des lois aussi contraires à la justice qu'à la prospérité de leur commerce ; ils sentent que leur intérêt les attache à notre sort, et que l'appui de la France leur sera toujours nécessaire pour échapper à cette souveraineté humiliante que l'Angleterre et la Russie voudraient établir dans le nord.

» La Porte, indignée de la domination des Moscovites en Pologne, et des projets de l'impératrice de Russie contre l'empire Ottoman, renouvelle avec nous son ancienne amitié ; et si certains plans ambitieux ne cèdent pas aux conseils de la raison et de l'humanité, elle peut, de concert avec nous et d'autres puissances, renverser en peu de temps un édifice de gloire plus imposant par son éclat et sa grandeur que par sa solidité.

» Tel est le tableau actuel de l'Europe, dessiné sans art, et présenté sans déguisement. Tandis que quelques cours se trompent mutuellement, changent leurs liens, leurs vues, leurs espérances au gré des événemens et de leurs passions, le gouvernement français, n'écoutant aucune affection particulière, invariable dans sa politique, immuable comme un rocher au milieu de l'agitation des vagues, qui l'entourent, sans l'ébranler, ne suivra jamais que l'intérêt du bonheur général, n'écoutera que l'amour de la paix et de l'humanité, ne soutiendra que les opprimés, ne combattra que les ambitieux; il doit successivement rallier autour de lui tous les gouvernemens qui veulent en Europe le rétablissement de l'équilibre et le maintien de la tranquillité publique, et se placer parmi les puissances pacifiques destinées à exempter le genre humain des nombreuses guerres qui l'ont déshonoré.

» La seule ombre de ce tableau c'est la triple alliance formée entre les cours de Vienne, de Londres et de Pétersbourg. La masse de ces trois puissances paraît d'abord avoir quelque éclat, donner à leurs projets quelque solidité, et placer un poids considérable dans la balance de l'Europe; mais en considérant de près cette alliance, les élémens qui la composent, la distance qui sépare les trois puissances qui l'ont formée, l'opposition des vues secrètes qui les divisent, le peu de sincérité de leur amitié, le défaut indispensable d'unité dans leur plan, loin d'en craindre le résultat, nous devons voir avec satisfaction que cette alliance, qui ne peut plus nous être funeste, ait démasqué leurs projets ambitieux, et averti toute l'Europe de se mettre en garde contre leurs entreprises.

» La coalition était dans une grande erreur en croyant que l'impératrice de Russie la servirait efficacement: c'était pour elle qu'elle travaillait, et non pour eux, et son caractère l'éloignait trop des principes de nos adversaires pour qu'elle pût les servir de bonne foi. Mais soyons sincères sur les qualités comme sur les torts de nos ennemis; apprenons d'ailleurs à les connaître pour savoir ce que nous en devons craindre.

» Catherine, célèbre par la finesse de sa politique et l'étendue de son esprit, a ambitionné tous les genres de gloire.

» Longtemps elle a donné à l'Europe un spectacle rare en

plaçant sur un trône despotique la philosophie et la raison : elle a presque réalisé l'idée d'une représentation nationale en rassemblant autour d'elle des députés de toutes les parties de son empire pour les consulter sur les lois qu'elle projetait. Elle prit dans Montesquieu toutes les bases de son code; elle a disposé des biens de son clergé et réprimé sa superstition; elle a appelé Diderot, et voulu confier l'éducation de son fils à d'Alembert; elle a établi la tolérance et défendu les duels; elle a consacré le droit de pétition; enfin, elle a tenté de détruire l'esclavage des paysans, et n'a pu remporter cette victoire sur les grands de son empire. Catherine, avec de pareils principes, ne saurait avoir une véritable haine pour une nation courageuse qui a versé son sang afin d'établir en pratique ces préceptes d'une philosophie qu'elle a elle-même professée. Notre révolution ne peut lui donner aucune inquiétude personnelle; les lumières qui l'ont préparée sont, malgré ses efforts, trop loin d'être parvenues en Russie au point où l'on peut discuter les droits des peuples et sentir le prix de la liberté. Nous sommes placés, elle à un bout de l'Europe, nous à l'autre; nous n'avons directement aucun sujet de difficultés et de discorde : nous devrions donc être amis. Catherine est d'ailleurs trop habile en politique pour voir avec satisfaction que la France fût démembrée, et ne lui offrît plus un appui qui peut au besoin s'opposer à ce que les puissances de l'Allemagne ne réagissent contre elle, ou que l'Angleterre n'acquière sur la mer un empire absolu, et soit ensuite en état de l'enfermer dans les glaces du nord, et de disposer arbitrairement de son commerce; elle ne veut pas, comme le cabinet anglais, dont elle estime peu les ministres, voir une monarchie déchirée, faible, remplacer parmi nous une République florissante et paisible, de laquelle elle n'a rien à craindre, et dont elle peut beaucoup espérer. Que peut donc espérer Catherine ? L'événement l'a prouvé.

» Cette princesse, qui malheureusement pour l'univers ne s'est pas contentée de la gloire des législateurs, et qui a préféré la fausse et brillante célébrité des conquérans, a toujours trompé la coalition, et, se jouant des passions des puissances belligérantes, elle en a profité pour exécuter ses vastes projets,

constante dans son désir de renverser le Croissant, et d'étendre sa domination sur son empire. Elle a flatté l'orgueil des émigrés par des ambassades fastueuses, sans leur rien donner d'effectif que la permission d'aller peupler des déserts ; elle a aigri le courroux des cours de Berlin et de Vienne, les a excitées à la guerre, leur a fait épuiser leurs trésors et consumer leurs armées, en faisant espérer des secours qu'elles n'ont jamais reçus ; et lorsqu'elle les a vues dans l'impossibilité de lui nuire elle s'est emparé de la Pologne, et s'est assurée par là ou d'une communication libre pour ses troupes lorsqu'elle jugera le moment propre à marcher contre Constantinople, ou d'un trône pour son petit-fils si la pacification qu'elle redoute et qu'elle retarde l'empêche de réaliser les plans de sa colossale ambition. L'Angleterre voit avec douleur, et M. Pitt lui-même avec embarras, la ruine de la Pologne, la destruction d'un peuple libre, et la situation de la Turquie ; il a déjà voulu une fois armer les Turcs contre la Russie, et, malgré l'alliance actuelle de la Russie et de l'Angleterre, ces deux puissances, qui se jouent mutuellement, conservent des levains de haine et des motifs de désunion qui ne donnent pas à leur amitié une solidité bien réelle.

» La cour de Vienne, déjouée dans ses projets et trompée dans ses espérances, ne voit pas sans humeur l'agrandissement de la Russie ; elle convoitait la Lorraine et l'Alsace, et le Brabant lui est échappé pour jamais ; elle continue ses diversions contre nous en faveur de l'Angleterre, qui la paie ; mais elle gémit de voir qu'elle ne peut conserver l'espoir d'un dédommagement sur la Bavière, qui tournerait contre elle les armes de toutes les puissances de l'Empire, et que bientôt elle sera forcée de faire la paix sans recouvrer ses possessions envahies, et sans avoir d'autre indemnité que ses usurpations en Pologne, dont la Turquie et la Russie même lui disputeront tôt ou tard la jouissance, ou que le génie de la liberté ravira bientôt à son oppression.

» Voilà, citoyens collègues, la position véritable des trois cours nouvellement alliées, et cette position d'autres ligues plus unies et plus sages peuvent la rendre bientôt plus critique. Voilà les fondemens peu solides de cette nouvelle coalition,

désunie dès sa naissance, à laquelle nous opposons l'héroïsme de nos guerriers, la force d'une bonne Constitution, la fermeté tranquille d'un peuple nombreux qui a juré d'être libre, et qui le sera malgré tous les efforts de ses ennemis. Il s'est prêté à tous les sacrifices; il a supporté toutes les privations; il a bravé tous les périls, et il surmontera tous les obstacles qui peuvent l'arrêter encore.

» Ceux qui voulaient l'opprimer ont éprouvé sa vengeance; ceux qui veulent le détruire serviront de piédestal à son pouvoir, et tous les coups qu'on lui porte pour l'abattre affermiront sa base, et cimenteront à jamais l'édifice de sa liberté.

» Puissent les puissances qui nous combattent encore méditer avec sagesse le tableau que je viens de tracer! Puisse l'amour de l'humanité, étouffant enfin leurs ressentimens funestes, leur ambition chimérique et leurs inutiles projets d'envahissement et de vengeance, les engager à ne plus mettre d'obstacle à la paix et à l'accomplissement des vœux que nous faisons pour le repos de l'Europe et pour leur propre bonheur!

» Pour nous, qui avons repoussé avec gloire les derniers efforts tentés pour nous détruire; pour nous, que notre modération fait chérir autant que la victoire nous rend redoutables, cessons de puiser au-dehors des craintes qui ne peuvent naître qu'au milieu de nous! L'espoir des ennemis de notre révolution ne peut plus être dans le secours des étrangers; ce que j'ai dit doit nous en convaincre; mais il est temps de rechercher jusques à quel degré ils doivent, privés d'un tel appui, nous paraître encore redoutables.

» Si près du jour où nos canons victorieux annoncèrent au monde que le trône n'était plus, et que la République commençait; si près encore de celui où nous avons célébré par des fêtes et par le récit d'une grande victoire l'anniversaire de la chute du plus féroce des tyrans, examinons ce qui nous reste à craindre des débris de ces deux factions abattues, et ce que nous avons à surveiller le plus des partisans de la royauté ou de ceux de la tyrannie démagogique.

» Au moment où, dociles aux vœux du peuple, et dirigés par le sentiment de cette justice éternelle qui vous anime, vous avez banni du milieu de vous tous ceux dont la conduite passée

contrastait avec les principes sur lesquels vous voulez fonder l'édifice impérissable de la liberté publique, il est nécessaire plus que jamais de proclamer ces mêmes principes, afin d'annoncer à la nation tout entière ce qu'elle a droit d'attendre de vous, afin de prouver que la sévérité que vous avez déployée n'est point l'effet d'aucune prévention de parti, afin d'extirper de votre sein jusques au germe de cette défiance individuelle avec laquelle on voudrait vous diviser pour vous détruire.

» Vainement eussiez-vous repoussé les atteintes extérieures de la coalition que vous avez vaincue, si vous laissiez au-dedans de vous des motifs secrets de division ou de haine; il faut, en combattant, en démasquant les ennemis extérieurs qui vous menacent, signaler ceux de leurs complices qui osent agir dans l'intérieur, afin d'en triompher aussi.

» Quelles espérances peuvent rester encore à ceux qui veulent rétablir parmi nous la royauté ? Jusques à quel point leur parti peut-il nous inspirer des craintes ? Voilà ce qu'il faut examiner.

» D'abord entendons-nous par *royalistes* ces hordes d'assassins qui nous combattent à force ouverte sous le nom de Chouans et de Vendéens, ou qui ourdissent dans l'intérieur des trames plus ou moins dangereuses; ceux qui empruntent le langage du fanatisme pour égarer les âmes faibles; ces lâches et féroces émigrés, soudoyés par l'Angleterre, qui osent violer notre territoire, ou qui, s'introduisant parmi nous à la faveur de notre clémence, viennent aiguiser jusque sous nos yeux les poignards dont ils veulent nous frapper; ces hommes affreux qui se portent violemment au désordre et à l'assassinat, et dont on ne peut ni méconnaître l'existence ni mépriser la fureur, puisqu'ils ont réussi à souiller par des meurtres, dans quelques villes du midi de la France, les beaux jours que nous comptons depuis le 9 thermidor ? Ceux-là sont nos ennemis irréconciliables; rien ne pourra les convertir : ils ne veulent que notre destruction; ils ne respirent que la vengeance; ils ne méditent que la ruine et le démembrement de leur patrie; ils s'allient à tous les partis; ils se couvrent de toutes les livrées, même de celles du démagogisme, avec lequel ils fomentent des insurrections et des révoltes. Mais la fermeté du gouvernement

que vous allez organiser, la vigueur des lois et le courage imperturbable de nos guerriers assureront notre triomphe sur eux. Le coup qui vient de les frapper doit les anéantir à jamais. De nouvelles forces seront employées, et vous ne souffrirez pas que l'intérieur de la République soit plus longtemps déshonoré par la présence de ces traîtres : mais vous ne les confondrez pas dans votre vengeance avec ces hommes qui ne sont que faibles, et que l'on peut bien nommer *royalistes* si l'on considère leurs opinions particulières, qu'il faut appeler *républicains* si vous considérez leur respect pour les lois.

» Ceux-là n'aiment pas la République parce que cette idée se lie dans leur esprit avec celle des orages, des troubles et des factions ; l'ombre des décemvirs les poursuit ; le flambeau hideux de l'anarchie les effraie, et, trompés par les crimes des scélérats qui ont souillé le berceau de notre liberté, ils regardent un autre ordre de choses comme la seule base possible de la tranquillité qu'ils désirent. Voulez-vous ramener à vous ces citoyens ainsi trompés, et dont nos longs malheurs peuvent rendre l'erreur excusable lorsqu'elle ne les empêche pas d'obéir aux lois avec soumission ? Organisez votre gouvernement, afin qu'il protége la faiblesse, tranquillise l'innocence, punisse le crime et extermine l'anarchie ; prouvez aux incrédules, à ceux qui, partisans des premières conquêtes que fit parmi nous la liberté, s'arrêtèrent ensuite par pusillanimité et reculèrent par faiblesse devant la grande expérience de la République, que cette liberté qu'ils chérirent autrefois n'est pas incompatible avec la tranquillité qu'ils demandent aujourd'hui ; démontrez-leur que l'affermissement de la République peut seul assurer leur repos et fonder leur bonheur, tandis que son renversement, s'il était possible, loin d'amener le retour paisible de cette royauté justement proscrite, ne produirait que le plus funeste enchaînement de dissensions, de guerres civiles, de conjurations, de vengeances et de proscriptions, et ne ferait, en déchirant les flancs de notre malheureuse patrie, qu'en ouvrir l'entrée aux barbares étrangers qui la convoitent pour lui faire éprouver le sort de l'infortunée Pologne! Mais la République, que le courage de quelques hommes conçut, que l'héroïsme de nos armées cimenta, que la nation consacra par

moins chère aux Français à mesure qu'ils jouiront moins de sa réalité ; que la liberté perdra chaque jour des amis parmi les hommes éclairés et vertueux, à mesure qu'elle acquerra des soutiens parmi les brigands ; que la tyrannie nouvelle qui pourrait s'établir par lui ne serait renversée que pour faire place enfin à cette royauté détestée pour laquelle il ose combattre.

» En vous retraçant ici de si folles, de si coupables espérances, je frémis moi-même du délire aveugle qui fait désirer à des hommes, qui peuvent vivre protégés par un gouvernement dont la justice et la modération garantissent la durée, d'être tourmentés par un gouvernement féroce qui peut être violemmeut renversé ! Hé bien, ce délire existe ; il est des hommes pour qui vivre sans rigueur, vivre sans se venger, vivre sans opprimer, sans en humilier d'autres, n'est qu'un long supplice. Ah! qu'ils ne connaissent que celui-là ; ne leur fournissons pas cette occasion qu'ils attendent d'être un instant victimes pour devenir à leur tour oppresseurs ; comprimons-les tout à la fois par la justice et la sévérité.

» Un bon gouvernement n'est point arbitraire ; il est juste et ferme : gouverner n'est pas tyranniser ; c'est exécuter les lois dictées par la justice ; il doit être tout à la fois la ressource et l'espoir des bons citoyens, et la terreur des méchans.

» Mais la sévérité du gouvernement n'en exclut ni l'humanité ni la douceur. Songez, représentans du peuple, vous qui voulez transmettre à vos successeurs le dépôt sacré de la liberté nationale, placé sous la garde de toutes les vertus ; songez que l'on s'attache toujours par les bienfaits les ennemis que l'on n'a pu dompter par les supplices. Rappelez-vous tous ces actes de justice et d'humanité que vous avez consacrés depuis le 9 thermidor ; en est-il un seul dont vous ayez à déplorer les suites ? Nos féroces décemvirs avaient envoyé à l'échafaud des milliers d'individus, et s'étaient approprié leurs dépouilles sanglantes : vous les avez rejetées ; vous avez restitué à l'orphelin l'héritage de son père, et ce décret a vaincu un grand nombre des ennemis que vous comptiez encore, a éclairé plusieurs de ceux que le ressentiment égarait, a fait trembler les ministres des rois, qui ont vu que la justice que vous professiez devait vous

concilier de nombreux amis. Poursuivez donc, vous qui aimez la République, vous qui, passionnés pour elle, brûlez de répandre ce saint enthousiasme ; poursuivez ce cours de bienfaits qui chaque jour vous obtient de nouveaux partisans! Voyez dans ce code de lois révolutionnaires médité quinze mois par la tyrannie, voyez s'il ne reste pas encore des injustices à réparer ; que chacun de nous se consacre à cette recherche ; que les longues veilles des nuits nous trouvent sans cesse occupés à ce travail de bienfaisance! Avant la révolution tant d'hommes s'étaient illustrés à dévoiler ces horreurs d'une jurisprudence criminelle, arbitraire, féroce, tyrannique!

» Ils avaient démontré l'horreur de la question, des tortures, des préjugés qui étendaient les peines des coupables sur des familles innocentes. Croyez-vous que toutes ces lois soient effacées? Croyez-vous que le code de vos oppresseurs n'offre pas des traces de barbarie aussi profondes que celles de notre ancienne jurisprudence criminelle? Croyez-vous que des milliers de victimes n'en accusent pas l'injustice, et ne murmurent pas de votre lenteur? Hé bien, hâtez-vous d'accueillir leurs réclamations! Encore quelques instans, et d'autres que vous seront les dépositaires de l'autorité nationale : ne leur abandonnez pas l'honneur de faire oublier les crimes dont vous-mêmes avez eu si longtemps à souffrir ; c'est à vous, qui avez renversé Robespierre, qui avez été persécutés, proscrits par lui, à faire oublier à la France tout le mal qu'il a pu lui faire! La postérité, qui vous jugera, n'attachera ses regards que sur les derniers pas de votre carrière, et, tout à la fois sévère et juste, elle ne vous imputera pas les maux que vous n'aurez pas faits, mais ceux que vous n'aurez pas réparés. »

La Convention donna à ce discours une éclatante approbation ; elle en ordonna immédiatement l'impression, et l'envoi dans tous les départemens.

Héritiers des découvertes du génie, dont les bienfaits restaient impérissables ; des conquêtes de l'armée, qui depuis comme avant le 9 thermidor n'avait cessé de s'illustrer ; vainqueurs des divers partis, dont ils s'étaient séparés tour à tour en les écrasant, les nouveaux gouvernans avaient fini

par obtenir sinon le respect du peuple, mais ce soutien machinal qui naît du besoin de la tranquillité. Le calme reparaissait, et le mot de *république*, toujours consacré, couvrait de sa protection un projet d'acte constitutionnel malheureuse imitation d'un plus malheureux système : des trois pouvoirs qui allaient s'établir, deux devaient se liguer contre la liberté : toutefois on peut dire que la masse de la nation souriait à ce projet, qui lui fut présenté avec une invitation bien susceptible encore de séduire un peuple fatigué par tant de secousses politiques.

La Convention nationale aux Français en présentant à leur acceptation l'Acte constitutionnel ; *adresse rédigée* par Berlier. — *Du* 6 *fructidor an* 3. (23 *août* 1795.)

« Français, après de longs orages vous allez fixer vos destinées en prononçant sur votre Constitution.

» Depuis longtemps la patrie appelait à grands cris un gouvernement libre, qui trouvât dans la sagesse des principes la garantie de sa durée.

» Vos mandataires ont-ils atteint ce but ? Ils le croient ; ils en ont fortement le désir.

» Patriotes de 1789, qui restâtes purs au milieu des écueils révolutionnaires ; généreux guerriers, qui versâtes votre sang pour la patrie ; citoyens qui aimez l'ordre et la tranquillité, acceptez-en le gage : il est dans le gouvernement qui vous est offert.

» Lui seul peut, en nous donnant la paix, ramener par degrés l'abondance et le bonheur.

» Français, citoyens de toutes les professions, de toutes les opinions, ralliez-vous pour l'intérêt de la patrie !

» Surtout ne portez pas des regards rétrogrades vers le point du départ ; des siècles se sont écoulés depuis six ans, et si le peuple français est las de révolution il ne l'est pas de liberté. Vous souffrez, il est vrai ; mais ce n'est pas en faisant des révolutions nouvelles, c'est en finissant celle qui est commencée que vous trouverez le terme de vos maux.

» Non, vous n'imputerez point à la République, qui jusqu'à ce jour ne fut pas organisée, des malheurs qui ne sauraient se reproduire sous un gouvernement libre sans licence, et fort sans despotisme.

» Peuple souverain, écoute la voix de tes mandataires! Le projet de pacte social qu'ils t'offrent leur fut dicté par le désir de ton bonheur; c'est à toi d'y attacher ton sceau; consulte ton intérêt et ta gloire, et la patrie est sauvée! »

Mais ce projet était accompagné d'un acte revêtu du titre fastueux de *loi sur les moyens de terminer la révolution*, et cette loi intimait au peuple souverain l'ordre exprès de nommer parmi les membres de la Convention les deux tiers de ses nouveaux mandataires... Le législateur, instruit par l'exemple de l'Assemblée constituante, avait voulu donner des gardiens à son ouvrage; il sacrifiait l'apparence du désintéressement au vœu général qui appelait un gouvernement stable. Toutefois on n'aperçut dans sa loi qu'un heureux prétexte sous lequel se cachait la soif de la domination.

Les royalistes saisirent avec avidité cette circonstance pour rappeler les citoyens à l'exercice entier de leurs droits; ils se déguisèrent encore une fois en républicains. Le peuple reconnut le piége, et resta immobile; il préféra le despotisme révolutionnaire au retour de la monarchie.

Cependant l'aristocratie, qui avait fait alliance avec les riches, séduit une partie de la jeunesse, suborné les faibles et payé les intrigans, se montra en force. Les patriotes, oubliant leurs justes ressentimens, s'unirent aux thermidoriens, et la Convention triompha. Les rapports qui suivent, conformes à la vérité, nous dispenseront d'entrer dans d'autres détails.

RAPPORT *sur les événemens des* 11, 12, 13 *et* 14 *vendémiaire*, fait par Merlin (de Douai) *au nom des comités de salut public et de sûreté générale. — Du* 14 *vendémiaire an* 4. (6 *octobre* 1795.)

« Représentans du peuple, la victoire éclatante que la République vient de remporter sur le royalisme et l'anarchie, coa-

lisés contre elle, n'est pas seulement une des époques les plus glorieuses de la révolution ; elle est encore par ses résultats la plus heureuse de toutes, puisqu'elle doit amener enfin le règne des lois et terminer la révolution elle-même.

» Il importe sans doute sous ce rapport d'en conserver à l'histoire toutes les circonstances ; mais il n'importe pas moins en ce moment à la tranquillité générale de la République d'instruire promptement la nation des horribles excès auxquels des scélérats éhontés viennent de se livrer contre la représentation nationale, et des mesures lentes, humaines et vraiment paternelles que vous vous êtes contentés d'y opposer jusqu'à l'explosion qui vient d'éclater.

» Le rapport que vous ont fait, le 11 de ce mois, vos comités de salut public et de sûreté générale, vous a présenté le tableau des attentats qui jusqu'alors avaient été commis contre la souveraineté nationale par un grand nombre d'assemblées primaires de Paris, dans lesquelles des royalistes effrénés, des prêtres rebelles à la loi, et condamnés comme tels à la déportation, des émigrés mêmes, avaient par l'audace de leur scélératesse acquis un ascendant devenu en quelque sorte irrésistible.

» Le principal objet de ce rapport était de dissoudre un rassemblement d'électeurs qui s'était formé dans la section du Théâtre-Français en exécution des arrêtés de leurs assemblées primaires respectives.

» Ce rassemblement était à la fois illégal et prématuré :

» Illégal en ce qu'il n'appartenait pas à quelques assemblées primaires de désigner le lieu ni l'époque de la réunion des électeurs nommés par plusieurs autres assemblées, investies des mêmes pouvoirs, et qui n'avaient ni pris part ni adhéré à leurs délibérations ;

» Prématuré en ce qu'aux termes de la loi du 1er vendémiaire les assemblées électorales ne peuvent se former avant le 20 de ce mois.

» Vous avez en conséquence, au nom du peuple français, ordonné à ces électeurs de se séparer à l'instant, sous peine d'être poursuivis comme coupables d'attentat à la souveraineté nationale et à la sûreté intérieure de la République, et vous avez expressément chargé vos comités de salut public et de

sûreté générale de vous rendre compte, séance tenante, de l'exécution de votre décret.

» En même temps, entraînés par votre humanité jusqu'à vous aveugler pour ainsi dire vous-mêmes sur les intentions des plus cruels ennemis de la République, vous vous êtes efforcés de ne voir en eux que des hommes égarés, et vous avez proclamé un oubli général du passé.

» Je dois rappeler ici les propres termes de votre décret, parce qu'il fera à jamais la honte et le désespoir des monstres qui, hier encore, vous peignaient comme des hommes de sang :

« La Convention nationale, toujours pénétrée des obligations » d'un gouvernement paternel, mais en même temps invariablement décidée à faire repecter la loi et punir ses infracteurs, déclare qu'il ne sera fait *aucune* recherche ni poursuite contre ceux qui jusqu'à ce jour se sont laissé entraîner » à des mesures illégales à l'occasion des assemblées tenues en » cette commune ; elle invite tous les citoyens à l'union et au » calme, et appelle pour faire cesser l'anarchie le concours de » tous les amis de la République ; elle recommande aux habitans de Paris de se tenir en garde contre les manœuvres » perfides de quelques instigateurs qui voudraient les rendre » solidaires de leurs excès. »

» Ce décret bienfaisant a fait naître dans le cœur de tous les amis de la paix et du bon ordre la touchante espérance de voir enfin les assemblées primaires et leurs électeurs rentrer dans le devoir ; et rendre le calme à cette grande commune ; mais que peuvent les vœux des hommes de bien contre les attentats du crime !.

» A peine votre décret était-il rendu que vos comités de salut public et de sûreté générale, chargés spécialement d'en surveiller et activer l'exécution, ont pris un arrêté pour le faire proclamer avec solennité par le directoire du département de la Seine. La proclamation a commencé par la section du Théâtre-Français ; elle s'y est faite devant la porte de l'édifice même qui servait de rendez-vous à des électeurs réunis à un nombre que les uns portent à soixante, d'autres à quatre-vingts ; et comme les conspirateurs avaient eu soin d'y aposter

une multitude de leurs agens ou complices, indépendamment de la force armée sectionnaire qui protégeait le conciliabule électoral, on ne sera pas étonné d'apprendre que les proclamateurs, quoique escortés par six dragons, furent couverts de huées, et qu'en se retirant ils furent poursuivis jusqu'au pont Neuf par des clameurs séditieuses.

» Il n'est peut-être pas inutile de remarquer qu'au milieu de ces clameurs il s'élevait fréquemment des cris de *vivent les dragons ;* ce qui prouverait suffisamment, si l'on manquait d'autres faits pour le prouver, que les ennemis de la République cherchaient à séparer ses défenseurs d'avec ses représentans. Mais des républicains ne se laissent pas plus égarer par les flagorneries qu'intimider par les menaces des royalistes; les cris de *vivent les dragons* n'inspirèrent aux braves militaires qui accompagnaient les administrateurs du département que le mépris et l'indignation.

» Sur le compte qui fut rendu à vos comités de ces circonstances, et sur la preuve qu'ils eurent presque au même instant que les électeurs restaient assemblés au mépris de la loi, ils prirent sur le champ un arrêté par lequel ils chargèrent les représentans du peuple préposés à la direction de la force armée de prendre au moment même les mesures nécessaires pour s'assurer des électeurs qui s'étaient réunis dans le local de l'assemblée primaire de la section du Théâtre-Français, et avaient refusé d'obéir à la loi.

» En exécution de cet arrêté, le général Menou, qui commandait en chef l'armée de l'intérieur, reçut aussitôt des représentans du peuple l'ordre de faire avancer des troupes, et de les diriger sur la section du Théâtre-Français.

» Cet ordre fut exécuté; mais quand les troupes arrivèrent les électeurs avaient disparu.

» Dans ces entrefaites les bruits alarmans qui se répandaient dans toute l'étendue de la commune de Paris sur les dangers dont la représentation nationale était menacée avaient amené autour de cette enceinte environ quinze cents citoyens, qui, voués à la liberté et voulant la défendre jusqu'à leur dernier soupir, venaient faire à la représentation nationale un

rempart de leurs corps et jurer de vaincre ou de mourir avec elle; mais ils manquaient d'armes, et leur courage ne suffisait pas pour repousser les brigands qui vous menaçaient.

» Ici, je le demande à tout homme qui n'a pas renoncé entièrement à sa raison, qu'ont dû faire vos comités dans une situation aussi critique? Ils ont fait délivrer des armes à tous ceux qui, se présentant pour la défense de la République et de la Convention nationale, étaient attestés par des citoyens connus pour patriotes de 1789, amis des lois et du bon ordre, et, comme tels, porteurs de cartes de citoyen.

» Cette mesure, impérieusement commandée par les atroces excès et par les menaces plus atroces encore des ennemis de la République, devint pour eux le lendemain un nouvel instrument de perfidie; ils publièrent partout que les comités de gouvernement avaient formé un bataillon de terroristes; que le règne de Robespierre allait recommencer; que les propriétés allaient être livrées au pillage, et qu'il était temps de s'armer pour résister à l'oppression.

» Nous ignorons jusqu'à quel point ces bruits, aussi absurdes que perfides, influèrent sur les mouvemens qui les suivirent; mais ce que nous pouvons affirmer devant la Convention nationale, devant la France entière, c'est qu'en armant les patriotes de 1789, qui s'étaient échappés de leurs sections rebelles, où l'on avait voulu les assommer parce qu'ils s'étaient prononcés en faveur des vrais principes, nous n'avons eu qu'un but, celui de faire triompher la République, qui ne peut exister que par la vertu, et de procurer à tous les citoyens français la prompte jouissance d'une Constitution qui certes n'a été organisée ni par la terreur ni par l'anarchie.

» Il eût été impossible sans doute, dans la crise affreuse où nous nous trouvions, d'empêcher que dans cette foule généreuse qui est venue offrir ses bras à la liberté, si horriblement menacée, il ne se glissât quelques hommes indignes de porter des armes républicaines; mais dès qu'on les eut reconnus ils furent congédiés unanimement par ceux mêmes dont ils avaient usurpé le nom de camarades; et si ce fait ne suffisait pas encore pour faire taire les calomnies dont ce brave bataillon a été l'objet, je dirais que c'est sur sa demande unanime

que nous lui avons donné pour commandant un général que ses longs services, ses vertus et ses cheveux blancs rendent universellement respectable, le général de division Berruyer; demande que certainement il n'aurait pas faite s'il n'eût été animé d'un bon esprit, et dirigé par des vues dignes de vrais amis de la liberté.

» Ces détails au surplus sont bien inutiles pour des républicains : quant aux chouans et aux émigrés, je n'ai pas entrepris de leur persuader que nous ayons eu raison d'armer le 11 vendémiaire des hommes qui dans la journée du 13 ont si prodigieusement augmenté envers eux leurs torts précédens.

» Mais je reprends le fil de mon récit.

» La journée du 12 vendémiaire a commencé sous les plus sinistres auspices. Les sections Lepelletier, Butte-des-Moulins, Contrat-Social, Théâtre-Français, Luxembourg, Poissonnière, Brutus, le Temple, et quelques autres, avaient dès la veille porté l'insolence jusqu'à se déclarer en état de rebellion contre la Convention nationale, et annoncer hautement qu'elles ne reconnaîtraient plus aucun de ses décrets.

» Ces arrêtés, qu'on aurait jugé à leur teneur avoir été pris au quartier général de Charrette, ont été proclamés avec la plus audacieuse solennité, et cette proclamation a été suivie d'une autre par laquelle les sections révoltées sommaient les citoyens de leur arrondissement de se rendre en armes près d'elles, sous prétexte qu'on armait les terroristes pour égorger les femmes et les enfans.

» Avertis de ces actes ouvertement contre-révolutionnaires, vos comités de salut public et de sûreté générale ont pris un arrêté par lequel ils ont requis les représentans du peuple chargés de la direction de la force armée de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire arrêter les membres composant le bureau de la section Lepelletier, les crieurs et proclamateurs des arrêtés séditieux de cette assemblée, ainsi que les chefs de la force armée qui avaient donné des ordres pour cette proclamation.

» Et comme les troupes du camp de la plaine des Sablons y avaient été renvoyées la nuit du 11 au 12, après l'inutile

expédition du Théâtre-Français, les représentans du peuple chargés de la direction de la force armée ont été requis de les faire sur le champ revenir à Paris, ainsi que de prendre, sans le moindre délai, toutes les mesures propres à faire respecter la représentation nationale.

» Vos comités de salut public et de sûreté générale doivent et se plaisent à rendre aux représentans du peuple chargés de la direction de la force armée cet éclatant témoignage que rien ne peut être comparé au zèle et à l'activité qu'ils ont déployés pour faire exécuter les dispositions arrêtées par les deux comités.

» Mais il est de notre devoir d'ajouter aussi que leur zèle et leur activité ne nous ont point paru avoir été dignement secondés par tous les généraux qui étaient chargés immédiatement de l'exécution de leurs mesures, et qu'au lieu de cette vive sollicitude, de cette chaleur brûlante que nous avions droit d'attendre d'eux dans une circonstance aussi grave, nous avons remarqué dans leurs opérations une sorte de torpeur qui semblait attendre les événemens. Nous étions, par exemple, étrangement frappés de ce qu'on avait souffert que la générale fût battue pendant tout le jour dans les sections révoltées, tandis qu'en faisant faire les patrouilles ordonnées par vos comités et par les représentans du peuple chargés de la direction de la force armée il eût été si facile d'enlever des tambours qu'aucune ou presque aucune force n'accompagnait.

» Ces observations étaient véritablement inquiétantes; cependant nous ne crûmes pas devoir au premier abord leur donner toute la suite qu'elles devaient avoir. Ce n'était pas un moment favorable pour désorganiser l'état-major de l'armée que celui où les troupes étaient en marche pour cerner le lieu des séances de la section Lepelletier, et où la Convention nationale témoignait une grande et juste impatience d'apprendre que le bureau de cette section fût livré à la poursuite des lois; nous crûmes donc devoir attendre le résultat de cette expédition pour fixer définitivement nos idées sur les observations qui avaient éveillé notre inquiétude.

» Notre attente fut longue et pénible. Le général de bri-

gade Desperrière, qui devait commander une colonne, ne se trouva point à son poste; il fallut le chercher d'abord, et le remplacer ensuite, d'après une lettre qu'il écrivit au général en chef pour annoncer que la fièvre venait de le saisir et de le mettre au lit, quoique quelques heures auparavant il eût paru avec tout l'extérieur d'une très-bonne santé.

» Les colonnes se mirent enfin en marche entre neuf et dix heures du soir, et parvinrent par trois points différens à leur destination. Le bureau de la section Lepelletier était désert; l'assemblée elle-même était dissoute, ou plutôt elle s'était convertie en force armée, et, son président à la tête, elle défendait l'entrée du lieu de ses séances.

» Si les instructions de vos comités avaient été suivies, les colonnes ne se seraient pas retirées sans que cette troupe séditieuse n'eût mis bas les armes, car ces instructions portaient formellement qu'elle serait désarmée; mais la crainte de voir couler le sang toucha justement notre collègue Laporte, qui était, avec le général Menou, à la tête de la colonne la plus à portée des forces sectionnaires, et, entraîné par ce sentiment d'humanité qu'il savait bien être partagé par tous ses collègues, il autorisa le général à faire retirer les troupes républicaines immédiatement après la séparation et la retraite des citoyens armés de la section.

» Une partie de la force sectionnaire simula en conséquence un mouvement pour défiler; l'autre partie resta; et cependant le général Menou, contre les instructions de notre collègue Laporte, fit de suite retirer toutes les troupes.

» C'en était assez sans doute pour faire perdre entièrement à ce général la confiance qu'il avait inspirée le 4 prairial; aussi sa destitution fut-elle à l'instant résolue et prononcée.

» Vos comités destituèrent en même temps le général de brigade Debar, dont la conduite n'annonçait pas un homme décidé pour la représentation nationale.

» Le général de brigade Desperrière, d'après ce que je vous en ai déjà dit, devait subir et subit en effet le même sort.

» Mais ce n'était pas tout que de prononcer des destitutions; il fallait pourvoir à des remplacemens, dont l'urgence se faisait à chaque minute sentir de plus en plus.

» Dans cette crise violente et terrible, les regards de vos comités se sont tournés vers le général du 9 thermidor; notre collègue Barras leur a paru par son activité, par ses talens, par son âme aussi brûlante que pure, par son dévouement profond et absolu à la cause de la liberté, être l'homme le plus propre à tirer la République du précipice où elle était sur le point de tomber, et vous vous êtes empressés de ratifier leur choix par un décret qui a nommé le représentant du peuple Barras général en chef de l'armée de l'intérieur, en lui donnant pour adjoints les représentans du peuple Delmas, Goupilleau (de Fontenay) et Laporte.

» Au même moment des généraux de division et de brigade ont été nommés pour remplacer ceux qui venaient d'être destitués, et bientôt tout s'est trouvé prêt pour attendre l'ennemi.

» Déjà le jour qui devait éclairer tant de crimes d'un côté et tant de vertus de l'autre commençait à luire; dans la presque totalité des sections de Paris la générale battait, et, au nom des assemblées primaires, appelait le massacre et l'assassinat sur la représentation nationale. Bientôt la révolte prend un caractère décidé et ne ménage plus rien : une commission centrale s'organise dans la section Lepelletier, sous la présidence de Richer-Sérizy ; les dépôts des chevaux de la République sont au pouvoir des rebelles; les envois d'armes à la fidèle section des Quinze-Vingts sont interceptés ; la trésorerie nationale est occupée par la section Lepelletier; les subsistances destinées à nos troupes sont enlevées ; un hussard d'ordonnance reçoit en traversant la rue Honoré plusieurs coups de fusil qui le blessent à mort et tuent son cheval ; les représentans du peuple que leurs fonctions ou le besoin de rafraîchissement conduisent hors de l'enceinte du palais national sont arrêtés, insultés, gardés en otage ; vos comités de gouvernement sont mis hors de la loi ; un tribunal révolutionnaire est nommé pour assassiner, avec quelques apparences de formes, les proscrits qui échapperaient du premier abord au fer des meurtriers ; tout enfin caractérise une guerre ouverte, tout annonce les coups que la rébellion va frapper.

» Il y aurait eu dans ces entrefaites beaucoup d'avantage

pour les troupes républicaines à attaquer partiellement les révoltés ; mais ç'aurait été donner le signal de la guerre civile, et vos comités ont pensé qu'il valait mieux périr mille fois que d'en venir à une pareille extrémité.

» Conformément à leur résolution, le général en chef a donné partout l'ordre de s'abstenir de toute aggression, de souffrir même avec patience tout ce qui ne serait qu'insulte ou escarmouche, et de ne déployer la force contre les rebelles que lorsque les rebelles eux-mêmes en feraient usage dans toute la latitude qu'annonçaient leurs vastes projets.

» C'étaient dans ces dispositions généreuses que vos comités et vos braves défenseurs attendaient les premiers coups, qu'ils savaient bien devoir être portés par les vingt-cinq à trente mille révoltés qui assiégeaient la Convention nationale, et dont la distribution savante décelait des chefs exercés et instruits. Effectivement, on apprend bientôt que les généraux Duhoux et Danican se sont rangés sous les drapeaux de la commission centrale de la section Lepelletier, et différens renseignemens donnent lieu de croire non seulement que d'autres généraux de la République ont imité leur trahison, mais que des étrangers et des émigrés partagent avec eux le commandement de l'armée sectionnaire.

» Vos comités, nous devons le dire, sentaient toute la gravité des circonstances ; mais ils n'ont pas perdu un seul instant le sentiment de la dignité de leur caractère, et ils osent se flatter d'avoir répondu à votre confiance : un seul trait vous en fera juger.

» Peu de temps avant l'attaque le perfide Danican eut l'insolence d'adresser à vos comités une lettre par laquelle il demandait à s'expliquer avec eux, en faisant entendre que la paix pouvait se rétablir dans un clin-d'œil si la Convention nationale voulait désarmer ceux que les comités avaient armés la veille.

» Vos comités n'auraient pas dû peut-être recevoir une dépêche de cette nature ; mais l'espoir d'épargner le sang, près de couler à grands flots, les fit passer au dessus de toute considération : la dépêche fut lue ; elle donna lieu à une ample discussion.

» En demeurant unanimement d'accord qu'il n'y avait pas de réponse à faire à Danican personnellement, et en rejetant avec indignation l'idée de déshonorer par un désarmement les citoyens que leur patriotisme seul avait appelés auprès de nous pour défendre la représentation nationale, vos comités ont recherché et discuté les différens moyens de conciliation qui pouvaient rester, et dont le besoin impérieux de sauver la République pouvait autoriser l'emploi.

» Déjà ils avaient résolu d'envoyer dans les sections de Paris vingt-quatre représentans du peuple pour éclairer les citoyens égarés, et ramener la paix par l'instruction.

» Ce premier point arrêté, diverses mesures, également dictées par le courage et par l'humanité, furent successivement proposées, et elles se discutaient avec la maturité et le calme nécessaires dans une circonstance aussi décisive, lorsqu'on entendit sur trois points des coups de fusil redoublés et suivis d'un feu terrible.

» On ne tarda pas à apprendre qu'en effet les rebelles avaient attaqué au petit Carrousel, à la rue de la Convention et aux Feuillans. Mais la manière dont ils avaient commencé l'attaque au premier de ces points ne doit pas échapper au burin de l'histoire ; elle présentera une nouvelle preuve de cette vérité que le crime est toujours lâche, et qu'à la vertu seule appartient l'honorable apanage d'abhorrer la trahison.

» Les rebelles étaient en force supérieure dans la rue de l'Echelle, et longeaient le petit Carrousel, vis-à-vis la maison occupée par la section de police du comité de sûreté générale.

» En face de la porte de cette maison étaient placées des troupes républicaines avec une pièce de canon.

» Tout à coup les premiers rangs des rebelles s'ébranlent, mais avec des dehors pacifiques, le fusil sous le bras, les chapeaux en l'air, le drapeau baissé ; ils s'avancent en prononçant les doux noms de paix et de fraternité ; leur chef embrasse le commandant du poste, et au même instant... ô crime ! ô scélératesse ! au même instant deux décharges de mousqueterie partent derrière eux, et abattent vingt-trois de nos braves défenseurs !

» Une autre circonstance non moins remarquable c'est qu'à la rue de la Convention nos canonniers ont laissé tuer trois de leurs camarades avant de riposter.

» Vous connaissez, représentans du peuple, tout ce qui a suivi ces premiers actes d'aggression ; vous savez avec quel courage et quel succès les grenadiers de la représentation nationale, les troupes du camp sous Paris, la légion de police, une partie de la section des Quinze-Vingts, et les citoyens armés la nuit du 11 au 12, parmi lesquels se trouvaient plusieurs Marseillais du 10 août et du 9 thermidor, ont repoussé les scélérats qui venaient vous égorger. En moins de deux heures les assaillans ont été mis en pleine déroute, et se sont réfugiés les uns sur la place Vendôme, les autres dans le palais Egalité, au théâtre de la République et dans les postes environnans ; une partie est restée dans le clocher de l'église qui fait face à la rue de la Convention, d'où elle a continué de tirailler une partie de la nuit ; mais elle a fini par se sauver ; des issues secrètes ont favorisé son évasion.

» Ce n'était pas assez de vaincre ; il fallait encore profiter de la victoire, et c'est ce qu'a fait, avec autant de courage que d'intelligence, le général en chef de l'armée républicaine. Le palais Egalité, la barrière des Sergens, le théâtre de la République et plusieurs autres postes ont été successivement emportés, les uns à coups de canon, les autres à la baïonnette; partout la République a compté autant de héros que de défenseurs : c'est que chacun d'eux sentait profondément qu'il combattait pour assurer définitivement les destinées de la patrie, et pour consolider à jamais la liberté.

» Pendant que les révoltés d'en-deçà de la Seine étaient ainsi repoussés de toutes parts, leurs complices du faubourg Germain, commandés par l'émigré Colbert Maulevrier, en uniforme de maréchal-de-camp, attaquaient simultanément nos avant-postes sur le pont Neuf et sur le pont National. Les soldats de la liberté, toujours fidèles à l'ordre qui leur avait été intimé de ne répondre qu'à l'aggression, ont repoussé avec le même avantage les colonnes rebelles.

» Ce matin de nouveaux triomphes ont couronné de nouveaux efforts.

» D'un côté un détachement de dragons a fait prisonniers, sur la route de Paris à Saint-Germain-en-Laye, deux cents individus de cette dernière commune, qui accouraient au secours de la section Lepelletier avec deux pièces de canon, et il n'a fallu pour leur faire mettre bas les armes que l'avant-garde de ce détachement, composé de douze hommes.

» D'un autre côté les troupes républicaines ont balayé avec la rapidité de l'éclair la place Vendôme, la rue des ci-devant Capucines, et une partie du boulevart; elles ont en même temps purgé la trésorerie nationale des rebelles qui en occupaient les avenues, pris deux pièces de canon que la section Lepelletier avait été chercher hier à Belleville, enlevé le quartier général de cette section, et fait rendre les chevaux, les armes et les autres objets qui avaient été soustraits hier des dépôts de la République.

» Vous ne serez pas étonnés d'apprendre que les soldats de la liberté, toujours dignes d'eux-mêmes, ces soldats qu'on accusait le gouvernement d'avoir appelés pour égorger les citoyens, n'ont pas versé une seule goutte de sang dans ces dernières expéditions, et que, quoique les contre-révolutionnaires de la section Lepelletier, tout en pillant la République, aient osé proclamer hier que nous avions accordé aux troupes deux heures de pillage, pas un seul désordre n'a été commis, pas un seul effet n'a été volé, pas une seule maison n'a été insultée.

» Il n'en a pas fallu davantage pour faire sur le champ rentrer dans le devoir toutes les sections qui avaient partagé les crimes de celle de Lepelletier. Maintenant le calme le plus profond règne dans Paris; les coupables sont ou arrêtés ou en fuite; ceux qu'ils ont égarés reconnaissent en frémissant l'abîme dans lequel on a cherché à les entraîner; les bons citoyens, trop longtemps comprimés dans la plupart des sections, se prononcent hautement, et l'immense majorité de cette grande commune bénit la Convention nationale de l'avoir délivrée des monstres qui, en la flagornant comme Robespierre, la tyrannisaient comme lui, et la menaient directement à la famine et à l'esclavage.

» Vos comités de salut public et de sûreté générale ont

des mesures à vous proposer pour punir les crimes qui viennent de se commettre, et, ce qui n'est pas moins important, pour empêcher qu'ils ne se renouvellent encore à l'avenir; mais ces mesures ont eu besoin d'être réfléchies profondément, et la rédaction ne pourra vous en être présentée que demain. On pardonnera sans doute ce retard à la brièveté du temps que nous avons eu à notre disposition, et à l'état d'épuisement dans lequel nous ont plongés quatre jours et quatre nuits de veilles continues.

» Vos comités ne vous proposeront aujourd'hui que d'acquitter envers nos valeureux défenseurs la dette que la République a contractée à leur égard; elle leur doit son existence, et nous sentons tous combien il est agréable pour nous de le publier; nous sentons tous aussi qu'il doit être bien doux pour eux d'avoir sauvé leur patrie avec tant de gloire.

» Vous m'avez sans doute prévenu sur le projet de décret que je suis chargé de vous présenter; le voici :

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport
» de ses comités de salut public et de sûreté générale réunis,

» Déclare que les grenadiers de la représentation nationale,
» les troupes du camp sous Paris, les canonniers, la légion de
» police générale, les militaires invalides, le bataillon de la sec-
» tion des Quinze-Vingts, les gendarmes licenciés, et les citoyens
» qui ont pris volontairement les armes pour repousser les
» rebelles dans la journée du 13 vendémiaire, ainsi que les
» généraux sous lesquels ils ont combattu, et les généraux
» non employés qui se sont joints aux bataillons, ont bien
» mérité de la patrie,

» Et décrète que le rapport des comités sera inséré au
» bulletin de correspondance, et envoyé sur le champ aux
» départemens et aux armées par des courriers extraordi-
» naires. » (*Adopté.*)

Barras

Membre de la Convention nationale, directeur, etc,
né à Fohempouse, (Provence) en Juin 1755.



Barras

Membre de la Convention nationale, directeur, etc,
né à Sohempouse, (Provence) en Juin 1755.

Rapport *sur la conspiration et la rébellion qui ont éclaté dans les journées des* 13 *et* 14 *vendémiaire, et sur les opérations militaires exécutées par l'armée républicaine;* fait par le représentant du peuple Barras, *général en chef de l'armée de l'intérieur. — Du* 30 *vendémiaire an* 4. (22 *octobre* 1795.)

« La révolution du 9 thermidor a véritablement fondé la liberté publique : l'abus de cette révolution sapait les bases de cette même liberté, et malheureusement nous n'avons voulu nous en apercevoir qu'au moment où l'édifice était près de crouler. Oui, représentans du peuple, notre indulgence nous a fait faire un pas rétrograde; toutes les lois qu'on vous a arrachées en faveur des émigrés, des prêtres, des amis de la tyrannie royale, la proscription des meilleurs patriotes, les assassinats du midi impunis, la vengeance érigée en vertu civique, presque toutes les fonctions publiques confiées à des républicains d'un jour, devaient inévitablement relever l'espoir des amis du despotisme, et leur faire tenter une conspiration dont le résultat était votre massacre et la mort de la République. Il fallait un point central aux conspirateurs pour correspondre avec le comité autrichien de Bâle : ils ne pouvaient l'établir que dans la commune de Paris; ils l'ont fait. Cette vaste cité, sur laquelle les départemens ont sans cesse les yeux ouverts pour adopter ses mesures et suivre sa conduite, offrait seule aux partisans de la coalition des rois les élémens de leur conspiration. Ici une nuée de vils folliculaires, toujours prêts à se vendre à celui qui les paie le mieux, fournissait aux conjurés le moyen prompt et facile de pervertir l'opinion publique en dirigeant des calomnies atroces contre la représentation nationale, en dénigrant les meilleurs amis de la liberté, en insinuant au peuple des inquiétudes sur ses subsistances, qu'ils accaparaient, en cherchant enfin à lui persuader que le gouvernement républicain était une chimère qui ne pouvait se réaliser en France : ici les chefs de la conjuration devaient compter sur une armée d'anciens valets de cour, qui, regrettant de n'être plus enchaînés au char de la tyrannie, sont

toujours disposés à favoriser le retour de l'ancien ordre de choses, contre lequel nous combattons depuis six ans : ici les nobles, les émigrés et les prêtres, échappant au milieu d'une population immense à l'œil vigilant du gouvernement, étaient un point d'appui pour les rebelles, et leur donnaient le fol espoir d'un triomphe assuré.

» Il fallait achever d'égarer le peuple. Hé bien, les monstres ont profité de l'époque des assemblées primaires, qui devait à jamais fixer la ligne de démarcation entre nos calamités politiques et le bonheur que promet au peuple la Constitution que vous lui avez donnée, pour l'associer à leur rébellion et l'armer contre l'autorité légitime.

» Les conjurés alors ont levé le masque, et pour être plus libres dans les assemblées ils en ont chassé ou éloigné les meilleurs patriotes, à l'aide du mot insignifiant de *terroriste*. Ils ont effrontément publié que vous aviez démérité de la patrie; que la Convention nationale n'était qu'un ramas d'usurpateurs et d'assassins de la royauté; que vos décrets ne devaient plus être considérés comme lois de l'Etat, et que c'était aux *sections souveraines de Paris* à diriger les rênes du gouvernement. Les insensés ont poussé l'audace jusqu'à organiser des autorités anarchiques pour juger ceux qui oseraient braver la majesté du trône sectionnaire, couvrir de leurs corps généreux la représentation nationale et sauver la République. Vous avez vu leur perfide scélératesse, et vous vous êtes mis en mesure d'arrêter leurs coupables efforts; vous avez fait appel aux patriotes de 89: la voix des pères de la patrie a été pour eux un cri de ralliement; tous ces hommes brûlant d'amour pour la liberté se sont empressés d'accourir autour de vous. Ah! qu'il a été consolant de voir dans quelques heures la Convention nationale, entourée naguère d'une bande d'assassins, devenir tout à coup le centre de réunion des vrais amis de la République! Au milieu de ce bataillon sacré on distinguait avec intérêt les hommes du 14 juillet et du 10 août, les vainqueurs de la Bastille, des patriotes de tous les départemens, et surtout une légion d'officiers porteurs d'honorables cicatrices, et couverts plus d'une fois des lauriers de la victoire, destitués par l'intrigue et les complots de la contre-révolution. Vos comités de gouvernement, ne se

dissimulant plus les dangers qui menaçaient la République, firent organiser en compagnies ces vieux soutiens de la révolution, et en donnèrent le commandement, sous le nom de bataillon des patriotes de 89, au général Berruyer, vieillard respectable, qui joint à des talens militaires une moralité pure: nous étions alors dans la journée du 12. Hé bien, représentans du peuple, l'entendrez-vous sans frémir d'indignation! Menou, général en chef de l'armée de l'intérieur et commandant la force armée de Paris, se présente à la commission des cinq à deux heures après-midi; il était suivi de plusieurs personnes de son état-major; et, prenant le ton arrogant d'un officier de cour, *je suis instruit,* dit-il, *qu'on arme tous les bandits* (c'est ainsi que ces tyrans appellent les républicains); *je vous déclare formellement que je ne veux ni sous mes ordres, ni dans mon armée, ni marcher avec un tas de scélérats et d'assassins organisés en bataillon de patriotes de* 89. La commission lui répondit : *ces sincères amis de la liberté ne seront point sous vos ordres; ils marcheront sous ceux d'un général républicain, sous la direction des représentans du peuple, et resteront près de la Convention nationale pour la défendre.* Menou sortit avec la physionomie très agitée, et fit écrire à Raffet que les patriotes de 89 étaient consignés. Cette lettre fut lue à la séance d'une assemblée de section, qui l'applaudit et l'inséra dans ses registres. A dix heures du matin une section députe à la commission des cinq trois de ses membres (Chosal, qui la présidait, était du nombre) pour déclarer au gouvernement qu'il avait perdu sa confiance, et qu'il était responsable de tous les événemens. Il n'était plus possible de se faire illusion sur les malheurs que les royalistes préparaient à la patrie; les conjurés, disséminés dans tout Paris, excitaient les citoyens à s'armer, et appelaient à grands cris sur la représentation nationale la dissolution et la mort. Des électeurs s'étaient réunis au Théâtre-Français, recevaient des députations, et requéraient la force armée des sections. Ils ont pour eux le nombre, et cependant ils s'inquiètent, il pâlissent, ils invoquent la perfidie et la corruption : mais tous leurs efforts ne sont qu'injurieux; la Convention, et ses intrépides amis com-

posant les troupes de ligne, ne forment qu'un faisceau compact, devant lequel vont s'évanouir toutes les espérances criminelles.

» Vos comités de gouvernement et votre commission des cinq avaient déjà réitéré l'ordre impératif de faire avancer des colonnes sur le Théâtre-Français et la section Lepelletier : l'exécution de ces ordres fut éludée sous différens prétextes; ce ne fut qu'à l'entrée de la nuit qu'on marcha sur le Théâtre-Français ; les rebelles, instruits alors des mesures prises par le gouvernement, avaient eu le temps de se disperser. On renouvela l'ordre de marcher sur la section Lepelletier, foyer de la conspiration, pour dissiper les rebelles et s'emparer des chefs : vous eûtes bientôt la douleur d'apprendre que celui à qui vous aviez confié le commandement de votre force armée avait eu la lâcheté de transiger avec les révoltés. Pour rassurer ceux-ci et effrayer nos braves frères d'armes, comme si la terreur pouvait pénétrer l'âme d'un républicain, Menou vociféra cette phrase liberticide : *si quelque soldat s'avise d'insulter les bons citoyens de la section Lepelletier, je lui passerai mon sabre à travers le corps.* Braves défenseurs de la patrie, vainqueurs de tant de rois, la fierté de vos cœurs s'indigna de voir cette honteuse trahison! vous fîtes éclater par des murmures votre colère civique : vous étiez avides de verser votre sang pour la République, et quelques-uns de vos chefs la livraient impitoyablement aux poignards sacriléges des assassins! Mais vos murmures vertueux échauffèrent la pensée du gouvernement, doublèrent son courage et sa confiance ; il prédit la victoire que votre patriotisme bouillant et impétueux allait remporter sur la multitude des conjurés.

» Les troupes étaient retournées vers le palais National, et l'on avait négligé de leur assigner les points de ralliement, lorsqu'on vint nous faire part de l'infâme conduite de Menou.

» Dans ces circonstances difficiles et périlleuses, les comités de gouvernement et la Convention nationale crurent que je pouvais être de quelque utilité à ma patrie, et, par décret, dans la nuit du 12 au 13, je fus nommé général en chef de l'armée de l'intérieur. Je ne vous cacherai pas, représentans, que je fus un instant effrayé de l'immense responsabilité qui

allait peser sur ma tête ; je voyais nos moyens de force insuffisans; je les voyais disséminés. Cela pouvait-il être autrement ? Le chef de l'armée paraissait protéger la conspiration. Mais je vis votre sang près de couler; mon dévouement parut utile à la patrie : je ne délibérai plus. Je m'entourai aussitôt des patriotes ; j'appelai à moi les officiers destitués ; je ralliai le peu de troupes que nous avions ; j'établis des postes à toutes les avenues des Tuileries ; je désignai des réserves ; je donnai à chaque officier général un ordre de commandement circonscrit : le général *Buonaparte*, connu par ses talens militaires et son attachement à la République, fut nommé, sur ma proposition, commandant en second. L'artillerie de position était au camp des Sablons, et mal gardée : je la fis de suite traîner ici ; je fis chercher des canonniers dans les bataillons des patriotes de 89 et dans la gendarmerie ; deux obusiers furent placés aux points les plus intéressans. Le dépôt important de Meudon n'était point gardé : je donnai l'ordre à deux cents hommes de la légion de police casernée à Versailles, à cinquante cavaliers de quatre armes et à deux compagnies de vétérans de s'y rendre. J'ordonnai également l'évacuation des effets de Marly sur Meudon. Les magasins de vivres étaient dispersés dans Paris : le commissaire-ordonnateur reçut les ordres les plus précis pour les faire arriver dans les Tuileries ; l'ordre pour la fabrication du biscuit fut expédié, ainsi que celui de préparer des cadres et une ambulance. Il fut assigné un dépôt pour les munitions de guerre. Quelques-uns de nos collègues furent au faubourg Antoine, dont nous connaissions l'attachement à la liberté. J'avais fait aussi armer des corps de gendarmes de la Convention ; j'avais fait éclairer les routes de Saint-Germain, Versailles et Franciade ; je passai la nuit à faire préparer tout ce qui était nécessaire pour repousser les rebelles. Je fis exécuter des mouvemens aux troupes : ces changemens aux dispositions précédemment prises, et peut-être convenues, étonnèrent singulièrement l'ennemi, et suspendirent pendant la nuit toute entreprise de sa part.

» Le 13 au matin je fis la visite de tous les postes ; je rectifiai ce que je trouvai de défectueux dans chacun d'eux. Je haranguai mes compagnons d'armes ; je leur prêchai surtout d'être avares

du sang des citoyens, d'être fermes à leur poste, et d'obéir à leurs chefs. On est bien sûr de faire impression quand on parle à des hommes déjà convaincus. Représentans, vous étiez alors défendus par le poste des Feuillans, ceux des rues de la Convention, de l'Echelle, du Carrousel, ceux du pont Neuf, du quai de la Galerie, du pont National; et par tous ceux que j'avais établis aux avenues de la place de la Révolution.

» Si les efforts de nos républicains eussent pu un instant succomber sous les coups de nos nombreux ennemis, j'avais ménagé à la Convention nationale une honorable retraite à Saint-Cloud. J'étais maître de toutes les hauteurs. Là vous auriez délibéré avec sécurité; votre énergie s'accroissant au milieu du bruit des armes, vos décrets eussent été la foudre lancée sur la tête des rebelles; la victoire était retardée, mais elle était complète; le désespoir se mêlait à l'agonie des tyrans; nous terminions la révolution : puissions-nous n'avoir pas à regretter un jour une défaite, et pleurer sur le sommeil étrange qui a suivi nos premiers succès!

» Cependant toute la nuit et toute la journée du 13, jusqu'à quatre heures du soir, la générale avait battu dans plusieurs quartiers de Paris. Le citoyen Valentin, adjudant-général, et suspendu de ses fonctions, vint m'annoncer dans la matinée que la Convention serait attaquée à quatre heures du soir; il avait entendu ce propos de la bouche indiscrète de quelques jeunes gens. Des commissaires de la section Lepelletier, accompagnés de huit tambours, proclamaient l'ordre impérieux de marcher contre la Convention pour la forcer de reconnaître la souveraineté des sections de Paris, et en cas de refus de massacrer tous ses membres... Je me trompe; soit par sentiment de reconnaissance, soit dans le dessein de diffamer et de flétrir à jamais quelques députés, leurs personnes furent exceptées de la proscription.

» La section Lepelletier faisait alors distribuer des cartouches; celle du Mont-Blanc arrêtait les subsistances; celle de l'Arsenal s'emparait des chevaux de la République, et provoquait la section Lepelletier à se rendre à Essonne pour se saisir des poudres; celle de Poissonnière faisait arrêter nos chevaux d'artillerie; celle du Théâtre-Français excitait

par des circulaires les communes environnantes à la rébellion; celle de la Fidélité aurait marché avec du canon contre la Convention sans le dévouement et le courage de l'adjudant-général Devaux, et de l'adjudant de division; celle de l'Unité et plusieurs autres étaient insurgées et en armes. Les généraux Chaumont et Loison reçurent l'ordre de se rendre aux positions que nous occupions sur la ligne de la rue Honoré. Cependant des colonnes nombreuses se formaient dans les deux parties de Paris divisées par la Seine, et s'avançaient sur la Convention. Je parcourais tous mes postes, recommandant aux soldats et aux chefs de ne point en bouger, et d'attendre avec fermeté l'agression des rebelles. Nous étions alors en présence; quatre heures venaient de sonner. Je suis informé que des mouvemens hostiles et des coups de fusil sont tirés sur nos patrouilles et nos védettes. Je me rends sur le champ rue de la Convention. Les rebelles étaient postés sur le perron de Saint-Roch, et des colonnes nombreuses couvraient les rues Honoré, Roch et de la Loi. Je les fais sommer de se retirer sur le champ; ma sommation est accueillie par des huées, des menaces, et bientôt après par des coups de feu. Au moment que les colonnes de rebelles arrivèrent dans toutes les rues où étaient nos postes, et s'y formèrent en ligne, j'aurais pu profiter de cet instant si critique, même aux troupes les mieux aguerries, pour les foudroyer; mais le sang devait couler; mais je devais laisser ces malheureux, déjà couverts du crime de la révolte, se souiller encore de celui de fratricide: aux conjurés seuls devait appartenir l'horreur des premiers coups.

» Ce signal donné, j'ordonne à l'instant au général Berruyer et à l'adjudant Huart de faire dégager le front, et de repousser la force par la force. J'arrive aussitôt rue de l'Echelle, où commandait l'adjudant-général Blondeau; mais l'ennemi était déjà repoussé; je fis néanmoins avancer un peloton de gendarmerie pour le soutenir. Prévoyant alors que toute ma ligne allait être attaquée, je me portai à la rue Nicaise: les rebelles en effet avaient pénétré la rue Honoré et celle de Rohan jusqu'au poste de la garde nationale qui se trouve au milieu de cette rue. J'ordonne au général

Brune et à l'adjudant Gardane de sommer les révoltés de déposer leurs armes ; mais la voix de la raison est impuissante ; l'autorité de la loi est méconnue ; il faut encore déployer l'appareil de la force pour soumettre les révoltés. Je courus de là sur le quai, où des fusillades se faisaient entendre. Une colonne ennemie s'avançait sur un front considérable vers le pont National par le quai Voltaire. Notre artillerie, placée au bas de ce pont, toute celle placée le long de la galerie du Louvre, où commandaient les généraux Cartaux, Verdière, Lestranges, firent bientôt justice de cette troupe rebelle, qui s'était présentée avec beaucoup d'ordre, et aux cris de *vive le roi*. Prévenu qu'il y avait un engorgement dans la rue de la Convention, je m'y rends, et je vois que l'ardeur de nos républicains les a emportés trop loin. Je fais revenir la pièce de canon à la place que je lui avais assignée ; je détachai quelques pelotons de la réserve des Tuileries, que je plaçai sur la terrasse des Feuillans ; deux pièces de canon furent emmenées pour protéger les flancs. C'est ici que la lâcheté se montre dans toute son horreur ; les rebelles, retranchés dans les maisons voisines, firent un feu meurtrier sur les colonnes républicaines : je ne suis plus le maître de retenir leur bouillante impétuosité ; l'airain tonnant frappe et ouvre en un instant les refuges des traîtres ; ils fuient épouvantés. Je cours alors vers la place de la Révolution, où je craignais quelques tentatives de la part des royalistes. Un corps ennemi s'était en effet montré du côté du palais Bourbon, et avait presque aussitôt disparu. L'ennemi, chassé et mis en fuite sur tous les points, se retrancha dans l'église Saint-Roch, le théâtre de la République et le palais Egalité ; il était encore trop voisin de la Convention pour le laisser tranquille. Les rebelles de l'autre côté de la Seine avaient été repoussés. J'ordonnai aux généraux Monchoisy et Duvigneau qu'une colonne de la réserve de la place de la Révolution s'avancerait avec deux pièces de douze par les boulevarts, et, tournant la place Vendôme, viendrait opérer sa jonction avec le détachement qui était aux Capucines, tandis que le général Brune ferait avancer deux obusiers sur les rues Nicaise et Rohan, et que Cartaux, avec deux cents hommes et du canon, viendrait se loger place

Egalité en passant par la rue Thomas-du-Louvre. Le général Berruyer reçut l'ordre de prendre le commandement des Feuillans et d'avancer par la place Vendôme. Toutes ces dispositions prises, le mouvement fut bientôt communiqué à toute notre ligne ; les ennemis furent forcés dans le théâtre de la République et le palais Egalité ; ils se retirèrent dans le haut de la rue de la Loi et vers l'Oratoire. Alors commencèrent les barricades : je fis enlever à la baïonnette celle établie à la barrière des Sergens, et je fus obligé de donner l'ordre de tirer sur les dépaveurs de rue ; j'arrêtai alors avec peine l'impétuosité de nos braves républicains. Je craignais pendant la nuit les projets homicides des révoltés, qui se proposaient d'assommer nos braves défenseurs en lançant des croisées des pavés et des eaux bouillantes. J'établis mes avant-postes au palais Egalité et au théâtre de la République. On n'entendit pendant la nuit que quelques coups de feu de part et d'autre. Le 14, à quatre heures du matin, le général Vachot s'établit dans Saint-Roch, après en avoir chassé l'ennemi. La section Lepelletier était alors le quartier général des rebelles ; ils s'y étaient fortement retranchés avec une pièce de canon. Je fis toutes mes dispositions pour les forcer dans leur repaire ; mais la lâcheté, compagne de la trahison, avait fui devant la valeur républicaine : je ne trouvai dans ce foyer de la conspiration que des armes, des munitions de guerre, de bouche, et des attributs de la royauté. Instruit que la femme d'un député avait été mise en arrestation dans la section de Brutus, je marchai avec deux colonnes par les boulevarts et la place des Victoires ; mais ces messieurs, qui avaient juré de soutenir l'honneur des chevaliers français, étaient également en fuite. Je fis alors diriger les forces sur la place de Grève et les ponts qui l'avoisinent ; des piquets visitèrent l'île Saint-Louis. J'avançai ensuite avec un détachement de cavalerie au faubourg Antoine ; là je retrouvai cet attachement fort et solide pour la République, et la joie pure qu'inspirait la victoire brillait sur tous les visages. Je terminai cette marche par reconnaître le Panthéon et le théâtre Français, où existaient encore quelques vestiges de barricades.

» Instruit que des pièces de canon étaient envoyées aux

rebelles par la commune de Saint-Germain, j'ordonnai à un détachement de cavalerie de s'en emparer et de désarmer ceux qui l'escortaient; cet ordre fut exécuté. Les jours suivans Paris fut désarmé; cette mesure s'opéra sans résistance. Elle était nécessaire et politique; mais je pense que la Convention nationale, toujours juste, ne différera pas longtemps de réarmer ceux qui l'ont si vaillamment défendue, et sur l'amour desquels elle peut toujours compter. Je recommande aussi avec empressement à sa justice et à sa bienveillance les militaires et autres citoyens qui par leur courage ont obtenu la mémorable victoire du 13 au 14.

» Plusieurs représentans à la tête des colonnes, les patriotes de Paris et des départemens, les citoyens de la section des Quinze-Vingts, les vétérans, les invalides, les canonniers, et nos braves frères d'armes, les militaires et les généraux destitués ont développé dans ces jours de crise une valeur, une intrépidité que l'histoire aura de la peine à persuader à la postérité. Mais, représentans du peuple, nous avons à pleurer quelques hommes qui ont péri dans ces mémorables journées. Martyrs respectables et honorés, vous avez scellé de votre sang précieux le triomphe de la vertu sur le crime! Ombres généreuses et magnanimes, vous avez péri pour la liberté! Recevez aujourd'hui de la patrie, comme vous le recevrez de la justice des siècles, le tribut de la reconnaissance publique. Vos intéressantes familles sont sous la protection de la patrie; elles ont pour appui tous les hommes libres, et leurs noms glorieux sont pour jamais gravés dans le cœur de tous les Français.

» Le calme est dans Paris; les bons citoyens, les citoyens qui n'avaient été qu'égarés veillent autour de vous : mais la rage est dans le cœur des conjurés; ils rallient dans les ombres de la nuit le fanatisme, la révolte et le meurtre; ils correspondent toujours avec le comité autrichien établi à Bâle, avec les agens de l'Angleterre dans la Vendée, avec Condé, qui est en ce moment sur les frontières du Jura, et de Wins, qui n'attend que l'instant favorable pour descendre sur les côtes de Provence.

» Voyez sur tous les points de la République les émigrés

en place, dix mille d'entre eux dominant dans Marseille, leurs sicaires organisés en compagnies pour égorger les patriotes; les officiers républicains remplacés par des royalistes; les commissions exécutives infectées de mauvais citoyens; Toulon promis de nouveau aux Anglais, mais courageusement défendu par les patriotes; un club établi dans cette ville sous le nom de *comédie bourgeoise*, dont la carte d'entrée porte aux quatre angles une fleur de lis, et sur le revers une croix de Saint-Louis; des mouvemens au-delà du Rhin, combinés avec ceux de l'intérieur.

» La cocarde tricolore n'est plus dans plusieurs contrées du midi qu'un signe de proscription et de mort. Les braves défenseurs de la patrie, si chers aux amis de la liberté, si honorés par tous les cœurs républicains, sont partout couverts d'opprobres et d'outrages.

» Représentans du peuple, lisez les destinées de l'Europe dans le traité des tyrans fait à Pavie, et ratifié à Bâle. Cette pièce est authentique; je l'ai lue; je la communiquerai s'il est nécessaire:

« La royauté rétablie en France dans la maison de Bour-
» bon, et la France de nouveau distribuée en provinces. La
» banqueroute générale déclarée, hormis envers les étrangers
» et les Français fidèles à la bonne cause. La rentrée de tous
» les émigrés, et leur réintégration dans leurs biens, titres,
» droits, priviléges, etc.; les mêmes avantages envers tous
» les fidèles restés en France. Le rétablissement des parlemens,
» mais leurs prétendus droits anciens abolis ou restreints. La
» religion catholique déclarée de nouveau dominante, et son
» culte rétabli exclusivement dans tout son lustre; les biens
» ecclésiastiques réunis aux domaines; mais il sera pris sur
» les revenus ce qui sera annuellement accordé aux évêques
» et aux curés: les pensions à accorder aux abbés commen-
» dataires encore vivans, aux bénéficiers, aux religieux et
» religieuses, etc., seront prises sur lesdits revenus. Tous les
» membres de la Convention qui ont voté pour la mort de
» Louis XVI seront condamnés à mort comme régicides, et
» leurs biens confisqués. Tous les principaux chefs du parti
» soi-disant patriotique, connus pour tels dans les trois Assem-
» blées nationales, dans les armées de terre et de mer,
» dans les autorités constituées, dans les sociétés ou assem-
» blées populaires, ou ailleurs, condamnés à la même peine
» comme traîtres et rebelles, et leurs biens confisqués; les

» chefs secondaires condamnés aux fers ou à la déportation,
» et leurs biens aussi confisqués. Pardon général accordé aux
» restes dudit parti, à condition de payer une amende pro-
» portionnée à leurs facultés, et eux et leurs enfans déclarés
» incapables de remplir aucune charge ou emploi dans l'Etat.
» Les puissances en guerre contre la France rentreront immé-
» diatement en possession des conquêtes que les Français
» rebelles ont faites sur elles : le roi très chrétien cédera pour
» dédommagement des frais et sacrifices que ces puissances
» ont faits pour son rétablissement :

» 1°. A l'empereur la Flandre française, le Hainault français,
» la partie française d'entre Sambre et Meuse, la Lorraine et
» les trois Évêchés ;

» 2°. Au roi de Sardaigne le Bugey, la Bresse, le pays de
» Gex et Briançon ;

» 3°. ....

» 4°. A l'Angleterre la Bretagne, ou la Martinique et Saint-
» Domingue ; *item*, Pondichery et les autres établissemens
» français dans les Indes orientales ;

» 5°. .....

» 6°. L'empereur sera dédommagé de sa partie de la Gueldre
» par la possession de Maëstrech ; l'Alsace aura pour souverain
» un prince de l'empire, qui n'est pas encore désigné ;

» 7°. Quant à la Hollande, le rétablissement du stadhouderat
» garanti par toutes les puissances coalisées ; une nouvelle
» alliance avec l'Angleterre et ses alliés, et l'île de Walcheren
» cédée à perpétuité aux Anglais. »

» O comble de la scélératesse et de la barbarie ! les patriotes belges, les patriotes hollandais livrés aux poignards et aux échafauds de l'empereur et du prince d'Orange ! Jamais autant de projets destructeurs ne furent plus perfidement combinés et plus ouvertement tramés ; et cependant, par un prodige inoui, vous triomphez du nombre et de la scélératesse de vos ennemis !

» Oui, représentans, vous avez vaincu ! Au centre de la conjuration vous venez de remporter sur la coalition des rois une victoire décisive sans doute ; mais il faut que l'élan et l'énergie de vos âmes répondent au mouvement et au feu des armes : vous en perdez tous les fruits si vous n'arrachez à leurs émissaires tous les moyens d'assassiner la liberté jusque dans son sanctuaire. Union sincère et forte entre tous les républicains, mais haine profonde et éternelle à tous les royalistes, une

barrière insurmontable entre eux et nous ! Qu'ils aillent porter autour des trônes leurs richesses corruptrices, leurs bassesses, leurs poignards, et leur fureur de servir des maîtres et de mutiler des esclaves !

» Les royalistes ont tout osé pour consommer le crime de la tyrannie : osez tout pour le triomphe de la République ; elle est perdue si vous ne vous montrez inflexibles envers tous les traîtres ! Que peuvent des paroles de clémence contre des ennemis qui ne respirent que les haines et les vengeances ?

» Vous les croyez anéantis. Prêtez l'oreille à leurs cris sinistres et à leurs discours féroces : tout ce qu'ils n'ont pu corrompre est proscrit ; tout ce qui s'est opposé à la ruine de la République sera immolé. Encore quelques jours, disent-ils, et nous achevrons le massacre de ces orgueilleux fondateurs ! encore quelques jours, et il ne restera pas un seul défenseur de la liberté sur la terre ; nous n'y trouverons plus un seul accusateur...

» Parcourez leurs correspondances : ils annoncent dans leur affreuse joie aux tyrans avec lesquels ils conspirent qu'ils touchent au moment de se baigner dans le sang du peuple français et de ses plus fidèles représentans ; tous vos amis, les braves citoyens, les héros qui ont défendu la représentation nationale, qui ont sauvé la République dans l'immortelle journée du 13 au 14 sont déjà poursuivis dans leur pensée comme des brigands et des assassins... Que dis-je ! ce blasphème impie est échappé de la bouche de leurs bourreaux ; il a retenti jusque dans cette enceinte !

» Représentans du peuple, mon devoir est de tout vous dire, de tout braver pour sauver mon pays. Celui qui dans ces momens de danger ne se passionne pas pour les moyens de le sauver vous trahit ; il conspire.

» J'entends dire que les rebelles sont désarmés ; mais leurs partisans, leurs complices, leurs effrontés protecteurs sont encore puissans ; vous les voyez plus occupés à consoler les ombres sacriléges des conspirateurs qu'à sonder les plaies de la patrie, qu'à soulager avec vous la douleur publique : ces hypocrites vous séduisent par l'apparence de quelques vertus qui vous sont habituelles ; mais ils vous combattent en secret par la ruse, le mensonge et

la perfidie ; ils s'isolent de vous pour mesurer les coups qu'ils se préparent à vous porter.

» Le point d'appui du royalisme est frappé, mais il n'est pas abattu ; son horrible ouvrage subsiste tout entier ; la famine, la banqueroute, l'assassinat des patriotes restent organisés. Les conjurés vont s'asseoir parmi les magistrats, parmi les mandataires du peuple ; et lorsque la royauté seule devrait être en deuil, par quelle fatalité le crêpe du malheur et de la mort enveloppe-t-il toujours le sol de la République !

» Représentans du peuple, la punition du crime n'épouvante que la faiblesse ; vous êtes comptables au peuple de sa grandeur : si vous n'atteignez tous les traîtres par la rigueur de la justice, si vous ne punissez les attentats qui ont fait couler des flots de sang et de larmes, vous vous chargez d'une responsabilité terrible.

» Songez qu'après la scélératesse ce qui menace le plus la patrie c'est la pusillanimité des gens de bien ; leur mollesse assure l'impunité, encourage le crime, et laisse opprimer le peuple.

» C'est surtout par amour pour la justice et pour l'humanité que j'évoque du fond de vos cœurs les sentimens forts et énergiques d'une fermeté inébranlable. Une justice prompte et inflexible eût déjà rompu tous les complots ; votre indulgence les a fait renouer : plus vous attendrez, plus vous verrez s'accroître les obstacles et les dangers. Que les leçons de l'expérience nous apprennent à être sages ! Le temps est précieux ; si vous persistez à vous montrer indulgens aujourd'hui, vous serez cruels demain. Soyez sévères, pour que personne ne soit atroce ; soyez fermes, afin de n'être jamais exagérés ; maintenez-vous à la hauteur de la justice, si vous ne voulez pas être obligés dans quelques jours de forcer toutes les mesures. Ceux qui cherchent à couvrir le crime de leurs manteaux, qu'ont-ils faits au moment du danger contre vos ennemis ! Que vous proposent-ils aujourd'hui pour sauver la République, trahie et menacée sur tous les points ! Eclairons la conduite de tous les traîtres ; de tous ceux qui ont protégé le royalisme ; portons la lumière dans tous les replis des complots : les tempêtes ne sortent jamais que du sein des nuages et des ténèbres. Je vous

le déclare, représentans du peuple, si vous laissez les rênes de la révolution dans des mains criminelles ou suspectes, personne ne peut être certain de son avenir ; l'ordre social est troublé pour longtemps jusque dans ses sources les plus profondes ; un siècle de discordes civiles et de calamités publiques désolera notre malheureuse patrie.

» Soyez donc aujourd'hui ce que vous avez été dans toutes les circonstances menaçantes ! Conservez ce courage vertueux qui vous a fait accomplir de si hautes destinées ; soyez grands et magnanimes comme le peuple que vous représentez ; faites pour le triomphe de la République ce qu'on a tenté pour le retour de la monarchie ; pardonnez à l'erreur, mais montrez-vous inébranlables envers les traîtres ! La clémence dans ce cas serait funeste au peuple : ne laissons pas à d'aussi vils ennemis un triomphe qui serait à la fois la honte et la perte de l'humanité.

» Il n'appartient pas au chef de la force armée de vous proposer aucune mesure ; mon devoir est de faire exécuter celles que vous commandent les intérêts et les dangers de la République. »

Sur ce rapport la Convention nomma une commission de cinq membres chargée de présenter des mesures de salut public.

RAPPORT *fait au nom de la commission des cinq* (1) par Tallien. — *Du* 3 *brumaire an* 4. (25 *octobre* 1795.)

« Représentans du peuple, vous avez chargé votre commission des cinq de rechercher et de vous présenter les moyens de rendre avantageuse à la cause de la liberté la victoire remportée par ses amis dans la journée du 13 vendémiaire. Nous allons remplir cette tâche pénible, et répondre ainsi à vos calomniateurs et aux nôtres. Nous leur prouverons, par les vérités que nous allons vous dire, par les mesures que nous vous proposerons ensuite, que rien ne peut décourager les hommes qui

---

(1) Membres de la commission : Tallien, Dubois-Crancé, Florent Guyot, Roux (de la Marne) et Pons (de Verdun).

veulent sincèrement sauver leur pays, et ne plus l'exposer à toutes les horreurs de l'anarchie.

» Vous n'attendez pas de nous sans doute le récit détaillé de tous les événemens, de toutes les intrigues, de toutes les trames employées depuis longtemps pour parvenir à détruire la liberté, à anéantir l'égalité, et à rétablir la royauté sur les cadavres amoncelés des républicains.

» Depuis six années des ennemis nombreux s'agitent autour de nous, et nous les avons vus successivement employer les moyens mêmes les plus opposés pour parvenir à leur but ; depuis six années les prêtres, les nobles, les privilégiés, tous ceux enfin qui profitaient des abus nombreux de l'ancien régime se sont ligués contre la révolution française. Tant que nous avons conservé une forme du gouvernement dont les rênes étaient confiées à un seul on s'est contenté d'agir sourdement pour miner ainsi l'édifice naissant de la liberté ; mais aussitôt que vous eûtes décrété la République vos ennemis se montrèrent à découvert ; ceux de l'intérieur se réunirent à ceux de l'extérieur. Il leur fallait un point central pour diriger d'une manière uniforme toutes leurs manœuvres : le cabinet de Saint-James devint ce point ; ce fut là où l'on forgea cette longue chaîne de conspirations, cette immense série d'agitations et de mouvemens que nous avons vus successivement éclater parmi nous.

» Le traité de Pilnitz n'était pas seulement l'ouvrage des cabinets étrangers, mais bien encore celui des contre-révolutionnaires de l'intérieur.

» Chacun de vous se rappelle les intrigues qui eurent lieu à la fin de l'Assemblée constituante. La révision, dirigée par les Lameth et les Duport, fut l'époque première des persécutions dont on accabla les patriotes. Ils voulurent réclamer les droits les plus sacrés, indignement violés : ils furent incarcérés, assassinés ; le champ de Mars, l'autel de la patrie, sont encore teints de leur sang. Ceux qui le firent couler ont fui ; mais leurs amis, mais leurs partisans, mais leurs coopérateurs sont restés, et on les a rencontrés dans toutes les crises révolutionnaires, toujours ardens persécuteurs des patriotes, et amis constans du pouvoir arbitraire.

» Que l'on suive ces hommes, et on les trouvera partout jouant le même rôle. Au 10 août ce sont des patriotes égarés ; avant le 31 mai ce sont des modérés, des prétendus amis de l'ordre ; sous Robespierre ce sont des exagérés, des partisans de la terreur ; on les voit en bonnet rouge et en pantalon ; ils quitteront lorsqu'il en sera temps ce costume pour reprendre l'épée et le chapeau à plumet. Ils font des journaux, ils louent la tyrannie, ils applaudissent aux mesures atroces qu'elle

prend ; ils en profitent pour l'intérêt de leur parti ; ils ont des amis dans les comités révolutionnaires ; ils font dénoncer et envoyer à l'échafaud tout ce qui fut patriote ; ils sèment partout les défiances ; ils saisissent avec adresse quelque nuance d'opinion ; ils échauffent les ressentimens, blessent les amours-propres respectifs, et font ainsi se détruire les uns par les autres les plus chauds amis de la révolution, les fondateurs de la République.

» Condorcet, Vergniaud, Danton, Camille Desmoulins, Bazire, Hérault et tant d'autres, vous pérîtes tous victimes des infernales machinations des diviseurs, des agens de l'Angleterre !

» Après le 9 thermidor les vrais patriotes respirent un moment ; Robespierre et ses complices ne sont plus ; le règne de la justice a succédé à celui de l'arbitraire : mais bientôt les ennemis constans du bonheur des Français vont se saisir de cette révolution, et la faire tourner à leur avantage. Alors ils exagèrent tout, ils persécutent de nouveau tous les patriotes, les font incarcérer, égorger dans plusieurs départemens ; tous les ennemis de la liberté sont ouvertement protégés ; les émigrés, les prêtres réfractaires rentrent en foule, et la contre-révolution se prépare ainsi par les soins de ceux qui y travaillent avec tant d'activité depuis cinq années.

» Après vous avoir rappelé ce qui s'est passé sous vos yeux, il est de notre devoir de prouver à la France que les auteurs de la révolte du 13 vendémiaire sont les mêmes que ceux de tous les maux qui nous ont successivement affligés, et ont opéré cette tourmente politique qui empêcha tant de bien de s'opérer.

» Je ne rappellerai pas les événemens de germinal et de prairial : il me suffirait de le faire pour prouver que c'est Pitt qui a organisé ces mouvemens ; que c'est son génie destructeur qui dirigeait toutes les opérations des hommes qui, alors chargés des subsistances, firent pendant plusieurs mois distribuer à Paris une telle abondance de pain que l'on en nourrissait des animaux de toute espèce, et même des chevaux, et qui tout à coup firent réduire cette distribution à la plus modique ration. Vous le savez, on ne vit aucun patriote connu, aucun véritable ami de la liberté dans ces mouvemens : quelques hommes imprudens voulurent en tirer parti, et furent sacrifiés ; mais nos ennemis naturels en profitèrent seuls : le peuple fut désarmé, bâillonné, et réduit à une nullité morale sous les rapports politiques ; le sang français coula, et Pitt fut satisfait.

» Mais ce n'était point assez pour eux ; il leur fallait un coup décisif qui pût renverser la République, et préparer la perte de tous les républicains.

» L'époque de la réunion des assemblées primaires devait nécessairement devenir celle des plus grandes agitations : c'est ce qui arriva ; c'est ce qui fut préparé avec la plus machiavélique astuce.

» Après avoir comprimé l'énergie des patriotes il fallait pervertir l'esprit public. Les journalistes, presque tous entièrement dévoués au parti de l'étranger, furent chargés de ce soin, et ils justifièrent la confiance du ministre anglais. Richer-Serisy, Poncelin, Ladevèse, Suard et tant d'autres se disputaient chaque jour l'honneur de contribuer à la dissolution de la Convention. Tous les représentans du peuple furent successivement attaqués, les uns par des diatribes virulentes, les autres par des louanges perfides ; tout ce qui pouvait flatter l'aristocratie, avilir la représentation nationale, était saisi avec avidité ; les manifestes de Louis XVIII, les proclamations de Charette, les bulles du pape remplissaient les colonnes de ces feuilles stipendiées, tandis que les décrets de la Convention étaient ou dénaturés ou supprimés.

» Une correspondance suivie fut établie entre Londres et Paris ; les dépêches de Pitt parcouraient avec rapidité l'espace qui le séparait de ses fidèles agens, tandis que les correspondances mêmes les plus indifférentes entre les citoyens étaient interceptées par les soins de beaucoup d'administrateurs vendus à la faction.

» Un autre foyer de conspiration existait à Bâle. Dès l'hiver dernier un club avait été établi à Morat; il était composé d'émigrés, de royalistes constitutionnels, d'anciens ministres de Capet, de femmes connues par leurs intrigues, par leurs liaisons avec les réviseurs, plus connues encore par des écrits où l'on prêche ouvertement la guerre civile, où on la présente comme la seule mesure que les puissances étrangères doivent adopter. Des étrangers, des Français, des représentans du peuple même étaient affiliés à ce club. Là on ne voulait pas le retour de l'ancien régime tout entier, mais on voulait la constitution de 1791 avec quelques modifications; la rentrée des émigrés, sous la dénomination de *fugitifs*. Ce parti, très nombreux avant le 13 vendémiaire, ne se regarde pas encore en ce moment comme battu; il attend l'ouverture du corps législatif pour intriguer de nouveau, faire rentrer tous ses amis, les placer dans le directoire exécutif, dans toutes les autres fonctions publiques, et épier le moment favorable à un succès complet. Ce parti se subdivise en diverses coteries, dont les chefs se replient en tout sens suivant les circonstances, caressent tout le monde, s'accrochent à toutes les factions pour en venir à leur but.

» Depuis environ six mois les assemblées des sections de Paris, foyer perpétuel d'intrigues toujours conduites par quelques ambitieux, étaient devenues des arènes ouvertes à tous les hommes qui voulaient avilir la Convention nationale : après l'avoir louée de la manière la plus dégoûtante lorsqu'on la croyait royaliste, on l'a traînée dans la boue dès qu'on a été convaincu qu'elle demeurerait toujours républicaine.

» Tous les bons citoyens demandaient la clôture de ces ateliers de diffamation : on s'y refusa ; vous vous rappelez le rapport qu'on fit à ce sujet. Ainsi on accorda à Paris un privilége sur les autres communes de la République. Mais les meneurs avaient leurs raisons ; aussi vinrent-ils vous remercier de votre faible condescendance en demandant l'éloignement des troupes républicaines, en désignant leurs drâpeaux victorieux sous le titre d'étendards de la terreur : cette insultante démarche demeura impunie, et enhardit les conspirateurs.

» C'est au milieu du mouvement de tant de passions diverses, de tant d'intérêts opposés que s'ouvrirent les assemblées primaires.

» Le premier acte des factieux, qui voulaient tout renverser, fut d'éloigner sous divers prétextes les patriotes dont ils redoutaient l'énergie, la surveillance ; ce qui fut exécuté dans presque toutes les communes de la République : les contre-révolutionnaires restèrent seuls maîtres du champ de bataille. Ils eussent bien désiré pouvoir entièrement lever le masque ; mais le temps n'était pas encore arrivé : ils acceptèrent donc avec un empressement hypocrite la Constitution républicaine ; mais ils rejetèrent avec plus d'empressement encore, et surtout avec une fureur qui décelait leur arrière pensée, les décrets des 6 et 13 fructidor.

» Alors commença cette longue série d'actes plus absurdes, plus séditieux les uns que les autres, que se permirent les sections de Paris. A les entendre la Convention, nommée par la totalité du peuple français, n'avait plus de pouvoirs du moment que les assemblées primaires étaient réunies. Arrêtés, discours, proclamations, députations, tout était infecté du virus de la révolte ; l'audace des sectionnaires allait toujours croissant ; des correspondances étaient établies partout ; ce n'était plus de la Constitution ou des élections dont on s'occupait, mais de l'administration ; que dis-je ! c'était de la contre-révolution ; les arrêtés des sections Brutus, Lepelletier et Butte-des-Moulins en contiennent à chaque ligne les preuves les plus irrécusables.

» Les agens de Pitt n'avaient pas oublié la Vendée, ce chancre politique créé, entretenu avec tant de soin. Vous

avez vu par la correspondance trouvée chez Lemaître que toutes les espérances des émigrés se partagent entre la Vendée et Paris ; mais quelques départemens, échappés jusqu'alors à la contagion, séparaient ces deux foyers de la contre-révolution : il fallait les rapprocher, les réunir s'il était possible. Des mouvemens séditieux furent excités au même moment à Mantes, à Verneuil, à Chartres, à Orléans, à Dreux ; les caisses publiques furent saisies ; la circulation des grains fut interceptée, l'autorité nationale méconnue, et dans plusieurs endroits il fallut repousser la force par la force.

» Les meneurs des sections de Paris ne furent point découragés par les échecs que reçurent leurs partisans à Chartres, à Verneuil, à Dreux, à Nonancourt ; le passage du Rhin, cette entreprise audacieuse de la brave armée de Sambre et Meuse, ne les déconcerta pas ; ils promirent aux puissances coalisées que bientôt elles seraient dédommagées de tant de revers. Au même moment les envoyés des princes ratifiaient à Bâle le traité fait à Pavie par le prétendu Louis XVIII avec ces puissances. Barras vous a donné connaissance de cette pièce importante. Aucun de vous, que dis-je! aucun Français ami de la dignité, du bonheur de son pays, ne pourra la lire sans sentir son sang bouillonner dans ses veines, sans vouer à l'indignation des patriotes de tous les temps ceux qui favorisaient d'aussi infâmes projets !

» Il est donc évident que c'était pour parvenir à morceler la France, et y opérer une contre-révolution complète; c'était donc pour attendre le moment propice à ce grand coup que les meneurs des sections prolongeaient leur illégale permanence. C'était sans doute aussi pour seconder tous ces mouvemens que l'on temporisait sans cesse, que l'on traitait de visionnaire, d'ambitieux ceux qui d'avance traçaient le plan que devaient suivre les conjurés ; et il faut que la France sache que tandis que les sections étaient en armes à vos portes on proposait de transiger avec elles, de leur donner satisfaction sur divers points, de faire désarmer les patriotes dont la conduite aurait été, disait-on, *repréhensible*. On voulait envoyer quatre-vingt-seize commissaires dans les sections de Paris : était-ce des otages qu'on leur envoyait, ou un asile que l'on voulait ménager aux cent députés qui, suivant la déclaration faite par Vardon, devaient seuls faire le noyau pour la réélection du corps législatif ?

» Enfin l'audace fut portée au comble. Le 13 vendémiaire vint mettre à découvert le complot qui la nuit même devait être exécuté, le massacre de la représentation nationale et de tous les amis de la liberté. . . . . .

» Grâces soient rendues à nos braves frères d'armes, aux courageux patriotes de 1789, tant calomniés! Le foyer de la rébellion a été détruit, l'insolence des révoltés a reçu sa juste punition, et la République est encore une fois sortie triomphante de cette attaque si perfidement combinée.

» Les lâches meneurs des sections ont fui; ils ont été cacher la honte de leur défaite dans les départemens, après avoir sacrifié d'infortunés citoyens fanatisés et mis en avant par eux.

» La victoire du 13 a bien dissipé il est vrai pour un moment les rassemblemens des factieux, et reculé le terme de leurs espérances; mais elle n'a pu détruire tous les maux qu'avaient fait les conspirateurs. Dans la grande majorité des départemens ils avaient, soit par leurs écrits, soit par leurs émissaires, répandu leurs principes destructeurs de toute liberté; les actes les plus illégaux, les mesures les plus arbitraires ont été prises dans beaucoup d'assemblées primaires; la loi a été chaque jour violée par ces hommes qui ne voulaient reconnaître aucune autorité; les auteurs de tous ces excès, les provocateurs de toutes ces mesures liberticides ont commandé les choix des assemblées électorales; les ennemis les plus prononcés de la République, des parens d'émigrés, des émigrés même, tous les anciens valets de la cour ont été nommés électeurs. La voix des patriotes réclamant les principes a été étouffée par les vociférations, les insultes et les menaces de l'aristocratie; presque partout non seulement l'intrigue, mais encore la mauvaise foi, ont présidé aux nominations.

» Dans plusieurs sections de Paris il n'a point été dressé procès-verbal de leurs opérations, et plusieurs électeurs se sont présentés à l'assemblée électorale de la Seine avec de simples certificats des comités civils qui attestent qu'ils ont été nommés.

» La tenue des assemblées électorales a prouvé que les élémens dont elles étaient composées avaient été tissus par l'intrigue et non par le républicanisme.

» Dans plusieurs départemens elles ont été obligées de se diviser : je citerai celles du Lot, du Doubs, du Tarn, de la Lozère.

» Les courriers envoyés par le gouvernement pour annoncer la victoire du 13 ont été partout retardés. Les corps administratifs de plusieurs départemens ont caché aux citoyens cette nouvelle importante, pendant plusieurs jours : je citerai le département de la Corrèze, Toulon et Marseille.

» L'influence du comité directorial de Paris s'est fait par-

tout sentir ; une liste circulaire a été envoyée à toutes les assemblées électorales sous le timbre de Paris : elle a été admise à la grande majorité. On doit cependant distinguer une minorité républicaine qui a su résister à toutes les intrigues ; les pays dévastés par les Chouans et les Vendéens sont de ce nombre, ainsi que les départemens du Nord, de la Charente inférieure, et ceux nouvellement réunis.

» Dans un des scrutins de l'assemblée de Loir-et-Cher on a trouvé cinquante billets écrits de la même main.

» Dans le département d'Indre-et-Loire on avait distribué d'avance les listes de toutes les nominations à faire. Des électeurs des campagnes se trompèrent, et mirent dans le scrutin pour la nomination des députés la liste des administrateurs ; ils dévoilèrent ainsi le secret des meneurs.

» Je pourrais vous citer une foule de faits de cette nature ; je pourrais vous dire que l'on trouve sur la liste des élus les défenseurs officieux de Capet, les écrivains apologistes de la royauté, les aides-de-camp de Précy, le rédacteur du fameux traité de Pilnitz (Barbé-Marbois), des hommes qui ont protesté contre les décrets de l'Assemblée constituante, les auteurs des arrêtés de section les plus incendiaires. Des voix ont même été données à des hommes condamnés à mort par les conseils militaires (Vaublanc et Quatremère de Quincy). Dans le département d'Eure-et-Loir des hommes sous le coup d'un mandat d'arrêt lancé par notre collègue Bourdon (de l'Oise) ont été élus... Mais je m'arrête.

» Votre commission des cinq, après avoir pris connaissance de tous ces faits, après les avoir rapprochés, après avoir comparé les temps, les événemens, les circonstances, s'était convaincue que le principal but de la conspiration royaliste dont vous avez failli être les victimes avait été de préparer par les élections la contre-révolution, et de la rendre sinon très prochaine, au moins inévitable. Vos décrets des 5 et 13 fructidor obvient bien à une partie de ces inconvéniens ; mais ils n'empêcheront pas que les administrations, les tribunaux des départemens où la faction royaliste a influencé les choix ne soient en grande partie composés d'hommes ennemis par goût, par principes et par intérêt du régime républicain.

» Vos décrets n'empêcheront pas que les jurés de la haute-cour nationale ne soient choisis dans beaucoup de départemens parmi les hommes qui n'ont pas pris de part à la révolution, ou qui ne l'ont fait que pour concourir, soit par leurs écrits, soit par leurs actions, à la renverser. Ce sont cependant là les juges des patriotes que nos ennemis voudront immoler !

» Toutes ces considérations avaient frappé les membres de votre commission; ils s'étaient associés à votre pensée intime; ils s'étaient rappelé le serment que vous avez tant de fois renouvelé de sauver la République, et de conduire le vaisseau de l'Etat au port; ils s'occupaient des moyens d'y parvenir; ils étaient tout entiers livrés à cette idée consolante qu'il pouvait exister un moyen sauveur pour terminer la révolution au profit du patriotisme, pour détruire les dernières espérances des royalistes; déjà nous avions arrêté les bases du plan que nous avions conçu, plan qui s'accordait avec le religieux respect que l'on doit aux volontés du peuple, plan qui ne retardait point l'époque de la réunion du corps législatif... Mais votre séance d'hier (1) a eu lieu, et nous avons cru qu'il était de notre délicatesse, qu'il importait même aux intérêts du peuple que nous gardassions le silence sur ce point.

» Puisse le génie de la liberté seconder de nouveau les efforts des républicains! Puissent les nouveaux élus se pénétrer des devoirs que leur imposent leurs nouvelles fonctions! Puissent des pressentimens sinistres ne pas se réaliser! car, citoyens collègues, ce serait en vain que nous voudrions nous dissimuler les dangers de la patrie: *croyez que le gouvernement républicain ne pourra jamais s'établir d'une manière durable tant qu'il existera dans les fonctions importantes des hommes plus attachés à l'idole de la royauté qu'au bonheur public; et malheureusement le nombre de ces derniers est encore bien grand!*

» Mais, citoyens, s'il est vrai, comme on l'a dit, que des circonstances impérieuses commandent à la Convention de laisser au corps législatif seul le soin de statuer sur la validité des élections faites dans les assemblées où les droits des citoyens ont été ouvertement violés, on ne disconviendra pas au moins qu'il est de notre devoir de sonder les autres plaies de l'Etat, et d'employer les derniers momens de notre session à y porter remède.

» Voici les objets qui ont principalement fixé notre attention:

» La rentrée des prêtres connus sous le nom de *réfractaires*; aucun de vous ne peut se dissimuler les maux que font dans les départemens ces fanatiques, qui sans cesse prêchent la désobéissance à la loi: le retour de beaucoup d'*émigrés*, principalement dans les départemens méridionaux, résultat inévitable de lois trop généralisées, et dont l'exécution est confiée dans beaucoup de départemens aux parens, aux agens de ces

(1) Il avait été question indirectement de réviser et même d'annuler les élections qui paraissaient évidemment dictées par l'intrigue et le royalisme, et cette mesure avait été vivement repoussée par la majorité.

mêmes émigrés : les moyens de purger enfin la République des infâmes *royalistes*, sans cependant relever les échafauds à jamais proscrits.

» Enfin, pour satisfaire à votre décret d'hier, nous présenterons quelques mesures que nous croyons propres à réprimer la voracité de l'odieux agiotage. »

Le projet présenté par Tallien fut décrété dans la même séance ; c'est cette loi du 3 brumaire qui renouvelle en quelque sorte toutes les mesures prises avant le 9 thermidor contre les ennemis de la révolution.

On vient de lire des aveux remarquables sur la réaction ; on a vu la force de la vérité contraindre enfin ceux qui l'ont si longtemps bravée : le morceau suivant ne sera pas moins fécond en résipiscences.

Rapport *sur la réaction, sur les assassinats commis par les compagnies de Jésus, du Soleil, et autres associations dites royalistes*, fait par Chénier *au nom des comités de salut public et de sûreté générale. — Du 29 vendémiaire an 4. (21 octobre 1795.)*

« Citoyens représentans, c'est au moment où la Convention nationale, toujours en guerre avec les factions et toujours victorieuse, vient de terrasser dans l'intérieur les agens de la royauté, qui voulait se relever du sein des ruines ; c'est au moment où elle va terminer le cours de ses glorieuses et pénibles séances qu'il appartient à son caractère, qu'il est de sa dignité de se prononcer avec énergie contre les assassins royalistes qui ont ensanglanté plusieurs contrées de la République. Elle se doit encore à elle-même de ne point laisser dans un poste qu'ils ont déshonoré des administrateurs et des juges dont la coupable insouciance a négligé de punir les attentats des meurtriers. Ce n'est pas de la commune de Lyon seulement que les comités de salut public et de sûreté générale, qui m'ont choisi pour leur organe, viennent aujourd'hui vous entretenir : je dis plus ; à l'époque où nous sommes le calme paraît entièrement rétabli dans cette importante commune, et le décret que vous avez rendu le 6 messidor a sauvé le département du Rhône. Il ne s'agit pas même exclusivement du midi, quoique cette belle partie de la République ait vu se développer d'une manière effrayante les vengeances des royalistes : oui, c'est là, c'est dans ces régions méridionales, où les caractères, plus ardens, se laissent entraîner sans peine au cours orageux des révolutions, qu'a commencé d'éclater la vaste conspiration qui menaçait la

patrie. Mais il est trop vrai, représentans, et je frémis de vous le dire, il est trop vrai que le mouvement électrique imprimé dans le midi a fait sentir dans d'autres contrées ses commotions rapides et convulsives ; longtemps a plané presque sur la France entière ce drapeau sanglant et funèbre qu'agitaient l'esclavage et le fanatisme, et que les républicains, unis à la représentation nationale, ont déchiré de leurs mains triomphantes dans la journée du 13 vendémiaire ! Vous n'attendez pas de moi un récit étendu et circonstancié d'événemens trop célèbres, dont les résultats seuls doivent fixer l'attention des législateurs, et dont les tristes détails, en portant l'affliction dans vos âmes républicaines, donneraient à quelques administrateurs, à quelques juges l'occasion d'une lutte polémique qui ne ferait pas cesser l'état de guerre où ils se sont placés vis-à-vis de leur conscience. Vous attendez sans doute, et je viens vous présenter un tableau général et précis de l'état désastreux où la réaction royaliste a failli précipiter la République ; je viens vous tracer dans une esquisse rapide les causes principales de cette réaction, les crimes qu'elle a fait commettre ; les suites incalculables qu'elle devait avoir si vous ne l'aviez arrêtée d'une main, peut-être un peu tardive, mais courageuse et puissante ; je viens enfin réclamer de vous une nouvelle preuve de votre attachement inviolable aux principes éternels de justice, sans lesquels la République n'est qu'un nom, les lois un fantôme ridicule ; sans lesquels la liberté fournit un sceptre à toutes les ambitions, un poignard à toutes les vengeances.

» Pour bien connaître les causes, pour bien rassembler les élémens de cette contre-révolution qui s'était organisée en France, il faut jeter un coup d'œil jusque sur les temps qui ont précédé l'heureuse époque du 9 thermidor ; il faut considérer quels maux avait à réparer la Convention nationale, à quel point elle a porté le courage, l'humanité, l'indulgence, et de quelle ingratitude ses implacables ennemis ont payé les bienfaits dont elle avait daigné les combler.

» Dans la première époque de la session actuelle on a vu la Convention nationale, comprimée par quelques ambitieux, régentée par les sociétés populaires, tyrannisée par les sections de Paris, qui alors, comme en ces derniers mois, venaient à cette barre, au nom du peuple souverain, intimer des ordres à la représentation du peuple : alors, comme en ces derniers mois, les sections de Paris désignaient au sein de la Convention nationale et leurs idoles et leurs proscrits, et de longs déchiremens amenèrent enfin la grande calamité du 31 mai, c'est à dire le renversement de tous les princi-

pes, l'oppression exercée sur la nation entière par les agitateurs d'une commune, les propriétés violées, la liberté civile foulée aux pieds, le brigandage en honneur; une Constitution anarchique, improvisée en quelques jours, enfermée bientôt dans l'arche d'oubli; le gouvernement révolutionnaire scellant son despotisme par le sang; les défenseurs du peuple arrachés de cette enceinte sacrée pour être conduits à la mort; la vertu, la beauté, le génie expirant dans les supplices; la République entière semée de tribunaux révolutionnaires, d'armées révolutionnaires, de prisons, d'échafauds et de ruines, et tous les Français, dans un long silence de terreur, ne sachant que verser des larmes, devenus froids et immobiles comme ces figures de marbre que dans les cérémonies funèbres on voit pleurer sur des tombeaux.

» A cette époque sanglante succéda l'époque thermidorienne, mémorable, immortelle époque, où la Convention nationale seule, reprenant des forces qu'on ne lui croyait plus, reconquit la liberté publique : alors furent à la fois terrassés la dictature et le décemvirat; alors les pleurs furent séchés, les cachots ouverts, les échafauds renversés. Nos soixante-treize collègues détenus par la tyrannie reparurent honorablement dans cette enceinte; les vingt-deux mis hors de la loi sortirent de leurs cavernes glorieuses pour venir encore au milieu de nous payer à la République le tribut de leur courage et de leurs lumières; chaque jour fut marqué par des actes de justice et par des lois bienfaisantes; les biens des condamnés furent restitués à leurs familles; la liberté rendue à la presse, ce qui n'était pas le privilége de calomnier et de conspirer impunément; la sagesse ne fut plus appelée *modérantisme*, l'amour de l'unité *fédéralisme*; les talens furent honorés, le commerce et les arts rappelés à la vie, les meurtriers révolutionnaires frappés du glaive de la loi, les patriotes paisibles respectés; et, ce qu'il faut dire encore, la Convention nationale fut assez généreuse pour oublier des torts, des délits même; elle crut au repentir de quelques hommes qui longtemps s'étaient montrés les ennemis de la liberté : ces nouveaux républicains entrèrent dans les rangs éclaircis des vieux patriotes, mais c'était pour les égorger! Ils proclamaient les louanges de la représentation nationale, mais c'était pour l'anéantir! Les destinées de la République en ont autrement ordonné.

» Six mois donc après le 9 thermidor commence une troisième époque où les espérances des royalistes se ranimèrent. Le système d'indulgence et de générosité suivi si courageusement par la Convention nationale, bien loin d'exciter la reconnaissance

dans ces âmes stériles et cadavéreuses, n'a fait qu'aigrir leurs ressentimens et les encourager au crime. A peine mis en liberté, ces fidèles amis de l'esclavage ont couvert de sang leurs robes d'affranchis ; c'est toujours en abusant des principes qu'ils ont conduit la République au bord de l'abîme. Ainsi, par un décret équitable rappelliez-vous au sein de leur patrie les martyrs de la liberté qui ont été contraints de fuir pour échapper aux proscriptions du 31 mai, aussitôt les émigrés de Toulon, associant leur ignominie à la gloire des républicains, osaient rentrer dans leur commune, qu'ils avaient livrée à l'Angleterre : mettiez-vous fin à ce délire prétendu philosophique, à ce siége des sacristies, à toutes les scènes burlesques où le fanatisme ancien faisait le mort et feignait de succomber sous les attaques de l'athéisme, non moins fanatique, puisqu'il était persécuteur ; assuriez-vous par des lois protectrices cette liberté religieuse qui réside dans l'asile sacré des consciences, à l'instant les prêtres qui s'étaient voués spécialement à la révolution se voyaient proscrits par leurs *sages* confrères, et ceux que vos lois avaient bannis rentraient sur le territoire républicain comme les confesseurs exclusifs de la religion de nos pères. On vit arriver en foule des frontières de Suisse, des cours de Rome, de Vienne et de Londres, des bandes de *patriotes opprimés* qui venaient dans les villes, dans les campagnes, prêcher ouvertement la royauté, le massacre des représentans du peuple, *le tout pour la plus grande gloire de Dieu et pour le salut de la République* ; et comme malheureusement beaucoup d'hommes, faute d'idées, se laissent mener par des mots ; comme aussi dans les révolutions longues et profondes les mots qui désignent des partis deviennent tour à tour des cadres merveilleux de vengeance et de proscription, on créa le nom de *terroristes*, ainsi qu'on avait créé deux ans auparavant les noms de *modérés*, de *fédéralistes*, de *girondins*. Ce nouveau cadre une fois trouvé, il était facile d'y ranger non pas seulement les hommes coupables qui au nom de la liberté avaient répandu le sang innocent sur des échafauds, mais les hommes purs et courageux qui avaient combattu pour la liberté, mais tous ceux qui avaient aimé la révolution, et jusqu'aux respectables martyrs du 31 mai. D'après ce plan, les républicains qui remplissaient des emplois considérables, soit dans les armées, soit dans les administrations, furent écartés et poursuivis sous prétexte de *terrorisme*. Quelques jours encore, et l'instant serait venu sans doute où l'on aurait fait le procès à Pichegru, à Jourdan, à Dubayet, à Hoche, qui ont osé terrasser les Autrichiens, les chouans, les émigrés, et aux quatorze armées qui depuis quatre ans, sur toutes les frontières

et dans l'intérieur de la République, ont organisé avec tant d'effronterie le terrorisme de la victoire !

» Alors s'éleva dans plusieurs communes cette *brave* jeunesse qui, par *excès de courage*, obstruait tous les comités, tous les bureaux de la Convention nationale, assiégeait toutes les autorités constituées, sollicitait, obtenait des réquisitions, tandis que la véritable jeunesse française, sans doute moins utile à sa patrie, terrassait chaque jour les armées liguées contre la République. Alors se formèrent dans les promenades, dans les spectacles, dans les cafés, ces ateliers de division où des jongleurs méprisables agiotaient sur la réputation des représentans du peuple, et, selon chaque décret, soumettaient à la hausse ou à la baisse la gloire de la Convention nationale. Alors furent proscrits les hymnes sacrés qui avaient contribué aux victoires de Jemmappes et de Fleurus, et à leur place fut adopté cet hymne féroce (1) à qui son excessive platitude aurait dû épargner l'ignominie d'une popularité royaliste. Alors des journalistes, des orateurs de section, mettant en œuvre les calomnies virulentes, les louanges perfides, les inimitiés, les jalousies, les méfiances personnelles, s'efforcèrent d'armer contre vous et le talent sans probité et la probité sans talent.

» Alors d'habiles machinateurs d'intrigues, réveillant les passions qui semblaient éteintes, et provoquant le soupçon naturel au malheur, voulurent classer la Convention nationale en factions opposées, inventèrent de prétendus projets, de prétendus triumvirats, de prétendues listes de proscription ; alors se renouvela dans certaines têtes, ou du moins dans certaines bouches, la chimère vieillie et qu'on croyait abandonnée de la faction des orléanistes. Alors enfin se rassemblèrent ces sociétés monstrueuses, monument du délire humain, ces *compagnies de Jésus*, ces *compagnies du Soleil*, réceptacle d'émigrés, de prêtres déportés, de scélérats vagabonds vendus à tous les partis pourvu qu'il y ait des crimes à commettre ; et c'est par le moyen de ces associations infâmes que le royalisme désespéré, le fanatisme avide de vengeance, tous les deux armés de poignards, recommencèrent dans le midi de la République le cours d'une longue et vaste Saint-Barthélemy.

» Vous vous rappelez, représentans, que je vins il y a trois mois à cette tribune vous dénoncer, au nom des comités de salut public et de sûreté générale, les nombreux attentats

---

(1) Le *Réveil du peuple*, que la Convention a laissé plusieurs fois chanter à sa barre, alors que la *jeunesse dorée*, selon l'expression du temps, *faisait la chasse* aux citoyens qui chantaient la *marseillaise*.

commis dans la commune de Lyon. Les voiles dont quelques intrigans avaient enveloppé la vérité sont déjà transparens : c'est aux représentans du peuple qui sont dans le midi qu'il appartient de les soulever, et de reconnaître tous les coupables. Ils ne sont pas rassemblés dans une seule commune ; dix départemens, trente cités ont vu se perpétuer ces scènes sanglantes. A Marseille, à Tarascon, à Aix, dans le département des Bouches-du-Rhône ; à Avignon, à l'Isle, dans le département de Vaucluse ; à Nîmes, dans le département du Gard ; à Systeron, dans le département des Basses-Alpes ; à Toulon, dans le département du Var ; à Montélimart, dans le département de la Drôme, on a lutté de crime avec les assassins de Lyon. La fureur des royalistes ne s'est pas encore arrêtée dans ces communes ; elle s'est promenée dans les contrées de l'Est ; elle a souillé Saint-Etienne et Montbrison, dans le département de la Loire ; Bourg, dans le département de l'Ain ; Lons-le-Saulnier, dans le département du Jura. Elle a pénétré jusqu'à Sédan, au sein du département des Ardennes ; dans le centre même de la France, à Rousières, district de Chinon, département d'Indre-et-Loire, et jusqu'aux portes de Paris, à la ferme des Bois-Blancs, commune d'Arainville, district de Corbeil, département de Seine-et-Oise. Mais nulle partie de la République n'a vu des massacres aussi fréquens que le département des Bouches-du-Rhône, et ce département de Vaucluse, déjà souillé depuis près de quatre ans par les forfaits de la glacière ; et, sans vouloir ici appuyer trop légèrement peut-être les plaintes formées par quelques pétitionnaires contre des individus dont la conduite peut et doit être examinée, il est trop vrai, comme on vous l'a dit, que dans la commune de Marseille les assassins tiraient à mitraille sur les prisonniers du fort Saint-Jean ; il est trop vrai qu'à Tarascon on avait dressé un amphithéâtre pour voir *commodément* égorger des victimes, et qu'on y avait fait un spectacle de l'assassinat ! Dans l'Isle, petite commune voisine d'Avignon, Prade, gendarme, et père de cinq enfans, est assailli par une troupe de forcenés ; on le traîne à l'autel de la patrie ; les poignards sont levés sur lui : son épouse accourt, croyant fléchir des bourreaux ; elle s'élance, et à l'instant même qu'on immole son mari un coup de sabre lui coupe le bras qu'elle lui tendait pour lui faire au moins ses derniers adieux !...

» Pardonnez, représentans, pardonnez s'il est du devoir pénible que je remplis aujourd'hui de mettre votre sensibilité à d'aussi fortes épreuves ; mais je ne puis me dispenser de vous répéter encore ce qu'on vous a dit tant de fois ; c'est au nom de l'humanité, de la justice, de la Convention nationale elle-

même que ces bandes de scélérats, chantant leur hymne de vengeance, souillent de sang l'asile des prisons, le foyer domestique, et jusqu'à la couche nuptiale! Ils coupent l'arbre de la liberté, et ils osent parler de République, de souveraineté du peuple! Couverts de sang et de forfaits, ils se disent les vengeurs de leurs pères, les vengeurs des patriotes immolés! Et n'entendez-vous pas ces vrais patriotes, victimes du despotisme révolutionnaire, ne les entendez-vous pas s'écrier du fond du cercueil : — Vous qui vous dites nos vengeurs, nos enfans, vous êtes des émigrés, vous êtes des royalistes! Nos fils ne sont pas des assassins; nos fils sont à la frontière; et ils y versent pour la patrie le sang généreux qu'ils ont puisé dans nos veines! Vous tuez, et vous périrez à votre tour, mais par le glaive de la loi! Ceux qui veulent le règne de la justice, le règne de la loi, voilà nos enfans; les amis, les soutiens de la République, voilà nos vengeurs!

» Rassurez-vous, ombres vertueuses; voix des tombeaux, taisez-vous! Le treize vendémiaire a lui; il a vu renverser les coupables espérances des royalistes, devenus assez audacieux pour être ouvertement les agresseurs de la représentation nationale. Encore quelques jours, et la Constitution républicaine va donner un frein à toutes les passions, un centre à toutes les opinions, une égide à tous les opprimés. Lyon, relève tes remparts dévastés; Rhône, Durance, n'arrosez plus de sang l'olivier qui croît sur vos rives; vaillans frères d'armes, reposez-vous de vos fatigues sous les lauriers dont vous avez couvert toutes les frontières de la France; belle et puissante République, jouis enfin de la paix, fruit de quatre années de victoires, et après avoir étonné l'Europe par l'ascendant des vertus guerrières, sers lui de modèle par une sage administration! Et toi, Convention nationale, vous tous, mes amis, mes collègues, fondateurs et solidaires de la République, que cette Constitution soit pour nous l'arche d'alliance où nous viendrons déposer toutes les haines qui nous ont trop divisés durant cette orageuse session! Il faut que les crimes soient punis; mais quel homme ne serait pas criminel si l'erreur pouvait passer pour un crime! Quel homme, après tous les mouvemens d'une révolution, aurait assez peu réfléchi pour conserver encore l'orgueil de l'infaillibilité! *Oui, nous avons tous commis des erreurs*, et l'erreur est le lien commun qui unit tous les hommes. Un grand peuple, après de nombreuses crises révolutionnaires, doit élever un temple à l'oubli, et nul ne peut se dispenser d'y sacrifier devant l'autel du repentir et devant l'autel du pardon. Pénétrons-nous bien de cette vérité; ne poursuivons plus que

le crime. Je vous prends tous à témoin, représentans, oui, rassemblés ou isolés, dans quelque lieu que chacun de nous respire, fût-ce hors du territoire français, dans le bonheur ou dans l'infortune, n'importe, tous nos vœux, tous nos efforts, tous nos travaux, toutes nos facultés tendront à empêcher en France le retour de la royauté, le retour de l'anarchie populaire, et à faire prospérer glorieusement cette Constitution républicaine que nous avons présentée au peuple français, et que le peuple français vient d'accepter! Un jour, quand les années auront mûri la République, les membres de cette Convention, calomniée, attaquée, assassinée par toutes les factions, resteront debout comme ces chênes épars dans une forêt dépeuplée où l'on a porté l'incendie; un jour l'équitable postérité viendra sur ces bancs où nous avons vu des hommes forts, elle viendra écouter encore les conseils de leur sagesse et de leur éloquence! Les Français et les étrangers contempleront avec respect cette enceinte auguste, pleine alors de grands souvenirs, et ils diront: *Ici siégeait la Convention nationale. Aucune assemblée, dans aucun siècle, n'a porté plus loin l'enthousiasme de la liberté: elle a commis de grandes fautes, mais elle a eu de grandes destinées; elle fut opprimée par des tyrans oppresseurs du peuple, mais elle se releva de sa chute, elle les vainquit, et délivra le peuple avec elle; elle essuya de longs malheurs, mais elle sut les mettre à profit; elle soutint la guerre contre une partie de l'Europe, mais par la victoire elle conquit une paix glorieuse et utile; elle fut longtemps agitée par des révolutions successives, mais elle fit une sage Constitution, mais elle fonda, mais elle maintint, mais elle sauva la République!* »

(Sur ce rapport la Convention décréta les mesures répressives qu'exigeaient les crimes dénoncés.)

CLÔTURE DE LA CONVENTION.

(L'événement de vendémiaire, le retour des thermidoriens dans la ligne de la révolution, la résistance qu'ils ont rencontrée, le maintien des deux tiers des anciens législateurs dans la représentation nationale, enfin les nouveaux choix du peuple, ces diverses circonstances placèrent les esprits dans une situation dont l'exposé doit comprendre les dernières séances de la Convention et l'ouverture des deux Conseils. Ce tableau, ainsi qu'un résumé des travaux conventionnels, fera l'objet d'un article qui ouvrira le tome suivant.)

Le 4 brumaire an 4 (26 octobre 1795) la Convention

déclara sa session terminée, et sa mission remplie. Son dernier acte fut une *loi d'amnistie ;* en voici le texte :

Art. 1[er]. A dater du jour de la publication de la paix générale la peine de mort sera abolie dans toute la République française.

2. La place de la *Révolution* portera désormais le nom de place de la *Concorde*. La rue qui conduit du boulevart à cette place portera le nom de rue de la *Révolution*.

3. La Convention abolit à compter de ce jour tout décret d'accusation ou d'arrestation, tout mandat d'arrêt mis ou non à exécution, toutes procédures, poursuites et jugemens portant sur des faits purement relatifs à la révolution. Tous détenus à l'occasion de ces mêmes événemens seront immédiatement élargis s'il n'existe point contre eux de charges relatives à la conspiration du 13 vendémiaire dernier.

4. Les délits commis pendant la révolution, et prévus par le code pénal, seront punis de la peine qui s'y trouve prononcée contre chacun d'eux.

5. Dans toute accusation mixte, où il s'agirait à la fois de faits relatifs à la révolution et de délits prévus par le code pénal, l'instruction et le jugement ne porteront que sur ces délits seuls.

6. Tous ceux qui sont ou seront accusés de dilapidations de la fortune publique, concussions, taxes et levées de deniers avec retenue de tout ou partie au profit de ceux qui les auront imposés, ou de tout autre fait semblable survenu pendant le cours et à l'occasion de la révolution, pourront être poursuivis, soit au nom de la nation, soit par les citoyens qui prouveront qu'ils ont été lésés; mais les poursuites se feront seulement par action civile et à fin de restitution, sans aucune autre peine.

7. Le directoire exécutif pourra différer la publication de la présente loi dans les départemens insurgés ou présentement insurgés par des troubles, à la charge de rendre compte au corps législatif tant du nombre des départemens où la publication sera suspendue que du moment où elle y sera faite, aussitôt que les circonstances le permettront.

8. Sont formellement exceptés de l'amnistie :

1°. Ceux qui ont été condamnés par contumace pour les faits de la conspiration de vendémiaire ;

2°. Ceux à l'égard desquels il y a une instruction commencée ou des preuves acquises relativement à la même conspiration, ou contre lesquels il en sera acquis par la suite ;

3°. Les prêtres déportés ou sujets à la déportation;

4°. Les fabricateurs de faux assignats ou de fausse monnaie;

5°. Les émigrés rentrés ou non sur le territoire de la République.

9. Il n'est dérogé par la présente loi à aucune des dispositions de celle du 3 de ce mois.

FIN DU LIVRE PREMIER.

LIVRE II.

LÉGISLATION CONSTITUTIONNELLE.

DISCOURS PRÉLIMINAIRE *au projet de Constitution pour la République française*, prononcé par Boissy d'Anglas *au nom de la commission des onze* (1), *dans la séance du 5 messidor an* 3. (23 *juin* 1795.)

« IL en est d'une grande nation comme d'un grand homme : le but que celui-ci poursuit dans ses travaux, le principe de tous ses mouvemens, de tout ce qu'il entreprend de plus périlleux et de plus pénible, c'est d'obtenir un jour un repos glorieux et plein de dignité; ainsi une nation qui s'agite, qui se livre aux mouvemens orageux d'une révolution, n'aspire, au milieu même de son effervescence, qu'à jouir dans le calme du fruit de ses travaux et des sacrifices qu'elle s'est imposés. C'est aujourd'hui que vous pouvez réaliser cet espoir du peuple français, en fixant d'une main hardie le terme de ses agitations, trop prolongées; c'est aujourd'hui que vous pouvez remplir l'attente des plus constans amis de la liberté, et faire cesser les pénibles combats que nous a coûtés sa conquête. Votre commission des onze vient vous présenter son travail sur la Constitution.

» Représentans d'un peuple libre, réunissez toutes les facul-

(1) Membres de la commission : Boissy d'Anglas, Cambacérès, Merlin (de Douai), Thibaudeau, Laréveillère-Lepeaux, Lesage (d'Eure-et-Loir), Creuzé-Latouche, J.-B. Louvet (du Loiret), Berlier, Daunou, Baudin (des Ardennes).

tés de vos esprits, donnez l'essor à toute l'énergie de vos âmes, imposez silence à toute autre passion que celle du bien public ; le temps est arrivé où vous allez remplir le devoir le plus imposant de la plus auguste mission. Les destinées de vingt-cinq millions d'hommes sont dans vos mains ; il dépend de vous de faire enfin succéder la lumière aux ténèbres, l'ordre au chaos, le bonheur au tourment, le repos aux agitations, la justice à l'arbitraire, la liberté à la licence, le crédit public aux méfiances de l'intérêt particulier, et toutes les vérités de l'ordre social aux désastrueuses chimères de l'anarchie. Depuis six ans en proie aux orages des révolutions qui ont déchiré notre malheureuse patrie, l'œil fixé sur un but qui semblait nous fuir, les bras armés pour conquérir la liberté, que tout conspirait pour nous arracher, arrêtés par tous les préjugés, combattus par tous les vices, tourmentés par toutes les passions, nous avons plus travaillé pour détruire que pour édifier, nous avons plus cédé à l'impulsion populaire que nous ne l'avons dirigée, nous avons plus combattu pour l'existence de la France que pour son bonheur ; enfin l'heureuse époque est arrivée où, cessant d'être les gladiateurs de la liberté, nous pouvons être ses véritables fondateurs. Je ne vois plus dans cette Assemblée les scélérats qui la souillèrent ; les voûtes de ce temple ne retentissent plus de leurs sanguinaires vociférations, de leurs propositions perfides : nos délibérations ne sont plus enchaînées par la tyrannie des décemvirs ; elles ne seront plus égarées par la démagogie de leurs complices : leurs nombreux et farouches satellites, désarmés, vaincus, emprisonnés, n'auront plus l'insolence de porter ici leurs poignards, et de signaler parmi vous leurs victimes. Le crime habite seul les cachots ; l'industrie, l'innocence en sont sorties pour ranimer l'agriculture et rendre la vie au commerce : les drapeaux suspendus à nos murs nous rappellent nos victoires, nous en promettent d'autres, et attestent l'impuissance des rois coalisés contre nous. Les ambassadeurs assis dans cette enceinte vous annoncent le désir qu'éprouve la plus saine partie de l'Europe de nous voir terminer dignement nos travaux, et reprendre parmi ses états le rang élevé qui nous appartient. Je ne dirai point toutefois que tout est tranquille autour de nous, que toutes les factions sont éteintes, que toutes les haines ont cessé, que tous les hommes immoraux ont disparu, que tous les ambitieux ont perdu leur crédit, que tous les hommes féroces ont étouffé leurs complots ; mais je dirai que le peuple français a le calme de la force ; qu'il est fatigué, mais non découragé par cette lutte longue et terrible du crime contre la vertu ; qu'il connaît tous ses ennemis ; qu'après les avoir déjà vaincus, il a appris le secret de les

vaincre toujours ; qu'il n'a plus qu'une arme à employer contre leurs efforts séparés ou réunis, et que cette arme est une Constitution sage et forte : mais je dirai que, ne soupirant plus qu'après le règne des lois, et portant sur vous des regards d'espérance, il vous demande à grands cris cette Constitution qui doit terminer toutes les inquiétudes, déjouer tous les complots, guérir toutes les plaies, et garantir enfin à chacun la sûreté de sa personne, la liberté de ses opinions, la paisible et invariable jouissance de ses propriétés et de son industrie. Que deviendront-elles ces factions qui vous menacent, ces projets ambitieux qui se découvrent, ces espérances criminelles de subversion et d'anéantissement que l'on ose manifester encore, si en présentant une bonne Constitution vous remplissez l'attente des vrais citoyens? Où sera leur point de ralliement, où se formeront leurs armées, lorsqu'une bonne Constitution aura créé une autorité vigilante et ferme, une autorité sagement partagée entre des pouvoirs qui auront leurs limites invariablement posées, et qui exerceront l'un sur l'autre une surveillance active, sans cesser d'être assujétis à concourir à un même but ; une autorité suffisante pour entretenir tous les bons citoyens dans une sécurité favorable à la fois à l'industrie, au travail, au génie, et pour tenir les méchans dans la crainte continuelle de l'œil qui les observe ou du bras qui va les frapper?

» Mais, pour marcher sans crainte de vous égarer vers ce but si désiré, songez, représentans du peuple, qu'il faut écarter de vous toute fausse théorie, tout esprit de système, toute exagération de zèle, toute pusillanimité de circonstances, toute vue privée d'intérêt, tout esprit de parti, de vengeance ou d'ambition.

» Ah! c'est une grande entreprise que d'obtenir par la sagesse un ouvrage que souvent on n'obtient que du temps; mais, puisque nous voulons devancer l'avenir, enrichissons-nous du passé. Nous avons devant nous l'histoire de plusieurs peuples ; nous avons la nôtre : parcourons le vaste champ de notre révolution, déjà couvert de tant de ruines qu'il semble partout nous offrir les traces et les ravages du temps ; ce champ de gloire et de douleur, où la mort a moissonné tant de victimes, où la liberté a remporté tant de victoires! Nous avons consommé six siècles en six années. Que cette expérience, si coûteuse, ne soit pas perdue pour vous! Il est temps de mettre à profit les crimes de la monarchie, les erreurs de l'Assemblée constituante, les vacillations et les écarts de l'Assemblée législative, les forfaits de la tyrannie décemvirale, les calamité de l'anarchie, les malheurs de la Convention, les horreurs de la guerre civile : c'est en méditant sur le tableau rapide des causes de la révo-

lution, des progrès de l'esprit public, de la succession orageuse des opinions et des événemens; c'est en vous rappelant le point d'où vous êtes partis, le chemin où vous avez été entraînés, la position dans laquelle vous êtes, que vous pourrez assigner vous-mêmes le terme où vous voulez arriver.

» La révolution française, que des ignorans en délire osèrent appeler l'ouvrage d'une poignée d'écrivains factieux; cette révolution, qu'ils croyaient détruire par des sarcasmes, de la corruption, de l'intrigue, des conspirations et des manœuvres artificieuses et cachées; cette révolution, qui a terrassé tous ses ennemis, et qui a résisté à ses propres excès, à ses propres fureurs, n'est point la production de quelques individus, mais le résultat des lumières et de la civilisation; elle est le fruit des siècles et de la philosophie; elle est la fille de cet art divin qui multiplie avec tant de rapidité et qui conserve pour les générations futures toutes les conceptions du génie : son principe était placé dans le cœur de tous les hommes. L'erreur, le despotisme, la superstition, l'ignorance, l'empêchèrent longtemps de se développer; mais le flambeau des sciences, des arts et de la raison venant à dissiper ces ténèbres, il naquit à la lumière; et, prenant une force invincible, embrasa bientôt toutes les âmes du triple amour de la justice, de la liberté et de l'égalité.

» Mais tandis que la philosophie, plus habile à développer les causes de notre régénération politique que puissante pour en diriger la marche, la préparait par ses pensées; tandis qu'elle travaillait à la destruction de toutes les tyrannies et de tous les préjugés, les hommes qui fondaient leur empire sur les uns et sur les autres amenaient eux-mêmes l'instant de leur chute.

» Tout convenait à la cour, pourvu qu'elle se livrât à ses prodigalités. Les parlemens voulurent y mettre une barrière, dans l'unique espérance d'ajouter à leur pouvoir en affaiblissant celui de la cour. Les nobles se divisèrent; quelques-uns d'entre eux rendirent hommage aux préceptes de la raison, et prononcèrent le mot d'égalité. Le clergé s'inquiéta, et se partagea en deux classes. Le peuple souffrait et s'instruisait : il réclama ses droits, et se montra tout puissant au moment même où personne ne songeait ni à le craindre ni à le soulager. On avait préparé des états-généraux gothiques; on ne sut ni les accueillir ni les diriger, et ce fut en les persécutant qu'on en fit une Assemblée nationale. La cour, intimidée de la grandeur de ses plans, de la profondeur et de la magnanimité de ce qu'on avait appelé les communes, joignit ses ressentimens à ceux des castes humiliées.

» Il se fit un pacte d'oppression pour rendre au peuple toutes ses chaînes, pour disperser et pour punir ses représentans les plus fidèles, pour étouffer la liberté naissante, et proscrire jusqu'au mot d'égalité. Le peuple repoussa l'oppression; il remporta une grande victoire le 14 juillet, et sut en recueillir les fruits. La cour offrit un repentir qui fut accepté : mais on s'en défia bientôt; de nouveaux troubles reparurent. Il fut aisé de vaincre les grands, qui manifestaient leur opposition; difficile de vaincre la cour, qui dissimulait la sienne : un complot était-il découvert, il était sur le champ désavoué avec une soumission servile.

» L'Assemblée constituante fit tous les actes de force et de fermeté que l'on pouvait attendre d'elle, excepté un seul, que demandaient à la fois la raison, le vœu de la nation indignée, le salut de la patrie, et la dignité du peuple français. Elle avait bravé tous les dangers, repoussé les troupes qui opprimaient la liberté de ses délibérations, renversé les Bastilles, où des pouvoirs arbitraires s'étaient arrogé le droit de jeter les citoyens en les dérobant à la justice, et où plusieurs de ses membres avaient été longtemps attendus; elle avait anéanti cette féodalité qui asservissait les hommes et les campagnes, ces distinctions de la naissance, triste institution de l'orgueil, qui, séparant le peuple en deux partis ennemis, condamnait l'un à toujours dominer, et l'autre à ramper toujours, en s'opposant de toutes ses forces à l'établissement de l'égalité civile, sans laquelle il n'exista jamais ni justice ni liberté; elle avait renversé sans obstacles les deux corporations les plus redoutables de l'Etat, les parlemens et le clergé, et elle n'osa compléter son ouvrage en proclamant la République. C'est à cette faiblesse que sont dus peut-être tous les troubles qui amenèrent bientôt l'explosion d'une révolution nouvelle, pour opérer violemment la chute d'un trône qu'elle n'aurait eu qu'à laisser tomber.

» L'édifice qu'elle avait bâti manqua d'ensemble et de solidité : elle avait posé des bases inébranlables; elle parut s'en écarter elle-même : elle avait proclamé la liberté, l'égalité et la justice; elle en avait retiré les principes du profond abîme où ils étaient ensevelis depuis tant de siècles, et elle ne leur fut pas toujours fidèle. Les étrangers s'aperçurent bientôt de ses fautes : le projet qu'ils n'auraient osé concevoir dans les beaux momens de sa gloire, ils l'annoncèrent sans ménagement dans celui de sa décadence. Un traité d'alliance eut lieu entre deux puissances rivales, qu'on vit avec étonnement se rapprocher et se réunir pour menacer notre liberté, et faire la guerre à des principes. L'Assemblée constituante ajouta à toutes ses fautes celle d'abandonner au hasard des événemens et des

hommes le succès de la révolution, et de se retirer en entier sans avoir perfectionné son ouvrage et réparé ses propres erreurs. La défiance entra dans la nation : elle était salutaire et légitime ; mais elle changeait les affections douces et généreuses en des sentimens sombres et craintifs, et préparait ainsi la tyrannie qui a depuis opprimé la France. Cette défiance domina surtout dans l'Assemblée législative. La cour épuisa tous ses subterfuges ou pour l'éteindre, ou pour en profiter en paraissant vouloir l'adoucir; elle choisit et renvoya des ministres patriotes, parut quelquefois céder à l'Assemblée législative, et quelquefois rivaliser avec elle. La guerre était déjà sur les frontières ; les étrangers parlaient de la conquête de la France comme d'une expédition de quelques semaines, et leurs complices, impunis, répétaient au milieu de nous leurs insolentes rodomontades avec une impudeur révoltante : on excitait des troubles dans l'intérieur ; les prêtres prêchaient la contre-révolution, et des querelles religieuses semblaient achever d'avilir la France. Un nouvel ordre de choses s'établit, et tout fut changé : le 10 août vit tomber la royauté avec tout le fracas d'un corps gigantesque et consolidé par le temps. Cet événement fut le principe de toutes nos victoires au-dehors; il déconcerta une ligue qui avait placé toute sa confiance dans ses manœuvres au-dedans.

» Mais la gloire de la nation ne devait pas rester longtemps pure ; les premiers instans de la République furent souillés par des scélérats qui conçurent le plan d'une usurpation, et qui la firent tomber sur deux fondemens puissans, une commune, maîtresse de la cité où devait se rassembler la Convention nationale, et la société des Jacobins, la plus formidable et la plus dangereuse de toutes les associations politiques, faite également pour renverser un tyran et pour en créer un autre : conspirant ensemble, ces deux monstrueuses corporations délibérèrent les massacres du 2 septembre, pour établir à la fois l'empire de la mort, de la terreur et du crime.

» La Convention nationale, convoquée sous de si sombres auspices, dans une cité fumante encore du sang de tant de victimes, et qui était alors sous le joug des assassins et des usurpateurs, lutta péniblement et sans succès contre cette commune dominatrice, forte de la terreur qu'elle inspirait, du secours d'une multitude d'hommes égarés, et des combinaisons de scélérats profonds, qui, du sein de la représentation nationale elle-même, dirigeaient ses abominables ressorts. Elle était déjà divisée, et ses dissensions, entretenues par les tyrans qui voulurent l'asservir, furent la première cause des maux affreux qui ont désolé la France. Tandis que quelques uns de

ses membres, égarés de bonne foi, se laissaient séduire par de fausses apparences de désintéressement, de rigidité, de vertu, d'amour de l'égalité absolue, et voyaient d'un œil inquiet les efforts impuissans de leurs généreux collègues pour s'opposer aux progrès du désordre, des hommes sans principes, ivres d'orgueil, altérés de sang, pétris de fiel et de perfidie, savaient profiter de ces divisions pour dominer, aigrir, exalter, embraser, exaspérer tous les esprits. Le patriotisme le plus exagéré fut le voile dont ils se couvrirent; l'erreur de la nation leur tint lieu de force, les institutions révolutionnaires furent leurs moyens, et des monceaux de ruines et de cadavres devinrent les degrés qui devaient les conduire au trône sur les débris de la République. Le peuple, flatté, aveuglé, agité, enflammé par eux, prit dès lors la modération pour lâcheté, la prudence pour artifice, la politique pour intrigue, l'humanité pour faiblesse, le délire pour patriotisme, le crime pour justice, et la licence pour la liberté. En vain la majorité de la Convention voulut l'empêcher de se précipiter dans les excès de la démagogie; les institutions révolutionnaires furent toutes dirigées vers ce but affreux, et les représentans du peuple, après une impuissante lutte, succombant sous les efforts d'une insolente commune, qui disposait de la force armée, et sous l'influence des sociétés populaires, toutes affiliées aux jacobins de Paris, le véritable foyer des conjurations, furent obligés, pour conserver l'espoir et le droit de sauver un jour la patrie, de céder momentanément à l'orage, et de laisser le vaisseau de l'état flotter au gré des vents de l'anarchie.

» Un jour affreux s'était déjà levé pour la France; la Convention s'était vue en quelques heures assaillie par une multitude égarée, et les plus courageux de ses membres arrachés du milieu d'elle pour être livrés au glaive de la loi, qui n'était alors que le glaive de l'assassin: l'exil, la proscription et les cachots furent le partage de plusieurs autres; la terreur celui de tous. Les représentans de la France étaient asservis: la République entière le fut bientôt, et la liberté sembla devoir fuir pour jamais cette terre infortunée.

» Ce fut alors que, mêlant la plus atroce dérision à tous leurs crimes passés et à ceux qu'ils méditaient, les conspirateurs accusèrent ceux qui n'avaient jamais cessé d'invoquer une Constitution de s'y être opposés, et firent paraître en quelques jours un ouvrage informe, qu'ils décorèrent de ce nom sacré, et qu'ils présentèrent à l'acceptation d'un peuple qui n'était plus libre.

» Ils obtinrent aisément par la corruption, par la force et par la terreur ce simulacre d'acceptation (1); mais ils se joue-

(1) « Parmi tant de preuves de la corruption mise en œuvre pour

rent de leur propre ouvrage avec la même impudeur qu'ils l'avaient proposé ; ils le reléguèrent dans le silence et dans l'oubli, et, sous le nom de *gouvernement révolutionnaire*, ils organisèrent pour la France la plus exécrable tyrannie dont les annales du monde aient pu conserver la mémoire.

» Il est douloureux pour moi de vous en retracer le tableau. Que ne puis-je déchirer ces pages honteuses et sanglantes de notre histoire, et dérober aux regards de la postérité ces temps horribles où la France, hérissée de Bastilles, couverte d'échafauds, inondée de sang, déchirée par des guerres intestines, mutilée dans ses plus riches cités, dans ses plus célèbres monumens, vit planer sur toutes ses communes la dévastation et la mort ! Que ne puis-je ensevelir dans l'ombre de l'oubli ces jours où l'innocence fut tant de fois immolée, les familles dispersées, la pudeur outragée, les fortunes livrées au pillage, tous les talens, toutes les vertus transformés en crime, et où les représentans du peuple eux-mêmes, condamnés à être les témoins passifs de tant de forfaits, attendaient chaque jour l'instant où leurs bourreaux viendraient commander leur supplice !

» Mais que dis-je ! citoyens, loin de voiler ces images funèbres, retraçons-nous-les sans cesse ; que ces sombres cachots, ces comités farouches, ces jacobins sanguinaires ne sortent jamais de notre mémoire, et que, semblables à ces phares protecteurs placés sur nos côtes pour le salut des voyageurs, ces souvenirs douloureux et terribles servent de signal aux hommes d'état, aux amis de la liberté de tous les pays et de tous les temps, pour éviter les écueils de l'anarchie, du faux patriotisme, et du fanatisme des démagogues.

» L'anarchie porte en elle-même le germe de sa destruction. Nos tyrans se divisèrent ; l'excès de leurs crimes lassa la patience du peuple ; l'abus de leur pouvoir en prépara la chute ;

---

faire accepter la Constitution de 1793, une des plus précieuses sans doute est le témoignage de Garat, alors ministre. Voici ce qu'on trouve dans ses mémoires sur la révolution, page 163 :

« Danton, couvrant ce qu'il y avait de sauvage dans sa voix, ce qu'il » y avait de sensible dans son cœur : *Hé bien*, me dit-il, *Garat, si* » *vous voulez que cela ait lieu, laissez donc là votre ennuyeuse modé-* » *ration ; hâtez-vous de prendre toutes les mesures pour envoyer par-* » *tout cette Constitution, pour la faire partout accepter ; faites-vous* » *donner de l'argent, et ne l'épargnez pas : la République en aura* » *toujours assez.*

» — *S'il ne tient qu'à cela*, lui répliquai-je, *reposez vous-en sur moi ;* » *je sais que penser de la Constitution qu'on nous donne, mais son* » *acceptation me paraît l'unique moyen de sauver la République, et* » *je vous garantis sur ma tête qu'elle sera acceptée.* »

(Note du rapporteur.)

votre énergie la décida ; vous immolâtes les chefs des décemvirs, et vous rendîtes à tous les Français la vie, l'honneur et la liberté. La journée du 9 thermidor ne fut pas une victoire de parti ; ce fut l'aurore d'une grande et salutaire révolution : la Convention recouvra son énergie, le sentiment de sa dignité ; une nouvelle carrière s'ouvrit devant elle ; elle sut y marcher à grands pas. Tantôt, poursuivant le cours des victoires de nos armées, toujours héroïques et toujours sublimes, elle a éloigné de notre territoire les ennemis qui le menaçaient ; tantôt, portant la liberté chez les peuples qui avaient menacé la nôtre, elle a su traiter honorablement avec des ennemis vaincus par nos armes, et réconciliés par notre humanité : chacun de ses jours a été marqué par quelque acte éclatant de justice, par la réparation de quelques uns des crimes de la tyrannie ; elle a su entourer la nation française du respect et de l'affection de plusieurs peuples ; elle a préparé par les plus grands triomphes les fondemens d'une paix durable ; elle a achevé de vaincre la faction féroce qui avait asservi la République, en repoussant avec quelque gloire peut-être et réprimant avec quelque force deux conjurations qui menaçaient encore d'engloutir la patrie dans des torrens de sang. Mais, représentans du peuple, nous vous devons la vérité tout entière ; vous n'avez rien fait si vous n'achevez votre ouvrage : la Convention trahit l'espoir des Français, elle laisse sa destinée incertaine si elle ne donne enfin à la France une Constitution libre, une Constitution qui prévienne le retour de toutes les tyrannies en détruisant l'anarchie, à l'aide de laquelle s'élèvent tous les tyrans, qui rende à la liberté sa force et son éclat en la dépouillant des illusions perfides dont on l'avait entourée.

» Vous le sentez, mais ce n'est pas assez. Rappelez-vous ce qui s'est passé depuis l'époque glorieuse de la révolution du 9 thermidor : malgré la considération que vous donnait votre victoire, malgré la haine que vos tyrans avaient inspirée, malgré tous les dangers qu'on avait courus, les malheurs qu'on avait éprouvés, rappelez-vous la peine inconcevable que vous avez eue, les efforts successifs et multipliés que vous avez faits pour redresser l'esprit public égaré, pour régénérer les mœurs viciées, pour anéantir les institutions infernales, pour exiler la terreur et faire régner la justice, pour épurer les autorités, pour rendre aux âmes leur énergie, aux esprits leur justesse, aux opinions leur liberté, pour faire enfin oublier jusqu'au langage de la tyrannie ; songez à la rapidité du torrent qui avait causé tant de ravages, et à l'inconcevable lenteur avec laquelle nous sommes parvenus à arrêter sa course et à remédier à ses désordres. Que ces importans souvenirs, qui vous ont fait

sentir la nécessité d'une Constitution définitive et d'un gouvernement ferme, vous avertissent sans cesse d'en écarter tous les germes d'anarchie, tous les levains de discorde, tous les principes de démagogie qui nous ont coûté tant de pleurs et tant de sang : vous la fonderez sur les principes éternels de la liberté, de la justice et de l'égalité, et elle sera digne du grand peuple auquel vous la destinez. Toutes les fois que la Convention a suivi ce triple étendard elle a été grande, sage, estimable, invincible ; toutes les fois qu'elle s'en est écartée elle a été faible, divisée, et prête à se précipiter elle-même dans un abîme de malheurs. Il est plus instant que jamais de nous pénétrer de cette grande vérité, afin qu'il ne sorte de nous aucun acte désavoué par la justice, aucune loi défavorable à l'égalité civile, aucun décret contraire à la liberté, afin que nous puissions profiter sans crainte de la supériorité de notre position. Oh! combien elle est différente cette position de celle des deux Assemblées qui nous ont précédés! Quels que fussent leurs principes, elles étaient forcées de favoriser l'enthousiasme, qui ne connaît pas de bornes : il nous est permis d'écouter la raison, qui ne veut pas d'excès. En guerre avec le trône, qu'elles minaient, et qui les menaçait ; toujours occupées à anéantir deux corps puissans, dont les richesses et le crédit rendirent la chute aussi difficile que dangereuse, l'esprit de destruction devait présider à leur système : l'esprit d'organisation doit diriger le nôtre. Elles n'avaient ni le temps ni la faculté de choisir les instrumens et les moyens qui s'offraient à elles pour combattre leurs ennemis : tout nous ordonne et rien ne nous empêche de choisir nos moyens et nos instrumens, et d'en écarter tout ce qui peut être impur ou dangereux. Les institutions qui leur étaient le plus utiles pour défendre l'esprit de liberté, pour électriser le peuple et pour vaincre le despotisme étaient par la même raison destructives du gouvernement nouveau qu'elles venaient d'établir : et nous, qui venons d'éprouver le vice de ces institutions, et qui n'avons plus à en espérer de secours, nous pouvons les remplacer par des institutions sages, dont l'effet constant soit le maintien de l'ordre et de la tranquillité. Enfin, l'Assemblée constituante et l'Assemblée législative, craignant toujours la force et la vengeance d'un pouvoir rival placé vis à vis et presque au dessus d'elles, se crurent forcées de favoriser l'enthousiasme, et même les excès du patriotisme et de l'amour de l'égalité : en voulant refroidir le zèle elles auraient craint de l'éteindre ; en épurant leurs défenseurs elles auraient cru diminuer leurs forces, et ce ne fut qu'après la chute du trône que les représentans les plus éclairés du peuple, dégagés d'un

péril, s'aperçurent de l'autre, et commencèrent à ouvrir les yeux sur le danger des institutions créées pour leur défense, et qui ne devaient pas tarder à se tourner contre leurs propres auteurs. Mais ce nouveau péril échappait à beaucoup de regards : les circonstances étaient changées ; les passions étaient encore les mêmes ; la vibration des esprits n'était pas prête à s'arrêter : la royauté n'était plus ; son nom effrayait encore, et le peuple, accoutumé à applaudir le patriotisme de ceux qui avaient attaqué l'ancien gouvernement, suivant la même impulsion, traitait encore en ennemis ceux qui voulaient consolider le gouvernement nouveau, en regardant comme ses amis tous ceux qui cherchaient à le renverser par un zèle aveugle ou par une funeste et perfide ambition.

» Ces momens sont passés ; nous avons traversé des siècles d'erreurs, et nous pouvons aujourd'hui, en mettant à profit nos fautes, les malheurs du peuple et les crimes de nos tyrans, nous attacher aux seuls principes, et en tirer toutes les conséquences.

» C'est dans cet esprit, représentans du peuple, que d'après vos ordres nous avons examiné la Constitution de 1793, et que nous avons cherché avec soin à en conserver tout ce qui pouvait être utile, à modifier ou à changer tout ce qui pouvait être contraire à votre unique but, le salut, la liberté et la gloire du peuple français ; mais il est de notre devoir de vous déclarer que cette Constitution, méditée par des ambitieux, rédigée par des intrigans (1), dictée par la tyrannie, et acceptée par la terreur, n'est que la conservation formelle de tous les élémens du désordre, l'instrument préparé pour servir l'avidité des hommes cupides, l'intérêt des hommes remuans, l'orgueil des ignorans et l'ambition des usurpateurs. Nous vous déclarons tous unanimement que cette Constitution n'est autre chose que l'organisation de l'anarchie, et nous attendons de

---

(1) « Saint-Just et Hérault-Séchelles furent les principaux rédacteurs de la Constitution de 1793. On sait quels étaient les principes du premier, et l'on appréciera ceux du second lorsqu'on lira la lettre qu'il écrivit à la société des Jacobins de Newbrissac le 2 frimaire an 2. Elle est entre les mains du comité de sûreté générale, et paraîtra avec d'autres pièces du même genre ; en attendant je dois citer ce passage :
« De bonnes taxes révolutionnaires, de bons emprunts patriotiques,
» que je ne partirai pas sans avoir établis, rameneront bientôt le niveau
» philosophique de la nature, et affermiront réellement cette égalité,
» qui ne serait qu'un rêve pour les gens de bien, une formule pour les
» faiseurs de phrases, et une ATROCE *plaisanterie pour tant de milliers*
» *d'hommes*, si elle ne devait être portée et consacrée dans toutes ses
» conséquences. » (*Note du rapporteur.*)

votre sagesse, de votre patriotisme et de votre courage, qu'au lieu de vous laisser abuser par de vains mots vous saurez, après avoir immolé vos tyrans, ensevelir leur odieux ouvrage dans la même tombe qui les a dévorés.

» Affranchis de leur joug affreux, vous n'irez point les consulter pour décider de nos lois et de notre bonheur ; vous ne voudrez point soumettre la France à une Constitution qui fut conçue au sein du crime, dont la faiblesse, dont l'absurdité même a été calculée pour que la loi ne fût jamais puissante, ou que la licence régnât toujours, et pour consolider l'empire des séditieux et des conspirateurs.

» Depuis longtemps nos idées à cet égard étaient arrêtées, et les journées de prairial n'ont rien changé à nos opinions.

» Mais si quelques esprits avaient pu encore être aveuglés de bonne foi sur les prétendus avantages de cette Constitution, nous espérons que ces mémorables journées les auront désabusés complètement, et leur auront démontré jusqu'à l'évidence les dangers d'un recueil de lois qui autorise les insurrections partielles, établit des pouvoirs rivaux de la représentation nationale, remet le sceptre aux mains des sociétés populaires et aux factions, et qui, soumettant un ministère, anarchique par son nombre et la non fixation de ses pouvoirs, à l'autorité arbitraire d'une seule Assemblée, livrée elle-même à tous les orages des jacobins et de la commune, ne peut servir qu'à légaliser l'empire du brigandage et de la terreur.

» Nous espérons qu'il suffira aux hommes qui calculent les passions de voir à qui cette Constitution sert d'étendard, et par qui elle est demandée, pour apprécier ses inconvéniens et son utilité.

» Si les brigands la réclament avec tant d'ardeur, si les amis du désordre y sont si fort attachés, si les hommes de sang la désirent avec tant de passion, il est facile d'en conclure qu'elle contient des principes, qu'elle consacre des institutions favorables à la cupidité, au désordre et à la tyrannie, et c'est ce qu'il est facile de démontrer en en parcourant les dispositions.

» Elle soumet le destin de la France à une seule Assemblée sans lui donner de frein légitime, et, réunissant en elle tous les pouvoirs, elle expose la liberté à être perdue sans retour dans le cas où quelques hommes ambitieux et corrompus parviendraient à la dominer. Il est vrai qu'on soumet les lois qu'elle doit faire à la sanction du peuple ; mais ceux qui rédigèrent cet article savaient tout aussi bien que nous qu'il est impossible de réunir les assemblées primaires aussi souvent, et plus difficile encore de faire délibérer tant de citoyens sur

des objets de législation : conçoit-on une délibération presque perpétuelle de six mille assemblées primaires dans un pays de vingt-cinq millions d'hommes, dont la partie la plus nombreuse se doit presque sans relâche aux travaux de l'agriculture, à ceux de l'industrie et des arts, des manufactures et du commerce, dont la partie la plus éclairée doit encore des soins et des veilles aux beaux-arts et à l'étude, et dont la totalité ne peut méditer assez constamment sur les objets qui lui seraient soumis pour arriver à d'utiles résultats?

» Faire de la France un peuple constamment délibérant c'est arracher à l'agriculture ceux qui doivent s'y livrer avec constance ; c'est arracher aux comptoirs du commerce, aux ateliers de l'industrie des hommes qui serviraient mieux leur pays par leur active assiduité que par de vaines déclamations et par des discussions superficielles.

» D'ailleurs peut-on supposer un assez grand accord d'intérêt et de volonté pour que la même loi pût être présentée sans danger à l'examen de toutes les sections de l'empire ? Ne voit-on pas à chaque instant la même loi, utile aux uns, défavorable aux autres, contraire aux mœurs de ce département, conforme aux habitudes de celui-là, exciter entre les diverses parties de la République une division nécessairement funeste, armer le nord contre le midi, et préparer par la guerre civile le déchirement de la France? Enfin, une pareille institution dans un pays aussi étendu transmettrait bientôt toute l'autorité aux hommes oisifs et turbulens, qu'aucun soin ne distrait de l'ambition de dominer dans ces assemblées, et qui s'en rendent bientôt les tyrans, surtout s'ils se coalisent entre eux. Mais cette coalition est toute formée ; il suffit de voir l'article 59, où l'on trouve une opposition organisée et confiée à la dixième partie du peuple ; d'où il est aisé de conclure une opposition perpétuelle à toutes les lois raisonnables, à toutes les mesures politiques, parce qu'il est aisé d'imaginer que cette minorité factieuse n'aura pas de peine à se réunir, à se concerter dans ses desseins, et à établir dans la République une lutte interminable entre ceux qui n'ont besoin que du désordre et les bons citoyens qui veulent la paix. Le corps législatif, fatigué par cette impuissance de faire de bonnes lois, par cette opposition continuelle, cherchera infailliblement à s'en délivrer; il ne fera plus que des décrets de circonstance, affranchis de cette orageuse sanction, et, ne trouvant plus alors de barrière ni au dehors ni dans son sein, il s'abandonnera sans résistance aux passions qui les lui commanderont, aux mouvemens tumultueux qui les lui feront rapporter, changer, rappeler encore. Ainsi le règne de l'arbitraire s'établira.

par la Constitution même; ainsi celui des lois provisoires, non moins dangereux que l'arbitraire, dirigera la législation; jamais rien de stable et de solennel; jamais rien de réfléchi ne sortira du corps législatif; il laissera échapper sans soin et sans ordre des décrets précipités et tyranniques; et comme il faut toujours calculer la force des factions en raison de la faiblesse des pouvoirs destinés à les réprimer, elles déchireront bientôt la représentation nationale pour dévorer la France entière, condamnée ainsi à ne jamais goûter de tranquillité ni de calme.

» Hormis la juridiction turbulente et anarchique des assemblées primaires, le corps législatif exerce un parfait despotisme sur tout ce qui le concerne, et tandis que le peu de durée de ses pouvoirs, le renouvellement annuel de ses membres le mettent à la merci de la société des Jacobins, toujours dominés par les mêmes factieux, il commande impérieusement à je ne sais quel fantôme de pouvoir exécutif, composé de vingt-quatre membres, exposés à toute heure à l'arme des décrets d'accusation, dont aucune formalité ne les garantit.

» Ce conseil exécutif, sans dignité, sans force, sans stabilité, se divise entre un tel nombre de membres que le secret et la promptitude de l'action ne peuvent jamais devenir son partage; nommé, ainsi que le corps législatif, par le peuple, il est pourtant soumis à l'action d'une autorité suprême qui exerce sur tous ses membres le droit de vie et de mort, les accuse, les révoque, et les fait emprisonner à son gré. Ses rapports avec les corps administratifs restent indéterminés; on ignore s'ils lui sont soumis; on ignore s'ils sont indépendans; et ceux qui ont crié avec tant d'audace contre un fédéralisme qui n'existait pas, n'établissent aucun lien qui rattache ensemble les divers lambeaux de l'empire.

» La direction de la force armée reste dans cette Constitution aux ordres des premiers factieux qui auront l'audace de s'en emparer; non seulement il n'y a pas un article pour réprimer les séditions et tout ce qui peut tendre au renversement du corps social, mais encore le droit d'insurrection, reconnu solennellement et si peu défini, ôte à la législation future jusqu'au moyen de réprimer la révolte.

» Rien n'est établi pour le pouvoir judiciaire, aucune garantie n'est donnée à la liberté individuelle, et les établissemens les plus tyranniques, les tribunaux les plus arbitraires peuvent en résulter facilement par la manière dont elle laisse indéterminés les crimes de lèse-nation.

» Aucun principe n'est posé relativement à nos rapports avec les puissances étrangères : on ne sait qui doit déclarer la

guerre ; on ne sait qui doit proposer la paix ; on ne sait qui nomme les ambassadeurs et les généraux, etc. ; et dans cette table informe de chapitres, qui jamais ne mérita le nom de Constitution, distribution du territoire, état des citoyens, formation des assemblées primaires, division des pouvoirs, attribution et limite des fonctions, tout est vague, tout est esquissé par l'ignorance et l'ineptie : la méchanceté seule a écrit positivement, a buriné profondément les principes de fermentation et de discorde qui devaient produire les séditions, favoriser le pillage, prolonger l'anarchie, perpétuer les massacres et amener la tyrannie. Tout ce qu'on peut lire ou retenir de clair et de positif dans ces tables odieuses c'est la sanction du droit d'insurrection partielle, la conservation de la secte jacobine et de ses factieuses affiliations, le maintien d'une commune formidable, destinée à opprimer la France entière en enchaînant ses représentans, et à soumettre toutes les richesses de la République au caprice crapuleux des orateurs démagogues de quelques sections. Voilà, citoyens, les véritables attraits qui rallient autour de cette Constitution tous les amis du désordre, tous les partisans de l'anarchie; voilà les raisons qui portaient il y a quelques jours vos perfides collègues et leurs féroces satellites à venir, le poignard à la main, vous demander la Constitution de 1793 ! Donnez-la leur cette Constitution à ces hommes de sang, et j'ose dire que vous leur donnerez plus que le gouvernement révolutionnaire, abhorré par vous, et qui rappelle si horriblement les jours de la toute-puissance du crime ! Le gouvernement révolutionnaire favorise davantage l'ambition des clubs; une Constitution anarchique flatte plus les intérêts et les passions de tous les brigands. Sous le gouvernement révolutionnaire on a vu les scélérats se diviser, et les plus habiles ou les plus heureux écraser leurs coupables rivaux : sous une mauvaise Constitution les scélérats agissent dans une entière indépendance les uns des autres ; ils ne connaissent pas même cette sorte de subordination qui dirige leurs fureurs et leurs coups suivant les intérêts et les combinaisons de quelques chefs. De ces deux règnes désastreux c'est le dernier qui entraîne le plus de désordres, qui menace la société d'une plus prochaine dissolution ; il est tellement violent que la tyrannie, qui lui succède tôt ou tard, paraît un soulagement heureux.

» Peuple français, tu n'as pas combattu pendant tant d'années pour que la liberté ne fût qu'un vain nom, pour que la tyrannie des hommes de sang fût encore une fois le prix de tes efforts ; tes représentans ne le souffriront pas !

» Jetons, citoyens collègues, jetons dans un éternel oubli

cet ouvrage de nos oppresseurs ! qu'il ne serve plus de prétexte aux factieux ! La France entière, en avouant qu'elle a été tyrannisée, a suffisamment frappé de nullité cette acceptation prétendue qu'on allègue aujourd'hui, et l'adhésion de tous les Français à la proscription de nos tyrans condamne au mépris leur système, leurs plans et leurs odieuses lois. Vous pouvez sans crainte comme sans obstacles vous livrer à l'ascendant de vos lumières, à l'impulsion de votre sagesse : vous en appellerez au peuple lui-même de l'acceptation qu'on lui a arrachée, et sa décision vous justifiera. Il est temps que sa volonté se prononce d'une manière libre et ferme, et elle ne doit pas vous être douteuse : il adoptera votre ouvrage s'il est digne de vous et de lui, et, proscrivant éternellement les lois anarchiques de vos décemvirs, il désavouera, comme il en a le droit, l'espèce de sanction usurpée sur laquelle ils ont osé s'appuyer pour légitimer le crime.

» Après avoir rompu les liens honteux dont ils avaient chargé la liberté de vos pensées et l'utilité de vos délibérations, vous devez offrir à la nation française la Constitution républicaine qui doit assurer son indépendance ; vous devez, par son prochain établissement, garantir enfin la propriété du riche, l'existence du pauvre, la jouissance de l'homme industrieux, la liberté et la sûreté de tous. Vous devez faire prendre au peuple français, au milieu des nations qui l'environnent, le rang que lui assigne la nature, et l'influence que doivent lui donner sa force, ses lumières, son commerce ; faire régner la tranquillité sans oppression, la liberté sans agitation, la justice sans cruauté, l'humanité sans faiblesse. Vous devez créer un gouvernement ferme sans qu'il soit dangereux, rendre son mouvement rapide en posant des bornes à son activité ; diviser le pouvoir qui fera des lois sans l'affaiblir ; ralentir la marche législative, et la mettre à l'abri de toute précipitation funeste sans paralyser son énergie ; combiner les pouvoirs de sorte que leur réunion opère le bien, et que leur opposition rende le mal presque impossible ; assurer à l'ordre judiciaire une indépendance absolue qui ne donne jamais d'inquiétude à l'innocence, et qui ne laisse jamais de sécurité au crime ; environner le pouvoir exécutif d'une autorité et d'une dignité qui le fassent respecter au dedans et considérer au dehors, sans qu'il puisse inspirer d'alarmes à la liberté : voilà le but sage et glorieux vers lequel doivent se diriger toutes vos méditations. Nous avons fait tous nos efforts pour nous en approcher le plus près possible dans le plan que nous venons aujourd'hui vous soumettre. L'examen approfondi que vous en allez faire, la discussion à laquelle il va donner lieu compléteront cet

important travail. La Convention est arrivée au terme où, planant au dessus de tous les intérêts particuliers, des fausses vues, des petites idées, elle doit se livrer sans crainte à l'impulsion de ses propres lumières; elle doit se garantir avec courage des principes illusoires d'une démocratie absolue et d'une égalité sans limites, qui sont incontestablement les écueils les plus redoutables pour la véritable liberté.

» L'égalité civile, en effet, voilà tout ce que l'homme raisonnable peut exiger. L'égalité absolue est une chimère; pour qu'elle pût exister il faudrait qu'il existât une égalité entière dans l'esprit, la vertu, la force physique, l'éducation, la fortune de tous les hommes.

» En vain la sagesse s'épuiserait-elle pour créer une Constitution, si l'ignorance et le défaut d'intérêt à l'ordre avaient le droit d'être reçus parmi les gardiens et les administrateurs de cet édifice. Nous devons être gouvernés par les meilleurs; les meilleurs sont les plus instruits et les plus intéressés au maintien des lois: or, à bien peu d'exceptions près, vous ne trouvez de pareils hommes que parmi ceux qui, possédant une propriété, sont attachés au pays qui la contient, aux lois qui la protégent, à la tranquillité qui la conserve, et qui doivent à cette propriété et à l'aisance qu'elle donne l'éducation qui les a rendus propres à discuter avec sagacité et justesse les avantages et les inconvéniens des lois qui fixent le sort de leur patrie. L'homme sans propriété, au contraire, a besoin d'un effort constant de vertu pour s'intéresser à l'ordre qui ne lui conserve rien, et pour s'opposer aux mouvemens qui lui donnent quelques espérances; il lui faut supposer des combinaisons bien fines et bien profondes pour qu'il préfère le bien réel au bien apparent, l'intérêt de l'avenir à celui du jour. Si vous donnez à des hommes sans propriété les droits politiques sans réserve, et s'ils se trouvent jamais sur les bancs des législateurs, ils exciteront ou laisseront exciter des agitations sans en craindre l'effet; ils établiront ou laisseront établir des taxes funestes au commerce et à l'agriculture, parce qu'ils n'en auront senti, ni redouté, ni prévu les déplorables résultats, et ils nous précipiteront enfin dans ces convulsions violentes dont nous sortons à peine, et dont les douleurs se feront si longtemps sentir sur toute la surface de la France.

» Un pays gouverné par les propriétaires est dans l'ordre social; celui où les non propriétaires gouvernent est dans l'état de nature: les anciens l'ont ainsi consacré dans leurs brillantes allégories lorsqu'ils ont dit que Cérès, qui était la déesse de l'agriculture, et par conséquent des propriétés, avait la première bâti des villes, organisé les sociétés, et donné des lois

habitans du monde à leur admission aux droits politiques. Avant de les considérer comme ses enfans la nation française doit s'assurer qu'ils sont dignes d'en remplir les devoirs : nous vous proposons diverses conditions au moyen desquelles tout étranger sera censé avoir donné au peuple dont il voudra faire partie la garantie que réclament également la politique et la raison.

» Mais il est une autre garantie que l'intérêt de la nation réclame, et que nous allons vous proposer, non pour l'exercice des droits de citoyen, mais pour l'éligibilité aux fonctions publiques, lesquelles ne peuvent exister et être remplies que conformément au plus grand bien de tous : nous considérons cette institution comme une sauvegarde essentielle de la Constitution que vous allez établir, et comme devant en cimenter toutes les parties. Nous vous proposerons de décréter que dans quelques années nul ne pourra remplir une place dans l'organisation politique s'il n'en a précédemment exercé une d'un ordre inférieur. Cette idée n'est pas nouvelle : plusieurs hommes d'état l'ont indiquée ; l'immortel auteur du Contrat social, qui l'avait puisée dans la législation des républiques anciennes, l'avait présentée aux Polonais ; Mirabeau, à qui l'on ne contestera point les vues profondes d'un homme d'état, l'avait proposée à l'Assemblée constituante. N'appeler aux grandes places que des hommes expérimentés, déjà connus par le choix du peuple, déjà éprouvés par l'exercice de fonctions plus ou moins importantes, déjà livrés pendant plusieurs années au scrutin épuratoire de l'opinion publique, voilà le premier avantage de cette disposition ; ajoutez-y que par ce moyen vous investissez d'un nouvel éclat toutes les fonctions secondaires, vous les rendez également honorables, également précieuses à obtenir, puisqu'elles sont l'acheminement nécessaire vers celles d'un ordre supérieur ; vous garantissez qu'elles seront bien remplies, car du zèle de ceux qui en seront pourvus dépendra leur avancement. Ainsi vous établissez cette émulation d'honneur et de vertu qui est le fondement des républiques, et vous faites conspirer l'ambition même en faveur de l'exécution de vos lois ; enfin vous garantissez au peuple, ce qui n'est pas sans avantage, que les fonctionnaires du premier ordre seront choisis avec égalité dans tous les points de la République, puisqu'on ne pourra guère être élu que dans les lieux où l'on aura exercé la fonction qui aura rendu éligible. En examinant cette proposition de près nous n'avons trouvé aucune objection raisonnable qui puisse vous empêcher de l'adopter, tandis que la crainte seule d'abuser de vos momens nous force de passer sous silence une foule de raisons qui l'appuient. Sous le joug de la

monarchie cette discussion eût pu entraîner une délibération plus difficile; mais dans un gouvernement qui ne rencontrera point d'obstacles à l'exécution de la volonté du peuple, où les institutions publiques, les usages et les mœurs s'uniront aux lois pour garantir la liberté, où l'envahissement d'un pouvoir sur l'autre ne sera presque plus à craindre, tous les inconvéniens disparaissent, et les avantages subsistent.

» Mais une nation n'est libre, n'est heureuse, n'est puissante que par le respect qu'elle montre pour ses propres lois. La plupart des législateurs, pour graver ce respect dans l'âme des citoyens, en ont fait une superstition : tantôt ils les ont environnées des fictions des prêtres et des poëtes; tantôt ils ont emprunté l'influence des anciennes habitudes; toujours ils ont veillé attentivement à ce que leurs interprètes fussent entourés de tout ce qui commande la vénération; ils en ont choisi les organes parmi les hommes sortis de l'âge où les passions troublent le calme et font taire la sagesse, parmi les hommes éprouvés par une longue carrière d'honorables travaux, ou recommandables par l'intégrité de leur vie. Sachons établir à leur exemple ce culte auguste de la loi, source des vertus constantes et des dévouemens héroïques. Mais par quels moyens y parviendrons-nous? Invoquerons-nous les idées religieuses? Ah! leur influence serait vaine; elle a besoin de l'appui du temps. Laissons d'ailleurs la religion s'efforcer de consoler les hommes par ses bienfaisantes promesses, sanctifier leur morale, épurer leurs mœurs, réprimer leurs vices, et perfectionner si elle le peut leurs habitudes et leurs principes; mais que son empire soit toujours distinct de celui du législateur : s'il réclame son autorité il verra bientôt s'affaiblir la sienne, et quand il voudra devenir son pontife il ne sera plus que son esclave. Invoquerons-nous l'empire de l'éducation pour fortifier celui des lois? Mais le torrent des événemens, disons même le torrent des crimes, n'a laissé nulle part s'établir ces institutions où s'épurent les générations nouvelles sous la surveillance des sages. Une seule éducation a pu retremper nos âmes; elle nous a tous asservis à ses leçons : c'est l'éducation du malheur : mais quelque influente qu'elle puisse être, les lois atroces qui l'ont préparée sont bien peu susceptibles de faire chérir ce culte que nous voulons fonder. Nous n'avons donc pour faire respecter nos lois, pour leur donner ce caractère auguste qui passionne l'âme en faisant fléchir la volonté, et qui les rend plus durables que les tables d'airain sur lesquelles on peut les écrire, nous n'avons, dis-je, qu'à leur imprimer une profonde sagesse. Etablissons d'abord tout ce qui peut donner à ceux qui en sont les organes cette gravité, cette prudence qui les mettent à cou-

vert des surprises des passions ; formons le corps législatif de manière à ce que la loi n'en sorte jamais que profondément réfléchie. Souvenons-nous de tant d'orages excités parmi nous et dans le sein des Assemblées qui nous ont précédés. La loi, préparée dans ce combat des passions jalouses et turbulentes, perdait d'avance cette profonde moralité qui devait faire sa force, et, s'environnant du souvenir scandaleux des agitations qui présidaient à sa naissance, elle ne se répandait sur tout l'empire que pour exciter de nouveaux troubles. Si les méditations des philosophes, si les recherches des savans exigent le recueillement de l'âme, demandent toute la puissance d'attention dont l'homme est susceptible, que sera-ce de la formation de la loi qui réunit et les difficultés des grandes combinaisons de l'esprit, et l'observation des faits les plus difficiles à analiser, et la solution des plus grands problèmes du cœur humain? Comment le législateur s'élevera-t-il à ses hautes fonctions s'il est placé en formant la loi de manière à ce que tout réveille ses passions, sans que rien puisse leur imposer de frein ; si l'agitation de son âme s'accroît et se perpétue par tout ce qui fermente autour de lui? Malheur à tout état qui reçoit ses lois d'une assemblée de législateurs qu'on recherche comme un spectacle! où l'on voit régner une effervescence, un désordre de sentiment plus vrai et plus profond que tout ce que peut offrir la scène! où l'illusion est tellement complète que les spectateurs eux-mêmes, se croyant acteurs, partagent et reproduisent l'émotion! où des hommes enivrés se choquent, s'agitent dans le tumulte, et croient délibérer!

» Combien de fois au sein des orages ne nous sommes-nous pas dit : *faisons taire nos passions ; elles nous avilissent, elles déshonorent notre ouvrage !* Et pouvions-nous réprimer nos mouvemens? Quelle institution nous y forçait? Quel frein nous étions-nous imposé à nous-mêmes? Sans cesse placés entre la sottise, qui ajourne sans s'éclairer, et l'ignorance, qui décide sans consulter, la surprise du moment pouvait décider de la loi; elle se formait, elle se prononçait plus d'une fois non pas lorsque nos esprits étaient éclairés, nos âmes tempérées, mais lorsque nos forces physiques étaient épuisées. Ne nous le dissimulons pas, si dans cette lutte pénible nous avons vu souvent la passion de la liberté, celle du bien public se montrer plus fortes et plus opiniâtres que les préjugés qu'elles renversaient, il est pourtant dans la nature des choses que les passions individuelles, que la cupidité, l'ambition, la haine, la vengeance aient une vigilance plus active, des accens plus véhémens, une habileté plus profonde, un plus grand talent d'égarer les hommes sous des prétextes perfides, que les pas-

sions bienveillantes, affectueuses, qui embrassent l'intérêt général, en sorte que la victoire doit naturellement rester aux premières dans des assemblées où la loi peut se prononcer à toutes les heures. Laissez cette facilité de faire des lois, vous les verrez bientôt se multiplier, se contredire, se choquer, s'offenser. Comment la loi d'aujourd'hui sera-t-elle respectée lorsqu'elle est contraire à la loi de la veille, qui elle-même en renversait plusieurs autres? Comment les lois seront-elles respectées lorsque, grâce à leur multiplicité sans bornes, l'esprit le plus vaste ne pourra les posséder ni les comprendre?

» Veiller à ce qu'il y ait peu de lois dans un empire c'est veiller à ce qu'elles soient mieux comprises, mieux exécutées; c'est préparer un code simple qu'une instruction familière, qu'une expérience facile peuvent graver dans le cœur des hommes; c'est les recommander davantage à l'affection et au respect. Tout impose donc la nécessité d'opposer une digue puissante à l'impétuosité du corps législatif : cette digue, c'est l'expérience qui va nous enseigner à la construire, cette digue c'est la division du corps législatif en deux parties.

» Vainement voudriez-vous tracer un ordre de délibération pour une assemblée unique : croyez-vous que son impétuosité, toujours accrue par les obstacles, respecterait les barrières dont vous l'environneriez? Elle ne serait enchaînée à vos formes que jusqu'à ce qu'il lui plût de les détruire. Tout ce qui lui donnerait des entraves lui serait odieux, et, regardant comme des limites à la liberté tout ce qui serait contraire à sa puissance, vous la verriez bientôt s'élever au dessus de toutes les règles, et considérer son affranchissement comme une révolution régénératrice. Toutes les fois qu'on lui persuaderait, même faussement, qu'un changement importe au bonheur de l'État, qu'une manière de délibérer plus prompte peut être utile au bien public, elle s'empresserait de l'adopter. Je m'arrêterai peu de temps à vous retracer les dangers inséparables de l'existence d'une seule assemblée; j'ai pour moi votre propre histoire et le sentiment de vos consciences. Qui mieux que vous pourrait nous dire quelle peut être dans une seule assemblée l'influence d'un individu? Comment les passions qui peuvent s'y introduire, les divisions qui peuvent y naître, l'intrigue de quelques factieux, l'audace de quelques scélérats, l'éloquence de quelques orateurs, cette fausse opinion publique dont il est si aisé de l'investir, peuvent y exciter des mouvemens que rien n'arrête, occasionner une précipitation qui ne rencontre aucun frein, et produire des décrets qui peuvent faire perdre au peuple son bonheur et sa liberté si on les maintient, et à la représentation nationale sa force et sa considération si on les rapporte?

» Dans une seule assemblée la tyrannie ne rencontre d'opposition que dans ses premiers pas ; si une circonstance imprévue, un enthousiasme, un égarement populaire lui font franchir un premier obstacle, elle n'en rencontre plus ; elle s'arme de toute la force des représentans de la nation contre elle-même ; elle établit sur une base unique et solide le trône de la terreur, et les hommes les plus vertueux ne tardent pas à être forcés de paraître sanctionner des crimes, de laisser couler des fleuves de sang avant de parvenir à faire une heureuse conjuration qui puisse renverser le tyran et rétablir la liberté.

» Il ne peut y avoir de constitution stable là où il n'existe dans le corps législatif qu'une seule et unique assemblée ; car s'il ne peut y avoir de stabilité dans les résolutions, il est bien évident qu'il n'y en aura pas dans la constitution qui leur servira de base. Comme il n'y aura point de lois fixes, il n'y aura point d'habitudes politiques ; comme il n'y aura point d'habitudes politiques ; il n'y aura point de caractère national, et alors rien ne défendra plus la constitution que le peuple aura jurée : il suffira que quelques membres, contrariés dans leurs vues, en supportent impatiemment le joug pour que l'Assemblée, se trouvant tout à coup agitée sans savoir pourquoi, soit conduite involontairement à le secouer et à le détruire. La division du corps législatif en deux sections mûrit toutes les délibérations en leur faisant parcourir deux degrés divers ; elle est le garant que les règles tracées à chacune d'elles pour la formation de la loi seront respectées par toutes les deux. La première portera plus d'attention à ses décisions, par cela seul qu'elles devront subir une révision dans la seconde ; la seconde, avertie des erreurs de la première et des causes qui les auront produites, se prémunira d'avance contre un jugement erronné dont elle connaîtra le principe ; elle n'osera pas rejeter une décision qui lui présentera le sceau de la justice et de l'approbation générale ; elle n'osera pas en adopter une contre laquelle s'éleveront cette même justice, cette même opinion publique. Si la question est douteuse, de l'acceptation d'une section et du refus de l'autre sortira une nouvelle discussion, et, dût-on persister quelquefois dans un refus mal fondé, il n'y a pas la moindre comparaison entre le danger d'avoir une bonne loi de moins et celui d'avoir une mauvaise loi de plus ; nous aurons encore atteint à cet égard le plus haut degré de perfection dont les institutions humaines soient susceptibles.

» Si à toutes ces raisons nous avions besoin d'ajouter quelques exemples, nous invoquerions celui de l'Amérique ; presque toutes les constitutions de ce peuple, notre aîné dans la carrière de la liberté, ont divisé le corps législatif, et la paix

publique en est résultée : la Pensylvanie seule n'a voulu longtemps qu'une seule assemblée, et malgré la pureté des mœurs de ses habitans, la simplicité de leurs usages, la douceur de leurs vertus privées, des dissensions intestines l'ont divisée, et l'ont forcée d'imiter enfin l'exemple de ses co-états. Je ne connais point, j'ose le dire, d'objection raisonnable à faire à la division du corps législatif; mais il existe contre ce principe sage une forte prévention, parce que les esprits inquiets, ardens et ombrageux, les jaloux amans de la liberté croient toujours voir dans cette institution salutaire la renaissance des titres anéantis, la résurrection de la noblesse et la création de la pairie ; accoutumés à ne pas séparer l'idée de deux chambres de celle d'une dignité héréditaire, ils craignent que nous ne voulions naturaliser en France le plus monstrueux des systèmes. Ah ! qu'ils se rassurent ces amis d'une égalité que nous chérissons comme eux ; la Constitution que nous offrons doit reposer sur cette base éternelle, et nous ne voulons point nous en écarter : qu'ils bannissent ces craintes puériles ; les terreurs paniques sont l'apanage des esprits étroits et des âmes faibles, et il suffira sans doute de connaître l'organisation que nous proposons pour juger qu'elle ne doit rien offrir de contraire à la liberté républicaine.

» Une chambre des pairs héréditaires est une production de l'orgueil féodal, pour conserver les priviléges des grands et défendre l'autorité du trône ; elle ne peut être naturalisée dans le sein d'une République. Un sénat à vie est une institution aristocratique non moins contraire aux principes sacrés qui ont préparé notre révolution qu'à ceux de l'intérêt public. Nous proposons seulement de diviser le corps législatif en deux conseils également élus par le peuple, nommés pour le même espace de temps, et ne différant l'un de l'autre que par le nombre et l'âge de leurs membres. L'un, nommé le *Conseil des cinq cents*, sera chargé de proposer les lois ; l'autre, nommé le *Conseil des anciens*, et composé de deux cent cinquante membres, aura le droit de les examiner, et la loi ne sera parfaite que lorsqu'elle aura été acceptée par lui. Il n'y a sans doute rien dans ce système de ressemblant à la pairie ou à l'aristocratie d'un sénat.

» Le Conseil des anciens que nous vous proposons est une institution sage, politique et morale, dont le but est le maintien des droits du peuple et la conservation de sa liberté. L'objet de la pairie anglaise est de consolider la royauté ; celui du Conseil des anciens est d'empêcher son retour : ils n'ont qu'un avantage commun, celui d'arrêter la précipitation des législateurs; mais d'ailleurs il n'existe pas plus de

ressemblance entre eux qu'entre la monarchie et la république, la féodalité et l'égalité, la liberté et l'asservissement.

» Nous ne nous sommes pas contentés de proposer un obstacle puissant à la précipitatiou qui arrache des décrets à l'enthousiasme d'une seule assemblée ; nous avons voulu garantir aussi le Conseil des anciens de la tentation dangereuse d'entrer en rivalité avec celui des cinq cents pour l'initiative et la confection des lois ; nous avons borné ses droits et ses fonctions de sorte que, ne pouvant jamais proposer de lois, il ne puisse que sanctionner les résolutions qui lui sont fournies, ou leur refuser son consentement.

» Le Conseil des cinq cents, étant composé de membres plus jeunes, proposera les décrets qu'il croira utiles ; il sera la pensée et pour ainsi dire l'imagination de la République : le Conseil des anciens en sera la raison ; il n'aura d'autre emploi que d'examiner avec sagesse quelles seront les lois à admettre ou les lois à rejeter, sans pouvoir en proposer jamais. Le contraire eût été dangereux ; rien n'eût empêché qu'une faction, s'établissant dans le Conseil des anciens, ne voulût conquérir l'opinion populaire par des propositions exagérées, et ne rivalisât d'extravagance avec le conseil qu'il doit contenir.

» Nous connaissons plusieurs autres projets de division du corps législatif ; ils nous ont également paru défectueux. Dans l'un on ne voulait qu'une assemblée, divisée à certaines époques par le sort, et roulant aussi alternativement sur elle-même ; on confiait à toutes les deux l'initiative et la sanction respectives de la loi : mais il en résultait l'inconvénient possible d'organiser ces diverses assemblées à contre-sens de leurs fonctions, et le danger de répartir trop inégalement les talens des différens membres. Dans un autre on avait proposé de créer deux sections égales, délibérant séparément, se proposant mutuellement leurs décrets, et se réunissant en commun pour délibérer dans une seule assemblée toutes les fois qu'il y aurait dissentiment : nous avons pensé que ce projet offrait encore plus d'inconvénient que l'autre ; c'est la même ressource pour les factions ; c'est le même entraînement à redouter ; c'est la même influence des orateurs que dans une seule assemblée. Dans cette hypothèse, toutes les fois que l'objet est peu important, les deux chambres doivent être d'accord, et c'est alors précisément que la séparation est inutile ; toutes les fois que l'objet s'agrandit et qu'il acquiert une haute importance le dissentiment des deux sections force la réunion en une seule chambre, et voilà tous les dangers d'une assemblée unique précisément pour la seule chose où il aurait fallu les éviter.

» Vous verrez par les articles de notre plan que nous donnons au corps législatif une durée de pouvoirs assez courte pour que la liberté publique ne soit point menacée, pour que ses membres ne se pervertissent point par l'habitude enivrante du pouvoir, mais assez longue aussi pour garantir le corps social des secousses qu'entraînent nécessairement des réélections trop fréquentes, de l'inexpérience des hommes élus, et du défaut de stabilité des systèmes qui doivent s'y établir : c'est la nécessité bien reconnue de combattre cette instabilité qui nous a fait adopter l'idée des renouvellemens partiels et la possibilité des réélections. Ainsi l'entier corps législatif sera renouvelé par moitié tous les deux ans ; ainsi les membres sortant seront éligibles ; ainsi les mêmes principes, les mêmes systèmes se perpétueront sans que le pouvoir reste dans les mêmes mains ; ainsi la législation et le gouvernement ne changeront point, bien que les fonctionnaires changent ; ainsi la République sera toujours la même, et les citoyens, comme les étrangers, ne seront plus exposés à calculer dans leurs transactions politiques ou particulières les chances d'un renouvellement total et d'une aberration de principes ; ainsi ces hommes coupables qui, dans le criminel espoir de renverser ou de changer notre gouvernement et nos lois, se fondent sur le désir que pourrait avoir une législature de détruire ou de modifier ce qui avait existé avant elle, seront encore trompés dans leurs calculs.

» Nous ne vous parlerons pas aujourd'hui du renouvellement de la Convention ; mais nous pensons que le salut de l'État l'exige, que le maintien de la Constitution que vous allez décréter réclame qu'il soit effectué d'après le mode proposé pour les assemblées prochaines, et nous vous présenterons dans peu de jours un projet de loi à ce sujet.

» Vous environnerez le corps législatif de formes graves et imposantes ; il délibérera revêtu des marques de sa dignité, afin que chacun de ses membres soit à chaque instant rappelé à ce qu'il est, à ce qu'il doit être. Sans rejeter la publicité de ses importantes délibérations, vous ne voudrez pas qu'elles puissent être influencées par une population turbulente et susceptible d'être corrompue ; vous penserez avec juste raison que la première de toutes les conditions pour le maintien de la liberté du peuple est l'indépendance du corps législatif, et vous ne verrez point cette indépendance là où sept cents législateurs peuvent être dominés par un auditoire de quatre ou cinq mille personnes, dont la composition appartient au premier factieux qui veut l'organiser. Nous vous proposerons de décréter constitutionnellement que le nombre des personnes admises dans les tribunes ne pourra dans aucun cas excéder la

moitié de celui des représentans ; c'est le seul moyen d'empêcher qu'elles ne puissent les opprimer. La publicité de vos délibérations ne résulte pas seulement de ce que quelques citoyens en sont les témoins ; ce qui la constitue surtout c'est celle des procès-verbaux et des écrits des journalistes : c'est par la communication des pensées qui résulte de la liberté de la presse que la France entière peut assister à vos discussions et à vos débats. Enfin, vous nous avez renvoyé hier l'examen d'une proposition tendante à décréter que, dans quelque lieu que soit le corps législatif, il sera appelé autour de lui une garde levée dans tous les départemens de la République : cette proposition nous a paru conforme à tous les principes qui nous ont servi de base, et nous vous proposerons de l'adopter.

» Le corps législatif en effet est, si je puis parler ainsi, la propriété de la France entière ; son indépendamce et sa conservation ne doivent pas seulement être confiées au patriotisme et au courage de la cité dans laquelle il délibère ; la totalité de la République a un intérêt trop grand à l'une et à l'autre pour s'en reposer sur les soins d'une seule portion d'elle-même : d'ailleurs vous trouverez dans l'adoption de cette idée un nouveau moyen de resserrer de plus en plus les liens qui doivent unir entre eux les citoyens de la même patrie ; vous rapprocherez périodiquement des hommes malheureusement condamnés par la nature à vivre séparés les uns des autres ; après avoir exercé momentanément des fonctions communes, ils reporteront parmi leurs concitoyens les sentimens de cette fraternité sainte qui doit être la base de la République.

» Mais, quelle que soit la forme du gouvernement, le soin le plus important de ceux appelés à l'organiser doit être d'empêcher les dépositaires de tous les genres d'autorité d'établir une puissance oppressive. Pour y parvenir avec certitude il faut combiner l'organisation des pouvoirs de manière qu'ils ne soient jamais rassemblés dans les mêmes mains : partout où ils se trouvent réunis, partout où ils sont confondus il n'existe plus de liberté ; il n'y a plus que le despotisme.

» Il faut que les lois se fassent avec lenteur et s'exécutent avec promptitude, et le contraire existe nécessairement si le pouvoir de faire des lois est confondu avec celui de les faire exécuter ; il faut que les lois soient générales, qu'elles embrassent tous les hommes, qu'elles soient connues d'avance par tous ceux qui y sont soumis, et le contraire arrive nécessairement si le législateur peut encore être chargé de l'exécution : alors vous n'avez plus de lois positives ; vous n'avez que des décisions appliquées à des cas particuliers. Tous les pouvoirs émanent du peuple : c'est une vérité constante, qui n'a pas

besoin d'être établie : mais puisqu'il ne peut les exercer il faut qu'il les délègue de manière à ce qu'aucun d'eux ne l'opprime, et ils l'opprimeraient certainement s'ils étaient confiés aux mêmes mains. Dans les républiques anciennes on n'avait point assez connu l'importance de la division des pouvoirs ; aussi l'arbitraire était-il sans cesse à côté de la loi ; aussi de violentes convulsions troublaient souvent la paix publique.

» Un des plus grands publicistes modernes, Samuel Adams, a écrit *qu'il n'était point de bon gouvernement, point de constitution stable, point de protecteurs assurés pour les lois, la liberté et les propriétés des peuples sans la balance des trois pouvoirs.* C'est ce principe que nous vous proposons de mettre en usage au milieu de vous. Nous vous avons entretenu de la puissance législative ; aux deux pouvoirs qu'elle renferment nous devons associer dans notre organisation celui chargé d'exécuter les lois. Il doit en être indépendant sans l'opprimer jamais ; il doit être soumis à la loi, parce qu'elle est l'expression présumée de la volonté du peuple, sans jamais l'être au législateur. L'indépendance du pouvoir exécutif ne doit vous causer aucune méfiance ; oubliez l'impression que vous faisaient d'anciennes dénominations qui ont entièrement changé de sens. Autrefois le pouvoir exécutif était la force du trône ; aujourd'hui il sera celle de la République. Vous l'avez toujours attaqué et affaibli parce que vous vouliez renverser le trône, qui vous menaçait : aujourd'hui vous devez le fortifier puisque votre but n'est plus de détruire, mais de conserver le gouvernement ; vous devez l'environner de puissance, de considération et d'éclat ; vous devez écarter loin de lui tout ce qui pourrait l'opprimer et l'avilir, car il est aussi le dépositaire d'une portion considérable de la puissance du peuple. Nous avons examiné mûrement si nous le ferions nommer directement par les citoyens ; nous y avons trouvé trop d'inconvéniens pour vous le proposer : nous avons craint qu'étant nommé par tous il n'acquît une trop grande puissance relativement au corps législatif, dont chaque membre n'est nommé que par une portion de citoyens ; et comme il doit être responsable, et susceptible d'être mis en jugement, nous avons craint qu'il ne profitât de l'appui de tous les suffrages qui l'auraient élu pour échapper à toutes les poursuites. En le faisant nommer par les deux sections de la représentation nationale nous avons cru nous garantir de ces inconvéniens, et nous y avons trouvé l'avantage de mettre entre ces deux autorités des relations plus amicales. Il suffit pour la liberté que ces pouvoirs soient indépendans ; or le pouvoir exécutif, quoique nommé par les représentans du peuple, ne leur sera point

blée législative, qui la surveille et la dirige, et sa fonction unique étant de conserver les deniers publics sans pouvoir en disposer jamais, il ne peut y avoir de sa part aucune dilapidation : il aura bien la direction des armées de terre et de mer, de toutes les forces de la République; mais il ne pourra dans aucun cas les faire commander par un de ses membres : enfin, la disposition de la force publique dans le lieu même des séances de la représentation nationale devra bien lui appartenir; mais dans le cas où le corps législatif craindrait quelque mouvement, quelque conjuration, quelque grand attentat contre la liberté, elle pourrait la lui enlever *en déclarant la patrie en danger*, et alors elle serait remise aux mains du Conseil des anciens, qui ne la garderait toutefois que jusqu'au rétablissement de la tranquillité.

» Vous concevrez facilement, citoyens, que cette opposition d'intérêts, cette diversité de fonctions et cette division de pouvoirs devront être des barrières insurmontables contre l'ambition des hommes assez insensés pour prétendre à la tyrannie. Le concours de ces trois pouvoirs nous donnera des lois sages, lentement conçues et rapidement exécutées; et comme les droits de chacun d'eux sont renfermés dans des limites bien posées, qui ne leur donnent aucun avantage à espérer dans les attaques réciproques qu'ils pourraient se faire, tout doit vous garantir, citoyens, qu'ils se balanceront sans se heurter, et se surveilleront sans se combattre.

» Nous avons considéré l'administration intérieure de la République comme une émanation directe de la puissance exécutive. L'administration doit être uniforme, régulière et constante dans sa marche : c'est la bienfaisante chaleur de l'astre du jour qui s'échappe de son sein pour pénétrer doucement dans les lieux les plus retirés de la terre. Jamais aucune partie du gouvernement n'a dû nécessiter un plus parfait ensemble, un accord plus intime, des combinaisons plus régulières; la moindre rivalité dans ses agens, la moindre opposition dans ses mesures contrarient le bonheur public, attaquent le système général. On a crié contre le fédéralisme : il était dans la Constitution de 1791 bien plus que dans l'âme de ceux que l'on accusait de le reproduire, et cependant il ne se réalisa jamais. Les membres de l'Assemblée constituante, combattus entre le désir de conserver le trône et celui de le miner sourdement, entre la crainte de lui laisser prendre trop de pouvoir et celle de ne pas consolider assez son autorité, avaient cru devoir établir dans chaque département une autorité secondaire assez forte pour résister aux usurpations du monarque; mais ils ne virent pas en même temps que ces corps,

qui par la nature de leurs fonctions devaient leur être subordonnés, ou seraient en opposition avec lui, ce qui paralyserait l'exécution, ou lui prêteraient leur appui, ce qui préparerait l'accroissement de son pouvoir : ils ne pensèrent pas que, toute autorité quelconque tendant nécessairement à s'agrandir, des corps administratifs nombreux, nommés par le peuple, chargés de fonctions qui les en rapprochent, sans cesse éloignés du centre commun du pouvoir national, pourraient conspirer aussi à rivaliser avec les pouvoirs de la nation, surtout dans un ordre de choses où ces pouvoirs étaient continuellement en guerre : ils ne songèrent pas d'une autre part combien il pouvait impliquer de charger d'une exécution secondaire, mais importante, des corps essentiellement délibérans par leur organisation même.

» Les directoires étaient trop nombreux ; les conseils généraux étaient inutiles : les premiers délibéraient au lieu d'agir ; les seconds, ne se réunissant que pendant un mois, n'apportaient que des notions superficielles, ne pouvaient qu'entraver la marche du directoire, et ne se retiraient effectivement presque toujours qu'après avoir consumé un temps précieux en de longues et inutiles discussions, assez ordinairement générales et politiques. Nous n'avons pu laisser subsister un pareil ordre ; il devenait plus dangereux encore dans le système complet que nous vous proposons d'adopter. Si l'administration suprême de la République est confiée aux mains de cinq hommes, pourquoi l'administration secondaire de chaque département en nécessiterait-elle un plus grand nombre ? Pourquoi surtout, quand l'exécution doit être simple et rapide, organiseriez-vous des corps délibérans, tourmentés du besoin de faire des lois, établissant par leurs arrêtés autant de législations diverses qu'il existe de départemens, et s'écartant presque toujours et du véritable but de leur institution, et de cette unité de principes si nécessaire à tout gouvernement ? Au lieu des corps administratifs tels qu'ils ont existé jusqu'ici, nous vous proposons de créer dans chaque département une administration de cinq membres, nommés par le peuple, et étant sous la surveillance et l'autorité du pouvoir exécutif. Auprès d'elle sera un commissaire général, chargé de provoquer l'exécution, d'assurer le maintien des lois, et de correspondre directement avec le pouvoir exécutif, par lequel il sera nommé. Nous avons cru ne devoir rien changer à la division actuelle de la France en départemens : les habitudes sont formées d'après cette division, et tout changement eût entraîné un grand nombre d'inconvéniens. Nous n'avons rien dit ni des colonies ni des pays conquis ; ce doit être l'objet d'un rapport particulier

qui vous sera incessamment présenté (1). Nous avons conservé la nomenclature des départemens, à l'exception de celui de Paris, que nous proposons de nommer département de la Seine : il ne faut pas que dans les plus petites choses il puisse exister un privilége. Les cinq cent quarante-sept districts, les quarante-quatre mille municipalités étaient une superfétation dangereuse; cette immensité d'administrations, toutes agissantes à la fois, trop souvent dans des directions contraires, presque toujours sans subordination, était dans le corps politique un germe d'anarchie et de mort : tantôt, comme la commune de Paris, les grandes municipalités rivalisaient avec le pouvoir suprême, et toujours avec le pouvoir supérieur ; tantôt elles se coalisaient entr'elles pour attaquer ou pour défendre tel ou tel pouvoir national ; ici c'était une administration qui encourageait l'Assemblée législative à attaquer la Constitution d'alors ; ailleurs c'en était une autre qui blâmait les événemens du 20 juin ; partout un esprit d'opposition se manifestait et se faisait sentir en n'étant divisé que dans son objet. Depuis, lorsque l'anarchie a pris un caractère plus grave, nous en avons vu plusieurs vous demander avec courage des lois assez fortes pour la réprimer, tandis que d'autres félicitaient vos tyrans sur les succès de leurs premières tentatives. Au lieu de tant de municipalités, nous vous proposerons d'en établir une seule dans chaque canton : ce changement était réclamé même avant la fin de l'Assemblée constituante ; il fut rappelé à l'Assemblée législative : votre premier comité de constitution l'avait adopté, et si la Constitution de Robespierre le proscrivit impérieusement, c'est qu'elle avait besoin d'un système qui organisât l'anarchie. Au moyen de cet établissement les districts deviennent inutiles, et nous vous proposons de les supprimer. Ainsi, parmi les avantages immenses que notre système réunit, il faut compter pour quelque chose sans doute la suppression d'un nombre considérable de fonctionnaires, et la réduction des dépenses publiques. Les municipalités de canton seront formées d'un membre pris dans chaque commune actuelle, lequel sera chargé en particulier d'une portion de sa police. Nous vous invitons à apporter quelque attention aux dispositions réglementaires que nous vous proposerons à cet égard, et qu'il serait trop long d'analiser. Nous avons pourvu aux inconvéniens qui résultent des grandes communes, car vous ne supposez pas qu'il entre dans nos vues de vous proposer de réta-

(1) Les articles 6 et 7 de la Constitution, relatifs aux colonies, ont été décrétés d'après un autre rapport de Boissy d'Anglas, fait le 17 thermidor suivant.

blir la municipalité de Paris. Chaque municipalité aura une certaine population, mais elle ne pourra en excéder une autre ; ainsi les grandes cités seront divisées en plusieurs communes : nous voulons naturaliser en France l'esprit de famille plus que celui de territoire. La population est la base de l'administration bien plus que l'espace : quoique les hommes civilisés soient essentiellement attachés au sol sur lequel ils vivent, c'est pourtant de leur masse et de leur réunion que résultent leurs droits et leurs besoins. La féodalité gouvernait le sol pour asservir les hommes ; la liberté gouverne les hommes pour rendre le sol fertile et riche.

» Si la liberté politique doit essentiellement résulter de la bonne organisation des pouvoirs dont nous venons de vous entretenir, celui sur lequel repose plus particulièrement la liberté civile est le pouvoir judiciaire. L'action des premiers frappe la société prise dans son ensemble, et redescend ensuite sur chaque citoyen en particulier. Celle du pouvoir judiciaire, au contraire, est pour ainsi dire individuelle ; elle se divise d'abord sur chaque citoyen, et remonte ensuite jusqu'à la société considérée collectivement. Son influence est journalière ; elle est de tous les momens et de tous les lieux, et il n'est presque aucune circonstance de la vie à laquelle sa bonne organisation soit indifférente, car il n'est aucune action sociale, je dirai même aucune action domestique et privée sur laquelle il n'agisse plus ou moins immédiatement. Il garantit la sûreté de chacun ; il en surveille la propriété ; il est le véritable gardien des bonnes lois, puisque c'est de la bonne application qu'il en fait que résulte la tranquillité de tous. Mais plus l'action de ce pouvoir est rapprochée des individus, plus il doit influer sur la situation habituelle des hommes, plus il faut en surveiller l'organisation : le despotisme et l'anarchie sont dans ses mains ; s'il est trop fort il sera tyran ; s'il est trop faible il laissera flotter au hasard l'autorité protectrice que la société lui confie, et dans tous ces cas la liberté sera violée.

» L'Assemblée constituante, qui a eu la gloire de renverser tout ce qui s'opposait à la liberté du peuple et à l'entier exercice de ses droits, mais qui a eu le tort peut-être de se trop ressouvenir des institutions qu'elle détruisait, soit pour en recréer quelques-unes, soit pour s'éloigner trop diamétralement des principes consacrés par quelques autres, eut sans cesse devant les yeux la tyrannie trop longtemps exercée par le pouvoir judiciaire ; elle ne songea pas assez à la force dont il avait besoin pour être protecteur et tutélaire ; elle n'aperçut en lui qu'un ennemi qu'il fallait détruire, au lieu d'y voir un pouvoir bienfaisant dont il fallait perfectionner

l'organisation ; elle le considéra dans ses rapports politiques bien plus que dans ses rapports civils ; elle ne vit que la nécessité de renverser les parlemens, au lieu de songer à celle d'instituer des juges assez forts et assez habiles pour prononcer équitablement sur tous les différends des citoyens ; elle craignit que des corps trop nombreux et trop puissans ne missent la liberté politique en danger en tyrannisant la liberté civile, et, forcée de conserver le trône, elle ne voulut pas du moins qu'il pût trouver un appui contre le peuple dans ces mêmes corporations qui l'avaient combattu jusqu'alors. Mais dans cette partie de l'organisation publique, ainsi que dans toutes les autres, le moment est arrivé où il semble possible de faire tout ce qui est bien, indépendamment de tout ce qui a existé de mal.

» Nous avons cherché à donner aux tribunaux assez d'éclat et d'étendue pour y appeler des hommes instruits, pour les investir d'une considération suffisante, pour leur préparer par l'habitude des affaires l'expérience et l'instruction, pour en diminuer le nombre en facilitant ainsi au peuple les moyens de faire de meilleurs choix sans créer des corporations redoutables qui puissent rivaliser avec les autres pouvoirs que nous vous proposons d'instituer.

» En nous occupant de cette question importante de notre travail nous avons soigneusement distingué deux parties essentielles et distinctes dans l'administration judiciaire. L'une appartient plus immédiatement à l'action de la puissance publique ; elle est en effet une des conditions plus particulières de l'association commune ; c'est la justice criminelle et la police de sûreté : la société doit l'organiser dans son ensemble comme dans ses détails, et les citoyens, courbés devant elle, ne peuvent plus exercer d'influence sur la manière dont elle s'administre ; s'ils y remplissent quelques fonctions, c'est par délégation du corps social, c'est comme fonctionnaires publics, et non comme personnellement intéressés à son administration actuelle. L'autre ne semble appartenir qu'aux citoyens qui la réclament ; ils sont les maîtres d'en modifier l'action, d'en régler pour ainsi dire la législation et les formes ; elle n'est point au-dessus d'eux, mais parmi eux, et la société ne peut intervenir et s'interposer entr'eux et elle que lorsqu'il n'existe plus dans eux-mêmes aucun moyen de s'accorder : celle-là est la justice civile ; nous l'avons donc séparée de la justice criminelle. Leur organisation devait être différente puisque le principe qui doit les diriger n'est pas le même, puisque, tandis que la marche de l'une est invariable et fixe, que ses formes sont sacrées, la direction de l'autre, son application peuvent

changer en quelque sorte au gré des citoyens qui l'invoquent. Les ministres de l'une d'ailleurs exercent une magistrature terrible, tandis que ceux de l'autre ne sont appelés qu'à des fonctions pacifiques, bien plus conciliatrices que rigoureuses. Le maintien de la liberté civile exigeait non moins impérieusement que cette division fût conservée : c'est une puissance assez redoutable que celle qui prononce tous les jours sur la vie et sur l'honneur des hommes sans lui donner encore le droit de prononcer sur leurs propriétés.

» En nous occupant de la justice criminelle nous n'avons eu garde de porter la moindre atteinte à la sublime institution des jurés, dont la théorie a été si heureusement confirmée par l'application des principes qui en sont la base, et même par leur violation; nous l'avons considérée comme le palladium de la liberté, comme un des plus grands bienfaits que la révolution ait pu procurer aux Français, et nous avons cru la perfectionner encore en n'abandonnant plus à un seul homme, au procureur général syndic d'un département, la fonction de nommer les jurés. En jetant les yeux sur les crimes de la tyrannie que vous avez détruite nous avons vu vos infâmes oppresseurs ne conserver de cette institution sublime que son nom, qu'ils prostituaient; transformer des jurés en des commissaires, leur enlever toutes les formes qui garantissaient leur indépendance, donner des lois à leur conviction, les forcer d'opiner à voix haute afin de les subjuguer par leurs satellites; leur défendre les interrogatoires, qui pouvaient les instruire; ne plus les laisser les maîtres de prononcer sur l'intention de l'accusé; enfin, les forcer de déclarer à une certaine époque que celui-ci n'avait plus rien à dire pour sa justification. Frappés de la crainte de voir renaître de pareils crimes, nous avons cru devoir vous proposer de garantir constitutionnellement la rigoureuse observation des formes, sans lesquelles il n'est plus de jurés. Mais il ne suffit pas sans doute que l'innocence puisse être rassurée contre la crainte d'être la victime de la partialité d'un jugement; il faut encore lui garantir qu'elle ne sera que difficilement exposée aux inconvéniens d'une instruction criminelle, toujours trop longue, à la perte momentanée de sa liberté, aux incertitudes, alarmantes même pour la conscience la plus pure : nous avons donc conservé le juri d'accusation et toutes les formes qui précèdent ou accompagnent la déclaration qui doit motiver la mise d'un citoyen en jugement.

» Le droit d'accuser les citoyens, de les traduire au tribunal qui doit prononcer sur leur sort ne peut être délégué à un seul homme. Si la tyrannie de Robespierre n'eût pas affranchi son infâme tribunal de ces formes préparatoires, des milliers de

Français assassinés vivraient encore, et si jamais la voix de l'expérience doit être écoutée, c'est lorsqu'il s'agit de la vie des hommes et de la liberté publique. Ainsi nous vous proposons de décréter que, lorsqu'il s'agira des crimes d'état, des attentats contre la sûreté publique, de la responsabilité des premiers fonctionnaires publics, le corps législatif aura seul le droit de prononcer la mise en jugement, en suivant les formes prescrites pour tous les décrets.

» Une haute-cour de justice, nommée par le peuple, indépendante des pouvoirs constitués, établie à trente lieues du corps législatif, prononcera sur l'accusation ; ses jugemens seront solennels : on ne peut les environner de trop d'éclat. Nous avons lieu de penser qu'ils seront rares, mais du moins ils seront impartiaux ; et si, malgré la pureté de nos lois, la simplicité des mœurs qui en résultera, il existe encore des hommes coupables qui osent conspirer contre la liberté, au lieu de jouir de ses bienfaits, les formes mêmes de leur jugement sauront en imposer à tous ceux qui seraient tentés de les imiter. Quelques législateurs anciens oublièrent de faire des lois contre le parricide. Nous aimons à penser que lorsque votre gouvernement sera établi, que la liberté sera consolidée sur des bases inébranlables, que lorsque la prospérité générale sera le résultat de vos institutions, les crimes d'état cesseront d'être connus.

» En nous occupant de la justice civile, en examinant jusqu'à quel point elle doit appartenir à l'autorité publique, nous avons été frappés de plusieurs idées de perfectionnement sur lesquelles nous avons appelé la discussion la plus approfondie. Nous avons d'abord pensé que l'arbitrage forcé pouvait suppléer à l'action judiciaire ; nous avons cru qu'il était conforme aux droits des hommes de laisser à chacun d'eux, en cas de différends, le droit de nommer celui dont la décision devait les terminer. Il a paru d'abord à plusieurs d'entre nous que forcer les citoyens à prendre pour juges des fonctionnaires nommés par le peuple, dans les cas qui n'intéressaient qu'eux seuls, c'était gêner leur liberté sans avantage pour le corps social ; c'était supposer leur confiance : mais en approfondissant cette question nous avons vu qu'il était difficile que la décision des arbitres n'appelât pas tôt ou tard celle d'un juge nommé par la loi, et qu'alors, la difficulté restant toujours la même, il en résultait l'inconvénient de n'avoir pas adopté d'avance pour ce tribunal la meilleure organisation possible. D'autres objections se sont présentées contre ce système, et ont engagé ceux mêmes qui l'avaient d'abord le plus constamment soutenu à se réunir à ceux qui le rejetaient. Nous ne vous le répéterons pas ; nous nous bornerons à vous dire que si elles sont insurmontables lorsqu'il s'agit de l'arbi-

trage forcé, elles deviennent heureusement nulles lorsqu'il s'agit de l'arbitrage volontaire. Nous avons favorisé autant que nous l'avons pu cette manière de terminer les différends, et peut-être le temps n'est-il pas éloigné où les hommes seront assez éclairés sur leurs vrais intérêts pour n'en pas réclamer d'autre; en attendant nous avons conservé cette disposition antérieure de nos lois qui établit des bureaux de conciliation, et celle non moins précieuse qui veut que l'arbitrage soit définitif lorsque le contraire n'a pas été stipulé d'avance.

» La seconde idée qui s'est offerte à nous a été l'institution des jurés en matière civile. La sublimité de cette institution en matière criminelle nous avait fait désirer de l'appliquer à la justice civile; nous étions ambitieux, nous osons le dire, de pouvoir ajouter un égal bienfait à celui que l'Assemblée constituante a répandu sur la France entière; mais nous avons été forcés d'y renoncer. L'institution du juri repose essentiellement sur la séparation du point de fait et du point de droit. En matière criminelle cette séparation existe par la même nature; toutes les fois qu'il est certain d'un délit il s'agit de décider d'abord quel est celui qui l'a commis, et ensuite quelle peine il mérite : il y a là deux opérations de l'esprit absolument distinctes et séparées; qu'elles soient confiées à deux hommes ou qu'elles le soient à un seul, elles ne peuvent être faites que séparément, sans être modifiées l'une par l'autre. En matière civile au contraire, où il s'agit le plus souvent de l'interprétation d'une loi ou d'un article de convention, le point de droit et le point de fait sont tellement confondus, ils agissent tellement l'un sur l'autre, qu'il est souvent impossible de les séparer, et que quelquefois même, si cela était possible, ce serait un moyen certain d'arriver à un mauvais résultat.

» Nous avons considéré l'organisation actuelle des tribunaux, et nous avons cru qu'il était impossible de les laisser subsister tels qu'ils sont : cinq cent quarante-sept tribunaux jugeant en dernier appel les uns par rapport aux autres, composés seulement de cinq juges presque sans ressort, le plus souvent sans occupation, nous ont paru ne pouvoir être conservés. Si l'Assemblée constituante n'adopta cette organisation que dans la crainte où elle était de créer, dans les tribunaux supprimés, des corporations redoutables; si elle était trop près des parlemens pour ne pas pousser jusqu'à la pusillanimité la crainte de les reproduire, nous, sommes-nous trop près de l'anarchie, de la désorganisation du corps social pour ne pas craindre à notre tour de multiplier à l'infini les combinaisons politiques; pour ne pas sentir la nécessité d'en fortifier tous les ressorts, et de donner à toutes les parties de l'organisation publique une

intensité suffisante? D'ailleurs l'idée d'attacher un tribunal à chaque district ne peut plus exister dans un ordre de choses où les districts sont supprimés. Au lieu d'un tribunal par district nous vous proposons d'en établir un seul par département.

» Vous trouverez dans cette proposition l'avantage de ne pas conserver une foule de fonctionnaires oisifs, de diminuer la dépense, même en augmentant les traitemens; de donner aux citoyens investis du pouvoir judiciaire assez d'occupation pour les mettre à portée de profiter bientôt des lumières de l'expérience; de faciliter au peuple les moyens de faire de meilleurs choix en lui en demandant un bien plus petit nombre. Nous laissons subsister les appels circulaires d'un département à l'autre; mais le corps législatif doit fixer ces arrondissemens d'appel. Vous éviterez par ce nouveau plan l'inconvénient qui existe aujourd'hui de faire réformer par trois juges un jugement rendu à l'unanimité par cinq, de manière que sept avis peuvent être infirmés par trois. Pour cet effet nous vous proposons de composer des tribunaux de quatorze juges : en ne changeant rien au tribunal criminel, auprès duquel quatorze juges civils font un service périodique, le tribunal civil restera composé de dix membres; ils se diviseront en deux sections pour juger en première instance; ils se réuniront en une seule pour juger les causes d'appel. Nous vous proposons de ne rien changer à la publicité de l'instruction. Cette publicité est pour les citoyens une garantie de plus : il y a dans le cœur de tous les hommes, même dans celui des méchans, une pudeur secrète qui les empêche de faire le mal quand ils sont sûrs qu'il sera connu. C'est un puissant véhicule pour bien faire que cette voix impérieuse qui fait entendre à la conscience de tout fonctionnaire public ces paroles tout à la fois consolatrices et terribles : *souviens-toi que tes concitoyens vont te juger!*

» Nous ne changeons rien à la justice de paix; c'est de tous les bienfaits de la révolution celui qui a été le plus constamment senti, le mieux conservé : les tyrans dévastateurs de la France n'ont pas osé souiller de leur mains impures cette consolante institution, et elle a échappé même aux atteintes du gouvernement révolutionnaire. Elle acquerra un nouveau degré d'influence de l'ensemble et de la réunion des autres combinaisons politiques qui vous seront successivement proposées.

» La nécessité de surveiller la stabilité de la législation civile et criminelle, de maintenir les mêmes formes dans la République tout entière, vous imposera la loi de conserver aussi le tribunal de cassation, qui, sans avoir aucune supériorité sur les tribunaux ordinaires, en est cependant le surveillant habituel. Le corps législatif pourra, si l'intérê public l'exige,

augmenter le nombre de ses membres, mais avec une restriction telle qu'il ne puisse jamais former un corps capable d'alarmer la liberté.

» Si le peuple ne peut exercer lui-même la souveraineté qui lui appartient, s'il ne peut gouverner que par ses délégues; si, lors même qu'il est peu nombreux, il ne peut sans inconvénient conserver la fonction de faire des lois; si une constitution représentative est tout ce que peut réclamer pour une nation de vingt-cinq millions d'hommes le plus ardent amour de la liberté, il suit au moins que cette constitution sera d'autant plus parfaite que les choix du peuple seront plus directement son ouvrage. Puisqu'il est forcé de substituer à sa volonté directe une volonté présumée, énoncée par ses représentans, il faut que ses représentans soient réellement ceux qu'il a voulu nommer, que son vœu soit pur et son choix libre, et que nul du moins ne puisse interposer son influence entre le peuple, qui choisit ceux qui doivent stipuler en son nom, et ceux qui doivent stipuler pour le peuple.

» Le mode électoral adopté par la Constitution de 1791, d'après celui mis en usage dans les élections de 89, avait l'inconvénient véritablement funeste de substituer au choix direct du peuple celui d'une assemblée nommée par lui. Nous avons dû en chercher un autre; nous avons dû conserver au peuple la faculté de nommer directement ses législateurs et ses magistrats. Les corps électoraux éprouvent, comme toutes les assemblées, les dangers d'un entraînement trop rapide; elles ont trop souvent cédé à l'enthousiasme qu'un orateur sait produire, à l'influence d'une grande réputation, et à toutes les impulsions que des hommes habiles savaient leur donner : ce furent les crimes du 2 septembre qui, en épouvantant le corps électoral, élevèrent Marat et Robespierre au rang auguste de législateur; ce fut l'intrigue et d'autres moyens qui en appelèrent d'autres parmi vous. Ces inconvéniens n'existeront pas lorsque les assemblées primaires nommeront seules, surtout si, au lieu de diviser la France, comme la Constitution de 1793 le faisait, en des arrondissemens de quarante mille âmes, chargés de nommer un seul représentant, ce qui ouvre de nouveaux moyens à l'intrigue et à la médiocrité, vous faites voter chaque citoyen pour tous ceux que son département doit élire; car alors vous neutralisez toutes les combinaisons de l'intrigue en lui donnant un trop long espace à parcourir, trop d'individus à corrompre, en accordant ainsi plus de latitude à la préférence de chacun.

» Le plus difficile sans doute était de trouver un mode de scrutin qui pût respecter la volonté de chacun sans entraîner

trop de longueurs. Votre comité de constitution vous en avait proposé un ; nous l'avons provisoirement adopté, non qu'il nous ait paru entièrement bon, mais parce que, de tous ceux que nous avons vus, c'est celui qui consacre le mieux l'influence de chaque suffrage. Vous sentez que nous n'avons pu concevoir aucune élection à voix haute ; la liberté n'est plus entière si, quand il s'agit de nommer un homme, l'élection se fait ainsi : c'est à cette pratique meurtrière, inventée par vos oppresseurs, que vous avez dû tant de mauvais choix ; ceux qui osèrent la proposer, et qui ne le firent qu'en parlant du courage des républicains, savaient bien quel fonds il fallait faire sur le courage de tout homme forcé de prononcer devant la multitude pour ou contre celui qu'elle protége ; d'ailleurs dans cette manière d'élire celui qui opine le premier a essentiellement l'initiative du choix, et son influence est incalculable sur les hommes foibles qui lui succèdent.

» Mais ce n'est pas assez d'avoir établi sur les principes de la justice et de l'égalité l'organisation de tous les pouvoirs, d'avoir donné au peuple une Constitution qui assure la liberté et la paix ; il faut qu'il existe dans ses propres lois des moyens faciles de la perfectionner, d'en changer les diverses parties lorsque les circonstances changent elles-mêmes. Il ne faut pas que tout changement ne puisse s'opérer que par une révolution ; il faut que la volonté du peuple puisse se prononcer sans secousses, et se manifester sans obstacles. Nous ne vous proposerons pas d'appeler périodiquement des Conventions nationales ; il pourrait arriver que la Constitution aux époques indiquées n'eût aucun besoin de révision, et ce serait une grande faute que d'en provoquer une sans nécessité. Le retour d'une Convention prévu d'avance offrirait à tous les intrigans, à tous ceux qui ont besoin d'un bouleversement quelconque une espérance qu'il faut leur ôter, comme ce serait un sujet d'inquiétude pour tous les citoyens paisibles. Nous avons cru que le corps législatif serait suffisamment éclairé sur les défauts de l'organisation sociale pour devoir être chargé seul de provoquer une révision que l'expérience lui aurait démontré être nécessaire ; mais nous n'avons pas cru toutefois devoir abandonner au hasard d'une seule de ses délibérations une résolution aussi importante. Il faudra qu'il y en ait trois à des époques très éloignées pour que cette révision ait lieu, et nous croyons que dans ce cas seulement le Conseil des anciens, chargé plus spécialement de la conservation des lois, doit avoir l'initiative. Nous avons mis ainsi d'une manière plus particulière sous la sauve-garde de la raison et de la maturité de l'âge une Constitution, à laquelle il sera toujours extrêmement

dangereux de toucher. Sur cette proposition, acceptée par le Conseil des cinq cents, il sera nommé par le peuple une assemblée de révision, composée de deux membres par département; mais comme c'est une puissance tellement redoutable qu'une assemblée qui réunit tous les pouvoirs, il nous a paru indispensablement nécessaire d'empêcher que celle qui révisera soit en même temps chargée d'une autre fonction. Eloignée de l'Assemblée législative, elle s'occupera dans le silence de l'objet qui lui a été confié, et jusqu'à ce que son travail ait été adopté les pouvoirs publics seront exercés conformément aux précédentes lois; dès qu'il sera terminé ce travail, et au moment de sa séparation, elle l'adressera à ces mêmes pouvoirs, qui seront tenus de le faire publier, de le soumettre à l'acceptation du peuple, et d'en assurer l'exécution.

» Nous avons cru de notre devoir de changer la rédaction de plusieurs articles de la Déclaration des Droits de l'homme, en substituant des définitions claires à des tournures vagues, obscures et captieuses, qui ne pouvaient qu'égarer. Cette Déclaration n'est pas une loi, et il est bon de le répéter; mais elle doit être le recueil de tous les principes sur lesquels repose l'organisation sociale : c'est le préambule nécessaire de toute constitution libre et juste ; c'est le guide des législateurs. Nous en avons banni avec soin tous ces axiomes anarchiques recueillis par la tyrannie, qui voulait tout bouleverser afin de tout asservir ; ces maximes détestables, la violation de tous les principes et le renversement de tous les droits, qui semblent autoriser chaque individu coupable à attaquer la société tout entière, et donner à une minorité turbulente et factieuse le privilége de troubler les résolutions paisibles et justes de la majorité du peuple, qui seule doit être souveraine. Vous ne désapprouverez point ces corrections : vous conviendrez qu'il est immoral, impolitique et excessivement dangereux d'établir dans une constitution un principe de désorganisation aussi funeste que celui qui provoque l'insurrection contre les actes de tout gouvernement ; vous conviendrez qu'il est impossible d'énoncer avec précision le cas où l'insurrection est légitime et devient un droit, et que cependant, s'il est une circonstance dans laquelle une disposition vague puisse être funeste, c'est celle-là. Mais il est une vérité constante ; c'est que lorsque l'insurrection est générale elle n'a plus besoin d'apologie, et que lorsqu'elle est partielle elle est toujours coupable. Nous avons donc supprimé l'article 35, qui fut l'ouvrage de Robespierre, et qui dans plus d'une circonstance a été le cri de ralliement des brigands armés contre vous.

» Parmi les dispositions générales du projet que nous vous

proposons vous trouverez celles qui garantissent d'une manière plus particulière la liberté des citoyens, dont celle de la presse fait partie; celles qui ont rapport au droit de pétition, droit incontestable et sacré sans doute, et dont l'exercice ne peut être gêné lorsqu'il est réclamé individuellement, mais qu'il faut bien se garder de laisser usurper jamais par une corporation quelconque, laquelle substitue alors à l'opinion individuelle celle d'une majorité factice, et assure à des hommes coupables, forts de leur nombre et de leur crédit, le pouvoir d'intimer des ordres sous prétexte d'adresser des plaintes. Enfin nous avons cru devoir vous proposer de consacrer par des dispositions claires et précises le droit qu'ont tous les citoyens de s'assembler paisiblement, mais en déterminant en même temps les conditions que la société réclame pour empêcher que ces assemblées ne puissent lui nuire. Il ne faut pas laisser rétablir cette agrégation liberticide qui, par ses affiliations nombreuses, par sa tyrannique influence, était parvenue à former dans l'État une puissance supérieure à toutes les autres, laquelle, livrée à un petit nombre de sociétaires vendus eux-mêmes à quelques factieux habiles, représentait au milieu de nous une aristocratie cent fois plus terrible que toutes celles que la révolution a renversées. Nous pensons qu'aucune société ne peut s'appeler populaire sans attenter aux droits du peuple entier : il n'y a d'assemblées populaires que les portions légalement instituées de la grande assemblée de tout le peuple. Pour qu'une société soit populaire il faut que chaque citoyen y soit appelé par cela seul qu'il est citoyen, et pour y exercer comme tous les autres les droits que le corps social conserve à tous. Sans cette égalité d'admission il n'y a que des aggrégations particulières, que la police doit surveiller. Tels sont, représentans du peuple, les principes les plus certains de toute organisation politique : s'il est indispensable de les réclamer, c'est lorsque leur violation et leur oubli viennent d'occasionner les plus grands maux.

» A côté de l'édifice sacré de l'organisation sociale s'élèvera celui de l'instruction, qui doit lui servir d'auxiliaire et en faire essentiellement partie. L'Assemblée constituante, après avoir tant fait pour la liberté, eut le tort de ne rien faire pour l'instruction, sans laquelle il ne peut y avoir de liberté : elle avait porté une main hardie sur l'ensemble de tous les préjugés qui avaient jusqu'alors gouverné les hommes, et elle ne substitua rien à leur empire; elle voulut opérer une révolution par les seules lumières de l'esprit humain, et elle abandonna l'esprit humain sans direction et sans guide; que dis-je! en voulant tout réorganiser sur de nouvelles bases, elle

laissa les vieilles routines, les fausses lumières, les antiques habitudes exercer encore leur influence sur les premières impressions de l'âme; elle travaillait pour les générations futures, et elle laissa la génération qui allait naître sous la garde de ceux qui avaient le plus d'intérêt à empêcher qu'elle ne fût différente de celles qui l'avaient précédée. C'est à cette contradiction remarquable entre les principes de l'Assemblée constituante et sa conduite, entre l'objet qu'elle s'était proposé et le plan qu'elle semblait suivre, qu'il faut imputer une partie des maux que nous avons soufferts. La tyrannie a trouvé dans l'ignorance un appui presque insurmontable, et le vandalisme barbare, enfant de la tyrannie elle-même, est venu lui prêter de nouvelles forces. Pendant que les échafauds étaient inondés du sang des victimes tous les monumens des beaux-arts, tous les dépôts de la science, tous les sanctuaires des lettres étaient en proie à l'incendie et à la dévastation des tyrans. Ces féroces ennemis de l'humanité ne consentaient sans doute à laisser éclairer momentanément leurs forfaits par la lueur des bibliothèques incendiées que parce qu'ils espéraient que les ténèbres de l'ignorance n'en deviendraient que plus épaisses. Les barbares! ils ont fait rétrograder l'esprit humain de plusieurs siècles; ils ont voulu ravir à la France les plus beaux titres de sa gloire; ils ont semblé conspirer essentiellement à la déposséder de cette dictature qu'elle a toujours exercée sur les nations, celle de l'instruction et du génie. Représentans du peuple, ce que l'Assemblée constituante n'a pas fait, c'est à vous qu'il appartient de le faire, et nous avons pensé qu'il était impossible de laisser la Constitution d'un grand peuple muette sur ce qui tient à l'enseignement.

« Nous vous proposerons d'examiner si les écoles primaires, telles que vous les avez adoptées, peuvent subsister sans modification; s'il n'est pas juste et politique d'en mettre la dépense à la charge des communes, et par conséquent à celle des citoyens qui ne semblent pas devoir profiter des immenses sacrifices que la nation fait à cet égard. Quatre-vingt-six écoles centrales nous ont paru beaucoup trop nombreuses; en les réduisant de moitié vous éviterez le danger d'appeler aux importantes fonctions de l'enseignement la médiocrité parasite et ambitieuse, qui se présente avec tant d'audace, et vous assurerez à tous ces établissemens toutes les ressources et tout l'éclat qu'ils peuvent obtenir de vos soins. Enfin nous vous proposons de créer un Institut national, qui puisse offrir dans ses diverses parties toutes les branches de l'enseignement public, et dans son ensemble le plus haut degré de la science humaine: il faut que ce que tous les hommes savent y soit enseigné dans la plus haute

perfection ; il faut que tout homme y puisse apprendre à faire ce que tous les hommes de tous les pays, embrasés du feu du génie, ont fait et peuvent faire encore ; il faut que cet établissement honore non la France seule, mais l'humanité tout entière, en l'étonnant par le spectacle de sa puissance et le développement de sa force. Il doit surveiller tous ces trésors de l'imagination et du talent, de la méditation et de l'étude, dont Paris présente l'ensemble à l'admiration de l'Europe entière, conserver les monumens des arts, des sciences et de la raison, et fixer ainsi au milieu de vous le résultat des plus belles conceptions de l'esprit humain. Là se retrouveront enfin ces conférences journalières entre les hommes habiles et versés dans les mêmes sciences, dont le résultat doit être d'accroître les richesses de l'imagination et de l'esprit, et de diriger le vol du génie versl but le plus utile et le plus sûr. Vous encouragerez ces travaux communs, desquels jaillissent avec une force doublement active tous les rayons qui doivent éclairer le monde; vous ordonnerez ces jugemens et ces récompenses qui encourageront les jeunes adeptes, et maintiendront la pureté du goût et des bons principes en forçant les savans eux-mêmes, qui devront les appliquer dans leurs décisions, à ne jamais les perdre de vue.

» Mais l'instruction chez un grand peuple ne doit pas seulement résulter d'un enseignement didactique; ce n'est pas aux seules leçons d'un professeur que les républicains peuvent se former : la véritable éducation des peuples est dans leurs lois, et plus encore dans leurs institutions; c'est par elles que leurs mœurs s'épurent, que leur âme s'élève, que leur caractère s'agrandit; elles seules peuvent survivre à toutes les révolutions, en imprimant aux peuples qui les adoptent une forme qui ne change point, et une physionomie dont le temps lui-même ne saurait altérer les traits. Législateurs d'une grande nation, vous qui voulez fonder votre ouvrage sur la première de toutes les vertus, la justice, comme sur le plus doux de tous les sentimens, la fraternité, vous placerez dans vos institutions tout ce qui peut rappeler le plus efficacement les hommes aux charmes de la fraternité et aux devoirs de la justice : vous saurez par des fêtes nationales rapprocher les citoyens dans leurs plaisirs, pour qu'ils s'en aiment davantage et qu'ils s'accoutument à se rapprocher aussi dans leurs peines; vous les unirez dans des jouissances communes, afin qu'ils s'accoutument à sentir qu'il n'y a de vrai bien que celui qu'on partage, et de bonheur que celui qui peut être également goûté par tous; vous dirigerez ces solennités vers tout ce qui peut rendre les hommes meilleurs; vous y récompenserez avec éclat tout ce

qui peut être présenté comme des modèles ; vous placerez au premier rang les actions qui auront eu pour but de sauver la vie à des citoyens en exposant courageusement la sienne, ou de maintenir la liberté du peuple : vous ne dédaignerez point toutefois la vertu paisible et modeste ; que son obscurité même ajoute encore s'il se peut aux honneurs qu'elle a droit d'attendre ; son éclat est moins brillant, mais son influence n'est pas moins sûre, ni son effet moins précieux : récompensez ces vertus simples et privées dont le charme est de tous les instans et le bienfait de toutes les heures ; honorez le bon fils, le bon ami, l'épouse laborieuse et fidèle : que la pudeur obtienne de vous une rose, et l'innocence une couronne de fleurs : proclamez l'homme bienfaisant qui dans la pauvreté même aura accueilli la vieillesse ou l'enfance délaissée ; celui qui aura enrichi son pays d'une découverte utile, naturalisé sur son territoire un nouveau genre de culture, ou fait germer une plante inconnue à l'agriculture : enfin vous n'épargnerez rien pour que vos fêtes soient morales et vos récompenses politiques. L'amour de la gloire et des vertus paisibles, le dévouement à la patrie, l'attachement aux devoirs privés, voilà les bases d'un gouvernement républicain ! voilà les mobiles dont vous devez user ! Ainsi vous éleverez les hommes à la hauteur de vos lois ; ainsi vous les rendrez dignes du nom sacré de républicains, et vous perpétuerez ainsi jusqu'aux siècles les plus reculés les effets d'une révolution commencée sous l'influence de la sagesse, et terminée sous celle de la raison et de la vertu.

« Tels sont, citoyens représentans, les résultats de nos méditations. Un ouvrage aussi important, aussi difficile que l'entier système de l'organisation sociale d'un grand peuple ne peut sortir parfait des mains d'un petit nombre d'hommes : c'est à votre discussion à le perfectionner ; c'est à vous à rectifier les erreurs où nous avons pu tomber, à réparer nos omissions, à développer nos idées, et à faire tourner nos fautes mêmes au perfectionnement de ce grand travail. Il est temps de terminer glorieusement la carrière que vous avez parcourue, et vous êtes dignes de le faire. Occupez-vous sans relâche de la discussion de ces grands objets, et donnez enfin à la France une Constitution qui lui soit propre. Et vous, peuple français, si longtemps opprimé, et qui méritez si peu de l'être ; vous qui depuis tant de siècles semblez ne courir que d'infortune en infortune, et qui, appelant à grands cris la liberté, que l'on vous promettait, n'avez encore fait que changer de tyrans ; majorité respectable, à qui nous promîmes le bonheur, et que nous n'avons pu garantir de la plus horrible oppression, hâtez-vous d'accepter enfin des lois bienfaisantes et justes, protec-

trices de la liberté et de l'égalité, conservatrices de vos propriétés, tutélaire de vôtre industrie! Vous avez soif de la justice; vous soupirez après le repos : les lois que nous allons vous offrir seront fondées sur l'une, et vous garantiront l'autre. Vous vous livrerez sous leur protection à l'exercice des vertus domestiques et privées, si nécessaires au bonheur, et qui ne vous sont pas encore étrangères. Vos malheurs sont grands, mais leur durée ne tient qu'à l'absence d'un gouvernement solide. Le discrédit des assignats, la hausse effrayante des choses nécessaires à vos besoins, l'état de langueur de votre agriculture, l'anéantissement de votre commerce sont autant de maux occasionnés par la tyrannie qui n'est plus, et ils seront réparés dès que vous aurez un gouvernement ferme et juste. Mais l'humanité sacrée, qui n'est point bannie de vos âmes, réclame ce gouvernement non moins impérieusement que la politique : l'instant où vous l'aurez accepté, l'instant où il sera en action sera au milieu de vous celui de l'union, de la concorde, et de tous les sentimens fraternels; ce sera celui de la cessation de toutes les vengeances et de toutes les haines; alors chacun ne verra plus dans ses concitoyens que des frères et que des amis, qu'il lui sera permis d'embrasser sans crainte.

» Citoyens de tous les états, de tous les partis, de toutes les opinions, vous avez besoin de n'être plus divisés; vous avez besoin de vous pardonner; vous avez besoin de ne plus confondre l'erreur et le crime, l'attachement à d'anciens préjugés, l'abus de quelques principes avec la trahison et le brigandage; vous avez besoin de prononcer cette amnistie consolatrice qui répandra sur toutes les blessures un baume régénérateur et bienfaisant. Que les mots de paix et d'union, d'amour et de fraternité retentissent d'un bout de la France à l'autre, et soient la récompense de nos travaux, le dédommagement de nos peines! Mais, il faut vous le dire, en vain aurions-nous organisé un bon système de gouvernement si vous ne vous efforciez vous-mêmes d'en assurer les résultats; sans vous ce gouvernement si désiré, cette Constitution réclamée avec tant d'instance par les vrais amis de la liberté ne serait qu'une théorie plus ou moins belle, qui resterait parmi les spéculations des philosophes pour contraster éternellement avec vos infortunes et vos mœurs. En vain auriez-vous de bonnes lois si elles demeuraient sans exécution; en vain auriez-vous un gouvernement protecteur si vous n'apportiez pas à l'élection de ceux qui doivent le fonder l'attention scrupuleuse qui doit vous garantir qu'ils seront dignes des fonctions que vous leur conferez. Français! nous avons rempli notre tâche; mais nous n'avons rien fait pour vous si vous ne remplissez aussi la vôtre.

Ah! ne perdez jamais de vue cette grande vérité; c'est qu'il vaudrait mieux pour vous avoir un gouvernement imparfait et y appeler des hommes probes, que d'être régis par une Constitution sans défauts qui serait livrée à des scélérats. Après les factions qui vous ont déchirés si longtemps, exposés comme vous l'êtes encore à voir dominer parmi les dépositaires de vos pouvoirs ou les partisans de cette royauté que vous avez abolie, ou les fauteurs ambitieux de l'anarchie et du désordre, sachez redoubler de vigilance pour n'y placer que des hommes amis du gouvernement républicain, de la justice et de la vertu, et dont les talens et la probité puissent assurer votre bonheur!

» Et vous, représentans du peuple, qui voulez fonder la liberté sur des bases impérissables, vous avez encore un devoir à remplir : réunissez tous vos moyens de zèle, de patriotisme et d'instruction, éclairez l'opinion publique, répandez partout les lumières et l'évidence de la vérité, afin que le peuple, averti par vous, ne vous donne pour collègues et pour successeurs que des hommes universellement respectés par leur probité et distingués par leurs connaissances; afin qu'il appelle dans cette enceinte des cultivateurs habiles, des négocians connus par leur bonne foi, leurs lumières et leurs services; des militaires instruits, capables de donnner aux armées de terre et de mer des lois qui en assurent la gloire; des négociateurs expérimentés qui puissent, en dirigeant notre politique extérieure, augmenter le nombre de nos alliés, diminuer celui de nos ennemis, nous attirer une bienveillance générale, une considération universelle, et nous rendre les pacificateurs du monde. Alors votre Constitution, fût-elle mille fois plus imparfaite qu'elle ne peut l'être, prendra rapidement une assiette solide, et vous verrez bientôt vos trois pouvoirs, réunis pour le bonheur de la patrie, dissiper tous les orages, calmer tous les ressentimens, terminer une guerre glorieuse par une paix plus glorieuse encore, réparer le désordre de nos finances, ramener l'abondance, détruire l'agiotage, rattacher à la liberté tous ceux que l'amour du repos en éloignait, faire oublier les malheurs de la révolution par ses bienfaits, établir sur le bonheur de tous la prospérité de la République, et consacrer à jamais la gloire des courageux fondateurs de la liberté!

» Mais s'il en est autrement, si le peuple fait de mauvais choix; si ses flatteurs l'emportent encore; s'il accueille l'intrigue, qui l'obsède, et néglige le mérite, qui le fuit; s'il nomme des administrateurs sans propriétés, des juges sans expérience, des législateurs sans talens et sans vertu; s'il se livre encore au démagogisme féroce et grossier; s'il prend encore des Marat pour ses amis, des Fouquier pour ses ma-

gistrats, des Chaumette pour ses municipaux, des Hanriot pour ses généraux, des Vincent et des Ronsin pour ses ministres, des Robespierre et des Chalier pour ses idoles; si même, sans faire des choix aussi infâmes, il n'en fait que de médiocres; s'il n'élit pas exclusivement de vrais et de francs républicains, alors, nous vous le déclarons solennellement, et à la France entière qui nous écoute, tout est perdu! Le royalisme reprend son audace, le terrorisme ses poignards, le fanatisme ses torches incendiaires, l'intrigue ses espérances, la coalition ses plans destructeurs, la liberté est anéantie, la République renversée, la vertu n'a plus pour elle que le désespoir et la mort, et il ne vous reste plus à vous-mêmes qu'à choisir entre l'échafaud de *Sidney*, la ciguë de *Socrate* ou le glaive de *Caton!* »

CONSTITUTION

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

décrétée par la Convention nationale *et acceptée* par le peuple *dans le mois de fructidor an* 3, *promulguée le* 1er *vendémiaire an* 4. (*Août et septembre* 1795.)

DÉCLARATION

DES DROITS ET DES DEVOIRS DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

Le peuple français proclame, en présence de l'Être suprême, la Déclaration suivante des Droits et des Devoirs de l'homme et du citoyen.

Droits.

Art. 1er. Les droits de l'homme en société sont la liberté, l'égalité, la sûreté, la propriété.

2. La liberté consiste à pouvoir faire ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui.

3. L'égalité consiste en ce que la loi est la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse.

L'égalité n'admet aucune distinction de naissance, aucune hérédité de pouvoirs.

4. La sûreté résulte du concours de tous pour assurer les droits de chacun.

5. La propriété est le droit de jouir et de disposer de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie.

6. La loi est la volonté générale, exprimée par la majorité ou des citoyens ou de leurs représentans.

7. Ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché.

Nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

8. Nul ne peut être appelé en justice, accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites.

9. Ceux qui sollicitent, expédient, signent, exécutent ou font exécuter des actes arbitraires sont coupables, et doivent être punis.

10. Toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de la personne d'un prévenu doit être sévèrement réprimée par la loi.

11. Nul ne peut être jugé qu'après avoir été entendu ou légalement appelé.

12. La loi ne doit décerner que des peines strictement nécessaires et proportionnées au délit.

13. Tout traitement qui aggrave la peine déterminée par la loi est un crime.

14. Aucune loi, ni criminelle, ni civile, ne peut avoir d'effet rétroactif.

15. Tout homme peut engager son temps et ses services, mais il ne peut se vendre ni être vendu ; sa personne n'est pas une propriété aliénable.

16. Toute contribution est établie pour l'utilité générale; elle doit être répartie entre les contribuables en raison de leurs facultés.

17. La souveraineté réside essentiellement dans l'universalité des citoyens.

18. Nul individu, nulle réunion partielle de citoyens ne peut s'attribuer la souveraineté.

19. Nul ne peut, sans une délégation légale, exercer aucune autorité ni remplir aucune fonction publique.

20. Chaque citoyen a un droit égal de concourir, immédiatement ou médiatement, à la formation de la loi, à la nomination des représentans du peuple et des fonctionnaires publics.

21. Les fonctions publiques ne peuvent devenir la propriété de ceux qui les exercent.

22. La garantie sociale ne peut exister si la division des pouvoirs n'est pas établie, si leurs limites ne sont pas fixées, et si la responsabilité des fonctionnaires publics n'est pas assurée.

Devoirs.

Art. 1er. La Déclaration des Droits contient les obligations des législateurs : le maintien de la société demande que ceux qui la composent connaissent et remplissent également leurs devoirs.

2. Tous les devoirs de l'homme et du citoyen dérivent de ces deux principes, gravés par la nature dans tous les cœurs :

Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît.

Faites constamment aux autres le bien que vous voudriez en recevoir.

3. Les obligations de chacun envers la société consistent à

la défendre, à la servir, à vivre soumis aux lois, et à respecter ceux qui en sont les organes.

4. Nul n'est bon citoyen s'il n'est bon fils, bon père, bon frère, bon ami, bon époux.

5. Nul n'est homme de bien s'il n'est franchement et religieusement observateur des lois.

6. Celui qui viole ouvertement les lois se déclare en état de guerre avec la société.

7. Celui qui, sans enfreindre ouvertement les lois, les élude par ruse ou par adresse, blesse les intérêts de tous ; il se rend indigne de leur bienveillance et de leur estime.

8. C'est sur le maintien des propriétés que reposent la culture des terres, toutes les productions, tout moyen de travail, et tout l'ordre social.

9. Tout citoyen doit ses services à la patrie et au maintien de la liberté, de l'égalité et de la propriété, toutes les fois que la loi l'appelle à les défendre.

CONSTITUTION.

Art. 1er. La République française est une et indivisible.

2. L'universalité des citoyens français est le souverain.

TITRE Ier. — DIVISION DU TERRITOIRE.

3. La France est divisée en départemens.

Ces départemens sont, etc. (1)

4. Les limites des départemens peuvent être changées ou rectifiées par le corps législatif ; mais en ce cas la surface d'un département ne peut excéder cent myriamètres carrés (quatre cents lieues carrées moyennes).

5. Chaque département est distribué en cantons, chaque canton en communes.

Les cantons conservent leurs circonscriptions actuelles.

Leurs limites pourront néanmoins être changées ou rectifiées par le corps législatif; mais en ce cas il ne pourra y avoir plus d'un myriamètre (deux lieues moyennes de deux mille cinq cent soixante-six toises chacune) de la commune la plus éloignée au chef-lieu du canton.

6. Les colonies françaises sont parties intégrantes de la République, et sont soumises à la même loi constitutionnelle.

---

(1) Il y avait alors quatre-vingt-neuf départemens.

7. Elles sont divisées en départemens, ainsi qu'il suit :

L'île de Saint-Domingue, dont le corps législatif déterminera la division en quatre départemens au moins, et en six au plus ;

La Guadeloupe, Marie-Galande, la Désirade, les Saintes, et la partie française de Saint-Martin ;

La Martinique ;

La Guiane française et Cayenne ;

Sainte-Lucie et Tabago ;

L'île de France, les Seychelles, Rodrigue, et les établissemens de Madagascar ;

L'île de la Réunion ;

Les Indes orientales, Pondichéri, Chandernagor, Mahé, Karical et autres établissemens.

TITRE II. — ÉTAT POLITIQUE DES CITOYENS.

8. Tout homme né et résidant en France qui, âgé de vingt-un ans accomplis, s'est fait inscrire sur le registre civique de son canton, qui a demeuré depuis pendant une année sur le territoire de la République, et qui paie une contribution directe, foncière ou personnelle, est citoyen français.

9. Sont citoyens, sans aucune condition de contribution, les Français qui auront fait une ou plusieurs campagnes pour l'établissement de la République.

10. L'étranger devient citoyen français lorsqu'après avoir atteint l'âge de vingt-un ans accomplis, et avoir déclaré l'intention de se fixer en France, il y a résidé pendant sept années consécutives, pourvu qu'il y paie une contribution directe, et qu'en outre il y possède une propriété foncière ou un établissement d'agriculture ou de commerce, ou qu'il ait épousé une française.

11. Les citoyens français peuvent seuls voter dans les assemblées primaires, et être appelés aux fonctions établies par la Constitution.

12. L'exercice des droits de citoyen se perd :

1°. Par la naturalisation en pays étranger ;

2°. Par l'affiliation à toute corporation étrangère qui supposerait des distinctions de naissance ou qui exigerait des vœux de religion ;

3°. Par l'acceptation de fonctions ou de pensions offertes par un gouvernement étranger ;

4°. Par la condamnation à des peines afflictives ou infamantes, jusqu'à réhabilitation.

13. L'exercice des droits de citoyen est suspendu :

1°. Par l'interdiction judiciaire pour cause de fureur, de démence ou d'imbécillité ;

2°. Par l'état de débiteur failli, ou d'héritier immédiat, détenteur à titre gratuit de tout ou partie de la succession d'un failli ;

3°. Par l'état de domestique à gages, attaché au service de la personne ou du ménage ;

4°. Par l'état d'accusation ;

5°. Par un jugement de contumace, tant que le jugement n'est pas anéanti.

14. L'exercice des droits de citoyen n'est perdu ni suspendu que dans les cas exprimés dans les deux articles précédens.

15. Tout citoyen qui aura résidé sept années consécutives hors du territoire de la République, sans mission ou autorisation donnée au nom de la nation, est réputé étranger ; il ne redevient citoyen français qu'après avoir satisfait aux conditions prescrites par l'article dixième.

16. Les jeunes gens ne peuvent être inscrits sur le registre civique s'ils ne prouvent qu'ils savent lire et écrire, et exercer une profession mécanique.

Les opérations manuelles de l'agriculture appartiennent aux professions mécaniques.

Cet article n'aura d'exécution qu'à compter de l'an douzième de la République.

TITRE III. — ASSEMBLÉES PRIMAIRES.

17. Les assemblées primaires se composent des citoyens domiciliés dans le même canton.

Le domicile requis pour voter dans ces assemblées s'acquiert par la seule résidence pendant une année, et il ne se perd que par un an d'absence.

18. Nul ne peut se faire remplacer dans les assemblées primaires, ni voter pour le même objet dans plus d'une de ces assemblées.

19. Il y a au moins une assemblée primaire par canton.

Lorsqu'il y en a plusieurs chacune est composée de quatre cent cinquante citoyens au moins, de neuf cents au plus.

Ces nombres s'entendent des citoyens présens ou absens ayant droit d'y voter.

20. Les assemblées primaires se constituent provisoirement sous la présidence du plus ancien d'âge ; le plus jeune remplit provisoirement les fonctions de secrétaire.

21. Elles sont définitivement constituées par la nomination au scrutin d'un président, d'un secrétaire et de trois scrutateurs.

22. S'il s'élève des difficultés sur les qualités requises pour voter, l'Assemblée statue provisoirement, sauf le recours au tribunal civil du département.

23. En tout autre cas le corps législatif prononce seul sur la validité des opérations des assemblées primaires.

24. Nul ne peut paraître en armes dans les assemblée primaires.

25. Leur police leur appartient.

26. Les assemblées primaires se réunissent :

1°. Pour accepter ou rejeter les changemens à l'Acte constitutionnel, proposés par les assemblées de révision ;

2°. Pour faire les élections qui leur appartiennent suivant l'Acte constitutionnel.

27. Elles s'assemblent de plein droit le premier germinal de chaque année, et procèdent, selon qu'il y a lieu, à la nomination :

1°. Des membres de l'assemblée électorale ;

2°. Du juge de paix et de ses assesseurs ;

3°. Du président de l'administration municipale du canton, ou des officiers municipaux dans les communes au-dessus de cinq mille habitans.

28. Immédiatement après ces élections il se tient, dans les communes au-dessous de cinq mille habitans, des assemblées communales, qui élisent les agens de chaque commune et leurs adjoints.

29. Ce qui se fait dans une assemblée primaire ou communale au-delà de l'objet de sa convocation, et contre les formes déterminées par la Constitution, est nul.

30. Les assemblées, soit primaires, soit communales, ne font aucune autre élection que celles qui leur sont attribuées par l'Acte constitutionnel.

31. Toutes les élections se font au scrutin secret.

32. Tout citoyen qui est légalement convaincu d'avoir vendu ou acheté un suffrage est exclu des assemblées primaires et communales, et de toute fonction publique, pendant vingt ans; en cas de récidive il l'est pour toujours.

TITRE IV. — ASSEMBLÉES ÉLECTORALES.

33. Chaque assemblée primaire nomme un électeur à raison de deux cents citoyens, présens ou absens, ayant droit de voter dans ladite assemblée.

Jusqu'au nombre de trois cents citoyens inclusivement il n'est nommé qu'un électeur.

Il en est nommé deux depuis trois cent un jusqu'à cinq cents ;

Trois depuis cinq cent un jusqu'à sept cents ;

Quatre depuis sept cent un jusqu'à neuf cents.

34. Les membres des assemblées électorales sont nommés chaque année, et ne peuvent être réélus qu'après un intervalle de deux ans.

35. Nul ne pourra être nommé électeur s'il n'a vingt-cinq ans accomplis, et s'il ne réunit aux qualités nécessaires pour exercer les droits de citoyen français l'une des conditions suivantes, savoir :

Dans les communes au-dessus de six mille habitans celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué à un revenu égal à la valeur locale de deux cents journées de travail, ou d'être locataire soit d'une habitation évaluée à un revenu égal à la valeur de cent cinquante journées de travail, soit d'un bien rural évalué à deux cents journées de travail ;

Dans les communes au-dessous de six mille habitans celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué à un revenu égal à la valeur locale de cent cinquante journées de travail, ou d'être locataire soit d'une habitation évaluée à un revenu égal à la valeur de cent journées de travail, soit d'un bien rural évalué à cent journées de travail ;

Et dans les campagnes celle d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien évalué à un revenu égal à la valeur locale de cent cinquante journées de travail, ou d'être fermier ou métayer de biens évalués à la valeur de deux cents journées de travail.

A l'égard de ceux qui seront en même temps propriétaires ou usufruitiers d'une part, et locataires, fermiers ou métayers de l'autre, leurs facultés à ces divers titres seront cumulées jusqu'au taux nécessaire pour établir leur éligibilité.

36. L'assemblée électorale de chaque département se reunit le 20 germinal de chaque année, et termine, en une seule session de dix jours au plus, et sans pouvoir s'ajourner, toutes les élections qui se trouvent à faire ; après quoi elle est dissoute de plein droit.

37. Les assemblées électorales ne peuvent s'occuper d'aucun objet étranger aux élections dont elles sont chargées ; elles ne peuvent envoyer ni recevoir aucune adresse, aucune pétition, aucune députation.

38. Les assemblées électorales ne peuvent correspondre entre elles.

39. Aucun citoyen ayant été membre d'une assemblée électorale ne peut prendre le titre d'électeur, ni se réunir en cette qualité à ceux qui ont été avec lui membres de cette même assemblée.

La contravention au présent article est un attentat à la sûreté générale.

40. Les articles dix-huit, vingt, vingt-un, vingt-trois, vingt-quatre, vingt-cinq, vingt-neuf, trente, trente-un et trente-deux du titre précédent, sur les assemblées primaires, sont communs aux assemblées électorales.

41. Les assemblées électorales élisent, selon qu'il y a lieu :

1°. Les membres du corps législatif, savoir, les membres du Conseil des anciens, ensuite les membres du Conseil des cinq cents ;

2°. Les membres du tribunal de cassation ;

3°. Les hauts-jurés ;

4°. Les administrateurs de département ;

5°. Les président, accusateur public et greffier du tribunal criminel ;

6°. Les juges des tribunaux civils.

42. Lorsqu'un citoyen est élu par les assemblées électorales pour remplacer un fonctionnaire mort, démissionnaire ou destitué, ce citoyen n'est élu que pour le temps qui restait au fonctionnaire remplacé.

43. Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration de chaque département est tenu, sous peine de destitution, d'informer le directoire de l'ouverture et de la clôture des assemblées électorales. Ce commissaire n'en peut arrêter ni suspendre les opérations, ni entrer dans le lieu des séances ; mais il a droit de demander communication du procès-verbal de chaque séance dans les vingt-quatre heures qui la suivent, et il est tenu de dénoncer au Directoire les infractions qui seraient faites à l'Acte constitutionnel.

Dans tous les cas le corps législatif prononce seul sur la validité des opérations des assemblées électorales.

TITRE V. — POUVOIR LÉGISLATIF.

Dispositions générales.

44. Le corps législatif est composé d'un Conseil des anciens et d'un Conseil des cinq cents.

45. En aucun cas le corps législatif ne peut déléguer à un ou plusieurs de ses membres, ni à qui que ce soit, aucune des fonctions qui lui sont attribuées par la présente Constitution.

46. Il ne peut exercer par lui-même, ni par des délégués, le pouvoir exécutif ni le pouvoir judiciaire.

47. Il y a incompatibilité entre la qualité de membre du corps législatif et l'exercice d'une autre fonction publique, excepté celle d'archiviste de la République.

48. La loi détermine le mode du remplacement définitif ou temporaire des fonctionnaires publics qui viennent à être élus membres du corps législatif.

49. Chaque département concourt, à raison de sa population seulement, à la nomination des membres du Conseil des anciens et des membres du Conseil des cinq cents.

50. Tous les dix ans le corps législatif, d'après les états de population qui lui sont envoyés, détermine le nombre des membres de l'un et de l'autre Conseil que chaque département doit fournir.

51. Aucun changement ne peut être fait dans cette répartition durant cet intervalle.

52. Les membres du corps législatif ne sont pas représentans du département qui les a nommés, mais de la nation entière, et il ne peut leur être donné aucun mandat.

53. L'un et l'autre Conseil est renouvelé tous les ans par tiers.

54. Les membres sortans après trois années peuvent être immédiatement réélus pour les trois années suivantes, après quoi il faudra un intervalle de deux ans pour qu'ils puissent être élus de nouveau.

55. Nul, en aucun cas, ne peut être membre du corps législatif durant plus de six années consécutives.

56. Si, par des circonstances extraordinaires, l'un des deux conseils se trouve réduit à moins des deux tiers de ses membres, il en donne avis au Directoire exécutif, lequel est tenu de convoquer sans délai les assemblées primaires des départemens qui ont des membres du corps législatif à remplacer par l'effet de ces circonstances. Les assemblées primaires nomment sur le champ les électeurs, qui procèdent aux remplacemens nécessaires.

57. Les membres nouvellement élus pour l'un et pour l'autre Conseil se réunissent, le premier prairial de chaque année, dans la commune qui a été indiquée par le corps législatif précédent, ou dans la commune même où il a tenu ses dernières séances s'il n'en a pas désigné une autre.

58. Les deux Conseils résident toujours dans la même commune.

59. Le corps législatif est permanent; il peut néanmoins s'ajourner à des termes qu'il désigne.

60. En aucun cas les deux Conseils ne peuvent se réunir dans une même salle.

61. Les fonctions de président et de secrétaire ne peuvent excéder la durée d'un mois, ni dans le Conseil des anciens ni dans celui des cinq cents.

62. Les deux Conseils ont respectivement le droit de police dans le lieu de leurs séances, et dans l'enceinte extérieure qu'ils ont déterminée.

63. Ils ont respectivement le droit de police sur leurs membres ; mais ils ne peuvent prononcer de peine plus forte que la censure, les arrêts pour huit jours, et la prison pour trois.

64. Les séances de l'un et de l'autre Conseil sont publiques; les assistans ne peuvent excéder en nombre la moitié des membres respectifs de chaque Conseil.

Les procès-verbaux des séances sont imprimés.

65. Toute délibération se prend par assis et levé ; en cas de doute il se fait un appel nominal, mais alors les votes sont secrets.

66. Sur la demande de cent de ses membres, chaque Conseil peut se former en comité général et secret, mais seulement pour discuter, et non pour délibérer.

67. Ni l'un ni l'autre Conseil ne peut créer dans son sein aucun comité permanent.

Seulement chaque Conseil a la faculté, lorsqu'une matière lui paraît susceptible d'un examen préparatoire, de nommer parmi ses membres une commission spéciale, qui se renferme uniquement dans l'objet de sa formation.

Cette commission est dissoute aussitôt que le conseil a statué sur l'objet dont elle était chargée.

68. Les membres du corps législatif reçoivent une indemnité annuelle ; elle est, dans l'un et l'autre Conseil, fixée à la valeur de trois mille myriagrammes de froment (six cent treize quintaux trente-deux livres).

69. Le Directoire exécutif ne peut faire passer ou séjourner aucun corps de troupes dans la distance de six myriamètres (douze lieues moyennes) de la commune où le corps législatif tient ses séances, si ce n'est sur sa réquisition ou avec son autorisation.

70. Il y a près du corps législatif une garde de citoyens pris dans la garde nationale sédentaire de tous les départemens, et choisis par leurs frères d'armes.

Cette garde ne peut être au-dessous de quinze cents hommes en activité de service.

71. Le corps législatif détermine le mode de ce service et sa durée.

72. Le corps législatif n'assiste à aucune cérémonie publique, et n'y envoie point de députation.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

73. Le Conseil des cinq cents est invariablement fixé à ce nombre.

74. Pour être élu membre du Conseil des cinq cents il faut être âgé de trente ans accomplis, et avoir été domicilié sur le territoire de la République pendant les dix années qui auront immédiatement précédé l'élection.

La condition de l'âge de trente ans ne sera point exigible avant l'an septième de la République ; jusqu'à cette époque l'âge de vingt-cinq ans accomplis sera suffisant.

75. Le Conseil des cinq cents ne peut délibérer si la séance n'est composée de deux cents membres au moins.

76. La proposition des lois appartient exclusivement au Conseil des cinq cents.

77. Aucune proposition ne peut être délibérée ni résolue dans le Conseil des cinq cents qu'en observant les formes suivantes :

Il se fait trois lectures de la proposition ; l'intervalle entre deux de ces lectures ne peut être moindre de dix jours.

La discussion est ouverte après chaque lecture, et néanmoins, après la première ou la seconde, le Conseil des cinq cents peut déclarer qu'il y a lieu à l'ajournement, ou qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Toute proposition doit être imprimée et distribuée deux jours avant la seconde lecture.

Après la troisième lecture le Conseil des cinq cents décide s'il y a lieu ou non à l'ajournement.

78. Toute proposition qui, soumise à la discussion, a été définitivement rejetée après la troisième lecture, ne peut être reproduite qu'après une année révolue.

79. Les propositions adoptées par le Conseil des cinq cents s'appellent *résolutions*.

80. Le préambule de toute résolution énonce :

1°. Les dates des séances auxquelles les trois lectures de la proposition auront été faites ;

2°. L'acte par lequel il a été déclaré, après la troisième lecture, qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement.

81. Sont exemptes des formes prescrites par l'article soixante-dix-sept les propositions reconnues urgentes par une déclaration préalable du Conseil des cinq cents.

Cette déclaration énonce les motifs de l'urgence, et il en est fait mention dans le préambule de la résolution.

CONSEIL DES ANCIENS.

82. Le Conseil des anciens est composé de deux cent cinquante membres.

83. Nul ne peut être élu membre du Conseil des anciens

S'il n'est âgé de quarante ans accomplis;

Si de plus il n'est pas marié ou veuf;

Et s'il n'a pas été domicilié sur le territoire de la République pendant les quinze années qui auront immédiatement précédé l'élection.

84. La condition de domicile exigée par le précédent article, et celle prescrite par l'article soixante-quatorze, ne concernent point les citoyens qui sont sortis du territoire de la République avec mission du gouvernement.

85. Le Conseil des anciens ne peut délibérer si la séance n'est composée de cent vingt-six membres au moins.

86. Il appartient exclusivement au Conseil des anciens d'approuver ou de rejeter les résolutions du Conseil des cinq cents.

87. Aussitôt qu'une résolution du Conseil des cinq cents est parvenue au Conseil des anciens le président donne lecture du préambule.

88. Le Conseil des anciens refuse d'approuver les résolutions du Conseil des cinq cents qui n'ont point été prises dans les formes prescrites par la Constitution.

89. Si la proposition a été déclarée urgente par le Conseil des cinq cents, le Conseil des anciens délibère pour approuver ou rejeter l'acte d'urgence.

90. Si le Conseil des anciens rejette l'acte d'urgence, il ne délibère point sur le fond de la résolution.

91. Si la résolution n'est pas précédée d'un acte d'urgence, il en est fait trois lectures : l'intervalle entre deux de ces lectures ne peut être moindre de cinq jours.

La discussion est ouverte après chaque lecture.

Toute résolution est imprimée et distribuée deux jours au moins avant la seconde lecture.

92. Les résolutions du Conseil des cinq cents, adoptées par le Conseil des anciens, s'appellent *lois*.

93. Le préambule des lois énonce les dates des séances du Conseil des anciens auxquelles les trois lectures ont été faites.

94. Le décret par lequel le Conseil des anciens reconnoît l'urgence d'une loi est motivé et mentionné dans le préambule de cette loi.

95. La proposition de la loi, faite par le Conseil des cinq cents, s'entend de tous les articles d'un même projet; le Conseil des anciens doit les rejeter tous ou les approuver dans leur ensemble.

96. L'approbation du Conseil des anciens est exprimée sur chaque proposition de loi par cette formule, signée du président et des secrétaires : *le Conseil des anciens approuve.*

97. Le refus d'adopter pour cause d'omission des formes indiquées dans l'article soixante-dix-sept est exprimée par cette formule, signée du président et des secrétaires : *la Constitution annulle.*

98. Le refus d'approuver le fond de la loi proposée est exprimé par cette formule, signée du président et des secrétaires : *le Conseil des anciens ne peut adopter.*

99. Dans le cas du précédent article le projet de loi rejeté ne peut plus être présenté par le Conseil des cinq cents qu'après une année révolue.

100. Le Conseil des cinq cents peut néanmoins présenter, à quelque époque que ce soit, un projet de loi qui contienne des articles faisant partie d'un projet qui a été rejeté.

101. Le Conseil des anciens envoie dans le jour les lois qu'il a adoptées, tant au Conseil des cinq cents qu'au Directoire exécutif.

102. Le Conseil des anciens peut changer la résidence du corps législatif; il indique en ce cas un nouveau lieu et l'époque à laquelle les deux Conseils sont tenus de s'y rendre.

Le décret du Conseil des anciens sur cet objet est irrévocable.

103. Le jour même de ce décret ni l'un ni l'autre des Conseils ne peuvent plus délibérer dans la commune où ils ont résidé jusqu'alors.

Les membres qui y continueraient leurs fonctions se rendraient coupables d'attentat contre la sûreté de la République.

104. Les membres du Directoire exécutif qui retarderaient ou refuseraient de sceller, promulguer et envoyer le décret de translation du corps législatif seraient coupables du même délit.

105. Si, dans les vingt jours après celui fixé par le Conseil des anciens, la majorité de chacun des deux Conseils n'a pas fait connaître à la République son arrivée au nouveau lieu indiqué ou sa réunion dans un autre lieu quelconque, les administrateurs de département, ou à leur défaut les tribunaux civils de département, convoquent les assemblées primaires pour nommer des électeurs, qui procèdent aussitôt à la formation d'un nouveau corps législatif par l'élection de deux cent cinquante députés pour le Conseil des anciens, et de cinq cents pour l'autre Conseil.

106. Les administrateurs de département qui, dans le cas de l'article précédent, seraient en retard de convoquer les

assemblées primaires, se rendraient coupables de haute trahison et d'attentat contre la sûreté de la République.

107. Sont déclarés coupables du même délit tous citoyens qui mettraient obstacle à la convocation des assemblées primaires et électorales dans le cas de l'article cent six.

108. Les membres du nouveau corps législatif se rassemblent dans le lieu où le Conseil des anciens avait transféré les séances.

S'ils ne peuvent se réunir dans ce lieu, en quelque endroit qu'ils se trouvent en majorité là est le corps législatif.

109. Excepté dans les cas de l'article cent deux, aucune proposition de loi ne peut prendre naissance dans le Conseil des anciens.

De la garantie des membres du corps législatif.

110. Les citoyens qui sont ou ont été membres du corps législatif ne peuvent être recherchés, accusés ni jugés en aucun temps pour ce qu'ils ont dit ou écrit dans l'exercice de leurs fonctions.

111. Les membres du corps législatif, depuis le moment de leur nomination jusqu'au trentième jour après l'expiration de leurs fonctions, ne peuvent être mis en jugement que dans les formes prescrites par les articles qui suivent.

112. Ils peuvent pour faits criminels être saisis en flagrant délit; mais il en est donné avis sans délai au corps législatif, et la poursuite ne pourra être continuée qu'après que le Conseil des cinq cents aura proposé la mise en jugement, et que le Conseil des anciens l'aura décrétée.

113. Hors le cas du flagrant délit, les membres du corps législatif ne peuvent être amenés devant les officiers de police, ni mis en état d'arrestation, avant que le Conseil des cinq cents n'ait proposé la mise en jugement, et que le Conseil des anciens ne l'ait décrétée.

114. Dans les cas des deux articles précédens un membre du corps législatif ne peut être traduit devant aucun autre tribunal que la haute cour de justice.

115. Ils sont traduits devant la même cour pour les faits de trahison, de dilapidation, de manœuvres pour renverser la Constitution, et d'attentat contre la sûreté intérieure de la République.

116. Aucune dénonciation contre un membre du corps législatif ne peut donner lieu à poursuite si elle n'est rédigée par écrit, signée et adressée au Conseil des cinq cents.

117. Si, après y avoir délibéré en la forme prescrite par

l'article soixante-dix-sept, le Conseil des cinq cents admet la dénonciation, il le déclare en ces termes :

La dénonciation contre. . . . . pour le fait de . . . . daté du . . . . . . signée de . . . . est admise.

118. L'inculpé est alors appelé. Il a pour comparaître un délai de trois jours francs, et lorsqu'il comparaît il est entendu dans l'intérieur du lieu des séances du Conseil des cinq cents.

119. Soit que l'inculpé se soit présenté ou non, le Conseil des cinq cents déclare après ce délai s'il y a lieu ou non à l'examen de sa conduite.

120. S'il est déclaré par le Conseil des cinq cents qu'il y a lieu à examen, le prévenu est appelé par le Conseil des anciens. Il a pour comparaître un delai de deux jours francs, et s'il comparaît il est entendu dans l'intérieur du lieu des séances du Conseil des anciens.

121. Soit que le prévenu se soit présenté ou non, le Conseil des anciens, après ce délai, et après y avoir délibéré dans les formes prescrites par l'article quatre-vingt-onze, prononce l'accusation s'il y a lieu, et renvoie l'accusé devant la haute cour de justice, laquelle est tenue d'instruire le procès sans aucun délai.

122. Toute discussion dans l'un et dans l'autre Conseil, relative à la prévention ou à l'accusation d'un membre du corps législatif, se fait en comité général.

Toute délibération sur les mêmes objets est prise à l'appel nominal et au scrutin secret.

123. L'accusation prononcée contre un membre du corps législatif entraîne suspension.

S'il est acquitté par le jugement de la haute cour de justice il reprend ses fonctions.

Relations des deux Conseils entre eux.

124. Lorsque les deux Conseils sont définitivement constitués ils s'en avertissent mutuellement par un messager d'état.

125. Chaque Conseil nomme quatre messagers d'état pour son service.

126. Ils portent à chacun des Conseils et au Directoire exécutif les lois et les actes du corps législatif ; ils ont entrée à cet effet dans le lieu des séances du Directoire exécutif.

Ils marchent précédés de deux huissiers.

127. L'un des Conseils ne peut s'ajourner au-delà de cinq jours sans le consentement de l'autre.

PROMULGATION DES LOIS.

128. Le Directoire exécutif fait sceller et publier les lois et les autres actes du corps législatif dans les deux jours après leur réception.

129. Il fait sceller et promulguer dans le jour les lois et actes du corps législatif qui sont précédés d'un décret d'urgence.

130. La publication de la loi et des actes du corps législatif est ordonnée en la forme suivante :

Au nom de la République française, loi ou *acte du corps législatif. . . . . Le Directoire ordonne que la loi* ou *l'acte législatif ci-dessus sera publié, exécuté, et qu'il sera muni du sceau de la République.*

131. Les lois dont le préambule n'atteste pas l'observation des formes prescrites par les articles soixante-dix-sept et quatre-vingt-onze ne peuvent être promulguées par le Directoire exécutif, et sa responsabilité à cet égard dure six années.

Sont exceptées les lois pour lesquelles l'acte d'urgence a été approuvé par le Conseil des anciens.

TITRE VI. — POUVOIR EXÉCUTIF.

132. Le pouvoir exécutif est délégué à un Directoire de cinq membres, nommés par le corps législatif, faisant alors les fonctions d'assemblée électorale au nom de la nation.

133. Le Conseil des cinq cents forme au scrutin secret une liste décuple du nombre des membres du Directoire qui sont à nommer, et la présente au Conseil des anciens, qui choisit, aussi au scrutin secret, dans cette liste.

134. Les membres du Directoire doivent être âgés de quarante ans au moins.

135. Ils ne peuvent être pris que parmi les citoyens qui ont été membres du corps législatif ou ministres.

La disposition du présent article ne sera observée qu'à commencer de l'an neuvième de la République.

136. A compter du premier jour de l'an cinquième de la République les membres du corps législatif ne pourront être élus membres du Directoire ni ministres, soit pendant la durée de leurs fonctions législatives, soit pendant la première année après l'expiration de ces mêmes fonctions.

137. Le Directoire est partiellement renouvelé par l'élection d'un nouveau membre chaque année.

Le sort décidera pendant les quatre premières années de la sortie successive de ceux qui auront été nommés la première fois.

138. Aucun des membres sortans ne peut être réélu qu'après un intervalle de cinq ans.

139. L'ascendant et le descendant en ligne directe, les frères, l'oncle et le neveu, les cousins au premier degré, et les alliés à ces divers degrés, ne peuvent être en même temps membres du Directoire, ni s'y succéder, qu'après un intervalle de cinq ans.

140. En cas de vacance, par mort, démission ou autrement, d'un des membres du Directoire, son successeur est élu par le corps législatif dans dix jours pour tout délai.

Le Conseil des cinq cents est tenu de proposer les candidats dans les cinq premiers jours, et le Conseil des anciens doit consommer l'élection dans les cinq derniers.

Le nouveau membre n'est élu que pour le temps d'exercice qui restait à celui qu'il remplace.

Si néanmoins ce temps n'excède pas six mois, celui qui est élu demeure en fonctions jusqu'à la fin de la cinquième année suivante.

141. Chaque membre du Directoire le préside à son tour, durant trois mois seulement.

Le président a la signature et la garde du sceau.

Les lois et les actes du corps législatif sont adressés au Directoire en la personne de son président.

142. Le Directoire exécutif ne peut délibérer s'il n'y a trois membres présens au moins.

143. Il se choisit hors de son sein un secrétaire, qui contresigne les expéditions, et rédige les délibérations sur un registre où chaque membre a le droit de faire inscrire son avis motivé.

Le Directoire peut, quand il le juge à propos, délibérer sans l'assistance de son secrétaire; en ce cas les délibérations sont rédigées, sur un registre particulier, par l'un des membres du Directoire.

144. Le Directoire pourvoit d'après les lois à la sûreté extérieure ou intérieure de la République.

Il peut faire des proclamations conformes aux lois et pour leur exécution.

Il dispose de la force armée, sans qu'en aucun cas le Directoire, collectivement, ni aucun de ses membres, puisse la commander, ni pendant le temps de ses fonctions, ni pendant les deux années qui suivent immédiatement l'expiration de ces mêmes fonctions.

145. Si le Directoire est informé qu'il se trame quelque conspiration contre la sûreté extérieure ou intérieure de l'Etat, il peut décerner des mandats d'amener et des mandats d'arrêt

contre ceux qui en sont présumés les auteurs ou les complices; il peut les interroger; mais il est obligé, sous les peines portées contre le crime de détention arbitraire, de les renvoyer pardevant l'officier de police dans le délai de deux jours, pour procéder suivant les lois.

146. Le Directoire nomme les généraux en chef; il ne peut les choisir parmi les parens ou alliés de ses membres dans les degrés exprimés par l'article cent trente-neuf.

147. Il surveille et assure l'exécution des lois dans les administrations et tribunaux par des commissaires à sa nomination.

148. Il nomme hors de son sein les ministres, et les révoque lorsqu'il le juge convenable.

Il ne peut les choisir au-dessous de l'âge de trente ans, ni parmi les parens ou alliés de ses membres aux degrés énoncés dans l'article cent trente-neuf.

149. Les ministres correspondent immédiatement avec les autorités qui leur sont subordonnées.

150. Le corps législatif détermine les attributions et le nombre des ministres.

Ce nombre est de six au moins, et de huit au plus.

151. Les ministres ne forment point un conseil.

152. Les ministres sont respectivement responsables, tant de l'inexécution des lois que de l'inexécution des arrêtés du Directoire.

153. Le Directoire nomme le receveur des impositions directes de chaque département.

154. Il nomme les préposés en chef aux régies des contributions indirectes et à l'administration des domaines nationaux.

155. Tous les fonctionnaires publics dans les colonies françaises, excepte les départemens des îles de France et de la Reunion, seront nommés par le Directoire jusqu'à la paix.

156. Le corps législatif peut autoriser le Directoire à envoyer dans toutes les colonies françaises, suivant l'exigence des cas, un ou plusieurs agens particuliers nommés par lui pour un temps limité.

Les agens particuliers exerceront les mêmes fonctions que le Directoire, et lui seront subordonnés.

157. Aucun membre du Directoire ne peut sortir du territoire de la République que deux ans après la cessation de ses fonctions.

158. Il est tenu pendant cet intervalle de justifier au corps législatif de sa résidence.

L'article cent douze et les suivans, jusqu'à l'article cent vingt-trois inclusivement, relatifs à la garantie du corps législatif, sont communs aux membres du Directoire.

159. Dans le cas où plus de deux membres du Directoire seraient mis en jugement, le corps législatif pourvoira dans les formes ordinaires à leur remplacement provisoire durant le jugement.

160. Hors les cas des articles cent dix-neuf et cent-vingt, le Directoire, ni aucun de ses membres, ne peut être appelé ni par le Conseil des cinq cents ni par le Conseil des anciens.

161. Les comptes et les éclaircissemens demandés par l'un ou l'autre Conseil au Directoire sont fournis par écrit.

162. Le Directoire est tenu chaque année de présenter par écrit, à l'un et à l'autre Conseil, l'aperçu des dépenses, la situation des finances, l'état des pensions existantes, ainsi que le projet de celles qu'il croit convenable d'établir.

Il doit indiquer les abus qui sont à sa connaissance.

163. Le Directoire peut en tout temps inviter par écrit le Conseil des cinq cents à prendre un objet en considération ; il peut lui proposer des mesures, mais non des projets rédigés en forme de lois.

164. Aucun membre du Directoire ne peut s'absenter plus de cinq jours, ni s'éloigner au-delà de quatre myriamètres (huit lieues moyennes) du lieu de la résidence du Directoire, sans l'autorisation du corps législatif.

165. Les membres du Directoire ne peuvent paraître dans l'exercice de leurs fonctions, soit au dehors, soit dans l'intérieur de leurs maisons, que revêtus du costume qui leur est propre.

166. Le Directoire a sa garde habituelle, et soldée aux frais de la République, composée de cent vingt hommes à pied et de cent vingt hommes à cheval.

167. Le Directoire est accompagné de sa garde dans les cérémonies et marches publiques, où il a toujours le premier rang.

168. Chaque membre du Directoire se fait accompagner au dehors de deux gardes.

169. Tout poste de force armée doit au Directoire et à chacun de ses membres les honneurs militaires supérieurs.

170. Le Directoire a quatre messagers d'état, qu'il nomme et qu'il peut destituer.

Ils portent aux deux Conseils législatifs les lettres et les mémoires du Directoire ; ils ont entrée à cet effet dans le lieu des séances des Conseils législatifs

Ils marchent précédés de deux huissiers.

171. Le Directoire réside dans la même commune que le corps législatif.

172. Les membres du Directoire sont logés aux frais de la République, et dans un même édifice.

173. Le traitement de chacun d'eux est fixé pour chaque année à la valeur de cinquante mille myriagrammes de froment (dix mille deux cent vingt-deux quintaux.)

TITRE VII. — CORPS ADMINISTRATIFS ET MUNICIPAUX.

174. Il y a dans chaque département une administration centrale, et dans chaque canton une administration municipale au moins.

175. Tout membre d'une administration départementale ou municipale doit être âgé de vingt-cinq ans au moins.

176. L'ascendant et le descendant en ligne directe, les frères, l'oncle et le neveu, et les alliés aux mêmes degrés, ne peuvent simultanément être membres de la même administration, ni s'y succéder qu'après un intervalle de deux ans.

177. Chaque administration de département est composée de cinq membres; elle est renouvelée par cinquième tous les ans.

178. Toute commune dont la population s'élève depuis cinq mille habitans jusqu'à cent mille a pour elle seule une administration municipale.

179. Il y a dans chaque commune dont la population est inférieure à cinq mille habitans un agent municipal et un adjoint.

180. La réunion des agens municipaux de chaque commune forme la municipalité de canton.

181. Il y a de plus un président de l'administration municipale, choisi dans tout le canton.

182. Dans les communes dont la population s'élève de cinq à dix mille habitans il y a cinq officiers municipaux;

Sept depuis dix mille jusqu'à cinquante mille;

Neuf depuis cinquante mille jusqu'à cent mille.

183. Dans les communes dont la population excède cent mille habitans il y a au moins trois administrations municipales.

Dans ces communes la division des municipalités se fait de manière que la population de l'arrondissement de chacune n'excède pas cinquante mille individus, et ne soit pas moindre de trente mille.

La municipalité de chaque arrondissement est composée de sept membres.

184. Il y a dans les communes divisées en plusieurs municipalités un bureau central pour les objets jugés indivisibles par le corps législatif.

Ce bureau est composé de trois membres nommés par l'administration de département, et confirmés par le pouvoir exécutif.

185. Les membres de toute administration municipale sont nommés pour deux ans, et renouvelés chaque année par moitié, ou par partie la plus approximative de la moitié, et alternativement par la fraction la plus forte et par la fraction la plus faible.

186. Les administrateurs de département et les membres des administrations municipales peuvent être réélus une fois sans intervalle.

187. Tout citoyen qui a été deux fois de suite élu administrateur de département ou membre d'une administration municipale, et qui en a rempli les fonctions en vertu de l'une et de l'autre élection, ne peut être élu de nouveau qu'après un intervalle de deux années.

188. Dans le cas où une administration départementale ou municipale perdrait un ou plusieurs de ses membres par mort, démission ou autrement, les administrateurs restans peuvent s'adjoindre en remplacement des administrateurs temporaires, et qui exercent en cette qualité jusqu'aux élections suivantes.

189. Les administrations départementales et municipales ne peuvent modifier les actes du corps législatif ni ceux du Directoire exécutif, ni en suspendre l'exécution.

Elles ne peuvent s'immiscer dans les objets dépendans de l'ordre judiciaire.

190. Les administrateurs sont essentiellement chargés de la répartition des contributions directes et de la surveillance des deniers provenans des revenus publics dans leur territoire.

Le corps législatif détermine les règles et le mode de leurs fonctions, tant sur ces objets que sur les autres parties de l'administration intérieure.

191. Le Directoire exécutif nomme auprès de chaque administration départementale et municipale un commissaire qu'il révoque lorsqu'il le juge convenable.

Ce commissaire surveille et requiert l'exécution des lois.

192. Le commissaire près de chaque administration locale doit être pris parmi les citoyens domiciliés depuis un an dans le département où cette administration est établie.

Il doit être âgé de vingt-cinq ans au moins.

193. Les administrations municipales sont subordonnées aux administrations de département, et celles-ci aux ministres.

En conséquence les ministres peuvent annuller, chacun dans sa partie, les actes des administrations de département, et

celles-ci les actes des administrations municipales, lorsque ces actes sont contraires aux lois ou aux ordres des autorités supérieures.

194. Les ministres peuvent aussi suspendre les administrateurs de département qui ont contrevenu aux lois ou aux ordres des autorités supérieures, et les administrations de département ont le même droit à l'égard des membres des administrations municipales.

195. Aucune suspension ni annullation ne devient définitive sans la confirmation formelle du Directoire exécutif.

196. Le Directoire peut aussi annuller immédiatement les actes des administrations départementales ou municipales.

Il peut suspendre ou destituer immédiatement, lorsqu'il le croit nécessaire, les administrateurs soit de département, soit de canton, et les envoyer devant les tribunaux de département lorsqu'il y a lieu.

197. Tout arrêté portant cassation d'actes, suspension ou destitution d'administrateurs, doit être motivé.

198. Lorsque les cinq membres d'une administration départementale sont destitués le Directoire exécutif pourvoit à leur remplacement jusqu'à l'élection suivante; mais il ne peut choisir leurs suppléans provisoires que parmi les anciens administrateurs du même département.

199. Les administrations soit de département, soit de canton, ne peuvent correspondre entre elles que sur les affaires qui leur sont attribuées par la loi, et non sur les intérêts généraux de la République.

200. Toute administration doit annuellement le compte de sa gestion.

Les comptes rendus par les administrations départementales sont imprimés.

201. Tous les actes des corps administratifs sont rendus publics par le dépôt du registre où ils sont consignés, et qui est ouvert à tous les administrés.

Ce registre est clos tous les six mois, et n'est déposé que du jour qu'il a été clos.

Le corps législatif peut proroger selon les circonstances le délai fixé pour ce dépôt.

TITRE VIII. — POUVOIR JUDICIAIRE.

Dispositions générales.

202. Les fonctions judiciaires ne peuvent être exercées ni par le corps législatif ni par le pouvoir exécutif.

203. Les juges ne peuvent s'immiscer dans l'exercice du pouvoir législatif ni faire aucun réglement.

Ils ne peuvent arrêter ou suspendre l'exécution d'aucune loi, ni citer devant eux les administrateurs pour raison de eurs fonctions.

204. Nul ne peut être distrait des juges que la loi lui assigne par aucune commission, ni par d'autres attributions que celles qui sont déterminées par une loi antérieure.

205. La justice est rendue gratuitement.

206. Les juges ne peuvent être destitués que pour forfaiture légalement jugée, ni suspendus que par une accusation admise.

207. L'ascendant et le descendant en ligne directe, les frères, l'oncle et le neveu, les cousins au premier degré, et les alliés à ces divers degrés, ne peuvent être simultanément membres du même tribunal.

208. Les séances des tribunaux sont publiques; les juges délibèrent en secret; les jugemens sont prononcés à haute voix; ils sont motivés, et on y énonce les termes de la loi appliquée.

209. Nul citoyen, s'il n'a l'âge de trente ans accomplis, ne peut être élu juge d'un tribunal de département, ni juge de paix, ni assesseur de juge de paix, ni juge d'un tribunal de commerce, ni membre du tribunal de cassation, ni juré, ni commissaire du directoire exécutif près les tribunaux.

De la justice civile.

210. Il ne peut être porté atteinte au droit de faire prononcer sur les différends par des arbitres du choix des parties.

211. La décision de ces arbitres est sans appel et sans recours en cassation, si les parties ne l'ont expressément réservé.

212. Il y a dans chaque arrondissement déterminé par la loi un juge de paix et ses assesseurs.

Ils sont tous élus pour deux ans, et peuvent être immédiatement et indéfiniment réélus.

213. La loi détermine les objets dont les juges de paix et leurs assesseurs connaissent en dernier ressort.

Elle leur en attribue d'autres qu'ils jugent à la charge de l'appel.

214. Il y a des tribunaux particuliers pour le commerce de terre et de mer; la loi détermine les lieux où il est utile de les établir.

Leur pouvoir de juger en dernier ressort ne peut être étendu au-delà de la valeur de cinq cents myriagrammes de froment (cent deux quintaux vingt-deux livres.)

215. Les affaires dont le jugement n'appartient ni aux juges de paix ni aux tribunaux de commerce, soit en dernier ressort, soit à la charge d'appel, sont portées immédiatement devant le juge de paix et ses assesseurs pour être conciliées.

Si le juge de paix ne peut les concilier il les renvoie devant le tribunal civil.

216. Il y a un tribunal civil par département.

Chaque tribunal civil est composé de vingt juges au moins, d'un commissaire et d'un substitut nommés et destituables par le Directoire exécutif, et d'un greffier.

Tous les cinq ans on procède à l'élection de tous les mem-du tribunal.

Les juges peuvent toujours être réélus.

217. Lors de l'élection des juges il est nommé cinq suppléans, dont trois sont pris parmi les citoyens résidans dans la commune où siége le tribunal.

218. Le tribunal civil prononce en dernier ressort, dans les cas déterminés par la loi, sur les appels des jugemens soit des juges de paix, soit des arbitres, soit des tribunaux de commerce.

219. L'appel des jugemens prononcés par le tribunal civil se porte au tribunal civil de l'un des trois départemens les plus voisins, ainsi qu'il est déterminé par la loi.

220. Le tribunal civil se divise en sections.

Une section ne peut juger au-dessous du nombre de cinq juges.

221. Les juges réunis dans chaque tribunal nomment entre eux au scrutin secret le président de chaque section.

De la justice correctionnelle et criminelle.

222. Nul ne peut être saisi que pour être conduit devant l'officier de police, et nul ne peut être mis en arrestation ou détenu qu'en vertu d'un mandat d'arrêt des officiers de police, ou du Directoire exécutif dans le cas de l'article cent quarante-cinq, ou d'une ordonnance de prise de corps soit d'un tribunal, soit du directeur du juri d'accusation, ou d'un décret d'accusation du corps législatif dans les cas où il lui appartient de la prononcer, ou d'un jugement de condamnation à la prison ou détention correctionnelle.

223. Pour que l'acte qui ordonne l'arrestation puisse être exécuté il faut :

1°. Qu'il exprime formellement le motif de l'arrestation, et la loi en conformité de laquelle elle est ordonnée ;

2°. Qu'il ait été notifié à celui qui en est l'objet, et qu'il lui en ait été laissé copie.

224. Toute personne saisie et conduite devant l'officier de police sera examinée sur le champ ou dans le jour au plus tard.

225. S'il résulte de l'examen qu'il n'y a aucun sujet d'inculpation contre elle, elle sera remise aussitôt en liberté ; ou, s'il y a lieu de l'envoyer à la maison d'arrêt, elle y sera conduite dans le plus bref délai, qui en aucun cas ne pourra excéder trois jours.

226. Nulle personne arrêtée ne peut être retenue si elle donne caution suffisante, dans tous les cas où la loi permet de rester libre sous le cautionnement.

227. Nulle personne, dans le cas où sa détention est autorisée par la loi, ne peut être conduite ou détenue que dans les lieux légalement et publiquement désignés pour servir de maison d'arrêt, de maison de justice ou de maison de détention.

228. Nul gardien ou geolier ne peut recevoir ni retenir aucune personne qu'en vertu d'un mandat d'arrêt selon les formes prescrites par les articles deux cent vingt-deux et deux cent vingt-trois, d'une ordonnance de prise de corps, d'un décret d'accusation ou d'un jugement de condamnation à prison ou détention correctionnelle, et sans que la transcription en ait été faite sur son registre.

229. Tout gardien ou geolier est tenu, sans qu'aucun ordre puisse l'en dispenser, de représenter la personne détenue à l'officier civil ayant la police de la maison de détention toutes les fois qu'il en sera requis par cet officier.

230. La représentation de la personne détenue ne pourra être refusée à ses parens et amis porteurs de l'ordre de l'officier civil, lequel sera toujours tenu de l'accorder, à moins que le gardien ou geolier ne représente une ordonnance du juge, transcrite sur son registre, pour tenir la personne arrêtée au secret.

231. Tout homme, quelle que soit sa place ou son emploi, autre que ceux à qui la loi donne le droit d'arrestation, qui donnera, signera, exécutera ou fera exécuter l'ordre d'arrêter un individu, ou quiconque, même dans le cas d'arrestation autorisée par la loi, conduira, recevra ou retiendra un individu dans un lieu de détention non publiquement et légalement désigné, et tous les gardiens ou geoliers qui contreviendront aux dispositions des trois articles précédens, seront coupables du crime de détention arbitraire.

232. Toutes rigueurs employées dans les arrestations, détentions ou exécutions, autres que celles prescrites par la loi, sont des crimes.

233. Il y a dans chaque département, pour le jugement

des délits dont la peine n'est ni afflictive ni infamante, trois tribunaux correctionnels au moins, et six au plus.

Ces tribunaux ne pourront prononcer de peine plus grave que l'emprisonnement pour deux années.

La connaissance des délits dont la peine n'excède pas soit la valeur de trois journées de travail, soit un emprisonnement de trois jours, est déléguée au juge de paix, qui prononce en dernier ressort.

234. Chaque tribunal correctionnel est composé d'un président, de deux juges de paix ou assesseurs de juges de paix de la commune où il est établi, d'un commissaire du pouvoir exécutif nommé et destituable par le Directoire exécutif, et d'un greffier.

235. Le président de chaque tribunal correctionnel est pris tous les six mois, et par tour, parmi les membres des sections du tribunal civil du département, les présidens exceptés.

236. Il y a appel des jugemens du tribunal correctionnel pardevant le tribunal criminel du département.

237. En matière de délits emportant peine afflictive ou infamante nulle personne ne peut être jugée que sur une accusation admise par les jurés, ou décrétée par le corps législatif, dans le cas où il lui appartient de décréter d'accusation.

238. Un premier juri déclare si l'accusation doit être admise ou rejetée; le fait est reconnu par un second juri, et la peine déterminée par la loi est appliquée par des tribunaux criminels.

239. Les jurés ne votent que par scrutin secret.

240. Il y a dans chaque département autant de juris d'accusation que de tribunaux correctionnels.

Les présidens des tribunaux correctionnels en sont les directeurs, chacun dans son arrondissement.

Dans les communes au-dessus de cinquante mille âmes il pourra être établi par la loi, outre le président du tribunal correctionnel, autant de directeurs de juris d'accusation que l'expédition des affaires l'exigera.

241. Les fonctions de commissaire du pouvoir exécutif et de greffier près le directeur du juri d'accusation sont remplies par le commissaire et par le greffier du tribunal correctionnel.

242. Chaque directeur du juri d'accusation a la surveillance immédiate de tous les officiers de police de son arrondissement.

243. Le directeur du juri poursuit immédiatement, comme

officier de police, sur les dénonciations que lui fait l'accusateur public, soit d'office, soit d'après les ordres du directoire exécutif:

1°. Les attentats contre la liberté ou la sûreté individuelle des citoyens;

2°. Ceux commis contre le droit des gens;

3°. La rébellion à l'exécution soit des jugemens, soit de tous les actes exécutoires émanés des autorités constituées;

4°. Les troubles occasionnés et les voies de fait commises pour entraver la perception des contributions, la libre circulation des subsistances et des autres objets de commerce.

244. Il y a un tribunal criminel pour chaque département.

245. Le tribunal criminel est composé d'un président, d'un accusateur public, de quatre juges pris dans le tribunal civil, du commissaire du pouvoir exécutif près le même tribunal, ou de son substitut, et d'un greffier.

Il y a dans le tribunal criminel du département de la Seine un vice président et un substitut de l'accusateur public; ce tribunal est divisé en deux sections; huit membres du tribunal civil y exercent les fonctions de juges.

246. Les présidens des sections du tribunal civil ne peuvent remplir les fonctions de juges au tribunal criminel.

247. Les autres juges y font le service, chacun à son tour, pendant six mois, dans l'ordre de leur nomination, et ils ne peuvent pendant ce temps exercer aucune fonction au tribunal civil.

248. L'accusateur public est chargé:

1°. De poursuivre les délits sur les actes d'accusation admis par les premiers jurés;

2°. De transmettre aux officiers de police les dénonciations qui lui sont adressées directement;

3°. De surveiller les officiers de police du département, et d'agir contre eux suivant la loi en cas de négligence ou de faits plus graves.

249. Le commissaire du pouvoir exécutif est chargé:

1°. De requérir dans le cours de l'instruction pour la régularité des formes, et avant le jugement pour l'application de la loi;

2°. De poursuivre l'exécution des jugemens rendus par le tribunal criminel.

250. Les juges ne peuvent proposer aux jurés aucune question complexe.

251. Le juri de jugement est de douze jurés au moins. L'accusé a la faculté d'en récuser, sans donner de motifs, un nombre que la loi détermine.

252. L'instruction devant le juri de jugement est publique, et l'on ne peut refuser aux accusés le secours d'un conseil, qu'ils ont la faculté de choisir, ou qui leur est nommé d'office.

253. Toute personne acquittée par un juri légal ne peut plus être reprise ni accusée pour le même fait.

Du tribunal de cassation.

254. Il y a pour toute la République un tribunal de cassation.

Il prononce :

1°. Sur les demandes en cassation contre les jugemens en dernier ressort rendus par les tribunaux ;

2°. Sur les demandes en renvoi d'un tribunal à un autre pour cause de suspicion légitime ou de sûreté publique ;

3°. Sur les réglemens de juges et les prises à partie contre un tribunal entier.

255. Le tribunal de cassation ne peut jamais connaître du fond des affaires ; mais il casse les jugemens rendus sur des procédures dans lesquelles les formes ont été violées, ou qui contiennent quelque contravention expresse à la loi, et il renvoie le fond du procès au tribunal qui doit en connaître.

256. Lorsqu'après une cassation le second jugement sur le fond est attaqué par les mêmes moyens que le premier, la question ne peut plus être agitée au tribunal de cassation sans avoir été soumise au corps législatif, qui porte une loi à laquelle le tribunal de cassation est tenu de se conformer.

257. Chaque année le tribunal de cassation est tenu d'envoyer à chacune des sections du corps législatif une députation qui lui présente l'état des jugemens rendus, avec la notice en marge, et le texte de la loi qui a déterminé le jugement.

258. Le nombre des juges du tribunal de cassation ne peut excéder les trois quarts du nombre des départemens.

259. Ce tribunal est renouvelé par cinquième tous les ans.

Les assemblées électorales des départemens nomment successivement et alternativement les juges qui doivent remplacer ceux qui sortent du tribunal de cassation.

Les juges de ce tribunal peuvent toujours être réélus.

260. Chaque juge du tribunal de cassation a un suppléant élu par la même assemblée électorale.

261. Il y a près du tribunal de cassation un commissaire et des substituts, nommés et destituables par le Directoire exécutif.

262. Le Directoire exécutif dénonce au tribunal de cassation, par la voie de son commissaire, et sans préjudice du droit des parties intéressées, les actes par lesquels les juges ont excédé leurs pouvoirs.

263. Le tribunal annulle ces actes, et s'ils donnent lieu à la forfaiture le fait est dénoncé au corps législatif, qui rend le décret d'accusation après avoir entendu ou appelé les prévenus.

264. Le corps législatif ne peut annuller les jugemens du tribunal de cassation, sauf à poursuivre personnellement les juges qui auraient encouru la forfaiture.

Haute cour de justice.

265. Il y a une haute cour de justice pour juger les accusations admises par le corps législatif, soit contre ses propres membres, soit contre ceux du Directoire exécutif.

266. La haute cour de justice est composée de cinq juges et de deux accusateurs nationaux, tirés du tribunal de cassation, et de hauts jurés nommés par les assemblées électorales des départemens.

267. La haute cour de justice ne se forme qu'en vertu d'une proclamation du corps législatif, rédigée et publiée par le Conseil des cinq cents.

268. Elle se forme et tient ses séances dans le lieu désigné par la proclamation du Conseil des cinq cents.

Ce lieu ne peut être plus près qu'à douze myriamètres de celui où réside le corps législatif.

269. Lorsque le corps législatif a proclamé la formation de la haute cour de justice le tribunal de cassation tire au sort quinze de ses membres dans une séance publique; il nomme de suite dans la même séance, par la voie du scrutin secret, cinq de ces quinze. Les cinq juges ainsi nommés sont les juges de la haute cour de justice; ils choisissent entre eux un président.

270. Le tribunal de cassation nomme dans la même séance, par scrutin, à la majorité absolue, deux de ses membres pour remplir à la haute cour de justice les fonctions d'accusateurs nationaux.

271. Les actes d'accusation sont dressés et rédigés par le Conseil des cinq cents.

272. Les assemblées électorales de chaque département nomment tous les ans un juré pour la haute cour de justice.

273. Le Directoire exécutif fait imprimer et publier, un mois après l'époque des élections, la liste des jurés nommés pour la haute cour de justice.

TITRE IX. — DE LA FORCE ARMÉE.

274. La force armée est instituée pour défendre l'Etat contre les ennemis du-dehors, et pour assurer au-dedans le maintien de l'ordre et l'exécution des lois.

275. La force publique est essentiellement obéissante ; nul corps armé ne peut délibérer.

276. Elle se distingue en garde nationale sédentaire et garde nationale en activité.

De la garde nationale sédentaire.

277. La garde nationale sédentaire est composée de tous les citoyens et fils de citoyens en état de porter les armes.

278. Son organisation et sa discipline sont les mêmes pour toute la République ; elles sont déterminées par la loi.

279. Aucun Français ne peut exercer les droits de citoyen s'il n'est inscrit au rôle de la garde nationale sédentaire.

280. Les distinctions de grades et la subordination n'y subsistent que relativement au service et pendant sa durée.

281. Les officiers de la garde nationale sédentaire sont élus à temps par les citoyens qui la composent, et ne peuvent être réélus qu'après un intervalle.

282. Le commandement de la garde nationale d'un département entier ne peut être confié habituellement à un seul citoyen.

283. S'il est jugé nécessaire de rassembler toute la garde nationale d'un département, le Directoire exécutif peut nommer un commandant temporaire.

284. Le commandement de la garde nationale sédentaire, dans une ville de cent mille habitans et au-dessus, ne peut être habituellement confié à un seul homme.

De la garde nationale en activité.

285. La République entretient à sa solde, même en temps de paix, sous le nom de gardes nationales en activité, une armée de terre et de mer.

286. L'armée se forme par enrôlement volontaire, et en cas de besoin par le mode que la loi détermine.

287. Aucun étranger qui n'a point acquis les droits de citoyen français ne peut être admis dans les armées françaises, à moins qu'il n'ait fait une ou plusieurs campagnes pour l'établissement de la République.

288. Les commandans ou chefs de terre et de mer ne sont

nommés qu'en cas de guerre; ils reçoivent du Directoire exécutif des commissions révocables à volonté. La durée de ces commissions se borne à une campagne; mais elles peuvent être continuées.

289. Le commandement général des armées de la République ne peut être confié à un seul homme.

290. L'armée de terre et de mer est soumise à des lois particulières pour la discipline, la forme des jugemens et la nature des peines.

291. Aucune partie de la garde nationale sédentaire, ni de la garde nationale en activité, ne peut agir pour le service intérieur de la République que sur la réquisition par écrit de l'autorité civile, dans les formes prescrites par la loi.

292. La force publique ne peut être requise par les autorités civiles que dans l'étendue de leur territoire; elle ne peut se transporter d'un canton dans un autre sans y être autorisée par l'administration de département, ni d'un département dans un autre sans les ordres du Directoire exécutif.

293. Néanmoins le corps législatif détermine les moyens d'assurer par la force publique l'exécution des jugemens et la poursuite des accusés sur tout le territoire français.

294. En cas de dangers imminens l'administration municipale d'un canton peut requérir la garde nationale des cantons voisins; en ce cas l'administration qui a requis, et les chefs des gardes nationales qui ont été requises, sont également tenus d'en rendre compte au même instant à l'administration départementale.

295. Aucune troupe étrangère ne peut être introduite sur le territoire français sans le consentement préalable du corps législatif.

TITRE X. — INSTRUCTION PUBLIQUE.

296. Il y a dans la République des écoles primaires où les élèves apprennent à lire, à écrire, les élémens du calcul et ceux de la morale. La République pourvoit aux frais du logement des instituteurs préposés à ces écoles.

297. Il y a dans les diverses parties de la République des écoles supérieures aux écoles primaires, et dont le nombre sera tel qu'il y en ait au moins une pour deux départemens.

298. Il y a pour toute la République un Institut national chargé de recueillir les découvertes, de perfectionner les arts et les sciences.

299. Les divers établissemens d'instruction publique n'ont entre eux aucun rapport de subordination ni de correspondance administrative.

300. Les citoyens ont le droit de former des établissemens particuliers d'éducation et d'instruction, ainsi que des sociétés libres pour concourir au progrès des sciences, des lettres et des arts.

301. Il sera établi des fêtes nationales pour entretenir la fraternité entre les citoyens, et les attacher à la Constitution, à la patrie et aux lois.

TITRE XI. — FINANCES.

Contributions.

302. Les contributions publiques sont délibérées et fixées chaque année par le corps législatif; à lui seul appartient d'en établir. Elles ne peuvent subsister au-delà d'un an, si elles ne sont expressément renouvelées.

303. Le corps législatif peut créer tel genre de contribution qu'il croira nécessaire; mais il doit établir chaque année une imposition foncière et une imposition personnelle.

304. Tout individu qui, n'étant pas dans le cas des articles douze et treize de la Constitution, n'a pas été compris au rôle des contributions directes, a le droit de se présenter à l'administration municipale de sa commune, et de s'y inscrire pour une contribution personnelle égale à la valeur locale de trois journées de travail agricole.

305. L'inscription mentionnée dans l'article précédent ne peut se faire que durant le mois de messidor de chaque année.

306. Les contributions de toute nature sont réparties entre tous les contribuables à raison de leurs facultés.

307. Le Directoire exécutif dirige et surveille la perception et le versement des contributions, et donne à cet effet tous les ordres nécessaires.

308. Les comptes détaillés de la dépense des ministres, signés et certifiés par eux, sont rendus publics au commencement de chaque année.

Il en sera de même des états de recette des diverses contributions, et de tous les revenus publics.

309. Les états de ces dépenses et recettes sont distingués suivant leur nature; ils expriment les sommes touchées et dépensées année par année dans chaque partie d'administration générale.

310. Sont également publiés les comptes des dépenses particulières aux départemens, et relatives aux tribunaux, aux administrations, aux progrès des sciences, à tous les travaux et établissemens publics.

311. Les administrations de département et les municipalités ne peuvent faire aucune répartition au-delà des sommes fixées par le corps législatif, ni délibérer ou permettre, sans être autorisées par lui, aucun emprunt local à la charge des citoyens du département, de la commune ou du canton.

312. Au corps législatif seul appartient le droit de régler la fabrication et l'émission de toute espèce de monnaies, d'en fixer la valeur et le poids, et d'en déterminer le type.

313. Le Directoire surveille la fabrication des monnaies, et nomme les officiers chargés d'exercer immédiatement cette inspection.

314. Le corps législatif détermine les contributions des colonies et leurs rapports commerciaux avec la métropole.

Trésorerie nationale et comptabilité.

315. Il y a cinq commissaires de la trésorerie nationale, élus par le Conseil des anciens, sur une liste triple présentée par celui des cinq cents.

316. La durée de leurs fonctions est de cinq années; l'un d'eux est renouvelé tous les ans, et peut être réélu sans intervalle et indéfiniment.

317. Les commissaires de la trésorerie sont chargés de surveiller la recette de tous les deniers nationaux;

D'ordonner les mouvemens de fonds et le paiement de toutes les dépenses publiques consenties par le corps législatif;

De tenir un compte ouvert de dépense et de recette avec le receveur des contributions directes de chaque département, avec les différentes régies nationales, et avec les payeurs qui seraient établis dans les départemens;

D'entretenir avec lesdits receveurs et payeurs, avec les régies et administrations, la correspondance nécessaire pour assurer la rentrée exacte et régulière des fonds.

318. Ils ne peuvent rien faire payer, sous peine de forfaiture, qu'en vertu :

1°. D'un décret du corps législatif, et jusqu'à concurrence des fonds décrétés par lui sur chaque objet;

2°. D'une décision du Directoire;

3°. De la signature du ministre qui ordonne la dépense.

319. Ils ne peuvent aussi, sous peine de forfaiture, approuver aucun paiement si le mandat, signé par le ministre que ce genre de dépense concerne, n'énonce pas la date tant de la décision du Directoire exécutif que des décrets du corps législatif qui autorisent le paiement.

320. Les receveurs des contributions directes dans chaque

département, les différentes régies nationales, et les payeurs dans les départemens, remettent à la trésorerie nationale leurs comptes respectifs. La trésorerie les vérifie et les arrête.

321. Il y a cinq commissaires de la comptabilité nationale, élus par le corps législatif, aux mêmes époques et selon les mêmes formes et conditions que les commissaires de la trésorerie.

322. Le compte général des recettes et des dépenses de la République, appuyé des comptes particuliers et des pièces justificatives, est présenté par les commissaires de la trésorerie aux commissaires de la comptabilité, qui le vérifient et l'arrêtent.

323. Les commissaires de la comptabilité donnent connaissance au corps législatif des abus, malversations, et de tous les cas de responsabilité qu'ils découvrent dans le cours de leurs opérations; ils proposent dans leur partie les mesures convenables aux intérêts de la République.

324. Le résultat des comptes arrêtés par les commissaires de la comptabilité est imprimé et rendu public.

325. Les commissaires tant de la trésorerie nationale que de la comptabilité ne peuvent être suspendus ni destitués que par le corps législatif.

Mais durant l'ajournement du corps législatif le Directoire exécutif peut suspendre et remplacer provisoirement les commissaires de la trésorerie nationale au nombre de deux au plus, à charge d'en référer à l'un et à l'autre Conseil du corps législatif aussitôt qu'ils ont repris leurs séances.

TITRE XII. — RELATIONS EXTÉRIEURES.

326. La guerre ne peut être décidée que par un décret du corps législatif, sur la proposition formelle et nécessaire du Directoire exécutif.

327. Les deux Conseils législatifs concourent dans les formes ordinaires au décret par lequel la guerre est décidée.

328. En cas d'hostilités imminentes ou commencées, de menaces ou de préparatifs de guerre contre la République française, le Directoire exécutif est tenu d'employer pour la défense de l'État les moyens mis à sa disposition, à la charge d'en prévenir sans délai le corps législatif.

Il peut même indiquer en ce cas les augmentations de force et les nouvelles dispositions législatives que les circonstances pourraient exiger.

329. Le Directoire seul peut entretenir des relations politiques au dehors, conduire les négociations, distribuer les

forces de terre et de mer ainsi qu'il le juge convenable, et en régler la direction en cas de guerre.

330. Il est autorisé à faire les stipulations préliminaires, telles que des armistices, des neutralisations; il peut arrêter aussi des Conventions secrètes.

331. Le Directoire exécutif arrête, signe ou fait signer avec les puissances étrangères tous les traités de paix, d'alliance, de trève, de neutralité, de commerce, et autres conventions qu'il juge nécessaires au bien de l'État.

Ces traités et conventions sont négociés, au nom de la République française, par des agens diplomatiques nommés par le Directoire exécutif, et chargés de ses instructions.

332. Dans le cas où un traité renferme des articles secrets les dispositions de ces articles ne peuvent être destructives des articles patens, ni contenir aucune aliénation du territoire de la République.

333. Les traités ne sont valables qu'après avoir été examinés et ratifiés par le corps législatif; néanmoins les conditions secrètes peuvent recevoir provisoirement leur exécution dès l'instant même où elles sont arrêtées par le Directoire.

334. L'un et l'autre Conseils législatifs ne délibèrent sur la guerre ni sur la paix qu'en comité général.

335. Les étrangers établis ou non en France succèdent à leurs parens étrangers ou français; ils peuvent contracter, acquérir et recevoir des biens situés en France, et en disposer, de même que les citoyens français, par tous les moyens autorisés par les lois.

TITRE XIII. — RÉVISION DE LA CONSTITUTION.

336. Si l'expérience faisait sentir les inconvéniens de quelques articles de la Constitution, le Conseil des anciens en proposerait la révision.

337. La proposition du Conseil des anciens est en ce cas soumise à la ratification du Conseil des cinq cents.

338. Lorsque dans un espace de neuf années la proposition du Conseil des anciens, ratifiée par le Conseil des cinq cents, a été faite à trois époques éloignées l'une de l'autre de trois années au moins, une assemblée de révision est convoquée.

339. Cette assemblée est formée de deux membres par département, tous élus de la même manière que les membres du corps législatif, et réunissant les mêmes conditions que celles exigées pour le Conseil des anciens.

340. Le Conseil des anciens désigne pour la réunion de l'assemblée de révision un lieu distant de vingt myriamètres au moins de celui où siége le corps législatif.

341. L'assemblée de révision a le droit de changer le lieu de sa résidence en observant la distance prescrite par l'article précédent.

342. L'assemblée de révision n'exerce aucune fonction législative ni de gouvernement ; elle se borne à la révision des seuls articles constitutionnels qui lui ont été désignés par le corps législatif.

343. Tous les articles de la Constitution sans exception continuent d'être en vigueur tant que les changemens proposés par l'assemblée de révision n'ont pas été acceptés par le peuple.

344. Les membres de l'assemblée de révision délibèrent en commun.

345. Les citoyens qui sont membres du corps législatif au moment où une assemblée de révision est convoquée ne peuvent être élus membres de cette assemblée.

346. L'assemblée de révision adresse immédiatement aux assemblées primaires le projet de réforme qu'elle a arrêté.

Elle est dissoute dès que ce projet leur a été adressé.

347. En aucun cas la durée de l'assemblée de révision ne peut excéder trois mois.

348. Les membres de l'assemblée de révision ne peuvent être recherchés, accusés ni jugés en aucun temps pour ce qu'ils ont dit ou écrit dans l'exercice de leurs fonctions.

Pendant la durée de ces fonctions ils ne peuvent être mis en jugement si ce n'est par une décision des membres mêmes de l'assemblée de révision.

349. L'assemblée de révision n'assiste à aucune cérémonie publique. Ses membres reçoivent la même indemnité que celle des membres du corps législatif.

350. L'assemblée de révision a le droit d'exercer ou faire exercer la police dans la commune où elle réside.

TITRE XIV. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

351. Il n'existe entre les citoyens d'autre supériorité que celle des fonctionnaires publics, et relativement à l'exercice de leurs fonctions.

352. La loi ne reconnaît ni vœux religieux ni aucun engagement contraire aux droits naturels de l'homme.

353. Nul ne peut être empêché de dire, écrire, imprimer et publier sa pensée.

Les écrits ne peuvent être soumis à aucune censure avant leur publication.

Nul ne peut être responsable de ce qu'il a écrit ou publié que dans les cas prévus par la loi.

354. Nul ne peut être empêché d'exercer, en se conformant aux lois, le culte qu'il a choisi.

Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'aucun culte. La République n'en salarie aucun.

355. Il n'y a ni privilége, ni maîtrise, ni jurande, ni limitation à la liberté de la presse, du commerce, et à l'exercice de l'industrie et des arts de toute espèce.

Toute loi prohibitive en ce genre, quand les circonstances la rendent nécessaire, est essentiellement provisoire, et n'a d'effet que pendant un an au plus, à moins qu'elle ne soit formellement renouvelée.

356. La loi surveille particulièrement les professions qui intéressent les mœurs publiques, la sûreté et la santé des citoyens; mais on ne peut faire dépendre l'admission à l'exercice de ces professions d'aucune prestation pécuniaire.

357. La loi doit pourvoir à la récompense des inventeurs ou au maintien de la propriété exclusive de leurs découvertes ou de leurs productions.

358. La Constitution garantit l'inviolabilité de toutes les propriétés, ou la juste indemnité de celles dont la nécessité publique, légalement constatée, exigerait le sacrifice.

359. La maison de chaque citoyen est un asile inviolable; pendant la nuit nul n'a le droit d'y entrer que dans les cas d'incendie, d'inondation, ou de réclamation venant de l'intérieur de la maison.

Pendant le jour on peut y exécuter les ordres des autorités constituées.

Aucune visite domicilière ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi, et pour la personne ou l'objet expressément désigné dans l'acte qui ordonne la visite.

360. Il ne peut être formé de corporations n'y d'associations contraires à l'ordre public.

361. Aucune assemblée de citoyens ne peut se qualifier *société populaire.*

362. Aucune société particulière, s'occupant de questions politiques, ne peut correspondre avec aucune autre, ni s'affilier à elle, ni tenir des séances publiques composées de sociétaires et d'assistans distingués les uns des autres, ni imposer des conditions d'admission et d'éligibilité, ni s'arroger des droits d'exclusion, ni faire porter à ses membres aucun signe extérieur de leur association.

363. Les citoyens ne peuvent exercer leurs droits politiques que dans les assemblées primaires ou communales.

364. Tous les citoyens sont libres d'adresser aux autorités publiques des pétitions, mais elles doivent être individuelles;

nulle association ne peut en présenter de collectives, si ce n'est les autorités constituées, et seulement pour des objets propres à leur attribution.

Les pétitionnaires ne doivent jamais oublier le respect dû aux autorités constituées.

365. Tout attroupement armé est un attentat à la Constitution; il doit être dissipé sur le champ par la force.

366. Tout attroupement non armé doit être également dissipé, d'abord par voie de commandement verbal, et s'il est nécessaire par le développement de la force armée.

367. Plusieurs autorités constituées ne peuvent jamais se réunir pour délibérer ensemble; aucun acte émané d'une telle réunion ne peut être exécuté.

368. Nul ne peut porter de marques distinctives qui rappellent des fonctions antérieurement exercées ou des services rendus.

369. Les membres du corps législatif et tous les fonctionnaires publics portent dans l'exercice de leurs fonctions le costume ou le signe de l'autorité dont ils sont revêtus; la loi en détermine la forme.

370. Nul citoyen ne peut renoncer ni en tout ni en partie à l'indemnité ou au traitement qui lui est attribué par la loi à raison de fonctions publiques.

371. Il y a dans la République uniformité de poids et de mesures.

372. L'ère française commence au 22 septembre 1792, jour de la fondation de la République.

373. La nation française déclare qu'en aucun cas elle ne souffrira le retour des Français qui, ayant abandonné leur patrie depuis le 15 juillet 1789, ne sont pas compris dans les exceptions portées aux lois rendues contre les émigrés, et elle interdit au corps législatif de créer de nouvelles exceptions sur ce point.

Les biens des émigrés sont irrévocablement acquis au profit de la République.

374. La nation française proclame pareillement, comme garantie de la foi publique, qu'après une adjudication légalement consommée de biens nationaux, quelle qu'en soit l'origine, l'acquéreur légitime ne peut en être dépossédé, sauf aux tiers réclamans à être, s'il y a lieu, indemnisés par le trésor national.

375. Aucun des pouvoirs institués par la Constitution n'a le droit de la changer dans son ensemble ni dans aucune de ses parties, sauf les réformes qui pourront y être faites par la voie de la révision, conformément aux dispositions du titre XIII.

376. Les citoyens se rappelleront sans cesse que c'est de la sagesse des choix dans les assemblées primaires et électorales que dépendent principalement la durée, la conservation et la prospérité de la République.

377. Le peuple français remet le dépôt de la présente Constitution à la fidélité du corps législatif, du Directoire exécutif, des administrateurs et des juges ; à la vigilance des pères de famille, aux épouses et aux mères, à l'affection des jeunes citoyens, au courage de tous les Français.

DU COSTUME DES FONCTIONNAIRES PUBLICS.

RAPPORT *fait* par Grégoire. (*Séance du* 28 *fructidor an* 3.)

« Citoyens, au nom du comité d'instruction publique, je viens vous présenter le rapport que vous lui avez ordonné de faire concernant le costume particulier des deux Conseils législatifs et de tous les fonctionnaires publics.

» Dans toutes les circonstances où vos comités ont réclamé le zèle et les lumières des savans, des gens de lettres et des artistes, ils ont eu lieu de s'en féciliter ; le projet que je vais vous soumetttre est encore le résultat des observations de plusieurs artistes distingués.

» En adoptant un costume pour les dépositaires de l'autorité publique vous rentrez dans l'usage de presque tous les peuples anciens et modernes : quoiqu'une décoration distinctive puisse quelquefois alimenter l'orgueil et seconder l'ambition d'un individu, ils n'ont pas cru que cet inconvénient pût jamais balancer l'avantage d'assurer à la loi, qui est un être moral, le respect qui lui est dû en la personnifiant pour ainsi dire par un caractère sensible dans ceux qui en sont les organes.

» A Athènes si quelqu'un se fût comporté d'une manière despectueuse envers un magistrat, surtout lorsqu'il avait sur la tête la couronne de myrte, qui était le symbole de sa dignité, il eût été puni d'une forte amende et privé des droits de citoyen. On se rappelle le trait de ce Romain qui à l'aspect des faisceaux descendit de cheval pour honorer le consul dans la personne de son fils.

» Le langage des signes a une éloquence qui lui est propre : les costumes distinctifs font partie de cet idiôme ; ils réveillent des idées et des sentimens analogues à leur objet, surtout lorsqu'ils s'emparent de l'imagination par leur éclat.

» Vainement dirait-on que cet appareil ne doit frapper que les yeux vulgaires : nous avons tous des sens, qui sont pour ainsi dire les portes de l'âme ; tous nous sommes susceptibles

variétés et les nuances, et qui, étant rapprochés, harmoniseront pour ainsi dire dans leur ensemble.

» Les fonctions diverses sont par leur nature les unes sédentaires, les autres actives; les unes placent fréquemment, les autres rarement l'homme de la loi dans une attitude représentative, ce qui nécessite encore des différences. L'amplure d'un vêtement long convient seule aux législateurs; la disparité des couleurs différenciera les deux Conseils. La prévention repousse quelquefois ce qui est inusité; mais qu'on ne s'effraie pas de la gêne prétendue de cet habillement; tous les Orientaux, et même parmi nous quelques hommes qui en ont contracté l'habitude, ne s'en passent qu'avec peine, et d'ailleurs le projet que nous soumettons peut encore dans son exécution subir quelques modifications utiles.

» Le corps législatif n'assiste à aucune cérémonie publique; ses fonctions exigent très peu de mouvement. Un vestiaire avoisinera le lieu de ses séances, et son costume sera conformé de manière qu'on puisse s'en revêtir et l'ôter avec une égale facilité : il doit être léger, pour ne pas incommoder dans des salles qu'il est communément plus facile d'échauffer que de rafraîchir.

» Un étranger qui assistait pour la première fois à nos séances demandait, pour plus d'une raison, où étaient les députés. Le costume aura non seulement l'avantage de distinguer d'une manière certaine les législateurs, mais sans doute encore celui de fixer un peu la vivacité française : alors le lieu des séances ne sera plus un tableau mouvant dont les couloirs sont obstrués sans cesse par ceux qui entrent et qui sortent; les séances seront peut-être moins fréquentes ou moins longues, soit à raison du partage des fonctions entre les deux Conseils, soit par l'établissement d'un ordre stable dans toutes les parties de l'administration, et il sera dissipé ce tourbillon d'événemens et de passions qui dans le laps de trois ans a fait éclore quinze mille décrets! Alors on économisera davantage le temps, c'est à dire la chose la plus précieuse après la vérité et la vertu; toutes les séances seront pleines de choses, et la législature, par la gravité du maintien et la dignité du costume, retracera la majesté nationale, tandis que par des lois sages elle parlera à la raison du peuple français.

» Les législateurs sont la tête, le pouvoir exécutif est le bras; la dénomination même de Directoire exécutif indique l'action. Des marques distinctives doivent l'accompagner partout, puisque les grands honneurs militaires lui sont dus. Il a deux sortes de représentations; l'une en quelque sorte habituelle, et pour laquelle il eût été déraisonnable de l'embar-

rasser d'une draperie; l'autre d'apparat dans les fêtes et les cérémonies publiques : cette diversité de fonctions nous a paru exiger deux variétés dans son costume.

» Peu de choses doivent être changées dans le costume du pouvoir judiciaire; celui qu'il porte est assorti à la dignité et à la nature de ses fonctions.

» Pour les corps administratifs et municipaux nous avons pensé que la tête devait présenter quelque signe qui, dépassant le niveau de la stature ordinaire, fît reconnaître l'homme de la loi, chargé d'en faire entendre le langage dans une assemblée nombreuse, quelquefois tumultueuse, et même, si ce malheur arrivait, dans une émeute.

» Notre attention s'est encore fixée sur un autre point de vue. Buffon se plaint avec raison qu'entre tant d'espèces de vêtemens nous ayons adopté le plus incommode, celui qui exige le plus de temps, celui qui est le moins adapté au régime de la santé; et cependant il a résisté à la mobilité, au caprice des modes; il a même donné le ton à l'Europe. Les vêtemens courts et serrés sont modernes; la grande majorité des peuples ne les connut jamais. L'usage de nouer les cheveux désespère les artistes; le ciseau, le pinceau et le burin protestent pour ainsi dire contre ces formes roides et contraintes qui leur dérobent l'avantage des draperies; mais cet inconvénient léger disparaît devant un inconvénient majeur.

» Nos vêtemens gênent la circulation par des ligatures multipliées; ils enchaînent les articulations : c'est la principale cause qui a fait disparaître ces belles formes qui servaient de modèles aux statuaires grecs; et quand on réfléchit à l'influence du physique sur le moral on est affligé et non surpris de la distance énorme qui se trouve entre l'homme tel qu'il est, et l'homme tel qu'il pourrait être.

» L'adoption d'un costume pour les fonctionnaires publics préparera peut-être un heureux changement dans celui des citoyens. On ne commande pas à l'usage; mais les hommes sont imitateurs : la persuasion et l'exemple opèrent quelquefois en peu de temps ce que ne pourraient faire en un siècle toutes les forces combinées de la tyrannie. »

Le projet présenté à la suite de ce rapport fut converti en loi le 3 brumaire an 4 (25 octobre 1795).

LOI.

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, décrète :

Art. 1er. Toutes les matières ou étoffes employées aux cos-

tumes des fonctionnaires publics seront du cru du territoire de la République ou de fabrique nationale.

2. Le costume des fonctionnaires publics est réglé ainsi qu'il suit :

CORPS LÉGISLATIF.

Conseil des cinq cents. — La robe longue et blanche, la ceinture bleue, le manteau écarlate (le tout en laine), la toque de velours bleu.

Conseil des anciens. — Même forme de vêtemens ; la robe en bleu-violet, la ceinture écarlate, le manteau blanc (le tout en laine), la toque de velours, même couleur que la robe.

Ces deux vêtemens ornés de broderies de couleur.

DIRECTOIRE EXÉCUTIF.

Le Directoire exécutif aura deux costumes, l'un pour ses fonctions ordinaires, l'autre pour les représentations dans les fêtes nationales, etc.

Costume ordinaire. — Habit-manteau à revers et à manches, couleur nacarat, doublé de blanc, richement brodé en or sur l'extérieur et les revers ; veste longue et croisée, blanche, et brodée d'or ; l'écharpe en ceinture bleue à franges d'or ; le pantalon blanc (le tout en soie) ; le chapeau noir, rond, retroussé d'un côté, et orné d'un panache tricolor ; l'épée portée en baudrier sur la veste ; la couleur du baudrier nacarat.

Grand costume. L'habit-manteau bleu, et par-dessus un manteau nacarat.

Secrétaire du Directoire exécutif.

Même forme de vêtement que celui du Directoire exécutif dans son costume ordinaire ; tout en noir, le panache noir avec une seule plume rouge ; un cachet suspendu en sautoir sur la poitrine.

Ministres.

Même forme de vêtement que celui du Directoire exécutif ; le dessus noir ; doublure, revers, veste et pantalon ponceau ; l'écharpe en ceinture blanche (le tout de soie et orné de broderies en soie de couleur) ; le chapeau noir, surmonté d'un panache ponceau ; le baudrier noir.

Messagers d'État.

Veste longue et blanche, ceinture bleue, pantalon bleu, manteau court, bleu, à revers rouges; chapeau noir, rond, orné d'une plume blanche panachée de bleu et de rouge; bottines.

Huissiers.

Veste longue, noire; culotte et bas ou pantalon noirs; écharpe en ceinture rouge; toque rouge, ornée d'une plume rouge; un bâton noir avec pomme d'ivoire, et de la hauteur de l'homme; un petit manteau noir.

HAUTE-COUR DE JUSTICE.

Même forme de vêtement que celui du Corps législatif; ce vêtement entièrement blanc, ainsi que la toque; il sera orné d'une bande tricolore.

La robe et la toque des deux accusateurs publics près cette cour seront en bleu-clair; la ceinture rouge, le manteau blanc.

TRIBUNAL DE CASSATION.

Même forme de vêtement que celui du Corps législatif; la robe et la toque en bleu-clair, le manteau blanc et la ceinture rouge.

Le commissaire du Directoire exécutif près le tribunal aura le vêtement de même forme que le Directoire exécutif; ce vêtement sera entièrement noir.

Nota. Tous les commissaires du Directoire exécutif près les tribunaux auront ce même vêtement.

TRIBUNAUX DE JUSTICE CORRECTIONNELLE, CRIMINELLE ET CIVILE.

Les membres de ces tribunaux resteront vêtus ainsi qu'ils le sont maintenant; des marques distinctives leur seront données relativement à leurs fonctions respectives, savoir :

Pour le tribunal de justice correctionnelle, un petit faisceau sans hache, en argent, suspendu sur la poitrine par un ruban bleu liseré de rouge et de blanc.

Pour le tribunal criminel, un faisceau avec hache, suspendu en sautoir par un ruban rouge liseré de bleu et de blanc.

Pour le tribunal civil, un œil en argent, également suspendu par un ruban blanc liseré de rouge et de bleu.

JUGES-DE-PAIX.

Point de vêtement particulier ; mais pour marque distinctive ils porteront une branche d'olivier en métal, suspendue sur la poitrine par un ruban blanc, avec un très petit liseré bleu et rouge ; ils auront à la main un bâton blanc de la hauteur de l'homme, et surmonté d'une pomme d'ivoire sur laquelle sera gravé un œil en noir.

ADMINISTRATIONS DÉPARTEMENTALES.

La même forme de vêtement que pour le Directoire exécutif ; le dessus noir, doublure, revers, veste bleu-clair ; écharpe blanche en ceinture ; culotte et bas ou pantalon noirs ; le chapeau noir ; rond, retroussé d'un côté, orné de plumes tricolores panachées, dans lesquelles le bleu dominera.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES.

Les officiers municipaux porteront l'écharpe tricolore, comme ils ont fait jusqu'à présent, et les présidens de ces administrations porteront un chapeau rond orné d'une petite écharpe tricolore, surmonté d'une plume panachée aux trois couleurs.

TRÉSORIERS.

L'habit noir ordinaire ; sur le côté gauche une petite clef brodée en or.

APPENDICE.

I.

DE LA LIBERTÉ DES CULTES.

DISCOURS *de* Grégoire (1). — *Séance du* 1er *nivose an* 3. (21 *décembre* 1794.)

« Ne cherchez point à gêner les cœurs, et tous les cœurs seront à vous. »
VOLTAIRE, *Traité de la Tolérance.*

« Vous avez fondé la République ; il vous reste une grande tâche à remplir, celle d'en consolider l'existence. Nous avons juré de ne poser les armes qu'en dictant à nos ennemis les conditions d'une paix glorieuse : un moyen infaillible, mais indispensable, pour obtenir cette paix au dehors, c'est de commencer par l'établir au dedans ; pour l'établir dans l'intérieur

---

(1) L'orateur avait demandé la parole pour une motion d'ordre. Interrompu au milieu de son discours, il se hâta de conclure : alors Legendre réclama l'ordre du jour, et la Convention l'adopta. Grégoire fit imprimer son opinion avec cet *avertissement :*

« Le discours suivant, dont on a vu des extraits dans les journaux, n'a pas été totalement prononcé à la Convention nationale ; couvert d'abord d'applaudissemens vifs et multipliés, il fut ensuite interrompu par quelques individus, qui croient que *hurler c'est raisonner*. Sans doute il eût été plus simple d'attaquer mes principes, de les réfuter ; et c'est ce qu'ils se garderont bien de faire.

» Il est cependant une manière de réfutation qui est dans leur genre, et dont j'étais tenté de faire usage contre moi-même ; j'aurais répété avec emphase ces mots : *hochets du fanatisme*, *tréteaux de la superstition*, *mythologie chrétienne*, *charlatanisme sacerdotal*, etc., etc., en y joignant quelques objections cent fois détruites, quelques plaisanteries usées, des sarcasmes et des calomnies contre l'auteur... La brochure était faite ; j'ai cru qu'il fallait en laisser à d'autres le plaisir et la gloire.

» La tolérance a eu pour avocats tous les philosophes : on a passé à *l'ordre du jour* sur la réclamation de tous les philosophes ; on n'a pas même *toléré* la discussion ; et comment aurait-on la liberté des cultes si dans une assemblée politique, où l'on trouve encore des *meneurs* et des *menés*, on n'a pas même la liberté d'opinion !

« Mais, dit-on, la motion était *prématurée*.... C'est dire en

nous devons imiter le navigateur qui, après avoir été battu de la tempête, modifie ses manœuvres à mesure que la houle diminue et que les lames s'affaissent ; car nous aussi nous sortons de la tempête ! Nous devons donc mettre graduellement en activité les lois qui assurent au peuple les bienfaits de la liberté, cicatriser les plaies dont la révolution a été l'occasion plutôt que la cause, ranimer toutes les affections douces et pures qui resserrent le lien social ! Citoyens, rapprocher les cœurs de tous les membres de la grande famille, c'est gagner une bataille !

» J'ai conçu quelques idées que je crois utiles au bonheur de ma patrie ; les taire ce serait trahir ma mission. Dans leur développement j'examinerai comme législateur les causes et les remèdes des troubles religieux qui ont agité, qui agitent encore la France : je voudrais détruire tous les germes de division, et empêcher de nouveaux déchiremens.

---

d'autres termes que le cri des persécutés est *prématuré*, et que *l'à-propos* ne viendra que lorsque les persécuteurs s'ennuieront de torturer ; c'est dire que la justice et la vérité ne sont pas toujours de saison.

» Mais pourquoi parler du catholicisme ?... 1° Parce que, malgré l'évidence des principes et des faits, quelques hommes répètent sur parole que ce culte est incompatible avec l'état républicain ; il était donc du devoir d'un législateur de discuter cette objection : 2° parce que dans cette persécution, dirigée contre tous les cultes, les catholiques, et surtout une foule de prêtres vrais républicains, sont l'objet spécial de la fureur, et vous ne voulez pas qu'on le dise ! Je le publierai sur les toits ; je voudrais pouvoir l'afficher à toutes les portes !

» Pendant longues années je fus calomnié pour avoir défendu les mulâtres et les nègres, pour avoir réclamé la tolérance en faveur des juifs, des protestans, des anabaptistes. J'ai juré de poursuivre tous les oppresseurs, tous les intolérans ; or je ne connais pas d'êtres plus intolérans que ceux qui, après avoir applaudi aux déclarations d'athéisme faites à la tribune de la Convention nationale, ne pardonnent pas à un homme d'avoir les mêmes principes religieux que Pascal et Fénélon.

» Il est vrai dans tous les temps ce portrait fait par Jean-Jacques (*Emile*) :

« Fuyez, dit-il, ceux qui sèment dans les cœurs de désolantes doc-
» trines, et dont le scepticisme apparent est cent fois plus affirmatif
» et plus dogmatique que le ton décidé de leurs adversaires ! Sous le
» hautain prétexte qu'eux seuls sont éclairés, vrais et de bonne foi,
» ils nous soumettent impérieusement à leurs décisions tranchantes....
» Du reste, renversant, détruisant, foulant aux pieds tout ce que les
» hommes respectent, ils ôtent aux affligés la dernière consolation de
» leur misère, aux puissans et aux riches le seul frein de leurs pas-
» sions ; ils arrachent du fond des cœurs le remords du crime,
» l'espoir de la vertu, et se vantent encore d'être les bienfaiteurs du
» genre humain ! »

» Si d'après cette annonce quelqu'un voulait étouffer ma voix je croirais qu'il redoute la vérité; s'il prétendait me combattre par des divagations, des déclamations, au moyen desquelles on obtient des applaudissemens nombreux et faciles, il m'aurait donné la mesure de sa raison; s'il exhalait ces injures rebattues, et dont à l'avance j'ai dressé la liste, je lui en céderais tout l'avantage; je lui dirais : *Examine non qui je suis, mais ce que je dis. Je ne me laisse pas subjuguer par des opinions de mode; je cherche non à plaire, mais à être utile; discute les faits que j'allègue, les principes que je pose; mais si tu refuses de m'entendre tu es l'oppresseur de ma pensée, et si tu ne m'entends jusqu'à la conclusion tu ne m'auras pas suffisamment compris.*

» Le tribunal de cassation de la postérité s'avance; il jugera non seulement la forme, mais encore le fond; le temps entraînera la fange des passions humaines et des systèmes faux: mais la République doit rester debout. Nous tendons au même résultat, l'affermissement de la liberté : partons du même point, et si dans la course nous suivons quelquefois des sentiers différens, embrassons-nous en arrivant au même but.

» Le dogme de l'égalité politique repousse toutes les distinctions; il n'est qu'une caste, celle des citoyens, et la seule chose qu'on puisse exiger d'un membre du corps social c'est qu'en tout et partout il remplisse les devoirs d'un bon citoyen: en cela consiste toute l'action des lois à son égard; dans ce peu de mots nous traçons le cercle qu'elles peuvent parcourir, et la limite qu'elles ne peuvent franchir. Un gouvernement qui se conduirait par d'autres principes ne serait jamais que le régime de la tyrannie.

» Il serait possible cependant que les abus anti-sociaux, qui avant l'établissement de la liberté auraient dégradé quelques professions, eussent laissé leur levain dans l'âme d'une partie des individus voués à ces professions. Cette réflexion, qui du plus au moins s'applique à l'homme de loi, de finance et d'église, nécessite sans doute un examen plus sévère pour s'assurer de son patriotisme; mais en dernière analise il faut toujours en revenir à cette maxime : *quel que soit un individu, frappe-le s'il est mauvais, protége-le s'il est bon.* Le principe reste dans toute sa force, et les principes seuls peuvent nous sauver.

» Ainsi crier sans cesse contre des castes qui n'existent plus c'est les recréer par le fait.

» Harceler sans cesse des hommes qu'il est toujours permis d'incriminer sans qu'ils puissent jamais répondre c'est une lâcheté.

» Envelopper dans une qualification commune une classe entière d'individus dont les uns ont été des pervers, et les autres des citoyens estimables, c'est une injustice.

» Déclamer sans cesse contre des hommes dont par là même on ulcère le cœur au lieu de les rattacher à la République par l'égalité des droits et le bienfait des lois, c'est une erreur ou un crime politique.

» Persécuter quelqu'un uniquement parce qu'il est financier, ci-devant noble, avocat, procureur ou prêtre, cette conduite est digne d'un roi.

» Mais les opinions religieuses.... Une opinion quelconque est le résultat des opérations de l'esprit; ces opérations ne peuvent être modifiées que par le raisonnement: une opinion cède à l'éclat de la lumière, jamais à la violence; vouloir commander à la pensée c'est une entreprise chimérique, car elle excède les forces humaines; c'est une entreprise tyrannique, car nul n'a droit d'assigner les bornes de ma raison.

» Dès qu'il m'est permis d'avoir des pensées je puis les émettre, je puis en faire la règle de ma conduite. Le culte extérieur, qui en est une suite, est une faculté de droit naturel, et parallèle à la liberté de la presse; lui porter atteinte ce serait anéantir la base du contrat social. La manière de poser une question suffit quelquefois pour la résoudre; celle qui concerne la liberté du culte peut être posée en ces termes: *peut-on exiger d'un membre du corps social d'autres devoirs que ceux d'un bon citoyen*?

» Le gouvernement ne doit adopter, encore moins salarier, aucun culte, quoiqu'il reconnaisse dans chaque individu le droit d'avoir le sien. Le gouvernement ne peut donc sans injustice refuser protection ni accorder préférence à aucun; dès lors il ne doit se permettre ni discours ni acte qui, en outrageant ce qu'une partie de la nation révère, troublerait l'harmonie ou romprait l'égalité politique: il doit les tenir tous dans sa juste balance, et empêcher qu'on ne les trouble, et qu'ils ne troublent.

» Il faudrait cependant proscrire une religion persécutrice, une religion qui n'admettrait pas la souveraineté nationale, l'égalité, la liberté, la fraternité dans toute leur étendue; mais dès qu'il conste qu'un culte ne les blesse pas, et que tous ceux qui en sont sectateurs jurent fidélité aux dogmes politiques, qu'un individu soit baptisé ou circoncis, qu'il crie *Alah* ou *Jehova*, tout cela est hors du domaine de la politique.

» Si même il était un homme assez insensé pour vouloir, comme dans l'ancienne Égypte, adorer un légume et lui ériger un autel, on n'a pas droit d'y mettre obstacle, car ce qui n'est

pas défendu par la loi est permis ; et certes, je me garderais bien de troubler un juif dans sa synagogue, un musulman dans sa mosquée, un indous dans sa pagode ; ce serait violer un des plus beaux de leurs droits, celui d'honorer l'Être suprême à leur manière. *Si je me trompe*, dirait alors le citoyen, *tu dois me plaindre et m'aimer ; instruis-moi, mais ne me persécute pas : que t'importe d'ailleurs ma croyance, pourvu que, confondant mon intérêt dans l'intérêt national par mes efforts réunis à ceux de mes frères, la liberté prospère et la République triomphe !*

» Si ces principes, invoqués par tous les philosophes, et proclamés par l'immortel Fénélon, avaient été suivis par le tyran Louis XIV, on n'eût pas vu des milliers de protestans industrieux, contraints à s'expatrier, porter ailleurs notre commerce et nos arts, et les annales de la France ne seraient pas souillées par les dragonades et les massacres des Cévennes.

» C'est par une conduite opposée que la Hollande s'éleva au plus haut degré de richesse. Baltimore, et les catholiques qui l'accompagnèrent dans le Maryland, s'empressèrent de consacrer solennellement les maximes de la tolérance : c'est sur leur adoption que l'Amérique libre a fondé sa puissance et son bonheur ; car cette république s'est composée surtout de ceux qui fuyaient les persécutions religieuses de l'Europe, et c'est, dit Saint-John, avec les débris ensanglantés de l'ancien monde qu'elle a élevé un édifice nouveau.

» Appelons l'expérience du passé à la direction du présent ; or l'expérience de tous les siècles, de tous les peuples, prouve qu'en froissant les idées religieuses on leur donne plus de ressort, et, suivant l'expression du philosophe Forster, on accroît leur élasticité. La persuasion ou l'amour-propre rendent plus chère une croyance qui a coûté des tourmens : la persécution, en isolant les hommes et les opinions, les entoure d'une vénération favorable au prosélytisme, et multiplie le nombre de ceux qui veulent se dévouer au martyre.

» Alors le gouvernement est contraint d'avoir une action forcée, qui n'est jamais en équilibre avec la vérité, la justice ni l'intérêt national ; et quelle tranquillité peut-on se promettre dans un pays où subsiste sans discontinuer ce foyer de division ? Tous les monumens historiques déposent sur ce sujet, et prononcent sur le sort futur d'un état qui, accumulant victoire sur victoire au dehors, serait déchiré au dedans par toutes les horreurs qu'entraîne après soi la haine de tous les cultes contre un gouvernement qui les opprimerait tous. Et réfléchissez bien que les effets inévitables de la persécution sont 1° de relâcher ou même de rompre le lien social, en

forçant d'opter entre l'attachement pour la patrie et l'attachement pour des principes religieux, attachement qui doit être identique ; 2° d'abâtardir le caractère national; c'est le premier pas vers l'esclavage. Un peuple qui n'a pas la liberté des cultes sera bientôt sans liberté. Le droit d'exercer librement son culte est d'une évidence telle que dès la plus haute antiquité on en fit un axiome du droit des gens, qui devait être respecté même au milieu des fléaux de la guerre : Cambyse, arrivé en conquérant sur les bords du Nil, tue le bœuf Apis ; toute l'Égypte en fut révoltée, et toute l'histoire répéta, d'après Hérodote, que Cambyse était un furieux, puisqu'il avait violé le culte des dieux.

» Voltaire avait raison : *la tolérance*, dit-il, *n'a jamais excité de guerres civiles ; l'intolérance a couvert la terre de carnage.* Il pouvait ajouter que l'intolérance, en élevant des barrières entre les peuples, enfante des haines nationales, et retarde la marche de l'esprit humain. Toutes les annales de la terre attestent cette triste vérité.

» La persécution est donc un calcul détestable en politique : j'ajoute que c'est calculer bien mal pour la gloire ; l'inflexible burin de l'histoire se hâte de graver une flétrissure indélébile sur le front des persécuteurs, et d'associer leurs noms à ceux de Néron et de Charles IX.

» Je crois avoir posé des principes incontestables pour quiconque a cultivé sa raison ; je viens à leur application.

» Les orages de la révolution ont pu nécessiter quelques mesures de rigueur : des représentans du peuple en mission ont prétendu que le bien public commandait la suspension provisoire de certaines assemblées religieuses dans plusieurs départemens, où le souffle du royalisme empoisonnait encore l'atmosphère ; mais ces mesures doivent cesser avec le besoin : en prolonger la durée lorsqu'elles ne trouvent plus leur excuse dans le prétexte du bien public, ce serait jeter dans le découragement, dans le désespoir des hommes qui n'y verraient plus qu'une persécution réfléchie pour le plaisir de les mettre à la torture, et le zèle aigri, devenant plus industrieux, plus actif pour éluder une prohibition odieuse, ferait refluer sa haine sur le gouvernement, et calomnierait la liberté républicaine.

» Quel est l'état actuel des choses à cet égard ? La liberté des cultes existe en Turquie ; elle n'existe point en France ! Le peuple y est privé d'un droit dont on jouit dans les états despotiques, même sous les régences de Maroc et d'Alger. Ne parlons plus de l'inquisition ; nous en avons perdu le droit,

car la liberté des cultes n'est que dans les décrets, et la persécution tiraille toute la France.

» La loi ne peut être que l'expression de la volonté générale ; or non seulement les clameurs de quelques forcenés qui ont jeté le peuple dans la stupeur ne sont pas le vœu national, mais il a sanctionné l'opposé dans les lois existantes.

» Le citoyen le moins instruit sent que parler de liberté et lui ravir celle du culte c'est en même temps une contradiction dans les termes, un outrage à sa volonté et un attentat contre ses droits. Une demi-liberté n'en est pas une ; je la veux tout entière, liberté de l'agriculture, du commerce, des arts, de la presse, des cultes, etc.

» Depuis trente ans presque tous les gouvernemens de l'Europe commençaient à devenir tolérans ; on en faisait honneur aux Français, chez qui la philosophie tonnait contre la rage persécutrice : eût-on jamais cru que les efforts des philosophes, surtout de celui que vous avez porté dernièrement au Panthéon, aboutiraient à faire demander la tolérance aux fondateurs de la liberté française !

» Quelle insulte plus grave pouvait-on faire au peuple que de lui ravir l'exercice d'un droit fondé sur la nature, et consacré par la sagesse de la Convention nationale !

» Lorsque par votre ordre nous sommes allés dans le Mont-Blanc et les Alpes-maritimes leur imprimer les formes républicaines, en votre nom, au nom de la loi, nous avons juré aux citoyens de ces contrées la liberté des cultes, dont ils redoutaient la perte : ils l'ont perdue, et le parjure ce n'est pas moi ! Quand dans les pays où pénètrent nos armées victorieuses on proclame cette liberté, comment voulez-vous que les peuples ne regardent pas ces proclamations comme une dérision insultante, lorsqu'ils savent que chez nous on a fermé tous les temples, et incarcéré ceux qui réclamaient l'autorité de la loi !

» Par son heureuse position la France peut devenir le centre commercial de l'Europe : elle le deviendra si l'agriculture, les manufactures, les arts et métiers acquièrent tout le développement dont ils sont susceptibles ; ils l'acquerront si nous donnons à l'industrie étrangère la facilité de s'identifier à la nôtre : mais jamais elle ne viendra se naturaliser chez nous si l'intolérance la repousse ; je dis plus, l'industrie nationale aurait bientôt le même sort que lorsqu'on révoqua l'édit de Nantes.

» Cette compression intolérante aurait-elle été suggérée par le cabinet de Saint-James, et n'est-elle pas le dernier anneau de cette chaîne que la faction abattue le 9 thermidor voulait imposer à la Convention nationale et au peuple français ? Vous

auriez promptement la mesure de cette intolérance et de ses effets contre-révolutionnaires si des millions d'hommes, haletans d'effroi et tenaillés par la persécution, étaient sûrs de franchir la frontière sans rencontrer la guillotine ou les cachots; Et qu'est-ce donc qu'une liberté qu'une immensité de citoyens industrieux et patriotes s'apprêtent à fuir?

» Mais, dit-on, il est permis à chaque citoyen de pratiquer son culte dans sa maison.... Quoi! la Déclaration des Droits, la Constitution et des lois publiées avec appareil auraient uniquement pour but de statuer que dans ma chambre je puis faire ce que je veux! S'il est permis de déraisonner, qu'au moins ce ne soit pas d'une manière si grossière.

» Je ne rappellerai pas d'ailleurs qu'un espionnage tyrannique a été exercé jusqu'au sein des familles, et que la liberté des citoyens a été outragée dans l'asile même de leurs foyers.

» Rien de plus trivial désormais que cette phrase banale: *la superstition et le fanatisme relèvent une tête audacieuse...* La superstition et le fanatisme ce sont là les deux fléaux les plus redoutables; c'est la peste au moral; mais ne serait-il pas à propos de déterminer enfin l'acception de ces mots, car en ne les définissant pas on leur fait signifier tout ce qu'on veut pour persécuter sans obstacle et justifier des cruautés. Parce que Voltaire croyait à un dieu, un jour il fut traité de *fanatique* par un homme encore vivant; et si je veux fixer le sens de ce terme consulterai-je les discours merveilleux concernant *le culte abstrait de la raison*, *les déesses de la raison*, ou ceux qui chantent *le dieu de la liberté?* choisirai-je dans le bulletin de la Convention nationale la harangue par laquelle Anacharsis Cloots prêche *l'athéisme*, ou celle dans laquelle Robespierre fait à l'Être suprême l'honneur *de le reconnaître?* Comme les idées fausses ont besoin d'exagération, une tactique ordinaire est de crier vite au fanatisme; mais parce que des hommes paisibles se seront réunis pour prier à leur manière ne semble-t-il pas que la contre-révolution s'opère? Je le demande aux hommes que n'aveugle pas la passion, vouloir présenter ces réunions calmes comme un *attroupement*, une *faction*, n'est-ce pas abuser des termes?

» Mais la guerre de la Vendée.... La Vendée c'est la plaie la plus hideuse que des monstres aient faite à la révolution, c'est la réunion de tous les maux et de tous les forfaits, et l'on pourrait sans inconvenance demander par qui ont été commis les plus atroces, ou des prêtres scélérats qui au nom du ciel prêchaient le carnage, ou des faux patriotes qui ont abreuvé de sang et couvert de deuil cette contrée malheureuse! Carrier et ses nombreux licteurs étaient-ils prêtres? Mais si l'on s'obs-

tinait à confondre ces prêtres, qu'on ne peut appeller des hommes, avec ceux qui, soumis à la loi, ont concouru à fonder la République, ce serait mettre sur la même ligne les brigands de la Vendée et les braves défenseurs de la patrie. On ne peut se dissimuler que parmi les associations religieuses qui sont en France il en est une contre laquelle ont été plus particulièrement dirigées les mesures de rigueur : je n'examine pas si, comme on l'a prétendu, des hommes cachés derrière la toile conduisent ce mouvement, dont ils rattacheraient le fil à l'influence des puissances étrangères ; il m'est plus doux de penser que cette association, étant la plus nombreuse, présentait aux actes de sévérité une surface plus étendue ; d'ailleurs il était à craindre que le souvenir d'une antique opulence n'eût alimenté chez bien des prêtres des regrets inciviques, et enfin il fallait déraciner les germes de royalisme disséminés par des pontifes orgueilleux de l'ancien régime, qui tenaient leurs richesses de la royauté, dont ils étaient les esclaves, les drogmans et les complices.

» Mais vous êtes trop justes pour leur assimiler des prêtres qui avec vous se sont élancés sur la brèche pour combattre le despotisme, et sans lesquels peut-être la République n'existerait pas ; ils vous présentent une caution sûre dans leur intérêt propre, car si la révolution pouvait échouer ils seraient les premières victimes. Des hommes que par l'attrait d'une pension on invitait inutilement au parjure, des hommes qui sont restés patriotes en perdant place et fortune pourraient bien en valoir d'autres qui ont le mérite d'être patriotes en obtenant place et fortune ; peut-être même que leur persévérance dans leurs principes vaut bien ces abjurations et ces déclamations multipliées il y a un an à votre barre, et dont la traduction est à peu près ceci : *je vous déclare que pendant longues années j'ai été un imposteur et un fripon; en conséquence je demande que vous m'estimiez et que vous m'accordiez une place.* Il y a quatre ans qu'on tourmentait les prêtres pour prêter le serment ; ensuite on les tourmenta pour l'abjurer. La faim, les cachots, les injures, les calomnies ont été leur partage ; et l'on nous parle de la Saint-Barthélemi, des noyades de Carrier ! Mais je préférerais périr dans un court supplice plutôt que d'être pendant des mois, des années abreuvé d'amertumes et rassasié de douleurs !

» La persécution est toujours exécrable, soit qu'elle s'exerce au nom de la religion ou au nom de la philosophie ; et franchement, dans la supposition de fanatisme, s'il fallait opter entre deux extrêmes que j'abhorre, je préférerais encore le fanatisme des persécutés à celui des persécuteurs, et je dirais,

comme Guise à Poltrot : *si ta religion t'ordonne de m'assassiner, la mienne veut que je te pardonne.*

» N'appliquons donc qu'avec discernement l'infamante épithète de *fanatique*, de *superstitieux ;* car nous aussi nous méprisons les légendes fausses, les reliques controuvées, les fourberies monacales et les pratiques puériles qui rétrécissent l'esprit et dégradent la religion!

» Quelqu'un a cru faire preuve de génie en disant que *la religion catholique est celle de Catherine de Médicis et de son fils....* Cet argument équivaut à celui-ci : *la République française est celle de Robespierre.* Quelle injustice de rejeter sur elle des forfaits commis en son nom, mais qu'elle abhorre! Si l'abus criminel d'une chose était un argument plausible, il faudrait anéantir le commerce parce que des ruisseaux de sang ont coulé pour en disputer les profits, anéantir la justice parce que la chicane nous a dévorés, et maudire la philosophie, la liberté même parce que des sophistes, de faux patriotes en ont abusé.

» Puisque le culte catholique est celui d'une grande partie de la nation, et puisqu'on l'a présenté comme incompatible avec la République, le devoir d'un législateur est de discuter cette objection, qui le sera bientôt dans un ouvrage approfondi.

» Dans cette discussion les faits répondent à tout. Voyez les catholiques des Etats-Unis de l'Amérique et des petits cantons suisses, et trouvez-moi des hommes plus attachés simultanément à leurs principes religieux et républicains! Avec quels transports au sein de l'Helvétie j'ai vu dans les temples associer aux signes religieux les héros du calendrier politique! Là Guillaume Tell, Winkelried et Melchtal respirent sur la toile et le marbre, et commandent encore à leurs enfans l'amour de la république et la haine de la maison autrichienne!

» Je n'aime pas à parler de moi; mais permettez qu'ici j'invoque le témoignage de mes co-députés et de tout le département qui m'a procuré l'honneur de siéger parmi vous; qu'ils disent si dans le temps que vous aviez encore un roi je n'avais pas, moi catholique de cœur et d'esprit, célébré chez eux les funérailles de la royauté, et proclamé l'existence anticipée de la République!

» Tels hommes, dont le prétendu patriotisme fascine encore d'autres yeux que les miens, ont peut-être donné dix mille hommes à la Vendée par des discours qui serviront à l'histoire; et moi par mon obscure correspondance j'ose dire que j'ai empêché des Vendées. Lors de la subversion du culte, autour de moi se pressaient des hommes qui voulaient en récla-

mer la liberté; je leur disais : *vous êtes catholiques; par vos vertus forcez l'estime de vos ennemis : il est un caractère auquel je veux qu'on vous reconnaisse; c'est en redoublant d'amour pour la République, c'est en multipliant les sacrifices, en vous sacrifiant vous-mêmes s'il le faut pour l'affermissement de la liberté !* Et certes elle a été sublime la conduite des partisans des divers cultes; ils pouvaient dire que quand un membre du corps social est opprimé tous le sont : plus sages que leurs persécuteurs, ils ont souffert, ils souffrent en attendant le retour de la justice; et si l'imposture répétait que parmi ces associations religieuses l'une est incompatible avec la liberté, de tous les coins de la France des millions de catholiques éleveraient une voix comprimée par la douleur pour réitérer le serment que tous les cultes répéteront, celui de vivre et de mourir républicains!

» Actuellement j'adresse le dilemme suivant aux violateurs des droits de la nature et des sages décrets de la Convention nationale. Ou vous ne voulez pas détruire certaine association religieuse; alors pourquoi la persécutez-vous? ou votre projet est de la détruire; alors pourquoi le taire? Expliquez-vous, et qu'enfin nous sachions si Charles IX et Louis XIV sont ressuscités, et s'il faut, comme les protestans après la révocation de l'édit de Nantes, nous arracher à une patrie que nous chérissons pour nous traîner sur des rives étrangères en mendiant un asile et la liberté!

» Si vous étiez de bonne foi vous avoueriez que votre intention, manifestée jusqu'à l'évidence, est de détruire le catholicisme. Vous êtes embarrassés sur le choix des moyens, et vous avez la cruauté lâche de le cacher pour n'être pas flétris du caractère infâme de persécuteurs, auquel vous n'échapperez pas! car le plus curieux dans l'histoire de la révolution n'est pas ce qui est écrit, mais c'est ce qui ne l'est pas, *et qui le sera !*

» Je fais ensuite un rapprochement de faits incontestables. 1° La liberté des cultes est proclamée par la nature, et sanctionnée par la loi; 2° cette liberté n'existe nulle part en France; 3° c'est en ravissant au peuple ce droit inviolable que des contre-révolutionnaires voulaient faire haïr la démocratie et provoquer des troubles.

» On a rendu justice à Chaumette en l'envoyant à l'échafaud; par quelle fatalité veut-on justifier ses continuateurs? Qu'ils jouissent de la liberté, de la paix, mais qu'au moins nous partagions cet avantage!

» Bayle s'efforce d'établir qu'un état peut exister sans religion..... Quand même il pourrait étayer son système par le fait de quelques hordes sauvages, il lui resterait à prouver que la

même chose peut avoir lieu chez un grand peuple civilisé. Si les premiers vous prétendez résoudre ce problème, l'exemple de tous les législateurs anciens et modernes, tous les événemens de l'histoire déposent unanimement contre le succès, et bientôt, avec Plutarque, vous serez contraints d'avouer qu'il serait plus facile de bâtir une ville en l'air. Le publiciste Bielfeld prétend qu'un peuple chez qui les principes religieux s'éteignent marche rapidement vers sa décadence : pour justifier son assertion il suffit de jeter un regard sur les mœurs actuelles, comparées à leur état avant la révolution. L'époque de la destruction des cultes est celle de la démoralisation la plus alarmante ; le frein étant rompu, tous les vices ont inondé la société : on fera des lois, mais nous demanderons, avec un ancien : *que peuvent les lois sans les mœurs ?* et nous ajouterons : *que sont les mœurs sans les sentimens religieux ?*

» Il faut donc un principe actif qui, suivant l'homme dans la solitude et les ténèbres, entre dans son cœur pour y créer des vertus ou des remords, qui place les qualités sociales dans le cercle des devoirs, et qui en les faisant chérir, en facilitant les moyens de les accomplir, mette du prix, du plaisir aux sacrifices que l'on fait pour la chose publique ; alors la conscience mêle sa voix à celle du législateur, et ses peines à celle dont la loi punit les infracteurs. Qui peut nier que deux liens ne soient plus forts qu'un ? La religion, en dirigeant la conduite des parens, les rend plus attentifs à l'éducation de leurs enfans, et par là s'établit dans le sein des familles une tradition de vertus, un héritage de bonnes mœurs qui sont les pierres angulaires de la liberté : la loi est alors dans le cœur, et la conscience en est le magistrat le plus éclairé, le plus intègre ; sur elle repose la fidélité des traités et des contrats. Quand un Turc a juré sur l'Alcoran, la sécurité de ceux qui contractent avec lui résulte de la vénération qu'imprime dans son âme un livre qu'il regarde comme sacré. Et quel peuple voudrait traiter avec un peuple dont les principes ne présenteraient aucune garantie de cette nature à la bonne foi commerciale et diplomatique ? Ignorez-vous donc que le fanatisme persécuteur est le texte sur lequel les ennemis de la révolution ont établi le plus d'impostures, et l'un des moyens les plus puissans par lesquels ils ont accru leur parti et coloré leurs forfaits ?

» D'ailleurs, pour tous les individus de notre espèce, la carrière de la vie est semée de peines ; il serait bien impolitique le législateur qui tenterait d'atténuer les sentimens capables d'en tempérer l'amertume ! L'homme abandonné des hommes dirige sa pensée vers cet Etre invisible dont l'action est partout. Barbare ! oserais-tu lui ravir les douces consolations de la vertu

persécutée et du malheur ? Si tu veux lui arracher l'idée d'un Dieu, donne-lui un ami plus fidèle, un père plus tendre, un consolateur plus puissant ! Permets qu'il se réunisse à la société religieuse de ses frères, et que dans ce rapprochement d'individus animés du même esprit il trouve un adoucissement aux angoisses qui sans cela tourmenteraient son existence ! Eh ! dans quelle circonstance l'idée consolante de la divinité fut-elle plus nécessaire au peuple français qu'à l'époque où tant de cœurs déchirés, tant de familles mutilées ont des pleurs à essuyer et des plaies à cicatriser !

» Ne comptez donc pas sur l'existence d'une République sans religion ; et s'il vous plaisait d'en organiser une, en supposant même que vous fussiez d'accord sur les principes, ce qui ne sera jamais, chaque citoyen aurait droit de vous faire la question que tant de fois on a faite à d'autres : *de quel droit prétends-tu interposer ta volonté entre Dieu et moi !*

» Un sage politique doit calculer d'ailleurs le caractère d'une nation : dans des circonstances données et absolument parallèles il est le même. Pendant un siècle les protestans furent l'objet d'une persécution atroce ; on chassait, on emprisonnait, on pendait leurs ministres, on fermait leurs temples, leurs assemblées étaient traitées de séditieuses : après un siècle de tourmens, lorsqu'à l'aurore de la liberté ils purent respirer, parurent tout à coup trois millions de protestans en France ; et l'on prétendrait que quelques années de déclamations et de violences ont changé la masse des citoyens ! Non, ne le croyez pas ; la persécution a heurté leurs opinions, mais elle n'a ni convaincu les esprits ni persuadé les cœurs.

» Que faire donc dans l'impossibilité d'éteindre les principes religieux, ou de réunir tout à coup les citoyens à la même croyance ? C'est de rattacher tous les cultes à la République, *en garantissant l'entière et indéfinie liberté de tous les cultes*, sauf à rappeller dans une adresse au peuple les règles de sagesse que commande cet ordre de choses, dont la direction sera confiée aux représentans du peuple qui dans les divers départemens iront exercer leur mission.

» Proposer un ajournement sur cet acte de justice, après lequel la nation soupire, ce serait compromettre la liberté en outrageant tous les principes. Il est temps enfin de leur faire amende honorable, et de se rappeler que la philosophie dévoue les persécuteurs à l'exécration de l'univers, tandis qu'elle présente les fondateurs, les défenseurs de la liberté à l'estime de tous les siècles !

» Il ne suffit pas de passer à l'ordre du jour motivé sur l'existence de la loi, puisque malgré la loi partout on persécute ;

il s'agit de garantir l'exercice de ce droit. S'il est encore des agitations intestines, ce moyen est le plus efficace pour les calmer; par là vous arracherez aux malveillans un prétexte pour calomnier la Convention nationale et inquiéter le peuple : d'ailleurs la publicité appelle les regards et rend l'inspection du magistrat plus facile que sur ces réunions sourdes où les persécutés vont exhaler leur douleur, et contracter par l'habitude de la clandestinité une physionomie qui n'est pas celle de la franchise.

» Et qu'on ne dise pas que, les citoyens ayant été pendant un an privés de l'exercice public, cet état de choses peut persévérer ! Ce raisonnement serait celui d'un voleur qui voudrait retenir son larcin, ou du tyran qui tenterait de perpétuer sa domination sur un peuple résolu à secouer le joug.

» Traitez comme séditieux quiconque troublerait l'exercice de cette liberté; mais qu'aucune religion ne prétende usurper la domination ni forcer la volonté de personne : aux yeux du législateur elles ont toutes des droits égaux. Il peut même interdire, hors les maisons de rassemblemens des divers cultes, tous les signes extérieurs; et certes des prières en langue inconnue, des processions et des cloches ne constituent l'essence d'aucune religion. Si des malveillans, des royalistes, qui veulent se rattacher à tout, s'insinuaient dans ces assemblées, l'intérêt de toutes sera d'accord avec leurs devoirs; elles s'empresseront de les dénoncer à l'autorité civile.

» Mais, dira-t-on, comment concilier les jours de travail et de repos consacrés par vos idées religieuses avec ceux qu'a établis la Convention nationale ?... Je n'examine pas si la division décadaire est la plus appropriée aux habitudes morales, aux facultés physiques de l'homme, et des animaux compagnons de ses fatigues; la loi existe; la loi doit être exécutée : elle n'interdit pas aux citoyens de consacrer des momens à leur culte, puisqu'elle n'atteint pas même l'individu qui consume des jours entiers dans la débauche. Les citoyens de tous les cultes, amis vrais et sincères de la patrie, sauront toujours concilier leurs devoirs religieux avec les devoirs sociaux de manière que la chose publique n'en souffre pas.

» Et pourquoi le même temple qui réunira successivement aux pieds de l'Eternel les citoyens des divers cultes pour leurs actes religieux ne les réunirait-il pas simultanément autour de la statue de la liberté pour leurs actes civils et politiques ?

» S'il est une religion qui s'occupe sans cesse à consoler l'humanité en défendant celui qu'on outrage, en soulageant celui qui souffre;

» Si elle commande aux citoyens de s'aimer, de se respecter, quelle que soit la disparité de leurs opinions;

» Si elle épure la morale privée et publique et proscrivant tous les vices qui altèrent l'ordre social, en prescrivant toutes les vertus qui l'affermissent ;

» Si elle arme la raison contre les secousses des passions, les illusions de la prospérité et les angoisses du malheur ;

» Si elle agrandit l'âme en rattachant toutes ses affections au principe intelligent duquel tout émane ;

» Si elle augmente la propension à faire le bien par des motifs qui, suivant l'expression d'un orateur, retentissent dans l'éternité ;

» Si, reportant sur la société ces motifs, qui émeuvent puissamment l'esprit et le cœur, elle fortifie l'attachement du peuple pour ses lois, et sa confiance dans ses représentans ;

» Si, donnant plus d'énergie à l'amour de la République, à la haine de la royauté, elle dispose le citoyen à se sacrifier sans cesse pour celle-là et contre celle-ci ;

» Certes une telle morale consoliderait les institutions sociales ; elle serait une des plus fermes colonnes du gouvernement. Or tels sont les sentimens de toutes les sociétés religieuses qui sont dans la République. Voulez-vous séreniser les cœurs, répandre la joie dans les familles, imprimer un nouvel élan vers la liberté, et consolider la démocratie, qui n'aura presque plus de contradicteurs, assurez la liberté des cultes ! Les Français sont bons ; ils feront un effort d'indulgence pour se persuader que des raisons d'intérêt public avaient décidé la clôture de leurs temples ; ils recevront comme une grâce l'exercice d'un droit que personne ne peut leur ravir, et sans lequel un gouvernement, de quelque nom qu'on le décore, ne sera jamais qu'une tyrannie. Qu'à la voix paternelle de la Convention tous les cœurs se raniment donc, et se dilatent ! Disons aux citoyens :

» — Sous l'ombre tutélaire des lois il vous est libre d'accomplir les actes de votre culte ; mais écartez ces dissensions qui ont si souvent consterné la raison, troublé les peuples, et ensanglanté le monde ; point de rivalité que celle du patriotisme et de la vertu !

» Cultivez vos champs, perfectionnez les arts, animez l'industrie, soignez l'éducation de vos enfans, qui doivent transmettre aux hommes de l'avenir l'héritage de la liberté. Quelles que soient vos opinions religieuses, aimez-vous, puisque le père commun vous aime. La patrie est notre mère commune ; autour d'elle doivent se rallier tous les cultes amis de l'ordre, du bonheur et de la gloire nationale. Appuyés sur vos vertus et votre courage, vos représentans termineront une

révolution glorieuse, et le faisceau républicain sera le lien indissoluble de tous les Français !

» En appuyant le projet de décret concernant les fêtes décadaires, je présente le suivant :

» La Convention nationale décrète :

» Les autorités constituées sont chargées de garantir à tous » les citoyens l'exercice libre de leurs cultes, en prenant les me» sures que commandent l'ordre et la tranquillité publique. »

RAPPORT *fait au nom des comités de salut public, de sûreté générale et de législation réunis*, par Boissy d'Anglas. — *Du 3 ventose an* 3. (21 *février* 1795.)

« Citoyens, les phalanges de la liberté ont dispersé celles de la tyrannie, reculé de tous les côtés les limites de notre territoire; elles ont du nord au midi, des Alpes au Texel, des Pyrénées jusqu'au Rhin, fait briller à l'œil de nos ennemis l'éclat des couleurs républicaines : et vous, dignes de la gloire d'une grande nation dont vous préparez les destinées, vous avez, sans fierté comme sans faiblesse, sans timidité comme sans orgueil, proclamé d'avance vos résolutions et vos principes, assigné des bornes à nos conquêtes au milieu même des victoires, indiqué les limites que le peuple français ne veut point franchir, et dit aux cohortes des rois, comme l'Eternel aux flots de la mer : *vous pouvez venir jusque sur ces rives, mais vous ne les passerez point.*

» C'est au milieu de tous ces triomphes que vos trois comités réunis de salut public, de sûreté générale et de législation, viennent arrêter vos regards sur quelques maux intérieurs que votre sagesse doit à la fois connaître et guérir; c'est en interrompant le récit de tant de succès qu'ils viennent vous avertir des blessures qu'on cherche à vous faire, et appeler votre attention sur un des objets les plus importans de notre législation politique. Ce n'est pas en détournant les yeux des écueils qui vous environnent que vous apprendrez à les éviter : votre tribune est celle de la vérité, comme elle est celle de la justice; la vérité doit donc s'y faire entendre, la justice y proclamer ses principes. On a répété trop longtemps qu'il était des choses qu'il ne fallait jamais dire... C'était le langage que la flatterie osait adresser à l'oreille des rois; c'est avec ces ménagemens coupables qu'on a laissé s'organiser tous les genres de tyrannie, et que vous avez vu notre territoire inondé de sang et de larmes. Ah! n'écoutez plus les conseils de cette politique timide, qui au lieu de guérir les maux les déguise, qui au lieu de sonder les plaies

du gouvernement s'attache à en dérober la vue : il faut tout vous dire, parce que vous pouvez tout réparer ; il faut tout vous apprendre, parce que vous pouvez d'un mot anéantir pour jamais tout ce qui s'oppose à l'affermissement de vos lois.

» Vous avez gémi trop longtemps des maux affreux de la Vendée ; vous avez vu s'organiser cette guerre horrible, que l'impéritie du gouvernement a laissé se développer et s'étendre, et où tous les crimes ont produit toutes les calamités : le fanatisme en fut le mobile, les opinions religieuses l'occasion et le prétexte ; on égara les hommes pour les perdre, on les persécuta pour les rendre cruels et féroces ; et dans le moment où je vous parle les mêmes moyens conspirent encore pour empêcher l'effet bienfaisant des mesures pleines d'humanité que vous avez prises envers les rebelles. Ce n'est pas tout, et la Vendée n'est pas le seul lieu de l'empire sur lequel le fanatisme ose agiter ses torches ; on veut, soyez-en bien sûrs, exciter partout la guerre civile, on veut armer les citoyens contre les citoyens, les Français contre les Français, et condamner une partie de la France à être la victime des erreurs ou du ressentiment de l'autre. Tel est le plan infernal combiné par la cour de Londres, que, s'il était exécuté, la République, victorieuse au dehors, couverte aux yeux des siècles futurs d'une gloire impérissable, se déchirerait de ses propres mains, et verrait ses lambeaux sanglans devenir la proie de ses ennemis. Aux dissensions politiques, aux agitations nées de la lutte incompréhensible qui subsiste encore entre les vrais républicains et les restes déshonorés de la faction des buveurs de sang, on veut joindre des déchiremens dont la religion serait le prétexte : on fait cette injure au dix-huitième siècle de croire qu'il puisse être encore souillé par une guerre de religion ; on compte assez sur l'instabilité de la raison humaine pour espérer que les hommes qui se sont armés avec tant de courage pour le maintien de leurs droits sacrés consentiront à se battre pour des chimères. Mais quoi qu'il en soit les lettres de vos collègues en mission dans les départemens, les mesures que plusieurs d'entre eux sont forcés de prendre, et qui, ne coïncidant point les unes avec les autres, créent une diversité funeste sur un des objets les plus importans de votre législation politique, les dénonciations qui nous parviennent, les réclamations qui nous sont adressées, les avis que nous recevons, et, non moins que tout cela sans doute, l'obligation où vous êtes de déclarer enfin tous vos principes, ont forcé vos comités réunis de vous entretenir *de la police des cultes*. A ces mots le législateur doit s'élever à toute la hauteur de la philosophie ; il doit contempler avec calme les agitations qui sont nées des opinions religieuses, et leur

influence terrible sur le sort de l'espèce humaine ; il doit apprécier avec sagesse ces exaltations de l'esprit qui pendant un si grand nombre de siècles ont été les puissances du monde ; il doit discerner ce qui tend à les aigrir, à les rendre plus sombres, plus funestes à la société, de ce qui peut les calmer, les modifier, les éteindre même, ou les fondre dans des sentimens plus doux.

» Il ne s'agit point toutefois d'examiner s'il faut une religion aux hommes, si, lorsqu'ils peuvent s'éclairer des lumières de la raison, et s'attacher les uns aux autres par les seuls liens de l'intérêt commun, par les seuls principes de l'organisation sociale, par ce sentiment impérieux qui les porte à se rapprocher et à se chérir, il faut créer pour eux des illusions, ou laisser des opinions erronées devenir la règle de leur conduite et le principe de leurs rapports : c'est au temps et à l'expérience à vous instruire sur ce point ; c'est à la philosophie à éclairer l'espèce humaine, et a bannir de dessus la terre les longues erreurs qui l'ont dominée. Ah ! s'il faut une religion aux hommes, si la source de leurs devoirs doit se trouver pour eux dans des opinions surnaturelles, si les erreurs religieuses ont été pour l'humanité le fondement de quelque avantage, il m'est impossible, en portant mes regards sur la longue suite des siècles passés, de ne pas être douloureusement ému à l'aspect des maux affreux dont la religion a été la source ou le prétexte : la religion a vendu bien cher aux hommes les consolations qu'ils en ont reçues ! Je ne viens point vous présenter le récit affreux de tous les crimes dont elle a été environnée ; il serait aisé de vous émouvoir par des peintures plus ou moins touchantes, par des tableaux plus ou moins lugubres ; mais je veux parler à votre raison, et non pas à votre sensibilité : dans une discussion de cette importance je dois éloigner de vous jusqu'aux séductions du sentiment, et me refuser des succès faciles. Je ne découvrirai donc point à vos yeux ces tables de sang où sont écrits par la main de l'implacable histoire les persécutions des empereurs, les massacres de la Saint-Barthélemi, les horreurs des Cévennes, et tous les fléaux de la Vendée ; je ne vous montrerai pas même la religion devenant entre les mains des tyrans un instrument d'esclavage, servile par sa nature, auxiliaire du despotisme par son essence, et traitant partout avec les despotes de la liberté du genre humain ; attaquant le pouvoir civil quand il osait vouloir s'affranchir de ses liens, mais lui vendant son influence toutes les fois qu'elle pouvait espérer de s'agrandir avec lui ; intolérante et dominatrice, s'associant aux crimes des rois pour les autoriser aux yeux des peuples, s'associant à la longue faiblesse des peuples pour la transformer

en une sorte de vertu, elle avait abruti l'espèce humaine jusqu'au point de lui faire adorer les chaînes mêmes dont elle l'accablait. Une morale bienfaisante et douce enveloppait quelquefois l'absurdité de ses dogmes et l'atrocité de ses combinaisons ; un éclat imposant et séducteur se mêlait à la puérilité de ses pratiques ; des abstinences commandées par elle piquaient l'amour-propre des consciences, et des illusions quelquefois touchantes offraient des alimens à la sensibilité, des espérances au malheur. Vous êtes parvenus à rendre étrangère au gouvernement une puissance longtemps sa rivale, et pendant que la philosophie la présentait aux yeux des hommes dépouillée de ce qui avait pu séduire en elle, vous l'avez expulsée à jamais de votre organisation politique : ce triomphe est de tous ceux que vous avez remportés celui qui consolide le mieux la démocratie que vous avez jurée : mais son culte a encore des sectaires, mais ses dogmes ne sont pas étrangers à la crédulité de tous les esprits. La barbarie de quelques idiômes, qui maintiennent l'ignorance dans quelques contrées de la République, les charmes de l'habitude, que quelques âmes paresseuses ont tant de peine à secouer, l'influence toujours si puissante des premières impressions de l'âme, qui se réfléchissent avec tant de force sur tout le reste de la vie, et, plus que tout, une persécution funeste dirigée par des hommes féroces contre des hommes égarés, ont paru ranimer en plusieurs lieux la ferveur d'un culte qui s'éteint, d'un culte qui n'a pu se soutenir contre la raison quand celle-ci était persécutée, et qui succombera sous ses efforts quand elle sera secondée et dirigée par le gouvernement lui-même. Mais il est une vérité incontestable, garantie par l'expérience des siècles, une vérité qu'on ne peut trop répéter aux dépositaires de l'autorité publique, et qui doit être dans ce moment même la base de vos déterminations : c'est qu'il n'y a que la raison seule qui puisse triompher de l'erreur ; c'est que l'enthousiasme religieux est toujours exagéré à l'aspect des échafauds et des bûchers, et que dans ce siècle de lumières ce n'est qu'en éclairant les hommes que l'on peut les ramener aux vrais principes du bonheur et de la vertu.

» L'Assemblée constituante, qui a eu la gloire d'invoquer la première les droits inaltérables du peuple, et de les déclarer aux despotes, l'Assemblée constituante, dont la postérité n'absoudra peut-être pas toutes les fautes, mais dont elle admirera souvent la sagesse et le génie, eut sur plusieurs points très importans le tort d'augurer trop peu des forces que l'esprit humain avait acquises. L'instant était arrivé pour elle d'affranchir le corps politique de l'influence de la religion ; elle devait décréter que chaque citoyen pourrait se livrer aux pratiques que demande

le culte qu'il professe, mais que l'Etat n'en supporterait point les frais, que les cultes n'auraient entre eux aucune sorte de préférence, qu'ils n'obtiendraient aucune publicité, et qu'aucun monument public ne pourrait en consacrer les actes : la raison lui dictait cette conduite, la politique la lui commandait impérieusement, et le désir de consolider son propre ouvrage lui en faisait une loi formelle. Au lieu de détruire elle voulut créer, organiser au lieu d'abolir. Elle ordonna pour la religion un établissement pompeux et dispendieux, presque aussi vaste que celui qu'elle avait détruit ; elle établit une hiérarchie religieuse tellement combinée que la ferveur de certains sectaires crut y voir le retour de l'église primitive. A ce culte, qu'elle rétablissait sur des élémens nouveaux, mais non moins dangereux que les précédens, elle joignit le plus grand fléau qui puisse accompagner une religion ; elle laissa se former un schisme, et elle ne sut jamais le réprimer.

» Je ne ferai point l'énumération des maux qui sont nés de cette conduite ; je ne parlerai pas de cette lutte interminable entre les prêtres *constitutionnels* et ceux qu'on appelait *réfractaires*, où se manifestait tout à la fois l'esprit de domination qui persécute, et la faiblesse qui conspire ; de ces dissensions journalières entre les partisans des uns et les sectateurs des autres ; de ces arrêtés des départemens, tantôt philosophiques et modérés, tantôt despotiques et barbares, presque toujours impolitiques, véritables actes de législation, qui sous les yeux du gouvernement formaient un fédéralisme réel : mais je dirai que ce qui avait été élevé par la faiblesse et l'imprévoyance fut renversé presque aussitôt par la démence et la fureur. Cet établissement sacerdotal, qui devait expirer sous les coups d'un gouvernement sage et ferme, fut abattu avec le scandale d'une orgie, avec les fureurs du fanatisme lui-même : les *Chaumette*, les *Hébert* dirigèrent cette révolution suivant les principes de leur âme abjecte et féroce. Ils voulurent s'emparer de ses résultats pour renverser notre liberté ; ils voulurent en l'exagérant armer contre vous le fanatisme et l'esprit de parti. L'incrédulité des brigands tourmenta à plaisir la crédulité paisible ; des femmes, des enfans, des vieillards, des milliers d'agriculteurs utiles furent entassés dans des cachots pour avoir entendu furtivement quelques messes, ou dit leurs péchés à l'oreille de quelques prêtres ; l'asile domestique fut partout violé ; les images vénérées par la foi trompée, mais innocente, furent déchirées ; de ridicules cérémonies furent imaginées pour remplacer des solennités devenues d'autant plus chères qu'elles étaient plus sévèrement proscrites. C'est ainsi que le brigandage déshonora une révolution qui

appartenait à la philosophie et à la saine politique ; c'est ainsi que la France régénérée donna l'affreux spectacle d'une persécution religieuse, et qu'une législation qui ne devait tendre qu'à former un peuple de frères fut souillée par des échafauds et par des lettres de cachet.

» Que subsiste-t-il aujourd'hui du régime inventé par Hébert? Quels principes a-t-on suivis pour arrêter cette intolérance farouche et effrénée? Qu'a-t-on fait d'un autre côté pour prévenir la réaction dangereuse d'un zèle devenu plus fervent par la persécution!

» Citoyens, vous avez déjà pris une mesure digne du siècle où nous vivons, et du gouvernement que nous avons adopté. Vous avez organisé l'instruction publique, et c'est l'instruction qui peut seule, en développant la raison, renverser les préjugés et les erreurs. Vous avez appelé la morale dans votre gouvernement, et c'est la morale du gouvernement qui confond le mieux la superstition des particuliers.

» L'homme veut des illusions et des chimères. Sous un gouvernement oppressif, qui afflige à chaque instant sa pensée, il a besoin de chercher loin de lui les consolations qu'il ne peut trouver dans ce qui l'entoure; il lui faut une autorité suprême, au-dessus de l'autorité qui le blesse: il serait le plus malheureux des êtres si, lorsqu'il est opprimé sur la terre, il n'espérait un vengeur dans le ciel, et ce sentiment est le créateur de toutes les erreurs religieuses. Il n'y a que l'homme vraiment libre qui jouisse de l'indépendance et de la plénitude de sa raison. Le secret du gouvernement en matière de religion est peut-être dans ces mots : *voulez-vous détruire le fanatisme et la superstition, offrez à l'homme des lumières; voulez-vous le disposer à recevoir ces lumières, sachez le rendre heureux et libre.*

» Citoyens, le culte a été banni du gouvernement; il n'y rentrera plus : vos maximes doivent être à son égard celles d'une tolérance éclairée, mais d'une indépendance parfaite. C'est une bonne police que vous devez exercer, parce que c'est la liberté tout entière que vous devez établir, et que celle-ci n'est fondée que sur le maintien de l'ordre public : il n'est aucune société particulière dans l'Etat qui ne doive être soumise à la police. Quand des hommes se rassemblent pour discuter des opinions politiques la police les protége, mais elle veille à ce qu'aucun cri séditieux ne s'élève du sein de leurs assemblées, à ce qu'elles ne deviennent point un rassemblement de conjurés, à ce que, sous prétexte de discuter les lois et la conduite du gouvernement, elles ne cherchent point à y porter atteinte, à en arrêter la marche, à en attaquer les principes.

La police veille en outre à ce que ces réunions d'hommes ne forment point entre elles des correspondances dangereuses, n'établissent point entre elles une subordination politique ; à ce qu'elles ne s'aident point réciproquement de leurs moyens pour former des coalitions et des ligues. Vous leur refusez tout ce qui tendrait à une existence publique, tout ce qui leur donnerait la puissance monstrueuse des corporations. Ainsi elles ne s'empareront d'aucun établissement public pour s'y rassembler et y délibérer ; elles ne pourront porter dans aucun monument public, dans aucun lieu public les monumens particuliers qui leur sont chers ; elles ne paraîtront point dans les fêtes, elles n'assisteront point aux cérémonies, elles n'en dirigeront point la marche, elles n'en détermineront point l'ordonnance ; enfin, partout où elles pourraient méditer une usurpation, elles rencontreront la police, qui saura les contenir : c'est ainsi que la liberté particulière s'exerce sans troubler l'ordre public, que les droits des citoyens sont reconnus, et que la liberté de tous est garantie.

» Pourquoi ne suivriez-vous pas à l'égard des cultes, quels qu'ils soient, cette marche simple et facile, cette législation naturelle que vous avez adoptée à l'égard des sociétés qui ont pour objet la discussion des intérêts publics ? Je sais bien que ces dernières méritent infiniment plus la faveur et l'encouragement du gouvernement, parce qu'elles peuvent l'éclairer et le surveiller lui-même, parce qu'elles peuvent servir un jour à développer les affections civiques et morales, établir entre les citoyens un commerce de bienveillance, et resserrer de plus en plus les liens qui doivent les rattacher à la patrie : mais enfin les pratiques religieuses peuvent s'exercer aussi ; elles ne sont pas des délits envers la société. L'empire de l'opinion est assez vaste pour que chacun puisse y habiter en paix, et le cœur de l'homme est un asile sacré où l'œil du gouvernement ne doit point descendre ; d'ailleurs il est démontré par l'expérience de tous les temps que l'attrait des pratiques religieuses pour les âmes faibles s'accroît par les soins que l'on peut mettre à les interdire : proscrivez-les dans les maisons, elles s'exerceront malgré vous dans les réduits les plus ténébreux ; anéantissez les oratoires, et vous verrez se creuser les catacombes. Surveillez donc ce que vous ne pouvez empêcher ; régularisez ce que vous ne pouvez défendre. C'est dans les lieux sombres et déserts, où les hommes religieux se retirent pour éviter la persécution, qu'ils ouvrent leur âme à ces affections lugubres qui la plongent dans une habitude de démence et de férocité qu'on appelle fanatisme. Tous les sentimens dont la source est dans le cœur ont besoin de sacrifices pour s'accroître ; il faut

des martyrs à la religion comme il faut des obstacles à l'amour : le prêtre qui s'expose à des périls pour exercer son ministère recueille le prix de son courage ; il paraît, aux yeux de la crédulité qui le chérit, un être préservé par Dieu même. Gardez-vous bien de faire pratiquer avec enthousiasme dans des souterrains ce qui se pratiquerait avec indifférence, avec ennui même dans une maison privée ! Que toutes ces cérémonies soient assez libres pour qu'on n'y attache plus aucun prix, pour que votre police surtout en puisse surveiller sans cesse les inconvéniens et les excès ; que rien de ce qui constitue la hiérarchie sacerdotale ne puisse renaître au milieu de vous sous quelque forme que ce soit : mettez au rang des délits publics tout ce qui tendrait à rétablir ces corporations religieuses que vous avez sagement détruites ; qu'il n'y ait aucun prêtre avoué parmi vous, aucun édifice destiné au culte, aucun temple, aucune dotation, aucun revenu public ; en un mot, en respectant toutes les opinions, ne laissez renaître aucune secte. Les cultes, quels qu'ils soient, n'auront de vous aucune préférence ; vous n'adopterez point celui-ci pour persécuter celui-là, et, ne considérant la religion que comme une opinion privée, vous ignorerez ses dogmes, vous regarderez en pitié ses erreurs, mais vous laisserez à chaque citoyen la faculté de se livrer à son gré aux pratiques de celle qu'il aura choisie. Vous ne souffrirez pas qu'aucune d'elle veuille porter atteinte à la propriété nationale, ou se glisse dans la société pour y usurper un rang quelconque, ou appelle les regards du peuple sur ses cérémonies et sur ses fêtes. Les édifices publics, les monumens sont le domaine de l'Etat ; ils ne sont pas plus la propriété d'une agrégation particulière que celle d'un seul homme : vous ne souffrirez pas qu'ils soient le théâtre d'aucun acte religieux ; ils ne peuvent être prêtés à aucune secte, car si vous y en admettiez une seule il faudrait les y admettre toutes, et il en résulterait une préférence ou une lutte dont vous devez prévoir les dangers. Vous ne souffrirez pas davantage que vos routes, vos places publiques soient embarrassées par des processions ou par des pompes funèbres ; les mêmes inconvéniens en résulteraient, et il est d'une bonne police d'éviter les rassemblemens qui peuvent égarer les hommes en alimentant le fanatisme.

» Votre police doit s'étendre sur la morale qui sera répandue dans les assemblées destinées aux cérémonies d'un culte particulier : cette morale ne doit jamais être en opposition avec les lois de l'Etat, avec les principes du gouvernement ; tout doit tendre au même but dans une république bien organisée, et il ne faut pas que rien au monde puisse conspirer contre elle. Les cris séditieux seront punis, soit qu'ils s'échappent de la

bouche des prêtres, des sectaires, des fanatiques, soit qu'ils soient le crime des factieux que vous avez vaincus.

» Citoyens, sentons tout l'avantage de notre position, qui nous permet d'appliquer ainsi les principes de la philosophie à un système de gouvernement regardé il y a quelques années comme une spéculation impossible à réaliser. La théorie que je viens d'exposer est simple; elle peut encore se simplifier: elle repose sur deux bases inébranlables, la police publique et l'instruction; vous avez fondé l'une et l'autre, et vous allez profiter des avantages immenses qui doivent en résulter. Vous aurez un gouvernement ferme; il imposera silence au fanatisme : vous aurez une instruction universelle; elle fera succéder la raison à la superstition et à l'erreur. C'est par l'instruction que seront guéries toutes les maladies de l'esprit humain; c'est elle qui anéantira toutes les sectes, tous les préjugés, qui saura restituer à la morale cette force et cet éclat qu'elle ne doit tirer que de la raison et du sentiment. Emparez-vous de son influence, dirigez-la vers le perfectionnement de l'espèce humaine; établissez les principes d'après lesquels la police publique doit s'exercer à l'égard des pratiques religieuses, et vous aurez rempli votre tâche, et vous aurez anéanti le fanatisme sans que l'exécution de vos lois puisse coûter un regret à la sensibilité de vos âmes.

» Ainsi vous préviendrez par votre prudence les maux affreux du fanatisme; vous arracherez à la malveillance un de ses plus terribles moyens; vous compatirez aux erreurs inséparables de l'humanité, aux faiblesses de quelques âmes incertaines et timides, sans qu'il puisse en résulter aucun danger pour votre organisation sociale. Ainsi vous consommerez avec certitude la révolution commencée par la philosophie; ainsi vous dirigerez, et sans aucune secousse violente, les hommes que vous êtes appelés à gouverner dans le sentier de la raison : ce sera par l'influence et par l'action de celle-ci que vous anéantirez toutes les erreurs, et, semblables à la nature, qui ne compte pas avec le temps, mais qui mûrit avec lenteur et persévérance les trésors dont elle doit enrichir le monde, vous préparerez constamment, et par la sagesse de vos lois, le seul règne de la philosophie, le seul empire de la morale. Bientôt on ne connaîtra que pour les mépriser ces dogmes absurdes, enfans de l'erreur et de la crainte, dont l'influence sur l'espèce humaine a été si constamment nuisible : bientôt les hommes ne seront guidés que par le seul attrait de la vertu; ils seront bons parce qu'ils seront heureux, et heureux parce qu'ils seront libres. Bientôt la religion de Socrate, de Marc-Aurèle et de Cicéron sera la religion du monde, et vous aurez

la gloire d'avoir eu à cet égard l'initiative de la sagesse. Vos fêtes nationales, vos institutions républicaines sauront embellir et mettre en action les préceptes sacrés de cette morale que vous voulez graver dans le cœur des hommes. Mais plus cette religion politique doit être bienfaisante et douce, plus vous devez éviter de la souiller d'avance par des persécutions et par des injustices. Ecoutez la voix de la raison ; elle vous dira que c'est au temps seul, à l'accroissement des lumières, aux progrès de l'esprit humain que vous devez laisser le soin d'anéantir toutes les erreurs, de compléter votre sublime ouvrage, et d'amener l'espèce humaine à ce perfectionnement préparé par vos institutions mêmes.

» Voici le projet de décret que je suis chargé de vous soumettre. » (*Adopté dans la même séance, à la presque unanimité.*)

DÉCRET *du* 3 *ventose an* 3. (1)

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de salut public, de sûreté générale et de législation réunis, décrète :

Art. 1er. Conformément à l'article 7 de la Déclaration des Droits de l'homme, et à l'article 122 de la Constitution (2), l'exercice d'aucun culte ne peut être troublé.

2. La République n'en salarie aucun.

3. Elle ne fournit aucun local ni pour l'exercice du culte, ni pour le logement des ministres.

4. Les cérémonies de tout culte sont interdites hors de l'enceinte choisie pour leur exercice.

5. La loi ne reconnaît aucun ministre de culte. Nul ne peut paraître en public avec les habits, ornemens ou costumes affectés à des cérémonies religieuses.

6. Tout rassemblement de citoyens pour l'exercice d'un culte quelconque est soumis à la surveillance des autorités constituées ; cette surveillance se renferme dans des mesures de police et de sûreté publique.

7. Aucun signe particulier à un culte ne peut être placé dans un lieu public ni extérieurement, de quelque manière que ce soit ; aucune inscription ne peut désigner le lieu qui lui est affecté ; aucune proclamation ni convocation publique ne peut être faite pour y inviter les citoyens.

---

(1) Quelques dispositions de ce décret ont été insérées dans la Constitution ; d'autres ont été modifiées ou abrogées successivement.

(2) C'est la Constitution de 1793 qui est indiquée ici, quoiqu'elle n'ait point été mise en activité. (*Voyez* tome XII.)

8. Les communes ou sections de commune, en nom collectif, ne pourront acquérir ni louer de local pour l'exercice des cultes.

9. Il ne peut être formé aucune dotation perpétuelle ou viagère, ni établir aucune taxe pour en acquitter les dépenses.

10. Quiconque troublerait par violence les cérémonies d'un culte quelconque, ou en outragerait les objets, sera puni suivant la loi du 22 juillet 1791 sur la police correctionnelle.

11. Il n'est point dérogé à la loi du 2 des sanculotides, deuxième année, sur les pensions ecclésiastiques, et les dispositions en seront exécutées suivant leur forme et teneur.

12. Tout décret dont les dispositions seraient contraires à la présente loi est rapporté, et tout arrêté opposé à la présente loi, pris par les représentans du peuple dans les départemens, est annullé.

Le rapport des comités de législation, de salut public et de sûreté générale sur la liberté des cultes sera imprimé, et envoyé à tous les départemens de la République.

II.

DU DROIT DES GENS.

Dans le cours de la discussion sur l'acte constitutionnel de 1793 Grégoire proposa une *Déclaration du Droit des gens :* Thuriot la trouva sublime ; Barrère la relégua dans les rêves philanthropiques, et l'Assemblée passa à l'ordre du jour. Cette pièce nous l'avons donnée en son lieu. Alors Grégoire ne l'avait appuyée d'aucun développement. L'année suivante il l'a reproduisit motivée, sous la forme d'une *motion d'ordre*, et dans une occasion susceptible de lui donner une grande importance : M. de Staël, ambassadeur de Suède, venait d'être reçu solennellement par la Convention nationale ; un grand nombre d'étrangers assistaient à la séance : — Eh ! s'écria Merlin (de Douai), c'est un projet qu'il faut renvoyer au congrès général des puissances de l'Europe ! — Et sur ce mot nouvel ordre du jour, adouci d'abord par un décret qui ordonnait l'impression du discours et du projet de Grégoire ; mais dès le lendemain Merlin (de Douai) fit rapporter cette décision, comme une faveur accordée à des principes que la Convention ne pouvait avouer.

Dans le tome XII, page 397, on a lu le *projet* de Grégoire ; voici son *discours*, suivi des *motifs* de Merlin.

DISCOURS *de* Grégoire. — *Du 4 floréal an* 3. (23 *avril* 1795.)

« L'ancienne diplomatie et le droit public n'étaient qu'un échafaudage ridicule et souvent monstrueux, que le souffle de la raison a renversé. Nous avons détruit; mais qu'avons-nous mis à la place ?

» Plusieurs de nos séances ont été consacrées à discuter le mode de direction des relations diplomatiques. La prolongation des débats nous a prouvé sans doute que quelquefois on ne s'entendait pas parce que sur cet objet les termes ne sont pas définis, les idées ne sont pas précisées.

» Les mêmes inconvéniens se reproduiront dans toutes les discussions de cette nature tant qu'on n'aura pas déterminé ou plutôt reconnu les principes qui dans les relations de peuple à peuple doivent servir de régulateur.

» Le rapporteur du comité de salut public en a tellement éprouvé le besoin que dans le cours de la discussion plusieurs fois il a exprimé le désir de voir rédiger un code du droit des gens. Déjà vous en aviez pressenti la nécessité dès les premiers temps de votre session : un décret du 28 octobre 1792 avait ordonné qu'il serait fait un rapport sur les principes des négociations entre les peuples ; ce décret resta sans exécution. Le 18 juin 1793 je proposai de faire une Déclaration du Droit des gens : l'idée parut belle ; mais elle avait la défaveur de n'être pas présentée par quelques hommes qui avaient alors le privilége de l'infaillibilité ; ils dirent qu'elle était prématurée, dangereuse même, en se gardant bien de le prouver, et par un mot ils arrêtèrent peut-être la marche de l'esprit humain. Actuellement leurs sceptres sont brisés ; je reproduis ma proposition.

» Un écrivain du siècle dernier (Fénélon) disait : « J'aime » mieux ma famille que moi ; j'aime mieux ma patrie que ma » famille ; j'aime mieux l'univers que ma patrie. » La raison a jugé et ces extravagans qui parlaient de la république universelle, et ces hommes faux dont on a dit qu'ils faisaient profession d'aimer les hommes placés à deux mille ans ou à deux mille lieues de distance pour se dispenser d'être justes et bons envers leurs voisins : le cosmopolisme de système et de fait n'est qu'un vagabondage physique ou moral. Nous devons un amour de préférence à la société politique dont nous sommes membres. Ailleurs j'ai dit que la mesure de cet attachement est déterminée par ses bienfaits à notre égard : la patrie conserve nos vies et nos fortunes ; il y a réciprocité dans les obligations ; nous devons donc au besoin lui sacrifier la fortune et la vie.

» Cependant l'égoïsme national est aussi coupable que l'égoïsme individuel; le patriotisme n'est point exclusif; l'énergie de ce sentiment se concilie avec cette douce philanthropie qui s'efforce d'anéantir les préjugés, l'intolérance, les rivalités, les haines entre les peuples, et de resserrer les nœuds de la fraternité entre les diverses sections de la famille humaine.

» Après avoir déclaré les droits de l'homme en déterminant ses rapports avec ses semblables, il vous reste donc une belle tâche à remplir, celle de déclarer solennellement les droits des nations, et de manifester à l'univers les maximes de loyauté, de justice qui sont dans vos cœurs, et qui serviront à jamais de règle au peuple français dans ses relations diplomatiques.

» Léguez aux peuples contemporains et futurs un symbole de politique puisé non dans les archives d'une chancellerie, mais dans celles de la nature: il y est; il s'agit de le transcrire.

» La *politique* est une branche de la morale universelle, puisqu'elle est l'art de gouverner un peuple de la manière la plus conforme à son bonheur sans nuire à celui des autres. Il faut rendre la véritable acception à ce mot, si souvent déshonoré: longtemps elle ne fut guère que la fourberie réduite en système; les opérations ténébreuses des tripots diplomatiques n'offrent guère qu'un tissu de crimes et de petitesses; c'est une vérité de fait tellement reconnue, que, selon Wicquefort, l'infaillible moyen de déjouer ses rivaux en fait de négociations c'est d'avoir une marche franche, parce qu'on est presque sûr de ne pas les rencontrer dans sa route.

» Si la plupart des républiques mêmes n'ont eu jusqu'ici qu'une politique flottante c'est non seulement le résultat de leur faiblesse, mais encore parce qu'on ignorait cette morale qui lie les nations, et qui force les tyrans sinon à la justice, au moins à la pudeur.

» Et comment la masse des hommes ne serait-elle pas arriérée sur cet objet? Les publicistes, la plupart de ceux mêmes qui se présentent avec éclat à la postérité, fourmillent d'assertions erronées et immorales. Ils ont méconnu l'égalité naturelle et politique des peuples comme celle des hommes; ils n'ont vu que quelques individus debout, n'ayant que des droits, et les autres à leurs genoux n'ayant que des devoirs. Burlamaqui, né dans une république, biaise sur les avantages de la pure démocratie, ou plutôt il la rejette. Mably lui-même, à qui l'art social a tant d'obligations, et que ses immortels écrits placent au rang des bienfaiteurs du genre humain, n'est pas reconnaissable dans ses principes de négociations. Nous devons regretter que l'auteur du Contrat social, après avoir

tracé le code de chaque société politique, n'ait pas fait celui des nations.

» Quant à la morale politique, qui ne s'indignerait de voir des publicistes autoriser le mensonge! Wicquefort, déjà cité, prétendre qu'un ambassadeur peut corrompre les ministres du pays où il est envoyé ! Zouch examiner sérieusement si le viol est un droit de la guerre, et se contenter d'incliner pour la négative !

» Hâtons-nous d'oublier cette profanation d'idées morales, en rappelant que les cris de l'humanité et de la justice doivent se faire entendre à travers le bruit des armes, et qu'à la brutalité des despotes nos armées substituent les vertus fières, mais humaines des républicains!

» Scipion respectant la vertu d'une belle espagnole, Regulus retournant à Carthage, Camille renvoyant aux Falisques l'instituteur perfide qui voulait lui livrer ses élèves, divers peuples s'empressant de porter des secours à Lisbonne, presque engloutie par le tremblement de terre de 1745, voilà le droit des gens en pratique.

» Beaucoup de traits de cette nature ornent nos annales. Dans la dernière guerre un bâtiment anglais, livré aux horreurs de la famine, aperçoit un navire français; il court lui demander des vivres et des fers : celui-ci lui donne tous les secours nécessaires, et le laisse achever sa route. L'ordre de respecter l'escadre du capitaine Cook, l'abolition du droit d'aubaine avec divers états de l'Europe datent à peu près de la même époque.

» Tandis que les tyrans s'efforçaient de contrefaire nos assignats, par votre loi du 2 frimaire de l'an 2 vous décerniez la même peine contre les fabricateurs de fausse monnaie étrangère que contre les fabricateurs de fausse monnaie nationale : ce décret, qui vous honore, est une grande idée morale que vous avez mise en circulation parmi les peuples.

» La société primitive s'est divisée en plusieurs sociétés particulières, qui conservent entre elles des relations résultant du voisinage ou des besoins respectifs. A la vérité, les hommes éprouvent un plus grand besoin de se rapprocher que les peuples, parce qu'un peuple se suffit plutôt à lui-même qu'un individu, et même on a vu des nations vouloir rompre toute communication avec les autres : on peut demander si elles avaient le droit de s'isoler; chacune n'est-elle pas obligée de cultiver la société humaine ?

» Si par le fait elles ne sont pas toujours unies, au moins il est entre elles des rapports possibles; ces rapports, étant l'ouvrage de la nature, doivent être immuables comme elle.

Ainsi la loi de la sociabilité entre les peuples n'est autre que la loi naturelle appliquée aux grandes corporations du genre humain : elle détermine leurs droits, leurs devoirs ; elle en trace l'étendue et les limites.

» Quesnay a très bien prouvé que dans l'état d'indépendance des nations, pour elles comme pour les individus, le droit de s'emparer de ce qui n'est à personne est limité à ce qu'on peut s'approprier par le travail ; que le droit de tout faire est subordonné à la condition de ne pas faire de mal aux autres. Guillaume Penn et les quackers eurent un tel respect pour ce principe, que pour former leurs établissemens dans le nouveau monde ils achetèrent des sauvages les terrains où ceux-ci grattaient à peine la terre pour semer leur maïs, où ils n'exerçaient guère d'autre métier que la chasse et la pêche.

» Communément on définit le droit des gens *la connaissance des principes et des règles que la nature, l'usage et le consentement exprès ou tacite ont établis entre les peuples dans leurs rapports respectifs.* De là résultent deux sortes de droit des gens : le premier, auquel convient plus particulièrement cette dénomination, est invariable, parce qu'il est le prononcé immédiat de la nature ; le second, qu'il faut nommer le droit public, est arbitraire et conventionnel ; il forme la jurisprudence des sociétés politiques, et ne peut avoir force de loi que par la ratification expresse ou tacite des parties contractantes, c'est à dire de tous les peuples, qui tous à cet égard possèdent en commun la puissance législative. Tel est l'usage, bien ou mal suivi, de ne pas commencer les hostilités sans une préalable déclaration de guerre ; celui d'envoyer un trompette ou un tambour pour parlementer ; de battre la chamade, d'arborer un drapeau pour capituler.

» Ce droit secondaire est en Europe un assemblage incohérent et bizarre d'usages bons ou mauvais, empruntés des Romains et des Germains ; presque tous doivent être soumis à un nouvel examen. Telle est la forme dans laquelle on doit créditer les agens diplomatiques ; établir et déterminer les lettres de créances, le droit d'asile, les sauf-conduits, les enclaves, les alluvions, le cours des fleuves, le cas offensif, les représailles, la saisie des effets neutres sur bâtimens ennemis, les lettres de marque, l'extradition des coupables, la punition des délits commis sur territoire étranger, etc., etc.

» Ces questions présentent des idées complexes qu'on n'a pas décomposées pour les réduire à leurs véritables élémens ; la plupart même n'ont pas été abordées : sans doute elles seront un jour l'objet de vos méditations ; mais des décisions

sur ce sujet ne peuvent trouver leur point d'appui que dans un corps de doctrine émané de la nature.

» Les principes sont des idées fécondes qui amèneront la solution de toutes les questions subordonnées ; or l'indigence de presque toutes les langues sur les véritables idées politiques atteste combien cette matière est neuve.

» Les publicistes ont longuement disserté, par exemple, sur les bosphores : les uns ont prétendu qu'ils pouvaient être une propriété exclusive ; d'autres ont fondé les péages exigés par quelques puissances dans des détroits sur l'obligation qu'elles s'imposent d'entretenir les balises, les fanaux, et d'éloigner les forbans. Des discussions interminables ont eu lieu concernant l'étendue de mer sur laquelle un peuple peut exercer la souveraineté : Watel la restreint à la portée du boulet, en sorte que sous le canon d'une forteresse neutre un vaisseau ennemi ne puisse être de bonne prise ; Bodin étend ce droit à trente lieues ; enfin Selden veut qu'on puisse posséder la mer comme on possède un champ. Les solutions eussent été plus faciles si, en examinant les droits indivis qui restent aux peuples sur certains objets après le partage du globe, on avait consacré le principe que ce qui est d'un usage inépuisable ou innocent est à tous ; que conséquemment la mer ne peut être la propriété d'aucun, et que l'insolente domination des Anglais sur les mers est une usurpation attentatoire aux droits des nations.

» Rien de plus absurde que cette prétendue balance politique, qui ne fut jamais en équilibre, car les grandes puissances ont souvent réalisé à l'égard des petites la fable du loup et de l'agneau. Rien de plus ridicule que les tracasseries concernant les préséances : on connaît l'anecdote de deux ambassadeurs dont les voitures se rencontrèrent sur un pont à Prague ; personne ne voulut céder : on connaît l'anecdote des quatre portes qu'on fût obligé de pratiquer à la maison où se tenaient des conférences diplomatiques pour éviter aux plénipotentiaires les contestations sur le pas : enfin on sait que l'orgueilleux Louis XIV, après avoir versé tant de sang, fut sur le point de faire égorger quelques milliers d'hommes de plus parce que d'Estrade, son ambassadeur à Londres, n'avait pas eu le pas sur celui d'Espagne.

» Flétrissons à jamais ces prétentions hiérarchiques en consacrant l'égalité des peuples ! Un nain est homme ainsi qu'un géant. La souveraineté n'est pas susceptible de plus ni de moins ; elle ne résulte ni de la force ni de la richesse ; elle appartient à Saint-Marin dans un degré aussi éminent qu'à la France. Les nations ont droit de s'organiser, de se lier, de s'incorporer, en traitant d'égal à égal entre elles comme les

hommes entr'eux ; s'il doit exister des rangs c'est la vertu qui les donne. Voilà le principe ; quand on l'a rencontré rien ne doit le faire fléchir ; et certes ce langage est digne d'une République qui, par l'éclat de ses victoires, pouvant aspirer à des préséances, a par le fait partout déclaré ne vouloir dans ce genre ni prétendre ni souffrir aucune supériorité.

» Il y a peu qu'en Allemagne on proposait encore au concours de discuter gravement s'il est des préjugés avantageux. Cette question seule est un scandale en philosophie ; c'est demander en d'autres termes s'il importe à l'homme d'avoir des yeux ou de marcher à l'aveugle.

» La vérité est le besoin de tous les temps, de tous les lieux. Si nous voulons trouver ce qui est réellement utile et politique, cherchons en tout ce qui est vrai, ce qui est juste, et n'oublions pas que la justice et la vérité ne peuvent jamais être la propriété exclusive d'aucun peuple : c'est le domaine de tous.

» Ici se présente une question politique dont nous ne pouvons qu'indiquer l'objet ; c'est de savoir jusqu'à quel point une nation peut se réserver des moyens de prospérité et de bonheur auxquels ne participeraient pas les autres. Ne décidons pas à la légère, et d'après des idées que nous avons reçues sans examen : une méditation approfondie nous apprendrait peut-être que les efforts des Espagnols, par exemple, ou des Hollandais pour conserver le monopole de la cochenille et des épices sont un délit de lèse-humanité, et qu'un de nos voyageurs, en franchissant les murs du jardin de la compagnie hollandaise, que Thierry Menonville, en allant à Guaxaca enlever la cochenille mestèque pour l'acclimater à Saint-Domingue, n'a pas blessé les principes du droit des gens. La nouveauté, la singularité de ces vues ne prouvent pas qu'elles soient inutiles ou fausses, et je saurais apprécier celui qui voudrait les refuter par des épigrammes pour se dispenser de présenter des observations réfléchies. Il sera toujours bon de rappeler qu'après l'introduction du domaine et de la propriété il est des droits indivis qui restent aux nations ; que d'ailleurs chacune est créancière et débitrice envers les autres dans tout ce qui peut améliorer l'espèce humaine et multiplier les moyens de bonheur. Ces maximes sont éternellement vraies, ou les hommes et les peuples ne sont pas frères.

» Loin d'atténuer par là dans le cœur du citoyen l'amour de son pays en faisant extravaser sa philanthropie, cet amour doit se fortifier par la considération que s'il doit tant à ses semblables, quel que soit leur pays, ses devoirs envers la patrie sont bien plus étendus et plus sacrés.

» Quand une contestation s'élève entre les peuples il n'est

que deux moyens de la terminer; la raison et le canon : par celui-ci vous avez effrayé l'Europe ; par celle-là peut-être vous ramenerez l'Europe à des principes de justice. S'il importe à chaque citoyen de trouver un homme probe dans son voisin, il vous importe de même que les peuples voisins se moralisent et s'éclairent. L'unité monétaire, l'unité des mesures contribueront à les moraliser; car, n'en doutez pas, ils adopteront ces belles découvertes, et ce bienfait sera votre ouvrage : une Déclaration du Droit des gens en sera le complément. Ce sera le fanal vers lequel les opprimés, vers lequel surtout les Polonais malheureux tourneront leurs regards, et cet aspect relevera leur courage.

» Les brigands détroussaient les voyageurs ; les tyrans ont détroussé les nations : mais dans plusieurs contrées la liberté frappe à la porte ; elle est sur le point d'entrer ; les révolutions se mûrissent même dans certains pays où la philosophie est encore au berceau.

» Quand la souveraineté sera retournée à sa source, quand les peuples connaîtront mieux leurs droits, les vôtres auront une garantie de plus. Nous plaignons ceux qui sont asservis, en reconnaissant toutefois qu'ils ont droit d'abuser de leur liberté; en conséquence nous traitons avec les gouvernemens, quels qu'ils soient, d'après la règle que nous nous sommes prescrite de ne pas nous immiscer dans leur régime intérieur. Nous voulons même que nos voyageurs en parcourant les rives étrangères se pénètrent de ces principes ; que partout ils allient la fierté de l'homme libre à la soumission aux lois des pays qu'ils iront visiter, et si leur conduite ne retrace sans cesse la justice et la loyauté de notre République nous les désavouons comme indignes du nom français.

» D'un autre côté si l'étranger venait parmi nous pour conspirer et pour attenter à une liberté que nous préférons à la vie, à l'instant la vengeance serait levée sur sa tête ; mais s'il y est attiré par les relations du commerce, de l'amitié, par l'amour des arts, l'amour de notre Constitution, il y trouvera sûreté et amitié ; en abordant nos frontières les bras de l'hospitalité lui seront ouverts.

» C'était un beau rêve, dit-on, que celui du publiciste Saint-Pierre... Et pourquoi désespérer que jamais il se réalise? Lorsque l'on connaît les lucamones des Etrusques, la ligue des Achéens et le corps amphyctionique, la différence n'est que du plus au moins. Il y a du mieux, disait un écrivain ; le monde donne des espérances... Permettez-moi donc d'espérer que le despotisme, qui est une grande erreur, que la guerre, qui est une grande immoralité, deviendront plus rares en

Europe ; que les peuples, détrompés des fausses idées de grandeur, et connaissant mieux leurs intérêts, s'occuperont à vivifier leur économie politique ; qu'alors tomberont peut-être les barrières entre les nations, qu'elles étendront les unes vers les autres leurs mains fraternelles, bien convaincues que, pour elles comme pour les individus, les bonnes mœurs et la justice sont les sources uniques du bonheur.

» L'aperçu des élémens propres à une Déclaration du Droit des gens servira peut-être à fixer les idées sur son importance. Trouvez bon que je vous soumette une série d'articles, un essai très imparfait dans ce genre, sauf à y joindre les développemens nécessaires.

» Mais, quelle que soit votre détermination, la question préliminaire, qui consiste à savoir s'il sera fait une Déclaration du Droit des gens, ne peut être problématique, car 1° c'est l'exécution de la loi du 28 octobre 1792, par laquelle vous avez statué qu'elle serait faite ; 2° ce serait demander en d'autres termes si nous fixerons et si nous manifesterons les principes de justice éternelle qui doivent diriger les nations dans leurs transactions respectives, et dont le peuple français leur montrera toujours l'exemple. »

Merlin (de Douai). — Séance du lendemain.

« Tandis que toute l'Europe retentit de la proclamation solennelle de vos principes de sagesse et de justice, tandis que tous les amis de la paix et de l'humanité rendent hommage au soin particulier que vous avez pris en différentes occasions de déclarer formellement, au nom du peuple français, qu'il ne s'immiscerait jamais dans l'examen, encore moins dans la censure des bases et de l'organisation des gouvernemens étrangers, vous ne devez pas permettre, et très certainement votre intention n'est pas qu'il soit fait en votre nom aucune démarche, aucun acte qui puisse ou réellement ou même en apparence contrarier la marche que vous avez constamment suivie depuis l'heureuse époque où la tyrannie a disparu de cette enceinte.

» Bien convaincu que tel est l'esprit général de cette Assemblée, votre comité de salut public ne doit ni hésiter ni craindre de vous déclarer qu'il importe à la République, et peut-être au reste de l'Europe, que vous rapportiez le décret d'hier qui ordonne l'impression d'un discours et d'un projet de *Déclaration du Droit des gens* lus à cette tribune.

» Votre comité rend hommage aux intentions qui ont dicté ce discours et ce projet ; elles sont pures comme l'âme de leur

auteur ; il a applaudi, comme toute l'Assemblée, à la majeure partie des vues que renferment l'un et l'autre ; mais, il doit vous le dire, il a reconnu dans l'un et dans l'autre des principes que vous ne pouvez pas avouer, et qui, imprimés par ordre de la Convention nationale, porteraient aux yeux des étrangers le cachet de son approbation.

» Je n'ai pas besoin de vous dire quelles seraient les conséquences d'une pareille opinion répandue en ce moment dans l'Europe.

» Votre comité de salut public se borne à vous proposer le rapport du décret dont il s'agit, sauf à notre collègue Grégoire, en usant de la liberté de la presse, de faire imprimer son travail en son propre nom. »

Grégoire. « Le rapporteur vient de rendre hommage à mes intentions ; je ne demande rien de plus. Puisqu'on croit trouver quelque chose de mauvais dans ce discours, j'appuie la proposition du comité, et je déclare que je n'userai pas de la liberté de la presse pour le faire imprimer : je déclare aussi que peut-être il a déjà été inséré dans quelques journaux. »

III.

LETTRES, SCIENCES ET ARTS, INSTRUCTION PUBLIQUE.

LANGUE FRANÇAISE.

RAPPORT *sur les inscriptions des monumens publics*, fait par Grégoire. — *Du* 21 *nivôse an* 2. (10 *janvier* 1794.)

« Vous avez chargé votre comité d'instruction publique de vous faire un rapport sur le genre d'idiome qui doit être adopté pour les inscriptions des monumens publics. Cette question, vivement débattue dans le siècle dernier, resta indécise (1).

» La difficulté, renouvelée il y a dix ans, doit être résolue sous l'empire de la liberté ; et comme les défenseurs officieux des langues antiques allèguent en leur faveur des argumens spécieux, permettez-nous quelques observations courtes et péremptoires : elles motiveront les mesures que nous vous proposerons tant pour les inscriptions à faire que pour celles

---

(1) « Voyez *Défense de la langue française*, par Charpentier ; *de Monumentis publicis latinè inscribendis*, par Lucas ; *Examen de la question* si les inscriptions des monumens publics doivent être en langue nationale, etc., etc. »

qui existent ; d'ailleurs, en considérant la chose sous le double rapport de l'avenir et du passé, vous prouverez que la sagesse a mûri votre décision, et que vous avez évité deux écueils ; d'un côté l'injuste mépris par lequel on voudrait flétrir des langues qui avaient autrefois l'accent de la liberté, et dont la connaissance applanira toujours la carrière des sciences et du génie ; de l'autre la prévention ridicule qui, exaltant toujours les étrangers et les anciens aux dépens des nationaux et des modernes, s'obstine à n'admirer que ce qui s'est fait à deux mille ans ou à deux mille lieues de distance.

» Qu'importe que les autres peuples de l'Europe se servent du latin pour leurs inscriptions? Ce qu'on nous cite comme un exemple à suivre n'est-il pas un abus à réformer ? Notre langue, dit-on, est fille du latin... (1) Mais cette paternité n'anéantit pas nos droits : avec un tel argument on prouverait qu'il faut aller chercher sur les montagnes de l'Arménie ou sur le plateau de la Tartarie la langue primitive, qui incontestablement enfanta les autres.

» Les Romains ont eu la *grécomanie*, comme nous l'*anglomanie*. Aux époques où chez eux le génie dans sa gloire faisait fleurir les arts, il était honteux d'ignorer la langue d'Athènes, et cependant leur langue seule était admise soit pour traiter avec les nations étrangères, soit pour graver sur les monumens publics les souvenirs qu'on voulait transmettre à la postérité. Cicéron fut blâmé d'avoir parlé grec au sénat de Syracuse, qui cependant ignorait le latin; et deux cents ans avant cette époque, lors de la première guerre punique, quoique la langue des Romains fût encore dans l'enfance, elle fournit l'inscription de la colonne érigée en mémoire de la victoire navale remportée par le consul Duillius sur les Carthaginois : cette colonne subsiste encore.

» Et nous, dont la révolution efface le merveilleux des histoires antiques, nous emprunterions pour nos monumens un idiome dont les richesses et la beauté sont incontestables, mais qui devient barbare sous notre plume, dans notre bouche ! Virgile s'étonnerait sans doute si, pouvant lire nos meilleurs latinistes modernes, il y voyait son idiome grotesquement défiguré pour exprimer des choses qui n'existaient pas de son temps, telles que *des fusils*, *des obusiers*, *des baïonnettes*, *des aérostats*, et toutes les découvertes de la chimie et de la physique moderne. L'histoire du président de Thou est cer-

(1) « Il n'est aucune sorte de folie qui n'ait eu ses apologistes ; Laravalière, mort en 1762, qui a été l'éditeur des *Fabliaux*, etc., prétendait que le latin tirait son origine du français. »

tainement un magnifique ouvrage ; mais rien de plus ridicule que ses efforts pour latiniser les noms propres et les mots *connétable*, *grand-maître d'artillerie*, *prévôt des marchands*, etc. (1). La succession des âges, les inventions nouvelles, la diversité de gouvernemens et d'usages introduisent dans les langues modernes une foule de mots intraduisibles en idiomes antiques.

» Il semble aux érudits que tout le monde doit savoir la langue latine, à peu près, dit un écrivain, comme il paraît aux plaideurs que tout le monde doit s'occuper de leur affaire ; ou plutôt cette prédilection est un retour de l'amour-propre, qui dans le genre et l'étendue de ses connaissances cherche un piédestal ; mais les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de la nation l'ignorent, et l'emploi de cette langue pour le style lapidaire et pour l'enseignement de la médecine, de la jurisprudence, de la scholastique, en un mot de tous les genres de chicane, est une des causes qui chez nous ont prolongé l'enfance de la raison.

» Un monument public est pour ainsi dire le drame abrégé d'un grand événement ; lui faire parler un langage inconnu serait aussi déplacé que si dans Macbeth le fantôme qui vient sur la scène épouvanter l'assassin prononçait en idiôme étranger ces mots terribles : *tu ne dormiras plus !*

» A Londres et à Portici des colonnes ont été érigées pour rappeler là l'incendie qui en 1666 dévora six cents rues, ici les éruptions du Vésuve, qui plusieurs fois ont englouti des villes. Mais en voulant prémunir les races futures contre de nouveaux malheurs par le tableau des malheurs passés, n'est-ce pas manquer le but que de lui dire en latin : *postérité, postérité, il s'agit de tes plus chers intérêts !*

» Sur le contour du palais national où s'assemble le sénat de Zurich sont figurés en demi-reliefs les plus célèbres républicains qui ont illustré les nations. Ce cortége semble menacer les rois ; mais quelle inconséquence de n'avoir pas mis

---

(1) « Dans ces mots *procurator*, *comes stabuli*, qui pourrait reconnaître un *intendant*, un *connétable ?* Les termes latins par lesquels on tenterait d'exprimer un *district*, un *procureur de la commune*, un *directeur du juri*, répondraient-ils jamais à l'acception que présentent ces mots dans notre langue ?

» Les statuts synodaux de plusieurs diocèses défendaient aux ecclésiastiques la chasse au *fusil ;* mais le mot *igniarium* dont ils se servent, au lieu de désigner un *fusil*, dont l'invention est moderne, ne signifiait dans la langue des Romains qu'*un briquet*, *une mèche*, *une amorce*, d'où résulte textuellement la défense *de chasser avec un briquet*, etc. »

en langue du pays les inscriptions fières qui les décorent (1)!

» Aux Thermopyles on lisait celle qu'avait composée Simonide, *passant, va dire à Sparte que nous sommes morts pour ses saintes lois*, et si l'on avait commis la faute de l'écrire en langue étrangère aurait-on vu les Grecs affluer dans ce lieu célèbre, et fondre en larmes en la lisant?

» Quels sentimens embrasent le cœur d'un Français qui sur les débris de la Bastille trouve ces mots : *ici on danse!*

» Sous le despotisme le peuple était compté pour rien; actuellement il est ce qu'il doit être, c'est à dire *tout*. Les monumens publics doivent donc lui rappeler son courage, ses triomphes, ses droits, sa dignité; ils doivent parler un langage intelligible pour tous, et qui soit le véhicule du patriotisme et de la vertu, dont le citoyen doit se pénétrer par tous les sens.

» Quelques écrivains reprochent à notre langue le défaut d'énergie. Vouloir, disent-ils, la préférer au latin sous prétexte qu'il est étranger, c'est préférer la pierre de liais, qui abonde chez nous, aux marbres de Carrare... (2) Ils prétendent que la multiplicité de nos *articles* dépare l'idiome...; comme si les dialectes harmonieux de la Grèce n'en étaient pas remplis! Notre langue manquer d'harmonie! la langue de Corneille, de Pascal, de Fénélon, de Rousseau! Et quelle langue présenterait avec une simplicité plus éloquente l'inscription du Panthéon, qu'on appellerait avec plus de justesse le Temple de Mémoire, *aux grands hommes la patrie reconnaissante!*

» Notre langue avait la timidité de l'esclavage quand la

---

(1) « J'en ai copié quelques unes :

» *Libertas sanguine prestat.*
» *Ubi gens mea, mens mea.*
» *Et flammas patria spernit.*
» *Legibus ac armis.*
» *Aut mors aut vita decora.*
» *Nobilitat servasse penates.*
» *Concordia cordis et oris.*
» *Heroum victoria proles.*
» *Læsu furit patientia.*

» Sous la figure de Guillaume Tell on lit :

» *Tensus rumpitur arcus.*

» Sous celle de Stouffacher :

» *Libertatis amor stabili nos fœdere junxit.* »

(2) « *Voyez* Lucas, *de Monumentis publicis*, page 11. »

corruption de la cour lui dictait des lois; et comment le génie aurait-il secoué ce joug avilissant à l'époque où Racine avait la sottise de mourir de chagrin parce qu'un despote l'avait regardé de travers! L'insolence féodale, qui flétrissait les professions utiles, excluait du langage relevé les termes qui les désignent; elle eût sifflé l'orateur et le poète qui auraient parlé de *cordonnier*, de *charpentier* : mais la raison, qui classe les hommes et les choses suivant leur degré d'utilité, doit avoir la même mesure quand elle en parle, et sans doute il approche le moment où les termes de *vache* et de *fumier*, par exemple, auront dans notre langage républicain une valeur correspondante à celle que ces objets ont en réalité, tandis qu'on reléguera dans le style ridicule et abject les mots de *princes* et de *courtisans!* Le vocabulaire de l'égalité s'enrichira en élaguant et en ajoutant : nous en avons effacé le mot *protection;* nous y avons honorablement placé celui de *tyrannicide*. Ayons toujours des idées sublimes, et les expressions obéiront à la pensée; faisons de grandes choses, et la langue s'élèvera toujours à notre niveau.

». Mais il faut que les écrivains qui réunissent le talent et le courage opposent une digue à ce débordement de pamphlets où la grossièreté, j'ai presque dit l'infamie du style, le dispute à celle des sentimens! Il faut qu'ils luttent contre cette nullité ambitieuse qui, sans respect pour le goût et l'oreille, confondant tous les genres et tous les styles, déploie tant d'audace pour dominer la scène! Il faut qu'ils tonnent contre cette habitude de propos immondes, dont la contagion a gagné même un grand nombre de femmes! Comment ne pas croire à la dissolution de leurs mœurs lorsque leurs discours annoncent qu'elles ont secoué jusqu'aux signes extérieurs de cette décence qui embellit toutes les vertus?

» Cette dégradation du langage, du goût et de la morale est vraiment contre-révolutionnaire, car elle tend à nous flétrir aux yeux des étrangers. Un langage décent, soigné, est seul digne des sentimens exquis d'un républicain; il faut que tout ce qui est beau, tout ce qui est bon entre dans la définition du *sanculotisme*.

» Alors notre langue recouvrera son antique naïveté; elle rajeunira des termes surannés, et perfectionnera ses formes; elle acquerra les tours hardis qui lui manquent; elle aura cette fierté laconique qui dans chaque mot grave une pensée; elle enfantera des inscriptions, telles que celle de la statue de bronze érigée par les Romains à Cornélie : quel éloge dans ce peu de mots, *à la mère des Gracques!* telles que celle du tombeau du Tasse, pour lequel on avait présenté trente épitaphes diffé-

rentes; une seule fut jugée digne de lui, *Torquati ossa*. (Les ossemens du Tasse.)

» Mais, dit-on, les idiomes anciens ont pour les inscriptions un avantage signalé; ils sont invariables : le nôtre au contraire n'est point encore affranchi des caprices de l'usage, et n'est-il pas à craindre qu'en vieillissant il ne devienne inintelligible pour la postérité, qu'il n'éprouve le sort de celui que parlaient nos aïeux en remontant à quelques siècles ?... Voltaire a détruit cette objection en observant *que depuis l'époque des Provinciales notre langue est fixée...* (1) Il devait ajouter *quant aux principes*, mais non *quant aux richesses*, car à cet égard, loin de rester stationnaire, elle fera d'heureuses acquisitions (2). Les principales causes, internes ou externes, de l'altération des langues sont le changement de système politique, le mélange d'autres peuples et les conquêtes.

» Notre système politique est fixé; nous avons atteint la pureté des principes; car après l'égalité, la liberté, dans une République une et indivisible il n'est rien au-delà.

» Les peuples réunis à nous se fondent dans la grande famille en adoptant notre langue et nos lois.

» Quant aux invasions étrangères, quel homme oserait en parler devant un peuple indompté et indomptable?

» S'il était permis de supposer un moment que pour nos neveux la liberté dût vieillir, qu'ils pussent jamais cesser de haïr la royauté, nous formerions le souhait anticipé de leur destruction totale; mais cette hypothèse même n'est-elle pas une injure à la postérité? La liberté, que nous avons conquise, sera son héritage; en bénissant les fondateurs de la Républiqu sans doute elle transmettra ce dépôt inaltérable aux génération

---

(1) « *Voyez* son ouvrage historico-romanesque intitulé : *Essais su l'histoire générale*. »

(2) « Le citoyen Pougens vient de faire un *Vocabulaire de nouveau privatifs français*. Cet ouvrage utile en contient plus de douze cent L'admission de quelques uns, tels que *imbrisé*, *inconjugal*, *insavant* éprouvera peut-être quelque difficulté; mais le très grand nombr mérite d'être adopté. Si l'auteur n'était pas livré à un travail étend sur les étymologies, je l'inviterais à nous donner un *vocabulaire* d *augmentatifs*, des *diminutifs* et des *péjoratifs* dont notre langue e susceptible, et dont elle a grand besoin. Le latin en a peu : Théodor de Bèze, dans sa traduction en vers latins du Cantique des cantique s'est permis d'en forger beaucoup. Les Italiens, dans leurs mots dériv du latin, ont fait de même, et l'on sait combien d'avantages il résulte pour varier le style en exprimant les différentes nuances d idées. »

suivantes, et notre langue durera plus que la pierre et les métaux sur lesquels elle sera gravée.

» Actuellement surtout elle est vraie cette pensée d'un écrivain : *le temps présent est gros de l'avenir*. Dans ses phases révolutionnaires il entraînera sans doute plusieurs des idiomes grossiers si multipliés en Europe : le nôtre au contraire étendra son domaine; l'étranger, que la curiosité ou l'amour de la liberté amèneront dans nos contrées hospitalières, y apportera ou en remportera la connaissance de notre langue. Sans compromettre la vérité, on peut assurer qu'aucune autre sur le globe n'est aussi connue (1) : les protestans, chassés par le despotisme, ont contribué à la répandre : les fauteurs du despotisme, les émigrés la répandront encore davantage ; et ce qui ajoutera sans doute à leur désespoir ce sera d'être forcément les instrumens de la liberté, qu'ils voulaient étouffer. Déjà notre langue est adoptée par la diplomatie : en 1774 elle servit à la rédaction du traité conclu entre les Turcs et les Russes. Depuis plus d'un siècle elle est la langue des cours : cette faveur la déshonorerait si elle pouvait l'être ; heureusement les cours passeront, les peuples resteront.

» Leibnitz voulait un idiome universel, qui fût le lien commun des connaissances humaines. Son désir commence à se réaliser ; notre langue, reconnue pour celle de la raison par sa clarté, deviendra par nos principes celle de la liberté. Ne lui faisons donc pas l'outrage de la repousser de nos monumens, tandis qu'elle reçoit les suffrages de l'Europe. Nous sommes loin de déprécier celle de ces antiques républicains dont nous chérissons la mémoire ; mais qui pourrait désirer sous aucun rapport d'être Grec ou Romain lorsqu'il est Français ?

» Quant aux monumens actuels, la Convention nationale a sagement ordonné la destruction de tout ce qui portait l'empreinte du royalisme et de la féodalité. Les beaux vers de Borbonius, inscrits sur la porte de l'Arsenal, n'ont pas dû trouver grâce ; ils étaient souillés de mythologie, et la poésie doit se contenter désormais des richesses de la nature ; surtout ils étaient souillés par la flatterie envers un tyran, Henri IV,

---

(1) « En 1784 l'académie de Berlin proposa au concours la question *quelles sont les causes qui ont rendu la langue française universelle* ?

» Autrefois notre langue était dominante en Angleterre, où Guillaume le Conquérant l'avait introduite ; elle y fut usitée dans les tribunaux jusqu'à Edouard III. Quelques vestiges de cet usage subsistent dans la devise de l'ordre de la jarretière, *honni soit qui mal y pense* ; dans la formule pour sanctionner un bill, *le roi le veut*, etc. Un peuple est bien avili quand un tyran imbécile peut lui dire *je veux*. »

trop longtemps vanté par les Français, et dont la prétendue bonté, comparée à celle des autres despotes, n'est que dans le rapport de la méchanceté à la scélératesse (1).

» A ces mesures de sagesse la Convention nationale doit en joindre d'autres pour assurer la conservation des inscriptions antiques dont le temps a respecté l'existence.

» Les décrets rendus à cet égard paraissent insuffisans, et l'on ne peut inspirer aux citoyens trop d'horreur pour ce *vandalisme* qui ne connaît que la destruction.

» Les monumens antiques sont des médailles sous une autre forme; ils doivent être conservés dans leur totalité; et quel est l'homme sensé qui ne frémit pas à la seule idée de voir porter le marteau sur les antiquités d'Orange ou de Nîmes? Quant à ceux du moyen âge et des temps modernes dont les inscriptions ne présentent rien de contraire aux principes de l'égalité et de la liberté, ils doivent être également conservés; ils suppléent souvent aux archives par les faits dont ils sont dépositaires; ils fixent les époques de l'histoire: les détruire serait une perte; les traduire serait une espèce d'anachronisme; ce serait les dénaturer sans utilité comme sans motif, et vous réprimerez sans doute la barbarie contre-révolutionnaire qui voudrait nous appauvrir en nous déshonorant.

» Chaque citoyen pourra toujours donner carrière à son goût et à son génie dans ses propriétés particulières: là il associera si bon lui semble la langue du Tasse à celle de Virgile, quoique l'on doive espérer de voir les artistes perdre même l'habitude de joindre le mot latin *fecit* à leurs noms au bas de leurs ouvrages; mais pour les monumens publics, comme pour les monnaies, le peuple français ne doit admettre que l'idiome national; il faut que les murs, le marbre et l'airain parlent à tous les sauculottes contemporains et futurs le langage de la liberté! »

DÉCRET. (*Adopté dans la même séance.*)

La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de son comité d'instruction publique, décrète ce qui suit;

Art. 1er. Les inscriptions de tous les monumens publics seront désormais en langue française.

Art. 2. Toutes les inscriptions des monumens antiques seront conservées.

Art. 3. Dans les monumens modernes les inscriptions qui ne sont pas consacrées à la royauté et à la féodalité seront également conservées.

---

(1) « Un homme sous le règne duquel on établit des peines atroces

RAPPORT *sur les moyens de propager la langue française dans l'intérieur de la République*, fait par Barrère *au nom du comité de salut public.* — *Du 8 pluviose an* 2. (27 *janvier* 1794.)

« Citoyens, les tyrans coalisés ont dit : — l'ignorance fut toujours notre auxiliaire la plus puissante ; maintenons l'ignorance ; elle fait les fanatiques, elle multiplie les contre-révolutionnaires : faisons rétrograder les Français vers la barbarie ; servons-nous des peuples mal instruits ou de ceux qui parlent un idiome différent de celui de l'instruction publique. —

» Le comité a entendu ce complot de l'ignorance et du despotisme.

» Je viens appeler aujourd'hui votre attention sur la plus belle langue de l'Europe, celle qui la première a consacré franchement les droits de l'homme et du citoyen, celle qui est chargée de transmettre au monde les plus sublimes pensées de la liberté et les plus grandes spéculations de la politique.

» Longtemps elle fut esclave ; elle flatta les rois, corrompit les cours et asservit les peuples ; longtemps elle fut déshonorée dans les écoles, et mensongère dans les livres de l'éducation publique ; astucieuse dans les tribunaux, fanatique dans les temples, barbare dans les diplômes, amolie par les poètes, corruptrice sur les théâtres, elle semblait attendre ou plutôt désirer une plus belle destinée.

» Epurée enfin et adoucie par quelques auteurs dramatiques, ennoblie et brillante dans les discours de quelques orateurs, elle venait de reprendre de l'énergie, de la raison et de la liberté sous la plume de quelques philosophes que la persécution avait honorés avant la révolution de 1789.

» Mais elle paraissait encore n'appartenir qu'à certaines classes de la société ; elle avait pris la teinte des distinctions nobilières, et le courtisan, non content d'être distingué par

---

contre le braconage, qui laissa en mourant une foule d'édits bursaux, qui enrichissait ses maîtresses avec l'argent du peuple ; un homme qui faillit incendier la France parce qu'à l'âge de cinquante-sept ans il se prit de passion pour une Charlotte de Montmorency, voilà le tyran qu'on a longtemps préconisé sous le nom du *bon Henri !*

» On vantait aussi Louis XII, ce prétendu *père du peuple*, qui fit périr tant d'hommes et dépenser tant d'argent pour la conquête inutile du Milanez. Il était né à Blois : avant la destruction de la royauté les républicains de cette ville avaient fait justice de sa statue, qui fut brisée, et jetée dans la Loire aux cris répétés *le roi boit !* »

services et ses déprédations, cherchait encore à se distinguer dans le même pays par un autre langage : on eût dit qu'il y avait plusieurs nations dans une seule.

» Cela devait exister dans un gouvernement monarchique, où l'on faisait ses preuves pour entrer dans une maison d'éducation; dans un pays où il fallait un certain ramage pour être de ce qu'on appelait *la bonne compagnie*, et où il fallait siffler la langue d'une manière particulière pour être un homme *comme il faut*.

» Ces puériles distinctions ont disparu avec les grimaces des courtisans ridicules et les hochets d'une cour perverse; l'orgueil même de l'accent, plus ou moins pur ou sonore, n'existe plus depuis que des citoyens rassemblés de toutes les parties de la République ont exprimé dans les assemblées nationales leurs vœux pour la liberté, et leur pensée pour la législation commune : auparavant c'était des esclaves; brillans de diverses nuances, ils se disputaient la primauté de mode et de langage. Les hommes libres se ressemblent tous, et l'accent vigoureux de la liberté et de l'égalité est le même soit qu'il sorte de la bouche d'un habitant des Alpes ou des Vosges, des Pyrénées ou du Cantal, du Mont-Blanc ou du Mont-Terrible, soit qu'il devienne l'expression des hommes dans des contrées centrales, dans des contrées maritimes ou sur les frontières.

» Quatre points du territoire de la République méritent seuls de fixer l'attention du législateur révolutionnaire sous le rapport des idiomes qui paraissent le plus contraires à la propagation de l'esprit public, et présentent des obstacles à la connaissance des lois de la République et à leur exécution.

» Parmi les idiomes anciens, velches, gascons, celtiques, visigoths, phocéens ou orientaux, qui forment quelques nuances dans les communications des divers citoyens, et des pays formant le territoire de la République, nous avons observé, et les rapports des représentans se réunissent sur ce point avec ceux des divers agens envoyés dans les départemens, que l'idiome appelé bas-breton, l'idiome basque, les langues allemande et italienne ont perpétué le règne du fanatisme et de la superstition, assuré la domination des prêtres, des nobles et des praticiens, empêché la révolution de pénétrer dans neuf départemens importans, et peuvent favoriser les ennemis de la France.

» Je commence par le bas-breton. Il est parlé exclusivement dans la presque totalité des départemens du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, d'Ille-et-Vilaine, et dans une grande partie de la Loire-Inférieure. Là l'ignorance perpétue

le joug imposé par les prêtres et les nobles ; là les citoyens naissent et meurent dans l'erreur ; ils ignorent encore s'il existe des lois nouvelles.

» Les habitans des campagnes n'entendent que le bas-breton ; c'est avec cet instrument barbare de leurs pensées superstitieuses que les prêtres et les intrigans les tiennent sous leur empire, dirigent leurs consciences, et empêchent les citoyens de connaître les lois et d'aimer la République : vos travaux leur sont incônnus ; vos efforts pour leur affranchissement sont ignorés.

» L'éducation publique ne peut s'y établir ; la régénération nationale y est impossible : c'est un fédéralisme indestructible que celui qui est fondé sur le défaut de communication des pensées ! Et si les divers départemens, seulement dans les campagnes, parlaient divers idiomes, de tels fédéralistes ne pourraient être corrigés qu'avec des instituteurs et des maîtres d'écoles.

» Les conséquences de cet idiome, trop longtemps perpétué et trop généralement parlé dans les cinq départemens de l'Ouest, sont si sensibles que les paysans, au rapport de ceux qui y ont été envoyés, confondent le mot *loi* et celui de *religion* à un tel point que, lorsque les fonctionnaires publics leur parlent des lois de la République et des décrets de la Convention, ils s'écrient dans leur langage vulgaire : *est-ce qu'on veut nous faire sans cesse changer de religion ?*

» Quel machiavélisme dans les prêtres d'avoir fait confondre la loi et la religion dans la pensée de ces bons habitans des campagnes ! Jugez par ce trait particulier s'il est instant de s'occuper de cet objet. Vous avez ôté à ces fanatiques égarés les saints par le calendrier de la République ; ôtez-leur l'empire des prêtres par l'enseignement de la langue française.

» Dans les départemens du Haut et du Bas-Rhin qui a donc appelé, de concert avec les traîtres, le prussien et l'autrichien sur nos frontières envahies ? L'habitant des campagnes, qui parle la même langue que nos ennemis, et qui se croit ainsi bien plus leur frère et leur concitoyen que le frère et le concitoyen des Français, qui lui parlent une autre langue et ont d'autres habitudes.

» Le pouvoir de l'identité du langage a été si grand qu'à la retraite des allemands plus de vingt-cinq mille hommes des campagnes du Bas-Rhin sont émigrés. L'empire du langage et de l'intelligence qui régnait entre nos ennemis d'Allemagne et nos concitoyens du département du Bas-Rhin est si incontestable, qu'ils n'ont pas été arrêtés dans leur émigration par tout ce que les hommes ont de plus cher, le sol qui les a vus

naître, leurs pénates, et les terres qu'ils avaient fertilisées. La différence des conditions, l'orgueil a produit la première émigration, qui a donné à la France des milliards; la différence du langage, le défaut d'éducation, l'ignorance ont produit la seconde émigration, qui laisse presque tout un département sans cultivateurs : c'est ainsi que la contre-révolution s'est établie sur quelques frontières en se réfugiant dans les idiomes celtiques ou barbares, que nous aurions dû faire disparaître.

» Vers une autre extrémité de la République est un peuple neuf quoique antique, un peuple pasteur et navigateur, qui ne fut jamais ni esclave ni maître, que César ne put vaincre au milieu de sa course triomphale dans les Gaules, que l'Espagne ne put atteindre au milieu de sa révolution, et que le despotisme de nos tyrans ne put soumettre au joug des intendans : je veux parler du peuple Basque; il occupe l'extrémité des Pyrénées occidentales qui se jette dans l'Océan. Une langue sonore et imagée est regardée chez eux comme le sceau de leur origine et l'héritage transmis par leurs ancêtres. Mais ils ont des prêtres, et les prêtres se servent de leur idiome pour les fanatiser; mais ils ignorent la langue française, la langue des lois de la République : il faut donc qu'ils l'apprennent, car malgré la différence du langage et malgré leurs prêtres ils sont dévoués à la République, qu'ils ont déjà défendue avec valeur le long de la Bidassoa et sur nos escadres.

» Un autre département mérite d'attirer vos regards; c'est le département de Corse. Amis ardens de la liberté quand un parti et des administrateurs fédéralistes ligués avec des prêtres ne les égarent pas, les Corses sont des citoyens français; mais depuis quatre ans de révolution ils ignorent nos lois; ils ne connaissent pas les événemens et les crises de notre liberté.

» Trop voisins de l'Italie, que pouvaient-ils en recevoir? Des prêtres, des indulgences, des adresses séditieuses, des mouvemens fanatiques. Pascal Paoli, anglais par reconnaissance, dissimulé par habitude, faible par son âge, italien par principe, sacerdotal par besoin, se sert puissamment de la langue italienne pour pervertir l'esprit public, pour égarer le peuple, pour grossir son parti; il se sert surtout de l'ignorance des habitans de Corse, qui ne soupçonnent pas même l'existence des lois françaises, parce qu'elles sont dans une langue qu'ils n'entendent pas.

» Il est vrai qu'on traduit depuis quelques mois notre législation en italien; mais ne vaut-il pas mieux y établir des instituteurs de notre langue que des traducteurs d'une langue étrangère?

» Citoyens, c'est ainsi que naquit la Vendée : son berceau fut l'ignorance des lois ; son accroissement fut dans les moyens employés pour empêcher la révolution d'y pénétrer, et alors les dieux de l'ignorance, les prêtres réfractaires, les nobles conspirateurs, les praticiens avides et les administrateurs faibles ou complices ouvrirent une plaie hideuse dans le sein de la France. Ecrasons donc l'ignorance ; établissons des instituteurs de langue française dans les campagnes.

» Depuis trois ans les assemblées nationales parlent et discutent sur l'éducation publique. Depuis longtemps le besoin des écoles primaires se fait sentir : ce sont des subsistances morales de première nécessité que les campagnes vous demandent ; mais peut-être sommes-nous encore trop académiques et trop loin du peuple pour lui donner les institutions les plus adaptées à ses plus pressans besoins.

» Les lois de l'éducation préparent à être artisan, artiste, savant, littérateur, législateur et fonctionnaire public ; mais les premières lois de l'éducation doivent préparer à être citoyen : or pour être citoyen il faut obéir aux lois, et pour obéir aux lois il faut les connaître. Vous devez donc au peuple l'éducation première, qui le mette à portée d'entendre la voix du législateur. Quelle contradiction présente à tous les esprits les départemens du Haut et du Bas-Rhin, ceux du Morbihan, du Finistère, d'Ille-et-Villaine, de Loire-Inférieure, des Côtes-du-Nord, des Basses-Pyrénées et de Corse ! Le législateur parle une langue que ceux qui doivent exécuter et obéir n'entendent pas ! Les anciens ne connurent jamais de contrastes aussi frappans et aussi dangereux.

» Il faut populariser la langue ; il faut détruire cette aristocratie de langage qui semble établir une nation polie au milieu d'une nation barbare.

» Nous avons révolutionné le gouvernement, les lois, les usages, les mœurs, les costumes, le commerce, et la pensée même ; révolutionnons donc aussi la langue, qui en est l'instrument journalier.

» Vous avez décrété l'envoi des lois à toutes les communes de la République ; mais ce bienfait est perdu pour celles des départemens que j'ai déjà indiqués : les lumières portées à grands frais aux extrémités de la France s'éteignent en y arrivant, puisque les lois n'y sont pas entendues.

» Le fédéralisme et la superstition parlent bas-breton ; l'émigration et la haine de la République parlent allemand ; la contre-révolution parle l'italien, et le fanatisme parle basque. Cassons ces instrumens de dommage et d'erreur !

» Le comité a pensé qu'il devait vous proposer, comme

mesure urgente et révolutionnaire, de donner à chaque commune de campagne des départemens désignés un instituteur de langue française, chargé de l'enseigner aux jeunes personnes des deux sexes, et de lire chaque décade à tous les autres citoyens de la commune les lois, les décrets et les instructions envoyés par la Convention. Ce sera à ces instituteurs de traduire vocalement ces lois pour une intelligence plus facile dans les premiers temps. Rome instruisait sa jeunesse en lui apprenant à lire dans la loi des Douze-Tables : la France apprendra à une partie des citoyens la langue française dans le livre de la Déclaration des Droits.

» Ce n'est pas qu'il n'existe d'autres idiomes plus ou moins grossiers dans d'autres départemens; mais ils ne sont pas exclusifs; mais ils n'ont pas empêché de connaître la langue nationale : si elle n'est pas également bien parlée partout, elle est du moins facilement entendue. Les clubs, les sociétés patriotiques sont des écoles primaires pour la langue et pour la liberté; elles suffiront pour la faire connaître dans les départemens où il reste encore trop de vestiges de ces patois, de ces jargons maintenus par l'habitude, et propagés par une éducation négligée ou nulle. Le législateur doit voir d'en haut, et ne doit ainsi apercevoir que les nuances très prononcées, que les différences énormes; il ne doit des instituteurs de langue qu'au pays qui, habitué exclusivement à un idiome, est pour ainsi dire isolé et séparé de la grande famille.

» Ces instituteurs n'appartiendront à aucune fonction de culte quelconque; point de sacerdoce dans l'enseignement public : de bons patriotes, des hommes éclairés, voilà les premières qualités nécessaires pour se mêler d'éducation.

» Les sociétés populaires indiqueront des candidats; c'est de leur sein, c'est des villes que doivent sortir ces instituteurs; c'est par les représentans du peuple envoyés pour établir le gouvernement révolutionnaire qu'ils seront choisis.

» Leur traitement sera payé par le trésor public; la République doit l'instruction élémentaire à tous les citoyens : leur traitement n'éveillera pas la cupidité; il doit satisfaire aux besoins d'un homme; dans les campagnes il sera de cent francs par mois. L'assiduité prouvée par les autorités constituées sera la caution de la République dans le paiement qu'elle fera à ces instituteurs, qui vont remplir une mission plus importante qu'elle ne paraît d'abord; ils vont créer des hommes à la liberté, attacher des citoyens à la patrie, et préparer l'exécution des lois en les faisant connaître.

» Cette proposition du comité aura peut-être une apparence frivole aux yeux des hommes ordinaires; mais je parle à des

législateurs populaires, chargés de présider à la plus belle des révolutions que la politique et l'esprit humain aient encore éprouvées.

» Si je parlais à un despote il me blâmerait. Dans la monarchie chaque maison, chaque commune, chaque province était en quelque sorte un empire séparé de mœurs, d'usages, de lois, de costumes et de langage ; le despote avait besoin d'isoler les peuples, de séparer les pays, de diviser les intérêts, d'empêcher les communications, d'arrêter la simultanéité des pensées et l'identité des mouvemens ; le despotisme maintenait la variété des idiomes : une monarchie doit ressembler à la tour de Babel ; il n'y a qu'une langue universelle pour le tyran, celle de la force pour avoir l'obéissance, et celle des impôts pour avoir de l'argent.

» Dans la démocratie, au contraire, la surveillance du gouvernement est confiée à chaque citoyen : pour le surveiller il faut le connaître ; il faut surtout en connaître la langue.

» Les lois d'une république supposent une attention singulière de tous les citoyens les uns sur les autres, et une surveillance constante sur l'observation des lois et sur la conduite des fonctionnaires publics. Peut-on se la promettre dans la confusion des langues, dans la négligence de la première éducation du peuple, dans l'ignorance des citoyens ?

» D'ailleurs combien de dépenses n'avons-nous pas faites pour la traduction des lois des deux premières Assemblées nationales dans les divers idiomes parlés en France, comme si c'était à nous à maintenir ces jargons barbares et ces idiomes grossiers, qui ne peuvent plus servir que les fanatiques et les contre-révolutionnaires !

» Laisser les citoyens dans l'ignorance de la langue nationale c'est trahir la patrie ; c'est laisser le torrent des lumières empoisonné ou obstrué dans son cours ; c'est méconnaître les bienfaits de l'imprimerie : chaque imprimeur est un instituteur public de langue et de législation.

» Laisserez-vous sans fruit sur quelque partie du territoire cette belle invention, qui multiplie les pensées et propage les lumières, qui reproduit les lois et les décrets, et les étend dans huit jours sur toute la surface de la République ? Une invention qui rend la Convention nationale présente à toutes les communes, et qui seule peut assurer les lumières, l'éducation, l'esprit public et le gouvernement démocratique d'une grande nation !

» Citoyens, la langue d'un peuple libre doit être une et même pour tous.

» Dès que les hommes pensent, dès qu'ils peuvent coaliser

leurs pensées, l'empire des prêtres, des despotes et des intrigans touche à sa ruine.

» Donnons donc aux citoyens l'instrument de la pensée publique, l'agent le plus sûr de la révolution, le même langage.

» Hé quoi! tandis que les peuples étrangers apprennent sur tout le globe la langue française, tandis que nos papiers publics circulent dans toutes les régions, tandis que le *Moniteur universel* et le *Journal des Hommes libres* sont lus chez toutes les nations d'un pôle à l'autre, on dirait qu'il existe en France quatre cent mille Français qui ignorent absolument la langue de leur nation, et qui ne connaissent ni la révolution ni les lois qui se font au milieu d'eux!

» Ayons l'orgueil que doit donner la prééminence de la langue française depuis qu'elle est républicaine, et remplissons un devoir.

» Laissons la langue italienne consacrée aux délices de l'harmonie et aux expressions d'une poésie molle et corruptrice.

» Laissons la langue allemande, peu faite pour des peuples libres, jusqu'à ce que le gouvernement féodal et militaire dont elle est le plus digne organe soit anéanti.

» Laissons la langue espagnole pour son inquisition et ses universités, jusqu'à ce qu'elle exprime l'expulsion des Bourbons, qui ont détrôné les peuples de toutes les Espagnes.

» Quant à la langue anglaise, qui fut grande et libre le jour qu'elle s'enrichit de ces mots, *la majesté du peuple*, elle n'est plus que l'idiome d'un gouvernement tyrannique et exécrable, de la *banque* et des lettres de change.

» Nos ennemis avaient fait de la langue française la langue des cours; ils l'avaient avilie : c'est à nous d'en faire la langue des peuples, et elle sera honorée.

» Il n'appartient qu'à une langue qui a prêté ses accens à la liberté et à l'égalité, à une langue qui a une tribune législative et deux mille tribunes populaires, qui a de grandes enceintes pour agiter de vastes assemblées, et des théâtres pour célébrer le patriotisme; il n'appartient qu'à la langue qui depuis quatre ans se fait lire par tous les peuples, qui décrit à toute l'Europe la valeur de quatorze armées, qui sert d'instrument à la gloire de la reprise de Toulon, de Landau, du fort Vauban, et à l'anéantissement des armées royales; il n'appartient qu'à elle de devenir la langue universelle!

» Mais cette ambition est celle du génie de la liberté; il la remplira. Pour nous, nous devons à nos concitoyens, nous devons à l'affermissement de la République de faire parler sur tout son territoire la langue dans laquelle est écrite la Déclaration des Droits de l'homme. »

Conformément au projet présenté à la suite de ce rapport, la Convention décréta immédiatement qu'un instituteur de langue française serait établi dans chaque commune de campagne des départemens du Morbihan, du Finistère, des Côtes-du-Nord, de la Loire-Inférieure, du Haut et Bas-Rhin, de la Moselle, du Nord, du Mont-Terrible, des Alpes-Maritimes, des Basses-Pyrénées, de la Corse; que ces instituteurs, proposés par les sociétés populaires et nommés par les représentans du peuple, ne pourraient être choisis parmi les ministres d'aucun culte, ni parmi les individus qui auraient appartenu à des castes ci-devant privilégiées; qu'ils seraient tenus d'enseigner tous les jours la langue française et la Déclaration des Droits aux jeunes gens des deux sexes, et les décadis de donner au peuple assemblé lecture des lois de la République, en préférant toujours les plus analogues à l'agriculture et aux droits des citoyens.

Un décret du 30 du même mois rendit cette mesure applicable aux départemens de la Meurthe et des Pyrénées-Orientales, et bientôt elle s'étendit à toutes les communes de la République dont les habitans parlaient des idiomes anciens ou étrangers.

Le 16 prairial suivant Grégoire fit un rapport général *sur la nécessité et sur les moyens d'anéantir tous les patois, et d'universaliser l'usage de la langue française.* Après avoir applaudi à ce travail, rempli de recherches savantes, la Convention chargea son comité d'instruction publique de lui présenter des vues sur l'exécution d'un nouveau vocabulaire de la langue fançaise, et d'une nouvelle grammaire qui en facilite l'étude. En attendant, sur la proposition de Grégoire, elle décréta l'adresse suivante:

ADRESSE *de la Convention nationale, portant invitation au peuple français d'apprendre et de respecter la langue nationale,* rédigée par Grégoire. — *Du* 16 *prairial an* 2. (4 *juin* 1794.)

« Citoyens, vous avez le bonheur d'être Français, et cependant une qualité essentielle manque au grand nombre d'entre vous pour mériter ce titre dans toute son étendue: les uns ignorent complétement la langue nationale, d'autres ne la connaissent qu'imparfaitement; il est des départemens entiers où presque jamais elle n'est admise dans le commerce de la vie civile: néanmoins la connaissance et l'usage exclusif de la langue française sont intimement liés au maintien de la liberté,

à la gloire de la République, c'est à dire à votre bonheur, puisque ses intérêts sont les vôtres.

» Cette race de brigands qu'on nomme *rois* et *princes* rend hommage à votre langue ; ils l'ont introduite dans leurs cours : les cours passeront, les peuples resteront ! A leur tour ils honoreront votre langue en adoptant vos principes : déjà chez plusieurs elle est usitée, tandis que des enfans de la même famille sont à cet égard étrangers les uns aux autres ! des amis et des frères ne peuvent se parler sans interprètes !

» Autrefois la France était divisée en provinces, qui pour la plupart avaient des coutumes et des dialectes différens ; cette disparité était entre les mains des despotes un moyen de plus pour les tenir asservies. La révolution vous a tous réunis autour de la patrie ; il n'y a plus de provinces : pourquoi donc trente dialectes qui en rappellent le nom établissent-ils encore entre vous une démarcation funeste ?

» Citoyens, vous détestez le fédéralisme politique ; abjurez celui du langage : la langue doit être une comme la République ; du nord au midi, sur toute l'étendue du territoire français, il faut que les discours comme les cœurs soient à l'unisson.

» Ces dialectes divers sont sortis de la source impure de la féodalité : cette considération seule doit vous les rendre odieux. Ils sont le dernier anneau de la chaîne que la tyrannie vous avait imposée : hâtez-vous de le briser ! Hommes libres, quittez le langage des esclaves pour adopter celui de vos représentans, celui de la liberté !

» Comment pourrez-vous statuer sur l'acceptation des lois, les aimer, leur obéir, si la langue dans laquelle elles sont écrites vous est inconnue ? Proposer de les traduire ce serait pour vous un surcroît de dépenses ; ce serait ralentir la marche du gouvernement ; d'ailleurs la plupart des patois ont une indigence de mots qui ne comporte que des traductions infidèles.

» Tous les citoyens sont admissibles à toutes les places ; il est même à désirer qu'ils soient propres à les remplir tour à tour. Vos enfans sont moins à vous qu'à la patrie, et vous lui devez un compte rigoureux de vos soins pour former une génération nouvelle d'hommes également capables de devenir bons artisans et bons juges, de manier le rabot et le sabre, et de passer de la charrue au siége législatif. Mais si la langue française ne vous est pas familière qu'arrivera-t-il ? Ou vous remplirez mal les fonctions auxquelles vous appelleront vos concitoyens, votre incapacité trompera leur confiance et compromettra la chose publique en vous déshonorant ; ou votre ignorance connue éloignera de vous les suffrages : alors les places seront constamment réparties entre un petit nombre de personnes, l'autorité

se concentrera dans leurs mains, et si malheureusement l'habitude de commander leur en inspirait le goût, l'habitude des affaires favoriserait leurs trames ; bientôt ils vous considéreraient comme une classe subordonnée, et l'aristocratie, ressuscitée, anéantirait l'égalité.

» La connaissance de la langue nationale est donc un moyen indispensable pour conserver la liberté des suffrages, déjouer les intrigans, et repousser l'ambition qui tenterait de vous opprimer.

» La France, à qui le ciel a donné un beau climat, un sol fertile, une position heureuse sur les deux mers, doit par ses productions, son industrie et son commerce, se passer des autres peuples. Vos représentans saisissent tous les moyens de faire fleurir l'agriculture et les arts ; les arts ne peuvent fleurir que par les lumières ; les lumières se communiquent par de bonnes instructions, par des ouvrages utiles, dont vous ne pourrez tirer aucun fruit si vous ignorez la langue dans laquelle ils sont écrits.

» Parmi ceux qui ont été les complices du fanatisme et de l'aristocratie il en est une foule qu'on n'a précipités dans cet abîme que parce que leur ignorance de la langue française donnait accès à la séduction. Quand un peuple s'éclaire il s'aperçoit bientôt qu'un homme vaut un homme, et qu'un *roi* n'est pas un *homme*. La Déclaration des Droits, ce tison salutaire que nous avons jeté sur les trônes, est aussi redoutable aux despotes que nos boulets, et comme ils sont persuadés que leur puissance doit disparaître au flambeau de la raison, ils redoublent d'efforts pour aveugler ou endormir les nations. Puisque la stupidité est un article du code constitutionnel de la tyrannie, cette considération doit vous convaincre que les lumières sont essentielles au perfectionnement de l'art social, à la stabilité de la République. Sachez, citoyens, qu'un peuple ignorant ne sera jamais un peuple libre, ou qu'il ne le sera pas longtemps.

» Lire, écrire et parler la langue nationale, ce sont là les élémens des connaissances indispensables. Tandis que les étrangers l'étudient par principes, il serait humiliant pour vous de n'avoir pour guide à cet égard qu'une aveugle routine. Des maîtres ont été établis pour enseigner et propager la langue française dans les départemens où elle est peu connue ; vos représentans, qui ont à cœur de communiquer immédiatement avec vous, préparent de nouveaux moyens pour éclairer les hameaux les plus ignorés : les citoyens qui les habitent ne sont-ils pas les enfans de la patrie ? Ainsi l'ignorance, qui était

autrefois un instrument du crime des rois, serait désormais le crime des individus !

» Citoyens, qu'une sainte émulation vous anime pour bannir de toutes les contrées de la France ces jargons qui sont encore des lambeaux de la féodalité et des monumens de l'esclavage ! Aucun âge ne dispense de s'instruire; la fausse honte à cet égard ne pourrait être que le fruit de l'orgueil ou de la paresse, et le bon exemple que montreront les pères de famille et les vieillards sera un titre de plus pour mériter vos respects.

» Vous n'avez que des sentimens républicains : la langue de la liberté doit seule les exprimer; seule elle doit vous servir d'interprète dans les relations sociales, dans l'intimité des familles, dans toutes les circonstances de la vie. Vos enfans doivent en contracter l'habitude dès le berceau ; leurs progrès à cet égard seront la mesure de l'estime qui vous est due, car, suivant l'éducation qu'ils reçoivent, les enfans portent pour ainsi dire gravée sur leur front la flétrissure ou la gloire de ceux qui leur ont donné le jour. La patrie vous tiendra compte de vos efforts; quand elle se borne à une simple invitation, votre amour pour elle doit la convertir en décret : à ces traits on reconnaîtra ses amis et ses ennemis.

» Sous le despotisme le langage avait le caractère de la bassesse ; c'était le jargon de ceux qu'on nommait gens du *bon ton*, et qui étaient presque toujours l'opprobre des mœurs et la lie de l'humanité. Le langage des républicains doit être signalé par une franchise, une dignité également éloignée de l'abjection et de la rudesse. Les esprits bornés et les méchans se portent toujours aux extrêmes ; ceux-là parce qu'ils ont le jugement faux, ceux-ci parce qu'ils sont contre-révolutionnaires. Il est sage sans doute d'avoir remis en honneur le *tutoiement* (1), qui n'avait été exclu du discours que par la

(1) Le citoyen Nalbec, portant la parole au nom de toutes les sociétés populaires, présenta à la Convention une pétition tendante « à réputer suspects et à traiter comme tels tous ceux qui dans leurs rapports et dans leurs conversations conserveraient la formule mensongère *vous*, avilissante pour celui qui l'emploie, flatteuse pour celui à qui elle s'adresse, qui désigne plusieurs personnes alors qu'il ne s'agit que d'un seul, et qui est une faute de langage en même temps que c'est une contravention formelle au principe de l'égalité politique. » Bazire convertit cette demande en une motion formelle. Thuriot et Phelippeau, en convenant que le *vous* est absurde, que c'est une faute contre la langue, firent observer que l'on n'était pas criminel pour parler mal le français, et qu'une loi sur ce point serait contraire à la liberté; ils rendirent hommage à l'intention du pétitionnaire, et la Convention nationale,

servitude, et qui n'y paraissait plus guère que pour outrager l'égalité; mais là grossièreté du style et du caractère, qui se reproduit d'une manière si révoltante, est un autre excès : les charmes des affections douces sympathisent avec la mâle austérité de la démocratie, et c'est l'heureuse alliance de ces qualités qui doit former le caractère distinctif du peuple français.

» Dans les commencemens de la révolution il pouvait être permis, pour en vulgariser les principes, d'employer quelquefois un langage très familier ; mais la familiarité exclut-elle la décence? mais le persifflage, qui est un ton monarchique, ne suppose-t-il pas le dernier degré de corruption lorsqu'il lance le ridicule sur la morale ? Le nom de la *divinité*, le nom de la *vertu* ne doivent être prononcés qu'avec respect ; et par quelle fatalité chez les peuples modernes s'est introduit cet usage grossier qui, sous le nom de *juremens*, ne présente jamais que les images du blasphème ou celles de l'obscénité ! Il est le facile et méprisable talent de cacher la nullité de l'esprit, ou de donner à la brutalité un accent plus féroce.

» Et cependant tel est parmi nous le langage habituel d'un grand nombre de personne, même dans cette autre moitié du genre humain chez qui la décence embellit toutes les autres qualités, chez qui les autres qualités sans la décence ne sont rien, et dont la moralité extérieure ne tarde pas à se démentir si le sentiment de tout ce qui est hônnête n'est profondément gravé dans le cœur. Le style grossier était celui de Capet et d'Hébert : le langage d'un tyran et d'un contre-révolutionnaire doit-il souiller des bouches républicaines ? Tout ce qui tend à corrompre la morale est un attentat contre la majesté du peuple français.

» Les sociétés populaires furent dans tous les temps les sentinelles vigilantes de l'esprit public; le bien qu'elles ont fait garantit aux représentans de la nation qu'elles vont en opérer encore, et s'assurer de nouveaux titres à la reconnaissance de la patrie. Il faut que le peuple français soit en tout le premier des peuples : il n'oubliera donc jamais que la servitude est fille de la corruption et de l'ignorance ; que les lumières et les vertus peuvent seules consolider la liberté et le bonheur ! »

---

adoptant leur avis, décréta « que les citoyens seraient seulement invités à n'user dans leur langage que d'expressions propres à pénétrer tous les esprits du principe immuable de l'égalité.» (Séance du 10 brumaire an 2.)

ENCOURAGEMENS ET RÉCOMPENSES AUX SAVANS, GENS DE LETTRES, ARTISTES, etc. (1)

RAPPORT *fait au nom du comité d'instruction publique*, par Grégoire. — *Du* 17 *vendémiaire an* 3. (8 *octobre* 1794.)

« Citoyens, il y a cent quarante-cinq ans que Descartes mourut à quatre cents lieues de sa patrie sans en avoir obtenu d'autres bienfaits qu'une pension de 3,000 livres, dont jamais il ne toucha que le brevet. Vous avez décrété la translation de ses cendres au Panthéon : cet hommage, rendu aux sciences dans la personne du philosophe français, fait augurer l'intérêt avec lequel vous écouterez une réclamation en faveur de sa famille, c'est à dire en faveur des savans, gens de lettres et artistes qui gémissent dans l'infortune.

» On a fait nombre d'ouvrages sur les malheurs des gens de lettres : leur patriarche Homère chantait ses vers dans les villes de la Grèce pour obtenir quelques morceaux de pain; Képler, après avoir dévoilé le ciel, trouve à peine un coin de terre pour reposer sa cendre; le Tasse expire la veille du jour qui devait le consoler de ses maux; le Corrége succombe sous la fatigue d'un voyage entrepris pour porter à sa famille pauvre une somme modique, mais pesante, en monnaie de cuivre; Erasme dans ses derniers temps payait son dîner avec un volume de sa bibliothèque; le Dante, l'Arioste, le Camoëns, Cervantes, Malherbe, Jean-Baptiste Rousseau périssent sous les lambeaux de l'indigence; en un mot le génie, frappé des anathèmes de la fortune, est avec elle dans les mêmes rapports que la vertu avec la beauté, c'est à dire presque toujours en guerre : la même route conduit à la gloire et à la misère.

» Après avoir sacrifié leur patrimoine à leur éducation, au perfectionnement de leurs connaissances, à l'acquisition des instrumens et des livres qui sont les outils de la science,

---

(1) Leurs droits comme auteurs avaient enfin été reconnus et déclarés par l'Assemblée constituante et par la Convention nationale. *Voyez* entre autres le décret du 13 janvier 1791 et celui du 19 juillet 1793, qui garantissent à l'esprit et au génie la propriété de leurs œuvres.

A différentes époques l'Assemblée constituante et la Convention nationale avaient décerné des encouragemens aux savans, aux gens de lettres, aux artistes, etc.; plusieurs d'entre eux, principalement dans les sciences exactes, avaient été secourus et protégés; mais c'est seulement à la suite du rapport ci-dessus qu'il y en eut un grand nombre d'appelé au partage des récompenses nationales.

les savans sont communément d'une impéritie, d'une apathie inconcevable pour acquérir ou gérer les biens de la fortune, et leur dernier asile est souvent un grenier ou l'hôpital, à moins qu'ils ne périssent victimes de leur zèle à épier la nature, comme Pline l'ancien ; à moins qu'ils n'expirent au milieu des déserts, comme Chappe-Dauteroche, comme la plupart des savans voyageurs envoyés par le Danemark et la Russie.

» Les gens de lettres auraient une ressource dans leurs ouvrages si d'excellens livres n'avaient souvent le sort d'une cargaison avariée ou perdue, surtout dans un temps de révolution qui dirige les esprits vers un seul point. Les écrits de Swammerdam, le Paradis perdu de Milton, l'Histoire de l'Art par Winkelman, les Recherches sur l'Economie politique par Steuart, n'obtinrent d'abord que des dédains, et ce ne fut qu'après la mort des auteurs qu'on reconnut leurs productions pour des chefs-d'œuvres.

» Si au contraire un ouvrage est accueilli, tous les pirates de la littérature s'empressent de le contrefaire, et l'auteur, traité par les libraires comme le sont souvent les auteurs dramatiques par les acteurs, est d'autant plus sûrement ruiné que son livre a plus de succès. Tenez pour certain que le brigandage typographique cherchera toujours à éluder les lois qui assurent les propriétés littéraires ; et telle est l'imperfection des nôtres à cet égard, que par la crainte des contrefaçons le possesseur des manuscrits inédits de Mably, qui formeraient environ trois volumes, en a suspendu la publication.

» La vie d'un homme de génie est presque toujours semée d'épines. Il est en avant de son siècle ; dès lors il est dépaysé : l'ignorance croit le traiter favorablement en ne lui supposant que du délire au lieu de lui prêter des intentions perverses ; il est harcelé par la jalousie des demi-talens, qui lui font expier sa supériorité. Eh! dans quel siècle les talens furent-ils plus atrocement persécutés que sous la tyrannie de Robespierre? Périclès s'était borné à chasser les philosophes ; Caracalla leur avait défendu de s'assembler ; mais récemment si tous n'ont pas été assassinés ou incarcérés, montrez-nous celui qu'on n'a pas abreuvé d'amertumes ! La vérité, dit-on, déchire le sein qui l'enfante ; comme la vertu, elle est rarement impunie, et l'histoire des grands hommes n'est que celle de leurs découvertes et de leurs malheurs.

» Cependant on trouve en général beaucoup de dispositions à leur faire du bien après leur mort, à moins que la calomnie ne les poursuive au-delà des bornes de la vie : tel fut le sort de Vitré, qu'on accusait d'avoir brisé les poinçons et fondu

les magnifiques caractères orientaux qui avaient servi à la Polyglotte de le Jay. La chose était hors de doute ; des témoins déposaient l'avoir vu : pendant plus d'un siècle la calomnie a pesé sur son tombeau, jusqu'à ce qu'en 1787 Guignes a retrouvé les caractères, les poinçons et les matrices.

» Législateurs, vous ne partagez pas l'opinion de celui qui, après avoir entendu la lecture d'une belle tragédie, disait : *qu'est-ce que cela prouve ?* L'auteur de Guillaume Tell prouve qu'il faut chérir la liberté, et non seulement il inspire ces sentimens, mais il les commande. Après avoir lutté contre la misère, Goldoni expira au moment où l'on acquittait à son égard la dette de la reconnaissance. Sans avoir eu le même avantage, Laplace, Lemierre et Champfort sont morts dans la pauvreté. Vous l'avez ignoré, car sans doute vous auriez à leur égard réparé les torts de la fortune. Le sentiment de justice qui vous aurait dirigés est encore susceptible d'application. Vous avez très sagement supprimé les corporations académiques (1); mais votre intention n'est pas de condamner ceux qui en étaient membres à périr de faim : tel est cependant le sort qui attend plusieurs d'entre eux ; des vieillards qui ont un pied dans la tombe, qui pendant quarante ans avaient travaillé pour obtenir une modique pension de 400 liv., et dont les écrits ont produit peut être un mouvement commercial d'un million, sont actuellement aux prises avec la faim.

» Modeste dans ses désirs, circonscrit dans ses besoins, quand un homme à talens demande on peut le croire réduit à l'extrême indigence. Mais ira-t-il se courber, s'avilir devant un barbare ou un sot, un Omar ou un Midas ? Plutôt périr que de mendier leur protection flétrissante ! Il s'arme alors de sa fierté, et se fait un titre de sa misère. En pensant qu'il a devant soi le temps et la postérité, il lance à ses détracteurs un juste mépris, et voit finir chaque jour avec la seule consolation d'avoir fait un pas de plus vers le tombeau.

» Vous avez forcé l'ignorance à faire amende honorable aux sciences et aux arts ; vous les avez vengés des outrages d'une faction conspiratrice qui voulait les anéantir ; entr'eux et la prospérité publique il existe des rapports ineffaçables, et puisqu'on ne dit pas ici un mot qui ne retentisse dans toute la République, il est utile de rappeler aux citoyens la pré-

(1) Le 8 août 1793.

pondérance politique que les sciences et les arts assurent à l'état qui les cultive.

» Déjà l'on vous a dit qu'avant la révolution le commerce de l'imprimerie et de la librairie établissait en France une circulation annuelle d'environ deux cents millions ; le débit des fruits de la presse chez l'étranger était pour nous d'un immense avantage : il sera plus grand lorsqu'on réalisera le projet de mettre au jour tous les manuscrits précieux qui abondent dans nos dépôts, et surtout les manuscrits orientaux.

» Malheureusement, de toutes les nations lettrées, la nôtre est celle qui cultive le moins les langues étrangères ; peut-être n'avons-nous pas en France dix personnes qui aient approfondi les idiomes du nord, et qui soient capables de nous en procurer les richesses : quand il fut question de traduire les excellens ouvrages de Scheel, on ne trouva pas un seul homme en état de le faire, jusqu'à ce qu'un vieillard et une citoyenne de Dijon se déterminèrent à étudier le Suédois.

» Qu'arrive-t-il de cette indifférence ? C'est que les étrangers, très curieux de notre langue, de nos écrits, s'emparent de nos découvertes ; les leurs ne nous arrivent que tard, et c'est ainsi que, restant stationnaires sur certaines parties des sciences, nous risquons d'être arriérés.

» Quelques gens applaudissent aux fades plaisanteries de l'ignorance ou de l'esprit contre-révolutionnaire quand on parle de l'étude des langues orientales. Aux affaires étrangères et à la bibliothèque nationale vous n'avez presque plus personne pour cet objet, et l'établissement des chaires de langues étrangères, qu'il fallait améliorer, est anéanti ; cependant examinez leur importance sous le point de vue commercial et diplomatique.

» Nous avons des relations suivies avec les puissances barbaresques, qui plusieurs fois nous ont fourni des ressources contre la disette. Notre commerce dans les échelles du Levant était très lucratif, et nous devons tâcher de lui donner de l'extension, ainsi qu'à celui des Grandes-Indes. Au moment où le système ridicule de la balance politique en Europe s'écroule, au moment où l'effet de la révolution va déplacer quelques rapports entre les peuples, nous devons à l'avance écarter tous les obstacles qui peuvent compromettre, et saisir tous les moyens qui peuvent assurer l'intérêt public. Il est indispensable d'avoir des drogmans dont les lumières et la probité faciliteront nos transactions. C'est le seul moyen de négocier avec succès chez les Levantins et les Asiatiques : ils regardent la connaissance de leur langue

comme une marque d'estime de la part des étrangers ; c'est à ceux-là qu'ils accordent préférablement leur confiance. Sans cela les négocians et les négociateurs, livrés à l'ineptie ou à la perfidie d'interprètes pris sur les lieux, font de mauvaises affaires, comme il arriverait indubitablement à un Indien qui, venant commercer en Europe sans connaître l'idiome local, serait circonvenu par des fripons dont il serait bientôt la dupe.

» Si vous ne réorganisez au plutôt l'établissement du collége de France, vous n'aurez plus personne pour entretenir une correspondance avec les beys d'Afrique, les nababs de l'Inde, et vous courrez les risques de perdre l'amitié des peuples dont les relations nous sont très précieuses.

» Qu'arrive-t-il encore? C'est que les traductions que vous avez sagement ordonnées ne s'effectuent pas. Pendant ce temps les Hollandais et les Anglais, qui encouragent et récompensent l'étude du persan, du tamoul, de l'arabe et du malais, qui ont de magnifiques imprimeries à Colombo, à Batavia, à Calcuta, les emploient à faire la guerre aux principes, à la liberté, et leurs presses, dit-on, vomissent contre nous des libelles pour empoisonner l'opinion publique en Orient, nous aliéner l'esprit des peuples, et s'assurer la prépondérance commerciale.

» On a dit avec raison que les sciences sont manufacturières, et que les arts sont débitans. Auriez-vous d'excellens artistes et des artisans habiles si la science n'avait dirigé leurs travaux? Celui qui la dédaigne est un ingrat, car il serait facile de montrer dans le ménage et même dans l'habillement du républicain le plus austère le concours de presque tous les arts, et le résultat des théories les plus profondes.

» C'est à la chimie que nous devons la beauté et la solidité de nos teintures.

» C'est elle qui enseigne l'art de transformer le sable en une masse diaphane, et qui nous fournit le verre.

» Sans les travaux de l'optique, l'homme à faible vue n'aurait pas une paire de lunettes pour y suppléer.

» Elle paraîtra bien étrange à certaines personnes cette pensée d'un philosophe moderne : « On ne doit pas s'attendre, dit » Hume, que dans une nation où l'astronomie est ignorée et » la morale négligée il se trouve des ouvriers capables de » fabriquer une pièce de drap dans le degré de perfection dont » elle est susceptible, parce que l'esprit du siècle se communique à tous les arts. »

» Ces idées sembleraient moins paradoxales si l'on saisissait la chaîne des intermédiaires qui les unissent : l'arbre des con-

naissances humaines présente les sciences et les arts, depuis la poésie jusqu'à l'algèbre, comme des branches qui tiennent toutes à la même tige, et qui fructifient par l'effet d'une végétation respective.

» Ainsi l'étude des médailles, également utile à la chronologie et à l'art théâtral, fournit à celle-là des époques sûres, à celui-ci la connaissance des costumes.

» La numismatique est utile même à la botanique, et des plantes, telles que la *colocasie*, *le sylphium*, retracées sur le bronze, ont fixé ou du moins éclairci les doutes des naturalistes sur certains végétaux dont l'histoire mentionnait les propriétés sans décrire leurs caractères botaniques.

» L'anatomie, utile à la peinture, indispensable à la chirurgie, dirige le pinceau qui arrondit les contours d'un bras, et la main qui rétablit une luxation.

» Une charrue et un vaisseau, dit un écrivain, sont les liens du monde... Mais sans l'étude approfondie des mathématiques et de l'astronomie vous n'aurez ni géographie, ni artillerie, ni marine. C'est après avoir lu dans le ciel que le navigateur se confie à l'inconstance des flots, et l'on n'articule rien que de raisonnable en disant que la connaissance des révolutions de la lune et des satellites de Jupiter importe grandement au maintien de la liberté.

» L'édifice des connaissances humaines est, suivant l'expression d'un de nos collègues (Guyton), formé de matériaux rassemblés pierre à pierre. Personne ne doit être assez présomptueux pour se croire capable de saisir tous les rapports d'une vérité neuve, en déduire toutes les conséquences, en assigner la valeur jusque dans les siècles à venir. Telle découverte paraît n'être actuellement qu'une spéculation creuse. A quoi sert-elle ? Le temps nous l'apprendra en déterminant son application aux arts, et la nouvelle chimie, qui vient d'opérer la décomposition de l'eau, nous révélera bien d'autres merveilles.

» Le premier qui traita les gaz pensait-il qu'un jour ils éleveraient les ballons, et que les ballons serviraient à battre nos ennemis ?

» Le premier qui connut la propriété de l'aimant se doutait-il qu'elle conduirait l'invention de la boussole, et que celle-ci influerait si puissamment sur le sort des nations ?

» Quand Galilée reconnut la cycloïde soupçonnait-il que Pascal en déduirait tant de vérités, et que Huyghens s'en servirait pour rectifier les pendules ?

» Présumait-on que Levret et Rameau appliqueraient avec succès la géométrie, le premier à l'art des accouchemens, le

second à la musique, et que les calculs algébriques éclaireraient la théorie des rentes viagères et des tontines ?

» Un écrivain, vivant encore, prétend que les sciences n'ont jamais fait le salut ni la perte d'un état : « Elles sont, dit-il, » l'ornement de ses prospérités ; elles peuvent adoucir ou même » illustrer ses disgrâces, mais elles ne font naître ni les unes ni » les autres... » Cette assertion est réfutée d'une manière décisive par les faits que nous venons de citer. Sans les sciences, l'industrie serait agonisante ; les arts et métiers rentreraient dans l'enfance ou tomberaient dans la décrépitude. Toutes les connaissances utiles se donnent la main, et forment cette chaîne électrique dont les commotions ont renversé la tyrannie.

» Un autre écrivain (c'est Formey) prétend que la science n'a que des rapports accidentels à la vertu... Mais son observation fût-elle vraie, elle nous serait encore inapplicable, puisqu'il avoue lui-même que si, après avoir possédé les sciences, une nation recule, elle devient pire, parce que, le vice et la vertu ayant reçu des développemens, le vice lui reste ; elle a l'ignorance de plus.

» Personne n'ignore ce que Jean-Jacques a pensé, ou du moins ce qu'il a écrit sur l'utilité des sciences ; mais il avait aussi prétendu qu'une vaste république est une chimère, que dès qu'un peuple se donne des représentans il cesse d'être libre... Déjà nous avons par le fait résolu contre lui ces deux derniers problèmes : le premier est susceptible de la même solution. Si l'abus d'une chose prouvait contre la chose même, la vertu serait un mal. Au lieu d'arguer sur l'abus, il fallait prouver qu'il est inséparable des sciences, et c'est ce qu'on n'avait garde d'entreprendre : dans un pays où la richesse et la vanité avaient le pas sur tout, où l'on étudiait pour briller, pour parvenir, et non pour être meilleur, à mesure que la vertu diminuait le prix des talens devait augmenter, comme l'observe Thomas ; mais si rien n'est accueilli qu'autant qu'il aura le caractère du beau, du bon et du juste, bientôt les arts se moraliseront ; les talens agréables, dont l'unique but paraît être de répandre des charmes sur la vie, auront le cachet de l'utilité ; la peinture, la gravure, la poésie et la musique recouvreront leur dignité première ; chez nous, comme chez les anciens, elles seront des ressorts entre les mains du gouvernement : les hymnes de Tyrtée, celui des Marseillais et les heureux effets qu'ils ont produits sont des preuves irréfragables.

» Le génie vertueux est le père de la liberté et des révolutions : Aristogiton et Brutus n'ont pas été plus utiles à la nôtre par leur exemple que Démosthènes et Cicéron par leurs ouvrages. Voyez depuis cinquante siècles les savans occu-

pés à soulever le voile de la nature, à déchirer celui des préjugés, à sonder la profondeur des cieux et celle du cœur humain ! Leurs travaux sont l'héritage de tous les peuples ; ils les ont légués à leurs contemporains, à la postérité ; et tel qui peignit les charmes de la vertu il y a trois mille ans, nous enchante encore aujourd'hui, et nos larmes coulent sur ses pages.

» La poudre, l'imprimerie et la boussole ; Schwarts, Gioja et Guthemberg, en les supposant inventeurs, ont changé la face du globe.

» De grands peuples ont été engloutis par de grandes révolutions, et n'ont laissé aux hommes de l'avenir que des traces fugitives de leur existence. Athènes et Rome nous ont transmis leur génie, et ce génie domine encore l'univers.

» Calculez le poids que portent dans la balance financière et politique un homme, un monument célèbre! Trois villes, Leyde, Édimbourg et Upsal, enrichies chacune par la présence d'un savant, voyaient annuellement des milliers d'élèves arriver dans leurs murs, y verser l'abondance, se ranger sous l'étendard de Boërhave, de Cullen, de Linnée, et répandre ensuite dans toute l'Europe la renommée et la doctrine de leurs maîtres.

» C'est à Boërhave qu'on écrivait de la Chine une lettre avec cette adresse, *à Boërhave, en Europe*, et la lettre était remise. C'est Linnée qui du fond du nord commandait pour ainsi dire au monde une langue nouvelle, et le monde s'est empressé de l'adopter.

» Que d'argent a été versé en France pour visiter à Ermenonville et à Ferney le séjour de deux hommes qui ont exercé un grand ascendant sur l'opinion publique! C'est l'opinion qui démolit les trônes : un bon livre est un levier politique.

» Les savans et les gens de lettres ont porté les premiers coups au despotisme ; ils ont soulevé la hache, et allumé la mèche pour foudroyer la Bastille ; si la carrière de la liberté s'est ouverte devant nous, ils ont été les pionniers ; ils ont été les législateurs des principes dont vous avez fait l'application ; sans eux nous rongerions encore nos fers, et sans les efforts de la république des lettres la République française serait encore à naître.

» Les despotes ont bien senti l'importance d'attacher au char de leur ambition les talens capables d'ébranler leur puissance.

» Auguste en les comblant de bienfaits fit presque oublier les horreurs du triumvirat.

» C'est par là que dans les temps modernes les tyrans de la France ont empêché l'explosion révolutionnaire.

» Le sur-intendant Jeannin rassemblait chaque année dans un grand dîner les savans pensionnés de la cour, et les *exhortait*, dit l'histoire, *à persévérer dans le service du roi*. Richelieu pour six mauvais vers donnait 600 livres à Colletet. Louis XIV allait jusque dans les pays étrangers évoquer la voix des savans en leur accordant des pensions ; de là ce déluge d'éloges, d'épîtres dédicatoires, d'apothéoses dont la philosophie a fait justice.

» Sanctifions par l'amour de la liberté ce que les tyrans ont fait par haine de la liberté. On vous a souvent répété qu'il ne fallait envoyer à nos ennemis que des coups de canon ; mais l'opinion a aussi son artillerie, dont la puissance a quelquefois balancé l'autre : que sera-ce si elle la seconde! Et croyez-vous qu'il ne soit pas très politique de s'assurer les trompettes de la renommée? Or il dépend de vous de diriger presque tous les compas, les plumes, les burins et les pinceaux de l'Europe savante.

» Vous ne pouvez pas, et surtout vous ne voulez pas neutraliser les talens ; il faut donc les lier à la cause de la liberté.

» La France esclave était l'asile des rois ; la France purifiée sera l'asile des hommes ; là seront accueillis tous les amis des mœurs, des sciences et de la liberté. Encouragez les jeunes talens qui promettent des résultats précieux à la patrie ; récompensez ceux qui, entonnant les hymnes républicains, pénètrent les âmes d'un saint enthousiasme ; ceux qui, par les charmes de la belle littérature, enrichissent la langue, épurent le goût et moralisent la nation ; ceux qui, perçant la nuit des temps, ou franchissant les obstacles qu'oppose la disparité des lieux et des idiomes, reviennent chargés de dépouilles étrangères, et nous transmettent l'expérience des siècles et des pays ; ceux qui, s'élançant dans le laboratoire de la nature, nous révèlent les confidences qu'elle leur fait, grossissent le trésor de nos découvertes, ajoutent une vérité utile, un sentiment pur au dépôt des siècles, et agrandissent nos moyens de bonheur.

» Les lettres, disait Machiavel, marchent après les armes... Nous avons dérangé tant d'axiomes de l'ancienne politique, que celui-ci peut subir le même sort. Sans doute parmi les gens de lettres il en est qui répugnent au métier de la guerre ; ils suivraient plutôt Horace jetant son bouclier à la bataille de Philippes, que Meunier se faisant tuer à Mayence ; mais ceux qui ne se jettent pas dans la mêlée, après avoir au moral formé l'avant-garde, et servi d'éclaireurs, peuvent encore remplir glorieusement leur tâche.

» Ils ont commencé la révolution ; ils concourront à son

achèvement : il faut que d'après les données acquises, calculant les destins futurs d'une nation entièrement rajeunie, ils impriment à l'opinion publique un mouvement capable de soutenir l'énergie républicaine après les paroxismes de la guerre ; il faut que la philosophie vienne cicatriser les plaies faites à l'humanité, et faire chérir la liberté, que tant de gens ont voulu faire haïr dans cette lutte de vingt-quatre millions d'hommes contre deux ou trois cent mille fripons. La hache révolutionnaire a fait un abattis général ; il s'agit actuellement de créer : c'est là surtout où éclate la sagesse du législateur ; car il était peut-être plus facile de faire une nuit du 4 août (1) que de créer une bonne loi.

» Quelques branches des sciences sont à peine ébauchées ; la géologie, la météorologie, l'acoustique, la statistique, l'acclimatement des espèces animales et végétales, l'anatomie comparée, la chimie appliquée aux arts, le traitement des mines sont en général peu avancés. Ce que nous savons est peu de chose comparé à ce que nous ignorons, et qu'il serait utile de découvrir : accélérons le développement de toutes les idées, et ne laissons que le moins possible de lacunes dans le tableau des connaissances humaines.

» Quelques ouvrages sont à refaire : il vous faut un nouveau théâtre, une histoire nouvelle, un nouveau dictionnaire de votre langue ; le triage de vos archives, de vos manuscrits est une entreprise vaste et utile, même en finances ; vos cartes minéralogiques, vos cartes marines, la sonde de vos côtes sont incomplètes ; l'hydrographie et le pilotage ont encore une longue carrière à parcourir. Il est urgent de mettre la main à l'œuvre, et de continuer les travaux commencés de plusieurs savans et de plusieurs ci-devant académies : en cela vous ne ferez qu'exécuter les dispositions de votre décret du 28 nivôse, qui ordonne l'ouverture d'un concours pour toutes les parties des sciences et des arts.

» Il n'y a presque plus d'ouvrages périodiques qui servent de dépôt aux inventions nouvelles et qui retracent la marche de l'esprit humain. Le *Journal encyclopédique* est suspendu, ainsi que les *Annales de chimie* et le *Journal des Savans*, le père de tous les autres. Ceux qui ont cours semblent pour la plupart éviter avec affectation tout ce qui peut alimenter le goût des sciences, et même de la morale : une nouvelle vraie ou controuvée, une dispute hideuse trouvent toujours place dans leurs feuilles. Quand y verra-t-on l'analise d'une

(1) *Voyez* tome I, Abolition du régime féodal, etc.

discussion lumineuse, et des morceaux qui respirent l'amour brûlant des arts, de la patrie et de la vertu? Serait-il donc indigne de la Convention nationale de s'occuper à réorganiser cette branche de l'instruction nationale, où le peuple pompe tous les jours l'opinion qu'il doit avoir sur les hommes et sur les choses? Quand on rappelle la nécessité d'abreuver sans cesse les citoyens d'idées saines, de principes lumineux, de maximes vertueuses, on est sûr d'exprimer le vœu des représentans du peuple.

» Il est un autre objet qui appelle votre sollicitude; ce sont les voyages. Ceux de Bougainville et de la Peyrouse ont honoré le nom français : les belles époques à citer que celles de 1736, 1761, 1769! Des colonies de savans se partagèrent le globe pour déterminer en Sibérie, en Asie, en Amérique la figure de la terre, ou pour observer le passage de Vénus sur le disque du soleil. Il est fâcheux que tant de gens éprouvent de la surprise quand on leur dit que pour établir le système des poids et mesures il a été utile de mesurer un degré du méridien près de Tornéa, un autre près de Quito. Les voyages minéralogiques de Jars ont coûté peut-être cinquante mille livres; mais à coup sûr ils ont valu des millions à la France. Une foule de végétaux inconnus enrichissent nos jardins botaniques depuis que Desfontaines et Dombey ont mis à contribution, celui-ci le Pérou, celui-là le mont Atlas. Mais en ce moment peu d'hommes voyagent par ordre du gouvernement; car, après les deux frégates commandées par Entrecasteaux, on ne voit à citer qu'Olivier et Brugnières, qui dernièrement faute de secours se sont trouvés dans une grande détresse en Turquie.

» Dombey, après nous avoir transmis environ un millier de plantes du Pérou qui n'avaient jamais été décrites, allait faire une nouvelle moisson dans les États-Unis. Nous venons d'apprendre que dans la traversée il a été pris par un corsaire anglais, qui l'a conduit à la petite île de Montferra, où il est mort. Législateurs, vous accorderez des regrets à Dombey, car il a aimé et servi son pays!

» Les sciences et les arts étant le besoin de tous les temps, de tous les lieux, le bien public commande l'emploi de tous les moyens propres à les faire fleurir. Ecartez les intrigans, qui s'agitent partout et assiégent le gouvernement pour éclipser et supplanter les hommes à talens; sortez le mérite, toujours timide, toujours modeste, de l'obscurité dont il s'enveloppe; pour effectuer les travaux que nous avons indiqués entourez-vous de tous les hommes capables d'y concourir : vous goûterez la double satisfaction de faire une chose utile à la patrie, et d'arracher aux tiraillemens de la faim des hommes estima-

bles qui seront ravis de pouvoir consacrer leurs talens à la République.

» Les savans ne demandent pas de richesses ; la précieuse médiocrité d'Horace sera toujours leur devise. Cependant nous devons observer que communément les places qui exigent le plus de talens sont les plus mal rétribuées : un expéditionnaire a des appointemens de trois et même de six mille livres, tandis qu'un professeur, qui n'obtient sa place qu'après trente ans d'études préliminaires, et qui n'en remplit utilement les fonctions qu'au moyen d'un travail continuel, ne pouvant cumuler deux traitemens modiques (1), quoique souvent surchargés de commissions scientifiques, n'ayant alors qu'un revenu très étroit, est toujours dans un état voisin de la détresse ; et qui voudrait désormais entrer dans cette carrière, si après une course pénible le but ne lui montrait qu'une perspective affligeante ? Voulez-vous que la République soit bien servie ? que les traitemens soient proportionnés à l'étendue, à l'importance du travail ; alors, dans toutes les places où l'on peut influencer puissamment l'opinion publique et donner une haute idée de la nation, vous aurez les hommes les plus forts de l'Europe, des Bignon pour les bibliothèques, des Maillet pour les consulats, des Grotius pour les négociations, etc. ; et c'est ainsi qu'en faisant le bonheur des individus on travaille à celui de l'espèce.

» Vous avez détruit des corporations où la grandeur imbécile et fastueuse siégeait à côté du génie, et qui, étant légalement instituées, aspiraient quelquefois au monopole des talens ; mais sans doute vous favoriserez les sociétés libres, qui commencent à s'organiser pour hâter les progrès de la raison humaine. Leur accorder un local pour la tenue de leurs séances, réunir près d'elles tous les moyens scientifiques, faciliter leur correspondance avec les autres savans du globe ; faire des avances pour des ouvrages d'un mérite reconnu, et qui exigent une mise de fonds dont la rentrée ne se fait que lentement, comme des gravures pour l'histoire naturelle, des ouvrages de hautes sciences, dont le tirage est peu nombreux, et qui, quoique très utiles, n'ont guère qu'une édition, parce que la profondeur des sujets traités les rend accessibles à peu de

---

(1) Un décret du 7 floréal an 2 défendait de cumuler plusieurs traitemens lorsqu'on remplissait plusieurs fonctions. Le 16 fructidor an 3, sur la proposition de Grégoire, ce décret cessa d'être applicable aux savans, gens de lettres et artistes ; la Convention leur permit de cumuler les traitemens des diverses fonctions qu'ils pourraient remplir dans l'instruction publique.

lecteurs ; faire imprimer de bons livres aux frais de la nation, et récompenser les auteurs en leur donnant l'édition totale ou en partie, ces moyens sont en votre pouvoir.

» Vous avez fait beaucoup pour la peinture et la sculpture ; les découvertes dans les arts et métiers ont eu annuellement cent mille écus, distribués d'après les jugemens du bureau de consultation des arts. Mais les savans et les gens de lettres, privés des faibles ressources que leur assuraient les fonds des ci-devant académies, rentrés dans la main de la nation, n'ont encore obtenu que le décret du 20 pluviose, c'est à dire que des promesses : il s'agit de les réaliser. Au milieu de nous il existe des individus célèbres, à qui l'histoire a dérobé leurs noms ; il en est plusieurs que vos décrets ont placés sur la liste de ceux qui ont droit à la munificence nationale, et la plupart sont dans l'indigence. Non, vous ne laisserez pas le génie dans l'attitude de la misère ; vous le dédommagerez des arrérages ; vous le consolerez des outrages, des persécutions qu'il vient d'essuyer, et ces hommes, presque tous vieillards, ne descendront au tombeau qu'en bénissant la révolution et les fondateurs de la liberté.

» D'après ces considérations, nous vous proposons d'accorder pour les savans, gens de lettres et artistes, cent mille écus, somme égale à celle qui est accordée pour les arts et métiers.

» Nous finirons par examiner quels sont ceux à qui l'on doit décerner des encouragemens et des récompenses. La chose doit être envisagée d'après le moral individuel de l'homme, et d'après la nature et le mérite de ses ouvrages. En considérant la chose sous ce double aspect vous repousserez ces hommes qui sous une cour rampaient dans les anti-chambres, et dont l'ambition n'a fait qu'adopter une nouvelle tactique sous le régime républicain.

» Vous repousserez quiconque insulte par sa conduite à la majesté des mœurs, car le vice est vraiment contre-révolutionnaire : en admirant les talens de Salluste et de Saunderson, nous eussions imprimé sur leur front une flétrissure ineffaçable.

» Nous l'imprimerons aux écrits licencieux ou attentatoires aux droits du peuple. L'homme est moins grand par son génie que par l'usage qu'il en fait : des talens ne peuvent être neutres ; nécessairement ils sont avantageux ou funestes. Le talent décidé, le talent vertueux et patriote doit seul appeler vos regards.

» Par là même se trouvent également exclus ces plats écrivains qui, après avoir menti à la nature et manqué leur vocation, se prétendent de grands hommes pour avoir été juste-

ment repoussés par une académie. N'eussent-ils pas été bien plus utiles en faisant de bons souliers que de mauvais vers, ou un journal, comme il en est encore, souillé de charades et de logogriphes! C'est beaucoup de ne pas décerner contre eux un placard d'ignominie. Aux jeux olympiques celui qui avait fait le plus mauvais ouvrage payait une amende.

» A ces exceptions près vous appellerez aux récompenses nationales tous les savans, gens de lettres et artistes, conformément aux dispositions du décret du 22 août 1790. Il y a fraternité entre toutes les sciences et tous les arts. Vous avez décrété qu'il serait accordé des récompenses aux auteurs des meilleurs livres élémentaires : c'est la science mise en monnaie ; mais ceux qui nous ont procuré les lingots sont nos premiers bienfaiteurs. L'art social, perfectionné par Jean-Jacques et Mably, ne tient-il pas un rang honorable dans la série des connaissances ? Un bon poëme n'a-t-il pas son mérite, ainsi qu'une bonne machine ? Les découvertes par lesquelles la médecine et la chirurgie adoucissent les fatigues et cicatrisent les blessures de nos guerriers, etc., en un mot tout ce qui peut reculer les bornes de nos connaissances et améliorer le sort de l'espèce humaine, ne sont-ce pas là des travaux qui concourent puissamment au bonheur de la société ?

» Que la justice nationale se hâte donc de secourir des hommes auxquels peut-être il ne manque pour être grands à nos yeux que de n'être pas nos compatriotes et nos contemporains! Que la postérité n'ait pas à nous reprocher d'avoir laissé languir dans l'indigence des hommes dont plusieurs ont préféré une terre libre aux offres séduisantes des cours ! Il n'est pas jusqu'à Typpo-Saïb qui ne vous les ait enviés, et l'un d'eux, le jeune Willemet, qui donnait les plus hautes espérances, est allé mourir à Seringapatnam. Nous serions déshonorés si nos savans, contraints à chercher leur subsistance sur des rives étrangères, avaient plus à se louer des caresses du despotisme que de la justice républicaine. . . . . .

» Rendez l'existence à des hommes couverts de gloire et de malheurs ; soyez sûrs que la France, l'Europe et la postérité seront de votre avis. Saisissez toutes les occasions d'inculquer au peuple que si les lumières étaient détruites la liberté s'ensevelirait dans le même tombeau. En dernière analise, les récompenses accordées aux talens utiles sont un bienfait envers la société ; car elles sont l'objet d'un contrat dont les clauses sont à notre avantage. Une valeur pécuniaire pourra-t-elle jamais balancer une erreur rectifiée, une vérité acquise ? Ayons la bonne foi d'avouer qu'après avoir décerné des prix au génie nous resterons ses débiteurs. »

Conformément au décret adopté à la suite de ce rapport, 300,000 livres furent d'abord distribuées; mais bientôt de justes réclamations nécessitèrent de nouvelles destinations de fonds pour le même objet, et, sur les propositions successives de Chénier, de Daunou et de Villars, ces différentes sommes s'élevèrent à 800,000 livres environ : le partage s'en fit entre trois cents personnes.

ÉCOLES ET ETABLISSEMENS DIVERS.

Ecole centrale des travaux publics. (Ecole polytechnique.)

L'idée de cette Ecole célèbre, comme la plupart des grandes conceptions qui perpétuent la mémoire de l'ère républicaine, est due au second comité de salut public. L'Ecole polytechnique fut créée par un décret du 21 ventose an 2, organisée par un autre décret du 7 vendémiaire an 3, régularisée dans son régime et *nommée* par Prieur (de la Côte-d'or), un de ses principaux fondateurs. On pourra consulter les lois, les réglemens, les modes d'enseignement qui ont cette école pour objet; l'esprit de l'institution se trouve dans les trois morceaux qui suivent.

RAPPORT *sur les travaux publics*, fait par Barrère *au nom du comité de salut public. — Du* 21 *ventose an* 2. (11 *mars* 1794.)

« Citoyens, les cours étrangères préparent la guerre extérieure, pendant que les cabinets diplomatiques s'assurent d'une campagne plus utile dans l'intérieur.

» Il ne reste de la Vendée, d'après les nouvelles reçues aujourd'hui, que des cadavres de royalistes et quelques bandes de brigands qu'on poursuit; mais il reste du nombre de nos ennemis intérieurs une foule d'hommes masqués, dirigés par l'étranger, ou par des haines personnelles, ou par l'esprit d'intrigue, et plus encore par celui de désordre public, et de la cupidité qui veut s'en nourrir. C'est en vain qu'ils s'agitent à l'ouverture de la campagne; c'est en vain qu'ils cherchent à créer des Vendées nouvelles, et à nous occuper de nouveau, le gouvernement national, tiré du sein de la Convention même, en s'occupant des moyens de terminer cette guerre intestine d'intrigues, ne cesse pas de s'occuper des grands établissemens nécessaires à la prospérité du peuple et à l'affermissement de la République.

» Le comité, en attendant le rapport qui vous sera fait sur les maux actuels, vient vous présenter une nouvelle commission qui doit se rattacher d'une manière plus centrale, plus active, plus responsable au gouvernement révolutionnaire. C'est des travaux publics que je vais parler.

» Les voyageurs qui parcourent la France depuis quatre années cherchent en vain les traces des millions répandus pour les travaux publics par les deux Assemblées nationales qui ont précédé la Convention. Les armées, qui depuis deux ans défendent si bien les frontières et pacifient l'intérieur de la République, se demandent souvent s'il existe une administration conservatrice des travaux, des chemins et des établissemens publics.

» Il a fallu que le soldat, pour qui la liberté est une passion, ait eu un courage extraordinaire pour surmonter les difficultés des chemins, réunis aux dangers de la guerre; il a fallu que le peuple, pour qui le travail est un besoin, ait eu partout un attachement indestructible à l'égalité pour qu'il ne murmurât pas de tant de négligence. La patience du soldat et la confiance du peuple sont des motifs pour déterminer la Convention à faire cesser les abus perpétuels dans l'administration des travaux publics, et pour faire exécuter les moyens qui, en faisant disparaître la mendicité par le travail, rétablissent les communications nécessaires entre la Convention et les armées, entre les extrémités de l'administration publique et le centre du gouvernement, entre le commerce et les besoins, entre l'agriculture et ses ressources; mais pour y parvenir il faut aussi une révolution dans l'administration des travaux publics, trop longtemps négligés et abandonnés à une incurie coupable, à une aristocratie déguisée, et à des machines ministérielles, bagage trop lourd de l'ancien despotisme.

» Il importe à la prospérité publique, au génie industrieux des Français, encore plus aux besoins journaliers de la circulation intérieure, de soumettre tous les grands travaux que la nation salarie dans les ports, dans les chantiers, dans les ateliers et sur les routes, à des principes constans et uniformes; il importe à leur activité et à leur solidité que toutes les ramifications aboutissent à un centre commun; que le corps législatif soit délivré des soins administratifs de cette partie immense pour en surveiller l'administration, et indiquer les grands objets des travaux nationaux.

» Le vice que nous devons guérir dans cette partie provient de la versatilité des principes d'économie politique, des fluctuations des autorités qui ordonnent, des intrigues, soit départementales, soit ministérielles, qui s'y mêlent, et de cette foule

de volontés hétérogènes qui ressemblent encore aux caprices des intendans et aux gaspillages des subdélégués.

» On voit des ingénieurs des ponts et chaussées, des inspecteurs généraux, des ingénieurs de département, des administrateurs de district et de département, des communes, des ordres du ministre de l'intérieur et des ordres militaires se croiser, se heurter, se contrarier ou s'agglomérer sur le même objet ou pour le même pays.

» Il faut déclarer la guerre à bien des préjugés élevés par l'habitude au rang des principes en cette matière ; il faut réformer ce régime dangereux et funeste des ponts et chaussées, et ne conserver que l'art utile qui en est l'objet : les maîtres sont les vices à proscrire ; leur administration est l'abus à anéantir. Mais une grande École pour cette partie peut seule former les ingénieurs que la commission nouvelle emploiera. Il faut tracer la ligne de démarcation entre l'ingénieur et l'administrateur : celui-ci exécutera ce qu'une commission centrale aura ordonné d'après le vœu des Assemblées nationales et le cours des travaux habituels.

» L'Assemblée constituante parla beaucoup des travaux publics, et ne les organisa point ; elle livra plus de trente millions à l'administration royale des ponts et chaussées, qui continua ses travaux habituels, et perpétua les abus : il n'y eut de changé que son costume ; elle jeta un voile de popularité sur ses opérations ; mais le même despotisme sur les travaux publics fut exercé. L'emploi des fonds demeura sans surveillance ; les routes et les communications diverses furent dégradées ; des intrigans, et souvent des imposteurs inciviques, obtinrent des fonds ; les ouvrages les plus utiles furent négligés, et l'on s'occupa de promenades publiques au lieu de s'occuper des communications du commerce et de l'agriculture.

» L'Assemblée législative, qui détruisit si heureusement le *veto* royal, laissa subsister le *veto* administratif des ponts et chaussées. Il s'éleva des divisions interminables entre cette administration et celle des départemens et des districts. Une route était-elle encombrée, un pont était-il enlevé, le corps administratif ne pouvait rien rétablir sans le consentement de la régie, et de cette lutte résultaient des routes non réparées, et des ponts non rétablis.

» Depuis cette époque on a proposé de réduire les fonctions du corps législatif à décréter chaque année la somme que le trésor national fournirait à chaque département, à la charge d'en justifier de l'emploi.

» On a proposé de faire diriger les corps administratifs dans l'exécution des plans envoyés par l'École des ponts et chaussées,

et d'y répartir les ingénieurs, sauf à envoyer pour les travaux les plus importans et les plus difficiles les ingénieurs les plus habiles. L'auteur de ce plan, soumis à la Convention, voyait, dans cette autorisation des corps administratifs à ordonner des travaux publics, des ateliers s'ouvrir dans toutes les parties de la République, et toutes les communes concourir aux travaux pour les communications respectives.

» Mais ce projet ne peut avoir que des résultats contraires à l'unité de la République. Le grand objet des sacrifices que font les Français, le chef-d'œuvre de notre révolution immortelle est une République de vingt-sept millions de citoyens, posée sur un territoire de vingt-sept mille lieues carrées. Le fédéralisme est là pour la détruire à chaque époque, pour la tourmenter à chaque instant; et le fédéralisme est une maladie compliquée de prédilections locales, d'affections individuelles, d'intérêt personnel et sordide, de rétrécissement dans les esprits, d'égoïsme dans les âmes, d'orgueil provincial, de vanité citadine, et de vengeances insensées contre la plus belle cité du monde.

» Vous devez donc dans toutes vos institutions apercevoir et combattre le fédéralisme comme votre ennemi naturel; c'est un vice qui est dans les veines du corps politique, qui est pour ainsi dire dans le sang de tous les hommes qui ne savent pas s'élever aux idées délicieuses de patrie, qui voient leur district et non la France, qui pensent à leur village et non à la République, qui préfèrent sans cesse leur bourg ou leur ville à la ville commune, au centre imposant de la République, à Paris.

» Un grand établissement central pour tous les travaux de la République est donc un moyen efficace contre le fédéralisme. Dès lors toutes les communications se feront en commun; comme toutes les jouissances doivent être en masse, les canaux, les digues, les ponts, les chemins, les ports seront construits aux frais de tous, parce qu'ils sont destinés également pour tous.

» Un département mettrait de l'orgueil à faire sur son arrondissement un pont très dispendieux, ou une grande avenue inutile : la commission centrale, qui ne partage aucune affection particulière, se contentera d'ordonner un pont analogue à l'importance des communications de ce département, et règlera les chemins nécessaires à ouvrir.

» Les anciens états du ci-devant Languedoc donnaient des encouragemens, et faisaient creuser des canaux secondaires à côté du canal tracé par le génie de Riquet; ils regardaient ce canal comme la propriété d'une grande province : aux yeux

de la République c'est la réunion des deux mers, c'est le point de contact du nord au midi, c'est le commencement de cette grande route qui des bouches du Rhône viendra communiquer aux bouches de la Seine par le canal projeté de Dieppe.

» Le canal dit de Bourgogne, qui doit opérer la jonction de la Loire à la Saône, et de la Saône à la Seine, fut un projet dédié à la vanité de l'émigré Condé; la caste nobiliaire de ce pays d'état dépensa des sommes considérables en blasons, en monumens, en médailles sur les bords et dans les fondemens des travaux d'art faits pour le canal; de là l'empire des localités et de l'esprit provincial ou départemental. Dans les mains de la République, au contraire, ces sommes diverses auraient servi à mettre en activité ce canal : les opérations eussent été dirigées par l'économie nationale vers le bien de tous; les communications nouvelles avec le canal eussent été établies, et plusieurs départemens se seraient enrichis du produit de l'argent employé en architecture inutile et en dépenses vaines, ordonnées par l'esprit de localité.

» Enfin, si on livrait les fonds publics pour les travaux à la disposition de chaque département, vous ne verriez plus d'établissemens nationaux, mais des institutions départementales; au lieu de trente-deux provinces que comptait le despotisme, la République dénombrerait quatre-vingt-six états; le génie des arts se verrait caserné dans chaque district; l'industrie républicaine, qui ne demande qu'à se déployer, serait étouffée à sa naissance; la fortune publique serait dilapidée par des embellissemens particuliers, et les tributs du peuple dépensés en objets plus fastueux qu'utiles.

» Au milieu de ces productions orgueilleuses, informes et mesquines du fédéralisme, que deviendraient nos ports, nos rades, nos villes maritimes, nos chantiers de construction, nos ateliers nationaux, nos canaux de navigation et nos grandes routes ?

» Citoyens, si chaque section de Rome avait voulu construire ses chemins et ses théâtres, nous ne verrions plus après deux mille ans les restes si bien conservés de leurs arènes et de leur voie Appienne. Ce n'est qu'en posant aujourd'hui les bases des constructions nationales et des travaux publics, vus en grand, que vous parviendrez à défédéraliser bientôt la France avec des pionniers et des ingénieurs, bien mieux qu'avec des supplices; ce n'est qu'en centralisant d'une manière large et opulente le travail du peuple français, l'érection de ses monumens, le perfectionnement de toute communication du commerce et de l'agriculture, que vous parviendrez à avoir les plus belles routes de terre et d'eau, les plus beaux ports, les plus grands

chantiers, et que vous parviendrez à orner chaque cité de théâtres nationaux et de grandes arènes pour le peuple ; ce n'est que par ce moyen qu'après avoir réparé les inconvéniens attachés au mouvement de la révolution et au fléau de la guerre, que le peuple verra le gouvernement républicain s'occuper de lui dans ses besoins comme dans ses plaisirs, dans ses pertes comme dans ses jouissances, dans les trottoirs des rues comme dans les avenues des villes, dans les chemins vicinaux comme dans les grands chemins, dans les théâtres comme dans les bains publics : voilà ce qui distingue les républiques des monarchies. Dans les premières le peuple est tout ; dans les secondes il n'est rien : dans la République tout doit être fait, construit et ordonné pour le bien de tous, pour la santé publique et pour la sûreté des citoyens ; dans les monarchies tout est fait pour quelques privilégiés et pour quelques tyranneaux. C'est donc pour l'intérêt du peuple que vous allez mettre les travaux publics en *commission centrale*. Les différens travaux de l'architecture militaire, civile et hydraulique, sont tous fondés sur les mêmes principes ; ils dépendent tous d'une même théorie, exigent tous les mêmes études préliminaires.

» Cependant les artistes et les agens chargés de ces travaux forment trois corps différens et totalement étrangers l'un à l'autre, et l'administration qui doit les surveiller est divisée, morcelée en autant de portions qu'il y a de ministères ; leurs opérations se croisent et se rivalisent.

» Il résulte de là plusieurs inconvéniens majeurs : défaut d'économie dans les finances ; défaut d'ensemble dans les mesures ; mauvaise exécution dans les opérations ; beaucoup d'établissemens manqués ou informes ; nul progrès dans l'art, qui est réduit, faute de principes certains, en principes vagues et particuliers à chaque administration partielle, et qui tend graduellement à un anéantissement absolu.

» Vous avez déjà senti combien il est instant d'apporter remède à ce désordre, de détruire le fédéralisme par la centralisation des travaux publics.

» Le désordre que je viens de relever est un des plus désastreux que puisse éprouver la République. Si les routes et les canaux, loin de se dégrader comme ils le font journellement, ne sont pas perfectionnés et multipliés ; si par eux il ne s'établit pas une communication des plus actives et des plus faciles jusqu'aux moindres ramifications de la République, il serait impossible de lui conserver son unité, son indivisibilité. C'est par la commodité et la facilité des communications que les mœurs, les usages, les coutumes, le langage se mettent partout à l'unisson ; que la circulation s'établit du centre à la

circonférence, et réciproquement; qu'un peuple immense ne compose qu'une même famille; c'est enfin la facilité des routes et la multiplication des canaux qui peuvent résoudre le grand problème des grandes Républiques, regardées par les hommes à préjugés et par quelques savans politiques comme impossibles jusqu'au moment où votre courage et vos lumières ont jeté les fondemens de la République française.

» Les villes maritimes, qui sont naturellement plus cosmopolites, plus détachées des intérêts du continent par leur situation même, doivent être attachées à la République par la multiplicité des communications intérieures. Les villes commerciales, presque toutes placées dans les extrémités du territoire, tournent plus souvent, par leurs habitudes mercantiles, leurs regards, leurs vœux, leurs inclinations mêmes vers les pays autres que la France; il faut les ramener au sein de la République en les environnant de liens commerciaux au dedans, de rapports industriels dans nos cités de l'intérieur. Négliger cette vue politique ce serait faire que chaque cité, chaque commune cherchât à se suffire à elle-même, à s'isoler de celles qui l'avoisinent, à prendre insensiblement une allure particulière, à préférer d'établir les rapports de son commerce avec les étrangers, dont la route lui est ouverte par mer, aux rapports qu'elle pourrait avoir à ses côtés s'il y avait des routes ouvertes, et à se détacher ainsi insensiblement de ceux que la nature et la politique lui ont donnés pour frères et pour concitoyens; car une lieue de chemin impraticable ou un pont rompu équivalent à des intervalles immenses.

» Ce que nous venons de dire de la nécessité de perfectionner les communications territoriales et maritimes pour l'agriculture et le commerce s'applique aussi à la nécessité de couvrir nos frontières de forteresses inexpugnables.

» Autant il est essentiel d'ouvrir tous les moyens de communication aux citoyens qui partagent nos opinions politiques et notre amour pour la liberté, autant il est nécessaire de pouvoir fermer tout accès à tous ceux qui voudraient venir se mêler de nos affaires intérieures : fraternité, réciprocité de besoins au dedans; indépendance absolue au dehors, telles doivent être les bases de notre système de gouvernement.

» Or le grand moyen de parvenir à ce double objet consiste dans l'accélération des travaux publics, dans le perfectionnement des chemins, dans le creusement des canaux, dans les réparations et l'augmentation des fortifications à la circonférence, et dans l'augmentation des travaux maritimes et des ports.

» Ces travaux sont tous du même genre; ce sont diverses

branches d'une même science, l'architecture; toutes ont besoin de l'étude préliminaire des mathématiques et des arts mécaniques. Pourquoi donc ne réunirions-nous pas tous ces objets sous une seule et même administration, qui, n'ayant à se fixer que sur des opérations analogues les unes aux autres, leur donnera l'ensemble et l'activité nécessaires, y apportera l'économie désirable, amènera la perfection à laquelle nous devons parvenir le plus promptement possible, effacera les rivalités, l'esprit de corps et les restes des préjugés qu'il produit?

» C'est d'après ces diverses considérations que le comité vous propose de former dès ce moment une Commission nationale pour tous les travaux publics, de quelque genre qu'ils soient, à l'exception des manufactures d'armes et de l'exploitation des mines, pour lesquelles il y a une commission spéciale créée par vous.

» Nous en excepterons aussi la construction des vaisseaux et de toute espèce de bâtiment, que le comité a cru devoir laisser sous la direction du ministre de la marine à cause de l'activité extraordinaire qui règne dans tous les ports.

» Cette commission, composée de trois membres, comme celles que vous avez déjà établies, sera chargée de juger et d'administrer les divers genres de travaux publics, tant civils et militaires que maritimes, de répartir les fonds qui leur seraient affectés, d'ordonner les travaux, d'y employer les agens les plus propres à chaque détail, suivant leur expérience et leur capacité, de former des élèves, et enfin de procurer au conseil exécutif, soit pour les armées de terre et de mer, soit pour les colonies, soit pour les départemens, tous ceux dont il pourrait avoir besoin.

» Le droit de réquisition et de préhension, dont vous avez armé les commissions des subsistances et des approvisionnemens, la commission des salpêtres et des poudres, doit être également l'apanage de la commission nouvelle des travaux publics. Comment ferait-elle ces opérations si elle n'avait le droit de requérir les matières nécessaires aux constructions qui lui sont attribuées? pourvu toutefois qu'elle se concerte avec la commission des subsistances et des approvisionnemens, qui en cette matière doivent concourir par leurs réquisitions au lieu de se contrarier.

» La commission pourra aussi requérir les ingénieurs militaires, les sapeurs et les mineurs lorsqu'ils ne seront pas en activité dans les armées. Les citoyens qui exercent cet art se rattachent naturellement aux travaux dirigés par la commission, soit pour les ports, soit pour les fortications; tant qu'ils ne sont pas en activité dans les armées ils appartiennent aux

travaux civils; tant qu'ils n'exercent pas leurs fonctions pour les opérations de la guerre ils rentrent dans les travaux ordinaires que la nation fait faire.

» Pour obvier à toutes les difficultés, le décret que je vais lire porte que les ingénieurs, sapeurs et mineurs seront mis à la disposition des ministres de la guerre et de la marine par un arrêté du conseil exécutif pendant tout le temps que leur service sera nécessaire aux armées. Pendant tout ce temps ils seront exclusivement sous les ordres des ministres.

» Mais ce qu'il importe d'effectuer c'est de déblayer le ministère de la marine, de la guerre et de l'intérieur des bureaux relatifs aux travaux publics, aux fortifications, aux travaux des ports, à la défense des côtes, et aux divers dépôts qui y sont relatifs.

» Citoyens, au milieu des intrigues contre-révolutionnaires qui s'ourdissent, disparaissent et se renouvellent successivement sous diverses bannières autour de vous, il sera beau de voir la Convention nationale, immobile au sein des tempêtes, s'occuper de l'éternité de la République par les grands monumens, les ports, les canaux, les voies publiques et les ouvrages nationaux qui doivent imprimer sur la terre d'Europe la trace indestructible des proclamateurs des droits de l'homme et du citoyen!

» On a souvent parlé de l'abolition de la mendicité; on n'a employé que des maréchaussées, des moyens de répression et un code pénal : c'était ouvrir des tombeaux à l'humanité malheureuse, au lieu d'ouvrir les travaux publics à l'indigence valide.

» Laissons les ateliers de charité aux monarchies; cette manière insolente et vile d'administrer des secours ne convient qu'à des esclaves et à des maîtres.

» Substituons-y la manière grande et utile des travaux nationaux, ouverts sur tout le territoire de la République; associons le travail individuel à la prospérité nationale; secourons l'indigence présente en diminuant par des communications nombreuses et faciles les causes de l'indigence future; honorons le travail, seule richesse des nations, et portons les hommes, en travaillant pour la République, à se faire du bien.

» Ne corrompons plus les âmes par l'habitude de l'oisiveté; n'alarmons plus la société par les poursuites d'une oisiveté exigeante : l'homme ne peut devoir sa subsistance et ses jouissances qu'à ses travaux, qu'à la meilleure distribution de fortune et à la prospérité publique. »

Le décret présenté à la suite de ce rapport fut adopté



Fourcroy,

de la Convention, du conseil des Anciens,
Conseiller d'état, membre de Institut, etc,
né à Paris en Juin 1755, mort en 1809.

ils avaient suivi pour éteindre le flambeau de l'instruction.

» Persuader au peuple que les lumières sont dangereuses et qu'elles ne servent qu'à le tromper, saisir toutes les occasions de déclamer vaguement et à leur manière constante contre les sciences et les arts, accuser jusqu'au don de la nature et proscrire l'esprit, tarir toutes les sources de l'instruction publique



Fourcroy,
de la Convention, du conseil des Anciens,
Conseiller d'état, membre de Institut, etc,
né à Paris en Juin 1755, mort en 1809.

dans la même séance. L'article 4 ordonnait l'établissement d'une école centrale des travaux publics.

Rapport *sur les mesures prises pour l'établissement de l'école centrale des travaux publics*, fait par Fourcroy *au nom des comités réunis de salut public, d'instruction publique et des travaux publics. — Du* 3 *vendémiaire an* 3. (24 *septembre* 1794.)

« Tandis que les conspirateurs voulaient faire disparaître de la France les lumières, dont ils redoutaient l'influence, la Convention nationale s'opposait de toute sa force aux efforts de ces barbares; elle conservait avec soin toutes les productions du génie, et arrachait à la proscription les hommes éclairés que les tyrans voulaient perdre : elle savait qu'en recueillant les choses et en défendant les hommes instruits il viendrait un temps où l'on pourrait les employer utilement à répandre les lumières. Vos comités de salut public et d'instruction publique ont recueilli trop de preuves et rassemblé trop de faits pour qu'il soit permis de douter de l'existence de la conjuration contre les progrès de la raison humaine; il leur est démontré qu'un des plans des conspirateurs était d'anéantir les sciences et les arts pour marcher à la domination à travers les débris des connaissances humaines, et précédés par l'ignorance et la superstition.

» Représentans, ne cessez pas de le dire, les lumières ont commencé la révolution française; les lumières ont fait marcher le peuple français de triomphe en triomphe : c'est à elles à vaincre tous les obstacles, à préparer tous les succès; c'est à elles à soutenir la République française à la hauteur où elle s'est élevée. Sans les lumières il n'y aurait ni victoires sur les frontières, ni sagesse dans la législation, ni paix dans l'intérieur; elles contribuent puissamment à bannir tous les vices qui souillent la société, à faire aimer la simplicité dans les mœurs et les vertus privées, à faire naître les vertus publiques, à arrêter la marche insensée de la cupidité, et à faire jaillir du sein de toutes les vertus sociales la source de la prospérité publique. Considérez un instant ce qu'avaient déjà fait les conspirateurs, et quel système ils avaient suivi pour éteindre le flambeau de l'instruction.

» Persuader au peuple que les lumières sont dangereuses et qu'elles ne servent qu'à le tromper, saisir toutes les occasions de déclamer vaguement et à leur manière constante contre les sciences et les arts, accuser jusqu'au don de la nature et proscrire l'esprit, tarir toutes les sources de l'instruction publique

pour perdre en quelques jours le fruit de plusieurs siècles d'efforts pénibles, proposer la destruction des livres, avilir les productions du génie, mutiler les chefs-d'œuvre des arts sous des prétextes astucieusement présentés à la bonne foi, placer près de tous les dépôts précieux pour les arts et les lettres la torche d'Omar pour les incendier au premier signal, arrêter sans cesse par de frivoles objections les projets d'instruction proposés dans cette enceinte, présenter un plan d'éducation inexécutable dans les circonstances où se trouvait la République pour qu'il n'y eût point d'éducation, détruire à la fois tous les établissemens publics sans rien mettre à leur place, en un mot anéantir toutes les choses et tous les hommes utiles à l'instruction, voilà une légère esquisse de la vaste conjuration ourdie avec la plus dangereuse et la plus perfide adresse par les derniers conspirateurs. Quelques jours encore, et peut-être leur atroce projet, éclatant dans toute sa force, faisait reculer de plusieurs siècles la marche de l'esprit humain, et ses incroyables progrès en France n'existaient plus que dans l'histoire. Cependant votre comité de salut public n'a rien négligé pour conserver et employer à la défense de la patrie les efforts du génie et toutes les ressources des sciences et des arts.

» La guerre, qui n'est qu'une atroce barbarie pour les rois, et qui n'est juste que pour un peuple qui reprend ses droits avec sa liberté, la guerre est devenue pour la République française une occasion heureuse de développer toute la puissance des arts, d'exercer le génie des savans et des artistes, et de consacrer leur utilité par d'ingénieuses applications. C'est en faisant fabriquer des armes, du salpêtre et de la poudre, c'est en tirant le cuivre du métal des cloches, en élevant dans les airs des aérostats d'observation auprès de nos armées, en établissant les courriers télégraphiques, en apprêtant pour l'usage de nos frères d'armes du cuir en huit jours; c'est en multipliant et en inventant des arts de défense inconnus jusqu'ici, à l'aide de moyens nouveaux puisés dans les sciences géométriques et physiques, que le comité de salut public a reconnu l'importance de ces sciences, et la nécessité d'en recueillir soigneusement l'industrieuse activité. Les conspirateurs, qui voulaient les bannir du sol de la République, avaient la coupable espérance de priver la France d'ingénieurs et d'artilleurs instruits, de généraux éclairés, de marins habiles; de la faire manquer d'armes, de poudre, de vaisseaux; de laisser les places et les ports de la République sans défenseurs et sans moyens de défense, et de donner ainsi à nos ennemis des avantages certains et des victoires faciles: mais le génie de la liberté s'est associé le génie des arts; l'un et l'autre ont

veillé pour le salut du peuple, et leurs efforts réunis ont obtenu des succès dont l'Europe est étonnée.

» Le comité vient encore aujourd'hui vous offrir l'occasion d'employer utilement pour la défense de la République l'influence des lumières ; il vient vous rendre compte des mesures qui ont été prises pour l'exécution de votre décret du 21 ventôse sur la création d'une Ecole des travaux publics. Le comité de salut public, chargé alors de l'organisation du travail de toutes les commissions exécutives, n'a cessé de préparer tous les moyens d'exécution nécessaires pour l'établissement de cette Ecole, et c'est après s'être assuré de leur succès prochain qu'il vous soumet l'exposé de son travail, et qu'il vous demande de décréter la dernière mesure qui reste à prendre pour la mettre en activité.

» Le service des armées de la République exige impérieusement des ingénieurs de plus d'un genre ; le besoin s'en fait sentir à chaque instant, et devient de jour en jour plus pressant.

» Il faut 1° des ingénieurs militaires pour la construction et l'entretien des fortifications, l'attaque et la défense des places et des camps, pour la construction et l'entretien des bâtimens militaires, tels que les casernes, les arsenaux, etc. ; 2° des ingénieurs des ponts et chaussées pour construire et entretenir les communications par terre et par eau, les chemins, les ponts, les canaux, les écluses, les ports maritimes, les bassins, les jetées, les phares, les édifices à l'usage de la marine ; 3° des ingénieurs-géographes pour la levée des cartes générales et particulières de terre et de mer ; 4° des ingénieurs des mines pour la recherche, l'exploitation des minéraux, le traitement des métaux, et la perfection des procédés métallurgiques ; 5° enfin des ingénieurs-constructeurs pour la marine, pour diriger la construction de tous les bâtimens de mer, leur donner les qualités les plus avantageuses à leur genre de service, surveiller les approvisionnemens des ports en bois de construction et en matériaux de toutes les espèces. Un coup d'œil rapide jeté sur l'instruction actuelle dans ces cinq parties d'un service si important à la République fera voir à la Convention combien elle est incomplette, et combien il est nécessaire de l'établir sur de nouvelles bases.

» Il n'y avait en France qu'une seule Ecole destinée aux ingénieurs militaires ; elle était placée à Mézières ; on y entretenait vingt élèves, renouvelés tous les ans par moitié. Malgré quelques imperfections qui tenaient à des préjugés, la méthode d'instruction que l'on y suivait était la meilleure que l'on eût en ce genre, soit parce qu'on y enseignait des objets qu'on ne

projections des vaisseaux, sous les yeux d'un constructeur éclairé; depuis que les scellés ont été mis sur cette salle, en même temps que sur celle de la ci-devant Académie des Sciences, cette dernière portion de l'enseignement n'a plus lieu. La seconde partie de l'instruction pour les élèves constructeurs avait lieu dans les ports ou les chantiers de construction, où ils allaient apprendre à faire l'application des principes théoriques qu'ils avaient puisés dans Paris à la pratique même de leur art. Les élèves constructeurs étaient admis à cette Ecole d'après un concours; ils n'en sortaient pour être envoyés dans les ports qu'après avoir satisfait à des examens. Le nombre des élèves était de dix ou douze : ce nombre pouvait suffire dans les temps ordinaires; mais dans les circonstances où se trouve aujourd'hui la République sa gloire et sa prospérité exigent beaucoup plus de citoyens instruits dans ce genre de travaux. On ne sera pas surpris qu'une Ecole d'ingénieurs-constructeurs de marine soit placée à Paris, tandis que celle des officiers de marine doit être dans les ports, lorsqu'on réfléchira que c'est sur l'art de la description rigoureuse des objets que sont fondées toutes les opérations de l'ingénieur-constructeur, ainsi que toutes celles des autres espèces d'ingénieur. Dans l'état actuel ce n'est que dans Paris que cet art général de description rigoureuse, cet art source et soutien de tous les autres arts géométriques, puisse être enseigné, et il le sera plus utilement pour la chose publique dans une Ecole commune à tous les genres de construction.

» C'est sur la connaissance des besoins de la République dans ces différentes professions utiles, et en même temps pour rétablir l'enseignement des sciences exactes, qui avait été suspendu par les crises de la révolution, que la Convention nationale a décrété le 21 ventose dernier que la commission des travaux publics s'occuperait de l'établissement d'une Ecole centrale des travaux publics, afin que la commission, qui réunit dans ses attributions la direction de toutes les espèces de travaux, à raison des rapports qu'ils ont entr'eux, pût former avec plus de facilité les élèves pour ces différentes professions, et tirer un parti plus avantageux des ressources que nous avons en ce genre.

» L'enseignement de l'Ecole des travaux publics, qui réunira les connaissances nécessaires à tous les genres d'ingénieur, aura deux parties principales, les mathématiques et la physique. Ces deux sciences exactes doivent servir de bases solides aux études nécessaires pour tous les genres de construction : l'ingénieur militaire en a besoin pour reconnaître les formes des terrains les plus convenables aux fortifications

de places ou de campagne, pour trouver les tracés les plus avantageux, pour déterminer le défilement qui convient aux circonstances locales, pour diriger les travaux des fortifications et leurs moyens de défense : elles servent à l'ingénieur des ponts et chaussées pour le tracé des routes et des canaux, pour l'ordonnance et la direction des ponts et des édifices publics : l'ingénieur géographe ne peut s'en passer pour faire la carte exacte d'un terrain et la représentation fidèle de toutes les formes : l'ingénieur des mines en profite pour se diriger dans l'intérieur de la terre vers le point qu'il doit atteindre, et pour la construction des machines qui sont utiles à l'extraction et au traitement des minéraux. C'est à l'aide des mathématiques que l'ingénieur-constructeur de la marine peut reconnaître les qualités que chaque configuration particulière donne au vaisseau, et la choisir suivant la destination du bâtiment. Tous ces artistes doivent être familiarisés avec les principes de la mécanique. Dans la direction des travaux dont ils sont chargés leur but doit être d'employer de la manière la plus avantageuse les forces qui sont à leur disposition; ils doivent connaître et mettre à contribution toutes les forces de la nature; ils doivent charger les machines de tout ce qu'il y a de pénible dans les travaux, et ne laisser aux républicains que l'emploi de leur intelligence.

» La physique et la chimie sont également indispensables à tous les genres d'ingénieur pour qu'ils puissent connaître exactement les propriétés des divers matériaux qu'ils emploient, et profiter de toutes les ressources que la nature leur offre. Tous les succès des arts dépendent de ces deux genres de connaissances mathématiques et physiques; et depuis la théorie des mortiers et des cimens jusqu'à la composition de la machine à feu, une des plus étonnantes et des plus utiles inventions dues au génie des modernes, tout ce qu'il y a de grand dans les sciences, tout ce qui est immédiatement propre à l'exercice des arts doit faire la base des études des ingénieurs. De ces deux parties de l'instruction, la première, enseignée à Mézières par une méthode qui consistait à faire exécuter ou pratiquer aux élèves des leçons qu'on leur donnait, de sorte qu'il ne suffisait pas qu'ils comprissent, il fallait encore qu'ils exécutassent avec précision, sera reportée avec tous ses avantages dans l'école des travaux pnblics. La physique et la chimie n'ont encore été montrées qu'en théorie en France : l'Ecole des mines de Schemnitz, en Hongrie, nous fournit un exemple frappant de l'utilité de faire exercer ou pratiquer par les élèves les opérations qui font la base de ces sciences utiles. Des laboratoires y sont ouverts, et munis des ustensiles et des matériaux nécessaires pour

que tous les élèves y répètent les expériences, et voient par leurs yeux tous les phénomènes que les corps présentent dans leur union. Le comité de salut public a pensé qu'il fallait introduire dans l'Ecole des travaux publics cette méthode, qui a le double avantage de faire concourir tous les sens à la fois aux progrès de l'instruction, et de fixer l'attention des élèves sur une foule de circonstances qui échappent presque toujours dans les leçons ou aux professeurs ou aux auditeurs. Les élèves seront distribués dans des salles particulières, où ils exécuteront les opérations de géométrie descriptive que leurs instituteurs leur auront enseignées dans les salles communes ; ils répéteront de même dans des laboratoires particuliers les principales opérations de chimie, et ils s'accoutumeront à trouver la plus grande simplicité dans les procédés, et la plus grande perfection dans les produits.

» Le nombre et l'utilité des connaissances mathématiques et physiques, qui constitueront l'enseignement dans l'Ecole des travaux publics, exigent que le cours complet des études dure trois années ; ainsi les élèves seront divisés en trois classes, de sorte que chaque année ceux qui auront terminé le cours de leurs études quitteront l'Ecole, soit pour être employés par le gouvernement aux travaux de la République s'ils en sont jugés capables, soit pour reporter dans leurs foyers l'instruction qu'ils auront puisée à Paris, et y prodiguer en quelque sorte les connaissances vraiment utiles. Un nombre d'élèves égal à ceux qui quitteront seront nouvellement admis à commencer leur cours d'études. Si nous étions dans des circonstances ordinaires, si la patrie n'était pas dans un besoin si pressant d'ingénieurs éclairés, il ne faudrait admettre cette année dans l'Ecole des travaux publics que le premier tiers des élèves qu'elle peut recevoir, y appeler le second tiers l'année prochaine, et dans trois ans l'Ecole serait complète et conduite à l'état d'uniformité qu'elle doit atteindre ; mais les besoins de la République ne permettent pas de suivre une marche aussi lente : il a fallu trouver le moyen de fonder à la fois toutes les parties de l'instruction dans l'Ecole. *L'enseignement révolutionnaire* (1), dont la Convention connaît les avantages, a présenté au comité le moyen d'atteindre ce but : des cours concentrés en quelque sorte, et de la durée de trois mois

(1) On nommait ainsi l'instruction donnée gratuitement aux citoyens dans les arts de raffiner le salpêtre, de fabriquer les poudres, de mouler, fondre, forer les canons, etc. A ces cours, décrétés le 13 pluviose an 2, avaient été appelés deux citoyens de chaque district de la République.

chacun, et donnés en même temps, renfermeront l'enseignement total de l'Ecole, formeront une instruction complète, quoique accélérée, et permettront à la fin de ces premiers cours de partager les élèves en trois classes, dont chacune suivra sur le champ l'étude affectée à chacune des trois années, en sorte que l'Ecole sera en activité dans toutes ses parties dès sa première institution.

» Les élèves seront choisis parmi les jeunes gens qui auront fait preuve d'intelligence, de bonne conduite, et qui auront été élevés dans les principes républicains. Les preuves d'intelligence se feront par un examen sur les premiers élémens d'arithmétique, d'algèbre et de géométrie. En appelant à l'Ecole des travaux publics des jeunes citoyens déjà instruits des premières notions des sciences exactes, il en résultera qu'une partie de la durée des cours ne sera point employée à donner les élémens de ces connaissances, qui peuvent être puisées partout, et que le bienfait de cette éducation sera placé de la manière la plus avantageuse pour la République et pour les élèves eux-mêmes. Beaucoup de jeunes gens ont déjà reçu un commencement d'instruction qui a exercé leur intelligence, et qui les rend propres à servir la patrie; il faut que la République profite tout à coup de cette avance en achevant promptement cette éducation bien commencée : ces élèves seront de l'âge qui précède immédiatement celui de la première réquisition, c'est à dire depuis seize jusqu'à dix-huit ans. Indépendamment des jeunes gens de cet âge, il y en a un grand nombre d'autres qui, réellement privés des qualités physiques nécessaires pour payer leur dette à la patrie en la défendant, sont capables de l'acquitter par le travail de leur intelligence ; ceux-là, moins agités par le mouvement si naturel aux jeunes corps robustes et bien constitués, sont en même temps moins dissipés, plus recueillis, et plus propres à exercer leurs facultés intellectuelles. Des législateurs sages doivent mettre chaque citoyen à sa place, et tirer parti de toutes les dispositions de la nature pour le plus grand avantage de la chose publique.

» Quoique l'enseignement qui doit être donné dans l'Ecole des travaux publics doive en rendre l'instruction plus complète que celle qui a été donnée dans les établissemens destinés jusqu'ici pour les différentes classes d'ingénieurs, le comité a pensé que pour n'exposer aucune des ressources de la République il convenait de ne supprimer aucune des Ecoles existantes, au moins jusqu'à ce que la nouvelle Ecole ait pris une marche assurée : trop d'atteintes ont été portées jusqu'ici dans l'instruction publique pour que la Convention ne

repousse pas dorénavant toutes celles que la barbarie et le vandalisme voudraient lui porter encore.

» Les Écoles existantes continueront donc leurs exercices accoutumés; seulement les élèves qui les fréquentent et qui auront les dispositions requises pourront se présenter à l'examen pour être admis à l'École centrale des travaux publics.

» A l'exposé de la méthode d'enseignement qui sera suivie dans l'École des travaux publics, ajoutons maintenant celui des mesures que le comité de salut public a prises, d'après le décret du 21 ventose, pour en presser l'exécution. La maison nationale des travaux publics lui a offert toutes les ressources possibles pour cet établissement; on y a préparé les salles d'études, et exécuté toutes les distributions nécessaires à l'enseignement. Le comité s'est occupé du rassemblement des instrumens, modèles et machines pour meubler les laboratoires, le cabinet de physique, les salles de dessin et de géométrie; du choix des instituteurs et d'un administrateur intelligent; de la rédaction des réglemens pour l'ordre des études, la marche des leçons, et de tout ce qui tient à l'organisation intérieure de l'École : toutes les mesures prises pour remplir ces différens objets touchent à leur exécution complète, et il ne manque plus que l'arrivée des élèves. Pour que cet établissement utile, décrété depuis six mois par la Convention, soit mis en activité, il est urgent de procéder incessamment à l'appel des élèves, qui exigera environ deux mois tant pour les mesures préparatoires que pour l'arrivée à Paris : le comité vous propose de fixer cette arrivée quelques jours avant le 10 frimaire. Si l'on différait davantage il en résulterait un grand mal; les préparatifs déjà faits deviendraient inutiles; on ne profiterait pas de l'hiver, saison la plus propre aux études, pour former des élèves qui pussent dans la campagne prochaine avoir des connaissances suffisantes, et rendre des services à la République dans ses armées, dans ses ports, et dans toutes les espèces de travaux publics qui reprennent de l'activité au retour de la belle saison. Les qualités que doivent avoir les élèves de l'École des travaux publics exigent qu'il n'y ait pas une répartition uniforme sur tout le territoire de la République, comme il a fallu le faire soit pour lever des bataillons, soit pour réunir des jeunes gens à des cours, et les renvoyer ensuite dans leurs foyers. On a besoin ici de jeunes gens qui aient fait des études préliminaires, qui se consacrent à une profession particulière, dont l'état d'élèves à l'École des travaux public sera en quelque sorte le premier grade; on veut appeler ceux qui sont déjà les mieux préparés, pour que la République puisse jouir plus tôt de l'exercice de leurs talens. Il est évident que la seule manière

de les reconnaître est de les faire passer à un examen qui donne la mesure précise de l'intelligence et des dispositions de chacun, afin de rassembler les plus habiles en un aussi grand nombre que le comportent le local et les préparatifs de l'*École des travaux publics*. Les mesures prises par le comité permettent de porter ce nombre à environ quatre cents.

» Il est nécessaire de donner une indemnité aux élèves, parce que la plupart des citoyens n'auraient pas les facultés pour entretenir leurs enfans à Paris pendant trois ans, parce qu'ils ont déjà fait des dépenses pour leur donner les premières instructions, et parce que les élèves auront obtenu d'après leur examen un premier grade dans les travaux publics.

» Un des objets qui ont le plus exercé la sollicitude du comité de salut public ce sont les précautions nécessaires pour la conservation des mœurs des élèves à Paris. Il a pensé que pour cet objet ils ne devaient être ni casernés ni réunis dans un pensionnat commun, mais qu'ils devaient être mis en pension séparément, ou en très petit nombre, chez de bons citoyens, qui par leur exemple domestique les formeraient aux vertus républicaines, qui leur inspireraient l'amour du travail, et qui se chargeraient des soins paternels qu'exigent la vie, la santé et l'entretien; il a pris aussi des mesures pour assurer le choix des citoyens qui recevront les élèves en pension : il a trouvé dans ce mode un moyen fraternel de communiquer les bons exemples, et de réunir le double avantage de multiplier les soins pour les élèves, et de rendre ces soins mêmes utiles aux pères de famille par l'instruction que les élèves pourront répandre dans leurs maisons.

» Tel est le plan d'un établissement prêt à éclore à votre voix, et dont votre prévoyance pour le salut du peuple vous a déjà fait décréter la création. Le comité doit vous dire que la grandeur de cette École est digne du peuple auquel elle est consacrée, qu'elle sera sans modèle en Europe, qu'elle satisfera doublement et aux besoins de la République et à l'instruction générale que le peuple réclame depuis cinq ans, qu'elle répandra de proche en proche et dans toute la République le goût si avantageux de l'étude des sciences exactes, et que c'est enfin un des plus puissans moyens de faire marcher d'un pas égal le perfectionnement des arts utiles et celui de la raison humaine.

» Sous peu de jours, et après s'être concerté avec les comités des secours publics, d'agriculture et d'instruction publique, le comité se propose de vous présenter des projets sur deux branches d'instruction également importantes pour la Répu-

blique : l'une aura pour objet de former promptement des officiers de santé pour le service des armées ; l'autre sera destinée à répandre révolutionnairement les connaissances nécessaires au perfectionnement du premier des arts, de l'agriculture; toutes deux deviennent en ce moment indispensables pour assurer l'approvisionnement des armées de terre et de mer.

» Législateurs, rappelez sans cesse le peuple français à l'amour du travail, à la culture des sciences et des arts utiles ; bientôt tous les enfans de la patrie, méprisant les intrigues et étouffant les dissensions civiles qu'elles font naître, se serreront auprès de vous, et travailleront en commun à l'affermissement du bonheur et à la prospérité de la République ! »

Le décret présenté par Fourcroy à la suite de ce rapport fut adopté le 7 du même mois, avec quelques amendemens de Calon concernant les ingénieurs géographes : le représentant du peuple Calon, officier général, avait dans cette partie une expérience de quarante années.

MÉMOIRE *sur l'École centrale des travaux publics, présenté à la commission des onze, au comité de salut public, d'instruction publique et des travaux publics*, par le représentant du peuple C.-A. Prieur (de la Côte-d'Or). *Publié par ordre des comités réunis. — Du* 30 *prairial an* 3. (18 juin 1795.)

§ Ier. *Sur l'existence de l'Ecole.*

« L'École centrale des travaux publics, longtemps méditée par le comité de salut public, eut le premier germe de son existence dans le décret du 21 ventose an 2, qui créait en même temps la commission des travaux publics, et acquit le mouvement nécessaire à son activité par le décret du 7 vendémiaire an 3, contenant le mode d'appel des élèves.

» L'École fut placée par ce dernier décret sous l'autorité de la commission des travaux publics, qui fut chargée des mesures de détail à prendre pour achever cet établissement, et lui donner l'organisation la plus parfaite, toutefois en soumettant ces mesures à l'approbation des comités de salut public, d'instruction publique et des travaux publics réunis.

» Il fallut ainsi en partager la direction et la surveillance, soit à cause de la nouvelle division des pouvoirs faite entre les comités de la Convention après le 9 thermidor, soit parce que la conception de l'École étant sortie du sein du comité de salut

public (1), et les projets de toutes les parties de l'établissement ayant été faits par les coopérateurs que ce comité avait rassemblés près de lui, il n'y avait que le mode proposé qui permît de faire marcher l'exécution suivant les plans déjà adoptés.

» Mais il en résulta forcément de grandes entraves. On conçoit en effet les lenteurs qu'a dû entraîner l'obligation de recourir sans cesse à une commission et à trois comités, qui connaissaient à peine l'objet dont il s'agissait, et où personne ne pouvait s'en occuper avec l'assiduité qu'une institution de cette importance aurait exigée.

» On ne se serait même pas tiré de tout ce qui était à faire pour sa création, ou du moins l'on eût bientôt dévié en tout point de la route primitivement tracée, si les comités n'eussent pris, parmi ceux qui avaient concouru à former les premiers préparatifs de l'École, deux commissaires qui furent chargés de prendre connaissance de toutes les mesures d'exécution pour en rendre compte au besoin aux trois comités. Par ce moyen l'unité de vues fut conservée, et les comités sanctionnèrent successivement ce qui leur fut présenté après l'examen de ces commissaires.

» Malgré les difficultés sans nombre, inséparables d'un établissement naissant et aussi vaste que celui-ci, malgré les difficultés non moins grandes que les circonstances politiques y ont encore ajoutées, l'École a reçu la vie et le mouvement. Les leçons y ont commencé le premier nivose dernier, et depuis ce temps les études y sont continuées sans interruption.

» C'est donc un établissement existant et en activité que l'on a maintenant à considérer.

» Le rapport fait par Fourcroy à la Convention le 3 vendémiaire dernier montre quels furent les principaux motifs de la création de cette École; les développemens qui y sont annexés en font concevoir le plan avec plus de détails; l'organisation rédigée au nom des trois comités en transforma les dispositions en réglemens; enfin les programmes de l'enseignement polytechnique qui a eu lieu dans les cours préliminaires, et qui indiquent les matières à traiter dans les cours habituels, donneront l'idée de l'ensemble des études que l'on doit y faire. Ces écrits ont été distribués aux membres de la Convention.

» Bientôt on verra paraître le bulletin du travail de chaque

---

(1) Du comité de salut public qui gouverna depuis le 10 juillet 1793 jusqu'à l'événement du 9 thermidor. Prieur (de la Côte-d'Or) et Carnot y avaient été appelés dans le mois d'août 1793.

mois, dont le premier cahier, qui est très intéressant, est prêt à imprimer.

» Ce journal sera très propre à justifier l'emploi des moyens que la République fournit à l'École pour l'instruction des élèves ; il sera en même temps un encouragement pour eux et pour tous ceux qui concourent à leur enseignement, par la publicité donnée à leurs soins et à leurs travaux : le désir si naturel de mériter les suffrages des hommes éclairés tendra continuellement à perfectionner les études ; enfin, les résultats qui seront rendus publics pourront servir de guides à d'autres établissemens d'instruction, et contribueront du moins à répandre des connaissances très utiles.

§ II. *Avantages qu'elle promet.*

» Je ne répéterai pas ici ce qui se trouve dans les ouvrages que je viens de citer, et que l'on peut consulter ; je me bornerai à présenter quelques considérations générales sur les avantages que promet l'Ecole centrale des travaux publics.

» 1° Elle fournira à la République des élèves parfaitement bien préparés, et qui pourront remplir, avec autant d'utilité que de distinction, les fonctions des différentes sortes d'ingénieurs connus sous les dénominations suivantes :

» Ingénieurs militaires, ou officiers du génie ;

» Ingénieurs des ponts et chaussées ;

» Ingénieurs géographes ;

» Ingénieurs des mines ;

» Ingénieurs constructeurs pour les vaisseaux.

» Avec la seule Ecole des travaux publics, telle qu'elle est montée aujourd'hui, on pourra satisfaire à tous les besoins de ces divers services.

» Personne n'ignore dans quel dénuement nous sommes d'ingénieurs de toute espèce ; et cependant que de travaux à faire prochainement !

» Les fortifications qu'exigent les nouvelles limites de nos frontières, et nécessaires pour mettre la France à l'abri de toute invasion dangereuse à l'avenir ; l'entretien, la réparation des routes, qui ont été si abandonnées depuis quelques années ; l'ouverture et l'établissement des canaux, réclamés de toute part pour la facilité de nos communications intérieures ; les édifices de tout genre à construire pour le service national ; la direction de l'exploitation des mines, qu'il est temps enfin de régler de manière à profiter de toutes les richesses de ce genre que la nature a prodiguées au territoire de la France ; les opérations topographiques pour le cadastre, seul moyen de répartir équitablement l'imposition foncière ; le besoin sans

cesse renaissant de la construction des vaisseaux, objet d'une si haute importance pour une République destinée à être florissante par le commerce extérieur autant que par son industrie du dedans, et décidée à ne pas souffrir qu'aucune puissance usurpe la domination des mers; quelle vaste carrière aux talens de nos ingénieurs et de nos artistes! et quels avantages, quelle économie même la nation ne retirera-t-elle pas de la bonne direction et exécution de tant d'immenses travaux qui lui sont indispensables!

» Or cette bonne direction et cette économie ne s'obtiendront pas si l'on n'a pas un nombre suffisant d'agens éclairés: le gaspillage, les accidens, les avaries de toute espèce ne résultent-ils pas nécessairement du défaut de lumières et de surveillance?

» 2°. Non seulement l'Ecole centrale des travaux publics formera des candidats instruits pour les différentes fonctions d'ingénieur, mais il en sortira des architectes, des hommes propres à faire de grandes entreprises de manufactures, soit dans les arts mécaniques, soit dans les arts chimiques; des dessinateurs de plusieurs genres, des peintres même; des instituteurs pour des sciences aussi rares que précieuses; enfin, ne fût-ce que des citoyens éclairés qui, suivant leurs dispositions et leur goût, pourraient embrasser la profession dans laquelle ils croiraient le mieux réussir, cela est d'un avantage inappréciable, surtout lorsqu'il faut réparer tant de désastres que les crises révolutionnaires ont entraînés après elles. Qui ne sait en effet combien de talens se trouvent perdus par mille causes, malheureusement depuis cinq ans, aussi multipliées que variées, mais qui ne concourent pas moins à l'anéantissement d'une masse de lumières que l'on aura longtemps à regretter, parce qu'il faudra réellement longtemps pour la reproduire!

» 3°. Par rapport aux objets enseignés à l'Ecole des travaux publics, on doit remarquer plusieurs avantages extrêmement précieux, et qui sont uniques dans leur genre.

» La *stéréotomie* est une science non répandue, mais indispensable à tous les ingénieurs; qui sert de base à l'art des constructions quelles qu'elles soient; qui, plus connue, provoquerait infailliblement le perfectionnement croissant de tous les ouvrages de la main, et dont les élémens seraient par conséquent très utiles non pas seulement à nos artistes, mais à nos artisans pour l'exercice d'un grand nombre de métiers.

» Presque rien n'est encore écrit sur cette matière, et en effet il n'est pas aisé de le faire avec lucidité et simplicité; les notions qui en existent éparses se sont communiquées pres-

que toujours par tradition, entre les hommes qui les possédaient et ceux qui avaient à en faire usage, ou bien elles ont été acquises par le propre travail de chacun.

» Cependant quelques leçons viennent d'être écrites sur ce sujet dans le Journal de l'Ecole normale ; mais ce n'est en quelque sorte que le sommaire de l'ouvrage complet qui est à faire, et dont on ne saurait trop encourager la composition.

» Néanmoins le travail pratique n'en sera pas moins nécessaire; rien ne peut le suppléer. L'Ecole de Mézières, le seul endroit où l'on exécutait ce travail d'une manière un peu suivie, n'existe plus, et si l'Ecole des travaux publics, où l'on a réfugié cette étude, venait à être détruite, ce serait une perte énorme pour la nation, à ne la considérer même qu'à l'égard de ce genre de connaissances.

» *L'architecture*, sous la dénomination de laquelle on comprend ici toutes les constructions des travaux civils, l'architecture, dis-je, quoique exercée depuis longtemps avec succès, et illustrée par les talens de plusieurs hommes célèbres, ne forme pas encore une science dont les principes soient réunis, liés et déduits comme il convient.

» Elle doit être sous certains rapports une branche de la géométrie descriptive ; elle se rattache par là à la stéréotomie, qui lui sert de préliminaire indispensable. Déjà l'on conçoit les meilleures espérances de la manière dont elle sera enseignée à l'Ecole des travaux publics, et il est bien à désirer que cette méthode se consolide ; on en sentira bientôt les heureux résultats dans tous les grands travaux que la République aura à faire exécuter.

» Quant à la *fortification*, ce n'est pas maintenant, que la nation a reconquis sa liberté, et lorsqu'elle vient de faire un emploi si formidable de tous ses moyens de défense contre les puissances de l'Europe, repoussées si glorieusement loin de son territoire, que l'on pourra mettre en doute l'utilité des places fortes, si bien démontrée par les événemens, et dont l'appui inébranlable a déjà sauvé plusieurs fois la République ; ni que l'on contestera la nécessité d'étudier un art qui a tant d'influence sur la destinée de l'Etat. Mais la raison, suffisamment éclairée, veut qu'aujourd'hui cette connaissance ne soit plus concentrée dans une seule corporation ; où, malgré le mérite de la plupart de ses membres, et les importans services qu'ils ont rendus dans tous les temps, une sorte de charlatanisme peut s'introduire : c'est du moins une chose fâcheuse et nuisible que de prêter à cette inculpation. La nécessité du secret, dont on a parlé, ne doit être applicable qu'aux moyens locaux de chaque place, de chaque frontière en particulier.

» Mais les principes généraux sont très bons à connaître et à répandre ; c'est le moyen d'avoir dans nos armées des officiers de tous les grades plus capables de disposer les troupes confiées à leur commandement, et de les faire agir avec avantage. Si l'on restreint cette instruction aux seuls hommes qui doivent en faire leur profession particulière, les étrangers sont à notre niveau, car ils ont aussi des ingénieurs, des places fortes, et ils apprennent à les attaquer et à les défendre : si au contraire nous étendons la communication de ces connaissances, la plus grande concurrence nous donnera des hommes de l'art plus habiles ; ils trouveront d'autres hommes qui deviendront pour eux des juges éclairés ; le gouvernement saura mieux ce qu'il doit accorder ou refuser dans cette partie ; les officiers, les généraux surtout en tireront le parti le plus avantageux dans leurs opérations ; enfin, ce en quoi les nations rivales ne pourront pas nous imiter de longtemps, la nôtre se mettra elle-même en possession d'un de ses principaux moyens de défense, de celui qui donne le moins de prise aux chances versatiles de la fortune ; qui, bien apprécié, procurera une grande économie et une grande réduction dans l'état militaire, et qui est par conséquent le plus conforme aux intérêts d'un peuple libre.

» Ainsi, donner de la publicité aux principes de l'art fortifiant, l'enseigner aux élèves de l'Ecole des travaux publics quelle que soit leur destination future, c'est un bienfait envers les citoyens qui ne leur est pas moins important que de les avoir armés en gardes nationales au 14 juillet, et d'avoir mis à leur portée la fabrication de leurs armes, de la poudre, et des bouches à feu.

» Il est même à remarquer que les moyens conservateurs dont il s'agit ne prêtent pas aux mêmes abus ; jamais il ne peuvent servir à exciter des dissensions intestines, ni à les ensanglanter : ils ne peuvent au contraire que propager une douce philosophie, et vivifier toutes les branches de l'industrie.

» La *chimie* est une quatrième partie de l'enseignement de l'Ecole des travaux publics, qui s'y donne d'une manière nouvelle, et qui n'a encore rien de semblable en France : l'Ecole de Schemnitz, en Hongrie, en a fourni l'idée. C'est en exécutant eux-mêmes les opérations que les élèves apprendront une science qui est une collection si nombreuse de faits intéressans, et qu'ils apprécieront les procédés de plusieurs arts malheureusement dirigés jusqu'à présent par une routine aveugle, mais qu'ils se rendront en état d'éclairer un jour par l'application des connaissances certaines qu'ils auront prises sur

les propriétés des corps. Qui pourrait calculer les améliorations qui en résulteront pour l'industrie nationale, et notamment pour les produits des mines !

» Ajoutez à cela la pratique du levé des cartes, du dessin en différens genres, des notions saines sur la physique générale, une étude plus ou moins approfondie, suivant la capacité de chacun, de l'analise mathématique et de son application à la géométrie et à la mécanique; enfin, pour compléter tant de connaissances intéressantes, une instruction qui sera donnée aux élèves sur la structure des animaux, sur la force de ceux que l'on peut employer dans les machines, et sur la salubrité à conserver ou à rétablir dans tous les lieux, dans tous les édifices publics ou privés : vous aurez alors l'idée d'un enseignement si utile aux individus, comme à la nation, et qui est devenu plus indispensable que jamais.

§ III. *Considérations sur l'instruction publique en général, qui font ressortir la nécessité de protéger l'Ecole des travaux publics.*

« En effet, réfléchissons un moment à l'état où sont depuis la révolution les écoles en général : tout a été détruit. Pourra-t-on facilement les rétablir ? Non ; il ne faut pas se le dissimuler, ce ne sera que le fruit du temps, et il faut en outre des soins infinis.

» On s'est formé de nouveaux préjugés à cet égard; de nouvelles erreurs ont succédé aux anciennes : on n'a pas assez songé aux moyens d'exécution. Dès que l'on veut y penser on aperçoit d'innombrables difficultés ; mais en les éludant on s'est bercé de l'idée que cela s'arrangerait de soi-même : funeste illusion ! rien ne se perfectionne spontanément qu'à longues années, et dans une chose aussi compliquée il faut des hommes d'un grand génie pour en débrouiller le chaos et en coordonner les parties, pour trouver les moyens d'abréger le temps, et de faire jouir promptement de quelques fruits sans énerver la force de la reproduction.

» On a voulu avec raison changer l'objet des études générales qui se faisaient sous l'ancien régime ; mais on n'a pas vu qu'en changeant aussi la méthode, qui consistait dans le travail même des écoliers, pour y substituer des cours qui s'écoutent avec distraction, s'oublient presque aussitôt, ou ne laissent qu'une impression légère, on s'exposait à ne plus avoir dans la génération prochaine d'hommes véritablement instruits, ni surtout exercés par l'habitude de travailler dès l'enfance; et qui ne sait combien il faut d'efforts pour vaincre la paresse naturelle à cet âge, et quels maux elle peut entraîner !

» Comment a-t-on pu croire que des cours d'amateurs

suffiraient pour l'instruction de tous les enfans ! L'enseignement d'ailleurs doit-il être le même partout et pour tous ?

» Il semble aussi qu'on n'ait songé en premier ordre qu'au besoin de lire et écrire, et que l'on n'ait pas vu celui, bien plus important pour le plus grand nombre, d'apprendre un métier et de cultiver toutes les branches d'industrie qui assurent à chacun les moyens de vivre avec plus ou moins d'aisance.

» L'instruction des jeunes gens déjà formés ou près de l'être n'est-elle pas encore plus pressée que celle des enfans en bas âge ou qui vont naître ? Le service du gouvernement et des agens qui en dépendent ne doit-il pas être soutenu avant tout ?

» Concluons de tout ceci que le problème de l'instruction publique appliqué à toute la France n'est pas à beaucoup près résolu ; qu'il doit être revu et examiné mûrement ; que dans l'exécution il n'est possible de procéder que graduellement, à proportion des moyens que l'on a, et que ces moyens, par rapport à la propagation des lumières, sont malheureusement très restreints à l'époque où nous sommes.

» Or l'Ecole centrale des travaux publics existe : c'est la seule en France où des élèves suffisamment préparés travaillent eux-mêmes, et sous la direction d'hommes habiles, à acquérir des connaissances étendues dans les sciences exactes et dans les arts ; c'est le port unique où l'on a pu mettre à l'abri plusieurs de ces connaissances précieuses qui couraient le risque d'être perdues pour la nation, ce qui l'aurait plongée pour longtemps dans une langueur bien funeste ; c'est la pépinière où, avec quelques soins, on retrouvera des plantes en vigueur pour les porter et les distribuer partout suivant les besoins. Il faut donc non seulement conserver cette Ecole suivant le vœu de son institution, mais la soutenir et la protéger de toute la force du gouvernement.

§ IV. *Difficultés éprouvées dans sa formation. — Inconvéniens. — Etat réel. — Dépenses.*

» Quoique l'Ecole centrale des travaux publics ait été conçue et combinée par une réunion d'hommes qui presque tous sont au premier rang parmi les savans les plus célèbres de l'Europe (1), on a dû s'attendre que l'exécution de leurs projets ne serait pas exempte d'inconvéniens, et que, comme il arrive toujours, la réalité ne serait pas en tout point correspondante aux plans

(1) Monge, Lagrange, Prony, Berthollet, Fourcroy, Guyton-Morveau, Carnot, Hassenfratz, Chaptal, Vauquelin, etc.

d'après lesquels on devait se diriger. L'expérience de tous les temps apprend que lorsqu'il s'agit d'un établissement nouveau à former, surtout s'il n'a point de modèle, il faut distinguer une première époque dans laquelle on ne s'occupe que de création, en employant des moyens tous différens de ceux d'une seconde époque, où l'on peut reprendre les choses déjà existantes pour les régulariser et les mieux ordonner : on se flatterait en vain d'arriver à ce second état, qui comporte plus de perfection, si l'on n'accordait un certain délai pour le premier état, pendant lequel tout sort du néant successivement et avec une sorte de désordre nécessaire.

» L'Ecole des travaux publics a eu aussi sa première période dans ce genre ; mais elle est parvenue au point où l'on pourrait facilement la faire passer à la seconde.

» On a donc marché jusqu'ici comme on a pu, à travers des difficultés et des obstacles multipliés. Les circonstances politiques, qui ont affecté dans ces derniers temps l'autorité publique et toutes les classes de citoyens, ont apporté quelque dérangement dans le service à plus d'un égard, et n'ont même pas permis d'y maintenir la police comme il était à désirer; mais c'est surtout la pénurie de subsistances et le renchérissement excessif des denrées et des matières de toute espèce qui ont occasionné le plus d'entraves : par une suite inévitable, les constructions ont traîné en longueur, la formation des collections et des approvisionnemens est devenue beaucoup plus difficile, et, quoique ayant reçu des secours particuliers de la Convention indépendamment de leur traitement ordinaire, une partie des élèves a été obligée de renoncer à l'Ecole ou de demander des congés, faute de pouvoir vivre.

» Malgré cela il y en a encore trois cents et quelques, ce qui est suffisant pour le moment.

» Par des mesures prises récemment pour leur répartir de nouveaux secours, on espère soutenir le nombre des élèves tel qu'il est aujourd'hui, du moins pendant plusieurs mois; ainsi on aura du temps devant soi pour fixer le régime de l'Ecole de la manière la plus convenable aux besoins et aux vues du gouvernement.

» D'ici à ce moment il y aura à décider s'il ne faut pas refondre en une seule les écoles particulières dépendantes des travaux publics, telle que celle des ponts et chaussées, et d'autres dont l'existence n'a été prolongée que pour conserver plus de ressources à la fois.

» A l'égard des dispositions que manifestent les élèves, quoique les choix n'aient pas pu être aussi bons une première fois qu'ils le deviendront dans les années postérieures, on a déjà

pu reconnaître qu'il y a actuellement un tiers de très bons sujets, parmi lesquels plusieurs font concevoir les plus grandes espérances ; un tiers environ de médiocres ; enfin un autre tiers qui, soit faute d'aptitude ou d'instruction préalable, soit par l'effet de la dissipation assez ordinaire à la jeunesse, ne paraissent pas suivre avec zèle le travail de l'Ecole, ni devoir beaucoup en profiter.

» Dans cet état de choses, loin d'avoir à se plaindre de l'ensemble, on doit au contraire en être content par la proportion du bien qui s'y trouve.

» Cependant dans quelque temps, par exemple à la fin de l'année d'étude, on pourra faire sortir tous ceux dans le cas du dernier tiers que je viens de désigner ; on les remplacerait par de nouveaux candidats qui auraient subi l'examen d'une manière satisfaisante.

» Quant à la dépense, elle n'est pas à regretter si l'on considère son utilité, sa nécessité même, les produits et l'économie incalculables qui en seront la suite : on va voir aussi qu'elle n'est pas énorme, vu l'immensité de l'établissement.

» D'après les relevés des derniers mois on peut conjecturer que, relativement aux objets de consommation, il n'en coûtera pas annuellement plus de 140,000 francs, valeurs actuelles ; que l'on peut réduire au moins au dixième, c'est à dire à environ 14,000 livres d'autrefois.

» Ces objets pourraient même être compensés, du moins en partie, par les produits des laboratoires de chimie, dont les opérations seraient dirigées en conséquence et de manière à en placer les résultats dans le commerce ; il ne serait peut-être pas impossible non plus par la suite de tirer parti, pour l'entretien de l'Ecole, de quelques arts nouveaux établis d'après les découvertes que les sciences physiques y feront faire immanquablement.

» D'un autre côté il a été dépensé, depuis l'origine de l'institution jusqu'au 30 floréal dernier, une somme d'environ 414,000 francs, toujours valeurs du moment, pour les premières fournitures à demeure de toutes les parties de l'établissement ; 40 ou 50,000 francs suffiront pour les compléter, et ce sera une fois pour toutes.

» On n'y comprend pas les frais de construction dans les bâtimens, parce qu'il s'agit seulement de la restauration d'une maison nationale (une partie du ci-devant palais Bourbon) dont quelques portions étaient dans l'état le plus déplorable de caducité, et qui au surplus est une valeur que l'on retrouvera toujours quand on voudra. On s'est d'ailleurs sévèrement interdit toute décoration inutile, et la simplicité de l'édifice, jointe à la vaste étendue de ses dimensions, en fait toute la beauté.

» Enfin, le salaire des agens et employés y est extrêmement restreint, ainsi que leur nombre : jugeons-en par ce qui suit. Cette dépense, reportée sur la tête des élèves, ne fait pour chacun d'eux qu'une somme de 1416 francs, y compris les 1200 que la nation leur donne, ou autrement elle ne se monte qu'à 200 francs par an pour chacun des quatre cents élèves qui doivent être instruits à l'Ecole ; or il est impossible d'imaginer moins pour une réunion de maîtres de ce mérite, avec les agens nécessaires au service et à la surveillance de l'établissement.

§ V. *Si la nation doit donner des appointemens aux élèves.*

» On a agité souvent, et récemment encore, la question de savoir si la nation doit payer des élèves en même temps qu'elle paie leur instruction. Je réponds à cela que c'est l'utilité résultante pour la nation qui doit en décider. Sans doute elle ne doit pas se charger de ce qui se ferait bien sans son intervention ; mais voyons ce qui arriverait par rapport à l'objet que nous avons en vue ici.

» Si l'on ne donne aux élèves aucun secours pour les faire vivre il s'ensuivra que tous ceux qui n'ont pas des parens aisés seront forcés de quitter l'Ecole ; or on perdra par là de très bons sujets, et l'on diminuera l'espérance d'en avoir de distingués en restreignant la classe dans laquelle ils peuvent être choisis.

» Et que l'on ne croie pas que l'on parviendra sans cela à compléter les quatre cents élèves ; ce qui s'est passé cette année, où l'examen a eu lieu sur des jeunes gens fortunés ou non, dans toute l'étendue de la France, prouve qu'on n'atteindrait pas le nombre qu'on se propose si la munificence nationale n'aidait quelques-uns de ceux qui peuvent y prétendre par leur instruction.

» Il faut remarquer d'ailleurs qu'il est très important de n'admettre que des élèves suffisamment instruits ; sans cela ils ne pourraient pas suivre le travail de l'Ecole, qui est dans un genre très-élevé : cette condition diminue encore beaucoup les candidats.

» Si l'on a été d'abord un peu indulgent à cet égard, il serait contraire à l'intérêt de la République de ne pas se rendre plus difficile à l'avenir.

» Une autre raison qui semble appuyer la proposition de payer les élèves c'est la difficulté où l'on sera sans cela de les assujettir à l'ordre de l'Ecole, et à la continuité du travail qui doit y être exécuté : cette considération est frappante ; par quelle espèce de discipline pourrait-on retenir des jeunes gens en quelque sorte libres de tout engagement envers la

nation, c'est à dire n'étant regardés ni comme remplissant une fonction qui les oblige, ni comme ayant un droit acquis à en exercer à leur sortie de l'Ecole ? Sans un motif puissant d'émulation ou d'intérêt, les hommes se donnent rarement de la peine. Ne serait-il pas à craindre qu'au lieu de prendre celle d'un travail appliqué pendant trois années, et qui ne porterait avec lui que la prérogative, en général si peu appréciée, de devenir instruits, nos jeunes gens ne préférassent embrasser dès l'âge de quinze ans des états dont l'entrée n'est pas si difficile, qui peuvent être fort lucratifs, et qui quelquefois assurent toutes sortes d'avantages sur ceux qui ont consacré toute leur jeunesse à l'étude? J'en pourrais citer des exemples remarquables; mais il suffit que le gouvernement donne quelque attention à cet objet, qui en mérite effectivement de sa part.

» On a dit aussi que les parens qui ont eu assez de moyens pour payer les études préliminaires de leurs enfans en ont encore assez pour les leur faire continuer. Si cela est vrai pour plusieurs, assurément cela ne l'est pas pour tous.

» Il y a des parens qui sacrifient pour l'instruction de leurs fils une portion du capital qui doit leur revenir un jour, et il faut les en louer sans doute; mais ce sacrifice a sa limite, et pour beaucoup il ne pourrait s'étendre jusqu'à entretenir un jeune homme à Paris pendant trois ans.

» Cependant, sans ce dernier degré ajouté à ses connaissances, les premières qu'il aura acquises deviendront peu utiles; le sort de sa vie sera manqué, et la patrie perdra des services importans.

» D'ailleurs bien des familles, assez riches pour donner une éducation soignée à leurs enfans avant la révolution, se sont trouvées totalement ruinées depuis : pour les uns ce sont les événemens de la guerre; pour d'autres ceux des colonies; les condamnations, l'émigration et d'autres fléaux en ont frappé plusieurs. Des jeunes gens ayant déjà cultivé les sciences, qui ont été réduits pour vivre à prendre des emplois dans les bureaux; d'autres, servant dans les armées comme soldats, et du moins nourris en nature, sont accourus à la voix de la Convention, et ont été admis à l'Ecole : comment pourraient-ils s'y soutenir sans aucun traitement?

» La Convention fut tellement frappée de ces considérations, sur l'exposé qui lui en fut fait il y a quatre mois, qu'elle accorda 30,000 f. de secours extraordinaires pour quatre-vingts élèves qui en avaient le plus grand besoin. De plus le comité de salut public, sur le renvoi par décret qui lui a été fait d'une nouvelle pétition des élèves, vient d'autoriser à en

aider environ cent trente, en leur appliquant une partie des appointemens abandonnés par ceux qui ont cru devoir se retirer de l'Ecole par différens motifs plus ou moins fondés.

» Peut-être le moyen le plus efficace et le moins onéreux eût-il été de réunir pour le moment les élèves peu fortunés dans une partie de la maison des Invalides, qui est à proximité, ou de toute autre que l'on aurait cru devoir préférer, et là de leur faire les fournitures en nature comme aux troupes réglées, moyennant une retenue partielle ou même totale des 1200 fr. que la nation alloue à chacun. Il est à regretter que cette idée n'ait pas été adoptée ; au reste il en serait encore temps.

» Mais, dira-t-on encore, la nation n'a pas besoin de quatre cents élèves dans cette Ecole ; ce qui suppose l'entrée de cent trente chaque année, et la sortie d'un pareil nombre.

» Effectivement le service des différentes sortes d'ingénieurs ne paraît guère en exiger qu'une soixantaine en tout par année, ou cent quatre-vingts pour trois ans.

» Mais considérons que pour avoir cette quantité de sujets vraiment capables il faut en faire le choix parmi un plus grand nombre, qui n'auront pas tous également réussi dans leurs études.

» D'un autre côté dans quel dénuement la France n'est-elle pas maintenant d'hommes instruits de différens genres ! Comment pourrait-elle former des instituteurs pour les autres Ecoles, et fournir des citoyens éclairés à diverses professions, en avoir pour les administrations, pour la législature même, si l'on ne s'y prend dès à présent pour réparer la lacune effroyable que la révolution a laissée dans la communication des connaissances les plus utiles ?

» Ne perdons pas de vue deux objets également pressans relativement à l'instruction, et qui n'importent pas moins au gouvernement : 1° de créer, comme je l'ai déjà dit, les Ecoles nécessaires pour lui fournir des agens capables, tels qu'il lui en faut ; 2° de mettre à couvert le dépôt des connaissances humaines, ce qui s'opérera en fondant ou rétablissant d'abord à Paris les grandes institutions, qui en concentreront les lumières dans un foyer ardent, d'où elles se répandront ensuite dans toute la France à l'aide du temps et des soins.

» Ce n'est qu'à Paris qu'un tel faisceau puisse être formé pour acquérir toute sa force ; les sciences exactes et les arts se soutiennent, s'éclairent mutuellement, et la réunion des hommes du premier mérite que Paris renferme ne permet que là d'atteindre le but que l'on doit se proposer.

§ VI. *Marche que l'on a tenue d'après les circonstances. — Plan suivant lequel on se dirigeait. — Ce qu'il faut faire encore.*

» Il a bien fallu se prêter aux circonstances pendant le cours de la révolution, et il le faut bien encore. Quoique l'Ecole des travaux publics ne soit pas une de ces productions éphémères que l'on a vu éclore par l'enthousiasme du moment, et qu'elle n'ait pas participé à l'impétuosité des opérations dites *révolutionnaires*, il n'en a pas moins fallu se modifier suivant les temps, se proportionner aux moyens dont on pouvait disposer; et ces moyens étaient tellement exigus, que même à présent on n'a pas encore pu compléter les instituteurs et agens nécessaires, parce que les hommes éclairés sur lesquels on peut jeter les yeux sont attachés à d'autres fonctions, auxquelles ils sont également utiles : il a fallu que quelques-uns divisassent leur temps entre plusieurs fonctions, afin de ne point paralyser d'autres services indispensables.

» Ce fut d'abord pour les approvisionnemens nécessaires à la guerre que l'on employa le génie des sciences et des arts ; on parvint ainsi à en conserver plusieurs des plus précieux dépositaires : ils voulurent employer la confiance qu'ils avaient justement acquise à provoquer le perfectionnement de toutes les branches de l'industrie nationale, et à en créer de nouvelles. On travailla en même temps à mettre à couvert le dépôt des connaissances humaines, et à en assurer la tradition ; enfin l'on espérait par là s'acheminer au système général de l'instruction publique.

» Tel est le plan que suivirent constamment quelques hommes qui, au milieu des dévastations et des cruautés dont ils furent plus d'une fois menacés eux-mêmes, employèrent leurs talens au service de la patrie avec un zèle sans exemple, comme les succès étonnans dont leurs efforts ont été couronnés.

» Au reste, en continuant de maintenir l'Ecole centrale des travaux publics, on ne s'engage à rien pour l'avenir, ni sur le nombre des élèves, ni quant à la dépense, ni même à l'égard du régime de l'Ecole, du lieu où elle doit exister, de celles analogues que l'on pourrait former ou conserver, en un mot de tout ce qui a rapport à cet important établissement.

» Les besoins de la République sont tels en ce genre que, quoi qu'on fasse, on est sûr de ne pas excéder les moyens de les satisfaire ; il ne faut pas plus regretter ce qu'il en coûtera pour cet objet que s'il s'agissait de l'ensemencement des terres ou du défrichement d'un excellent sol : seulement il faudra par la suite se donner une limite, se réduire convenablement,

lorsqu'on aura des données suffisantes qui manquent encore pour le moment.

» Je désire donc, d'après les considérations que j'ai exposées,

» 1°. Que la commission des onze fasse comprendre l'Ecole centrale des travaux publics dans une des nouvelles divisions ministérielles qui seront formées, et que l'enseignement que l'on y donne soit conservé dans son intégrité.

» On pourrait la désigner alors sous le nom d'*Ecole polytechnique.*

» 2.° Qu'en attendant la nouvelle organisation du gouvernement les trois comités qui surveillent l'Ecole, conformément au décret du 7 vendémiaire, considérant que la création proprement dite de l'Ecole est achevée, prennent un arrêté qui charge la commission des travaux publics d'en maintenir l'organisation et d'en entretenir le service sans avoir besoin pour chaque mesure de détail de recourir à l'approbation des trois comités, avec l'obligation néanmoins de leur faire passer exactement les états décadaires de toutes les opérations.

» Indépendamment de cela les comités nommeraient, s'ils le jugent à propos, chacun un de leurs membres pour visiter de temps en temps l'Ecole et en suivre la marche par eux-mêmes, afin d'y exciter le zèle et d'y donner au besoin leurs avis. »

Ces conclusions de Prieur, ainsi que d'autres dispositions réglementaires qu'il proposa successivement, furent adoptées par la Convention nationale. C'est en vertu d'un décret du 15 fructidor an 3 que l'Ecole centrale des travaux publics prit le nom d'*Ecole polytechnique.*

Ecole de Mars.

Rapport *sur la formation de cette Ecole*, fait par Barrère *au nom du comité de salut public. — Du* 13 *prairial an* 2. (1er juin 1794.)

« Citoyens, il est dans toutes les grandes révolutions politiques un intervalle sur lequel le législateur doit porter ses regards et diriger ses travaux; cet intervalle est le temps qui s'écoule entre le commencement de la révolution et son terme.

» Ainsi, depuis le 14 juillet 1789 jusqu'au moment où l'ordre constitutionnel sera établi, il est des mesures urgentes à prendre, un gouvernement révolutionnaire à organiser, une éducation prompte à établir : tout doit se ressentir de l'im-

pulsion donnée à tous les esprits, et du mouvement imprimé à tous les travaux.

» Alors toutes les institutions anciennes sont brisées et anéanties : les établissemens nouveaux ne sont bons qu'autant qu'ils participent à la rapidité de la révolution et prennent le caractère impétueux qui lui appartient.

» Il s'agit bien moins de raisonner que de faire ; l'activité révolutionnaire est la première qualité civique, et l'exécution prompte est le mérite le plus nécessaire du gouvernement.

» Si l'on ne saisit à propos les diverses époques de la révolution, l'occasion de faire le bien de la République est perdu, ou le bien se fait sans fruit, les institutions provisoires ne sont qu'un mal de plus, et les travaux pénibles des citoyens n'obtiennent aucun résultat.

» C'est ce qui est arrivé pour l'éducation publique. Il y a quatre ans que les législateurs tourmentent leur génie pour fonder une éducation nationale ; pour ouvrir des écoles primaires, pour instituer différens degrés d'instruction, pour raviver les sciences et les lettres, pour encourager les arts, et pour élever en républicains la nombreuse génération qui s'élève.

» Qu'ont-ils obtenu ? qu'ont-ils établi ? Rien encore. Les colléges, qui transvasaient le despotisme et les opinions fanatiques dans l'âme des jeunes citoyens que l'habitude, l'égoïsme et l'insouciance des parens leur livraient, sont heureusement fermés ; mais aucun établissement n'a remplacé encore l'objet de ces maisons publiques.

» Cependant un vide nombreux menace la République dans les fonctions civiles et militaires : le retard occasionné dans l'éducation publique par les secousses et la durée de la révolution se fera fortement sentir dans quelques années, et nous sommes forcés d'apercevoir de loin une lacune considérable dans les besoins de la République pour tous les emplois.

» Cet objet a frappé depuis longtemps le comité de salut public, et il a aussitôt cherché quels étaient les moyens les plus prompts de préparer des défenseurs, des fonctionnaires et de bons citoyens. Il a pensé qu'il pouvait d'un côté former à Paris une Ecole où se formeraient des instituteurs, pour les disséminer ensuite dans tous les districts : cette pensée sera l'objet d'un autre rapport.

» Il ne s'agit dans celui-ci que de la manière prompte de former à la patrie des défenseurs entièrement républicains, et de révolutionner la jeunesse comme nous avons révolutionné les armées.

» Il s'agit donc de hâter les lumières et d'accélérer l'enseignement public militaire ; il s'agit donc de prouver à ces

esprits méthodiques et froids, qui calculent lentement toutes les opérations de l'enseignement, que ce n'est plus le temps d'opposer les usages aux principes, et les principes à la révolution.

» La révolution a aussi ses principes; c'est de tout hâter pour ses besoins : la révolution est à l'esprit humain ce que le soleil de l'Afrique est à la végétation.

» Il est une classe bien intéressante, à laquelle appartiennent la gloire et l'exemple de Barra et d'Agricole Viala, dont vous honorez les vertus; cette classe est devenue précieuse à la liberté, et cependant elle est entièrement abandonnée aux impressions fortuites des événemens révolutionnaires, et à l'incurie des familles, et au développement des passions : c'est cette portion de Français qui sont trop jeunes pour entrer dans la réquisition militaire, et qui sont trop formés pour entrer dans les premiers degrés de l'instruction; les camps et les écoles primaires les repoussent également. L'éducation révolutionnaire doit les recueillir, doit les former; c'est à elle d'opposer à l'explosion de leurs passions, excitées par le régime même de la liberté, une suite d'exercices et de travaux.

» C'est au moment où l'homme commence à être éclairé par la raison, c'est au moment où ses lumières commencent à se joindre à ses forces que la patrie doit s'en emparer. Le jeune homme à seize ans, à dix-sept et dix-sept ans et demi est dans les meilleures dispositions pour recevoir l'éducation républicaine; l'ouvrage de la nature est achevé; c'est alors que la patrie demande à chaque citoyen : que feras-tu pour moi, et quels moyens prendras-tu pour défendre mon unité et mes lois, mon territoire et mon indépendance? —

» La Convention répond aujourd'hui à la patrie : *une Ecole de Mars va s'ouvrir.* Trois mille jeunes citoyens, les plus intelligens et les plus robustes, ayant donné des preuves constantes de bonne conduite, vont remplir cette institution nouvelle; trois mille enfans de bons citoyens vont se dévouer aux besoins communs, se former aux emplois militaires : c'est du milieu de la nouvelle génération, la plus propre aux études, qu'ils vont sortir pour consacrer leurs veilles et leur sang à leur pays.

» Ils seront tous réunis dans une Ecole commune; ils vivront sous la tente; ils mangeront à la même table; ils travailleront dans un camp, sous les yeux mêmes des représentans du peuple.

» Les principes qui fondent cette résolution sont ceux des Républiques : là tout citoyen est soldat; chacun se doit à la défense de la patrie, et doit se préparer à la bien servir.

» Les principes qui doivent diriger les parens c'est que les enfans appartiennent à la famille générale, à la République, avant d'appartenir aux familles particulières ; sans ce principe il n'est point d'éducation républicaine.

» Les considérations qui doivent déterminer le législateur c'est qu'il doit faire jouir de l'éducation républicaine ces jeunes citoyens, qui sont trop avancés en âge pour participer aux lents bienfaits de l'éducation ordinaire et commune, et trop peu âgés pour faire partie de la réquisition pour les armées ; enfin, dans les circonstances présentes, l'éducation publique n'est rien si elle ne prend le caractère et l'accélération révolutionnaires.

« Elles ont été jusqu'à présent inconnues, dit J.-J. Rousseau, » aux peuples modernes ces routes par lesquelles les institu- » tions des anciens peuples menaient les hommes à cette vi- » gueur d'âme, à ce zèle patriotique, à cette estime pour les » qualités vraiment personnelles, dont les levains dans les » cœurs de tous les hommes n'attendent pour fermenter que » d'être mis en action par des institutions convenables. »

» Dirigez dans cet esprit l'éducation, les usages, les coutumes, les mœurs des jeunes gens, et vous développerez en eux ce levain, qui n'est pas encore éventé par des maximes corrompues, par des institutions usées, par une philosophie égoïste qui prêche et qui tue. La nation datera sa seconde naissance de la crise terrible dont elle sort, et elle chérira des lois qui la rendront, qui la maintiendront heureuse et libre ; arrachant de son sein les passions qui éludent les lois, elle y nourrira celles qui les font aimer ; enfin, se renouvelant pour ainsi dire elle-même, elle reprendra dans ce nouvel âge toute la vigueur d'une nation naissante.

» Ne croyez pas que notre projet se borne à ne faire que des militaires, quoique cette éducation précoce ait le double objet de former en même temps des officiers et des soldats, des ingénieurs et des cavaliers, des artilleurs et des commissaires des guerres ; elle a encore l'avantage aussi précieux de former des jeunes citoyens à toutes les vertus républicaines, et de développer des talens que la nature a disséminés dans les chaumières comme dans les cités, et qui ne manquent que de circonstances pour être aussi brillans qu'utiles.

» Une jalousie horrible a longtemps existé dans les armées ; il y a plus de rivaux que d'émules, plus d'envieux que d'hommes instruits : il faut substituer à ces viles passions le sentiment fécond de la fraternité.

» Nous avons eu souvent à gémir de l'indiscipline : ces

jeunes citoyens seront élevés dans le respect de cette discipline qui fait la force des armées composées d'hommes libres.

» Les habitudes attachées à la fortune et la dissipation des camps avaient établi un régime intempérant : ces jeunes élèves recevront les leçons de la frugalité.

» Les mœurs n'ont pas obtenu les hommages des esclaves en uniformes : les élèves de l'Ecole de Mars apprendront à être aussi moraux que braves.

» L'amour de la patrie, ce sentiment pur et généreux qui ne connaît pas de sacrifice qu'il ne puisse faire, et qui ne relève que du cœur et de l'opinion publique, l'amour de la patrie, qui ne fut qu'un roman pour les monarchies, et qui a couvert d'héroïsme et de vertu les annales des Républiques, deviendra la passion dominante des élèves de l'Ecole de Mars, car c'est la patrie qui les aura formés. C'est surtout la haine impérissable des rois qui par des leçons journalières passera dans leur âme ; c'est ce sentiment nécessaire, c'est la haine de la tyrannie et l'exécration des tyrans que tous les ornemens militaires de cette Ecole rappelleront sans cesse à tous les yeux.

» Vous sentez déjà que le projet du comité n'est pas de placer dans cette institution cette classe de jeunes gens qui ressemblent plus aux hochets de la monarchie qu'aux hommes d'une République, qui n'ont du citoyen que le costume et la carte, et de la noblesse que les passeports et les vices ; ces muscadins qui ont constamment conservé au milieu du mouvement révolutionnaire un costume, un langage et des formes extérieures qui les rendent étrangers dans la République, et qui forment dans nos cités une espèce particulière et dégénérée, une caste hermaphrodite et efféminée, qu'aucun peuple libre n'osera jamais dénombrer dans son utile population.

» Non, citoyens, la République n'a ni fortune, ni établissement, ni instituteurs pour ceux qui n'ont pas de patrie. Les trois mille élèves de l'Ecole de Mars seront élus parmi les enfans des *sanculottes* qui servent dans les différentes armées ; la moitié de ces élèves sera choisie parmi les enfans des citoyens peu fortunés des campagnes, et l'autre moitié parmi les enfans des volontaires blessés dans les combats.

» C'est dans ces familles qu'est la plus grande ressource de l'Etat ; c'est là le véritable peuple français, celui qui fertilise la terre et qui remplit les ateliers, celui qui forme nos armées et nos escadres, qui fabrique, qui manipule les subsistances et toutes les matières que l'industrie fournit aux citoyens ; c'est lui qui donne à la République cette popula-

tion saine et vigoureuse qui soutient la liberté, qui la nourrit, et l'égalité, dont elle a besoin.

» Combien notre institution révolutionnaire sera différente de l'institution faite sous la monarchie pour l'éducation guerrière!

» L'Ecole militaire était royale.

» L'Ecole de Mars est républicaine.

» Pour entrer dans l'Ecole royale militaire il fallait descendre de quelque brigand féodal, de quelque fripon privilégié, de quelque marquis ridicule, de quelque baron moderne ou d'un valet de cour.

» Pour être appelé à l'Ecole de Mars il faudra appartenir à une famille republicaine, à des parens peu fortunés, à des habitans utiles des campagnes, à des artisans sans bien, et à des volontaires blessés en défendant l'indépendance de la République.

» Dans l'Ecole royale tous les ennemis du peuple étaient exclusivement favorisés, entretenus; le peuple n'était qu'un esclave, toujours trop instruit, et toujours dédaigné.

» Dans l'Ecole de Mars le peuple seul, et la partie du peuple la moins fortunée, aura droit aux places fondées par la République.

» Les élèves de l'Ecole militaire étaient les jeunes gens de l'armée qui bégayaient le mieux la langue des mathématiciens, qui dessinaient quelques paysages ou barbouillaient quelques profils, qui faisaient avec grâce l'exercice à la prussienne et ne tuaient aucun Prussien, qui connaissaient le mieux les places fortes sur la carte, et les élémens de la tactique dans les livres.

» Les élèves de l'Ecole de Mars sauront avant la levée du camp manier les armes à la française, c'est à dire employer la baïonnette et marcher audacieusement le pas de charge; ils sauront les manœuvres de l'artillerie et de l'infanterie; ils apprendront par pratique les principes de l'art de la guerre; celui des fortifications de campagne ne leur sera pas étranger; et du moins nous aurons des citoyens élevés de bonne heure à l'administration militaire, objet trop négligé, trop longtemps livré à l'improbité et à l'ignorance d'une armée de commissaires des guerres.

» Pour l'Ecole militaire royale il fallut élever avec les sueurs du peuple un grand édifice, qui ne témoignait que l'orgueil insolent du maître qui le fit construire.

» Pour l'Ecole révolutionnaire de Mars il ne faut qu'un sol aride, la plaine des Sablons, des tentes, des armes et des canons.

» Qu'est-il donc sorti de l'Ecole militaire? Qu'a produit ce brillant enseignement? Pas un officier habile, pas un géné-

ral, pas un administrateur, pas un guerrier célèbre. L'Ecole de Mars sera un terrain fécondé par la liberté; il en sortira de nombreux défenseurs, des soldats intrépides et des officiers habiles; c'est de ce sol infertile qu'en frappant du pied il en sortira, comme dans la fable, des bataillons armés, disciplinés, instruits dans l'art des combats.

» D'où vint Cincinnatus, si ce n'est de la charrue, comme les élèves que nous allons former? Aussi les peuples libres attachèrent toujours un grand prix à l'enseignement des arts de la guerre en faveur des citoyens des campagnes, non pas à la manière des rois de l'Europe, qui dressent des troupeaux militaires pour servir de pâture ou pour résister au canon, mais à la manière des Suisses, chez qui tous servent la même patrie.

» Que ne firent pas les anciens pour donner toute la perfection possible à l'art terrible qui est devenu nécessaire à la défense de la liberté? A Athènes et à Lacédémone des écoles pour les guerriers, des joûtes, des courses et des récompenses nationales; à Rome le Cirque et le champ de Mars. C'est de ces écoles primaires de l'héroïsme qu'on vit sortir tant de grands hommes, dont les actions sont aujourd'hui notre admiration et notre exemple.

» Qui fit naître les Thémistocle, les Aristide, les Timoléon, les Epaminondas, si ce n'est les instituteurs nationaux de tactique et les jeux publics?

» Qui forma les Scipion, les Marcellus, et les meilleurs patriotes parmi les Grecs, si ce n'est l'enseignement de l'art militaire et les spectacles belliqueux? C'est chez ces peuples que les pères inspiraient aux enfans l'amour de la gloire en leur rappelant les exploits des guerriers, et que les jeux nationaux leur donnaient l'habitude du courage et l'émulation des applaudissemens publics.

» Citoyens, la République aura des ennemis à combattre tant que les rois auront de l'argent pour payer des soldats, et des soldats pour extorquer de l'argent; il ne faut donc pas se ralentir sur l'éducation militaire, et sur son perfectionnement rapide: cette éducation est la base de l'éducation des hommes libres. Sans doute jusqu'à présent les soldats républicains, n'ayant pour tactique que leur courage et pour discipline que la haine des rois, ont vu fuir ou détruit les hordes mercenaires, façonnées depuis longtemps aux combats; mais pour les exterminer entièrement, et pour délivrer l'Europe de ce système militaire qui depuis le tyran Capet XIV opprime et ruine les peuples, il faut que tous nos jeux, tous nos exercices publics prennent le caractère belliqueux.

» Si des soldats levés à la hâte, si de simples réquisitions armées subitement ont déjà été victorieux contre des mercenaires du nord aguerris dans les camps, que ne devons-nous pas espérer des Républicains élevés avec plus de soin! Quels succès ne devons-nous pas attendre, et quelle assurance ne devons-nous pas avoir lorsqu'une éducation martiale et républicaine aura formé une jeunesse vigoureuse à toutes les évolutions et à tous les besoins de la guerre!

» Ce n'est point ici une simple école de théorie; dans deux mois vous aurez dans la plaine des Sablons des simulacres de guerre, d'attaque et de défense: nous n'aurons plus cette manie pédantesque de surcharger la mémoire des élèves d'une foule de connaissances inutiles ou précoces; il faut à leur âge des démonstrations pratiques, qui excitent leur curiosité, qui fixent leur attention, et qui les instruisent en les amusant.

» Imaginez donc à côté de Paris un camp dont la police sévère écartera les vices d'une grande ville et les suggestions perfides des intrigans et des ennemis de la République!

» Là sera formée une petite armée de jeunes citoyens, divisée en différens corps de troupes, tels que fantassins, cavaliers, dragons, hussards, chasseurs, piquiers, et autres soldats de toute arme: c'est l'image d'une armée.

» Là seront rassemblés tous les instrumens de guerre, des canons, des mortiers, des obusiers, des pontons, des caissons, des chariots, des paniers, des fascines, et tout ce qui sert aux opérations de campagne, ainsi qu'à l'attaque ou à la défense des places. Les élèves de l'Ecole de Mars les plus propres aux combats se précipiteront, comme Achille, sur les armes en les voyant.

» Les travaux des fortifications y seront enseignés, et les ouvrages de terrasse y seront faits de manière à apprendre aux élèves de la patrie à remuer la terre aussitôt qu'ils auront pris une position avantageuse, genre de travail que l'Autrichien ne néglige jamais de faire, et dont la négligence a amené souvent chez nous des défaites ou des retraites forcées.

» Les fonctions y seront temporaires et de courte durée: les élèves apprendront par ce moyen que la place d'officier ne donne aucun droit à être toujours officier, et ceux qui commandent apprendront à obéir. Il faut qu'elle cesse cette manie d'avoir des places, parce qu'elle a manqué de nuire fortement aux progrès de la République; l'ambition d'une petite autorité, et le plus souvent de l'argent que donnent les places, les a fait solliciter par des intrigues, ou ambitionner par l'ignorance et souvent par le crime.

« Nous avons vu le moment dans la révolution où tous vou-

laient être gouvernans, et où il ne serait pas resté de gouvernés.

» Les jeunes élèves retireront du moins de cette éducation révolutionnaire le principe de la stabilité des Républiques; c'est que les diverses fonctions doivent être d'une courte durée dans les mêmes mains.

» Les divisions militaires, les costumes, les drapeaux, musique et les opérations y prendront un grand caractère. C'est l'essai des armées républicaines que nous allons faire; c'est l'expérience des institutions guerrières que nous allons vous présenter.

» L'Ecole de Mars sera divisée en trois corps de mille hommes chacun, sous le nom de *millerie;* chaque millerie se divisera en dix parties de cent hommes chacune, sous le nom de *centurie*, et chaque centurie sera divisée en dix parties, dont chacune, de dix hommes, sera nommée *décurie.* Ces divisions donneront plus d'ensemble et de facilité.

» Tout réclame depuis longtemps un changement de costume national : les mœurs de la monarchie lui avaient imprimé une indécence mesquine, révoltante, et un ridicule indélébile ; le soldat était à peine vêtu ; sous prétexte d'alléger son costume, l'art des ministres et des colonels consistait à échancrer si bien un habit de soldat, et à tourner si habilement un pli ou une poche, qu'ils pussent gagner beaucoup de drap pour les profits particuliers.

» Le despote et ses suppôts militaires croyaient avoir traité le soldat avec magnificence quand ils lui avaient donné un habit écourté de gros drap sans substance, fourni par un entrepreneur dont la fraude, lucrative et impunie, avait le droit de devenir à chaque fourniture encore plus criminelle et plus dévorante.

» Maintenant que toutes nos fabriques travaillent pour les armées, et que la République donne à ses défenseurs la bonne matière que le luxe et la richesse consommaient auparavant, il faut que le soldat ait un costume plus décent et plus sain; il faut qu'il soit garanti des intempéries des saisons. Laissons aux tyrans coalisés l'effroyable usage de commander à des milliers de fusils portés par des machines achetées à vil prix, et économiquement habillées en homme; la République ne peut avoir que des armées composées de républicains bien armés et bien vêtus.

» Le génie de David, en s'occupant de l'amélioration du costume national, prépare un costume militaire tel qu'il convient à nos climats, à nos mœurs, à notre révolution.

» Les drapeaux ont attiré aussi les regards du réformateur

des usages monarchiques : cette partie des signes auxquels on se rallie dans les combats acquerra une perfection nécessitée par le changement de mœurs et de gouvernement. Il faut que la République assiste par ses symboles aux batailles données pour son affermissement et pour sa défense : le coq des Français surpassera l'aigle des Romains, et l'inscription du *peuple français* sera plus pure et surtout plus démocratique que celle du *sénat et du peuple romain*.

» L'Institut national fournira à l'Ecole de Mars un corps de musique dont les tons sévères et majestueux seront propres à exalter tous les courages au lieu d'efféminer et d'amolir les âmes ; il faut que la République pénètre par tous les sens dans l'âme des citoyens.

» La musique, qui fit faire tant de prodiges de valeur sous Tyrthée, nous a rappelé ses moyens dans l'hymne de la liberté, chanté à la bataille de Jemmape, à la reprise du Port-la-Montagne, et à l'invasion du Piémont. C'est dans l'Ecole de Mars que la jeunesse, accoutumée de bonne heure à entendre et à répéter au milieu de ses évolutions des chants faciles, expressifs et belliqueux, y puisera avec plaisir l'amour du devoir et le désir de la victoire ; c'est dans le camp de la plaine des Sablons que la musique efféminée et muscadine de nos cités, secouant le joug des théâtres, et dirigée par une philosophie républicaine, redeviendra une des plus belles institutions politiques, et remontra les âmes au ton d'énergie et de grandeur qui convient à des hommes libres.

» Ils ne seront pas perdus pour les autres citoyens les effets de cette innovation subite dans l'éducation militaire.

» Dans peu de jours la plaine des Sablons, souillée long-temps par la présence des Capets à certaines époques, par les revues des esclaves à uniforme qui entouraient le palais du tyran, sera purifiée par le rassemblement de jeunes républicains qui couvriront ce sol stérile.

» Dans peu de jours un jeune soldat républicain, couvert de blessures, et connu par la récompense que la Convention lui a décernée, sera placé à la tête de ce camp : Bertèche est désigné, sous l'approbation de la Convention nationale, pour commander l'Ecole de Mars en qualité de général de cette jeune armée.

» Elle sera administrée par un commissaire des guerres en chef, nommé par le comité de salut public.

» L'instruction sera dirigée par un instructeur général d'infanterie par mille élèves, un instructeur général pour la cavalerie, et un autre pour le génie.

» Les cent cinquante instructeurs de centurie d'infanterie, les

ne doit annoncer aucune prétention ; il doit attendre dans son honorable solitude que la République ou ses concitoyens l'appellent à exercer un emploi.

» Intrigans de tous les départemens, agioteurs de places, qui venez vous aglomérer à Paris ; ambitieux, hypocrites, qui venez importuner le gouvernement révolutionnaire, allez être spectateurs à l'Ecole de Mars ; arrêtez vos désirs ambitieux à la plaine des Sablons : vous y verrez trois mille jeunes citoyens, élevés, instruits par la République, ne remplissant que des fonctions temporaires, et se retirant ensuite dans leurs familles pour attendre qu'ils puissent lui être utiles en se conduisant en bons citoyens.

» En fondant cette belle institution révolutionnaire la Convention nationale doit s'adresser aux familles des sanculottes, qu'elle appelle à l'Ecole de Mars.

» Citoyens, trop longtemps l'ignorance a habité les campagnes et les ateliers ; trop longtemps le fanatisme et la tyrannie se sont emparé de concert des premières pensées des jeunes citoyens pour les asservir ou en arrêter le développement ! Ce n'est pas à des esclaves ni à des mercenaires à élever des hommes libres ; c'est la patrie elle-même qui vient aujourd'hui remplir cette fonction importante, et elle ne l'abandonnera plus aux préjugés, à l'intérêt et à l'aristocratie.

» Il faut que l'esprit des familles particulières disparaisse quand la grande famille vous appelle : la République laisse aux parens la direction de vos premières années ; mais aussitôt que votre intelligence se forme elle fait hautement valoir les droits qu'elle a sur vous. Vous êtes nés pour la République, et non pour l'orgueil ou le despotisme des familles ; elle s'empare de vous dans cet âge heureux où l'âme ardente et sensible s'épanouit à la vertu, et s'ouvre naturellement à l'enthousiasme du bien et à l'amour de la patrie.

» Placés sous ses regards, elle vous suivra avec intérêt ; c'est d'elle que vous recevrez les vêtemens, la nourriture et les préceptes ; c'est en son nom que des représentans du peuple se rendront dans vos camps, iront présider à vos jeux, assisteront à vos exercices ; c'est sous les ailes de la représentation nationale que vous serez instruits, et c'est à côté de la cité du peuple français, de celle qui a été le siége de la révolution, et qui est le foyer du patriotisme et la patrie des arts, que vous viendrez recevoir une instruction nécessaire à tout républicain. Les vieillards viendront souvent honorer de leur présence vos premiers essais ; les mères viendront jouir du spectacle consolateur d'une éducation simple, donnée à des enfans nés dans des familles peu fortunées, ou de parens



Guiton-Morveau,
de l'assemblée législative, de la Convention, du Conseil des cinq-cents, Administrateur des Monnaies, Membre de l'Institut, etc, né à Dijon en Janvier 1737, mort à Paris, en Janvier 1816.

position des moyens par lesquels on a obtenu des progrès si rapides, et véritablement étonnans.

» Aussitôt que votre décret a été connu dans les départemens il a fait naître l'ardeur de participer à ce bienfait d'une éducation nationale ; les jeunes gens se sont présentés en foule. Les municipalités ont indiqué aux agens nationaux des districts ceux qui étaient dans les conditions imposées par la loi, et

[illegible] ...ette,
de l'assemblée législative, de la Convention, du Conseil des cinq-cents, Administrateur des Monnaies, Membre de l'Institut, etc, né à Dijon en Janvier 1737, mort à Paris, en Janvier 1816.

blessés à la défense de nos droits ; tous les citoyens chercheront à démêler dans vos paroles, dans vos actions, dans vos travaux quelque germe de vertu ou de talent, et vous apprendront par leur curieuse sollicitude autour de vous que la République n'a rien de plus précieux que les enfans des citoyens peu fortunés ou qui se sont dévoués à sa défense.

» Elle remet en vous ses espérances et sa gloire! » (*Le décret, rédigé conformément aux vues développées dans ce rapport, fut adopté dans la même séance, et sans discussion.*)

RAPPORT *sur la clôture de l'Ecole de Mars*, fait par Guyton-Morveau *au nom du comité de salut public. — Du 2 brumaire an* 3. (23 *octobre* 1794.)

« Vous avez ordonné le 13 prairial la formation d'une Ecole de Mars dans la plaine des Sablons ; vous l'avez mise sous la surveillance de votre comité de salut public, en le chargeant de prendre toutes les mesures d'exécution.

» Le moment est venu de vous rendre compte de ces mesures, de vous faire connaître, et au peuple français, le résultat de ce premier essai d'une éducation militaire républicaine, les principes qui l'ont dirigée, les moyens qu'il a fallu créer révolutionnairement, les fruits qu'on peut déjà s'en promettre, les vues qu'on doit recueillir pour assurer et accroître les avantages de cette institution ; d'appeler enfin sur tous ceux qui y ont heureusement coopéré, sur la masse des élèves qui ont si bien justifié vos espérances, le regard de la Convention nationale, qui est à la fois leur récompense et le principe de leur émulation.

» Tel est l'objet du rapport que le comité m'a chargé de vous présenter.

» Ce que vous avez vu décadi, à la fêtes *des Victoires*, de la force et de l'adresse des élèves de cette Ecole dans une lutte préparée pour offrir le simulacre d'un combat, me dispensera de vous retracer toutes les preuves qu'ils en avaient déjà données ; mais l'impression que vous en avez conservée ajoutera sans doute à l'intérêt avec lequel vous entendrez l'exposition des moyens par lesquels on a obtenu des progrès si rapides, et véritablement étonnans.

» Aussitôt que votre décret a été connu dans les départemens il a fait naître l'ardeur de participer à ce bienfait d'une éducation nationale ; les jeunes gens se sont présentés en foule. Les municipalités ont indiqué aux agens nationaux des districts ceux qui étaient dans les conditions imposées par la loi, et

à qui elle faisait un titre de préférence de l'indigence de leurs parens ou de leur dévouement pour la patrie : les regrets de ceux que le défaut d'âge ou la faiblesse de leur complexion ne permettait pas d'admettre ont souvent été marqués par des larmes ; plusieurs sont venus à Paris dans l'attente incertaine d'être reçus en remplacement, ou comme surnuméraires, et, ce qui ne doit pas rester ignoré, c'est que la plupart de ces derniers n'ont pu se mettre en route qu'ensuite de l'offre généreuse de leurs compatriotes élus de leur faire part de la subsistance qu'ils devaient recevoir.

» L'époque de l'ouverture de l'Ecole était très rapprochée ; la nécessité de profiter de ce qui restait de la belle saison n'avait permis de donner que trois décades pour appeler les élèves de tous les points de la République, rassembler des instructeurs de tout genre, préparer une organisation, disposer un camp pour environ quatre mille hommes, et l'approvisionner de tout ; mais la rapidité du torrent révolutionnaire ne laisse pas apercevoir les frottemens, et dans les entreprises qui sortent des limites posées par l'usage la force de première impulsion approche plus sûrement du but que le mouvement continuellement retardé par les oscillations d'un régulateur.

» Le 20 messidor la plaine aride des Sablons était recouverte de tentes, et présentait un camp fermé de tous côtés par des palissades et chevaux de frise, avec son parc d'artillerie, des baraques pour les chevaux, une enceinte particulière pour servir d'hospice, sous le nom de *quartier de santé ;* presque tous les services étaient montés pour les distributions de subsistances, d'armes, d'habillemens, d'équipemens, et déjà l'on travaillait à l'élévation de la grande baraque destinée à contenir la totalité des élèves pour y recevoir les instructions orales.

» L'organisation à donner à cette nouvelle Ecole était le point le plus important pour réaliser les espérances que vous en aviez conçues : l'amour de la liberté et de l'égalité, la haine des tyrans, la pratique des vertus républicaines, de la fraternité, qui les rend toutes faciles ; les exercices propres à endurcir le corps, à lui donner l'habitude de mouvemens réglés ; des leçons préparées pour aider l'intelligence, échauffer le courage, effacer l'impression des préjugés, et jeter dans la mémoire quelques vérités utiles, dont le talent se saisit pour se former, dont l'application amène les développemens, voilà les bases que votre comité s'est proposées.

» Les mœurs tiennent plus qu'on ne pense aux usages, et quand on est d'accord de la nécessité de régénérer les mœurs d'une nation, ne serait-ce pas une sorte de faiblesse de res-

pecter encore des noms, des formes qui n'ont pour eux que l'autorité d'un régime proscrit, qui ne se conservent que parce qu'il est plus facile d'adopter ou d'imiter que de créer et de perfectionner ? Mais c'est précisément quand de si puissans motifs appellent des changemens heureux que l'on doit les tenter ; c'est quand on a à sa disposition une jeunesse ardente de patriotisme, encore libre des entraves d'une longue habitude, qu'il est permis d'essayer des innovations dont les fautes mêmes profitent à l'instruction générale.

» Quelle serait pour des républicains la raison de copier ce qui se fait dans les contrées soumises aux despotes? Appropriions-nous tout ce qui tient essentiellement à la perfection de l'art militaire ; hors de là ce sont des dissemblances, et non des rapprochemens que nous devons chercher.

» Tel est l'esprit qui a dirigé la formation de la petite armée du camp des Sablons.

» Au lieu de régimens, de bataillons, d'escouades, et autres divisions communes aux hordes soudoyées par tous les despotes, la troupe des élèves a été partagée en *mille*, en *cent*, en *dix*, qui ont formé des *milleries* composées de dix *centuries*, des *centuries* composées de dix *décuries*, des *décuries* composées de dix hommes. Les avantages de cette distribution sont sensibles : elle rentre dans le système décimal que vous avez adopté; elle prévient bien des obscurités dans la comptabilité ; elle représente bien plus fidèlement la force réunie sous ces dénominations.

» Suivant cette méthode, aussi simple que commode, le commandant de la millerie a pris le nom de *millerion* ; le *centurion* a fait dans la centurie les fonctions de capitaine ; le *décurion*, ayant dix hommes sous ses ordres, a remplacé les sous-officiers.

» La composition de ces sections exigeait une autre attention. A la voix des représentans du peuple, six élèves étaient partis ensemble de leur district pour suivre la même carrière dans cette période de leur éducation ; les liaisons préparées entre eux par la localité de la naissance n'avaient pu que se fortifier par cette commune destination, et par leur cohabitation dans le voyage ; mais les affections particulières devaient être subordonnées à de plus grands intérêts, à des affections plus générales : ce n'était pas les enfans de tel district, de tel département que l'on devait voir dans l'Ecole de Mars, mais les enfans de la grande famille, unis par les liens d'une fraternité républicaine, n'ayant d'autre émulation que celle de servir mieux la commune patrie. C'est le spectacle qu'a offert continuellement le camp des élèves, qui dès leur arrivée ont

été dispersés de manière qu'à peine il s'en est trouvé deux du même district dans la même centurie.

» Pour ce qui est du vêtement, vous aviez paru donner votre assentiment aux vues de votre comité. Pour le rendre plus commode et plus propre à garantir le soldat de l'intempérie des saisons, il a été formé d'un habit descendant jusqu'aux genoux, marquant la taille, fermant pardevant dans toute sa longueur en forme de cotte, attaché dans le haut par un double rang de ganses, le bas portant un feston par impression; les épaules recouvertes par des pièces de buffle; une ceinture, imitant la peau du tigre, servant de giberne; un pantalon de drap; des bottines, ou des demi-guêtres en toile noire; une cravate rouge, nouée largement sous le collet de la chemise renversé; un bonnet de feutre à bord retroussé par des cordons; un sabre court à la romaine, porté par un baudrier en cuir noir. Voilà ce qui a composé l'uniforme des élèves de l'Ecole de Mars.

» Je ne vous ai point parlé de la couleur de l'habit : c'était la chose la plus marquante quand l'uniforme d'un corps n'était réellement que la livrée de celui qui en avait le commandement, ou qui prétendait le tenir en propriété.

» L'essai fait à l'Ecole de Mars a prouvé que sans adopter une seule couleur il était possible de donner à une troupe tout l'ensemble et la bonne tenue qu'on peut désirer, et l'on sait quelle économie peut en résulter.

» Le comité ne dissimulera pas que si l'uniforme adopté pour les élèves de l'Ecole de Mars a paru dans son ensemble présenter de grands avantages, l'expérience a indiqué des corrections dans quelques parties; mais je ne vous occuperai pas ici de ces détails, qui feront l'objet d'une note particulière, et qui méritent d'autant plus d'attention qu'ils semblent devoir donner toute la perfection désirable à cette partie du régime militaire.

» Le décret du 13 prairial portait expressément que les élèves seraient formés à la frugalité. Vos vues ont encore été remplies à cet égard de manière à prouver avec quelle facilité cette vertu se naturalise dans une république, et jusqu'où elle peut être portée sans intéresser la santé, sans nuire au développement des forces physiques. L'appétit de cette jeunesse n'a été consulté que pour le supplément de pain; la ration de viande n'a été fournie que deux fois par décade; il n'y a eu de distribution d'eau de vie et de vin que dans quelques circonstances rares, et en petite quantité; et pour qu'aucun des élèves ne pût éluder ce régime de sobriété, ni troubler la douce égalité par le spectacle de jouissances non partagées,

tous avaient déposé en arrivant les assignats qui leur restaient.

» Ces précautions n'ont pas servi seulement à prévenir les maladies, suites trop fréquentes des excès; elles ont écarté les sujets de jalousie, les querelles, et toutes les occasions ordinaires de désordre : aussi la police a-t-elle été facile à maintenir.

» La police des camps a pour objet l'examen et le jugement de quelques délits qui ne peuvent être assez caractérisés pour que chaque supérieur puisse en ordonner sur le champ la punition en exécution d'un règlement. Votre comité a pensé que c'était une occasion favorable d'essayer une institution qui lui semblait la plus propre à faire disparaître des armées bien des vices et bien des abus. Il suffirait pour cela d'établir un tribunal composé de vétérans jouissant d'une réputation généralement reconnue de probité, de sens droit et de valeur : ils n'auraient pas besoin d'un code écrit pour juger les délits de lâcheté, d'infidélité, de vol; le sentiment qu'ils leur inspireraient par l'opposition avec ce qu'ils auraient constamment pratiqué pendant leur honorable carrière leur ferait condamner le vice avec toute la mesure de sagesse qui pourrait se concilier avec les grands intérêts publics; comme ils n'auraient point d'étude, point d'habitude des formes judiciaires, leur opinion serait plus saine et moins vacillante; ils ne se laisseraient pas égarer par de vains subterfuges; ils accorderaient à la faiblesse humaine l'indulgence qu'elle est quelquefois en droit de réclamer; enfin la décision de ces hommes, entourés du respect dû à leur âge, à leurs services, à leurs vertus, ne pourrait manquer d'obtenir l'assentiment général, et inspirerait une retenue salutaire à ceux qui en auraient besoin pour se soustraire à l'empire de leurs passions.

» Le tribunal formé sur ce plan à l'Ecole de Mars en a démontré les avantages : les jugemens ont toujours été ramenés à ce juste tempérament que prescrivait la faiblesse de l'âge, et cependant il serait difficile de se faire l'idée d'un aussi grand rassemblement d'hommes armés où la discipline fût plus exacte, la subordination mieux observée, où il y eût moins de vices à punir, moins d'excès à réprimer.

» Un essai d'un autre genre a été fait au camp des Sablons, et l'importance de son objet, les avantages qu'on en a obtenus doivent en faire un article intéressant de ce rapport; je veux parler de la nouvelle forme du régime d'hôpital qui y a été établi sous le nom de *quartier de santé*.

» Jusqu'alors on avait douté que les malades pussent recevoir sous la tente les secours que leur état exige; l'opinion même

de quelques officiers de santé de réputation avait fait abandonner le projet de le tenter. Ceux qui ont suivi les armées, qui ont été tant de fois douloureusement témoins des souffrances des malades et des blessés dans les fréquentes évacuations, dans les transports si pénibles pour arriver à un hôpital sédentaire, souvent éloigné de plusieurs journées, apprendront avec satisfaction que l'expérience a prouvé que sous des tentes faites exprès, avec un peu plus d'art, ils peuvent être traités, pansés, et guéris aussi commodément, aussi proprement, avec aussi peu de frais que dans les hospices les mieux tenus, et sans courir le risque de voir empirer le mal qu'ils y apportent par le mal que leur communique l'air infect et contagieux qu'on y respire.

» Plus de cinq cents élèves, attaqués de diverses espèces de maladies, ont été reçus au quartier de santé, et malgré le nombre des fièvres putrides et malignes, des fluxions de poitrine, des dyssenteries que les chaleurs de thermidor ont rendues si communes, dix seulement ont été emportés.

» La pharmacie, la lingerie, les cuisines, les officiers de santé et la direction étaient également sous la toile, afin qu'il ne manquât rien à la démonstration de la possibilité d'établir un semblable hospice à la proximité des camps. Le service s'y est fait avec la même régularité ; il n'y a eu augmentation de consommation d'aucune espèce, et les malades n'ont jamais formé la moindre plainte.

» A ce tableau de l'organisation de la troupe en masse je dois faire succéder celui de l'emploi du temps, des divers exercices auxquels les élèves ont été successivement appelés, de la forme et des objets de l'instruction qui leur a été donnée.

» Depuis le premier appel, qui se faisait à cinq heures du matin, jusqu'à huit du soir, où le canon commandait la retraite, et ne laissait en mouvement que les patrouilles destinées à faire régner le silence, qui est l'ordre de la nuit, la journée a été distribuée de manière que toutes les facultés des élèves recevaient successivement la mesure d'application qu'elles pouvaient supporter ; la variété d'occupation tenait lieu de repos ; les soins de propreté, la préparation des repas, le service des postes, la lecture, tout avait sa place et servait à l'instruction.

» L'Ecole de la position, de la marche des pelotons, de la charge du fusil, occupait d'abord le plus grand nombre ; ceux qui montraient plus d'intelligence et de dextérité sortaient des rangs pour commander eux-mêmes l'exercice, et les centuries se réunissaient le soir pour répéter ensemble les manœuvres de l'infanterie.

» Pour la cavalerie il n'eût pas été possible d'exercer à la fois tous les élèves ; on devait craindre cependant de blesser l'égalité par des préférences ; il ne fallait pas non plus renoncer à l'espérance de retirer pour la République quelque fruit de cette instruction en en faisant un partage qui n'aurait profité à aucun, qui les aurait tous laissés au premier pas : tous ces intérêts ont été heureusement conciliés. Cent élèves ont d'abord été admis aux leçons d'équitation pendant une décade ; les trente qui ont montré plus d'aptitude, qui ont été jugés avoir fait plus de progrès, ont continué cet exercice ; ils ont formé progressivement un noyau destiné à seconder par l'exemple les préceptes des instructeurs, et les derniers appelés ont eu pour regagner l'ensemble la même facilité que les recrues qui entrent dans un vieux corps. Ainsi c'est le sort qui a marqué les premiers choix dans chaque centurie ; c'est la capacité et les services qu'elle donnait droit d'espérer qui ont décidé les seconds : de pareilles distinctions ne blessent aucunes prétentions ; il n'y en a point d'autres dans une république.

» C'est en suivant la même méthode qu'on a formé en si peu de temps des canonniers en état de manœuvrer avec ceux qui ont vieilli dans cet exercice, et le corps de piquiers que l'on a vu avec tant de légèreté et d'audace se présenter au devant de la cavalerie en mouvement.

» Le peu de temps qu'on a pu consacrer à la pratique de l'art des fortifications a obligé de prendre une autre route, mais toujours sans perdre de vue les même principes.

» Ici l'intelligence devait être préparée par les premiers élémens du calcul et de la géométrie ; à défaut par l'habitude du dessin, ou du moins se manifester par le fruit des leçons déjà reçues. Des examinateurs ont parcouru toutes les centuries : qu'on ne pense pas que ces examens aient eu quelques traits de ressemblance avec ces concours où l'amour-propre joue un si grand rôle ; il faut en avoir été témoin pour connaître à quel point le sentiment de l'intérêt général peut maîtriser toutes les autres passions. Ceux des élèves à qui les questions étaient adressées les renvoyaient à leurs camarades qu'ils savaient plus en état d'y répondre. On n'eut bientôt plus qu'à regretter que le nombre des candidats fût limité, et la prérogative de ceux-ci ne fut encore que de multiplier la voix de l'instructeur pour transmettre et expliquer à leurs frères les principes d'après lesquels avaient été ordonnés les travaux dont ils étaient chargés.

» Mais ce n'était pas seulement pour des exercices que vous aviez institué l'École de Mars ; vous aviez marqué l'inten-

tion de faire l'essai d'une gymnastique républicaine, propre à donner en même temps aux élèves des notions de tous les arts qui sont utiles à la défense de la patrie.

» Je vous ai annoncé qu'une grande baraque était destinée à l'instruction orale ; c'était un spectacle bien satisfaisant de voir dans une même enceinte trois mille cinq cents élèves, arrivés de tous les districts de la République, réunis sur des gradins demi-circulaires, se maintenir dans l'attitude de l'attention autant par l'avidité de s'instruire que par la discipline, ne se permettre de mouvement que pour répondre aux élans patriotiques du professeur, que pour applaudir aux actes de discipline proclamés pour l'exemple, et pour épancher leur âme sensible aux récits des avantages remportés par les républicains sur les ennemis de la liberté.

» Comme dans l'organisation du camp on avait cherché la plus grande simplicité, en confiant à un général tout ce qui tenait au commandement et à l'exécution, en chargeant un commissaire des guerres de toutes les parties de l'administration, l'instruction a été ordonnée dans le système de ces deux attributions.

» Un militaire formé par l'étude et l'observation a été chargé d'enseigner les principes de l'art de la guerre, les règles de la tactique, les ordres de marche et de bataille, et la castramétation.

» Un citoyen connu par ses recherches dans la science économique, par son application à porter les lumières de la physique dans les ateliers des arts mécaniques, a pris pour but de ses leçons de faire connaître aux élèves tout ce qui est nécessaire pour former et entretenir une armée de cent mille combattans, les matières qu'elle consomme, l'étendue de terrain qu'exige leur production, les métiers qui les préparent, l'ordre de leur approvisionnement, de leur distribution.

» Un habile officier de santé a terminé ces cours par l'exposition des moyens de conserver la santé des troupes, de prévenir, d'arrêter la contagion, pour compléter ainsi le système de connaissances qu'il importe à tout individu d'acquérir pour son propre intérêt et celui de la société, et qui devait entrer dans ce premier essai d'une éducation nationale.

» Je ne vous occuperai pas des développemens que les professeurs ont donnés à chacune de ces parties ; ils vous sont assez connus par les programmes des leçons, imprimés pour les élèves et dont le recueil vous a été distribué.

» Venons au grand résultat. Une des vérités les plus importantes qui se trouvent acquises, ou plutôt confirmées par les essais faits à l'Ecole de Mars, c'est que tout soldat, soit d'in-

fanterie, soit même de cavalerie et d'artillerie, peut apprendre en moins de trois mois le maniement des armes et toutes les parties de son service de manière à exécuter en corps nombreux toutes les manœuvres avec une grande précision.

» Mais si cette régularité dans les mouvemens, jointe à la célérité que donne l'habitude, est indispensable, et le premier objet qu'on doit se proposer dans l'instruction des corps militaires, ceux qui sont appelés à les diriger, à les commander ont besoin de connaissances d'un autre genre; il faut qu'ils sachent disposer ces corps avec avantage sur le terrain, qu'ils puissent juger conséquemment ce que les localités présentent de favorable ou de contraire à leurs projets; il faut qu'ils combinent la force et l'adresse, la valeur des troupes, la qualité de leurs armes, tous les moyens enfin de rompre l'équilibre du nombre, ou d'en tirer le plus grand parti : or ceci exige une étude approfondie de tout ce qui tient à l'art de la guerre.

» Cet art embrasse des sciences exactes, des connaissances physiques; il doit remonter jusqu'aux moyens producteurs de toutes les fournitures et à l'approvisionnement d'une armée.

» Les notions qu'en ont prises les élèves du camp des Sablons ne seront pas sans fruit, et les ouvrages qui ont été publiés dans cette vue produiront au moins le très grand bien d'exciter l'émulation de nos guerriers, déjà signalés par tant d'exploits contre les satellites des tyrans, et qui voudront se surpasser en appliquant leurs loisirs à découvrir de nouveaux moyens de vaincre et d'anéantir les hordes barbares armées contre la liberté des peuples.

» Lorsqu'on a coopéré à un établissement qui a donné tant d'occasions de reconnaître son utilité, il est naturel de s'affectionner à sa durée; mais quand votre décret ne l'aurait pas fixée *à l'époque où les élèves ne devaient plus rester sous la tente*, ce premier vœu ne pourrait se soutenir contre la réflexion qu'il est de l'essence de cet établissement de cesser pour se renouveler. Les raisons qui vous ont déterminés à placer l'Ecole de Mars dans cette classe sont encore présentes à votre esprit.

» Ces jeunes citoyens, appelés de tous les districts pour recevoir les premiers élémens de l'instruction militaire républicaine, devaient y rentrer pour y offrir l'exemple des vertus qu'ils y ont pratiquées, y montrer les fruits rapides de leur application, en faire le sujet de l'émulation de leurs compatriotes, porter en un mot l'esprit de cette fraternité républicaine qu'ils avaient puisée dans l'Ecole; ils devaient se retrouver dans leurs districts pour y attendre la réquisition. Sans cela quel eût été l'objet de cette institution?

» L'égalité et la politique s'opposent également à ce qu'ils soient envoyés aux armées pour y former un corps particulier; l'égalité veut encore qu'ils fassent place à ceux que leur âge appelle à participer à leur tour à ce bienfait de la République: ajoutons que ce serait tromper le vœu de leurs parens, qui les attendent; ils désirent eux-mêmes de s'y réunir, de revoir momentanément leurs foyers; du moins le plus grand nombre en a exprimé l'intention.

» Enfin leur casernement exigerait des préparatifs, des approvisionnemens, une nouvelle manutention, auxquels il n'est pas possible de pourvoir avant la levée du camp; rien n'est prévu pour le transformer subitement en une maison d'enseignement, où il faudrait reprendre sous œuvre la première éducation, qui manque à la plupart pour en profiter.

» Le régime tout différent qu'il faudrait y établir ne serait pas l'ouvrage d'un moment pour garantir les mœurs des dangers des chambrées, y entretenir une discipline exacte, et faire succéder les exercices de manière que la corruption ne pût y être introduite par l'oisiveté.

» Votre comité hésite d'autant moins de vous proposer de maintenir cet article de votre décret, qu'il lui réserve la faculté d'admettre ceux qui le désireraient à d'autres genres d'instruction, suivant l'aptitude et le zèle qu'ils auraient montrés.

» Ainsi les plus avancés dans les premières études mathématiques pourront se présenter à l'examen dont vous avez ordonné l'ouverture pour l'admission à l'Ecole des travaux publics.

» Ceux qui se seront distingués dans l'exercice de l'équitation pourront, sur leur demande, être envoyés dans les dépôts, ou réunis pour se perfectionner pendant quelques mois, et former une pépinière d'instructeurs dans cette partie.

» Il en sera de même de ceux qui auront atteint dans les manœuvres de l'artillerie un degré d'instruction qui pourra les rendre dès à présent utiles à ce service.

» Plusieurs seront susceptibles d'emplois de confiance près des agences ou dans les ateliers vers lesquels leur goût les porterait.

» Ceux enfin à qui la faiblesse de leur complexion ne laisserait aucune de ces ressources pour cesser d'être à la charge de parens indigens ne seront pas abandonnés par la patrie; votre comité d'agriculture et des arts doit vous proposer d'assigner un fonds pour payer l'apprentissage de divers métiers dont la société éprouve le besoin. Qui est-ce qui aura plus de droit à cette munificence nationale que ces enfans, qui, dénués de tout secours, auront à vous offrir avec les preuves de leur indigence les témoignages d'une conduite éprouvée par leur séjour à l'Ecole de Mars?

» La Convention nationale trouvera juste sans doute de donner un témoignage solennel de satisfaction à la conduite et aux progrès des élèves de l'Ecole de Mars, ainsi qu'au zèle des instructeurs et autres agens qui ont concouru à former cet établissement.

» Le comité de salut public, pour remplir le vœu de la loi du 13 prairial, a pris des précautions pour que le retour des élèves dans leurs foyers n'entraînât ni confusion ni abus; sa marche à cet égard sera à peu près la même qu'à leur arrivée. On doit encore cet éloge aux élèves de Mars qu'il ne s'est élevé aucune plainte, sur leur conduite en route; ils ont pleinement justifié cette attente de la Convention que la surveillance fraternelle, c'est à dire les bons avis d'un de leurs camarades qui en serait spécialement chargé, suffirait pour prévenir les écarts que l'inexpérience de leur âge aurait pu produire.

» Votre comité a pensé aussi qu'il serait convenable que ces jeunes gens gardassent la propriété des objets qui ont été à leur usage personnel au camp des Sablons, et qui consiste dans leur habillement uniforme, leur sabre, trois chemises, un havresac, et quelques autres effets d'équipement.

» Quant aux armes, à tout ce qui tient à l'artillerie, à l'équipement des chevaux, aux effets de campement, outils, ustensiles et autres fournitures, ils seront réintégrés dans les magasins nationaux.

» Pour compléter l'instruction si heureusement commencée par l'Ecole de Mars il serait à désirer que le comité militaire vous proposât incessamment les moyens d'établir à Paris, et pendant l'hiver, des cours publics sur les diverses branches de l'art et de l'administration militaire, et que le comité d'agriculture vous fît part de ses vues sur l'apprentissage des métiers les plus utiles, que la République ferait suivre à ses frais à des enfans de parens peu fortunés, et dont les élèves de l'Ecole de Mars pourraient profiter.

» Déjà plusieurs conférences sur des objets d'une si grande utilité font entrevoir la possibilité prochaine de ces institutions.

» Voici le projet de décret qui contient ces diverses mesures. » (*Adopté dans la même séance, et sans discussion.*)

L'intention des auteurs de l'Ecole de Mars avait été que chaque année de nouveaux élèves fussent appelés à partager les bienfaits de l'institution; mais leurs successeurs crurent devoir se borner à ce premier essai, quoique fort heureux : ces réunions successives de jeunes gens arrachés à la paresse ou au malheur auraient répandu et développé en peu d'années

dans les classes indigentes, avec l'instruction militaire républicaine, des mœurs pures, des inclinations élevées, et le germe de divers talens. La plupart des élèves de l'Ecole de Mars se sont honorés non seulement dans l'état militaire, mais dans les différentes professions de la société.

Conservatoire des Arts et Métiers.

RAPPORT *sur la création de cet établissement*, fait par Grégoire *au nom des comités d'agriculture, des arts et d'instruction publique. — Du 8 vendémiaire an* 3. (29 *septembre* 1794.)

« Faire avec un homme, par le secours des machines, ce » qu'on ne ferait sans elles qu'avec deux ou trois hommes, » c'est, disait Melon, doubler ou tripler le nombre des ci- » toyens. » Nous avons deux leviers; ce sont nos bras : l'industrie, en leur associant les forces de la nature, parvient quelquefois à centupler les nôtres; par là s'agrandit le cercle de nos connaissances et le nombre de nos jouissances.

» Calculez l'énorme différence qui existe entre un peuple chez qui les arts sont au berceau, et celui qui en a développé toutes les ressources; entre ces habitans du Paraguay qui coupaient leurs blés avec des côtes de vache au lieu de faucilles, et l'habileté de l'Européen, qui est parvenu à filer, à tisser les métaux.

» C'est avec surprise qu'on voit encore des gens prétendre que le perfectionnement de l'industrie et la simplification de la main-d'œuvre entraînent des dangers, parce que, dit-on, ils ôtent les moyens d'existence à beaucoup d'ouvriers. Ainsi raisonnaient les copistes lorsque l'imprimerie fut inventée; ainsi raisonnaient les bateliers de Londres, qui voulaient s'insurger lorsqu'on bâtit le pont de Westminster. Il n'y a que quatre ans encore qu'au Havre et à Rouen on était obligé de cacher les machines à filer le coton. Quand une invention nouvelle peut à l'instant paralyser beaucoup d'ouvriers, la sollicitude paternelle des législateurs doit prendre des moyens pour les soustraire à l'indigence, et empêcher qu'il n'en résulte une secousse; mais au fond l'objection est puérile; sans quoi il faudrait briser les métiers à bas, les machines à mouliner la soie, et tous les chefs-d'œuvre qu'enfanta l'industrie pour le bonheur de la société. Faut-il donc un grand effort de génie pour sentir que nous avons beaucoup plus d'ouvrage que de bras; qu'en simplifiant la main-d'œuvre on en diminue le prix, et que c'est un infaillible moyen d'établir un commerce lucratif qui écrasera

l'industrie étrangère, en repoussant la concurrence de ses produits ?

» Plusieurs écrivains ont cherché le point d'équilibre entre l'agriculture, qui fournit les matières premières, et les arts, qui les emploient. Cette question est ardue, car, en politique comme en morale, le plus difficile est toujours de tracer les limites ; mais malheureusement nous pouvons ajourner la solution de ce problême jusque vers l'époque où l'économie rurale et l'industrie auront déployé tous leurs efforts : dans l'état actuel des choses l'une et l'autre réclament des encouragemens.

» Au nom des comités d'agriculture, des arts et d'instruction publique, je viens vous présenter des moyens de perfectionner l'industrie nationale ; mais avant d'aborder ce sujet permettez une courte digression pour censurer la division antique des arts en *mécaniques* et *libéraux*.

» Du temps de Phidias, à Delphes et à Corinthe, il y avait des concours pour la peinture et la sculpture ; les ouvrages étaient appréciés dans des assemblées générales ; et tel était l'enthousiasme des Grecs pour les arts d'imitation, que les amphictyons assignèrent à Polygnote des logemens aux dépens du public dans toutes les villes de la Grèce : que faisaient-ils pour encourager les arts dont les produits s'appliquent immédiatement à nos besoins ? Rien, ou presque rien.

» Lorsqu'à Naxos on érigea une statue à l'artisan qui le premier avait donné la forme de tuile au marbre pentelicien pour en couvrir les édifices, ils voulurent récompenser plutôt une invention de luxe qu'une découverte utile, et sans Platon on ignorerait encore qu'Architèles et Théarion furent renommés, le premier comme tailleur de pierres, le second comme boulanger.

» Chez les Grecs et les Romains les travaux manuels étaient abandonnés aux esclaves : de là le mépris qui frappa l'industrie ; de là cette distinction usitée jusqu'à nos jours entre les arts *mécaniques*, exercés par les hommes asservis, et les arts *libéraux*, qui étaient le partage exclusif des hommes libres.

» Dans tout pays où il y a une cour les arts mécaniques sont avilis ; il y existe une classe dont l'immoralité privilégiée croirait se déshonorer en les cultivant ; lors même que le despote les favorise, sa protection flétrissante établit une démarcation politique entre l'utile artisan qui enrichit son pays, et le satrape insolent qui le dévore.

» Chez nous quelques individus croyaient abréger un peu cette distance par ces qualifications serviles : *un tel, chapelier*

du roi, *bonnetier*, *carrossier du roi*, *de monseigneur le dauphin*, *de monseigneur le comte d'Artois*, etc. Faut-il s'étonner que si longtemps les arts utiles aient été outragés, que jusqu'à ces derniers temps celui du bandagiste, par exemple, qui est si nécessaire, ait été dédaigné par ceux qui pratiquaient la médecine, tandis qu'on perfectionnait la poupée du nord ? C'est seulement depuis une quarantaine d'années que l'art du tailleur est décrit, tandis que depuis deux siècles on imprime *le parfait confiseur*, *le parfait cuisinier ;* et cette perfection qui raffinait les jouissances des sybarites n'était pas en faveur du malheureux, qui pressurait le vin et buvait de l'eau, qui préparait le pain blanc et vivait de son.

» Si le besoin de classer les idées exige des dénominations diverses, la distinction des arts en *intellectuels* et *mécaniques* est fondée sur la nature des choses, en ce que ceux-ci exigent plus particulièrement le concours de la main, et que ceux-là tiennent plus immédiatement aux opérations de l'esprit. Notre langage doit concorder avec nos principes ; dans un pays libre tous les arts sont libéraux.

» Les encouragemens dus à tous les arts doivent être déterminés non seulement d'après leur utilité, mais encore d'après la difficulté d'en obtenir les produits : de bons vers sont infiniment moins utiles que de bons souliers ; mais comme il est aussi rare de trouver un grand poète qu'il est commun de trouver un cordonnier habile, vous ne les assimileriez pour les récompenses qu'autant que ce dernier aurait fait une découverte importante. Néanmoins le degré d'utilité doit être partout la mesure de notre estime ; et certes celui qui le premier réunit les douves d'un tonneau, ou qui forma la première voûte ; celui qui trouva le van, ou qui rendit le pain plus digestif par le moyen du levain, si toutefois cette dernière découverte n'est pas due au hasard, comme le prétend Goguet ; ceux-là, dis-je, méritèrent mieux de l'humanité que celui qui, soixante siècles après, écrivit la Henriade.

» Tous les arts sont frères ; aucun ne doit échapper à la sollicitude des législateurs.

» La nation possède pour les divers arts et métiers une quantité prodigieuse de machines, dont une partie n'est que peu ou point connue : je dis prodigieuse, car quiconque ne les a pas vues aura difficilement une idée de leur nombre, de leur richesse, de leur perfection et de leur importance. La commission temporaire des arts en a formé un vaste dépôt. Vous avez en outre celles de la ci-devant Académie des Sciences, dans laquelle est confondue celle d'Onsembray ; vous avez celles d'Égalité, et surtout celles de Vaucanson, qui, pour

divers arts et métiers, a fait des modèles qui exécutent promptement et qui exécutent bien : il nous a laissé de plus, et ceci est très important, les outils propres à construire ses métiers. Quelques-uns des procédés de Vaucanson n'ont pas été décrits ; mais il existe des personnes qui ont suivi ses travaux, et qui peuvent les compléter.

» Vous voulez que toutes les sciences se dirigent vers un but utile, et que le point de coïncidence de toutes leurs découvertes soit la prospérité physique et morale de la République ; vous voulez que chaque citoyen puisse assurer sa subsistance par l'exercice d'un art quelconque : nous croyons entrer dans vos vues en vous proposant d'utiliser au plus tôt ces vastes collections de machines par l'établissement d'un Conservatoire qui les réunira dans un local commun, où le sentiment du beau, où le génie des arts appelleront tous ceux qui les cultivent pour éclairer et encourager leur travail.

» On sentira sur le champ l'importance de ce projet en considérant que nos importations annuelles se sont élevées dans ces derniers temps à plus de 300 millions, et qu'une grande partie de ces importations consiste en objets manufacturés. On se rappelle qu'en 1790 il fallut autoriser une de nos manufactures à faire filer en Suisse vingt milliers de coton pour ses fabriques, parce qu'on manquait de machines et d'ouvriers propres à ce travail.

» Les Républicains se souviennent avec indignation que récemment encore l'anglomanie dominait en France ; habits, vaisselle, rasoirs, couteaux, ressorts de voiture, lunettes, tout était à l'anglaise : abjurons à jamais le mot et la chose !

« Celui-là, disait Jean-Jacques, est vraiment libre, qui » pour subsister n'est pas obligé de mettre les bras d'un autre » au bout des siens. » Ce qu'il disait des individus s'applique parfaitement aux nations ; le perfectionnement des arts est un principe conservateur de la liberté ; secouer le joug de l'industrie étrangère c'est assurer sa propre indépendance.

» Cette vérité se fortifie en considérant que l'industrie est un des moyens les plus efficaces pour tuer le libertinage et tous les vices, enfans de la paresse : la liberté ne peut avoir que deux points d'appui, les lumières et la vertu, et l'on trahirait la cause du peuple si on ne lui répétait que l'ignorance et l'immoralité sont les ulcères qui corrodent la République.

» Les mœurs et la prospérité nationale feront de grandes conquêtes si l'on dirige insensiblement les femmes vers des travaux analogues à leur constitution : déjà quelques-unes commencent à composer dans les imprimeries : tout ce qui se fait avec l'aiguille convient à leur sexe. Et quel est le citoyen qui ne

souffre en voyant des hommes bien constitués qui sont *coiffeurs de dames*, *tailleurs d'habits pour femmes*, *valets de chambre*, *garçons cafetiers*, tandis qu'ils devraient refluer dans les ateliers d'armes et dans les campagnes pour remplacer ceux de nos frères qui ont péri aux champs de la victoire?

» Vous voyez comment dans un gouvernement libre tout se rattache à la démocratie; essayons donc tous les moyens de bannir l'industrie étrangère et de vivifier la nôtre.

» C'était un préjugé bien étrange celui qui disait : *l'Anglais invente*, *le Français perfectionne*. Sans y mettre une partialité inspirée par l'amour de la patrie, une simple énumération prouverait que le Français libre, capable de tout, invente et perfectionne plus qu'aucun peuple. Dernièrement on vous a présenté le tableau des découvertes scientifiques et vraiment étonnantes qui ont illustré la révolution; mais il est de nouveaux faits à citer qui réjouiront le cœur des patriotes. Des ateliers où l'on travaille, où l'on soude les feuilles de corne pour faire des lanternes au service des vaisseaux; un fourneau pour préparer du charbon de tourbe; une manufacture de minium qui n'attend que des encouragemens; une manufacture de faux, qui nous affranchira d'un tribut annuel qu'on payait à l'Allemagne pour cet objet; l'art de préparer en quelques jours des cuirs qui subissaient une préparation de deux années; tout cela vient de naître, et commencer à prospérer.

» L'horlogerie de Paris et celle de Besançon s'apprêtent à nous faire oublier celle de l'étranger. Une ville presque enclavée dans notre territoire nous pompait annuellement neuf à dix millions pour cet objet : vivons en bons voisins avec les Genevois, mais cependant faisons nos montres.

» Etendons cette industrieuse activité à tous les objets qui en sont susceptibles. Pourquoi tirer du dehors de la colle forte, tandis que nous possédons les matières premières? de l'alun pour sept à huit millions par an, tandis que nous avons des terres alumineuses? des mousselines pour 40 millions, tandis qu'on peut en manufacturer chez nous qui rivaliseraient avec celles des Indes? Il existe en France deux modèles de machines à filer le coton pour mousseline à la manière des Indes; l'une à Amiens, l'autre ici, et cette dernière appartient à la Nation.

» La création d'un Conservatoire pour les arts et métiers, où se réuniront tous les outils et machines nouvellement inventés, ou perfectionnés, va éveiller la curiosité et l'intérêt, et vous verrez dans tous les genres des progrès très rapides. Là rien de systématique; l'expérience seule, en parlant aux yeux, aura droit d'obtenir l'assentiment. S'il était encore un homme capable de dire qu'il faut s'affranchir de la *tyrannie des règles*,

et que l'habitude fait tout, nous l'inviterions à mesurer, s'il est possible, la distance entre l'ouvrier qui n'a jamais quitté l'ornière de la routine, et celui qui a rectifié sa pratique par les combinaisons de la théorie. Dans les Vosges on abat les arbres avec la hache ; du côté de Villers-Cotterets c'est avec la scie : une des deux méthodes est incontestablement préférable, et cette question mérite sans doute d'être examinée. La scie, qui dans quelques endroits est mince et flexible, avec des dents longues, est ailleurs conformée très différemment, quoique appliquée aux mêmes usages. Dans diverses contrées, pour travailler le même grain de terre, on se sert là d'un hoyau à à fer mince et à manche long ; ailleurs il a le manche court, la lame lourde, et l'ouvrier, forcé à se courber, exerce constamment une compression funeste sur ses intestins : pourquoi n'indiquerait-on pas le genre d'outil qui permet à l'homme de dépenser ses forces avec plus d'économie et d'une manière plus avantageuse à sa santé ?

» Ne dites pas que pour faire fleurir les arts il suffit d'avoir brisé leurs entraves et de les avoir arrachés à l'avidité d'un fisc dévorant ; il faut éclairer l'ignorance, qui ne connaît pas, et la pauvreté, qui n'a pas le moyen de connaître : et n'est-ce pas une belle aumône à faire à l'indigence, à l'ignorance, que de leur fournir le modèle d'outils les plus propres à seconder les travaux qui assurent leur subsistance ?

» On remarque qu'en France les vis à bois sont généralement mauvaises, par la rareté d'instrumens propres à les fabriquer. La houe américaine, la navette volante, la manière de scier le bois sur la maille, comme le pratiquent les Hollandais, ont des avantages incontestables : pourquoi sont-elles encore si peu usitées, sinon parce qu'on ne les connaît pas ? L'artisan qui n'a vu que son atelier ne soupçonne pas la possibilité d'un mieux : le projet que nous vous présentons va l'entourer de tous les moyens d'enflammer son émulation et de faire éclore ses talens. Celui qui ne peut être qu'imitateur y rectifiera sa pratique par la connaissance des bons modèles ; celui qui peut voir à plus grande distance y fera des combinaisons nouvelles, car tous les arts ont des points de contact ; par là vous augmenterez la somme des connaissances et le nombre des connaisseurs. La chose est d'autant plus nécessaire, que pour certaines branches d'industrie les connaissances les plus précieuses sont le partage d'un très petit nombre d'individus : par exemple, pour graver des caractères d'imprimerie, la France ne possède guère qu'une dixaine d'artistes habiles ; on en compte à peine cinq ou six pour la confection d'instrumens de mathématiques et de physique ; et l'importation de

ces objets coûtait à la France plusieurs millions par an : un Conservatoire qui avivera tous les arts vous coûtera beaucoup moins.

» C'est ici le cas de faire observer combien il importe de construire au plutôt un télescope à la manière d'Herschel : il est possible qu'un ou plusieurs de nos vaisseaux soient engloutis dans les flots parce que la République n'aura pas eu cet instrument. Ces idées, qui paraissent très distantes, ne le sont point aux yeux de quiconque voit la liaison intime qui existe entre le perfectionnement de l'astronomie et les succès de la navigation. La ci-devant Académie des Sciences avait trente mille livres en réserve qu'elle destinait à la confection de cet instrument ; au commencement de la guerre elle crut devoir faire don de cette somme à la patrie ; cependant les savans conviennent que sa première destination était encore plus avantageuse. Ce travail demande plusieurs années ; hâtez-vous donc de mettre en réquisition les talens de Carochez, qui, déjà vieux, désire réaliser un monument digne de la République, et faire un télescope de soixante pieds de long, de six pieds de diamètre : c'est un tiers de plus que celui d'Herschel.

» Le Conservatoire des machines nous promet encore d'autres avantages.

» 1°. La langue des arts est dans l'enfance. Les uns manquent de mots propres, les autres abondent en synonymes ; d'ailleurs d'une manufacture à l'autre les dénominations varient, et l'on ne s'entend plus : il est donc essentiel de fixer et d'uniformer la technologie.

» 2°. Des hommes nés avec du génie ont quelquefois consumé un temps précieux pour inventer péniblement ce qui était inventé : tel est ce citoyen venu du fond du midi pour vous apporter une pendule décimalisée, qui n'offre rien de neuf qu'à ceux qui n'ont pas vu les ouvrages des Lepeautre, des Janvier, des Berthoud, etc. ; s'il avait connu les modèles préexistans c'eût été son point de départ, et au lieu de tâtonner pour arriver à ce qui est connu il aurait fait faire un pas de plus à la science.

» Souvent on vient fatiguer le législateur et le gouvernement de prétendus secrets : je ne parle pas de ceux qui, n'ayant pas la moindre idée de la théorie des frottemens, nous harcèlent de leur découverte du mouvement perpétuel : d'autres présentent, au lieu de chimères, des vues saines, mais déjà réalisées ; il suffira de les envoyer au dépôt ; on leur dira : *l'art est venu jusqu'ici ; voyons ce que vous ajoutez à ses progrès.* Avoir un moyen sûr de confondre les charlatans, c'est un avantage qui n'est pas à négliger en politique.

» Je passe au mode d'organisation ; voici comment nous l'avons conçu.

» On choisira un local vaste, et susceptible en partie de recevoir la forme d'amphithéâtre. Votre comité d'agriculture et des arts, et celui des finances, se concerteront pour indiquer le plus convenable.

» On y réunira les instrumens et les modèles de tous les arts dont l'objet est de nourrir, vêtir et loger. L'agriculture a le droit d'aînesse ; elle aura la première place : viendront ensuite les genres d'industrie qui lui sont contigus, et surtout les modèles de moulins les plus perfectionnés : cette partie est peu avancée, et toutefois l'art de convertir le blé en pain influe puissamment sur la santé.

» Les instrumens et outils pour les constructions et fabriques dans tous les genres seront distribués en sept classes, à peu près comme l'a proposé la commission temporaire des arts dans son instruction sur la manière d'inventorier les objets d'arts et de sciences.

» 1re. classe. Outils de débitage.
» 2e. —— Outils de dressage et moulures.
» 3e. —— Outils de perçage.
» 4e. —— Le tour, et les outils qu'il suppose.
» 5e. —— Outils à faire les vis et les écrous.
» 6e. —— Outils pour construire les engrenages.
» 7e. —— Outils de gravure et d'imprimerie.

» C'est la perfection de ces détails qui amène celle des machines.

» Viendront ensuite les moulins à soie, les machines pour le cardage et la filature, les métiers à fabriquer les étoffes dans toutes les largeurs, les métiers pour les étoffes de diverses couleurs, pour fabriquer plusieurs pièces à la fois, les machines à faire du cordonnet, les métiers à tricot ordinaires, à tricot sans envers, à maille fixe, etc. ; l'art des tissus, la coupe des pierres, la menuiserie, en un mot chaque art y aura sa place.

» On évitera l'accumulation de machines inutiles. A quoi servirait, par exemple, de réunir toutes les espèces de charrues ou de tours ? Ce qu'il y a de mieux dans tous les genres aura seul le droit de figurer dans ce dépôt.

» Aux machines seront joints, autant qu'il sera possible :

» 1°. Des échantillons du produit des manufactures nationales et étrangères, pour avoir toujours des pièces de comparaison.

» 2o. Le dessin de chaque machine. Aux écoles de dessin on

fera dessiner par préférence tout ce qui tient aux arts mécaniques.

» 3°. La description, qui conserve pour ainsi dire la pensée de l'inventeur : on l'accompagnera d'un vocabulaire, et s'il le faut d'un renvoi aux divers ouvrages qui en traitent. Ces précautions sont nécessaires pour l'histoire de l'art, car à mesure que l'industrie se perfectionne les modèles peuvent disparaître ; le dessin et la description rappellent ce qui s'est fait, et peuvent mettre sur la route de nouvelles découvertes : on pourra même y joindre un recueil de livres analogues, au moyen des doubles qui se trouvent dans les dépôts littéraires.

» Si les anciens avaient pris de telles précautions, s'ils avaient consigné dans leurs écrits les procédés des arts, on n'aurait pas tant discuté sur l'airain de Corinthe, le feu grégeois, la pierre obsidienne et les vases murrhins ; peut-être n'aurait-on pas perdu la peinture à l'encaustique, l'art de teindre en pourpre, et la composition du mastic employé par les Romains dans leurs bâtisses. Quand on ouvre le traité de Pancirole on éprouve les regrets les plus amers sur une foule de découvertes qui sont ensevelies dans le passé.

» Les arts et métiers s'apprennent dans les ateliers, et ce n'est pas dans ce Conservatoire qu'on enseignera, par exemple, à faire des bas et du ruban ; ce n'est pas là non plus où s'enseignera la partie chimique des arts ; mais la partie mécanique, la construction des outils et des machines les plus accomplies, leur jeu, la distribution du mouvement, l'emploi des forces ; cette partie des sciences est également neuve et utile.

» Cet enseignement, placé à côté des modèles, exige des démonstrateurs... Cependant quelques gens crieront peut-être qu'on va créer des places ; avec un mot et de forts poumons on fait taire les hommes timides, on entraîne les suffrages, et l'on empêche le bien : si ces pitoyables déclamations pouvaient encore obtenir du crédit, il en résulterait qu'on doit anéantir les établissemens déjà formés ; alors les censeurs doivent nous dire franchement : *nous ne voulons rien faire pour encourager l'industrie*, ou qu'ils nous présentent un moyen de la faire fleurir sans l'intervention des hommes.

» Et moi aussi je me défie des hommes, car je suis depuis longtemps pénétré de cette maxime qu'en général les étudier ce n'est pas le moyen de les estimer ; mais cependant je ne vois pas qu'il y ait à balancer entre le néant, qui ne produit rien, et l'activité d'un gouvernement ami du peuple, qui crée des établissemens, les améliore et les surveille.

» Je n'ai point encore parlé des dépenses, soit fixes, soit variables, de cet établissement. Nous les avons calculées à la somme de 16,000 liv. annuelles pour l'indemnité des membres qui formeront le Conservatoire, et nous avons cru qu'il fallait charger la commission d'agriculture et des arts de pourvoir aux dépenses provisoires sur les fonds mis à sa disposition. Après ce que vous avez fait pour la peinture et la sculpture, les arts mécaniques ne réclameront pas en vain.

» Si l'on considère d'ailleurs qu'il s'agit ici d'éclairer l'industrie, de porter partout son flambeau, on sentira que peut-être jamais il ne fut d'argent placé à plus haut intérêt.

» En organisant le Conservatoire, l'Observatoire et le Muséum d'histoire naturelle, vous avez décrété que les membres de ces établissemens feraient, pour leur partie respective, un règlement concernant les cours d'enseignement et la police intérieure, et que ce règlement serait approuvé par le comité: la même chose peut être proposée pour le Conservatoire des arts mécaniques.

» Actuellement il s'agit de faire participer tous les départemens au bienfait de cet établissement, car la Convention nationale n'a pas de prédilection; toute la famille a les mêmes droits. Déjà, d'après l'instruction de la commission des arts, dans tous les districts on a dû recueillir les machines et les modèles; le Conservatoire sera le réservoir dont les canaux fertiliseront toute l'étendue de la France: on transmettra dans les départemens des dessins, des descriptions, et même des modèles de ce qui aura le cachet de l'utilité, mais cependant avec la prudence qui, mettant la République en jouissance d'une invention nouvelle, en soustrait la connaissance à l'avidité de l'étranger.

» On demandera sans doute si cette réserve est possible, politique et juste.

» Malgré les soins de quelques peuples pour envelopper des ombres du mystère certains procédés, on a dérobé leurs secrets; d'ailleurs une découverte est presque toujours le résultat, le dernier terme des travaux scientifiques, et quand par des efforts combinés et soutenus les savans sont près du but, dans divers pays il en est qui l'atteignent.

» Il est des découvertes qu'il importe de vulgariser pour imprimer à l'instant un mouvement général: ainsi l'avez-vous fait pour la confection de la poudre; vouloir céler ce procédé ç'eût été une mauvaise spéculation.

» Entre les peuples comme entre les individus, il faut toujours en revenir à la morale; il faut enfin que la politique et

la justice présentent une acception identique : ainsi la question dont il s'agit sera facilement résolue par l'examen de ce qui est juste. Aucun peuple n'a droit d'arrêter la marche de la raison dans ce qui est nécessaire à l'existence des autres ; mais en formant le pacte social les individus s'assurent des avantages exclusifs auxquels ne participent pas ceux qui ne sont pas membres de l'association : de ce principe dérivent l'établissement des douanes sur les frontières, et les lois prohibitives concernant l'exportation de certaines marchandises.

» Une découverte peut être assimilée en quelque sorte à une mine qu'un peuple exploite exclusivement pour son profit, à un dessin de fortification qu'il lui importe de tenir caché ; ainsi lorsqu'on défend la sortie de quelques machines, lorsqu'on empêche le passage à l'étranger d'une découverte qui est une source de richesses nationales, et qu'on n'en rend dépositaires que les individus qui ont intérêt à ne pas la divulguer, ce n'est pas contredire le principe de la philantropie universelle, et cette conduite est avouée par le droit des gens et l'usage de toutes les nations.

» Il est encore un moyen d'aviver l'industrie ; c'est de répandre avec profusion des livres élémentaires qui mettront en circulation les idées lumineuses et les principes propres à perfectionner les arts.

» L'article 6 de la loi du 12 septembre 1791 veut qu'une partie des fonds destinés aux récompenses soit employée à la publication d'ouvrages utiles aux progrès de l'industrie : le bureau de consultation des arts a fait environ deux cent vingt rapports sur les récompenses qu'il a décernées ; il lui en reste à faire une centaine. Le but de son institution serait manqué si les découvertes récompensées demeuraient enfouies, et ne devenaient pas la propriété commune. Quelques-uns de ces rapports ont été publiés ; mais c'était une spéculation d'imprimeur, mal exécutée, et dont il est résulté très peu d'avantage : la rédaction aurait dû présenter chaque objet d'une manière claire ; il fallait décrire sans emphase les manipulations, les procédés, les dessins, et les accompagner au besoin de gravures.

» On aurait dû distribuer l'ouvrage en fascicules où chaque matière eût été classée ; par là on eût facilité aux artistes l'acquisition des parties qui leur conviennent. Il est d'ailleurs inconvenant de placer, par exemple, une découverte sur la manière de rendre le cuir imperméable à l'eau, ou sur une poussolane factice, à côté d'un mémoire sur le satinage des indiennes, ou sur une nouvelle machine à tailler les limes.

Montrer les défauts c'est indiquer le remède ; l'ouvrage est à refaire.

» On pourra l'améliorer en puisant dans les mémoires du Lycée des Arts, dans la collection en deux volumes in-folio de Bailey sur les manufactures et le commerce ; cet ouvrage estimable n'a pas été traduit : vous avez d'ailleurs dans les papiers de la ci-devant Académie des Sciences, et dans les cartons de l'ancienne administration de commerce, une foule d'excellens mémoires inédits, et qu'il est instant de faire paraître.

» Dans le local du Conservatoire il y aura une salle d'exposition où toutes les inventions nouvelles viendront aboutir. Ce moyen, absolument semblable à ce qui se pratique au Louvre pour la peinture et la sculpture, nous a paru très propre à féconder le génie : là les citoyens viendront tour à tour s'éclairer par les bons modèles, et éclairer les artistes par la justesse de leurs observations ; ainsi le public, en dernier ressort, sera le juge des jugemens portés par le bureau de consultation des arts, dont on vous proposera bientôt la réorganisation.

» Une partie des membres sont dispersés dans diverses places ; ceux qui restent, en nombre insuffisant pour leurs travaux, sont surchargés, et cependant ils ne reçoivent aucun traitement ; votre justice fera disparaître cet abus.

» Il n'est pas un citoyen qui ne soit intéressé aux progrès des arts et métiers ; il n'est pas un jour, pas un instant qu'il ne soit obligé de réclamer leur appui : soyez sûrs que la formation de ce Conservatoire répandra la joie dans le cœur de tous les artisans, de tous les vrais amis de la patrie. Dans les vallons et sur les montagnes de la Suisse j'ai vu des hommes, avec l'attitude de la liberté vertueuse et fière, à la suite de leurs charrues, à la tête de leurs troupeaux, porter une houlette, un sabre et des livres : il faut de même que le Français sache se gouverner, se nourrir et se battre.

» Tandis que l'orgueil des despotes élève des palais cimentés par le sang et les larmes de ceux qu'ils nomment leurs sujets, vous vous occupez d'établissemens propres à faire naître le bonheur dans les chaumières. Au milieu des tourmentes révolutionnaires il est beau d'ouvrir des asiles à l'industrie, et d'assembler tous les élémens dont se compose la félicité nationale : cette marche est vraiment digne du législateur, car, entre les peuples comme parmi les individus, le plus industrieux sera toujours le plus libre. C'est donc calculer en politique que d'ôter tout prétexte à l'ignorance, à la fainéantise, et de faire en sorte que rien ne soit à meilleur compte que la science et la vertu ! » (*Le projet présenté à la suite de ce rapport fut*

ajourné à quelques séances, puis adopté textuellement; c'est le décret du 19 vendémiaire an 3. — 10 octobre 1794.)

Bureau des Longitudes.

RAPPORT *sur la création de cet établissement*, fait par Grégoire. —*Du 7 messidor an 3 de la République.* (*25 juin* 1795.)

« Je viens au nom de vos comités de marine, des finances et d'instruction publique, vous proposer l'établissement d'un *Bureau des Longitudes*.

» L'exposé des raisons qui motivent cette demande prouvera l'indispensable nécessité de ce moyen pour faire fleurir notre marine.

» Thémistocle disait : *quiconque est maître de la mer l'est de la terre*.

» Un de nos poètes exprimait la même idée à sa manière en disant :

Le trident de Neptune est le sceptre du monde.

» Les succès des Anglais à diverses époques, et spécialement dans la guerre de 1761, n'ont que trop prouvé que la supériorité de la marine décide souvent des résultats de la guerre.

» Une des mesures les plus efficaces pour étouffer la tyrannie britannique c'est de rivaliser dans l'emploi des moyens par lesquels cet état, qui ne devait jouer qu'un rôle secondaire dans l'ordre politique, est devenu une puissance colossale.

» Or les Anglais, bien convaincus que sans astronomie on n'avait ni commerce ni marine, ont fait des dépenses incroyables pour pousser cette science vers le point de perfection.

» Si j'avais à rappeler tous les bienfaits de l'astronomie, je dirais que sans elle les hommes n'auraient jamais eu la véritable mesure du temps : l'ignorant sait-il que l'exactitude de son calendrier résulte des observations les plus profondes sur l'état du ciel?

» L'astronomie a débrouillé le chaos des âges; sans elle plusieurs écrivains anciens eussent été incompréhensibles. On sait combien elle a prêté de secours aux auteurs de l'*Art de vérifier les dates*, l'un des meilleurs ouvrages de notre siècle, et quel jour Pingré a jeté sur l'histoire par la chronologie des éclipses, fondée sur l'ordre invariable du mouvement des corps célestes.

» A côté de la Halle au Bled un monument existe encore ; il atteste la superstition d'une femme qui croyait à l'astrologie, et qui ne croyait point à la vertu.

» Les météores, les aurores boréales et les comètes ont conservé presque jusqu'à nos jours le privilége d'effrayer la terre.

» Les efforts de Bayle et d'autres philosophes pour guérir ces maladies de l'esprit humain ne furent pas un petit service rendu à la société, si l'on considère combien il importe de la sortir de l'enfance, et combien les rêveries astrologiques ont influé sur le sort des nations.

» Enfin, sans l'astronomie, la géographie serait encore au berceau ; c'est en rapprochant les observations célestes, les expériences faites à diverses latitudes sur la gravité et les mesures des divers degrés du méridien qu'on a déterminé la figure de la terre, et révélé le vrai système du monde.

» Mais le point de vue sous lequel il nous importe surtout de considérer l'astronomie c'est relativement à son influence sur la marine et le commerce, qui firent la gloire et la richesse de la Phénicie, de Rhodes et de Carthage : à son aide des flottes marchandes cinglèrent d'Aziongaber à Ophir ; Hannon, dans une course de vingt-six jours, poussa jusque vers le Sénégal, et consigna son voyage dans le Periple, dont il nous reste l'abrégé.

» Un astronome qui le premier distingua les climats par les différentes longueurs des jours et des nuits, et qui fut le plus hardi navigateur de l'antiquité, était né parmi nous.

» Il y a vingt-deux siècles que Pythéas, de Marseille, passa le détroit de Gibraltar, et parvint jusqu'à l'Islande ; dans un second voyage il entra dans la Manche, passa le Sund, et pénétra dans la Baltique.

» Cependant les plus célèbres marins de l'antiquité ne furent guère que d'excellens caboteurs, parce que l'audace des entreprises était subordonnée à la mesure peu étendue de leurs connaissances astronomiques ; à peine osaient-ils perdre de vue les côtes. La mer Atlantique et l'Océan pacifique n'avaient pas vu de citadelles flottantes errer sur leurs eaux jusqu'à l'époque où, par le moyen de la boussole et de nouvelles observations astronomiques, de nouveaux Pythéas s'aventurèrent au large, doublèrent le cap des tempêtes, et ouvrirent au commerce de nouvelles routes.

» Alors les productions naturelles et industrielles de tous les pays circulèrent dans le globe ; alors s'accrut l'horizon de la pensée ; un grand pas fut fait vers la civilisation

générale : de nouvelles branches de la famille humaine apprirent à se connaître; elles purent étendre les unes vers les autres les bras de la fraternité, et dans les communications d'une amitié réciproque puiser des jouissances nouvelles.

» Mais la déclinaison de l'aiguille aimantée varie, comme tout le monde sait, suivant les lieux et les temps, et partant les cartes magnétiques seront toujours insuffisantes. Le compas de route ni le loch n'indiquent pas si la marche du vaisseau a été accélérée ou retardée, s'il a été détourné par la dérive ou par quelque courant. Avec ces instrumens le navigateur ne peut se passer de l'astronomie; l'astronomie pourrait absolument se passer d'eux. La découverte des satellites de Jupiter, en perfectionnant les cartes marines, a suffi pour produire une révolution dans l'esprit humain et dans les relations commerciales et diplomatiques.

» La découverte la plus importante, qui avait d'abord été considérée comme une chimère, et qui a beaucoup exercé les mathématiciens des deux derniers siècles, est la détermination des longitudes en mer. Le problème est ceci : connaissant l'heure du vaisseau, savoir l'heure du premier méridien convenu, ou du lieu du départ. La différence des heures, réduites en parties de l'équateur, donne la longitude du navire, en la rapportant au méridien choisi pour terme de comparaison. On compte sur l'équateur quinze degrés pour une heure, et conséquemment quatre minutes pour un degré.

» Ce problème a été l'objet des méditations et des recherches d'une société célèbre, dont les travaux sont devenus la propriété de tous les peuples éclairés, de l'Académie des Sciences de Paris.

» Presque toutes les nations qui fréquentent la mer ont ouvert des concours relatifs aux longitudes; mais rien n'égale ce qu'a fait l'Angleterre à cet égard.

» En 1714, à Londres, fut formé un comité auquel on appela les plus grands hommes de cette contrée : Newton était du nombre. C'est là, dit Fleurieu, qu'on fixa les limites de l'erreur; et d'après la délibération du comité le parlement publia un bill solennel pour inviter les savans et les artistes de toutes les nations à s'occuper du problème des longitudes : un prix de vingt mille livres sterling fut proposé pour celui qui trouverait la longitude à un demi-degré près. D'autres sommes moins considérables furent assignées tant pour des tables solaires et lunaires, que pour des découvertes moins importantes.

» L'horlogerie, la mécanique, la géométrie, l'astronomie, ont disputé la gloire de résoudre ce problème ; toutes se sont assuré des droits à la gratitude des nations. Tandis que l'astronomie perfectionnait ses méthodes pour mesurer les distances de la lune au soleil et aux étoiles, ce qui lui donne la différence des méridiens, l'horlogerie exécutait les montres marines, dont l'idée n'était pas neuve, mais dont l'application l'était.

» Le gouvernement anglais accorda des sommes exorbitantes soit pour faire imprimer les nouvelles méthodes, soit pour récompenser Bird, Ramsden, et surtout Harrisson, dont les montres furent essayées avec succès dans divers voyages aux Barbades et à la Jamaïque.

» En France deux rivaux illustres entrèrent en lice ; l'un était Leroi, fils de Julien Leroi, frère de celui à qui Voltaire disait : *votre père et Maurice de Saxe ont battu les Anglais :* l'autre était Ferdinand Berthoud, à qui nous devons savoir gré d'avoir adopté la France pour sa nouvelle patrie.

» A diverses reprises le gouvernement arma à grands frais des corvettes et des frégates pour soumettre à l'examen, dans des voyages de long cours, les nouveaux moyens présentés pour déterminer les longitudes en mer. Ces expéditions rappellent avec intérêt les noms de Courtanveaux, Verdun, Borda, Fleurieu, Pingré, Rochon et Chappe : le neveu de ce dernier a lié son nom au télégraphe, dont Amontons avait donné l'idée.

» Il résulta de ces expériences que, malgré l'agitation du vaisseau, la variation des frottemens, la différence de température et les autres causes accidentelles, ces montres marines, surtout celle de Ferdinand Berthoud, conservèrent une justesse que l'art n'avait pas encore atteinte.

» Après une traversée de six semaines la somme des écarts n'excédait pas deux minutes de temps, ou un demi-degré en longitude : ce demi-degré équivaut à dix lieues sous l'équateur, à huit lieues deux tiers sous le parallèle de trente degrés, à sept sous celui de quarante-cinq, et à cinq sous celui de soixante. Nos collègues Faure et Trehouard ont constaté, et ce fait est précieux à recueillir, que dans une dernière sortie de trente-sept jours la montre de Berthoud a donné la longitude à trois lieues près.

» Si ce n'est point encore le dernier terme de la perfection, c'est jusqu'à présent le dernier effort de la sagacité des savans et des artistes, et certes ils sont les bienfaiteurs de la société ; ils ont épargné à l'humanité des regrets et des larmes en diminuant de beaucoup les chances malheureuses des expéditions nautiques.

» Au retour d'un voyage dans l'Amérique méridionale en 1735, don Ulloa imprimait encore à Madrid que la différence de deux et même trois degrés sur la longitude en mer n'était pas réputée une erreur considérable (1) ; et si, plus heureuse que les expéditions de la Peyrouse et d'Entrecastreaux, les corvettes expédiées en 1789 sont rentrées récemment dans les ports de l'Espagne, devenue notre ennemie, c'est peut-être au génie français qu'elles doivent cet avantage ; car le génie par ses bienfaits est cosmopolite ; ses découvertes sont l'héritage du genre humain, et les travaux de ces hommes occupés à défricher les routes de la science, à prendre la nature sur le fait, suivant l'expression de Fontenelle, préparent en silence et assurent les destins des nations.

» L'envoi d'un aviso en temps de guerre peut compromettre le succès d'une bataille et le salut d'une colonie, si l'ignorance du pilote fait manquer sa route et retarde son arrivée. C'est faute de lumières que plusieurs bâtimens, allant attérer à l'île Rodrigue pour gagner le vent au lieu de se porter directement aux îles de France ou de la Réunion, ont été capturés par des croiseurs anglais (2). Par suite d'ignorance semblable n'a-t-on pas vu un vaisseau destiné pour l'île de France aborder à la côte de Malabar ?

» On se rappelle le trait de l'amiral Anson, dont l'incertitude sur la position de l'île Juan-Fernandez, en l'obligeant

---

(1) « Relacion historica del viage à la America meridional, etc., por Juan y Ulloa ; tom I, p. 19. »

(2) « En 1779 Trémigon, capitaine de vaisseau, fut expédié de Brest sur le *Bizarre*, de soixante-quatre, pour se rendre à l'île de France. L'équipage et l'état-major éprouvèrent une maladie si contagieuse qu'à son arrivée à Falsbaye les débris du convoi de M. Duchillaud furent obligés de lui envoyer du monde pour serrer ses voiles et s'amarrer.

» Après une relâche assez longue on lui forma un nouvel équipage aux dépens du convoi, avec lequel il partit pour se rendre à sa destination. Mais les hommes sains et robustes qu'on lui avait donnés ayant été atteints de la maladie dont le germe était resté à bord du vaisseau, il se détermina à se séparer du convoi ; et Malavois, élève de Lalande, qui allait en qualité d'ingénieur dans l'Inde, au moyen des observations de longitude, le fit attérer droit sur l'île de France au lieu d'aller prendre connaissance de Rodrigue, comme cela se pratique encore aujourd'hui, quoique cette île soit à cent lieues au vent de l'autre.

» Le *Bizarre* gagna huit jours par ce moyen sur le convoi. Combien d'hommes dans cet intervalle de temps eussent péri ! Quoique la maladie ne fût pas à son dernier période, elle les moissonnait par centaine chaque jour. » (*Note communiquée au rapporteur par Faure de la Creuse, représentant du peuple.*)

à tenir la mer plus longtemps, coûta la vie à soixante-dix ou quatre-vingts hommes de son équipage.

» La prospérité du commerce, la sûreté de nos vaisseaux vous intéressent ; la vie des marins vous est chère, et vous ne voulez pas qu'elle soit abandonnée aux erreurs d'hommes qui, incapables de s'assurer du lieu du vaisseau à chaque instant du jour et de la nuit, de connaître la longitude et la latitude des points de relâche, le gissement des côtes, iraient se briser contre des écueils.

» Vous avez quelques officiers, quelques pilotes très éclairés ; il faut en accroître le nombre si l'on veut faire oublier les naufrages qui ont affligé la marine française.

» Il faut leur donner des règles sûres et applicables dans toutes les circonstances ; il faut en quelque sorte vulgariser la science en leur communiquant des méthodes promptes et faciles pour simplifier les calculs, et par là même dompter les fureurs de la mer, et tromper les caprices de cet élément.

» Depuis 1767 les Anglais publient leur *Nautical-Almanach*, dont l'idée est due aux Français, car lorsque Maskeline, revenu de Sainte-Hélène, le proposa, il ne fit qu'adopter l'idée présentée en 1755 par Lacaille. Cet ouvrage, devenu le manuel de leurs marins, paraît cinq et même six ans à l'avance, tandis que chez nous, à l'époque actuelle, *la Connaissance des temps* n'est imprimée que pour l'année courante, et vous seriez dans l'impossibilité de donner cet ouvrage, indispensable à des marins, si dans ce moment on entreprenait quelque voyage de long cours.

» Mais aussi la confection du *Nautical-Almanach* est confiée à un établissement pour lequel les Anglais n'ont rien épargné, à un Bureau des Longitudes tel que celui dont vos comités vous proposent la formation. Ce Bureau fera chaque année un cours public d'astronomie ; il vérifiera tous les instrumens nautiques destinés pour notre marine ; il sera chargé de rédiger *la Connaissance des temps*, de manière qu'on ait toujours plusieurs années à l'avance ; il perfectionnera les tables astronomiques et les méthodes de longitudes, les cartes magnétiques, et surtout les cartes hydrographiques, dont un grand nombre sont encore très vicieuses, celles surtout de la Méditerranée, ce qui intéresse essentiellement votre commerce du Levant.

» Telle est leur imperfection, que pour l'Anacharsis de Barthélemy les cartes ont été faites d'après des plans levés à la boussole. La mer Caspienne, avec le pays adjacent, est encore si peu connue que quelques géographes ont varié de cinq degrés sur sa position. Le citoyen Beauchamps, qui a laissé

son observatoire à Bagdad, et qui est nommé consul à Mascate, espère rectifier ces erreurs dans le cours d'un voyage dont le commerce et l'astronomie se promettent de grands avantages.

» Le Bureau des Longitudes s'occupera également de la météorologie, science peu avancée; et cependant les résultats de cette branche des connaissances humaines importent singulièrement à l'agriculture : on sait avec quel succès ils ont été appliqués par Duhamel à la botanique, par Malouin à la médecine, par Deluc à mesurer la hauteur des montagnes.

» L'Observatoire de Paris, le plus beau monument élevé à l'astronomie, est presque désorganisé : plusieurs des membres vont dans la Belgique mesurer des triangles, tandis que pour compléter l'arc de neuf degrés et demi, dont la mesure est commencée, Delambre va reprendre les opérations géodésiques depuis Orléans en continuant vers les Pyrénées, et des Pyrénées Méchain s'avancera vers lui en continuant les travaux du même genre. Par l'établissement du Bureau des Longitudes l'Observatoire se trouve réorganisé.

» Dans divers départemens vous avez des observatoires, à Lyon, Dijon, Montauban, Marseille, Toulouse, etc., et de bons observateurs, tels que Jacques, Darquier, Duc-la-Chapelle, le Roy et autres. Le Bureau proposera les observatoires qui doivent être conservés; et certes dans ce nombre ne seront point oubliés les ports de Brest et de Toulon, qui sont les principaux arsenaux des forces maritimes de la République, où les besoins de la marine commandent impérieusement l'établissement d'observatoires. A Brest le local et les instrumens n'attendent qu'une légère dépense pour la bâtisse, et là vous avez pour astronome un homme dont le nom appelle la confiance, le citoyen Rochon.

» Sans doute vous favoriserez également l'établissement d'un atelier pour la fabrication des lunettes à Brest, où l'on peut presque toujours se procurer par des prises anglaises le *flint-glass* nécessaire à leur confection : d'ailleurs les lunettes de Paris, quoique excellentes, et fabriquées par des artistes très habiles, ne conviennent pas toujours à la marine, parce que ceux qui observent à terre n'ont pas à redouter l'inconvénient qui résulte des roulis et du tangage des vaisseaux, et que l'horizon sur mer présente un aspect différent de celui de terre.

» Si l'on accorde à Ferdinand Berthoud un logement au Louvre, où cet artiste puisse déployer son atelier, il se propose de rendre de nouveaux services à la patrie en formant gratuitement des élèves pour la construction des horloges

marines : alors les moyens de perfectionner la science seront réunis, et tandis qu'en ouvrant des canaux vous créerez la navigation intérieure, le Bureau des Longitudes par ses travaux, ses observations et sa correspondance avec les savans, tant nationaux qu'étrangers, rassemblera en un faisceau toutes les lumières propres à éclairer et à diriger la navigation extérieure.

» Il est instant de réparer le gnomon de Tonnerre, ce qui peut se faire avec très peu de frais.

» Vous réaliserez le projet d'un télescope à la manière d'Herschel, ayant soixante pieds de long sur six pieds de diamètre.

» La royauté avait souillé tout ; la République purifiera tout. Depuis la fin du seizième siècle toutes les nations ont emprunté des Français l'usage de marquer le nord par une fleur de lis tant sur les compas de route que sur toutes les cartes hydrographiques, et même sur les cartes géographiques qui embrassent trop peu d'espace pour qu'on puisse y tracer les méridiens et les parallèles ; on ne connaît guère d'exception à cet usage que dans les nouvelles cartes du Kattegat, de la Baltique et du golfe de Finlande, par Nordenankars. Des emblèmes plus convenables à la liberté remplaceront les signes du despotisme.

» Le moment n'est pas éloigné sans doute où les nations, abjurant les puérilités de l'orgueil, adopteront pour méridien commun celui que Ptolomée avait fixé à la plus occidentale des îles Canaries.

» Le Bureau des Longitudes à Londres est composé au moins de dix-huit membres, dont six sont les lords de l'amirauté : celui de Paris sera moins nombreux ; dix membres et quatre adjoints. Vos comités vous proposent des hommes que l'Europe nous envie, qui sont créanciers de la postérité, et dont le choix sera une réparation éclatante des outrages faits par les barbares, les contre-révolutionnaires que soldait l'étranger, aux sciences et à ceux qui les cultivent.

» Quant aux dépenses, nous ne rappellerons pas celles qu'ont faites les autres peuples, et même les Chinois, pour l'érection d'un magnifique observatoire ; ce qu'ont fait deux tyrans de la France pour l'avancement de l'astronomie : sous Louis XIV la méridienne et la perpendiculaire furent tracées ; sous Louis XV des colonies de savans se partagèrent en quelque sorte le globe pour observer le passage de Vénus, pour mesurer des degrés terrestres ; les uns à l'île Rodrigue, au cap de Bonne-Espérance, en Californie ; les autres en Laponie, au Pérou.

» Il faut défalquer sur les dépenses nouvelles qu'occasionnera cet établissement celle qu'entraînait l'Observatoire, puisqu'il sera désormais dans son attribution.

» D'ailleurs nous vous dirons qu'en fait d'économie dépenser à propos c'est épargner.

» On objectera peut-être que dans les lois organiques relatives à la partie de la Constitution qui a pour objet l'instruction publique cet article trouvera sa place : il l'y trouvera sans doute, et même notre projet est conçu de manière à être casé dans ce plan ; mais le moment où, d'après les bases constitutionnelles, le Bureau des Longitudes pourrait être organisé est encore lointain, tandis qu'il s'agit d'une chose urgente. Si vous pensez que l'ajournement soit nécessaire à la discussion, qu'au moins il soit prochain : n'ajournons pas indéfiniment les moyens de prospérité de la République ; vous accroîtrez ces moyens, propres à hâter le bonheur de la race humaine, et vous léguerez ce dépôt aux générations qui nous suivront, et qui nous jugeront.

» Nous finirons par ces paroles d'un savant qui, après avoir siégé parmi les législateurs, fut assassiné sous le régime de la tyrannie : « en astronomie il reste, dit Bailly, un grand nombre de questions à débrouiler ; ce sera l'œuvre du temps et » la moisson de la postérité. » (1)

» Voici le projet de décret. » (*Adopté dans la même séance, et sans discussion.*)

Institut central de Musique.

La levée spontanée des gardes nationales en 1789 a donné naissance à l'établissement connu depuis sous le nom de *Conservatoire de musique* : les citoyens s'organisaient pour conquérir la liberté ; les arts accoururent pour la célébrer. La musique de la garde nationale parisienne réunit bientôt tout ce que l'on comptait alors d'hommes célèbres dans cette partie, soit comme compositeurs, soit comme exécutans ; elle embellissait les fêtes publiques, excitait le courage des guerriers, et chantait leurs triomphes. Le 18 brumaire an 2 (8 novembre 1793) une députation de ces artistes, accompagnée d'une députation du conseil général de la commune de Paris, vint solliciter des représentans du peuple la création d'un *Institut national de musique* en faveur des enfans pauvres : Chénier convertit cette

(1) Histoire de l'Astronomie ancienne, discours préliminaire.

demande en motion, et l'Assemblée la décréta dans la même séance. Le 25 nivose suivant, sur une pétition de la citoyenne Heuvrard, il fut décidé que l'Institut serait ouvert aux deux sexes. Ce sont ces dispositions réunies et développées qui forment les deux décrets du 16 thermidor an 3 (3 août 1795) concernant l'*Institut central de musique ;* décrets rendus sur le rapport suivant :

RAPPORT fait par Chénier *au nom des comités d'instruction publique et des finances. — Du* 10 *thermidor an* 3. (28 *juillet* 1795.)

« Citoyens représentans, peut-être il était courageux de venir plaider à cette tribune la cause des arts consolateurs de la vie quand l'ignorance orgueilleuse et cruelle, ne pouvant dominer que par des moyens tyranniques, étouffait les lumières, proscrivait les talens, et traitait d'objet frivole tout ce qui pouvait adoucir les mœurs d'un peuple qu'on voulait rendre esclave soumis en commençant par le rendre despote féroce. Aujourd'hui, que la mémoire de ces dominateurs impies est livrée à l'opprobre, quand nous venons de célébrer ce 9 thermidor qui a brisé les échafauds dressés par le despotisme anarchique; quand des fêtes civiques rappellent au souvenir de tous les républicains deux glorieuses époques de la révolution, la chute du trône et celle du décemvirat, c'est un devoir doux à remplir pour vos comités d'instruction publique et des finances, et pour celui qui dans ce moment en est l'organe; c'est, dis-je, un devoir doux à remplir que de proposer à la Convention nationale, amie de la République et des arts, l'organisation définitive d'un établissement que les arts chérissent, et qui a bien mérité de la République.

» Déjà, représentans, un décret rendu par vous, et rendu même dans un temps moins propice (le 18 brumaire an 2), ordonnait au comité d'instruction publique de vous présenter dans un court délai des vues d'organisation pour *l'Institut* national *de musique* dans la commune de Paris ; mais ce décret bienfaisant était resté jusqu'à présent illusoire, soit par les longues entraves que les dominateurs d'alors ne cessaient d'opposer à son exécution, soit par les orageuses circonstances qui vous ont pressés de toutes parts depuis l'heureuse époque du 9 thermidor. Il est temps sans doute de venir au devant d'une foule d'artistes distingués qui sont restés en France pour l'illustrer et pour la servir, préférant leur patrie agitée, mais libre, au calme et à l'opulence des cours, qu'ils pouvaient embellir de leurs talens : en effet, les despotes, fatigués d'une fausse

grandeur, sentent le besoin de se réfugier dans le sein des arts pour échapper à l'ennui pompeux qui les environne et les accable.

» Vos comités, fidèles au vœu formé par vous, viennent donc aujourd'hui vous proposer d'organiser définitivement *l'Institut* central *de musique ;* car il a fallu lui donner ce nom, d'abord en ce qu'il désigne mieux que tout autre l'objet de l'établissement, et en second lieu parce qu'il empêche la confusion qui pourrait résulter de la conformité de l'ancien nom avec celui d'un établissement beaucoup plus vaste qui vous est proposé dans le nouveau plan de Constitution. Cet Institut central de musique est déjà provisoirement organisé; il consistait uniquement lors de son origine en un corps de musiciens exécutans, attachés à la garde nationale de Paris : c'est ainsi que depuis le fameux 14 juillet ces artistes patriotes, sous la direction de Gossec pour la partie qui tient à l'art, n'ont cessé de concourir à l'exécution des fêtes nationales, indépendamment du service qu'ils remplissaient habituellement auprès des corps législatifs. Sous cette bannière civique se sont rassemblés à différentes époques les premiers talens que la France possède dans l'art musical. Je résiste au désir qui m'invite à les désigner publiquement, et je n'en cite aucun, car pour être juste il faudrait les citer tous ; qu'il me suffise de dire, et je ne crains pas d'être démenti par la France ni même par les étrangers, que dans l'état actuel des choses il n'existe point en Europe, soit pour la composition, soit pour l'enseignement, soit pour les différentes parties exécutoires, une aussi brillante réunion de talens précieux et d'artistes justement célèbres.

» C'est de là que sont partis ces nombreux élèves qui, répandus dans les camps français, animaient par des accords belliqueux l'intrépide courage de nos armées; c'est de là que nos chants civiques, disséminés d'un bout de la France à l'autre, allaient jusque chez l'étranger, jusque sous les tentes de l'ennemi, troubler le repos des despotes ligués contre la République; c'est là qu'ont été inspirés ces hymnes brillans et solennels que nos braves guerriers chantaient sur les monts de l'Argonne, dans les plaines de Gemmapes et de Fleurus, en forçant les passages des Alpes et des Pyrénées, en délivrant la Belgique des fureurs de l'Autriche, et la Hollande des longues usurpations du stathouderat; ces hymnes qui ont fait l'ornement de nos fêtes civiques, qui excitaient encore dans la belle journée d'hier le juste enthousiasme de la Convention nationale, et que les républicains français n'oublieront pas plus que les fiers descendans de Guillaume-Tell n'ont oublié le chant rustique et popu-

laire qui, sous un sol étranger et jusque dans leur vieillesse, rappelle à leur imagination frappée les doux souvenirs de l'enfance, et les souvenirs plus doux de la terre natale !

» Et telle est l'empire de cet art, de tous les arts le plus universellement senti, puisqu'il ne faut qu'une âme et des oreilles pour en jouir. Malheur à l'homme glacé qui ne connaît pas son charme irrésistible ! Malheur au politique imprudent, au législateur inhabile qui, prenant les hommes pour des abstractions, et croyant les faire mouvoir comme les pièces d'un échiquier, ne sait pas qu'ils ont des sens, que ces sens forment des passions, que la science de conduire les hommes n'est autre chose que la science de diriger leur sensibilité, que la base des institutions humaines est dans les mœurs publiques et privées, et que les beaux-arts sont essentiellement moraux, puisqu'ils rendent l'individu qui les cultive et meilleur et plus heureux !

» Si c'est une vérité pour tous les arts, combien est-elle évidente pour l'art musical ! Orphée sur les monts de la Thrace soumettant les monstres des forêts au pouvoir de sa lyre, Arion échappant au naufrage, Amphion bâtissant des villes, toutes ces fables de l'antiquité, embellies par l'imagination des poètes, ne sont aux yeux du philosophe que de brillantes allégories qui retracent énergiquement l'empire très réel de la musique. Mais si j'ouvre les annales de l'histoire je vois la lyre de Timothée subjuguant Alexandre, les rustiques Spartiates proscrivant le commerce et les arts, à l'exception de la musique ; ces mêmes Spartiates vaincus plusieurs fois dans la guerre de Messénie, et ressaisissant la victoire aux chants de l'Athénien Tyrtée. Il n'a existé aucune nation sur la terre qui n'ait aimé cet art enchanteur ; il est partout un instinct de nature, un besoin de l'âme : on le trouve dans les camps et dans les forêts, dans les palais d'or des despotes de l'Orient, et dans les pâturages de la Suisse et de la Sicile ; il égaie la solitude, il charme la société, il anime à la fois la guerre et l'amour, la chasse et la vie pastorale ; le noir Africain, transporté sur la rive américaine, soulage ses travaux et son esclavage en chantant l'air que lui apprit sa mère libre ; le robuste habitant de l'Ecosse septentrionale répète les hymnes de ses anciens bardes, et, se promenant dans la nuit, il croit encore entendre le long des montagnes la harpe et la voix d'Ossian ; l'enfant chante sur le sein de sa mère, qu'il peut à peine encore nommer ; l'impétueux jeune homme chante au milieu des batailles ; le vieillard, réchauffant ses derniers jours aux doux rayons du soleil, répète en pleurant la chanson qui fit les délices de son enfance ; les femmes surtout, douées d'une sensibilité exquise et supérieure à la nôtre, aiment passionnément la musique, qui comme elles adoucit les mœurs, tempère la force par la grâce, rap-

proche et lie ensemble les divers élémens de la société. Ce bel art charme aussi l'étude, et la philosophie aime à lui sourire : Socrate, au moment de boire la ciguë, le cultivait dans sa prison; Platon, qui connaissait son pouvoir et sa moralité, le mêlait à toutes les institutions de sa *République*, comme les ministres des différens cultes l'ont introduit avant et depuis Platon dans toutes les cérémonies religieuses. Parmi nous enfin ce sage et sublime écrivain qui a prouvé par tant d'ouvrages que l'éloquence est l'arme la plus puissante de la raison, et que la sensibilité n'exclut point la profondeur philosophique, Jean-Jacques Rousseau, après avoir adoré toute sa vie cet art enchanteur, auquel il a dû même quelques succès, Jean-Jacques Rousseau dans sa vieillesse soupirait encore ces simples romances qu'on ne peut chanter sans être attendri, et qui portent dans l'âme doucement émue la mélancolie qui tourmentait ses derniers jours.

» Si donc cet art est utile, s'il est moral, si même il est nécessaire pour les armées, pour les fêtes nationales, et, ce qui comprend tout, pour la splendeur de la République, hâtez-vous, représentans, de lui assurer un asile ! Déjà depuis vingt ans les progrès rapides qu'il a faits parmi nous ont augmenté la gloire que la France s'est acquise dans les beaux-arts : l'Allemagne et l'orgueilleuse Italie, vaincues en tout le reste par la France, mais longtemps victorieuses en ce genre seul, ont enfin trouvé une rivale ! Cependant nos fêtes nationales seraient inexécutables dans cette vaste commune, les corps de musique de vos armées ne se renouvelleraient plus, vos théâtres et leurs orchestres dépériraient; les musiciens, découragés, quitteraient nos contrées ingrates pour chercher une rive hospitalière; l'art lui-même succomberait sous les attaques du vandalisme, si la sage prévoyance des législateurs ne prévenait tous ces inconvéniens. La suppression des écoles de musique et des musiciens attachés aux anciennes cathédrales et aux chapitres a fait rentrer plus de quinze millions dans le trésor public ; il est instant de suppléer à leur existence par un établissement plus étendu, plus fertile en moyens d'enseignement et en moyens d'exécution, et dont les dépenses annuelles ne se monteront pas à deux cent soixante mille livres. Il sera glorieux pour vous, représentans, de prouver à l'Europe étonnée qu'au milieu d'une guerre immense, qui n'a été pour la République qu'une suite non interrompue de triomphes, contenant à la fois dans l'intérieur le terrorisme anarchique et le terrorisme royal, décrétant pour les siècles une Constitution sage et républicaine, vous savez encore donner quelques instans à l'encouragement d'un art qui a gagné des victoires, et qui fera les délices de la paix ! »

DÉCOUVERTES ET PROGRÈS DANS LES SCIENCES ET DANS LES ARTS.

RAPPORT *sur les Arts qui ont servi à la défense de la République*, fait par Fourcroy *au nom du comité de salut public. — Du* 14 *nivose an* 3. (3 *janvier* 1795.)

« Le comité de salut public vient aujourd'hui appeler votre attention sur une découverte qui doit contribuer à l'entretien des armées de la République en réparant un besoin que les circonstances rendent de plus en plus pressant ; c'est de la fabrication des cuirs par un nouveau procédé économique qu'il croit devoir vous entretenir en ce moment.

» On a déjà parlé de cette découverte ; mais son importance pour l'économie politique, liée à beaucoup d'autres objets qui la touchent d'aussi près, exige de votre comité qu'il vous fasse connaître des faits qui tiennent essentiellement aux succès de notre révolution.

» Le comité a cru qu'il devait saisir cette occasion pour tracer à la Convention nationale une légère esquisse des découvertes qui ont si bien servi la cause de la liberté, et pour faire connaître à l'Europe combien les sciences et les arts, cultivés et perfectionnés par un peuple libre, ont d'influence sur la sagesse et les succès de son gouvernement.

» C'est surtout au moment où les législateurs de la France, témoins des maux dont la barbarie et le vandalisme l'avaient menacée, se sont fortement prononcés contre ces ennemis du genre humain, et ont détruit, par des institutions faites pour accroître les connaissances humaines, les coupables espérances de la tyrannie ; c'est à cette époque heureuse de la révolution, où l'ignorance et les vices qu'elle traîne après elle sont bannis des places, que les conspirateurs leur avaient livrées comme une proie, qu'il est important de faire retentir cette enceinte des succès des arts et de la reconnaissance que le mouvement révolutionnaire doit aux hommes qui ont consacré leurs veilles à la recherche de tous les moyens les plus propres à régénérer les bases de l'économie politique.

» Il faut que la Convention sache que, placé au milieu des circonstances les plus difficiles, poursuivi par les usurpateurs des droits du peuple, proscrit par la tyrannie, qui en craignait l'utile influence, le génie des sciences et des arts a été défendu et caché en quelque sorte aux regards du triumvirat, dans le sein même du comité où il exerçait cruellement son affreux despotisme ; il faut que la Convention soit instruite que c'est en appelant les hommes les plus illustres dans les sciences et

sent les magasins de la République, tandis qu'avant l'instruction révolutionnaire à peine chaque année voyait-elle un million de ce sel sortir de quelques points de son sol. A mesure que le salpêtre est retiré du sol où la nature l'avait mis en dépôt pour servir la liberté, les ateliers destinés seulement à purifier la petite quantité de ce sel qui avait été extraite jusque là des platras deviennent beaucoup trop petits et trop peu nombreux. Le procédé de raffinage adopté jusqu'alors exigeait trop de temps et aurait rendu presque inutile l'abondante récolte du salpêtre si l'on n'avait trouvé une nouvelle méthode de séparer du nitre les matières étrangères qui l'altèrent dans le produit des premières cuites, et de le rendre par là propre à la fabrication de la poudre. Bientôt un raffinage prompt et vraiment révolutionnaire est dû aux lumières des savans, et après des premiers essais heureux on convertit l'inutile bâtiment de la ci-devant église de l'Abbaye Saint-Germain en un atelier de raffinage bien supérieur par son étendue et par la promptitude des opérations qu'on y pratique aux travaux qui avaient été suivis jusqu'à cette époque. Quelques décades suffisent pour perfectionner le nouveau procédé, et il conduit à raffiner en vingt-quatre heures plus de trente milliers de salpêtre, et à le sécher assez exactement pour qu'il soit employé à la préparation de la poudre.

» Les fabriques de poudre établies sur quelques points de la France ne suffisaient plus à cette immense récolte de salpêtre; les procédés compliqués par le mécanisme et le temps ne répondaient plus aux besoins et au désir de combattre. La réunion des artistes s'occupe alors sans relâche de perfectionner l'art de faire la poudre. Quelques légers changemens dans les machines, quelques additions dans les ateliers de la régie nationale leur paraissent des moyens trop petits; il faut à la liberté et à la révolution des mécanismes plus simples, des résultats plus prompts; il faut trouver des procédés qu'on puisse sur le champ mettre en pratique, et que tous les hommes puissent exercer. Ce besoin est aussitôt satisfait que senti; un procédé révolutionnaire propre à faire de la poudre en quelques heures, avec des machines simples qu'on trouve partout, est inventé et exécuté presque en même temps. Une poudrerie, à l'établissement de laquelle on ne peut reprocher que trop d'activité et trop de moyens réunis dans un espace resserré, prépare en quelques décades, qui ont précédé l'accident terrible qui l'a détruite, plusieurs millions de poudre, et les moyens qu'on y avait pratiqués donnent encore après sa destruction la ressource incalculable de les reporter promptement, sans les accumuler, dans plusieurs établissemens nouveaux. Voilà des efforts

qui ont étonné comme ils ont vaincu nos ennemis, et c'est au génie des sciences et des arts que la patrie en est redevable.

» Il n'y avait dans toute la République qu'une seule fabrique d'armes blanches, à Klingensthal; l'art de cette fabrication était inconnu dans le reste de la France. Le comité sentit la nécessité d'établir plusieurs manufactures analogues : la description de l'art a été faite avec soin et publiée, et depuis il s'est formé un grand nombre d'ateliers où l'on fabrique aujourd'hui la quantité d'armes blanches nécessaire pour armer les bras de nos frères.

» La fabrication des armes exigeait impérieusement celle de l'acier. La France avait été jusque là tributaire des nations voisines pour ce produit des arts; l'Angleterre et l'Allemagne lui en fournissaient dans les temps ordinaires pour environ quatre millions par an : nos besoins et la différence du change auraient fait monter cette importation jusqu'à plus de trente millions. Le comité demande aux sciences de créer l'art de l'aciérie: les sciences le lui donnent, et une instruction claire et suffisamment détaillée, répandue avec profusion, fait élever plusieurs manufactures d'acier dans les lieux où cet art était inconnu; quelques ateliers anciens rectifient et perfectionnent leurs procédés; l'aciérie devient bientôt indigène, et cette grande ressource, créée par l'esprit de la révolution, naturalisée dans nos manufactures, restera comme un bienfait éternel lorsque les oscillations révolutionnaires seront calmées. Les préjugés sur le charbon et les mines, qu'on croyait autrefois peu propres à la préparation de l'acier, disparaîtront de tous les lieux où la possibilité de cette fabrication avait été regardée comme une chimère.

» C'est aux savans français, qui les premiers ont découvert et fait connaître la nature de l'acier et la véritable théorie de sa formation, que la patrie devra la création et la multiplication des ateliers d'aciérie dans la République.

» On ne s'est point contenté de préparer des armes par des procédés connus, et à l'aide des moyens ordinaires; on a voulu encore perfectionner ces procédés en faisant par des machines les différentes pièces du fusil. Un atelier de perfectionnement a été formé depuis quelques mois, et les premiers succès qu'on a obtenus font espérer qu'on jouira bientôt des produits de cette nouvelle et importante application de la mécanique, à laquelle, outre la rapidité de la fabrication et l'épargne des bras et de la main-d'œuvre, on devra une parfaite identité et un rechange facile dans toutes les pièces qui composent les armes portatives.

» La même sollicitude et les mêmes soins ont fait créer une manufacture de carabines, armes dont la fabrication était

inconnue en France, et dont nos troupes avaient été presque entièrement privées jusqu'ici.

» Un métal précieux, que la nature n'a pas refusé à la France, mais que l'art, toujours lent à se perfectionner sans le secours des sciences, n'a encore retiré de nos mines que dans une proportion bien inférieure à nos besoins, le cuivre manquait à la République, et le commerce, si entravé depuis plusieurs années, n'en fournissait que pour une très petite partie de notre consommation. La fonte de nos canons, la construction et le doublage de nos vaisseaux en demandaient de grandes quantités : la science métallurgique a fourni, comme les autres, son tribut à la patrie. Le métal des cloches, que la philosophie et les lumières ont enlevées à la superstition, est devenu, par de nouveaux procédés chimiques, une immense mine de cuivre à exploiter par les mains républicaines : une instruction sur ce nouvel art a été publiée par les soins du comité de salut public. Des artistes intelligens ont associé la rectitude de leur pratique aux découvertes répandues par cette instruction, et plusieurs ateliers consacrés à ce *départ* révolutionnaire sont aujourd'hui en pleine activité, de sorte qu'en laissant aux besoins particuliers des citoyens tout le cuivre que le commerce saura tirer de l'étranger, par le mouvement et la liberté que vous venez de lui rendre, nos ports et nos arsenaux seront approvisionnés par le produit de cette nouvelle création.

» Ce n'était pas assez pour la sollicitude du comité de multiplier les ateliers où l'on fondait les canons de bronze ; ce n'était point assez de convertir pour ce précieux usage le métal allié qui était inutilement suspendu dans les airs, et d'apprendre le moyen d'en retirer le cuivre : il fallait encore fournir à l'armement des vaisseaux un nombre suffisant de pièces de fonte nécessaires pour assurer nos succès maritimes. L'art de couler les canons de fer fondu a été rédigé et publié par les soins du comité ; un grand nombre d'usines et de fonderies révolutionnaires ont été établies et mises en activité par plusieurs représentans du peuple, chargés d'une mission particulière pour cet objet. Malgré la difficulté des circonstances, malgré celle de fournir aux ouvriers nombreux, disséminés dans différens points de la République, et les subsistances et les matériaux nécessaires à leurs travaux, tout annonce que les moyens de vaincre seront fournis à nos braves défenseurs sur les mers comme ils l'ont été sur la terre.

» Les découvertes des arts ont été appliquées jusqu'aux plus petits détails, qui par les circonstances et la pénurie des moyens de transport se sont souvent présentés comme des objets majeurs à la sollicitude de votre comité.

» L'usage si fréquent et si heureux que nos braves canon-

niers font sans cesse de leurs pièces détruit promptement la lumière des canons, et les rend ou dangereux ou presque inutiles pour le service. Autrefois les pièces dont la lumière était évasée par le tir fréquent étaient transportées à grands frais dans les arsenaux pour y être réparées ; un temps précieux et un charroi coûteux devenaient alors indispensables : une pareille mesure ne répondait ni à la rapidité de nos succès ni à l'énergie de nos soldats. Le comité conçut, demanda, et des artistes habiles inventèrent presque sur le champ l'art de placer des grains de lumière dans les parcs d'artillerie et au milieu même de nos camps, au moyen de machines ingénieuses assez simples pour n'exiger qu'un petit nombre d'ouvriers habiles, qui peuvent parcourir rapidement tous les points occupés par nos armées.

» En trouvant cet art utile le renouvellement des lumières des canons a été porté tout à coup à un tel point de perfection qu'il est permis de croire qu'il n'y a rien à y ajouter. Si ces avantages ne sont pas aussi bien sentis loin du lieu des combats, c'est sur le champ de bataille même que la victoire en a déjà fait connaître tout le prix.

» Une des découvertes qui étonne le plus par ses effets, et qui frappe le plus l'imagination par la place qu'elle fait occuper à l'homme en l'élevant sur l'aile des vents, la machine aérostatique, qui n'a valu à son inventeur qu'une décoration devenue ridicule depuis vos lois, mais dont la source est toujours respectable à vos yeux, est devenue pour votre comité un nouvel instrument de guerre dont les ennemis ont reconnu toute la supériorité, et toute l'influence sur les victoires.

» La Convention n'apprendra pas avec indifférence que plusieurs savans ont consacré dix mois de leurs veilles pour perfectionner l'art de l'aérostation, et pour le rendre facile à exercer dans les camps, dans les places, et sur le théâtre même de la guerre ; leurs recherches ont fourni un nouveau moyen de produire, à peu de frais et avec des matières qu'on trouve partout, le fluide léger qui distend les balons, en quantité suffisante pour les plus volumineux des aérostats.

» La prévoyance a été jusqu'au point d'employer les talens les plus distingués en mécanique, les connaissances les plus étendues dans l'art des tissus pour faire fabriquer à Lyon une étoffe de soie inconnue jusqu'ici, et qui réunit pour les machines aérostatiques les conditions de légèreté et de solidité qu'on n'aurait pas osé espérer. Plusieurs compagnies d'aréostiers ont été formées ; des manœuvres nouvelles pour le service régulier de ces nouveaux instrumens de guerre ont été imaginées, et la République possède en ce moment une nouvelle institution que déjà trente-quatre ascensions ont forcé nos

ennemis d'admirer, sans qu'ils aient encore pu l'imiter. Le comité s'occupe sans relâche des mesures nécessaires pour multiplier ces instrumens précurseurs de la victoire, et bientôt toutes nos armées auront leurs tentes, leurs agrès et leurs compagnies aérostatiques, comme leur parc d'artillerie. Les ateliers où l'on fabrique ces machines sont dans la plus grande activité ; de jeunes citoyens pris parmi les élèves de l'Ecole de Mars sont instruits aux manœuvres nécessaires pour diriger l'aérostation militaire, et tout sera bientôt disposé pour faire connaître aux ennemis du midi, comme à ceux du nord, quelle force la liberté tire du génie et des arts français.

» Les plaines de Fleurus, la place de Maubeuge ne seront pas les seuls points de la République où le triomphe de la liberté devra quelque chose aux observations aériennes. Ce beau travail, dont tous les détails et les développemens seront consignés dans un ouvrage particulier, dû aux veilles de l'un de nos collègues (Guyton-Morveau), auquel cet art nouveau doit déjà sa plus utile application, a fourni au comité de salut public l'occasion de retrouver et de rendre à l'utilité générale les immenses recherches d'un des héros morts pour la liberté, dont les grands talens égalaient le courage, et dont le souvenir excite les regrets de tous les patriotes ; le général Meunier, mort en défendant Mayence, a laissé à la République un de ces héritages rares, puisqu'il est le fruit du génie et du travail : le comité, après de longues recherches, est parvenu à se le procurer, et il en a recueilli avec soin toutes les pièces éparses, qui deviendront un des matériaux les plus précieux du travail que je vous annonce. Ainsi tous les efforts du génie, tous les produits de l'esprit humain, toutes les ressources des sciences et des arts auront servi plus que jamais l'humanité, puisque la défense de la plus belle des causes en a tiré tant d'avantages.

» Faut-il vous parler encore de l'industrieuse machine du télégraphe, ce nouveau courrier révolutionnaire, dont la découverte a suivi de près la fondation de la République, et dont la correspondance avec le théâtre le plus actif de la guerre a servi doublement à nous apporter les nouvelles de nos succès, et à transmettre à nos frères pendant la durée même d'une séance de la Convention l'expression et la reconnaissance nationale? La Convention, en applaudissant à cette invention, en a confié l'utilisation à son comité ; il doit vous dire qu'il n'a rien négligé pour multiplier les lignes télégraphiques, que des mesures sont prises pour la construction des lunettes acromatiques nécessaires à ces établissemens, et qu'il a porté ses soins jusqu'à faire faire des expériences suivies sur l'art de fabriquer le flint-glass, espèce de composé vitreux qui n'a encore été que le produit du hasard, même chez ceux de nos ennemis qui

ont su les premiers l'employer à la construction des lunettes. On travaille sans relâche par ses ordres à la recherche des moyens multipliés qui sont indispensables pour établir des télégraphes, et votre comité espère que les succès qu'il a lieu d'attendre des artistes employés lui permettront de répondre à vos vues.

» Les besoins de la marine, qui doit devenir dans la République française une des plus formidables de l'Europe, et qui doit conquérir, pour tous les peuples en même temps que pour elle, la liberté des mers, n'ont pas moins excité le zèle du comité, et appelé les lumières dont il s'est entouré.

» De grands travaux sont commencés sur toutes les matières et les approvisionnemens nécessaires à la construction et à l'équipement de nombreux vaisseaux. Jusqu'ici la France tirait à grands frais du nord de l'Europe les bois, les chanvres et le goudron, et cependant son sol, à l'aide d'une nouvelle industrie, offre presque toutes les ressources nécessaires à ce genre de travaux. Une nouvelle activité a été introduite dans tous les chantiers de construction; des recherches ont été ordonnées pour substituer différens végétaux, et même des matières animales, au chanvre pour la fabrication des cordages. Outre celles que le comité a fait faire pour trouver le moyen de se passer de goudron, l'art d'extraire cette huile en quantité correspondante à celle de nos besoins a été décrit dans une instruction particulière, ainsi que le sera bientôt celui de tirer parti de tous les produits du charbon de terre distillé et de la tourbe purifiée.

» Pour régulariser et éclairer tous les arts qui contribuent à fournir des moyens de défense à la République, le comité a organisé dans l'administration de la commission des armes une agence, ou plutôt un conseil des mines, composé des hommes les plus éclairés que la République possède dans son sein, et qui par leurs travaux continuels et par les lumières qu'ils répandent, surtout à l'aide des voyages et de l'instruction, commencent déjà à faire connaître et les richesses minérales de notre sol et les procédés propres à nous en faire jouir promptement; procédés sans lesquels tous les efforts que nous avons exposés jusqu'ici deviendraient stériles, puisque les matières premières sur lesquelles ils sont destinés à faire agir notre industrie manqueraient toujours.

» Je ne vous parlerai point en ce moment de l'établissement de Meudon, dont il vous a déjà été rendu un compte particulier (1) : les travaux qui s'y font ne doivent être connus que par

(1) Ce compte n'est relatif qu'à la police de l'établissement. Le secret nécessaire qui enveloppait les opérations de Meudon donnèrent lieu

leurs effets sur nos ennemis, et ce seront eux qui vous en feront connaître la réussite.

» Les arts de la guerre ne sont point les seuls qui ont excité la sollicitude du comité; plusieurs productions utiles dans les usages domestiques, et qui contribuent à satisfaire les besoins des citoyens, ont également fixé son attention.

» L'immense quantité de potasse nécessaire pour la fabrication du salpêtre, dont la récolte est devenue si abondante, a privé plusieurs manufactures, et surtout celles de verrerie, de savonnerie, de blanchiment, etc., de cette matière, dont elle faisait un très grand usage. Si la pressante nécessité de pourvoir aux besoins de nos armées voulait impérieusement qu'on ravît aux arts de l'intérieur ce qui augmentait la commodité et la jouissance des citoyens, il fallait au moins empêcher que cette privation ne devînt totale; il fallait substituer à la potasse une matière qui pût par ses effets analogues la remplacer dans les manufactures citées.

» Le comité a trouvé dans les procédés et les ressources inépuisables de la chimie une mesure propre à diminuer cette privation, et à naturaliser en France des substances que son sol semblait lui refuser, et qu'il était obligé de tirer à grands frais des pays étrangers.

» Aux moyens de multiplier le salin et la potasse par l'incinération des herbes et plantes inutiles, que vous avez adoptés par un décret, le comité a ajouté ceux de se procurer de la soude. Ce sel, qui sert si utilement aux lessives, à la verrerie, à la teinture, et à une foule d'autres arts également recommandables, se retire dans quelques plages maritimes de la combustion et de l'incinération d'une plante baignée par les eaux de la mer, et que la nature n'a pas jetée assez abondamment sur les côtes de la France; mais en revanche elle l'a placée comme en dépôt dans le sel qui charge l'eau des mers, et dont il fait un des principes.

» L'art chimique n'était encore parvenu que par des moyens compliqués et coûteux à retirer la soude du sel marin; mais son industrie, fille de la nécessité, promettait des succès inattendus; il a suffi de la solliciter pour l'obtenir. Les chimistes se sont empressés à l'envi de déposer leurs connais-

dans le temps aux bruits les plus absurdes; la malveillance accusa même les pères de la patrie d'y chercher les moyens de la détruire. Le fait est que des savans, réunis par la sollicitude de la Convention, dirigés par plusieurs de ses membres illustres dans les sciences, s'occupaient d'y perfectionner les arts de la guerre. On y était parvenu à former des projectiles dont le résultat certain était la destruction des vaisseaux. Des rivalités de savans ont fait, dit-on, abandonner cette découverte: la vengeance nationale s'en irrite, l'humanité s'en applaudit.

sances et leurs procédés particuliers pour la décomposition du sel marin et l'extraction de la soude. Une commission, chargée de les examiner, a répété toutes les expériences et toutes les manipulatious généreusement offertes; le rapport en a été imprimé et distribué.

» Déjà plusieurs manufactures consacrées à cette extraction sont proposées, et bientôt ces utiles laboratoires verseront dans le commerce la soude qui doit remplacer les usages de la potasse, et dont la pénurie se fait sentir.

» Des recherches également utiles ont été ordonnées sur la fabrication du savon. La cupidité et la fraude, qui se sont introduites dans la préparation et la vente de cette denrée, seront bientôt trompées; une instruction étendue va être incessamment publiée sur cet art important, et chaque citoyen pourra facilement préparer pour ses besoins la quantité de savon qui lui sera nécessaire, ou reconnaître au moins dans celui qui est mal fabriqué les défauts qu'il était jusqu'ici si facile de lui cacher.

» Des objets qui au premier coup d'œil paraissent très petits deviennent souvent d'une grande importance pour les hommes qui s'occupent de tous les besoins d'un grand peuple; tel est le cas d'une découverte légère en apparence, mais d'une utilité non moins réelle pour les arts, dont je vais vous entretenir : on sait à combien d'usages le sort de la patrie est à tout moment intéressé. Le crayon noir, vulgairement nommé mine de plomb, est consacré; la matière qui le forme n'a point encore été trouvée en France, au moins dans le degré de pureté et de finesse qui la rendent précieuse pour presque tous les arts. L'importation des crayons d'Angleterre devient excessivement difficile depuis plus de six mois, et d'ailleurs il est beau pour la République de trouver les moyens de se passer de ses ennemis. Un artiste, sur l'invitation du comité, a imaginé de composer une nouvelle espèce de crayon avec le carbure de fer de nos montagnes et quelques matériaux communs, auxquels il le mêle après l'avoir bien broyé, et de modifier par des procédés particuliers ce crayon artificiel dans sa couleur, sa consistance et son grain, de manière à le rendre propre à tous les usages possibles, et à lui donner même à cet égard une supériorité bien prononcée sur le crayon anglais. Le comité a cru devoir encourager l'auteur de cette découverte, et le mettre dans le cas de former un établissement assez en grand pour fournir promptement à tous nos besoins.

» L'exposé de tout ce qui précède, l'histoire des efforts constans qui ont été faits depuis dix-huit mois pour vaincre par les arts et les sciences tous les obstacles, et pour repousser tous les dangers, que la perfidie, l'ignorance, l'insouciance

et les préjugés avaient accumulés contre le salut du peuple, ne serait qu'un récit infidèle et stérile, pour vous comme pour la postérité, si je passais sous silence les entraves sans nombre, les difficultés de toute espèce que la marche du gouvernement éprouvait de toutes parts pour réaliser les espérances données par le génie.

» Non, la Convention n'a jamais su encore, on ne lui a jamais assez fortement dit ce qu'a coûté d'incroyables travaux, de fermeté et de pénibles efforts l'exécution de toutes les mesures nécessaires pour faire réussir toutes les idées heureuses, toutes les conceptions grandes dont je viens de lui présenter le tableau. Tout manquait à la fois, hommes, matières et temps; il fallait vaincre à chaque pas la résistance même de la nature, l'inertie de la paresse et de l'insouciance, les obstacles de la malveillance; il fallait faire sortir l'abondance du sein de la détresse, et au milieu de mille maux trouver sans cesse le remède convenable; il fallait que le gouvernement s'organisât lui-même peu à peu, qu'il formât les administrations et les agens qui devaient coopérer à ses travaux; qu'il essayât leur marche, qu'il revînt sans cesse sur lui-même pour se réformer, se régulariser, s'étendre, et ne s'arrêter enfin dans ses soins constans que lorsqu'il aurait obtenu les succès qu'il cherchait. Cette méthode d'organisation, qui seule peut faire marcher le gouvernement, et dont la régularisation et le complément ne peuvent s'opérer qu'à l'aide du temps, de la constance et de la stabilité dans les principes, est la véritable et la seule solution du problème de l'administration. Une grande puissance avait été confiée par la Convention nationale au comité de salut public; toute la force du peuple était dans ses mains; tous les bons citoyens répondaient sur le champ à ses désirs; les méchans mêmes, forcés de dissimuler, devenaient utiles à la chose publique, et tandis que des monstres cherchaient à en abuser, en dirigeant contre le peuple lui-même la massue que le peuple leur avait cédée pour un moment, une portion de ce pouvoir, employée par des hommes aussi purs qu'éclairés, a sauvé la France en lui fournissant promptement tout ce qui l'a conduite à la victoire.

» Ne croyez pas, législateurs, que les fruits de tant de travaux, de tant de veilles, que les produits de tant de découvertes heureuses n'aient servi la République que pour sa défense. On ne vous a point dit encore une vérité qu'il est temps de proclamer à cette tribune, c'est que sans l'impérieuse nécessité d'armer les républicains, sans l'indispensable besoin des hommes éclairés dont le comité s'est entouré, et que les conspirateurs, sans les perdre de vue, avaient au moins respectés pour quelque temps, parce qu'ils sentaient l'impossi-

bilité de s'en passer, les sciences, les arts, et avec eux toute la prospérité publique, étaient perdus pour la France.

» L'atroce système des tyrans sanguinaires avait commandé dans l'affreux secret de leur conscience, et ordonné à leurs vils agens, répandus partout, la destruction des monumens des sciences et des arts, l'incendie des bibliothèques et des collections, la proscription et le massacre des savans et des artistes, le ravage et la déprédation des manufactures; ils avaient porté leurs abominables complots jusque sur le plus sacré des arts, l'agriculture, et tandis que pour en anéantir les produits Saint-Just disait hautement qu'il ferait guillotiner celui qui convertirait un sillon de blé en une culture nouvelle; tandis qu'un tribunal cruel, dont il dirigeait la main ensanglantée, envoyait au supplice des hommes qui avaient établi des prairies artificielles; tandis que, sous le prétexte de dessécher les marais inutiles et dangereux, on enlevait par des dessèchemens précipités le breuvage des bestiaux, l'arrosement des prairies et l'entretien des canaux utiles au commerce; tandis qu'on incarcérait en masse les laboureurs dans les campagnes, les communes des villes où les arts, les lettres et les sciences étaient cultivées, étaient agitées par quelques scélérats énergumènes qui déchiraient et brûlaient les tableaux, les livres, brisaient les machines et les meubles précieux, arrachaient et mutilaient, sous les prétextes les plus insensés, tous les chefs-d'œuvre des arts, et faisaient renfermer tous ceux qui les aimaient, les produisaient, ou cherchaient à les soustraire à leur barbarie.

» Votre comité d'instruction publique, témoin de tous ces malheurs, pouvait à peine en arrêter les funestes progrès; il faisait avec soin enlever aux regards des vandales les monumens des arts, des lettres et des sciences, qu'il réservait pour des temps plus heureux. Paralysé dans ses efforts, repoussé, calomnié jusque dans votre sein, il voulait en vain établir l'enseignement, et faire jouir, par les décrets qu'il vous proposait, le peuple de l'instruction qu'il réclamait lui-même en vain. Quelques membres de ce comité, appelés par celui de salut public pour coopérer à la recherche des moyens de défense dont je vous ai tracé l'histoire, sentirent bientôt que leur nouveau travail avait des rapports immédiats avec l'instruction publique; que puiser dans les sources des sciences et des arts pour fournir au peuple des armes qui lui manquaient, c'était travailler en même temps à perfectionner ces instrumens de l'esprit humain, et qu'appeler autour d'eux tous les hommes instruits c'était les défendre de la proscription dont ils étaient menacés, et préparer en même temps des matériaux qui devaient

servir tôt ou tard à l'instruction du peuple. Fortifiés dans cette idée par ceux des membres du comité de salut public qui étaient chargés de la guerre, des subsistances et des armes, ils ne virent dans la nouvelle fonction qu'ils remplirent pendant quinze mois avec tant d'ardeur, et dans les succès qu'ils en espéraient, qu'une base sur laquelle ils pourraient tôt ou tard proposer d'élever un monument durable pour l'instruction du peuple.

» Cette idée soutint leur courage et ranima leur ardeur. C'est pendant leurs veilles mêmes, c'est du sein de leurs recherches, c'est dans les entretiens qu'ils avaient sans cesse avec des savans et des artistes que furent conçus tous les projets que vos décrets ont sanctionnés depuis : c'est ainsi qu'ont été institués les premiers cours révolutionnaires sur les salpêtres, la poudre et les canons, dont vous connaissez les succès, et qui ont servi de modèles à plusieurs autres institutions ; c'est à ce foyer de lumières que le peuple français doit et l'Ecole de Mars, et l'Ecole normale, et l'Ecole centrale des travaux publics, et les trois Ecoles de santé. La commission d'agriculture, dont les fonctions sont une véritable source de bienfaisance nationale par les conseils, les lumières et les encouragemens qu'elle répand déjà dans les campagnes, est sortie du sein de cette réunion. On y a préparé encore un travail complet sur l'exécution si difficile et si peu avancée de vos décrets sur les poids et mesures, travail qui vous sera présenté incessamment par votre comité d'instruction publique.

» Ainsi la préparation des armes, qui tenait à presque toutes les connaissances humaines, et qui en exigeait la concentration dans un seul foyer, est devenue le centre de mouvement autour duquel l'instruction publique devait enfin s'organiser. De ce centre la lumière des sciences a été portée dans tous les ateliers : leur multiplicité a répandu l'instruction dans toutes les classes. Des matériaux immenses ont été préparés pour toutes les parties de l'instruction publique, et ce grand et beau mouvement, qui est susceptible d'une accélération si rapide, s'est communiqué après la chute des tyrans avec une activité telle qu'il nous a enfin été possible de jeter les fondemens immortels de l'instruction du peuple français.

» Ainsi, comme dans le système du monde tout dépend de la seule force de l'attraction, dans votre système politique tout a été lié à une seule cause, à la défense de la patrie ; c'est vers ce point que tous les esprits ont été entraînés depuis deux ans, et c'est de ce point que la vie du corps politique, fondé sur le juste emploi des connaissances humaines, a reçu son impérissable énergie.

» Le comité de salut public m'a autorisé à vous présenter ce tableau de son intérieur afin que vous connussiez la source où il a puisé une portion glorieuse de ses travaux. C'est par une suite immédiate des recherches savantes qui ont été faites dans son sein que l'art dont je vais maintenant vous entretenir a été découvert : il tient de près à un genre de connaissances dont l'application a tant aidé votre comité dans sa marche ; il dépend des mêmes idées ; il était appelé par un même besoin, et il promet un égal succès.

» Les chaussures sont un objet de première nécessité. Au prix où se vendent présentement les cuirs, l'achat des chaussures de tous les citoyens de la République, en ne portant qu'à deux paires de souliers la consommation de chaque individu, forme une dépense annuelle d'un milliard. Nos armées seules, en supposant qu'on ne leur fournisse que la quantité de souliers fixée par la loi, en consomment annuellement pour cent quarante millions : les marches forcées et la mauvaise qualité des cuirs élèvent encore cette dépense, et la portent en ce moment à plus de deux cents millions.

» Pour fournir chaque année aux chaussures de tous les citoyens de la République, en ne supposant toujours que deux paires de souliers par chaque individu, il faut environ quinze cent mille peaux de bœuf, douze cent mille peaux de vache, et dix millions de peaux de veau.

» Pour chausser annuellement nos armées, en supposant qu'elles ne consomment que ce qui est porté dans les décrets, il faut cent soixante-dix mille peaux de bœuf, cent mille peaux de vache, et un million de peaux de veau.

» Les chaussures ne sont pas la seule dépendance des cuirs ; la chamoiserie, la corroirie, la hongroirie, la maroquinerie, la mégisserie, la parcheminerie, la peausserie, et beaucoup d'autres arts d'une grande importance en dérivent immédiatement.

» Les arts relatifs à l'emploi des peaux doivent donc fixer l'attention des législateurs ; comme tous ceux de première nécessité, ils concourent très essentiellement à la prospérité de la République, et ils peuvent nous donner dans la balance commerciale des nations un avantage très considérable sur toutes les puissances de l'Europe.

» Parmi les arts encore dans leur enfance, l'art du tannage était un de ceux dont le perfectionnement rapide était le plus désirable ; il fallait des années entières pour tanner des peaux fortes, de sorte qu'on ne pouvait remplir qu'au bout de dix-huit mois ou deux ans les vides qu'on éprouvait dans leur fabrication.

» Le comité de salut public fit pour cette amélioration si désirable et si pressante ce qu'il avait fait pour les arts de la guerre : par son arrêté du 11 brumaire an 2 il chargea un chimiste célèbre, Berthollet, de s'occuper du perfectionnement de la tannerie, et il mit des fonds à sa disposition pour lui fournir tous les moyens d'expériences et d'essais en grand que cet important travail exigeait. Berthollet, sachant qu'un savant de sa connaissance, Armand Séguin, qui depuis plusieurs années s'occupait principalement de recherches utiles sur les arts chimiques, avait entrepris des essais suivis sur la préparation des cuirs, s'informa du point où il était parvenu, et ayant appris que ses expériences étaient assez avancées pour promettre incessamment des résultats heureux, il en fit part au comité de salut public, et l'engagea à charger Armand Séguin de continuer son travail, et de le poursuivre jusqu'à sa perfection. Ce citoyen, animé par la confiance du comité et par le désir d'être utile à son pays, redoubla d'ardeur ; il parvint en quelques mois à compléter sa découverte. Bien persuadé que des résultats d'une utilité si grande ne pouvaient acquérir trop d'authenticité, le comité a voulu que les procédés de Séguin fussent répétés sur une centaine de peaux devant des commissaires d'un mérite et d'une probité bien constatés. Ces commissaires ont suivi les expériences, et il est résulté de leur rapport qu'on peut par les procédés de Séguin tanner en peu de jours les peaux les plus fortes, qui exigeaient ordinairement deux années de préparation ; diminuer en même temps la main-d'œuvre et les frais de fabrication, et obtenir des cuirs d'une qualité supérieure à celle des cuirs préparés par les anciennes méthodes.

» Pour bien apprécier ces avantages il ne sera pas nécessaire de parcourir toutes les différences qui existent entre cette méthode et les méthodes anciennes ; cette comparaison sera présentée avec quelques détails dans une note placée à la fin de ce rapport (1).

» L'art du tannage ancien, qui durait depuis deux ans jusqu'à trois, consistait à débourrer et gonfler les peaux par le moyen de la chaux, de l'orge fermenté, ou du jus de tan ; à les enfouir dans des fosses en les enveloppant de tan sec pendant dix-huit mois ou deux ans.

» L'art du tannage nouveau, dû aux découvertes de Séguin, est fondé sur une connaissance exacte de la nature des peaux

---

(1) Nous n'imprimons pas cette note, toute technique, et qui établit une comparaison connue des gens de l'art. Au surplus on peut la lire dans le Moniteur du 21 nivôse an 3. (10 janvier 1795.)

et sur celle de la matière tannante ou du tannin : il consiste à plonger les peaux pendant un ou deux jours dans une dissolution d'écorce privée de matière tannante ou de tannin, et légèrement acidulée par de l'acide sulfurique; la substance qui sert de lien aux poils s'y débrûle, et le débourrement s'y effectue avec facilité; les peaux, ramolies et gonflées dans ce mélange, en sont retirées, puis suspendues dans des dissolutions plus ou moins fortement chargées de matière tannante. En quelques jours, et au plus en quinze pour les cuirs les plus forts, cette matière pénètre par couches successives jusqu'au centre des peaux; se combine avec la substance animale, et lui donne en la saturant le caractère d'imputrescibilité et de solidité qui rend la peau propre à la fabrication de souliers.

» La méthode de Séguin a le triple avantage d'un tannage plus prompt, moins coûteux, et tellement complet qu'on peut amener le cuir au plus haut degré de la solidité dépendante du tannage : de là cette grande supériorité, remarquée par ceux qui s'y connaissent, dans les cuirs préparés suivant les nouveaux procédés, comparés aux cuirs préparés dans quelque pays que ce soit.

» La promptitude de cette méthode est telle qu'on peut, en prenant les précautions convenables, tanner les peaux de veau en deux jours, et les plus fortes peaux de bœuf en dix ou quinze jours.

» Cette nouvelle méthode a encore l'avantage de ne pas employer d'orge, dont on a fait jusqu'ici une grande consommation dans les tanneries; d'exiger peu de mises de fonds, et surtout d'utiliser d'immenses forêts, dont on n'avait su jusqu'ici retirer aucun parti, et dont on peut, suivant les procédés de la nouvelle méthode, exploiter le tan sur le lieu même en en séparant le principe propre au tannage, réduisant conséquemment l'écorce à un très faible poids, et diminuant par ce moyen les frais de transport d'une manière assez considérable pour qu'il soit avantageux d'exploiter les forêts mêmes les moins exploitables.

» Ces procédés ne sont pas de ces idées problématiques dont les résultats sont incertains; ils sont fondés non seulement sur la théorie et les opinions les plus saines, mais encore sur des expériences multipliées et incontestables : c'est un art aux résultats duquel on ne peut se refuser lorsqu'on est de bonne foi; c'est un art enfin que les préjugés les plus enracinés et l'ignorance la plus absolue peuvent seuls révoquer en doute.

» La théorie du tannage est aujourd'hui tellement éclaircie, les procédés de Séguin sont d'une telle simplicité, qu'on s'étonnerait au premier abord qu'ils aient été tant de temps incon-

nus, si l'on ne savait que les choses les plus simples sont les dernières auxquelles les travaux des hommes arrivent dans tous les genres.

» Cette simplicité est telle que chaque citoyen pourrait faire chez lui pour sa consommation, plus facilement même qu'il ne fait sa lessive, les cuirs nécessaires à la fabrication de ses souliers.

» L'adoption générale de la méthode de Séguin doit nécessairement amener par la suite dans le prix des cuirs une baisse très considérable : en effet, c'est un principe incontestable que la principale cause du renchérissement des denrées dérive d'une disproportion entre les demandes et la possibilité de fournir ; il suit de là que le moyen le plus sûr de faire baisser le prix des marchandises c'est d'établir une grande concurrence, surtout de faire en sorte que la possibilité de fabrication surpasse la quantité des demandes.

» Il s'ensuit encore que le peu de concurrence qui existait dans la préparation et la vente des cuirs, à raison de l'indispensabilité d'une mise de fonds très considérable pour la formation d'une tannerie d'une certaine étendue, devait nécessairement produire un renchérissement très considérable dans le prix des cuirs, car les tanneurs les mieux fournis en marchandises, en spéculant sur l'instant de mise en vente, et en ne versant dans le commerce qu'une quantité de cuir inférieure à celle des demandes, peuvent maîtriser les enchères, et c'est ainsi qu'elles s'élèvent souvent à plus du double de leur valeur réelle.

» Dans la nouvelle méthode, au contraire, la possibilité de faire la même quantité de peaux avec une mise de fonds vingt fois moins considérable multipliera la concurrence des ventes, et dès lors, les matières fabriquées se trouvant en plus de mains, et pouvant même surpasser les demandes, leur prix diminuera nécessairement, jusqu'à ce qu'enfin le gain du fabricant tienne moins au genre de fabrication qu'au degré d'intelligence qu'il y apportera.

» Le tannage nouveau peut encore, s'il est généralement adopté, nous procurer dans la balance commerciale des nations un avantage tellement considérable qu'il mérite toute la sollicitude de la Convention.

» Supposons que tous les tanneurs français adoptent les nouveaux procédés ; la fabrication des peaux tannées dans la République pourra, avec la même quantité de tanneries, être dix-huit fois plus considérable qu'elle ne l'a été jusqu'ici : ainsi donc, en admettant même que le déficit actuel entre la fabrication et la consommation soit de moitié, l'excédant de fabri-

cation dans le cas prévu serait encore seize fois aussi considérable que la consommation de toute la République. Cet excédant, exporté, pourrait servir à acheter non seulement des peaux étrangères, qu'on tannerait ensuite, mais encore une multitude d'objets de première nécessité dont nous manquons pour nos fabriques ou nos consommations.

» La plus douce récompense des véritables amis des sciences réside dans l'utilité générale qui peut résulter de leurs découvertes, et dans l'opinion favorable et méritée que l'on conçoit de leurs travaux.

» La Convention nationale, en accordant toute son estime à ceux qui dans le silence du cabinet concourent sans bruit à la prospérité de la République, saura leur faire oublier les dégoûts de tout genre qu'on leur suscite : elle n'ignore pas qu'il suffit qu'on fasse une découverte utile pour se voir assailli sur le champ par toutes les passions, dont l'unique but est de faire avorter ses fruits les plus précieux.

» L'histoire des nouveaux procédés sur le tannage confirme cette vérité : comme toutes les améliorations qui doivent obtenir la reconnaissance de la postérité, et faire époque dans l'histoire des arts, ils ont été dès leur naissance repoussés par l'envie, l'égoïsme, la cupidité, l'ignorance et les préjugés. D'abord on a nié la possibilité d'une préparation si prompte ; convaincu par l'évidence même, on a supposé une très mauvaise qualité dans le produit ; bientôt on a oublié cette objection, qui a été renversée par les expériences les plus directes et les plus décisives, mais on a prétendu que les prix de main-d'œuvre et de fabrication étaient de beaucoup supérieurs dans la nouvelle méthode aux prix des méthodes anciennes, et l'on n'a abandonné cette assertion que quand il a été bien démontré que, loin d'être plus coûteux, le nouveau genre de fabrication l'est beaucoup moins que l'ancien, d'abord en ce que la main-d'œuvre est moins considérable, en second lieu parce qu'on est moins de temps à fabriquer, en troisième lieu parce que le cuir a une plus grande pesanteur comparative, en quatrième lieu enfin parce qu'on ne perd pas un atôme du principe propre au tannage que contient le tan, tandis qu'on en perdait beaucoup dans les méthodes anciennes. Que la protection spéciale de la Convention lève donc les doutes de ceux qui sont de bonne foi, et impose silence aux égoïstes, qui, calculant mal leurs intérêts, désireraient étouffer le nouvel art dont ils redoutent les salutaires effets.

» Le comité a été pendant longtemps dans l'incertitude de savoir s'il était convenable de publier sur le champ les procédés du citoyen Séguin. La crainte que nos ennemis ne

profitassent avant nous des avantages de cette découverte en établissant sur le champ un grand nombre de manufactures, et en accaparant les peaux sèches qui nous viennent de l'étranger ; l'opinion défavorable qu'auraient pu faire naître des essais entrepris avec ignorance ou maladresse, et dès lors infructueux, opinion d'autant plus à redouter qu'elle aurait pu étouffer dès sa naissance cet art d'une très grande importance, tous ces motifs avaient déterminé d'abord votre comité à tenir le procédé secret, et à faire fabriquer jusqu'à la paix dans quelques manufactures toutes les peaux nécessaires aux chaussures des armées : mais la disette générale de peaux tannées qu'on éprouve en ce mement ; l'augmentation continuellement croissante de la valeur des cuirs, à raison des enchères qui dérivent d'une mise en vente moindre que les besoins ; le prix exorbitant où sont maintenant les souliers, la ruine qu'entraîne ce renchérissement pour les citoyens les moins aisés ; l'impossibilité de faire diminuer de longtemps le taux de cette marchandise de première nécessité en continuant de suivre les procédés anciens, qui exigent un long espace de temps pour la fabrication, tous ces motifs ont déterminé votre comité à vous proposer de publier sur le champ les procédés du citoyen Séguin.

» Le comité pense que, quelques avantages que les nations ennemies retirent de cette publication, ils seront loin d'équivaloir à ceux qu'y saura puiser le génie républicain, appelé par le vœu de la Convention nationale et soutenu par l'opinion publique.

» Cette publication acquerra son plus haut degré d'avantage si elle peut ranimer assez l'activité de nos commerçans pour leur faire naître l'idée d'importer une grande quantité de peaux sèches de l'étranger, spéculation dont l'effet serait également avantageux aux particuliers et à la République, en procurant à ceux-ci de grands profits, et à la nation la possibilité d'un accroissement considérable dans ses exportations et dans sa balance commerciale.

» Le citoyen Séguin a présenté ses procédés sans demander aucune récompense, et a prié le comité d'en faire l'emploi qu'il jugerait le plus avantageux aux intérêts de la République. S'il eût suivi une toute autre marche il aurait pu tirer de sa découverte de très grands avantages ; il aurait pu tenir ses procédés secrets, et, conformément à la loi du 7 janvier 1791, prendre un brevet d'invention, conséquemment un privilége exclusif de fabrication ; mais après avoir sacrifié trois années entières aux recherches qu'il s'était proposées, après avoir fait tous les frais qu'ont entraînés plus

[illegible],

de la Convention, du conseil des cinq-cents, membre de l'Institut, etc.

de deux mille expériences, qui pour la plupart ont présenté des résultats intéressans, il s'est mis entièrement à la discrétion du gouvernement.

» Le comité a pensé que pour répondre à cette confiance il était juste de lui accorder des facilités pour la formation d'un établissement qui, profitable à l'inventeur, sera en même temps avantageux à la République en subvenant aux besoins pressans des armées, et en servant de modèle à tous ceux qui voudraient en former de semblables.

» Votre comité ne s'est point arrêté à l'idée de former une régie, parce que l'expérience ne cesse de le convaincre que ce mode d'établissement, presque toujours onéreux à la République, ne doit être admis que dans l'impossibilité de faire autrement. Une régie d'ailleurs aurait ici le grand désavantage de ne pas inspirer la confiance nécessaire à l'imitation; on pourrait penser que le gouvernement fait pour la fabrication des sacrifices que le commerçant se trouverait dans l'impossiblité de supporter. La réussite d'un établissement particulier rassurera au contraire les personnes mêmes les plus timides. » (*Le décret, rendu dans la même séance, contient les dispositions proposées en faveur de Séguin, et prescrit la publication de ses procédés.*)

Du Télégraphe.

Ce mode important de correspondance avait été soumis à l'Assemblée législative; entraînée par les événemens, elle ne put y donner l'attention qu'il réclamait. Mais il fixa les regards de la Convention nationale : plusieurs décrets, rendus sur les propositions de Romme et de Lakanal, ordonnèrent des examens et des essais ; le 26 juillet 1793 l'établissement de lignes télégraphiques fut décrété.

Une anecdote fort simple doit néanmoins trouver sa place ici ; elle montrera de nouveau combien les grandes inventions, jusque dans leurs plus petits détails, peuvent éprouver d'obstacles avant leur triomphe ; on y trouve d'ailleurs un trait caractéristique de l'époque. Sur l'autorisation qu'il en avait reçue, Chappe s'occupait à Belleville d'un essai en grand de son procédé : à la vue des préparatifs, les habitans de cette commune lui soupçonnent le projet liberticide de se créer des moyens d'intelligence avec les émigrés ; ils le poursuivent, et brisent toutes ses constructions. Une pétition de Chappe à la Convention et un décret de cette Assemblée ont pu seuls dissiper les inquiétudes de ces citoyens.

Rapport *fait au nom du comité d'instruction publique* par Lakanal, *dans la séance du* 26 *juillet* 1793; *réimprimé avec des additions en vertu d'un décret du* 8 *fructidor an* 2. (Août 1794.)

« Citoyens législateurs, ce sont les sciences et les arts, autant que les vertus des héros, qui ont illustré les nations dont le souvenir se prolonge avec gloire dans la postérité : Archimède, par les heureuses conceptions de son génie, fut plus utile à son pays que n'aurait pu l'être un guerrier en affrontant la mort au milieu des combats.

» Quelle brillante destinée les sciences et les arts ne réservent-ils pas à une République qui, par son immense population et le génie de ses habitans, est appelée à devenir la nation enseignante de l'Europe !

» Deux découvertes paraissent surtout marquer dans le dix-huitième siècle; toutes deux appartiennent à la nation française : l'*aérostat* et le *télégraphe*.

» Mongolfier traça une route dans les airs, comme les Argonautes s'en étaient frayé une à travers les ondes; et tel est l'enchaînement des sciences et des arts, que le premier vaisseau qui fut lancé prépara la découverte du nouveau monde, et que l'aérostat devait servir de nos jours la liberté, et être dans une bataille célèbre le principal instrument de la victoire ! (1)

» Le télégraphe rapproche les distances; rapide messager de la pensée, il semble rivaliser de vitesse avec elle.

---

(1) « Les journalistes allemands, en cherchant à ridiculiser les premières découvertes de Mongolfier, qu'ils traitaient dans leurs feuilles périodiques de *légèreté française*, ne se doutaient guère qu'un jour cette précieuse découverte, perfectionnée par le génie tout puissant de la liberté, contribuerait à l'humiliation de l'infame maison d'Autriche.

» On sait que l'*aérostat* construit sous les ordres et sous les yeux de notre collègue Guyton-Morveau a puissamment contribué au succès des armes de la République à l'immortelle journée de Fleurus.

» Voici le rapport qui fut fait avant la bataille au représentant Guyton et au général en chef de l'armée de Sambre et Meuse par l'adjudant général qui montait l'*aérostat* :

« Je, soussigné, adjudant général chef de brigade, ai monté dans
» l'*aérostat* commandé par le capitaine Contelle, aux avant-postes du
» camp de Lambesart, et, m'étant élevé à la hauteur de deux cents
» toises, ai resté en station pendant deux heures, et ai observé :
» 1°. Sur la gauche, en arrière de Sombref, un escadron de cavalerie

» Comme il importe aux sciences de connaître les diverses gradations des découvertes, nous croyons devoir entrer dans quelques détails avant de vous présenter le tableau des expériences que nous avons faites en exécution de vos décrets pour constater l'utilité du télégraphe.

» De tout temps on sentit la nécessité de pouvoir correspondre et s'entendre à de grandes distances, et l'on adopta pour y parvenir divers modes de signaux.

» Les peuples de l'Helvétie furent appelés à l'insurrection contre le despotisme d'Albert par les feux allumés sur le sommet des montagnes.

» Ce moyen de correspondance n'était pas ignoré des Gaulois nos ancêtres.

» Les Chinois paraissent faire usage du canon, en attachant quelque valeur aux explosions plus ou moins nombreuses de la poudre.

» La marine s'est emparé des signaux vexillaires de la Bourdonnais, et en fait l'application à quelques événemens prévus; mais on sent qu'il y avait loin de là à un moyen qui embrassât d'une manière simple et sûre toutes les idées et les divers modes du discours.

» Le célèbre Amontons conçut et exécuta avec succès un système de signaux dont il a gardé le secret.

» Depuis plusieurs années le citoyen Chappe travaillait à perfectionner ce langage, convaincu que, porté au degré de perfection dont il est susceptible, il peut être d'une grande utilité dans une foule de circonstances, et surtout dans les

---

» ennemie rangé en bataille, avec des vedettes sur la chaussée, sur
» laquelle sont deux pièces de campagne;
» 2°. Plusieurs escadrons près de Boley, de même rangés en bataille,
» la gauche appuyée du côté de Lorneau;
» 3°. Un fort détachement d'infanterie à la droite de Saint-Martin-
» Balatre;
» 4°. De grandes gardes dans les vergers de Longrenelle;
» 5°. Un camp, que j'ai évalué à environ vingt-cinq à trente mille
» hommes, la gauche appuyée sur le côté de Gembloux, et la droite
» vers Gentines, avec des avant-postes près les bois de Sombref;
» 6°. Un corps d'infanterie entre Spy et Onox.
» L'ennemi est alerte, et ses avant-postes sont en mouvement. Il
» paraît que la vue du ballon l'intrigue beaucoup.
» De devant Fleurus, à deux cents toises d'élévation.»

» Il est donc démontré aujourd'hui qu'une armée qui livre une bataille sans un *aérostat* observateur ressemble à un homme qui se bat en duel les yeux bandés. » (*Note de l'orateur, seconde édition du rapport.*)

guerres de terre et de mer, où de promptes communications et la rapide connaissance des manœuvres peuvent avoir une grande influence sur le succès.

» Ce n'est qu'après de longues méditations et de nombreux essais qu'il est parvenu à former un système de correspondance qui allie à la célérité des procédés la rigueur des résultats ; car on ne marche que pas à pas dans les découvertes, et il est difficile de calculer les obstacles ; on fait, on défait, on interroge, on compare, et le résultat positif n'est donné que par l'expérience.

» L'électricité fixa d'abord l'attention de ce laborieux physicien ; il imagina de correspondre par le secours des temps, marquant électriquement les mêmes valeurs, au moyen de deux pendules harmonisées ; il plaça et isola des conducteurs à de certaines distances ; mais la difficulté de l'isolement, l'expansion latérale du fluide dans un long espace, l'intensité qui eût été nécessaire, et qui est subordonnée à l'état de l'atmosphère, lui firent regarder son projet de communication par le moyen de l'électricité comme chimérique.

» Sans perdre de vue son objet, il fit de nouveaux essais en prenant les couleurs pour agens ; mais il reconnut bientôt que ce système n'était rien moins que sûr par la difficulté de les rendre sensibles à certaines distances, et que les résultats étaient entravés, et rendus à chaque instant incertains par les diverses dispositions de l'atmosphère ; en conséquence il chercha à atteindre d'une autre manière le but qu'il s'était proposé.

» Le micromètre, appliqué à la lunette ou au télescope, lui parut pouvoir fournir un moyen de correspondance ; il en fit établir un dont le cadran présentait diverses divisions ou valeurs conventionnelles, correspondant à un même nombre de points déterminés sur un petit espace de terrain disposé à une grande distance. Cet essai réussit ; mais comme ce mode de communication ne pouvait avoir lieu que pour un petit nombre de postes, il passa à de nouvelles recherches.

» Il s'attacha à la forme des corps, comme susceptibles de se prononcer dans l'atmosphère d'une manière certaine, et constata qu'en leur faisant affecter diverses positions il en tirerait un moyen sûr de correspondance.

» Le premier essai dans ce genre eut lieu dans le département de la Sarthe, au mois de mars 1791 (vieux style). Dans cet essai l'application des pendules harmonisées fut combinée avec la forme des corps.

» Quelque temps après la même expérience fut répétée à

Paris avec divers changemens ; enfin, après avoir médité sur le perfectionnement de ses moyens et leur exécution mécanique, le citoyen Chappe en fit en 1792 hommage à l'Assemblée législative, qui les accueillit sans aucun fruit pour les sciences et les arts. Plus zélée pour tout ce qui intéresse leur gloire, la Convention nationale, par son décret du 27 avril dernier, nous a chargés de suivre le procédé présenté par le citoyen Chappe pour correspondre rapidement à de grandes distances.

» Avant de vous soumettre le résultat de nos opérations il est nécessaire de se former une idée exacte de l'appareil dont se sert l'inventeur de cette importante découverte.

» Le télégraphe est composé d'un châssis ou régulateur qui forme un parallélogramme très alongé ; il est garni de lames à la manière des persiennes ; ces lames sont en cuivre surargenté et bruni ; elles sont inclinées de manière à pouvoir réfléchir horizontalement la lumière de l'atmosphère.

» Le régulateur est ajusté par son centre sur un axe, dont les deux extrémités reposent sur des coussins en cuivre fixés au bout de deux montans.

» Ce régulateur, mobile sur son axe, supporte deux ailes, dont le développement s'effectue en différens sens.

» Quatre fanaux sont suspendus aux extrémités, et y sont fixés et lestés de manière à affecter toujours la perpendiculaire.

» Ces fanaux servent à la correspondance de nuit. Le mécanisme est tel que la manœuvre s'en fait sans peine et avec célérité, au moyen de certains moulinets établis à des distances convenables.

» Un petit télégraphe ou répétiteur, placé sous les yeux des manipulateurs, exécute tous les mouvemens de la grande machine.

» Le télégraphe ambulant est établi sur un chariot ; son mécanisme est à quelque chose près celui du télégraphe stationnaire ; il en diffère dans les dimensions et dans la manière dont s'exécute la manœuvre. Le répétiteur, qui sert à indiquer les divers mouvemens et les différentes positions du télégraphe, y est remplacé par une disposition particulière de levier qui rend la manœuvre très facile, et permet à un seul agent de manipuler et d'observer tout à la fois.

» L'analise des différentes positions des télégraphes que nous venons de décrire présente un certain nombre de signaux parfaitement prononcés.

» Le tableau représentatif des caractères qui les distinguent compose une méthode tachygraphique que je ne pourrais dé-

velopper ici sans ravir à son auteur une propriété fruit de ses longues et pénibles méditations.

» La découverte que je vous annonce n'est pas seulement une spéculation ingénieuse; ses résultats ne laissent aucune équivoque sur la transmission littérale des différens caractères propres au langage des signes.

» Pour obtenir des résultats concluans vos commissaires, accompagnés de plusieurs savans et artistes célèbres, ont fait l'expérience du procédé sur une ligne de correspondance de huit à neuf lieues de longueur.

» Les vedettes étaient placées, la première dans le parc Lepelletier-Saint-Fargeau, à Mesnilmontant; la seconde sur les hauteurs d'Ecouen, et la troisième à Saint-Martin-de-Tertre.

» Voici le résultat de l'expérience faite le 12 de ce mois. (juillet 1793).

» Nous occupions, le citoyen *Arbogast* et moi, le poste de Saint-Martin-du-Tertre; notre collègue *Daunou* était placé à celui du parc Saint-Fargeau, qui en est distant de huit lieues et demie.

» A quatre heures vingt-six minutes nous arborâmes le signal d'activité; le poste de Saint-Fargeau nous transmit en onze minutes, avec une grande fidélité, la dépêche suivante:

« *Daunou* est arrivé ici : il annonce que la Convention
» nationale vient d'autoriser son comité de sûreté générale à
» apposer les scellés sur les papiers des représentans du
» peuple. »

» Le poste de Saint-Fargeau reçut de nous en neuf minutes la lettre suivante :

« Les habitans de cette belle contrée sont dignes de la li-
» berté par leur amour pour elle, par leur respect pour la
» Convention nationale et ses lois. »

» Nous continuâmes longtemps cette correspondance avec un plein succès.

» Dans les dépêches il se glisse quelquefois des fautes partielles par le peu d'attention ou l'inexpérience de quelques agens : la méthode tachygraphique de Chappe offre un moyen sûr et rapide de rectifier ces erreurs.

» Il est souvent essentiel de cacher aux observateurs intermédiaires, placés sur la ligne de correspondance, le sens des dépêches; le citoyen Chappe est parvenu à n'initier dans le secret de l'opération que les stationnaires placés aux deux extrémités de la ligne.

» Le temps employé pour la transmission et la révision de chaque signal d'un poste à l'autre peut être estimé, en prenant le terme moyen, à vingt secondes; ainsi, dans treize minutes

quarante secondes la transmission d'une dépêche ordinaire pourrait se faire de Valenciennes à Paris.

» Le prix de chaque machine, en y comprenant les appareils de nuit, pourrait monter à 6,000 livres ; d'où il résulte qu'avec une somme de 96,000 livres on peut réaliser cet établissement d'ici aux frontières du nord ; et en déduisant de cette somme le montant des télescopes et pendules à secondes que la nation n'a pas besoin d'acquérir, elle est réduite à 58,400 livres.

» Vos commissaires ont pensé que vous vous empresseriez de nationaliser cette intéressante découverte, et que vous préféreriez à des moyens lents et dispendieux un procédé propre à communiquer rapidement à de grandes distances tout ce qui peut faire le sujet d'une correspondance.

» Ils pensent que vous ne négligerez pas cette occasion d'encourager les sciences utiles : si leur foule épouvantée s'éloignait jamais de vous, le fanatisme releverait bientôt ses autels, et la servitude couvrirait la terre ; rien en effet ne travaille plus puissamment pour les intérêts de la tyrannie que l'ignorance.

» Voici le projet de décret que je vous propose au nom de votre commission réunie au comité d'instruction publique :

« La Convention nationale accorde au citoyen Chappe le » titre d'ingénieur-télégraphe, aux appointemens de lieutenant » de génie.

» Charge son comité de salut public d'examiner quelles sont » les lignes de correspondance qu'il importe à la République » d'établir dans les circonstances présentes. » (*Adopté. Séance du* 26 *juillet* 1793.)

Addition faite à la seconde édition de ce rapport.

« Le temps et l'expérience ont répandu sur ce rapport le jour de la démonstration : voici les faits ; ils parleront plus haut que les raisons les plus puissantes, car la spéculation la mieux suivie ne vaut jamais un exemple. »

Extrait de la séance du 15 *fructidor an* 2.

Carnot, au nom du comité de salut public. « Citoyens, voici le rapport du télégraphe qui nous arrive à l'instant :

« Condé est restitué à la République. La reddition a eu lieu » ce matin à six heures. »

Gossuin. « Condé est rendu à la République ! Changeons le nom qu'il portait en celui de *Nord-Libre.* » (*Décrété.*)

Cambon. « Je demande que ce décret soit envoyé à *Nord-Libre* par la voie du télégraphe. » (*Adopté.*)

Granet. « Je demande qu'en même temps que vous apprenez à Condé par la voie du télégraphe son changement de nom, vous appreniez aussi à la brave armée du Nord qu'elle continue de bien mériter de la patrie. » (*Décrété.*)

Vers la fin de la séance le président annonce à l'Assemblée que le télégraphe a porté à l'armée les deux décrets rendus. Voici, dit-il, la lettre de l'ingénieur-télégraphe :

« Je t'annonce, citoyen président, que le décret de la Convention nationale qui ordonne le changement du nom de *Condé* en celui de *Nord-Libre*, et celui qui déclare que l'armée du Nord ne cesse de bien mériter de la patrie, sont transmis; j'en ai reçu le signal par le télégraphe. J'ai chargé mon préposé à Lille de faire passer ces décrets à *Nord-Libre* par un courrier extraordinaire. *Signé* Chappe. »

De l'uniformité des Poids et Mesures.

Cet inappréciable bienfait que le monde doit à la science a pour dates les deux grandes époques de l'histoire de France, l'ère de la liberté et l'ère de la République : l'Assemblée constituante et la Convention nationale y ont attaché leurs noms immortels.

Talleyrand, évêque d'Autun, proposa le premier à l'Assemblée constituante de décréter l'unité des poids et mesures; il fit en outre imprimer sur ce sujet un mémoire très estimé. L'idée n'était pas nouvelle (1); mais l'application du prin-

(1) « Les peuples orientaux les plus anciens paraissent avoir eu des mesures déduites de la grandeur de la terre, qui se sont retrouvées les mêmes chez des nations différentes fort éloignées les unes des autres, et après des périodes de temps considérables. Les monumens qui en existent encore aujourd'hui prouvent que les sciences, et sans doute plusieurs arts, étaient assez perfectionnés dans des époques si reculées, même par rapport aux peuples dont l'histoire a transmis quelques vestiges, que l'on a peine à s'en faire une idée. Ce système métrique n'a d'ailleurs rien de commun avec le nôtre quant à l'ordre des sous-divisions, et l'on ignore presque tout ce qui tenait à l'usage journalier des divers instrumens qui en dépendaient nécessairement.

» César voulut établir des mesures uniformes dans tout l'empire romain; Charlemagne dans les états soumis à sa domination; après lui Philippe V, Louis XI, Henri II, rendirent des ordonnances pour le même objet; la demande en fut renouvelée dans les états-généraux

cipe et les moyens d'exécution offraient d'innombrables difficultés. Les savans rivalisèrent de zèle ; des projets parurent en grand nombre : parmi ces ouvrages on distingua celui de Prieur de la Côte-d'Or, alors officier du génie, et seulement âgé de vingt-six ans : il aura la gloire de coopérer à l'achèvement de cette immense entreprise.

Le 8 mai 1790, d'après un rapport fait par Bonnay, éloquemment appuyé par Bureaux-Puzy, l'Assemblée constituante décréta la motion de Talleyrand, et chargea l'Académie des Sciences d'en déterminer les moyens d'exécution. (*Voyez* tome II le discours de Condorcet à l'Assemblée au nom de l'Académie des Sciences.) C'est la Convention qui reçut le premier travail de ce corps savant ; elle l'adopta le 1er août 1793.

Après la suppression des académies, décrétée le 8 du même mois, la Convention nomma une commission composée d'hommes célèbres dans les sciences pour continuer l'opération, dont les différentes parties lui furent successivement soumises par les rapporteurs de son comité d'instruction publique : Monge, Meunier, Lavoisier, Haüy, Borda, Coulon, Brisson, Vandermonde, Méchain, Delam-

---

d'alors ; la grande charte d'Angleterre, signée en 1725 par Jean Sans-Terre, prescrit une semblable uniformité pour ce pays ; enfin Turgot et Necker essayèrent d'en reproduire la proposition en France. Mais toutes ces tentatives sont demeurées sans effet, soit que l'esprit des peuples, soutenu par l'ignorance des temps, repoussât cette innovation, soit que les agens de ces gouvernemens s'y soient mal pris, ou plutôt que la corruption ait agi sur eux par l'influence des hommes puissans qui prétendaient conserver leur domination féodale, ou de quelques fripons qui voulaient continuer leurs bénéfices illicites. » (*Prieur de la Côte-d'Or*, rapport du 11 ventose an 3.)

« Les anciens législateurs n'avaient pas négligé l'avantage de l'uniformité des mesures. Les peuples de l'Asie et d'une partie de l'Afrique se servaient de la même mesure, dont le type général était la grande coudée, qui existe encore sur le nilomètre du Caire ; elle a été mesurée très exactement de vingt pouces cinq cent quarante-quatre millièmes, et Freret a prouvé la haute antiquité de ce monument.

» ..... En France, sous les rois de la première et de la seconde race, les mesures furent uniformes, et leurs étalons conservés dans le palais des rois. C'est prouvé par un titre de la vingtième année du règne de Dagobert pour l'Abbaye de Saint-Denis. Cette loi est renouvelée dans les Capitulaires de Charlemagne, année 803.

» ..... Le droit de régler les poids et les mesures a toujours été regardé comme inhérent à la souveraineté. Les seigneurs s'emparèrent de l'un et de l'autre à mesure que le régime féodal s'établit. Les différentes coutumes qui se formèrent consacrèrent l'abus du droit qu'ils s'étaient arrogé de fixer les poids et mesures. » (*Bureaux-Puzy*, discours du 6 mai 1790.)

bre, Lagrange, Laplace, Bertholet, Hassenfratz, Proni, étaient commissaires; les représentans du peuple qui ont pris le plus de part à leurs travaux sont Prieur de la Côte-d'Or, Fourcroy, Guyton-Morveau, Arbogast.

C'est par le décret du 1er vendémiaire an 4 que la Convention termina ses délibérations sur les poids et mesures. Jusque là il y eut plusieurs décrets : celui qui établit définitivement le nouveau système est du 18 germinal an 3 (7 avril 1795); il a été rendu sur un rapport prononcé le 11 ventose précédent par Prieur (de la Côte-d'Or), contenant une *instruction raisonnée sur les mesures républicaines*, *un vocabulaire*, etc.

Ce n'est pas dans notre recueil que l'on viendra étudier cette partie des sciences exactes; il doit suffire d'y proclamer le résultat de tant d'efforts, et la gloire des législateurs qui les ont soutenus et consacrés. Nous nous bornerons donc à deux rapports sur cette matière, le premier et le dernier, comme un hommage aux deux Assemblées à qui l'on doit le bienfait de l'uniformité des poids et mesures.

RAPPORT *fait à l'Assemblée constituante* par le marquis de Bonnay, *au nom du comité d'agriculture et de commerce.* — *Du* 6 *mai* 1790.

« Messieurs, l'intérêt et le vœu du commerce appellent l'uniformité des poids et des mesures dans toute l'étendue de l'Empire.

» Ce vœu est exprimé dans la plus grande partie de nos cahiers; ce vœu est celui de la raison, de la justice et de la probité.

» Il sollicite une opération utile dans son objet, grande dans ses résultats, difficile dans son exécution.

» Il demande que l'on s'y livre avec courage, qu'on la combine avec précision, qu'on la suive avec constance.

» Ce vœu, dicté par une politique éclairée, repousse les spéculations honteuses qu'on a quelquefois osé opposer aux législateurs quand ils ont voulu entreprendre la grande réforme dont une mission expresse nous oblige de nous occuper.

» Ce n'est pas vous, messieurs, qui serez arrêtés dans le projet de ramener toutes les mesures à une mesure commune par la considération que la variété qui y règne maintenant favorise les calculs de quelques trafiqueurs de mauvaise foi, et fonde les profits d'un petit nombre d'hommes adroits sur l'ignorance ou la simplicité d'un grand nombre d'autres.

» Il faut que l'Assemblée nationale ajoute un bienfait à

tous les autres ; il faut que la France lui doive encore l'uniformité des poids et mesures.

» Ce que Louis XIV voulut entreprendre, ce que Louis XV fut près de tenter, ce que Turgot était digne d'achever, ce que les Romains seuls ont exécuté, Louis XVI et l'Assemblée nationale l'exécuteront.

» Votre comité d'agriculture et de commerce, auquel appartenait ce genre de travail, l'a regardé comme un des plus importans et des plus dignes de son attention.

» Il n'a pas eu l'ambition présomptueuse de ne chercher que dans son propre sein les lumières qui devaient l'éclairer ; il a appelé l'instruction de toutes parts, et de toutes parts l'instruction lui est venue.

» Plusieurs citoyens distingués nous ont adressé des plans et des projets utiles (1).

» Des compagnies savantes nous ont offert le fruit précieux de leurs travaux, et se sont empressées à seconder, à diriger les nôtres quand nous les avons consultées : à cet égard la Société royale d'Agriculture a des droits particuliers à notre reconnaissance.

» Au sein même de cette Assemblée nous avons trouvé des secours et des connaissances dont nous avons tâché de profiter.

» M. le comte de Chambord nous a fait remettre un mémoire rempli de vues sages et profondes. Il paraît avoir puisé ses principes dans cet ouvrage immortel où sont en dépôt ceux de toutes les sciences ; mais les réflexions qu'il a tirées de son propre fonds ajoutent à l'intérêt et à l'utilité de son ouvrage, et comme il adopte définitivement les mêmes bases que M. l'évêque d'Autun, il doit partager l'hommage que nous rendons à ce dernier quand nous vous annonçons qu'il a été notre principal guide.

» L'ouvrage de M. l'évêque d'Autun sur les poids et mesures, imprimé depuis quelques mois, a frappé tous les bons esprits

---

(1) « Parmi les mémoires adressés au comité d'agriculture et de commerce trois surtout méritent d'être distingués : l'un est de M. Prieur-Duvernoy *, officier au corps royal du génie ; il est rempli de recherches et de détails très bien faits : un autre de M. Collignon, avocat au parlement, accompagné d'un ouvrage assez étendu et fort intéressant : l'autre de M. de Villeneuve ; ce dernier a été communiqué à la Société royale d'Agriculture, et M. Abeille, choisi par elle pour en prendre connaissance, a fait au comité d'agriculture et de commerce un rapport très méthodique, très analitique, très savant, et digne en tout de la réputation de son auteur. » (*Note du rapporteur.*)

* Connu dans la suite sous le seul nom de Prieur de la Côte-d'Or.

par sa justesse, par sa méthode et par sa clarté : chacun de vous, messieurs, a eu le temps de le connaître et de l'apprécier, et votre comité, en vous invitant à adopter un plan si sagement conçu, est persuadé qu'il ne fait que prévenir vos vœux.

» Mais si vos suffrages, si les siens avaient besoin d'être encouragés par ceux d'une nation impartiale et éclairée, votre comité vous dirait que le plan de M. l'évêque d'Autun, calculé avec bien plus de précision que celui de l'Encyclopédie, d'où il semble être tiré, a eu le plus grand succès en Angleterre, que plusieurs membres distingués en ont déjà entretenu la chambre des communes, et que le parlement d'Angleterre, si nous pouvons en juger d'après les discours de quelques uns de ses orateurs les plus distingués, est tout disposé à concourir avec vous à l'exécution de cette grande entreprise.

» Votre comité, messieurs, qui respecte vos momens, et qui a compté pour rien des semaines d'un travail assidu quand il a cru pouvoir épargner quelques instans du vôtre, ne vous détaillera pas, à moins que vous ne le lui ordonniez, les divers systèmes qui lui ont été présentés sur les moyens de réduire toutes les mesures à une mesure commune.

» Les uns se sont contentés d'indiquer les poids et mesures de Paris comme devant être adoptés par tout le royaume. Mais comment les définir ? comment les fixer ? comment les préserver de cette variation inévitable que le temps amène dans tout ce qui n'est que l'ouvrage des hommes, si l'on ne détermine pas avec précision leur rapport avec ces mesures éternelles que donne la nature, et qui ne périssent qu'avec elle ?

» Mais puisqu'il fallait consulter les mesures invariables que présente la nature, à laquelle fallait-il s'arrêter ?

» On nous a proposé la hauteur moyenne du mercure dans le tube de Torricelli ; mais la seule définition de cette mesure en montre l'incertitude : qui dit *terme moyen* suppose des *extrêmes*, et comment déterminer le point juste qui les sépare ? La hauteur du mercure varie suivant l'état de l'atmosphère, suivant la température, suivant le niveau. Cette mesure nous a paru trop incertaine.

» Une autre méthode consisterait à adopter pour premier élément de nos mesures une fraction de la longueur du méridien, coupé en deux parties égales par le quarante-cinquième parallèle ; et cette fraction, qui serait un soixante millième, a été évaluée, d'après les calculs de M. de la Caille, à cinq pieds huit pouces cinq lignes un quart.

» M. l'évêque d'Autun, en présentant les avantages de cette mesure élémentaire, en a fait voir aussi les imperfections : il vous a prouvé qu'elle manquait de cette exactitude rigoureuse qu'il est nécessaire de chercher, et peut-être possible d'atteindre en se livrant aux méditations qui nous occupent.

» Nous ne répéterons pas ce qu'il a dit parce que nous présumons que vous le connaissez, et nous ne nous permettrons pas d'ajouter nos réflexions aux siennes parce que nous craindrions de ne pas aussi bien dire.

» Nous nous contenterons de vous annoncer qu'ainsi que lui nous nous sommes déterminés en faveur du pendule qui bat les secondes sous la latitude de quarante-cinq degrés.

» Sa longueur a été calculée et estimée à trente-six pouces huit lignes cinquante-deux centièmes; mais nous pensons, ainsi que M. l'évêque d'Autun, qu'il serait nécessaire de la déterminer de nouveau.

» Nous adoptons pour cette opération les moyens sages qu'il propose. Nous croyons être informés d'ailleurs que l'Angleterre est prête à se joindre à nous pour en assurer le succès, et nous mettons le plus grand prix à cette association de travaux et de lumières.

» Nous croyons que lorsque deux nations qui ne peuvent presque avoir de rivales qu'elles-mêmes auront adopté de concert une mesure générale et commune, cette mesure ne tardera pas à devenir celle de l'Europe et celle de tous les peuples commerçans de la terre.

» Cette heureuse uniformité sera un lien de plus entre les hommes : un plus grand nombre d'entre eux pourront se livrer aux entreprises du commerce; les calculs du négociant seront simplifiés, ses résultats plus certains, ses spéculations moins vagues.

» Mais, messieurs, quelque séduisante que soit cette perspective, osons la laisser encore dans le lointain qu'elle occupe à nos yeux; sachons calmer nos désirs pour mieux en atteindre le but; entamons avec vivacité cette grande entreprise, mais suivons-la avec lenteur et patience; gardons-nous de rien précipiter : la vérité ne doit jamais s'offrir brusquement aux hommes, et peut-être que le bonheur lui-même a besoin de trouver des cœurs préparés à le goûter.

» Votre comité, messieurs, pour les détails de l'exécution du plan auquel il s'est fixé, a cru devoir vous renvoyer au mémoire déjà cité de M. l'évêque d'Autun.

» Vous y verrez qu'une opération qui par sa nature est du domaine des sciences est presque entièrement confiée à l'Académie des Sciences de Paris et à la Société royale de Londres,

c'est à dire aux deux compagnies les plus savantes du monde savant.

» Vous y verrez que ce projet, si vous daignez l'adopter, doit être mis en dépôt entre les mains de ces hommes aussi distingués par leur zèle que par leurs lumières, et qu'il doit s'y mûrir en silence pour ne reparaître dans l'Assemblée législative que lorsqu'il aura atteint toute sa perfection, et que des instructions préalables, universellement répandues, en auront fait désirer partout l'accomplissement.

» Vous y verrez combien de précautions sont indiquées, soit pour préparer graduellement les peuples à jouir du bienfait que vous leur destinez, soit pour prévenir les dépenses trop fortes qui pourraient en résulter pour le pauvre, soit pour empêcher les secousses qui pourraient naître d'un changement subit.

» Vous y verrez enfin que le décret préparatoire que vous pouvez rendre à l'instant même vous acquitte de toutes vos obligations, satisfait à tout ce que l'on attend de vous, et vous conserve cependant la gloire d'une entreprise dont l'exécution sera renvoyée à vos successeurs.

» Votre comité, en finissant son rapport, croit qu'il est de son devoir de vous avertir que le parlement d'Angleterre touche à la fin de sa session, et de vous représenter que si vous daignez adopter les idées qu'il a eu l'honneur de vous soumettre il serait extrêmement instant que l'Assemblée nationale voulût bien adopter le projet de décret suivant (1); il ne diffère presque en rien de celui qui vous a déjà été proposé par M. l'évêque d'Autun. » (*C'est le décret du* 8 *mai* 1790.)

---

(1) On sait que la proposition faite au gouvernement britannique ne produisit aucun effet. Voici ce que disait Prieur (de la Côte-d'Or) dans son rapport du 11 ventose an 3 :

« Ainsi dans ces derniers temps, lorsque l'Assemblée constituante rendait hommage à la morale publique en décrétant la réformation des poids et mesures, on a vu la même proposition étouffée en Angleterre, quoiqu'elle eût été proposée au parlement avec toutes les raisons propres à en faire connaître les avantages en même temps que les abus révoltans auxquels il fallait remédier. Cette circonstance prouve encore combien le Français, au commencement de sa révolution, avait trop présumé de son union avec un peuple dont le caractère est dénaturé par un gouvernement inique, sous l'illusion d'une sorte de liberté, et dont les forfaits et les rapines excitent aujourd'hui à juste titre la haine implacable des vrais républicains et des amis de l'humanité dans toutes les nations. »

Rapport *sur les moyens préparés pour établir l'uniformité des poids et mesures dans la République, fait* par Prieur (de la Côte-d'Or) *au nom du comité d'instruction publique. — Du 25 fructidor an 3.* (11 *septembre* 1795.)

« Citoyens, la Convention nationale a rempli le vœu libre du peuple français, dès longtemps manifesté, en décrétant constitutionnellement l'uniformité des poids et mesures dans toute la République : bientôt la sanction du souverain va rendre ce décret irrévocable ; c'est donc un devoir sacré pour nous de préparer tout ce qui peut en assurer l'exécution et l'accélérer.

» Déjà dix-huit décrets relatifs à l'ensemble ou à quelques parties de cet objet important ont été rendus par les trois Assemblées nationales ; depuis cinq ans et demi l'Académie des Sciences, ensuite des membres tirés de son sein, formant d'abord une commission réunie, puis des commissariats particuliers, enfin l'agence temporaire par vous créée dans ces derniers temps, ont travaillé sans interruption à toutes les opérations préparatoires de ce grand projet. Elles sont assez avancées ces opérations pour que l'on puisse, sans risque de trop d'obstacles, entreprendre prochainement la substitution effective des mesures du nouveau système aux mesures anciennes : il s'agit surtout, pour obtenir le succès que l'on cherche, de ne pas changer tout à la fois les mesures de toutes les sortes, et de n'établir les nouvelles que successivement sur les différentes parties du territoire de la France.

» Votre comité d'instruction publique m'a chargé de vous soumettre aujourd'hui les moyens qui lui paraissent les plus convenables pour déterminer ces remplacemens, ainsi que les règlemens de polices dont il est utile de les accompagner. Je dois en outre vous proposer les dispositions nécessaires pour que le pouvoir exécutif constitutionnel puisse faire exécuter sans entraves les lois concernant le renouvellement des poids et mesures, en lui imposant l'obligation de hâter le moment où la nation entière jouira des avantages de cette opération ; avantages dont elle sera redevable aux lumières du siècle, à la raison publique, et à la révolution à jamais mémorable par laquelle le Français reconquit ses droits.

» Le nouveau système des mesures, il n'est peut-être pas inutile de le répéter ici, est digne du grand peuple à qui il est destiné ; il est digne d'être offert à toutes les nations : aucun ne serait aussi propre à faciliter leurs relations commerciales, et à préparer cette communication de lumières et d'instruction

si ardemment souhaitée par les amis éclairés de l'humanité. La base de ce système est immuable comme la nature elle-même; c'est la grandeur du globe que nous habitons : les mesures que l'on en déduit résultent du plus grand arc de la circonférence de la terre que l'on ait jamais entrepris de mesurer. Cette superbe opération s'exécute avec des soins infinis et des instrumens susceptibles de la plus incroyable précision; elle n'a pas été interrompue même par le fléau destructeur de la guerre, quoiqu'il y eût des observations à faire sur le territoire de l'Espagne. Probablement la mesure de l'arc du méridien sera très avancée dans la campagne actuelle. L'année prochaine des mètres parfaitement identiques pourront être construits en platine, d'après le résultat immédiat de la grande mesure terrestre, et seront envoyés soit aux gouvernemens étrangers, soit aux sociétés savantes de tous les pays. Dès lors cette mesure fondamentale de toutes celles de la République ne pourra plus se perdre; aucun événement présumable ne saurait l'anéantir; elle appartiendra à toutes les nations comme à la France, et sans aucune préférence de localité; les hommes qui cultivent les sciences s'en serviront comme du type d'exactitude le plus authentique qui existe, et les peuples, s'éclairant peu à peu, finiront par en adopter l'usage, qui sera déjà suivi depuis longtemps par la République française.

» La dépendance réciproque de toutes les mesures les unes des autres, conformément à l'ordre décimal, est la source d'un avantage immense pour la nation, et celui qui est peut-être le plus propre à mériter à nos mesures d'être adoptées dans tous les pays policés. Non seulement les divisions décimales porteront une extrême facilité dans les calculs, et par suite dans les affaires; mais, ce qui est bien autrement important, l'arithmétique, l'art de faire les calculs les plus usuels, cet art de calculer que l'on voudrait faire enseigner dans les écoles primaires, cet art si utile à chacun, et cependant encore resserré dans une si petite portion de la population, deviendra réellement à la portée du très grand nombre des hommes, ainsi que la lecture et l'écriture. Or qui pourrait mesurer ni prévoir tout le développement d'intelligence et les effets qui seront la suite de ce genre de connaissance répandu généralement chez une grande nation! L'adoption des mesures décimales est une de ces innovations décisives pour l'industrie humaine et la destinée des grandes sociétés, comme l'ont été chez les modernes l'invention de l'imprimerie et celle de la poudre à canon.

» Les avantages qu'offrent les nouveaux poids et mesures ne se bornent pas à ceux tirés de leur origine et de la méthode

de leurs sous-divisions ; ces mesures et ces poids ont les convenances les plus désirables relativement à l'usage auquel ils sont destinés. De la plus petite mesure de poche on passe à la mesure qui peut se porter à la main en forme de canne, et qui se retrouve dans le magasin du marchand d'étoffe ; de celle-ci on va à la mesure pour les terrains, et l'on arrive jusqu'aux plus grandes mesures itinéraires et géographiques : c'est partout la même gradation ; les résultats sont toujours immédiatement comparables. Ainsi disparaîtront tous les embarras qu'occasionnent si fréquemment les différentes sortes de toisés, les aunages, les arpentages, les évaluations de distances territoriales, qui forment aujourd'hui un chaos si compliqué que peu de personnes savent s'y reconnaître. D'un autre côté les nouvelles mesures de capacité et les poids sont très analogues à ceux qu'ils doivent remplacer, et par conséquent très appropriés aux usages reçus : on peut s'en convaincre effectivement en rangeant les anciennes mesures des principales villes près de la série des mesures républicaines.

» Ajoutez à cela que celles-ci ont des formes mieux choisies, et qui n'ont été déterminées qu'après l'examen le plus scrupuleux, fait par des artistes, des commerçans habiles, et d'autres hommes éclairés, réunis en conférences ; ajoutez une plus grande exactitude, résultante soit des procédés de fabrication, soit de l'emploi de divisions plus petites ; la liaison, la régularité parfaite du système ; enfin la simplicité extrême qui s'introduira dans les comptes et les calculs : qu'y a-t-il à désirer de plus ? Il était impossible d'obtenir un accord plus heureux pour l'intérêt des sciences, des arts, du commerce, et pour les besoins journaliers de tous les citoyens.

» Mais tant d'avantages n'eussent été qu'illusoires si l'on ne se fût assuré les moyens d'opérer en effet le remplacement des anciennes mesures par les nouvelles, et d'accoutumer les citoyens à l'usage de celles-ci : à quoi servirait le système le mieux ordonné en spéculation si on ne pouvait parvenir à le réaliser ? C'est donc à l'exécution qu'il a fallu et qu'il faut encore donner une grande attention et beaucoup de soins.

» D'abord on a pensé avec raison que pour faire connaître à tout un peuple de nouveaux objets, et assez nombreux, il était nécessaire de les désigner par des noms significatifs et propres à soulager la mémoire : la nomenclature méthodique, adoptée après plusieurs essais moins heureux, réunit la netteté et la simplicité, en enrichissant la langue de mots sonores qui n'y avaient point d'équivalent. L'emploi qui en a été fait dans l'Acte constitutionnel a pu convaincre que l'ancien style était loin

d'allier à ce point la brièveté et l'exactitude ; d'ailleurs tous ceux qui ont déjà fait quelque usage des nouvelles mesures savent combien l'habitude de les nommer sans se méprendre s'acquiert promptement.

» En second lieu il fallait éviter un embarras qui, par l'adoption du calcul décimal, serait né de l'envie même d'arriver à une plus grande exactitude : cet inconvénient n'aurait pas eu lieu, à la vérité, pour les hommes très versés dans l'arithmétique ; mais il n'en eût pas été ainsi pour le très grand nombre des citoyens et même des marchands. Toute difficulté est levée à cet égard par la disposition qui consiste à choisir tellement la mesure à employer que l'on n'ait pas besoin de considérer des parties plus petites que les centièmes de cette mesure.

» Troisièmement le passage de l'ancien ordre de choses au nouveau ne pourrait se faire sans que l'on eût fréquemment besoin de comparer entre elles les mesures anciennes et nouvelles, ainsi que les prix respectifs qui en dépendent. Le négociant dans ses spéculations, le consommateur relativement à ses besoins, font des évaluations d'habitude d'après lesquelles ils se dirigent : pendant un certain temps les souvenirs des anciennes mesures se présenteront à l'esprit, même après l'adoption des nouvelles, et il faudra que l'on puisse déterminer leurs rapports avec facilité. Cette nécessité a dû paraître un des principaux obstacles au changement d'usage. On avait d'abord proposé d'y pourvoir par des tables en forme de livret, ou de barême tout calculé ; mais ce moyen, aussi embarrassant que dispendieux et superflu, était vraiment impraticable. On y substitue avec beaucoup d'avantage des échelles graduées, qu'il sera aisé de multiplier par la gravure, et de répandre avec profusion ; et à l'aide d'une instruction très simple, accompagnant ces échelles, on remplira parfaitement l'objet qu'on se propose.

» Quatrièmement la fabrication des mesures nouvelles est ce qui exige le plus de soin de la part de l'administration publique ; elle doit la provoquer, la diriger et l'encourager. De simples instructions répandues à ce sujet ne suffiraient pas ; il s'agit ici d'ouvrir une branche d'industrie inconnue parmi nous, car la France tirait de l'étranger une quantité considérable de mesures et de poids : mais cette industrie, une fois établie, nous restera ; la première fourniture faite, les ouvriers, machines et outils excédant le nécessaire pour l'entretien annuel seront utilement employés à d'autres arts ; l'activité du travail sera augmentée ; nous serons rédimés d'une servitude à l'étranger, et peut-être à notre tour le rendrons-nous notre tributaire à cet égard.

» Il n'y a personne qui ne sente que ces ateliers nouveaux à monter, ces machines ingénieuses à inventer, soit pour accélérer la fabrication, soit pour la rendre plus parfaite, ne s'établiraient pas d'eux-mêmes sans les secours du gouvernement : on sait que les inventions les plus heureuses, les perfectionnemens les plus évidens ont besoin d'être excités pour réussir lorsqu'ils dépendent d'un grand nombre de personnes ; l'inertie, l'ignorance ne cèdent que peu à peu, et souvent il faut une forte puissance pour les ébranler et les vaincre. Que sera-ce s'il s'y joint de la malveillance ! L'intérêt personnel même n'est pas un stimulant suffisant contre les routines invétérées. Si l'on s'en rapportait au seul désir du bénéfice que doit chercher le fabricateur, on ne serait jamais sûr de pouvoir introduire l'usage d'une certaine mesure à une époque déterminée, car ce serait en vain qu'on le prescrirait aux citoyens si la fabrication effective ne le rendait possible. On a déjà éprouvé cet inconvénient après plusieurs décrets : rien n'est plus fâcheux que de les voir rester sans exécution faute d'avoir bien combiné les moyens ; et d'ailleurs il importe de ne pas laisser une sorte de langueur dans la substitution des mesures nouvelles aux anciennes ; elle ne ferait que prolonger l'embarras des citoyens. C'est dans le passage seulement que cet embarras peut être sensible ; ainsi c'est ce passage qu'il faut accélérer.

» Pour atteindre ce but la Convention nationale, par son décret du 18 germinal dernier, a créé une agence temporaire. Indépendamment des instructions et règlemens que cette agence avait à préparer, elle s'est occupée de donner beaucoup d'activité à la fabrication : elle a fait des invitations aux artistes ; elle a fréquemment communiqué avec eux, soit isolément, soit en les réunissant ; elle a usé de la faculté qui lui était donnée de distribuer à propos quelques encouragemens, de faire des avances à ceux qui en avaient besoin pour commencer leur travail ; elle a passé des marchés pour des livraisons de mesures à des conditions avantageuses ; elle a procuré à ceux qui ont entrepris des machines, quelque partie de fabrication ou de fournitures, toutes les facilités qui ont dépendu d'elle, autant que l'ont permis les circonstances pénibles dans lesquelles on se trouve relativement au prix excessif des denrées, des matières et de la main-d'œuvre ; enfin elle élabore à l'avance toutes les parties qui tiennent à l'exécution de cette grande réforme, dont il était réservé à la France libre et républicaine de donner le premier exemple aux autres nations.

» Cinquièmement, d'après ce qui précède, et d'ailleurs pour remplir le vœu du décret du 18 germinal, on conçoit

que l'émission des nouvelles mesures doit se faire partiellement, soit par rapport à chaque genre de mesure, soit dans des arrondissemens distincts du territoire. Sans cela la fabrication ne pourrait y suffire qu'avec une grande perte de temps, une augmentation de dépense, et des embarras sans nombre. En graduant l'opération la gêne du changement est moins sensible; on apprend plus aisément à connaître les objets nouveaux, précisément parce qu'ils sont moins nombreux; le succès d'une partie lève les difficultés d'une autre; l'opinion publique se fortifie, les fabricans s'encouragent; de proche en proche le renouvellement s'étend, et devient enfin complet.

» En dernier ordre il reste à dire un mot sur les dispositions réglementaires à promulguer, soit pour faciliter la propagation des nouvelles mesures, soit pour assurer l'exactitude et la fidélité dans les transactions. Il est extrêmement important de maintenir par une bonne police la morale mercantile, qui s'altère naturellement dans les temps de révolutions, mais que le gouvernement naissant doit s'attacher à rétablir. Les principes à prendre pour guide dans cette circonstance sont simples : ne prescrire que le moins possible des obligations à la masse des citoyens, afin de ne pas la fatiguer ni la rebuter; étendre un peu les conditions impératives pour les marchands, qui sont jusqu'à un certain point dans la dépendance du public, et qui peuvent mieux connaître les objets tenant à l'exercice de leur profession; en user de même envers ceux qui travaillent pour le gouvernement, parce que c'est un engagement que l'on peut toujours leur faire contracter; enfin, augmenter les commandemens vis à vis des fonctionnaires publics, qui par leur position ne peuvent ignorer leurs devoirs, ni les enfreindre sans mériter une peine que la loi doit justement proportionner. Le projet de décret fera voir si ces bases ont été exactement suivies.

» Tel est, citoyens, l'aperçu général des moyens d'exécution préparés pour réaliser une des plus belles entreprises et des plus utiles que les hommes aient faites. Ce qui semblait impossible ou gigantesque avant de l'avoir approfondi paraît simple et même aisé dès lors que l'esprit s'en est en quelque sorte rendu maître dans toutes les parties : ainsi, malgré quelques critiques des uns, et les répugnances aussi peu fondées de quelques autres, la Convention nationale est appelée à donner la dernière impulsion nécessaire au mouvement de cette vaste machine, résultat des méditations et du travail des hommes les plus éclairés que possédait l'Académie des Sciences, et du zèle de ceux qui y ont coopéré depuis. Ce résultat, dont les parties ont déjà plus d'une fois obtenu l'approba-

tion des Assemblées nationales, ce résultat est digne du peuple français, puisqu'il est tout entier dirigé à son avantage, à celui de toutes les classes de citoyens, depuis la plus nombreuse et la moins instruite jusqu'à celle qui donne le plus d'application aux arts et aux sciences.

» Il était réservé à la Convention nationale, avant de terminer sa session, d'ajouter cette preuve à celles de l'intérêt constant qu'elle n'a cessé de prendre au bonheur public, et de jouir de la satisfaction de voir les habitans de Paris et du département de la Seine commencer d'être en possession des avantages du nouveau système des mesures. J'ai à vous exposer comment on espère y réussir.

» Les travaux de l'agence temporaire, dont j'ai déjà donné une indication sommaire, se sont portés particulièrement sur ce qu'il y avait à faire pour renouveler les mesures à Paris et dans le département de la Seine. Cette localité a dû être choisie la première, non pas à titre de prérogative, mais parce qu'en effet Paris présente plus de facilités pour la réussite : on le concevra aisément si l'on considère que ce lieu est le foyer des lumières, que l'industrie y est très-active, enfin que la présence du gouvernement et les soins immédiats de l'agence temporaire doivent rendre tous les autres moyens beaucoup plus efficaces ; on peut ajouter encore que l'instruction y est plus aisée à communiquer que partout ailleurs, et que les relations multipliées en tout genre de cette grande commune avec le reste de la France doivent puissamment accréditer le nouvel usage.

» Parmi les différentes sortes de mesures, celles de longueur sont les plus faciles à fabriquer, et affectent moins la vente journalière eu égard aux objets de première nécessité. C'est donc par les mesures de longueur qu'il est plus convenable de commencer ; d'ailleurs la loi du 18 germinal le prescrit ainsi. Cette loi et celle du 17 frimaire an 2 ont déjà favorisé l'adoption du nouveau système des mesures en introduisant d'abord la réforme dans la partie monétaire ; ce qui n'est quant à présent que ce changement très simple, et qui n'a nulle difficulté, d'exprimer en *francs*, *décimes* et *centimes*, tous les comptes des dépenses publiques.

» Il eût été à désirer que les administrations supérieures se fussent toutes exactement conformées aux dispositions de ces lois, et y eussent tenu la main vis à vis de leurs subordonnés : cependant plusieurs ont employé la méthode prescrite ; je citerai seulement en exemple l'administration de l'enregistrement, qui y trouve bien plus de commodité que dans l'ancien usage, comme cela doit être. Le projet de décret contiendra

une mesure propre à assurer l'entière exécution de la loi sur cet objet.

» Revenant à ce qui concerne les aunes, remarquez que ce sont les seules mesures de longueur dont se servent les marchands proprement dits, et que c'est par conséquent sur cette seule espèce de mesure que porte en quelque sorte l'obligation du renouvellement effectif.

» Quant aux instrumens anciens usités pour les toisés, l'arpentage, les distances itinéraires, il n'est pas besoin de dispositions expresses pour les prohiber; les nouvelles mesures analogues les plus convenables s'y substitueront bientôt. Il suffit de répandre des instructions à cet égard, de favoriser la fabrication des mesures républicaines, de faire en sorte qu'il en soit exposé en vente une certaine quantité de chaque espèce, enfin d'imposer l'obligation de ne pouvoir présenter en justice que des pièces ou actes dans lesquels les mesures seraient exprimées conformément au nouveau système.

» Ainsi l'agence a dû principalement prendre les moyens de procurer aux marchands une quantité suffisante de mesures propres à faire la fonction d'aunes dans toutes les circonstances où celles-ci étaient employées. Le mètre se prête parfaitement à cette destination, et comme il est un peu plus court que l'ancienne aune, il sera réellement plus commode pour les hommes d'une taille médiocre, et surtout pour les femmes, qu'une trop grande extension des bras fatigue, et peut quelquefois incommoder.

» Cette quantité de mètres nécessaires a été évaluée par approximation, d'après des renseignemens pris dans les sections de Paris. Il a été en conséquence passé des marchés avec différens citoyens pour des livraisons prochaines; on a reçu des soumissions aux conditions les moins onéreuses, soit pour la fourniture seule des bois, soit pour appliquer les divisions et les autres accessoires.

» Au moyen de tout ce qui a été préparé, l'agence temporaire estime que les mètres peuvent être substitués aux aunes le premier frimaire prochain à Paris, et dix jours après dans le reste du département de la Seine.

» L'agence se plaît à rendre hommage aux talens et au zèle de plusieurs artistes qui ont concouru diversement à ses travaux. Votre comité d'instruction publique a pensé que cette récompense honorable leur était due d'être désignés à la Convention nationale.

» Ce sont les citoyens *Lenoir*, *Fortin*, *Kutch*, *Jecker*, *Tourroude*, *Charpentier*, *Merklein*, *Fourché*, les frères *Dumotier*, et plusieurs autres.

» Le comité doit ajouter que l'administration du département de la Seine se porte avec beaucoup de zèle à tout ce qui peut faciliter le renouvellement des poids et mesures ; sa surveillance et ses soins seront très efficaces dans le prochain changement qui vous est demandé.

» On a aussi tiré des secours non moins utiles de la commission des travaux publics, qui s'est empressée de commander des mesures nouvelles pour l'usage des ingénieurs, et qui s'occupe des règlemens à établir dans leur service à cet égard ; ce seront d'excellentes instructions pour d'autres citoyens.

» D'après ce qui a été prévu sur les moyens d'exécution pour le renouvellement des mesures en général, et ce qui a pu déjà être préparé en matières, machines, ateliers, instructions, projets, etc. ; d'après les inductions que l'on peut tirer de ce qui a été disposé particulièrement pour le remplacement des mesures de longueur à Paris ; enfin, vu l'obligation où l'on se trouve de satisfaire au plutôt à l'article de l'Acte constitutionnel sur l'uniformité des poids et mesures, votre comité d'instruction publique croit devoir vous proposer dans cette circonstance un mode à suivre qui permette au pouvoir exécutif de marcher sans entraves dans la carrière qui lui est tracée pour arriver au succès de cette grande opération ; un mode surtout qui laisse la possibilité de faire sans interruption des émissions de mesures aussitôt qu'il en sera fabriqué une assez grande quantité pour en mettre l'usage en vigueur dans un arrondissement déterminé. Par là on proportionnera les moyens aux circonstances et aux données nouvelles que l'on acquerra sans cesse, et l'on hâtera la jouissance du nouveau système, ce qui est un moyen assuré de diminuer les frottemens et la gêne inséparable d'un aussi grand changement. Par le projet qui va vous être soumis, dès que le pouvoir exécutif sera instruit que tout est disposé pour le remplacement d'une espèce de mesure sur telle partie du territoire, en vertu de la faculté que vous avez déléguée au Directoire de faire des proclamations conformes aux lois, il en usera pour annoncer l'obligation prochaine de l'emploi des nouvelles mesures, et la loi générale commencera à s'appliquer à la localité dont il s'agira, avec les délais et les autres conditions exprimés dans cette loi. Ainsi d'une part on est certain de ne rien prescrire qui ne soit réellement exécutable au moment où on l'indique, et d'autre part on évite les interruptions, les lenteurs que les lois partielles pourraient entraîner si l'on était forcé d'y recourir, et qui peut-être nuiraient au succès.

» Le ministre qui doit naturellement avoir l'attribution des poids et mesures est le ministre de l'intérieur ; il ne peut y

avoir aucune hésitation à cet égard. Mais il paraît convenable d'assigner pour les dépenses indispensables de cet objet une somme à prendre sur celle affectée annuellement aux travaux publics : il faut laisser au ministre lui-même à en déterminer la quotité, sauf l'approbation du Directoire exécutif ; d'abord parce que cette détermination ne pourrait être faite en ce moment, soit à cause des prix extraordinaires de toutes choses, soit parce que l'on ignore à quoi cette dépense peut se monter ; en second lieu parce que, le ministre ne pouvant prendre que sur la somme fixe destinée aux travaux publics, il est intéressé lui-même à ne pas en ôter au point de faire languir ce dernier genre de service. Il compensera les besoins et les avantages résultans pour la nation ; et c'est ici le cas de faire observer qu'il n'est pas toujours nécessaire, qu'il est quelquefois déraisonnable ou même impossible d'entreprendre à la fois tous les travaux que l'on peut avoir en vue : si les moyens manquent il faut forcément ajourner à une autre année, et cependant l'objet n'est pas pour cela abandonné. Il y aurait donc telle nature d'ouvrage extraordinaire qui pourrait être différée pour donner la dernière main au nouveau système des poids et mesures ; celui-ci, au contraire, serait absolument manqué s'il souffrait trop de retard, et l'Acte constitutionnel s'explique trop formellement à ce sujet pour le permettre.

» Au reste il ne faut pas s'exagérer l'idée de cette dépense ; elle consistera en assez grande partie dans des avances qui rentreront, et dans des encouragemens qui fructifieront pour l'industrie. On ne prend pas d'ailleurs l'engagement d'échanger gratuitement toutes les anciennes mesures, quoiqu'on ait cru devoir employer ce moyen par rapport aux aunes de Paris : l'impulsion première, une fois donnée, mettra en activité l'intérêt personnel des fabricateurs, qui seront assurés d'un débit considérable, et cela diminuera les prix à l'avantage de tous. Enfin les écarts seront encore prévenus par l'obligation imposée au Directoire exécutif de rendre compte chaque année au corps législatif de tout ce qui aura été fait pour parvenir à l'uniformité des mesures : ainsi les véritables intérêts de la nation seront toujours mis dans la balance ; les moyens seront étendus à raison du terme fixé pour le complément de ce travail. Quoiqu'il ne soit pas possible dès à présent d'indiquer ce terme d'une manière bien certaine, cependant, d'après les conjectures les plus vraisemblables, deux ans suffiront : il n'y a d'ailleurs pas d'inconvénient à annoncer ce délai ; le ministre combinera ses moyens en conséquence ; il fera même en sorte d'abréger le temps accordé, et il activera les travaux

C. A. Prieur-Duvernois,

Député de la Côte-d'Or, à l'Assemblée légis.re
à la Conv.tion au con.cil des cinq-cents, Offi.er du génie.
né à Auxonne, le 22, X.bre 1763.

de l'agence en l'aidant de toutes les ressources dont il peut disposer.

» En attendant l'installation des pouvoirs constitutionnels le comité d'instruction publique et la commission de ce nom continueront leur surveillance sur toutes les parties de l'opération. Mais il devient indispensable de mettre en ce moment une nouvelle somme de 500,000 francs à la disposition de la commission pour subvenir aux dépenses urgentes, car la première que vous aviez accordée par le décret du 18 germinal est presque entièrement épuisée, et le service courant serait entravé si vous n'y ajoutiez un supplément. On ne doit pas être étonné de cette nécessité si l'on considère quel a été depuis plusieurs mois le renchérissement prodigieux des matières premières, des denrées et de la main-d'œuvre. Au reste le comité peut assurer la Convention que l'agence n'a agi qu'avec la plus sévère économie, que les fonds n'ont été employés qu'à ce qui dépend évidemment des opérations qui lui ont été confiées, enfin que ce sera au zèle, aux soins assidus et à l'intelligence que cette administration met dans son travail que l'on sera principalement redevable de la réussite.

» Législateurs, après avoir vaincu les tyrans étrangers ligués contre la France; après avoir comprimé le monstre de l'anarchie au dedans, et déjoué les complots des perfides royalistes; après avoir offert au peuple une Constitution qui fait en ce moment l'espoir des vrais amis de la patrie, vous aurez encore la gloire de consolider une entreprise faite pour honorer la nation du sein de laquelle cette conception est sortie, et qui aura su s'en approprier le résultat. Cette grande opération transmettra à la postérité la plus reculée les lumières et l'énergie de ce peuple immense qui se constitua en République à la même époque. » (*Le projet présenté à la suite de ce rapport est devenu le décret du 1er vendémiaire an 4.*)

Instruction publique. — Création de l'Institut.

Les musées, les bibliothèques, les archives, des monumens de toute espèce et en grand nombre attesteront aux siècles que le plus constant objet des efforts de la Convention nationale a été la propagation des lumières, le culte des sciences et des arts. Peut-être à une époque a-t-on pu lui reprocher d'avoir, entraînée par son génie, découvert les hauteurs séduisantes de la science avant d'avoir aplani les routes difficiles qui y conduisent; en effet, l'enseignement supérieur avait reçu d'elle une forte impulsion, lorsque l'enseignement élémentaire restait encore paralysé.

Bientôt effrayée de cette lacune dans les degrés de l'instruction, elle voulut y remédier par l'établissement d'une *Ecole normale* (1); mais là encore, comme si c'eût été un effet nécessaire du mouvement des esprits à cette grande époque, on révéla plutôt les beautés, les prodiges de la science que *l'art de l'enseigner* : l'Ecole normale fut le triomphe des professeurs; leurs leçons ont pris place parmi les ouvrages qui éternisent l'ère républicaine; ils ont fait un grand nombre d'admirateurs, mais peu d'élèves. Le temps seul a formé des *instituteurs*, en ramenant par la nécessité au goût des études préliminaires.

Quant à l'organisation générale de l'instruction publique, elle n'a été définitivement fixée que dans les dernières séances de la Convention; et cependant il n'est point de systèmes, de vues, de projets qui jusque là n'eussent été présentés : tous à la vérité, par l'enchaînement des principes, pouvaient se réduire à trois, ceux de Talleyrand et de Condorcet, et celui de Lepelletier (2); dans les deux premiers on voyait tout ce qu'il était possible d'admettre ou raisonnable de discuter; le troisième souriait à quelques esprits, et effrayait le plus grand nombre. De longues et de fréquentes discussions ont eu lieu; beaucoup de décrets ont été rendus, quelques-uns rapportés presque aussitôt : un décret du 13 août 1793 avait prescrit *l'éducation commune* selon le plan de Lepelletier,

---

(1) Le double établissement de l'*Ecole de Mars* et de l'*Ecole normale* était dans la pensée du second comité de salut public; on a vu plus haut, page 309, qu'en faisant décréter l'une Barrère avait annoncé le projet de l'autre, ajourné par les événemens politiques. C'est un décret du 9 brumaire an 3 (30 octobre 1794), rendu sur un rapport de Lakanal, qui a institué l'Ecole normale; l'ouverture en a eu lieu le 1er pluviose suivant, et la clôture le 30 floréal de la même année. Le décret portait que la durée des cours normaux serait au moins de quatre mois; il n'y en avait pas trois d'écoulés, et déjà plusieurs députés demandaient la suppression de l'Ecole : c'est en faveur d'un cours de morale commencé par Bernardin de Saint-Pierre que le terme de quatre mois fut accordé. En proposant le décret de suppression, porté le 7 floréal, le comité d'instruction publique, par l'organe de Daunou, rendit un éclatant hommage aux vastes connaissances des professeurs; mais en même temps il regretta d'avoir vu dans leurs cours plutôt un enseignement direct des sciences qu'une exposition des méthodes qu'il faut suivre en les enseignant. Ces professeurs formaient une réunion rare d'hommes illustres : Lagrange, Laplace, Haüy, Monge, Daubenton, Berthollet, Thouin, Buache, Mentelle, Volney, Bernardin de Saint-Pierre, Sicard, Garat, Laharpe.

(2) *Voyez* tome V le rapport de Talleyrand, et tome XIII le rapport de Condorcet et le plan d'éducation nationale de Michel Lepelletier.

proposé et soutenu par Robespierre ; ce décret fut rapporté le 20 octobre de la même année. Il serait aussi fastidieux qu'inutile de reproduire ces discussions, la plupart interrompues, agitées, ou frappées d'incohérence par les événemens politiques. Leur résultat positif est la loi du 3 brumaire an 4 ; ses développemens se retrouvent dans les rapports de Talleyrand et de Condorcet, mis pour ainsi dire en harmonie par le rapport qui la précède : c'est à ce dernier que nous nous bornerons ici.

RAPPORT *sur l'organisation de l'instruction publique*, fait par Daunou *au nom de la commission des onze et du comité d'instruction publique. — Du 27 vendémiaire an 4.* (19 *octobre* 1795.)

« Représentans du peuple, les lettres ont suivi depuis trois années la destinée de la Convention nationale : elles ont gémi avec vous sous la tyrannie de Robespierre ; elles montaient sur les échafauds avec vos collègues, et dans ces temps de calamités le patriotisme et les sciences, confondant leurs regrets et leurs larmes, redemandaient aux mêmes tombeaux des victimes également chères.

» Après le 9 thermidor, en reprenant le pouvoir et la liberté, vous en avez consacré le premier usage à la consolation, à l'encouragement des arts.

» La Convention n'a pas voulu, comme les rois, avilir les talens en les obligeant à solliciter ses dons ; elle s'est empressée d'offrir des secours honorables à des hommes dont l'indigence et la gloire auraient accusé la nation, qu'ils avaient illustrée en l'éclairant.

» Mais aujourd'hui vous devez porter plus loin votre sollicitude ; il ne faut pas que votre mémorable session se termine sans que vous ayez enfin organisé ce pouvoir moral qui doit servir de complément à ceux que vous avez constitués. Je viens donc, au nom de votre commission des onze et de votre comité d'instruction, replacer sous vos yeux le projet de loi qui sert de développement au titre VIII de l'Acte constitutionnel, et dont l'instruction publique est l'objet.

» En 1789 l'éducation était vicieuse, sans doute ; mais elle était organisée : les établissemens supérieurs, tout ce qui formait pour ainsi dire le sommet de l'instruction, les académies, les sociétés, les lycées, les théâtres, avaient honoré la nation française aux yeux de tous les peuples cultivés.

» Là des héritiers toujours dignes de leurs prédécesseurs recevaient depuis plus d'un siècle et portaient dignement de génération en génération de vastes dépôts de sciences et de gloire.

» Là les pensées des grands hommes étaient continuées par de grands hommes.

» Là l'éloquence et la philosophie s'unissaient quelquefois pour jeter au pied des trônes épouvantés de longs sillons de lumières à travers l'antique nuit des préjugés et des erreurs.

» Là se formait une sorte d'opinion publique, qui sans doute n'était pas toujours pure, et qui n'avait d'ailleurs qu'une circulation lente et circonscrite dans un assez étroit espace, mais qui s'accoutumait néanmoins à murmurer autour du gouvernement, et parvenait même à l'intimider quelquefois ; en un mot on ne pouvait pas dire qu'il n'y eût point d'instruction chez un peuple où l'on commençait à méditer les écrits de Dalembert, de Condillac, et surtout de cet immortel auteur d'Emile, qui semblait être jeté par erreur dans nos temps modernes et parmi des foules d'esclaves, comme le représentant de l'antiquité et de la liberté.

» Voilà ce qu'était parmi nous en 1789 l'instruction publique, considérée dans ses degrés supérieurs ; mais, comme si le fléau de l'inégalité eût frappé inévitablement toutes les parties de l'édifice social, comme si le despotisme eût voulu se venger de l'audace de la pensée et de la révolte des lumières, il s'étudiait sans cesse à les arrêter, à les entraver dans leur cours.

» Le gouvernement avait élevé tant de barrières qu'il existait en quelque sorte des castes où s'isolait la science, et d'où elle ne pouvait plus descendre.

» Tout était disposé pour ralentir les progrès du goût, pour interrompre le versement des connaissances, pour faire en un mot que dans les établissemens du second ordre on ne retrouvât presque plus rien de la physionomie et du caractère des premiers. Ce n'est pas que plusieurs universités, plusieurs colléges ne fussent justement renommés pour l'habileté des maîtres et pour l'émulation des disciples ; mais le plan que les uns et les autres étaient condamnés à suivre égarait leurs talens et trompait leur activité. Je ne rappellerai point ici les institutions bizarres qui fatiguaient et dépravaient l'enfance, usaient la première jeunesse dans un pénible apprentissage de mots, vain simulacre d'éducation, où la mémoire seule était exercée, où une année faisait à peine connaître un livre de plus, où la

raison était insultée avec les formes du raisonnement, où enfin rien n'était destiné à développer l'homme, ni même à le commencer. Mais c'était surtout à la porte des petites écoles que veillaient soigneusement l'ignorance, le fanatisme, les préjugés de tous les genres.

» Ne soyons point ingrats envers les hommes laborieux qui remplissaient dans ces écoles des fonctions trop infructueusement pénibles avec un zèle digne d'être mieux appliqué; n'imputons qu'à la tyrannie le crime d'avoir empoisonné ces premières sources de l'éducation, afin de n'avoir rien à craindre des progrès que l'instruction pouvait faire dans l'extrémité supérieure, à l'influence de laquelle il était devenu trop aisé de soustraire la presque universalité de la nation.

» Ainsi, tandis que le génie de quelques hommes s'élançait loin même des routes frayées de la science et de la raison, la superstition, s'emparant de bonne heure des esprits de la multitude, les dégradait au dessous du niveau de l'intelligence commune, et condamnait un grand peuple à une éternelle enfance.

» On voit quelle énorme inégalité de lumières devait résulter, sur le même sol et sous l'empire des mêmes lois, de la progression naturelle de ces deux efforts opposés, d'une part vers la perfection de toutes les connaissances humaines, de l'autre vers l'asservissement des facultés; et cet état de l'instruction publique était d'autant plus déplorable que le despotisme se rattachait encore les écrivains illustres par les liens de l'intérêt, par la séduction de la faveur, par tout ce qui rendait le génie tributaire de la puissance.

» Le même gouvernement qui courbait les peuples sous l'ignominieux empire de toutes les erreurs avilissait davantage encore les hommes les plus éclairés en les plaçant avec lui dans la sphère de toutes les immoralités et de tous les vices : les résultats de ce système étaient d'une part l'ignorance, et la corruption de l'autre.

» Vous voyez, représentans du peuple, que l'instruction publique était liée par trop de chaînes aux abus que vous avez renversés pour qu'elle pût résister aux chocs de la révolution.

» Les établissemens inférieurs devaient bientôt céder aux progrès de la raison publique, à la contagion des lumières, à l'effort des hommes de génie qui laissaient tomber de si haut les vérités les plus influentes, au brusque débordement des idées philosophiques, qui se répandaient pour la première fois, peut-être recommandées par une sorte d'approbation générale, et revêtues du sceau même de la loi.

» Les institutions intermédiaires, frappées des mêmes

coups, ont disparu peu à peu avec les corporations qui les régissaient; et à l'égard des établissemens supérieurs, ils étaient entraînés aussi par leur propre corruption, par cette immoralité aristocratique dont ils renfermaient les funestes germes.

» La cupidité y avait trop corrompu la gloire pour qu'ils pussent pardonner à la révolution les pertes dont elle les menaçait. Nous sommes obligés de convenir que ces associations célèbres ont désavoué leur propre ouvrage quand elles virent que la liberté, longtemps invoquée par leurs vœux, n'épargnerait pas les abus que leur intérêt aurait voulu sauver de la proscription générale.

» L'anarchie vint ensuite : l'anarchie, dont les farouches regards étaient offusqués des restes de toutes les gloires, s'empressa de démolir, de disperser les débris des corps littéraires; si son règne eût été plus long, elle les eût tous consumés.

» Cependant d'autres causes, plus immédiatement actives, devaient contribuer à la désorganisation totale de l'instruction publique : l'amour de la liberté y concourut lui-même lorsqu'il entraîna loin des lettres et qu'il transporta dans les camps des milliers d'instituteurs et d'élèves, subitement transformés en d'intrépides vainqueurs. La France républicaine devait montrer les vertus et la valeur de Rome guerrière avant de briller, comme Rome victorieuse, de l'immortel éclat de tous les talens de la paix. Dans ces années de périls et de combats les Français ne pouvaient guère étudier qu'un seul art, celui de vaincre, et l'on doit convenir qu'ils y ont fait d'assez rapides et assez vastes progrès.

» Enfin les délires de l'esprit public, les divagations de l'opinion, les querelles des partis, les guerres des factions, les distractions continuelles de la pensée, tout, jusqu'à l'intention même d'améliorer l'instruction publique, en a dû suspendre la marche, en amener la décadence. Tel est, citoyens, l'effet naturel de l'annonce d'une réforme prochaine que les établissemens qui en sont menacés s'ébranlent par cela même, et tombent de leur propre poids, sans qu'aucune main ait le courage de retenir ou de relever leur caduque et provisoire existence : on se trouve découragé par une sorte d'inquiétude vague; on n'a plus cette émulation ardente, cette vigueur laborieuse que donnent le besoin et l'espérance du succès; le trop séduisant attrait de la paresse s'accroît de l'inutilité vraisemblable du travail et des efforts, et l'esprit incertain ne poursuit plus la science avec cette volonté ferme qui seule a le pouvoir de l'atteindre.

» Parmi les projets d'instruction publique, si multipliés

depuis six années, il en est deux auxquels vos comités ont cru devoir une attention particulière.

» Le premier, présenté à l'Assemblée constituante à la fin de sa session, est un monument de littérature nationale qu'un même siècle est fier d'offrir à la postérité à côté du discours préliminaire de l'Encyclopédie; c'est un frontispice aussi hardi, aussi vaste des connaissances humaines, quoique d'une architecture plus jeune, plus ornée et plus éclatante. Mais si ce travail est un magnifique tableau de l'état des lumières nationales, et une sorte d'itinéraire de leurs progrès futurs, le projet de décret qui le termine ne présente pas aussi heureusement un bon système législatif de l'organisation matérielle de l'instruction.

» Trop de respect pour les anciennes formes, l'idée d'entourer les instituteurs de liens et d'entraves, le désir de multiplier les places sans fonctions et les bureaux ministériellement littéraires, tout a trompé dans les conclusions l'attente de l'esprit, étonné par les plus majestueux préliminaires.

» C'est peut-être un défaut contraire que l'on peut reprocher au plan de l'illustre et malheureux Condorcet, de ce savant républicain qui, proscrit, fugitif, et jusque dans les bras de la mort, s'occupait encore du bonheur à venir de son pays, et, victime de l'ingratitude des hommes, développait l'honorable système de la perfectibilité humaine.

» Condorcet, l'ennemi des corporations, en consacrait une dans son projet d'instruction nationale; il instituait en quelque sorte une église académique : c'est que Condorcet, l'ennemi des rois, voulait ajouter dans la balance des pouvoirs publics un contre-poids de plus à ce pouvoir royal dont l'existence monstrueuse au milieu d'une Constitution libre était assez réprouvée par les alarmes et les craintes de tous les amis de la liberté.

» Osons le dire, ce n'est peut-être qu'à l'époque où nous sommes parvenus qu'il était réservé de voir renaître l'instruction publique. Comme cette partie de l'établissement social appelle également les encouragemens de la liberté et la protection de l'ordre, elle ne pouvait s'élever ni à côté de la corruption d'un trône, ni au milieu des sanglantes fureurs de l'anarchie. Il fallait peut-être aussi, pour ramener avec plus de charmes aux jouissances de la retraite et à la paisible ambition de la gloire littéraire, il fallait, dis-je, cette longue expérience des agitations fatigantes, et cette lassitude de mouvemens tumultueux.

» En un mot, un système d'instruction publique ne pouvait se placer qu'à côté d'une Constitution républicaine; il

avait besoin d'elle : mais aujourd'hui c'est elle à son tour qui le réclame comme un appui que rien ne peut suppléer.

» Vos comités, en rédigeant le projet qu'ils vous ont offert le 6 messidor, et qu'ils reproduisent aujourd'hui, ont trouvé du plaisir et de la gloire à s'emparer des richesses qu'avaient déjà répandues sur cette matière les hommes célèbres qui s'en étaient occupés ; nous n'avons fait que rassembler leurs idées éparses en les raccordant aux principes de la Constitution républicaine : nous nous honorons de recommander ce projet des noms de Talleyrand, de Condorcet et de plusieurs autres écrivains. Nous n'avons laissé que Robespierre, qui vous a aussi entretenus d'instruction publique, et qui jusque dans ce travail a trouvé le secret d'imprimer le sceau de sa tyrannie stupide par la disposition barbare qui arrachait l'enfant des bras de son père, qui faisait une dure servitude du bienfait de l'éducation, et qui menaçait de la prison, de la mort, les parens qui auraient pu et voulu remplir eux-mêmes le plus doux devoir de la nature, la plus sainte fonction de la paternité.

» Pour nous, nous avons cru devoir rechercher d'abord quelles étaient les limites naturelles de la loi dont nous avions à vous présenter le projet, et nous avons aperçu ces limites dans les droits individuels que la Constitution vous ordonnait de respecter.

» Nous nous sommes dit : liberté de l'éducation domestique, liberté des établissemens particuliers d'instruction. Nous avons ajouté : liberté des méthodes instructives ; car dans l'art de cultiver les facultés de l'homme il existe un nombre presque infini de détails secrets qui sont tout à fait inaccessibles à la loi, non seulement parce que dans leur extrême délicatesse ils n'ont point encore, si j'ose ainsi parler, d'expression dans l'idiome du législateur ; non seulement parce qu'à l'égard de ces détails la fidélité ou la négligence des maîtres serait toujours trop peu apparente, et qu'il n'est pas bon que la loi prescrive ce dont l'exécution ne pourrait pas être surveillée, mais surtout parce qu'il ne faut point consacrer et déterminer par des décrets des procédés qui, entre les mains de fonctionnaires habiles, peuvent s'améliorer par l'expérience de chaque jour.

» Je ne vous entretiendrai point ici des écoles primaires et des écoles centrales, dont l'organisation vous est depuis longtemps connue. Nous avons trouvé des moyens de la perfectionner en recueillant les observations de cinq de nos collègues envoyés par vous il y a quelques mois dans les départemens pour y préparer la création de ces écoles : ils nous ont fait connaître les difficultés d'exécution qu'ils ont souvent rencontrées, et nous avons concerté avec eux les mesures les plus

propres à répandre avec efficacité les bienfaits de l'instruction publique sur tous les points de notre immense territoire ; mais, il faut vous le dire, le succès de ces établissemens tient surtout au bon choix des instituteurs, à la sollicitude du gouvernement, et à la composition des livres élémentaires.

» Le troisième titre du projet de loi que je vais soumettre à votre discussion a pour objet les écoles spéciales, c'est à dire celles qui sont particulièrement consacrées à l'enseignement exclusif d'une science, d'un art ou d'une profession.

» Le système des écoles spéciales, trop peu connu ou du moins trop peu pratiqué jusqu'ici, dirige plus immédiatement, plus activement les efforts de l'esprit vers des objets déterminés ; il ranime sans cesse l'émulation par le spectacle toujours utile d'un but toujours prochain ; il écarte les séductions de la paresse en retenant sous les yeux des élèves l'image du succès, de la réputation et de la fortune ; il concentre des forces qu'on se plaît trop à disséminer ; il diminue le nombre des hommes médiocres en tous les genres, et il augmente au profit de la gloire nationale et de l'utilité publique le nombre des hommes supérieurs en un seul.

» Il doit être facile de naturaliser ce genre d'enseignement chez un peuple qui veut secouer tout préjugé et dépouiller les hommages mêmes de l'estime de toute espèce de mouvement irréfléchi. Dans les écoles spéciales les sciences seront plus raisonnablement et moins fanatiquement révérées ; on ne leur érigera plus des autels ; on appréciera leurs bienfaits ; ce n'est plus de la superstition qu'on aura pour elles, mais de la reconnaissance.

» Enfin, on ne peut calculer les heureux résultats d'un système qui doit tenir les sciences et les arts dans un perpétuel rapprochement, et les soumettre à une réaction habituellement réciproque de progrès et d'utilité.

» Nous avons emprunté de Talleyrand et de Condorcet le plan d'un Institut national ; idée grande et majestueuse, dont l'exécution doit effacer en splendeur toutes les académies des rois, comme les destinées de la France républicaine effacent déjà les plus brillantes époques de la France monarchique. Ce sera en quelque sorte l'abrégé du monde savant, le corps représentatif de la république des lettres, l'honorable but de toutes les ambitions de la science et du talent, la plus magnifique récompense des grands efforts et des grands succès ; ce sera en quelque sorte un temple national, dont les portes, toujours fermées à l'intrigue, ne s'ouvriront qu'au bruit d'une juste renommée.

» Cet Institut raccordera toutes les branches de l'instruc-

tion ; il leur imprimera la seule unité qui ne contriste pas le génie, et qui n'en ralentisse pas l'essor ; il manifestera toutes les découvertes, pour que celle qui aura le plus approché de la perfection exerce le libre ascendant de l'estime, et devienne universelle parce qu'elle sera sentie la meilleure.

» Vous verrez se diriger à ce centre commun, et s'y porter par une pente naturelle et nécessaire, tout ce que chaque année doit faire éclore de grand, d'utile et de beau sur le sol fertile de la France. Là des mains habiles diviseront, répandront, enverront partout ces trésors de science, de lumière ; là d'éclairés dispensateurs des couronnes du talent, allumant de toute part le feu de l'émulation, appelleront les prodiges que l'activité française a la puissance et le besoin de produire ; là se verront, s'animeront et se comprendront les uns les autres les hommes les plus dignes d'être ensemble ; ils se trouveront réunis comme les représentans de tous les genres de gloire littéraire ; et certes il est temps que la gloire aussi ressente l'influence de l'universelle égalité, et qu'elle puisse ouvrir à la fois son temple au savant qui continue Pascal et Dalembert, au poète qui recommence Racine, à l'orateur, à l'historien, à l'artiste, à l'acteur célèbre qui recrée les chefs-d'œuvre du théâtre en leur donnant l'âme du geste, du regard et de la voix, et qui achève ainsi Corneille et Voltaire !

» Cependant, citoyens, dans le plan que nous vous proposons la République conserve beaucoup d'autres moyens encore de seconder le progrès des sciences, des lettres et des arts : elle encourage les efforts, elle récompense les succès ; elle contribue avec discernement à toutes les dépenses de l'instruction, à ces tentatives honorables, à ces voyages studieux, à ces solennelles expériences par lesquelles le génie interroge la nature, évoque la vérité, agrandit dans l'esprit humain les facultés de sentir et de connaître ; elle suscite partout la puissance de l'émulation, de ce sentiment généreux le plus pur principe de l'activité humaine, et sans lequel l'égalité sociale ressemblerait au lit de ce tyran qui mutilait ses victimes ; enfin elle distribue et répartit sur divers points du territoire les plus instructifs monumens de la nature et des arts, et surtout les livres, cet héritage que les siècles se transmettent, et qui forment aujourd'hui l'une des plus précieuses parties de la richesse nationale.

» C'est par ces moyens, représentans du peuple, que vous allez multiplier, disséminer les ressorts ou les occasions du moins qui aident les talens à naître et à se développer, en les avertissant de leur destination, de leur goût et de leur puissance.

» Mais le plus vaste moyen d'instruction publique est dans

l'établissement des fêtes nationales ; là se manifeste et s'anime la nature, dont les livres ne réfléchissent que d'obscures et faibles images lorsqu'ils ne les présentent pas sous des aspects faux et trompeurs.

» Recevez donc au sein de la France ces brillantes solennités qui offraient jadis aux communes assemblées de la Grèce le ravissant spectacle de tous les plaisirs, de tous les talens et de toutes les gloires! J'ignore s'il est dans les annales du monde des tableaux plus pleins de vie et de sentiment, plus faits pour donner aux humains la conscience de leur force et du pouvoir de leurs facultés, plus capables d'imprimer au génie des sensations profondes, de l'entraîner à des pensées grandes et augustes, que ces jeux antiques qui ont attaché au nom de quelques bourgades des souvenirs immortels. Vous n'avez qu'à le vouloir, et ces prodiges vont renaître au milieu de vos départemens. N'habitez-vous pas un territoire riant et fertile? N'instituez-vous pas un peuple vif et industrieux? Certes il appartient à ce peuple autant qu'à tout autre de déployer une activité riche et féconde aux yeux des nations et des siècles, et de mesurer la longue durée de sa liberté et de sa gloire par les époques de son émulation et de ses plaisirs solennels. Renouvelez, il en est temps, ces institutions bienfaisantes; rassemblez-y les exercices de tous les âges, la musique et la danse, la course et la lutte, les évolutions militaires et les représentations scéniques; étalez-y toutes les richesses de la population, de l'industrie et des arts; que l'activité nationale vienne y donner la mesure de ses progrès dans tous les genres; que le commerce y apporte les produits des manufactures; que les artistes y présentent leurs chefs-d'œuvre et les savans leurs découvertes, tandis que l'histoire, la poésie, l'éloquence proclameront les triomphes de la liberté, et couvriront d'une impérissable splendeur tout ce qui aura été grand, utile, républicain et généreux!

» Ce qui a le plus contrarié jusqu'ici l'établissement des fêtes publiques c'est le nom de fêtes décadaires qu'on leur a quelquefois donné.

» Le plan que je suis chargé de vous présenter a du moins cet avantage qu'il fait clairement apercevoir que les solennités nationales peuvent exister sans se mettre en concurrence avec les cultes particuliers. Au surplus, ce que nous vous proposons n'est qu'un essai, qui devra dans des temps meilleurs recevoir des développemens utiles. Au milieu des cultes divers, librement exercés, mais soumis aux lois de la République, le patriotisme deviendra bientôt le culte commun de tous les Français.

» Représentans du peuple, après tant de secousses violentes,

tant de soupçons inquiets, tant de guerres nécessaires, tant de défiances vertueuses ; après cinq années si pleines de tourmens, d'efforts et de sacrifices, le besoin le plus universellement senti est sans doute celui de la bienveillance, du rapprochement, de la réunion, du repos, dans le sein des passions douces et des sentimens paisibles.

» Or qui mieux que l'instruction publique exercera ce ministère de réconciliation générale? L'instruction n'est-elle pas un centre où doivent revenir de toutes parts ceux au moins qui n'ont été divisés que par les conseils de la prévention ? Le temple des arts n'est-il pas l'asile nécessaire où tous ceux qui sont dignes d'exercer sur leur pays une grande influence doivent s'empresser de se réunir, puisqu'après tout il faudra bien qu'ils consentent à se voir un jour confondus dans les mêmes livres de la gloire, et que malgré leurs dissensions passagères les fastes de la même immortalité recueilleront leurs noms et leurs ouvrages !

» Oui, c'est aux lettres qu'il est réservé de finir la révolution, qu'elles ont commencée, d'éteindre tous les dissentimens, de rétablir la concorde entre tous ceux qui les cultivent, et l'on ne peut se dissimuler qu'en France, au dix-huitième siècle, et sous l'empire des lumières, la paix entre les hommes éclairés ne soit le signal de la paix du monde ! » (*Suivait un projet, converti en loi le* 3 *brumaire suivant*, 25 *octobre* 1795.)

NOMS DES PRÉSIDENS DE LA CONVENTION NATIONALE *depuis le* 24 *janvier* 1793 *jusqu'au* 26 *octobre* 1795, *jour de sa clôture.* (Voyez *tome* X *pour les précédens.*)

1793. — An 1er et an 2 de la République.

Rabaut Saint-Etienne,	du 24 janvier au 9 février 1793.
Bréard,	du 9 au 22 février.
Dubois-Crancé,	du 22 février au 8 mars.
Gensonné,	du 8 au 24 mars.
Jean Debry,	du 24 mars au 5 avril.
Delmas,	du 5 au 18 avril.
Lasource,	du 18 avril au 2 mai.
Boyer-Fonfrède,	du 2 au 17 mai.
Isnard,	du 17 au 30 mai.
Mallarmé,	du 30 mai au 14 juin.
Collot-d'Herbois,	du 14 au 28 juin.
Thuriot,	du 28 juin au 12 juillet.
Jean-Bon Saint-André,	du 12 au 26 juillet.
Danton,	du 26 juillet au 9 août.
Hérault-Séchelles,	du 9 au 23 août.
Robespierre,	du 23 août au 6 septembre.
Billaud-Varenne,	du 6 au 19 septembre.
Cambon,	du 19 septembre au 4 octobre.
Charlier,	du 4 au 23 octobre.
Bayle,	du 23 octobre au 7 novembre.
Laloi,	du 7 au 22 novembre.
Romme,	du 22 novembre au 7 décembre.
Vouland,	du 7 au 22 décembre.
Couthon,	du 22 décembre au 6 janvier 1794 (17 nivose an 2).

1794. — An 2 et an 3 de la République.

David,	du 17 nivose au 2 pluviose an 2.
Vadier,	du 2 au 17 pluviose.
Dubarran,	du 17 pluviose au 2 ventose.
Saint-Just,	du 2 au 17 ventose.
Ruhl,	du 17 ventose au 2 germinal.
Tallien,	du 2 au 18 germinal.
Amar,	du 18 germinal au 2 floréal.
Robert Lindet,	du 2 au 18 floréal.
Carnot,	du 18 floréal au 2 prairial.
Prieur (de la Côte-d'Or),	du 2 au 18 prairial.
Robespierre,	du 18 prairial au 2 messidor.
Elie Lacoste,	du 2 au 18 messidor.
Louis (du Bas-Rhin),	du 18 messidor au 2 thermidor.
Collot-d'Herbois,	du 2 au 17 thermidor.
Merlin (de Douai),	du 17 thermidor au 2 fructidor.
Merlin (de Thionville),	du 2 au 17 fructidor.
Bernard (de Saintes),	du 17 fructidor au 2 vendémiaire an 3.
André Dumont,	du 2 au 17 vendémiaire.
Cambacérès,	du 17 vendémiaire au 2 brumaire.
Prieur (de la Marne),	du 2 au 17 brumaire.
Legendre,	du 17 brumaire au 4 frimaire.
Clauzel,	du 4 au 17 frimaire.
Rewbel,	du 17 frimaire au 2 nivose.
Bentabole,	du 2 au 20 nivose (9 janvier 1795).

1795. — An 3 et an 4 de la République.

Letourneur,	du 20 nivose au 2 pluviose an 2.
Rovère,	du 2 au 17 pluviose.
Barras,	du 17 pluviose au 2 ventose.
Bourdon (de l'Oise),	du 2 au 17 ventose.
Thibaudeau,	du 17 ventose au 5 germinal.
Pelet,	du 5 au 17 germinal.
Boissy-d'Anglas,	du 17 germinal au 2 floréal.

Syeyes,	du 2 au 17 floréal.
Vernier,	du 17 floréal au 7 prairial.
Mathieu,	du 7 au 17 prairial.
Lanjuinais,	du 17 prairial au 2 messidor.
Louvet,	du 2 au 17 messidor.
Doulcet,	du 17 messidor au 2 thermidor.
Laréveillère-Lepeaux,	du 2 au 17 thermidor.
Daunou,	du 17 thermidor au 2 fructidor.
Henry Larivière,	du 2 au 17 fructidor.
Berlier,	du 17 fructidor au 2 vendémiaire an 4.
Baudin (des Ardennes),	du 2 au 17 vendémiaire.
Genissieux,	du 17 vendémiaire au 4 brumaire, dernier jour de la Convention. (26 octobre 1795.)

FIN DU TOME XV.

7



